

2/5/10




OTIVM
SINE LITERIS
MORS EST
Seneca
Ex Libris Joannis Nencini
1870

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

RÉVOLUTION

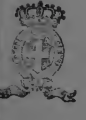
FRANÇAISE,

DU CONSULAT, DE L'EMPIRE,

DE LA RESTAURATION ET DE LA MONARCHIE DE 1830,

JUSQU'A 1841;

PAR L. VIVIEN.



PARIS.

POURRAT FRÈRES, ÉDITEURS,

RUE JACOB, 26.

1842

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

RÉVOLUTION.

TOME II.

EMPIRE. RESTAURATION. MONARCHIE DE 1830.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
rue Jacob, 30.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

RÉVOLUTION

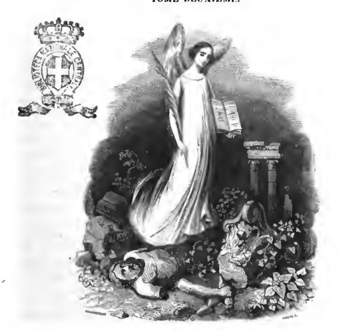
FRANÇAISE,

DE L'EMPIRE, DE LA RESTAURATION, DE LA MONARCHIE DE 1830,

JUSQU'ES ET COMPRIS 1841,

PAR L. VIVIEN.

TOME DEUXIÈME.



PARIS.

POURRAT FRÈRES, ÉDITEURS,

RUE JACOB, 26.

1842

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

SUITE DU LIVRE TROISIÈME.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Si les journées des 5 et 6 octobre, et surtout si les insultes et les outrages 1792.
que les feuilles démocratiques et la tribune elle-même versaient chaque jour sur le chef méprisé de la monarchie, avaient pu laisser au trône quelque chose de ce prestige qui impose à la multitude, l'expédition du 20 juin aurait achevé de l'en dépouiller. Le peuple savait maintenant comment se prend une demeure royale; et deux fois depuis lors il a tenu la promesse qu'il avait faite de ne pas l'oublier.

Cependant on put croire un instant qu'un retour favorable à Louis XVI allait s'opérer dans l'opinion. Paris vit avec une sorte de stupeur jusqu'où pouvait aller l'audace des dernières classes de sa population excitée par le déchaînement des partis. La garde nationale, sauf la faible minorité ralliée au drapeau jacobin, eut honte de l'inaction déplorable à laquelle la mollesse ou l'indécision de ses chefs l'avait condamnée; elle eut honte de cette lâche indifférence qui mettait en quelque sorte huit cent mille âmes sous l'ignoble joug d'une populace vingt fois moins nombreuse. La majorité de l'Assemblée Nationale ne put elle-même se défendre d'un sentiment d'effroi
à cette formidable levée de boucliers de l'anarchie; aussi lorsque le lende- 21 juin.
main, à l'ouverture de la séance, un député constitutionnel, M. Bigot de Préameneu, après avoir exprimé la douloureuse impression qu'avaient faite sur son esprit et sur l'esprit d'un grand nombre de ses collègues les scènes scandaleuses de la veille, proposa de décréter qu'aucune pétition, aucune adresse de citoyens armés, ne seraient reçues par le corps législatif non plus que par aucune autorité constituée, pas une voix n'osa s'élever con-

1792. tre cette proposition, qui fut votée à la presque unanimité. Les meneurs regrettaient maintenant une insurrection qui n'avait pas atteint son but, puisque en définitive ni les menaces ni les violences n'avaient arraché aucune promesse au roi; et ils comprenaient bien que dans les luttes politiques toute entreprise qui échoue tourne contre ceux qui l'ont provoquée. On devait donc prévoir une réaction royaliste; et en même temps que la cour, remise du premier effroi, s'applaudissait presque, en effet, d'un événement qui pouvait ramener à la cause du roi tous les ennemis du désordre et d'une sanglante anarchie, la même raison donnait aux Constitutionnels l'espoir de reprendre enfin l'offensive.

Néanmoins, une alerte, heureusement sans résultats, fit craindre un moment au château, dans la journée du 21, que la visite de la veille ne se renouvelât. Cette fois le maire se montra à temps, et l'attroupement se dissipa. Pétion fut mandé immédiatement aux Tuileries; il y vint accompagné de deux officiers municipaux, Panis et Sergent. Le roi se promenait dans le salon de jeu d'un air agité; il prit le premier la parole : — Hé bien, monsieur le maire, le calme est-il rétabli? demanda-t-il. — Sire, répondit Pétion, nous avons appris que vous aviez été prévenu d'un rassemblement qui se portait vers le château. Nous venons vous informer que ce rassemblement est composé de citoyens sans armes, qui veulent planter un mai. Et il ajouta aussitôt : Je sais que la municipalité a été calomniée; mais sa conduite sera connue de vous. Le roi reprit : — Avouez, monsieur, que la journée d'hier a été un bien grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait, pour le prévenir, tout ce qu'elle aurait dû faire. — Sire, répliqua Pétion, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire. Elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera. — Sa conduite doit être connue de la France entière. Je n'accuse personne en particulier; mais j'ai tout vu. — Sire, sans les mesures prudentes que la municipalité a prises, il aurait pu arriver des événements beaucoup plus fâcheux.... Ici le roi reprit la parole; mais Pétion n'en continua pas moins sa phrase, de sorte que le roi et lui parlèrent quelques instants tous deux ensemble. — Je dis, continua Pétion, qu'il aurait pu arriver des événements beaucoup plus fâcheux; non pas pour votre personne, Sire, parce que vous pouvez bien savoir qu'elle sera toujours respectée, mais.... Le roi, choqué de ne pas être écouté, perdit enfin patience; et interrompant le maire d'un ton absolu et d'une voix forte : Taisez-vous, lui dit-il. — Sire, répliqua Pétion, le magistrat du peuple n'a pas à se taire quand il fait son devoir et qu'il dit la vérité. Ces paroles furent articulées lentement et d'une voix assurée. Quelques mots furent encore échangés; puis le roi mit brusquement fin à la conversation en disant à Pétion d'un ton impérieux : Faites votre devoir, monsieur; vous répondez de la tranquillité de Paris. Adieu. Et il lui tourna le dos.

Quoique bon et patient par caractère, Louis XVI était sujet à de fréquents 1792.
accès d'humeur; et alors il se laissait aller à ce que les familiers du château appelaient ses *coups de boutoir*. La reine assistait à l'entretien ; elle s'en montra très inquiète, et elle demanda à une des personnes présentes : Ne trouvez-vous pas que le roi a été bien vif? Croyez-vous que cela puisse nuire au roi? A partir de ce moment-là, en effet, Pétion se rangea parmi les ennemis les plus acharnés de Louis XVI; et un mois plus tard il montra qu'il n'avait pas oublié l'impérieux *taisez-vous* qui lui avait été adressé.

Le surlendemain, Louis XVI publia une proclamation, dont les termes à 23 Juin.
la fois touchants et fermes ajoutèrent encore à l'intérêt pour sa personne. « Les Français n'auront pas appris sans douleur, y était-il dit, qu'une multitude égarée par quelques factieux est venue à main armée dans l'habitation du roi, a traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache, et là, abusant du nom de la nation, a tenté d'obtenir par la force la sanction que S. M. a constitutionnellement refusée à deux décrets.

» Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public.

» Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter ; mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public.

» Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes et que la loi devrait faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens ; mais comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sévères à remplir; et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

» Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera jusqu'au dernier moment à toutes les autorités constituées l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire. En conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs et aux municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés. »

La municipalité, à qui le directoire du département avait transmis le décret qui défendait les pétitions armées, en l'invitant à le faire promulguer avec quelque solennité, publia de son côté, dans la pensée d'atténuer aux yeux de la population l'impression de sa conduite dans la journée du 20, une adresse où elle recommandait aux citoyens de rester calmes, de garder leur dignité, et *de se garantir des pièges qui leur étaient tendus*. « On veut diviser entre eux les citoyens armés, disait Pétion dans cette adresse ; on veut les diviser des

1792. citoyens non armés. Couvrez de vos armes le roi de la constitution; environnez de respect sa personne; que son asile soit sacré. Respectez, faites respecter l'Assemblée Nationale. Ne vous rassemblez pas en armes, la loi vous le défend. Cette loi vient d'être renouvelée... Montrez-vous dignes de la liberté, et souvenez-vous que les peuples libres sont les plus esclaves de leurs lois. » Enfin, à l'Assemblée Nationale, la même majorité qui deux jours auparavant avait voté l'arrêté proposé par M. Bigot de Préameneu, invitait, « au nom de la nation et de la liberté, tous les bons citoyens à la fidélité desquels le dépôt de la Constitution avait été remis, à réunir tous leurs efforts à ceux des autorités constituées pour le maintien de la tranquillité publique, et pour garantir la sûreté des personnes et des propriétés. » Cette déclaration était évidemment un appel à la garde nationale constitutionnelle.
25 juin. La garde nationale y répondit, deux jours après, par une pétition que l'on assura être revêtue de seize mille signatures, nombre probablement exagéré, mais dont la moitié, et moins encore, eût aisément suffi à prévenir où à dissiper l'insurrection du 20. Les pétitionnaires demandaient à l'Assemblée de porter l'œil le plus sévère sur la conduite des moteurs, instigateurs et chefs du rassemblement, et plus particulièrement sur celle du maire et des officiers municipaux, qui avaient ordonné d'ouvrir les avenues du château et le château même. Ils demandaient la destitution du commandant-général de la milice parisienne, comme ayant exposé la sûreté du roi et compromis l'honneur de la garde nationale, « si l'honneur d'un soldat n'était pas avant tout dans la discipline. » Depuis que Lafayette s'était démis du commandement en chef de la garde nationale de Paris, les fonctions en étaient exercées alternativement de mois en mois par chacun des commandants des douze légions.

Le seul résultat nettement prononcé de la journée du 20 juin fut de provoquer une lutte directe entre les Constitutionnels et les clubistes, c'est-à-dire les jacobins, et d'effacer en quelque sorte les Girondins qui avaient préparé le mouvement et qui l'avaient en grande partie organisé. Les jacobins et les constitutionnels, entre lesquels était venu se placer le parti de la Gironde, se retrouvent maintenant en présence, plus animés et plus acharnés que jamais : il est évident que c'est ici un combat à mort, et qu'il faut que l'un des deux adversaires tombe pour ne plus se relever. Les jacobins de l'Assemblée s'efforçaient de conserver encore une attitude agressive. Bazire attaqua violemment la proclamation du roi, qu'il présenta comme la seule cause de la prolongation des troubles; un autre député siégeant sur les mêmes bancs ne craignit pas d'insinuer que la cour travaillait sourdement le faubourg Saint-Antoine, dans le but de provoquer un nouveau mouvement et de trouver prétexte à des mitraillades : allégation aussi absurde qu'odieuse, mais toujours chère aux factions, et que nous avons vu vingt

fois se reproduire dans nombre de circonstances plus rapprochées de nous. 1792.
Delfau, répondant aux exagérés de la gauche, ou, comme on disait, aux *enragés*, s'écriait : « En prononçant un arrêt de mort contre les corporations, » vous avez oublié la plus étonnante, la plus dangereuse : je parle de ces » douze cents sociétés répandues dans le royaume, et dont le point cen- » tral est à Paris... Vous ne pouvez plus vous dissimuler que ces sociétés » soient un monstre politique qui ne peut exister dans aucun bon système » de gouvernement. C'est dans leur sein que quelques séditieux, sous le » masque du patriotisme, égarent la multitude; c'est là que sous pré- » texte du bien public on entretient un système perpétuel de dénoncia- » tions; c'est là qu'on ose dire que les succès de nos généraux sont plus à » craindre que leurs revers. » Pendant huit ou dix jours, une succession incessante d'adresses et de pétitions des départements, les unes contre le roi et la cour, les autres contre les auteurs et les instigateurs du 20 juin, vint alimenter chaque jour cette polémique de tribune, dans laquelle un incident inattendu jeta bientôt un redoublement de chaleur et de violence.

La nouvelle des événements du 20 était arrivée aux armées et y avait excité, surtout dans celle du Nord, que commandait Lafayette, une indignation universelle contre cette poignée d'agitateurs qui soulevaient la populace, et devenaient une cause permanente de perturbation et d'inquiétudes. Soit de leur propre mouvement, soit sous l'inspiration des Constitutionnels de la capitale, les différents corps de l'armée de Lafayette adressèrent à ce dernier d'énergiques manifestations contre les auteurs de l'audacieuse tentative que venaient de faire les factieux. Lafayette se hâta d'arrêter le cours de ces démonstrations, en rappelant à leurs auteurs que venant d'une force essentiellement obéissante elles pourraient être l'objet d'interprétations perfides de la part de leurs ennemis; mais qu'il partageait complètement leur indignation et leurs vœux, et qu'il ne craindrait pas de prendre personnellement la responsabilité et le danger d'une démarche décisive. Il avait résolu dès lors de se rendre à Paris, espérant que sa présence inopinée et l'expression des sentiments de l'armée dont il serait l'interprète, achèveraient de relever le parti des amis de la Constitution et de la monarchie, et d'abattre la faction anarchique qui tendait ouvertement à les renverser l'une et l'autre. Dans la sincérité de son patriotisme, Lafayette regardait comme le devoir sacré de sa vie, après avoir combattu pour le triomphe de la liberté contre l'aristocratie et les priviléges, de se dévouer désormais à l'anéantissement des ennemis non moins dangereux sortis du sein même de la Révolution, dont ils compromettaient la cause en la souillant de leurs excès. Le général employa deux jours à assurer la position de son armée durant son absence; il quitta le camp de Maubeuge dans la nuit du 26, et le 28 au 28 juin.
matin il était à Paris. A peine arrivé il se présenta à la barre, après avoir

1792. prévenu le président par un billet. Tout le côté droit laissa éclater de vifs applaudissements au moment où il entra dans la salle; le reste de l'Assemblée resta immobile et silencieux, dans l'attente de l'événement. Lafayette commence par donner l'assurance que d'après les dispositions concertées avec le maréchal Luckner, sa présence à Paris ne pouvait compromettre ni le succès de nos armes ni la sûreté de l'armée confiée à son commandement; puis il arrive aux motifs qui l'amenaient. Il veut d'abord revendiquer hautement sa lettre du 16, qu'on avait dit ne pas être de lui; il a voulu aussi se présenter seul *et sortir de l'honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de lui*, pour répondre au reproche de ceux qui l'avaient accusé de l'avoir écrite au milieu d'un camp. Une raison plus puissante l'a d'ailleurs forcé de se rendre auprès de l'Assemblée, les violences commises le 20 juin aux Tuileries. Ces violences avaient produit dans son armée une explosion universelle d'indignation; et tout en contenant la manifestation d'alarmes trop légitimes, il avait pris avec ses compagnons d'armes l'engagement d'exprimer seul un sentiment commun. « Messieurs, continue le général, » c'est comme citoyen que j'ai l'honneur de vous parler, et l'opinion que » j'exprime est celle de tous les Français qui aiment leur pays, sa liberté, » son repos, les lois qu'il s'est données; je ne crains pas d'être désavoué » par aucun d'eux. Il est temps de garantir la Constitution des atteintes que » tous les partis s'efforcent de lui porter, d'assurer la liberté de l'Assemblée » Nationale, celle du roi, son indépendance, sa dignité; il est temps, enfin, » de tromper l'espérance des mauvais citoyens qui n'attendent que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, ce » qui ne serait, pour des hommes libres, qu'un honteux et insupportable » esclavage.

» Je supplie l'Assemblée Nationale, continue Lafayette, d'ordonner que » les instigateurs des délits et des violences commis le 20 juin aux Tuileries » soient poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation, de détruire une » secte qui envahit la souveraineté, qui tyrannise les citoyens, et dont les » débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité des projets de ceux qui » les dirigent. J'ose enfin vous supplier en mon nom et au nom de tous les » honnêtes gens du royaume, de prendre des mesures efficaces pour faire » respecter les autorités constituées, particulièrement la vôtre et celle du roi, » et de donner à l'armée l'assurance que la constitution ne recevra aucune » atteinte dans l'intérieur, tandis que de braves Français prodiguent leur » sang pour la défense des frontières. » La majorité de l'Assemblée, par l'organe du président, accorda au général les honneurs de la séance, formule ordinaire par laquelle les pétitionnaires dont l'Assemblée approuvait la démarche étaient autorisés à assister aux débats.

Guadet demande aussitôt la parole. Au moment où la présence de M. La-

fayette à Paris lui avait été annoncée, une idée bien consolante était venue 1792.
s'offrir à lui : nous n'avions plus d'ennemis extérieurs, les Autrichiens étaient vaincus. Cette illusion n'avait pas duré long-temps. Nos ennemis étaient toujours les mêmes, notre situation extérieure n'avait pas changé, et cependant M. Lafayette était à Paris! » Quels puissants motifs l'amènent? » poursuit l'orateur de la Gironde; nos troubles intérieurs? il craint donc » que l'Assemblée Nationale n'ait pas assez de puissance pour les réprimer? » Il se constitue l'organe de son armée et des honnêtes gens : ces honnêtes » gens, où sont-ils? cette armée, comment a-t-elle pu délibérer? Je n'examine pas si celui qui nous accuse de voir le vœu des Français dans celui » de quelques brigands ne prend pas le vœu de l'état-major qui l'entoure » pour celui de l'armée tout entiere; mais je dis qu'il oublie lui-même la Constitution, lorsqu'il se rend l'organe des honnêtes gens qui ne lui ont pas donné de » mission; je dis qu'il la viole, s'il a quitté son poste sans un congé du ministre. » Guadet terminait en demandant que le ministre de la guerre fût interrogé pour savoir s'il avait donné ce congé, et que la commission extraordinaire des douze fît le lendemain son rapport sur le danger d'accorder à des généraux le droit de pétition. Un orateur des bancs constitutionnels, Ramond, répondit à Guadet au milieu des murmures de l'extrême gauche et des tribunes. Il fit remarquer qu'une faiblesse inhérente à l'esprit humain est d'interpréter les lois générales au gré des circonstances et des passions. « Il y a quatre » jours, dit-il, une multitude armée demanda à se présenter devant vous. » Des lois positives s'y opposaient : vous n'y avez pas eu égard, et vous l'avez » reçue dans votre sein. Aujourd'hui M. Lafayette se présente; il n'est » connu que par son amour pour la liberté; sa vie n'est qu'une suite de com» bats contre tous les genres de despotisme; il a sacrifié à la Révolution sa » fortune, son existence entière, et c'est sur lui que de prétendus soupçons » se répandent, que toutes les passions se déchaînent!... Et cependant si » des préférences étaient permises, ce devrait être en faveur du fils aîné de » la liberté française....

» Les circonstances sont telles, continue Ramond, les périls de la liberté » sont si grands, qu'il est permis de douter quels sont nos ennemis les plus » dangereux, de ceux de l'intérieur ou de l'extérieur. Dans cette crise, tout » le monde ne s'exprime pas avec le même courage : il faut que cette voix, » que la France est accoutumée à reconnaître dans les moments difficiles, » se fasse encore entendre. M. Lafayette vous dénonce les vrais ennemis » publics; fidèle à la loi, il arrête l'expression du vœu d'une armée fidele qui » veut mourir pour la Constitution, mais qui ne veut mourir que pour elle. » Il vient lui-même vous faire connaître ses sentiments, et avouer une lettre » sur laquelle on affectait de répandre des doutes. Je demande donc que sa » pétition soit renvoyée au comité pour qu'il s'occupe de remédier aux causes

1792. « de désorganisation qui vous sont dénoncées. » La proposition de Ramond, mise aux voix au milieu du bruit, fut adoptée à une majorité non douteuse. Aussitôt ce résultat proclamé, un effroyable tumulte éclata dans tout le côté gauche, et les interpellations les plus indécentes furent adressées au président. L'épreuve recommencée, le résultat fut le même à une majorité de plus de cent voix.

Le triomphe de Lafayette fut complet; mais les dispositions de la cour à son égard devaient rendre ce triomphe stérile. Une foule de députés de la droite l'accompagnèrent à sa sortie de l'Assemblée, et un grand nombre de gardes nationaux l'escortèrent jusqu'à sa maison. De là le général se rendit aux Tuileries. Louis XVI et la reine lui firent un accueil dont la froideur mal déguisée laissait percer leur véritables sentiments. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient lui pardonner la ligne politique qu'il avait suivie au début de la Constituante; rien pour eux ne pouvait racheter l'irrémissible tort d'avoir servi, n'eût-ce été qu'un jour, cette Révolution cause de tous leurs maux. — « On nous offre M. de Lafayette comme ressource, disait le matin même Marie-Antoinette dans son cercle intime : mieux vaut périr que de devoir notre salut à l'homme qui nous a fait le plus de mal, et de nous mettre dans la nécessité de traiter avec lui. » Le général avait surtout compté sur la garde nationale, qui s'était autrefois montrée si dévouée à la cause de l'ordre. Mais la division avait pénétré là comme partout; et ceux des officiers qui étaient restés du parti du roi lui ayant fait demander s'ils devaient se joindre à M. Lafayette dans les démarches qu'il pourrait tenter, Louis leur fit enjoindre de s'en abstenir. Une revue qui avait été projetée pour le 29 au matin, et où le roi se serait montré avec Lafayette qui aurait harangué la troupe, ne put avoir lieu; et cent gardes nationaux à peine se trouvèrent le soir aux Champs-Élysées, où le général avait donné rendez-vous à tous ceux qui voudraient comme lui la ruine des ennemis du repos public. On s'ajourna au lendemain pour marcher sur le club de Jacobins, les expulser ignominieusement du lieu de leurs séances et en faire murer les portes : le général n'avait demandé que trois cents hommes, et il n'en vint pas trente. Lafayette vit que tout espoir était perdu; et le 1er juillet il repartit pour son armée, après avoir pris tristement congé du roi. Son départ releva la confiance de toute la faction jacobine. Ceux qu'il avait menacés se vengèrent, en brûlant son effigie au Palais-Royal, des transes que sa présence leur avait données; vingt pétitions de diverses sections de Paris s'élevèrent à la barre de l'Assemblée Nationale contre la *dictature insolente du nouveau Cromwel*, et demandèrent la dissolution de l'état-major de la garde nationale, mesure qui fut votée quelques jours après; et le lendemain, pendant qu'Isnard s'écriait à la tribune, avec cet accent provençal qui ajoutait encore à l'effet de ses emportements : « Au lieu d'accorder les honneurs de la séance à ce soldat témé-

raire, il aurait fallu le faire arrêter sur-le-champ et l'envoyer à Orléans, » 1792.
— un de ces innombrables clubistes qui préludaient par de sanguinaires motions au gouvernement sanguinaire dont ils devaient bientôt épouvanter la France, disait aux Jacobins : « Mort à l'Assemblée Nationale, mort à la liberté, subversion totale dans tout l'empire, règne de la tyrannie affermie sur tous les peuples, si la guillotine d'Orléans ne fait pas justice de cet arrogant protecteur.... »

Le ministre de le justice, Duranton, et Terrier, le nouveau ministre de l'intérieur, avaient rendu compte à l'Assemblée, dans la séance du 24, des mesures prises pour ramener le calme dans la capitale et pour faire cesser les troubles religieux qui continuaient d'affliger une partie de nos départements. Ces rapports paraissant insuffisants, il avait été ordonné, sur la motion de Guadet, que sous trois jours les ministres soumettraient à l'Assemblée un exposé général de ce que le pouvoir exécutif avait fait ou était en mesure de faire pour prévenir ou pour réprimer les troubles excités par le fanatisme, et garantir Paris en cas d'invasion du territoire. Le 29, Duranton, au nom de ses collègues, apporta cet exposé général, que l'on renvoya à l'examen du comité des douze, qui, dès le lendemain, fit un double rapport par l'organe de Pastoret et de Jean de Brie. Le rapport de M. Pastoret était écrit dans un louable esprit de conciliation ; mais il manquait de cette énergie qui sait dire la vérité aux puissants aussi bien qu'aux faibles : à force de ménagements, de précautions oratoires et de timides réticences, quand il s'agit d'apprécier l'action corrosive de la faction démagogique sur la société et sur le gouvernement, il énerve sa pensée et lui enlève cette autorité qu'on n'accorde qu'à la fermeté unie à la justice. M. Pastoret reconnaît d'abord, quant au pouvoir exécutif, que l'inaction lui a été justement imputée ; il lui reproche d'avoir trop souvent vu des entraves là où il n'y avait que des bornes, de s'être cru enchaîné alors qu'il n'était que limité. Il reproche aussi au roi de souffrir auprès de sa personne des hommes qui non seulement n'ont pas prêté le serment civique, mais qui par leurs écrits ont blasphémé la Constitution, et qui ont cherché à l'abuser en supposant une opposition sacrilege entre la religion et la loi. Il reconnaît ensuite qu'il n'est pas de moyen que les ministres du culte n'emploient au profit de leurs desseins liberticides, pour égarer les esprits faibles et séduire les consciences timorées. Mais c'est lorsqu'il arrive aux sociétés populaires et aux imputations dont elles étaient l'objet au nom du calme et de l'ordre public, que la sévérité du rapporteur fléchit et fait place à de lâches ménagements. Il y avait, selon lui, deux mots dont les despotes et les séditieux faisaient un abus éternel : les séditieux criaient sans cesse à la liberté pour protéger la licence, et les despotes invoquaient sans cesse l'ordre public pour protéger et couvrir les abus du pouvoir. Les uns désorgani-

1792. saient la société à force d'action, les autres l'engourdissaient et l'enchaînaient à force de repos. Cependant M. Pastoret ne propose aucun remède contre ce double abus, ou plutôt il proclame qu'il n'en est pas besoin, que la loi a fait assez contre eux, et qu'il ne manque que des magistrats pour la faire exécuter. Mais ce que M. Pastoret voyait bien, quoiqu'il n'eût pas le courage de le dire, c'est que les magistrats ne manquaient de force pour exécuter les lois que parce que les sociétés populaires étaient plus fortes qu'eux; c'est que les conditions du gouvernement étaient perverties et déplacées, et que pour ramener la société dans une voie normale il aurait fallu avant tout faire disparaître ces foyers d'agitation où venaient s'absorber toutes les forces vives du corps social, véritables centres d'irritation nés d'un état de crise maladive, et qui entretenaient à leur tour le malaise et la perturbation.

Le comité des douze avait aussi prévu le cas où le concours des circonstances mettrait l'État dans un péril imminent : tel était l'objet spécial du second rapport confié à Jean de Brie. « Votre commission, disait le rapporteur, s'est rappelé ces jours de crise et de gloire où le peuple entier s'est levé pour recouvrer la liberté, l'égalité, et les donner pour bases à notre Constitution; elle a considéré que si ces bases sont inébranlables, cependant il est dans la nature de la méchanceté, de l'orgueil, de la tyrannie, d'espérer, de tenter de les détruire; elle a vu que tel était le but des efforts combinés de nos ennemis intérieurs et extérieurs; et alors, se portant à une époque éloignée sans doute, mais que le cours des choses peut amener, avare du sang d'un seul citoyen, elle a dit : Si le peuple se lève, que la loi lui en donne le signal, et qu'elle règle ses mouvements! » La commission propose qu'au moment où le danger serait général, où il existerait réellement, ce fût le corps législatif qui le proclamât, et, selon son expression, qui sonnât le tocsin de l'État. Elle veut que, ce cas arrivant, l'Assemblée Nationale déclare *la patrie en danger,* et qu'aussitôt les autorités constituées et les gardes nationales soient en activité permanente. Isnard demanda l'impression et l'envoi aux départements du discours de Jean de Brie, pour faire, dit-il, antidote à celui de M. de Pastoret, *qui n'était qu'une dose d'opium donnée à un agonisant.*

La discussion s'ouvrit le 3 par un long discours de Delaunay d'Angers, qui propose que jusqu'à l'extinction de tous les foyers de conspiration et la clôture définitive de la Révolution, les représentants des Français ne consultent dans leur détermination que la loi impérieuse et suprême du salut public. C'était demander, sous une forme à peine voilée, l'abolition du pouvoir exécutif. « La Constitution, disait-il, n'est obligatoire que pour le mo- » ment où on n'a rien à craindre pour la Révolution. Or, la Révolution dure » encore. La liberté est toujours en guerre avec l'aristocratie au dehors et

« avec l'anarchie au dedans. La Révolution n'est pas faite alors qu'un gé- 1792.
» néral, les armes à la main, *demande dans un manifeste ce que demandent*
» *les Autrichiens*. » Le prince des orateurs de la Gironde, Vergniaud, prit ensuite la parole, et dans un admirable discours, le plus éloquent qu'eût fait entendre la tribune depuis que la tombe s'était refermée sur Mirabeau, il remonta jusqu'à la cause première des maux qui tourmentaient le pays et de ceux dont il était encore menacé. « Quelle est donc, dit-il en commençant, l'étrange position où se trouve l'Assemblée Nationale? Quelle » fatalité nous poursuit, et signale chaque jour par de grands événements » qui portent le désordre dans nos travaux, et nous livrent à l'agitation tu- » multueuse des inquiétudes, des espérances et des passions? Quelle des- » tinée prépare à la France cette terrible effervescence au sein de la- » quelle, si l'on connaissait moins l'amour impérissable du peuple pour la » liberté, on serait tenté de douter si la Révolution rétrograde ou si elle ar- » rive à son terme? »

S'autorisant de nouvelles arrivées le jour même de la frontière, Vergniaud montre nos armées du Nord se repliant devant l'ennemi et abandonnant des positions avantageuses qu'elles avaient conquises, au moment où elles paraissaient faire des progrès dans le Brabant et où elles flattaient notre courage par des augures de victoire; il les montre ramenées sur notre territoire dont on allait faire le théâtre de la guerre, et ne laissant aux Belges que le souvenir des incendies qui avaient éclairé notre retraite; il montre enfin d'autres points de nos frontières, sur les bords du Rhin, menacés par les troupes prussiennes, dont les rapports ministériels avaient fait espérer que la marche ne serait pas si prompte.

« Comment se fait-il, se demande alors l'orateur, que ce soit précisément » au dernier période de la plus violente crise, et sur les bords du précipice » où la nation peut s'engloutir, que l'on suspende le mouvement de nos ar- » mées; que, par une désorganisation subite du ministère, on ait brisé la » chaîne des travaux, rompu les liens de la confiance, livré le salut de l'em- » pire à l'inexpérience de mains choisies au hasard, multiplié les difficultés » de l'exécution, et compromis son succès par les fautes qui échappent même » au patriotisme le plus éclairé, dans l'apprentissage d'une grande adminis- » tration?.... Serait-il vrai qu'on redoute nos triomphes? Est-ce du sang de » l'armée de Coblentz ou du nôtre dont on est avare? Si le fanatisme excite » des désordres, s'il menace de livrer l'empire au déchirement simultané de » la guerre civile et d'une guerre étrangère, quelle est l'intention de ceux » qui font rejeter avec une invincible opiniâtreté toutes les lois de répression » présentées par l'Assemblée Nationale? Veulent-ils régner sur des villes » abandonnées, sur des champs dévastés? Quelle est au juste la quantité de » larmes, de misère, de sang et de morts qui suffit à leur vengeance? Où

1792. » sommes-nous, enfin? Dans quel abîme veut-on nous entraîner? Et vous, » messieurs, qu'allez-vous entreprendre de grand pour la chose publique?

» Vous.... contre qui l'on ne s'est déchaîné avec tant de fureur que parce » que vous formez une assemblée véritablement populaire, et qu'en vous on » a voulu avilir le peuple;

».... Vous à qui l'on a eu l'infamie et l'absurdité de supposer des intentions » contraires à vos serments, comme si votre bonheur n'était pas attaché à » la Constitution....

» Vous que par l'emploi perfide de la calomnie et par le langage d'une » hypocrite modération on voudrait refroidir sur les intérêts du peuple, » parce qu'on sait que vous tenez votre mission du peuple et que le peuple » est votre appui....

» Vous que l'on a voulu, et, il faut le dire avec douleur, qu'on est parvenu » à affaiblir par de funestes divisions, mais qui sans doute, dans la crise ac- » tuelle où la nation fixe ses regards inquiets sur cette enceinte, sentirez le » besoin de reprendre toutes vos forces; qui ajournerez après la guerre vos » bruyantes querelles, vos misérables dissensions; qui déposerez au pied de » l'arbre de la liberté votre orgueil, vos jalousies, vos passions; qui ne » trouverez pas si doux de vous haïr que vous préfériez cette infernale » jouissance au salut de la patrie;

» .... Vous enfin à qui chaque jour découvre un immense horizon de con- » jurations, de perfidies et de dangers, qui êtes placés sur les bouches de » l'Etna pour conjurer la foudre, quelles seront vos ressources? que vous » commande la nécessité? que vous permet la Constitution? »

Cet éloquent début a puissamment captivé l'attention et provoqué fréquemment les applaudissements de l'Assemblée. L'orateur signale ensuite les deux natures de dangers et de troubles qui affligent le pays : ceux du dehors et ceux de l'intérieur. Quant à ceux-ci, il leur assigne une double cause, les manœuvres de l'aristocratie et les manœuvres sacerdotales, l'une et l'autre tendant au même but, la contre-révolution. La premiere de ces deux causes, les manœuvres de la noblesse-déchue, il veut qu'on en prévienne l'action par une police sage et vigoureuse; quant à la seconde, les manœuvres sacerdotales, il ne reste plus à l'Assemblée, apres avoir fait tout ce qui etait en elle pour sauver le peuple de leur terrible influence, qu'un unique et dernier moyen, l'application rigoureuse, prompte, inflexible, du principe de la responsabilité ministérielle.

» Le roi, dit-il, a refusé sa sanction à votre décret sur les troubles reli- » gieux. Je ne sais si le sombre génie de Médicis et du cardinal de Lorraine » erre encore sous les voûtes du palais des Tuileries;.... je ne sais si le cœur » du roi est troublé par les idées fantastiques qu'on lui suggère, et sa con- » science égarée par les terreurs religieuses dont on l'environne. Mais il n'est

» pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi le plus 1792.
» dangereux de la Révolution, qu'il veuille encourager par l'impunité les
» tentatives criminelles de l'ambition pontificale, et rendre aux orgueilleux
» suppôts de la tiare la puissance désastreuse dont ils ont également op-
» primé les peuples et les rois ;

» Il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être
» l'ennemi du peuple, qu'il approuve, ou même qu'il voie avec indiffé-
» rence les manœuvres sourdes employées pour diviser les citoyens, jeter
» des ferments de haine dans le sein des familles, et étouffer au nom de la
» Divinité les sentiments les plus doux dont elle ait composé la félicité
» des hommes ;

» Il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'en-
» nemi des lois, qu'il se refuse à l'adoption des mesures répressives contre
» le fanatisme, pour porter les citoyens à des excès que le désespoir inspire
» et que les lois condamnent ; qu'il aime mieux exposer les prêtres inser-
» mentés, même alors qu'ils ne troublent pas l'ordre, à des vengeances arbi-
» traires, que de les soumettre à une loi qui ne frappe que les perturbateurs
» et couvrirait les innocents d'une égide inviolable ;

» Il n'est pas permis de croire, enfin, sans lui faire injure et l'accuser d'être
» l'ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer les séditions, éterniser les dé-
» sordres et tous les mouvements révolutionnaires qui poussent l'empire à la
» guerre civile, et le précipiteraient par la guerre civile vers sa destruction.

» D'où je conclus que s'il a résisté à votre vœu, c'est qu'il se regarde comme
» assez puissant par les lois déjà existantes, par la force redoutable dont
» elles l'ont armé, pour faire succéder la paix aux troubles et le bonheur
» aux larmes. »

On voit par quelle argumentation habile Vergniaud fait retomber de tout son poids sur le pouvoir exécutif la terrible responsabilité du *veto* dont il avait frappé le décret sur les prêtres ; c'est avec la même adresse de dialectique qu'après avoir fait ressortir l'insuffisance de la responsabilité des ministres dans les dangers plus grands où l'incurie du pouvoir exécutif ou sa coupable connivence pourrait précipiter l'État, il fait remonter plus haut cette responsabilité, et rend le trône lui-même garant du salut de la France. « Il est
» des vérités simples, mais fortes et d'une haute importance, dont le seul
» énoncé peut, je crois, produire des effets plus grands, plus salutaires que
» la responsabilité des ministres, et nous épargner des malheurs que celle-ci
» ne serait pas un moyen de réparer. Je vais parler sans autre passion que
» l'amour de la patrie et le sentiment profond des maux qui la désolent : je
» prie qu'on m'écoute avec calme, et qu'on ne se hâte pas de me deviner pour
» approuver ou condamner d'avance ce que je n'ai pas l'intention de dire.... »

Un silence profond règne dans l'Assemblée ; l'orateur continue :

1792. « C'est *au nom du roi* que les princes français ont tenté de soulever contre » la nation toutes les cours de l'Europe; c'est *pour venger la dignité du roi* » que s'est conclu le traité de Pilnitz, et que s'est formée l'alliance mon- » strueuse entre les cours de Vienne et de Berlin; c'est *pour défendre le roi* » qu'on a vu accourir en Allemagne sous les drapeaux de la rébellion les an- » ciennes compagnies des gardes du corps; c'est *pour venir au secours du roi* » que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autri- » chiennes, et s'apprêtent à déchirer le sein de leur patrie; c'est pour joindre » ces preux chevaliers de la *prérogative royale* que d'autres preux pleins » d'honneur et de délicatesse abandonnent leur poste en présence de l'en- » nemi, trahissent leurs serments, volent les caisses, travaillent à corrompre » les soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, l'insu- » bordination, le vol et les assassinats! C'est contre la nation, ou l'Assem- » blée Nationale seule, et *pour le maintien de la splendeur du trône*, que le » roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre, et que le roi de Prusse » marche vers nos frontières; c'est *au nom du roi* que la liberté est attaquée, » et que si l'on parvenait à la renverser on démembrerait bientôt l'empire » pour indemniser de leurs frais les puissances coalisées.... Enfin, tous les » maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons » à redouter, c'est *le nom seul du roi* qui en est le prétexte ou la cause!

» Or, je lis dans la Constitution : « Si le roi se met à la tête d'une armée » et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte » formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé » avoir abdiqué la royauté. »

L'orateur se demandant alors ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition, la raison lui dit que c'est l'acte d'une résistance proportionnée autant qu'il est possible au danger, et faite en temps utile. Si, par exemple, dans la guerre actuelle, cent mille Autrichiens dirigeaient leur marche vers la Flandre et cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le roi, qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces deux armées qu'un détachement de dix ou de vingt mille hommes, pourrait-on dire qu'il a employé des moyens de résistance convenables, qu'il a fait l'acte formel que la Constitution exige de lui? — Si le roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'État, de notifier au corps législatif les hostilités imminentes, instruit des mouvements de l'armée prussienne, sachant, ou du moins pouvant présumer que cette armée nous attaquera dans un mois, disposait avec lenteur les préparatifs de défense; si le corps législatif rendait des décrets de sûreté générale, que l'urgence du péril ne permît aucun délai, et que cependant la sanction fût refusée ou longuement différée; si par des refus de renforts le roi disait clairement à ses généraux : *Je vous défends de vaincre*, pourrait-on dire alors que le chef de l'État a fait la résistance constitutionnelle, qu'il a rem-

pli pour la défense du pays le vœu de la Constitution, qu'il a fait l'acte formel 1792.
qu'elle lui prescrit ?

Il est aisé de prévoir quelle réponse sera faite à ces questions, où l'orateur rappelle sous des formes hypothétiques des faits connus de tous et dont chacun a jugé la portée.

« Si le résultat de cette conduite, continue Vergniaud, était tel que la » France nageât dans le sang, que l'étranger y dominât, que la Constitution » fût ébranlée, que la contre-révolution fût là, et que le roi vous dît pour sa » justification :

» Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que » pour relever ma puissance qu'ils supposent anéantie, venger ma dignité » qu'ils supposent flétrie, me rendre mes droits royaux qu'ils supposent » compromis ou perdus : mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice, » j'ai obéi à la Constitution, qui m'ordonne de m'opposer par un acte formel » à leurs entreprises, puisque j'ai mis des armées en campagne. Il est vrai » que ces armées étaient trop faibles, mais la Constitution ne désigne pas » le degré de force que je devais leur donner ; il est vrai que je les ai » rassemblées trop tard, mais la Constitution ne désigne pas le temps où je » devais les rassembler ; il est vrai que des camps de réserve auraient pu » les soutenir, mais la Constitution ne m'oblige pas à former des camps de » réserve ; il est vrai que lorsque les généraux s'avançaient en vainqueurs » sur le territoire ennemi je leur ai ordonné de s'arrêter, mais la Constitu- » tion ne me prescrit pas de remporter des victoires ; elle me défend même » les conquêtes... Il est vrai que l'Assemblée Nationale a rendu des décrets » utiles, ou même nécessaires, et que j'ai refusé de les sanctionner ; mais » j'en avais le droit, et ce droit est sacré, car je le tiens de la Constitution. » Il est vrai enfin que la contre-révolution se fait, que le despotisme va re- » mettre entre mes mains son sceptre de fer, que je vous en écraserai, que » vous allez ramper, que je vous punirai d'avoir eu l'insolence de vouloir » être libres ; mais j'ai fait tout ce que la Constitution me prescrit ; il n'est » émané de moi aucun acte que la Constitution condamne. Il n'est donc » permis de mettre en doute ni ma fidélité pour elle ni mon zèle pour sa » défense. »

D'immenses applaudissements continuent de couvrir cette attaque énergique, dont chaque phrase, empruntant les formes incisives d'une ironie cachée, va frapper au cœur la politique tortueuse qui voulait détruire la Constitution sans en violer ouvertement la lettre, et s'abriter, pour saper l'œuvre révolutionnaire, derrière les formes protectrices dont la Révolution avait voulu entourer la royauté constitutionnelle. Vergniaud reprend :

« Si, dis-je, il était possible que, dans les calamités d'une guerre funeste, » dans les désordres d'un bouleversement contre-révolutionnaire, le roi des

1792. » Français leur tînt ce langage dérisoire; s'il était possible qu'il leur parlât » de son amour pour la Constitution avec une ironie aussi insultante, ne se- » raient-ils pas en droit de lui répondre :

» O roi! qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité » ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes » par des serments, comme on amuse les enfants avec des osselets; qui » n'avez feint d'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous » servirait à les braver; la Constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât » pas du trône, où vous aviez besoin de rester pour la détruire; la nation, » que pour assurer le succès de vos perfidies en lui inspirant de la confiance, » pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations? » Pensez-vous nous donner le change sur la cause de nos malheurs, par » l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes? Etait-ce nous dé- » fendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne » laissait pas même d'incertitude sur leur défaite? Etait-ce nous défendre » que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume, ou de » faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus » la proie des tyrans? Etait ce nous défendre que de ne pas réprimer un gé- » néral qui violait la Constitution, et d'enchaîner le courage de ceux qui la » servaient? Etait-ce nous défendre que de paralyser sans cesse le gouverne- » ment par la désorganisation continuelle du ministère? La Constitution » vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine? » vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte? vous don- » na-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de grandes pré- » rogatives, pour perdre constitutionnellement la Constitution et l'empire? » Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme » que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas » rempli le vœu de la Constitution! Elle est peut-être renversée, mais vous » ne recueillerez pas le fruit de votre parjure! Vous ne vous êtes point op- » posé par un acte formel aux victoires qui se remportaient en votre nom sur » la liberté, mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triom- » phes! Vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indi- » gnement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi! »

Continuant d'employer les formes dubitatives dont son discours tout entier s'enveloppe comme d'un voile transparent, l'orateur feint de croire qu'aucune de ces suppositions injurieuses à la royauté n'est fondée, qu'aucune de ces funestes prévisions ne pourra se réaliser. « Cependant, ajoute-t-il, comme » les dangers dont nous sommes investis sont grands, qu'ils nous imposent » l'obligation de tout prévoir; comme les faits que j'ai supposés ne sont pas » dénués de rapports très frappants avec plusieurs actes et plusieurs discours » du roi;.... comme il importe à sa sûreté personnelle autant qu'à la tran-

» quillité du royaume que sa conduite ne soit plus environnée de soupçons;... 1792.
» je proposerais un message où on lui ferait pressentir les vérités que je viens
» de développer; où on lui démontrerait que le système de neutralité qu'on
» semble vouloir lui faire adopter entre Coblentz et la France serait une
» trahison insigne dans le roi des Français, dont il ne retirerait d'autre fruit
» qu'une profonde horreur de la part de la nation, et un mépris éclatant de
» la part des conspirateurs;.... un message qui eût pour objet de maintenir ou
» de produire l'harmonie entre les deux pouvoirs, et non de la rendre im-
» possible; où l'on trouverait la dignité qui impose, et non l'orgueil qui irrite,
» l'énergie qui émeut, et non l'amertume qui offense ;.... un message, en
» un mot, qui fût un signal de réunion, et non un manifeste de guerre.
» C'est après avoir montré ce calme qui dans les dangers est le caractère du
» vrai courage, que si nous sommes menacés de quelque catastrophe, ceux
» qui l'auront provoquée seront hautement désignés par leur conduite, et
» que l'opinion des quatre-vingt-trois départements sanctionnera d'avance
» les précautions du corps législatif pour assurer l'impuissance de leurs
» efforts. »

Vergniaud arrive ensuite à une seconde mesure provisoire qu'il croit urgente : c'est de déclarer que *la patrie est en danger*. A ce cri d'alarme, dit-il, on verra tous les citoyens se rallier, les recrutements reprendre leur première activité, les bataillons de gardes nationales se compléter, l'esprit public se ranimer, les départements multiplier les exercices militaires, la terre se couvrir de soldats. « Mais il est urgent de faire cette déclaration, continue
» Vergniaud; une plus longue sécurité serait le plus grand de nos dangers.
» Ne voyez-vous pas le sourire insolent de nos ennemis intérieurs, qui an-
» nonce l'approche des tyrans coalisés contre vous? Ne pressentez-vous pas
» leurs espérances coupables et leurs complots criminels? Seriez-vous sans
» crainte sur le caractere d'animosité que prennent nos dissensions intestines?
» Le jour n'est-il pas venu de réunir ceux qui sont dans Rome et ceux qui
» sont sur le mont Aventin? Attendrez-vous que, las des fatigues de la Révo-
» lution, ou corrompus par l'habitude de ramper autour d'un château et par
» les prédications insidieuses du modérantisme, des hommes faibles s'accou-
» tument à parler de liberté sans enthousiasme et d'esclavage sans horreur?...
» Nos fortunes, notre vie, notre liberté, sont menacées; l'anarchie s'approche
» avec tous les fléaux qui désorganisent les corps politiques ; le despotisme
» seul, soulevant sa tête long-temps humiliée, jouit de nos misères et attend
» sa proie pour la dévorer! Appelez, il en est temps, appelez tous les Français
» pour sauver la patrie; montrez-leur le gouffre dans toute son immensité.
» Ce n'est que par un effort extraordinaire qu'ils pourront le franchir; c'est
» à vous de les y préparer par un mouvement électrique qui fasse prendre
» l'élan à tout l'empire. »

1792. L'orateur, s'inspirant des dévouements antiques, dit aux six cents députés qui l'écoutent qu'il existera toujours pour eux un dernier moyen de porter la haine du despotisme et le courage des citoyens à leur plus haut point d'exaltation : ce sera de savoir mourir comme les Spartiates aux Thermopyles, ou comme ces sénateurs vénérables qui à Rome allèrent attendre sur le seuil de leur maison la mort qu'un vainqueur farouche portait devant lui. « Et vous n'au» rez pas besoin, s'écrie-t-il en terminant, de faire des vœux pour que des » vengeurs naissent de vos cendres! Le jour où votre sang rougira la terre, » la tyrannie, sa gloire, ses palais, ses protecteurs, ses satellites, s'éva» nouiront à jamais devant la toute-puissance nationale et la colère du peu» ple! Et si la douleur de n'avoir pu rendre votre patrie heureuse empoisonne » vos derniers instants, vous emporterez du moins la consolation que votre » mort précipitera la ruine des oppresseurs du peuple, et que votre dévoue» ment aura sauvé la liberté. » Paroles prophétiques, que réaliseront plus tard non les sicaires du despotisme royal, mais les échafauds dressés au nom même de la liberté.

Jamais la parole d'un orateur n'avait excité de plus fortes émotions, n'avait fait naître un enthousiasme plus vif et plus universel. Vingt fois pendant ce magnifique discours, l'Assemblée tout entière, confondant la diversité des opinions dans l'entraînement d'une commune admiration, avait laissé éclater d'unanimes applaudissements; et quand Vergniaud descendit de la tribune, une foule de ses collègues accoururent autour de lui pour lui presser les mains et le serrer dans leurs bras. Aujourd'hui encore, qu'un demi-siècle a passé sur ces luttes acharnées, et a refroidi, sinon éteint, les passions ardentes qui brûlaient la société jusqu'aux entrailles, le discours de Vergniaud est resté dans le domaine de l'histoire, non pas seulement comme un des plus brillants fleurons de la tribune française, mais aussi, à part quelques jugements évidemment portés d'un point de vue trop exclusif, comme une appréciation juste de la situation et de ses difficultés. Car si la désorganisation sociale provenait en grande partie des clubs populaires, les clubs eux-mêmes ne tiraient leur force et leur action que du sentiment universel de méfiance entretenu dans le peuple par la conviction trop bien fondée du défaut de bonne foi de Louis XVI dans son adhésion apparente à la Constitution. Je l'ai déjà dit : la nation, le roi et l'Assemblée étaient entrés dans un cercle vicieux dont on ne pouvait sortir que par une catastrophe; et dans cette catastrophe devait s'engloutir ou la Révolution que soutenait le vœu énergique de l'immense majorité de la nation, ou la monarchie qui s'obstinait à s'isoler de la Révolution et à s'appuyer sur l'étranger.

Vergniaud était en effet bien informé, ou du moins ses suppositions portaient juste, quand il présentait le roi comme favorisant de ses vœux secrets le progrès des Prussiens et des Autrichiens en France, et paralysant autant

qu'il était en lui les moyens de résistance qu'on leur pouvait opposer. Précisément à cette époque la reine trahissait ses espérances dans un de ces entretiens intimes où l'âme s'épanche sans réserve. Assise près d'une fenêtre ouverte, Marie-Antoinette contemplait la lune qui éclairait son appartement. — Dans un mois, dit-elle à sa confidente, je ne verrai pas cette lune sans être dégagée de mes chaînes et sans que le roi soit libre. « Alors, continue madame Campan, dont les *Mémoires* nous ont conservé de si curieux et de si importants détails sur l'intérieur du château jusqu'à la catastrophe du 10 août, elle me confia que tout marchait à la fois pour les délivrer, mais que les opinions de leurs conseillers intimes étaient partagées à un point alarmant; que les uns garantissaient le succès le plus complet, tandis que les autres leur faisaient entrevoir des dangers insurmontables. *Elle ajouta qu'elle avait l'itinéraire de la marche des princes et du roi de Prusse;* que tel jour ils seraient à Verdun, tel autre dans un autre endroit; que le siége de Lille allait se faire.... Mais elle était très inquiète de ce qui se passerait à Paris dans cet intervalle, et elle me parla du peu d'énergie du roi, quoique dans des termes qui peignaient sa vénération pour ses vertus et son attachement pour lui. — Le roi, disait-elle, n'est pas poltron. Il a un très grand courage passif; mais il est écrasé par une mauvaise honte, par une méfiance de lui-même, qui viennent de son éducation autant que de son caractère. Il a peur du commandement, et craint plus que toute autre chose de parler aux hommes réunis. Il a vécu enfant et toujours inquiet sous les yeux de Louis XV, jusqu'à vingt et un ans; cette contrainte a influé sur sa timidité. Dans la circonstance où nous sommes, quelques paroles bien articulées adressées aux Parisiens qui lui sont dévoués centupleraient les forces de notre parti : il ne les dira pas. Que pouvons-nous attendre de ces adresses au peuple, qu'on lui a conseillé de faire afficher? Rien que de nouveaux outrages. Pour moi, je pourrais bien agir et monter à cheval, s'il le fallait. Mais si j'agissais, ce serait donner des armes aux ennemis du roi. Le cri contre l'Autrichienne, contre la domination d'une femme, serait général en France; et, d'ailleurs, j'anéantirais le roi en me montrant. Une reine qui n'est pas régente doit, dans ces circonstances, rester dans l'inaction et se préparer à mourir. » 1792.

Revenons à l'Assemblée Législative, dont cette digression nous a un moment éloignés. Quand la vive agitation produite par le discours de Vergniaud se fut calmée, Dumas prit la parole pour lui répondre; et, dans une habile improvisation de plus d'une heure, il s'attacha à détruire une à une et les attaques et les suppositions qui venaient d'être déroulées à la tribune. Dumas fut toujours adroit et souvent éloquent; mais la cause qu'il défendait était jugée, et il ne put ramener des convictions malheureusement trop bien fondées.

Après avoir suivi pied à pied l'orateur auquel il répondait, Dumas prit

1792. à son tour l'offensive. Vergniaud n'avait pas parlé de la faction populaire, parce que sans doute il la regardait comme le résultat secondaire de la cause plus générale à laquelle il s'attaquait, et qu'il pensait qu'une fois le mal guéri dans sa source, il deviendrait aisé de remédier au reste : Dumas enveloppa dans une agression commune et les clubs démagogiques et la noblesse conspiratrice de Coblentz. « On vous signale une faction, s'écria-» t-il : il en existe deux également dangereuses : et je demande que nous » opposions une égale résistance à ces factieux insensés qui croient pou-» voir détruire l'égalité que 89 nous a conquise, et à ces patriotes nive-» leurs qui voudraient tout désorganiser et tout dissoudre. Il faut surtout » que le peuple sache bien qu'il n'y a point d'aristocratie dans l'inégalité » des richesses; il faut qu'il sache que le riche est le meilleur distributeur » et le meilleur économe du pauvre... » Interrompu par les murmures et les rires de l'Assemblée, qui n'était guère préparée, en effet, à goûter ni même à comprendre une doctrine pourtant fondée sur la saine appréciation des faits sociaux, Dumas reprend : « Je veux dire que dans l'inégalité » des fortunes se trouve le gage et le salaire de la partie industrielle, de » la partie la plus importante de la population, dont nous devons ménager et » garantir les véritables intérêts; et je conclus de là qu'il faut apprendre » au peuple à respecter les propriétés. »

4 Juillet. Le lendemain l'Assemblée fixa par un décret dans quelles formes serait faite cette déclaration solennelle : *La patrie est en danger*, — et quels devoirs seraient dès lors imposés aux autorités publiques et aux citoyens. A ce cri formidable, proféré par les représentants de la nation, la France devait se lever comme un seul homme; les lois ordinaires étaient suspendues, pour faire place à la loi unique et suprême du salut public ; les citoyens cessaient de s'appartenir, et se devaient tout entiers à la patrie menacée.

La discussion continua sur les mesures de sûreté générale. Un évêque, Torné, que déjà dans une discussion antérieure nous avons vu rejeter sur le pouvoir exécutif exclusivement la faute des troubles dont on accusait les prêtres insermentés, prononça une opinion où il traduisit en phrases violentes le discours de Vergniaud; et Condorcet, qui aspirait à remplir dans la Législative le rôle que Sieyès avait eu dans la Constituante, lut un projet de message au roi, qui fut renvoyé à l'examen des comités. La séance
7. du 7 fut marquée par une scène aussi singulière qu'inattendue. Brissot avait la parole; l'évêque de Lyon, Lamourette, la demande pour une motion d'ordre. « On vous a proposé, dit-il, et on vous proposera encore des me-» sures extraordinaires pour arrêter les divisions qui déchirent la France, » et dont l'effet est de la faire regarder par les puissances étrangeres comme » parvenue au dernier degré de la défaillance. Mais de ces mesures il n'en

» est aucune qui ait atteint le but, parce qu'il n'en est aucune qui ait re- 1792.
» monté à la véritable source de nos maux. Cette source, qu'il faut tarir à
» quelque prix que ce soit, c'est la division de l'Assemblée Nationale. Vous
» tenez dans vos mains la clef du salut public : pourquoi chercher péni-
» blement ce salut dans des lois incertaines? J'ai souvent entendu dire
» qu'un rapprochement est impossible, et ces mots m'ont fait frémir. Je
» les ai regardés comme une injure faite à tous les membres de l'Assem-
» blée : il n'y a de rapprochement impossible qu'entre le vice et la vertu.
» Les gens honnêtes se rencontrent toujours au point de la probité et de
» l'honneur. Il ne tient qu'à vous de vous ménager un moment bien beau
» et bien solennel, et d'offrir à la France, a l'Europe entière, un spectacle
» aussi redoutable pour vos ennemis qu'il sera doux et attendrissant pour
» tous les amis de la liberté. Ramenez à l'unité de la représentation na-
» tionale cette assemblée actuellement affaiblie par une scission malheu-
» reuse. Pour parvenir à cette réunion il suffit de s'entendre. »

Les paroles de Lamourette avaient été accueillies par de nombreux applaudissements. Depuis quelques jours ces mots d'union, de rapprochement, de concorde, étaient devenus en quelque sorte le programme obligé de quiconque était monté à la tribune, des orateurs de la gauche aussi bien que de ceux de la droite. Tous déploraient les funestes divisions du corps législatif; tous adjuraient leurs adversaires de faire au sentiment du danger commun le sacrifice de vaines inimitiés. Le plus difficile était d'amener un des deux côtés de l'Assemblée à faire les premiers pas. Ce fut sans doute à cette disposition générale des esprits que la brusque proposition de Lamourette dut le succès d'enthousiasme qu'elle obtint. — « A quoi se rédui-
» sent toutes vos défiances? continua-t-il. Une partie de l'Assemblée attribue
» à l'autre le dessein séditieux de détruire la monarchie ; les autres imputent
» à leurs collègues de vouloir l'établissement du gouvernement aristocra-
» tique constitué dans une seconde chambre. Voilà quelles défiances désas-
» treuses divisent l'empire. Hé bien, foudroyons, messieurs, par une exé-
» cration commune et par un irrévocable serment, foudroyons et la répu-
» blique et les deux chambres... » La salle retentit d'acclamations unanimes parties de tous les bancs et même des tribunes, et l'on s'écria de toutes parts : Oui, oui, nous ne voulons que la Constitution! — « Jurons de n'avoir
» qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, poursuit l'orateur de paix ; de
» nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également
» redoutables à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal ; et le moment où l'é-
» tranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe et que nous la vou-
» lons tous, sera le moment où la liberté triomphera et où la France sera
» sauvée!... » Les mêmes applaudissements des députés et des tribunes recommencent et se prolongent. Lamourette reprend : « Je demande que

1792. M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent également et exècrent la république et les deux chambres, se lèvent.*

L'Assemblée tout entière se lève d'un mouvement spontané. Tous les députés, le bras étendu, jurent de ne jamais souffrir qu'aucune altération soit apportée à la Constitution. Un cri général de réunion suit cet élan d'enthousiasme. Les membres de la gauche courent s'asseoir parmi leurs plus ardents adversaires de la droite, et ceux-ci à leur tour prennent place sur les bancs de la gauche. Toutes les opinions se mêlent et se confondent; il n'y a plus dans l'Assemblée ni divisions ni partis : on n'y voit plus que des frères qui s'embrassent et se félicitent. Les spectateurs émus continuent de mêler leurs acclamations aux serments de l'Assemblée. La joie rayonne sur tous les visages, et de douces larmes mouillent tous les yeux. Un député demande que la réunion dont l'Assemblée Nationale vient de donner le touchant exemple soit le signal de la réconciliation de tous les pouvoirs, et qu'une députation soit chargée sur-le-champ de porter au roi le procès-verbal de la séance. La proposition est adoptée d'acclamation, et vingt-quatre membres sont immédiatement désignés pour composer la députation. Cette députation revient au bout de quelques moments; Louis XVI est au milieu d'elle, accompagné de tous ses ministres. Il va prendre place près du président, et indique par un geste qu'il veut parler. Les acclamations qui l'ont accueilli se taisent; il se fait un profond silence. — « Messieurs, » dit le roi, le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur est celui de la » réunion de toutes les volontés pour le salut de la patrie; j'ai désiré depuis » long-temps ce moment salutaire : mon vœu est accompli. La nation et son » roi ne font qu'un. L'un et l'autre ont le même but. Leur réunion sauvera » la France. La Constitution doit être le point de ralliement de tous les » Français. Nous devons tous la défendre; le roi leur en donnera toujours » l'exemple. » Le président répond quelques phrases analogues, et le roi sort de la salle au milieu de nouveaux cris de : Vive la nation ! vive le roi !

Cette réunion était-elle sincère ? On ne saurait en douter, car l'élan fut trop spontané, l'enthousiasme trop vrai et trop universel, pour qu'on n'y puisse voir qu'une scène préméditée. Quel en eût d'ailleurs été le but pour une grande partie de l'Assemblée, et quel intérêt pouvaient avoir, par exemple, les députés de la gauche à une aussi puérile comédie? Ce fut donc un de ces mouvements subits, un de ces entraînements électriques qui s'emparent quelquefois d'une grande réunion d'hommes, et qui ne laissent place ni à la réflexion ni au calcul. Mais si la réconciliation a été sincère, il est aisé de prévoir qu'elle ne peut être durable. C'est un arbre sans racines, que le moindre souffle doit abattre. Les divisions qui régnaient au sein de l'Assemblée, et celles qui s'étaient élevées entre les deux pouvoirs, tenaient à des causes trop profondes pour qu'elles pussent admettre ni transaction

ni compromis. De trop grands intérêts étaient en présence, les opinions 1792.
étaient trop fortement aigries, les passions trop puissamment excitées, pour se taire et s'éteindre ainsi au premier appel. Les embrassements du 7 laissant subsister toutes les causes de haine et de lutte, le combat de la veille, un moment suspendu par une trêve factice, devait inévitablement recommencer le lendemain, aussi ardent, aussi acharné, aussi implacable que jamais.

Peu s'en fallut qu'il ne recommençât le soir même. Voici à quelle occasion. Il s'était, comme on l'a vu, établi une lutte ouverte entre le directoire du département de Paris et le corps municipal, à l'occasion des événements du 20 juin, — le département appartenant à l'opinion constitutionnelle, et la municipalité aux opinions populaires. Cette lutte, qui s'était manifestée dès les préparatifs de l'insurrection, prit un caractère plus prononcé après les scènes du 20. Le directoire du département reprochait aux officiers municipaux, et surtout au maire, leur tiédeur et leur négligence dans l'accomplissement des devoirs que la loi leur imposait, et peut-être même une coupable connivence; et le 6, après une longue délibération, il suspendit provisoirement Pétion de ses fonctions de maire, et Manuel de celles de procureur de la commune. Le lendemain, une députation de la municipalité apporta à la barre de l'Assemblée Nationale une pétition dans laquelle le corps municipal tout entier se déclarait solidaire des fautes reprochées aux deux magistrats frappés dans leurs fonctions et dans leur honneur, et demandait à partager leur punition. Cette pétition fut lue, au milieu de nombreux applaudissements, pendant que la députation chargée de porter au roi le procès-verbal de la scène de réconciliation qui venait d'avoir lieu était aux Tuileries. Les incidents qui accompagnèrent le retour de la députation, et le nouvel accès d'enthousiasme qu'excitèrent la présence et les paroles du roi, empêchèrent en ce moment d'y donner suite; mais dans la séance du soir les esprits furent ramenés sur cette affaire irritante par une lettre du roi informant l'Assemblée que l'arrêté du département au sujet du maire et du procureur de la commune venait de lui être remis. « Cet arrêté portant sur des faits qui m'intéressent personnellement, disait Louis XVI, le premier mouvement de mon cœur est de prier l'Assemblée Nationale de statuer elle-même sur cet événement. » Dans la situation des choses, et surtout après les démonstrations de réconciliation fraternelle auxquelles lui-même s'était associé le matin, il eût sûrement été d'une sage politique de couvrir d'un prudent oubli la conduite du maire, et d'éviter ainsi de se mettre en opposition avec la popularité dont Pétion jouissait : si jamais amnistie fut utile en politique, c'eût été dans ces circonstances. Le pardon ici eût été à couvert de tout soupçon de faiblesse. Les conseillers du roi en jugèrent sans doute autrement. Mais l'Assemblée

1792. refusa l'initiative à laquelle on l'invitait; et s'autorisant de la Constitution, qui interdisait de prendre aucune décision avant que le roi eût prononcé, elle passa purement et simplement à l'ordre du jour. Des poursuites avaient aussi été ordonnées contre Santerre. Rœderer, qui en était chargé, avait écrit au roi dans la journée du 7, pour solliciter, ou plutôt pour conseiller un acte de pardon : sa lettre n'obtint pas même de réponse.

En persistant dans ces poursuites, qui ne pouvaient amener aucun résultat utile à la royauté, la cour semblait autoriser la reprise d'hostilités de
9 juillet. ses nombreux adversaires. Le 8 il n'y avait pas eu de séance; à celle du 9 Brissot reprit la lecture de son opinion sur les mesures de sûreté générale, interrompue l'avant-veille par la motion Lamourette. A l'âpreté du langage de Brissot, un spectateur étranger aurait été loin de se douter de la touchante effusion qui régnait deux jours auparavant parmi ces hommes que remuaient en ce moment tant de passions haineuses. « La patrie est en » danger, s'écria l'orateur girondin, non pas que nous manquions d'hommes » capables de porter les armes, non que nos forteresses soient en mauvais » état, mais parce qu'on a paralysé nos forces; et à qui doit-on cette fu- » neste léthargie? à un seul homme que la nation a fait son chef, et que » des courtisans perfides ont fait son ennemi. Frapper sur la cour des Tuile- » ries, c'est frapper tous les traîtres d'un seul coup... Tout demi-moyen dé- » cèle un esprit faible; il faut appliquer des caustiques sur les parties gan- » grenées. » Comme conclusions, Brissot proposa d'examiner la conduite du roi, de déterminer ce qu'il fallait entendre par l'*acte formel* que le chef du pouvoir exécutif devait opposer aux entreprises faites en son nom, de rendre les ministres solidairement responsables des refus de sanction, de créer une commission de sûreté générale pour informer sur les manœuvres du *comité secret* qui obsédait le roi, de déclarer que les ministres avaient perdu la confiance de la nation, et de proclamer la patrie en danger.

Les ministres de la justice, de l'intérieur et de la guerre montèrent successivement à la tribune après Brissot, pour rendre compte à l'Assemblée, conformément à ses injonctions, de l'état de leurs départements respectifs. L'Assemblée voulut un travail général sur la situation du royaume relativement à la sûreté extérieure et intérieure, et elle ordonna que cet exposé lui
10. fût apporté le lendemain. Le lendemain, le ministre de la justice vint présenter, au nom du cabinet, le tableau qu'avait exigé le corps législatif; il s'éleva avec force contre les dissensions politiques et les clubs des jacobins, auxquels il imputa les dangers extérieurs et les troubles intérieurs du royaume. Le rapport se terminait par la déclaration suivante : « Les mi- » nistres manqueraient à ce qu'ils doivent à l'Assemblée s'ils ne déclaraient » que dans un tel ordre de choses il leur est impossible d'entretenir la vie » et le mouvement d'un vaste corps dont tous les membres sont paralysés;

» qu'il n'est pas en leur pouvoir de défendre le royaume de l'anarchie, qui, 1792.
» dans cet état d'impuissance de la force publique et d'avilissement des autorités constituées, menace de tout envahir.

» Après cet aveu, nous vous devons la déclaration que n'ayant accepté » les fonctions du ministère qu'avec le désir et l'espérance de faire le bien, » le moment où nous ne pouvons le faire est le moment d'y renoncer. Nous » avons en conséquence l'honneur de vous annoncer que ce matin nous avons » tous donné notre démission au roi. » Après cette annonce inattendue, les ministres quittèrent la salle au milieu de la stupeur dont cette brusque déclaration avait frappé la majeure partie de l'Assemblée, et qu'interrompaient seulement les applaudissements qu'une faible portion de la gauche mêlait aux huées insultantes des tribunes.

Cet incident rapprocha le terme de l'état de suspens et d'indécision où se trouvaient et l'Assemblée, et le gouvernement, et la France entière. Le reste de la séance fut rempli par la lecture de nombre de pétitions toutes rédigées dans les termes les plus violents, et demandant, celles-ci la mise en accusation de Lafayette, celles-là la réintégration du maire de Paris. En vain quelques députés courageux s'élèvent contre l'abus scandaleux que fait du droit de pétition une poignée de clubistes turbulents, qui s'arrogent le droit de parler au nom de la nation; leur voix se perd au milieu des cris et des injures des tribunes, que remplit constamment une populace dévouée aux jacobins.

L'affaire de Pétion et celle de Lafayette, ainsi que l'a fait justement observer un homme qui s'est fait l'historien de la période agitée comprise entre le 20 juin et le 10 août, après avoir été mêlé à la plupart des scènes qui s'y produisent *, ces deux affaires qui soulèvent tant de passions et éveillent tant de colères, étaient des incidents liés au grand procès ouvert entre le parti populaire et la cour; c'étaient, si on peut dire, des attaques croisées, l'une de la cour contre Pétion, comme représentant du parti populaire, l'autre du parti populaire contre Lafayette, comme représentant du parti de la cour.

Cependant l'Assemblée ne perdait pas de vue la question flagrante, celle du danger de la patrie.

La proclamation du danger de la patrie n'était ni une vaine formalité, ni la stérile expression d'un fait douloureux : tous les partis en attendaient de grands effets, chacun suivant le point de vue d'où il jugeait la situation et les événements.

Les royalistes constitutionnels entendaient ou tâchaient de se persuader que le pire effet de cette proclamation serait de substituer à l'autorité des ministres et du roi celle des corps administratifs des départements; et ils es-

* Rœderer, *Chronique de cinquante jours.*

1792. péraient au moins le maintien d'un peu d'ordre sous une autorité qui en général s'était montrée indignée des attentats du 20 juin.

Les jacobins, et avec eux la multitude, y voyaient d'abord l'anéantissement du pouvoir royal, puis un mouvement immense dans la partie jeune et ardente de la population; d'où résulterait pour eux une force devant laquelle tout devrait céder et disparaître, les autorités et les résistances legales, les ennemis du dedans et ceux du dehors.

11 juillet. Dans la séance du 11, Hérault de Séchelles, au nom des comités réunis, fit enfin un rapport sur cette double question : Le temps est-il arrivé de déclarer la patrie en danger ? Quelles sont les mesures les plus convenables, que l'on proclame ou non le danger de la patrie ? Il annonçait que l'Autriche, la Prusse et les émigrés préparaient contre la France, pour une époque tres rapprochée, une armée de cent cinquante mille combattants. « Nous sommes » loin d'être égaux en forces, continua-t-il ; on ne peut atteindre par le re» crutement le nombre d'hommes décrété. Produisons donc un grand mou» vement. Vos moyens seront immenses aussitôt que vous aurez déclaré que » la patrie est en danger. Un cri d'appel ne sera pas un cri d'alarme; il n'éton» nera personne : les citoyens s'y attendent et le sollicitent de toutes parts. » Ce n'est qu'un mode de recrutement plus prompt que le mode usité. Un » grand déploiement de force et de volonté dans les départements n'y est pas » moins nécessaire contre les rebelles qu'à l'extérieur contre les armées » étrangères.... »

De toutes parts on cria *Aux voix ! aux voix !* et le décret proposé fut adopté à la presque unanimité. Voici en quels termes était conçue cette solennelle déclaration :

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières; tous ceux qui ont en horreur la liberté s'arment contre la Constitution.

» CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER.

» Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher se souviennent toujours qu'ils sont Français et libres; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés; que les magistrats du peuple veillent attentivement; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent pour agir le signal de la loi, et la patrie sera sauvée ! »

Cette proclamation fut accompagnée de deux adresses : l'une à l'armée pour lui rappeler qu'une discipline sévère est le premier devoir des défenseurs de la patrie; l'autre à la nation pour l'exhorter à un majestueux déploiement de forces contre les ennemis du pays et contre ceux de la liberté, et en même temps au respect des lois et à la soumission aux magistrats. « Citoyens, était-il dit dans cette adresse, gardez-vous de croire que la déclaration que vient de faire l'Assemblée Nationale soit l'effet d'une terreur

indigne d'elle et de vous. Vous avez fait le serment de vivre libres ou de mourir. Elle sait que vous le tiendrez, et elle jure de vous en donner l'exemple ; mais il ne s'agit pas de braver la mort, il faut vaincre : et vous le pouvez si vous abjurez vos haines, si vous oubliez vos dissensions politiques, si vous vous ralliez tous à la cause commune, si vous surveillez avec une infatigable activité les ennemis du dedans, si vous prévenez tous les désordres et les violences individuelles qui les font naître ; si, assurant dans le royaume l'empire des lois, et répondant, par des mouvements réglés, à la patrie qui vous appelle, vous volez sur les frontières et dans nos camps avec le généreux enthousiasme de la liberté et le sentiment profond des devoirs des soldats-citoyens.... » 1792.

Ces proclamations, ces adresses, et surtout ces mots magiques — *La patrie est en danger*, — produisirent dans toute la France un effet électrique. Les mots patrie et liberté, dont l'empire est toujours si grand sur le cœur de l'homme, avaient surtout alors toute la puissance d'une adoration encore nouvelle. Un moment on oublia les partis et leurs querelles ; on ne vit plus que la patrie menacée par des ennemis qu'il fallait écraser. Ce fut un élan, un enthousiasme, un entraînement impossibles à décrire, auxquels ajoutait encore l'appareil imposant avec lequel se fit la proclamation du décret de l'Assemblée Nationale. A Paris surtout on y déploya une pompe martiale tout-à-fait propre à frapper les esprits, et qu'imitèrent plus ou moins toutes les autres communes de France. La garde nationale sur pied, les bannières déployées, la présence des magistrats du peuple ceints de leurs écharpes tricolores, le fréquent roulement des tambours, les sons d'une musique sévère, le bruit incessant du canon se faisant entendre à des intervalles égaux et rapprochés ; puis l'aspect de tentes dressées sur des estrades, couvertes de guirlandes de feuilles de chêne, chargées de couronnes civiques et de banderoles aux trois couleurs, et surmontées du bonnet de la liberté placé au bout d'une pique ; et sous chacune de ces tentes une table posée sur deux tambours ; et à cette table les officiers municipaux suffisant à peine à inscrire sur un registre le nom de ceux qui demandaient à partir pour la frontière ; et la foule ardente, enthousiaste, se pressant autour de l'estrade et remplissant l'air de ses cris et de ses chants patriotiques : tout était fait pour remuer les âmes et pour ébranler fortement les imaginations. Aussi en quelques jours le nombre des enrôlés volontaires fut-il immense.

Si l'enthousiasme et le dévouement étaient grands, le danger l'était aussi. Non seulement une formidable coalition se déployait sur nos frontières et menaçait notre territoire, que couvraient à peine les lignes insuffisantes de nos quatre armées ; mais encore des symptômes d'insurrections royalistes commençaient à se montrer dans plusieurs de nos départements. Le 4 juillet un mouvement avait eu lieu dans l'Ardèche, sur la frontière espagnole. M. du

1792. Saillant, qui le conduisait, s'était porté sur les châteaux de Jalès et de Bannes avec au moins 2,000 paysans armés ; et dans une proclamation où il prenait le titre de lieutenant-général de l'armée des princes, et se disait autorisé par Monsieur et le comte d'Artois à exercer l'autorité souveraine dans le Midi jusqu'à la fin de la captivité du roi, il annonçait que 70,000 hommes, enrôlés en secret dans les Cévennes, le Vivarais et le Bas-Languedoc, allaient se lever en armes, et arracher le Midi du royaume à la domination des jacobins. Ce formidable attroupement fut complétement dissipé vingt jours plus tard; mais il inspira un instant de sérieuses inquiétudes. Presque au même moment, le 8 juillet, la partie la plus reculée de la Bretagne était le théâtre d'un autre soulèvement royaliste. Cinq cents hommes réunis à la voix d'un simple cultivateur nommé Allain Redeler, dans une paroisse du Finistère voisine de Quimper, tinrent sur pied durant plusieurs jours toute la garde nationale et la gendarmerie du département. Tout semblait annoncer que ces premiers mouvements n'étaient que les précurseurs d'un soulevement plus général, qui sans doute devait éclater au moment où la coalition aurait franchi nos frontières, pour en favoriser la marche par une puissante diversion. Mais ces manifestations en faveur de la cause contre-révolutionnaire ne firent que hâter la perte de ceux qu'elles voulaient servir. Plus les dangers étaient menaçants, plus les mesures durent être décisives. Il fallait assurer à tout prix le salut de la Révolution, et l'énergie de la défense dut se mesurer sur le vaste déploiement de l'attaque.

Le manifeste de l'Assemblée Nationale s'était renfermé dans les limites de la Constitution et de la légalité ; c'était là seulement qu'elle voulait trouver le salut de l'empire et le triomphe de la liberté. Mais bientôt la presse démocratique et d'innombrables adresses élaborées au sein des sociétés populaires et transmises à l'Assemblée sous le titre de pétitions, sortirent de ces limites trop étroites que le corps législatif avait cru pouvoir poser à l'exaltation révolutionnaire. De toutes parts on demanda hautement, sans détours ni réticence, la déchéance ou du moins la suspension du roi. Au point où étaient arrivées les choses, c'était s'aveugler volontairement que de croire pouvoir encore trouver dans la Constitution une digue suffisante pour contenir le flot populaire pendant la tempête qui assombrissait l'horizon. Il était évident que cette digue déjà rompue et crevassée allait être débordée au premier choc, et que le pouvoir exécutif, qui seul aurait pu la fortifier en s'y unissant étroitement, de même qu'il s'en fût fait un impénétrable abri contre les empiétements du principe révolutionnaire, serait entraîné parmi ses débris.

L'Assemblée tenait habituellement chaque jour une séance du soir. Le 11, c'est-à-dire le jour même où fut rendu le décret qui déclarait la patrie en danger, un député vint annoncer dans cette seconde séance que deux juges de paix avaient décerné un mandat d'amener, par suite de l'instruction qu'ils

suivaient aux Tuileries sur les événements du 20 juin. Grande rumeur dans le côté gauche. On crie à l'arbitraire, à la tyrannie, à l'illégalité. Bazire demande que les deux juges de paix soient à l'instant même mandés à la barre, et que l'Assemblée se déclare en permanence. Cambon ajoute que trente mandats viennent d'être lancés contre des députés; cette annonce, qui était sans aucun fondement, n'en augmente pas moins l'irritation à un degré extraordinaire. On décrète aussitôt la permanence, et le président envoie les huissiers avertir les députés non présents. On se sépara cependant à quatre heures, sur l'assurance qui fut donnée que Pétion reposait paisiblement chez lui. Le lendemain à l'ouverture de la séance on donna lecture d'une lettre du roi annonçant la confirmation de l'arrêté par lequel le directoire du département avait suspendu le maire et le procureur de la commune. Cette lecture était à peine achevée, que Pétion lui-même parut à la barre. « Je me présente devant vous avec la sécurité que donne le sentiment d'une » conscience sans reproche, dit-il à l'Assemblée. Je demande une justice » sévère; je la demande et pour moi et pour mes persécuteurs. » Pétion parla longuement, et fut applaudi à plusieurs reprises par une partie de ses auditeurs. Il s'attacha à disculper sa conduite au 20 juin, et récrimina violemment contre le directoire, qu'il représenta comme tourmenté d'une insatiable manie de domination, et ne pouvant supporter la puissance d'opinion qui environnait la municipalité. Quant à la décision du roi, il ne peut, dit-il, que s'en honorer; le département avait toujours montré dans toutes ses démarches un accord si parfait avec les vues de la cour, que ce concert de volontés, dans la circonstance actuelle, n'avait rien qui dût surprendre. Le maire sollicite en terminant une prompte décision de l'Assemblée Nationale. « N'ayez d'autre clémence que la justice, ajouta-t-il. Punissez-moi si je sois » coupable; vengez-moi si je suis innocent. J'attends avec une respectueuse » confiance le décret solennel que vous allez porter. »

1792. 12 juillet.

Les cris de Vive Pétion! vive notre ami Pétion! partis des tribunes, couvrirent la voix du président, qui, au nom de l'Assemblée, accordait au maire les honneurs de la séance. Il fut arrêté que la commission extraordinaire des douze ferait le lendemain un rapport sur la proclamation du roi et la demande du pétitionnaire, et que l'Assemblée prononcerait sans désemparer. Il est aisé de prévoir quelle devait être cette décision. La suspension du maire fut levée; et quant au procureur de la commune, on prononça qu'il y avait lieu à plus ample informé. La conclusion du rapport du comité des douze est remarquable, comme nouvel indice de cette ligne semi-légale où le parti girondin se flattait encore de maintenir le peuple dans la crise à laquelle on touchait. « Rappelez à ses fonctions un magistrat qui n'a point mérité d'en être suspendu, y était-il dit; mais en même temps rappelez au peuple, à ce peuple qui vient aujourd'hui solliciter son rétablissement, que

13 juillet.

1792. c'est lui qui l'a compromis; rappelez-lui que s'il veut être heureux et libre, que s'il veut jouir des droits que la Constitution lui a rendus, il ne doit jamais oublier le respect et l'obéissance qu'il doit à la loi et aux autorités constituées par elle et pour lui; que cette obéissance peut seule assurer la tranquillité publique, et être la sauvegarde des magistrats qu'il a élus... » Ainsi on veut à la fois aiguillonner le taureau et contenir sa fureur; on veut abattre la digue et maîtriser l'impétuosité dévastatrice du torrent.

On était à la veille d'un des grands anniversaires de la Révolution, celui de la fédération et de la prise de la Bastille. L'approche de cette journée faisait naître un sentiment vague d'attente et d'anxiété; il semblait que quelque événement décisif se préparât, et c'était le souvenir du 20 juin bien plus que ceux de 89 qui planait sur cette solennité. Marie-Antoinette avait fait faire en secret pour le roi un plastron à l'épreuve du poignard et de la balle, dont elle voulait le revêtir ce jour-là : cette précaution indique assez de quelles appréhensions son âme était assiégée. Louis XVI consentit par complaisance à se couvrir du pesant gilet; mais déjà ses craintes et ses pressentiments avaient pris un autre cours. « Ils ne m'assassineront pas, disait-il. Leur plan est changé; ils me feront mourir autrement. » L'histoire de la Révolution d'Angleterre était alors sa lecture de tous les jours; et son imagination frappée voyait se dresser devant lui l'échafaud de Charles Ier. Sa principale attention était d'éviter, dans tous les actes de sa conduite, ce qui lui paraissait pouvoir servir de prétexte à une accusation judiciaire. Pourquoi sa pensée n'allait-elle pas au-delà de ces vaines démonstrations extérieures, qui ne trompaient personne et ne pouvaient que lui attirer le mépris de ses ennemis en même temps que leur haine? et comment n'avait-il pas compris que son unique moyen de salut était une adhésion sincère à la Constitution, qui, malgré ses imperfections, pouvait encore le sauver et sauver la monarchie?

Nulle part dans les départements on n'avait eu égard au *veto* de la loi des vingt mille hommes, non plus qu'à celui de la loi sur les prêtres réfractaires; et de même que dans une foule de localités les municipalités patriotes faisaient emprisonner les prêtres qui se refusaient au serment civique, les levées de volontaires que chaque département avait dû fournir au camp projeté sous Paris ne s'en étaient pas moins continuées malgré le refus de sanction dont ce projet avait été frappé. Le prétexte donné à ces levées, auxquelles l'impuissant ministère du 18 juin avait tenté vainement de mettre obstacle, était la fédération du 14 juillet; l'Assemblée Nationale, dont elles favorisaient les vues, les consacra par un décret du 2 juillet, portant que les citoyens que l'amour de la patrie et de la liberté avait déterminés à se rendre à Paris pour être transportés de là soit à la réserve destinée à couvrir la capitale, soit aux armées chargées de la défense des frontières, vien-

draient à leur arrivée se faire inscrire à la municipalité. Louis XVI put juger ainsi, mais trop tard, combien avaient eu raison ceux qui lui avaient prédit que son refus de sanction du projet de Servan amènerait à Paris non plus seulement vingt mille hommes, mais quarante mille peut-être, plus exaspérés et plus dangereux. 1792.

C'était surtout dans les clubs qu'éclataient les espérances secrètes que les républicains fondaient sur cette agglomération à Paris d'une masse de fédérés choisis partout sous l'influence directe des opinions les plus exaltées. Robespierre, dans une adresse ampoulée qu'il leur adressait au nom des Jacobins, leur disait : « Généreux citoyens, dernier espoir de la patrie ! c'est à vous qu'il appartient de prévenir les crimes de vos ennemis. Vous n'êtes point venus pour donner un vain spectacle à la capitale et à la France..... votre mission est de sauver l'État... » Le plan des chefs de la faction jacobine, de ceux qui s'en considéraient comme les habiles, était de provoquer la déchéance du roi par une pétition collective des fédérés, qui pour eux représentaient la France, ne prévoyant pas que l'Assemblée Nationale pût refuser de sanctionner un vœu exprimé au nom du pays tout entier. C'est ce qui ressort évidemment des discours de Camille Desmoulins, de Robespierre et de Danton aux Jacobins. Tous recommandent *de ne pas violer la loi, de ne pas s'écarter de la Constitution.* Mais un passage de cette adresse de Robespierre citée tout-à-l'heure montre comment on entendait aux Jacobins le respect de la Constitution et de la loi : c'est un curieux commentaire de ces recommandations, que l'on pourrait s'étonner de rencontrer dans de telles bouches. « Assurons enfin le maintien de la Constitution, disait Robespierre : non pas de cette Constitution qui prodigue à la cour la substance du peuple, et qui remet entre les mains du roi des trésors immenses et un énorme pouvoir ; mais principalement, et avant tout, de celle qui garantit la souveraineté et les droits de la nation. Demandons la fidèle exécution des lois : non pas de celles qui ne savent que protéger les grands scélérats et assassiner le peuple dans les formes ; mais de celles qui protégent la liberté et le patriotisme contre le machiavélisme et contre la tyrannie. » On n'oubliait rien, d'ailleurs, de ce qui pouvait contribuer à irriter les esprits. Camille Desmoulins affirmait le 13 aux Jacobins que Lafayette était arrivé le jour même à Paris, et qu'on assurait y avoir vu aussi Luckner ; que le projet des ennemis du peuple était de provoquer le lendemain au Champ-de-Mars quelque scène qui pût servir de prétexte à la répétition des sanglantes mitraillades du 17 juillet ; que l'on ferait crier par des gens soudoyés : *Vive le roi !* pendant que d'autres émissaires crieraient : *A bas le roi !* qu'à ce signal on se proposait de tomber sur les patriotes, et que dans la confusion le général Lafayette, qui devait se trouver là, se ferait proclamer généralissime pour maintenir l'ordre public, protéger l'Assemblée

1792. Nationale et emmener le roi hors de Paris. — « Ce n'est point la violence ouverte que je crains de la part de l'infâme Lafayette et des autres conspirateurs, disait aussi Robespierre; c'est la machination de quelque crime dont on ferait ensuite retomber l'odieux sur le peuple. »

Les avis qu'avaient reçus les chefs des Jacobins étaient, au reste, exacts en un point, — la présence projetée de Lafayette et de Luckner à la fédération. Lafayette, après son départ de Paris, n'avait pas renoncé à tout espoir d'arracher le roi des mains de ceux en qui son dévouement à la Constitution ne pouvait voir que des factieux; de retour à son armée, il avait sondé le vieux Luckner, et l'avait décidé sans peine à le seconder. Il s'en ouvrit à Duport dans les premiers jours de juillet, et proposa un plan que celui-ci devait communiquer au roi, et qu'il regardait comme d'une réussite certaine. Cette première tentative n'ayant pas eu de suite, — et les dispositions connues de Louis XVI à l'égard du général en indiquent assez la raison, — Lafayette revint à la charge quelques jours après : cette fois il choisit pour intermédiaire Lally-Tolendal. Il lui écrivit à la date du 8 juillet, et lui expliqua longuement les combinaisons au moyen desquelles il se croyait sûr de conduire sans coup férir le roi à Compiègne, point qu'il avait choisi comme le plus à portée des prompts secours des troupes cantonnées sur la frontière du Nord. « Il faut que le roi sorte de Paris, disait-il dans cette lettre. Je sais que s'il n'était pas de bonne foi il y aurait des inconvénients; mais quand il s'agit de se confier au roi, qui est un honnête homme, peut-on balancer un instant? Je suis pressé du besoin de voir le roi à Compiègne. » Lafayette demandait qu'on le mandât immédiatement à Paris, ainsi que Luckner, de manière à ce qu'ils y fussent l'un et l'autre au plus tard le 12 au soir. « Nous accompagnerons le roi à l'autel de la patrie, continue-t-il. Les deux généraux, représentant deux armées qu'on sait leur être très attachées, empêcheront les atteintes qu'on voudrait porter à la dignité du roi. Quant à moi, je puis retrouver l'habitude que les uns ont eue long-temps d'obéir à ma voix; la terreur que j'ai toujours inspirée aux autres dès qu'ils sont devenus factieux, et peut-être quelques moyens personnels de tirer parti d'une crise, peuvent me rendre utile, du moins pour éloigner les dangers. Ma demande est d'autant plus désintéressée que ma situation sera défavorable par comparaison avec la grande fédération; mais je regarde comme un devoir sacré d'être auprès du roi dans cette circonstance, et ma tête est tellement montée à cet égard, que *j'exige* absolument du ministère de la guerre qu'il me mande, et que cette première partie de ma proposition soit adoptée; et je vous prie de le faire savoir, par des amis communs, au roi, à sa famille et à son conseil... » Lafayette développe ensuite le plan qu'il avait combiné pour faire sortir le roi de Paris. Le 15, Louis XVI serait allé à l'Assemblée accompagné des deux généraux et escorté d'un bataillon,

ou tout au moins d'une cinquantaine de cavaliers dévoués, ce qu'il regardait comme suffisant; et au sortir de l'Assemblée il aurait quitté Paris pour se rendre à Compiègne. Si, contre toute attente, la sortie était impossible, Lafayette et Luckner faisaient venir immédiatement de Compiègne de nouveaux détachements et de l'artillerie, et ils emmenaient Louis XVI au milieu de ces forces, *libre et triomphant*. Arrivé à Compiègne, il y rétablissait sa garde personnelle, telle que la lui donnait la Constitution. « En vérité, disait Lafayette en terminant, quand je me vois entouré d'habitants de la campagne qui viennent de dix lieues et plus pour me voir et pour me jurer qu'ils n'ont confiance qu'en moi, que mes amis et mes ennemis sont les leurs; quand je me vois chéri de mon armée, sur laquelle les efforts des jacobins n'ont aucune influence; quand je vois de toutes les parties du royaume arriver des témoignages d'adhésion à mes opinions, je ne puis croire que tout soit perdu, et que je n'aie aucun moyen d'être utile. » 1792.

La lettre que M. Lally-Tolendal écrivit au roi en lui transmettant celle de Lafayette est un document aussi curieux qu'important; les idées et les vues politiques des feuillants y sont nettement résumées. En voici les passages essentiels. Elle est datée de Paris, 9 juillet.

« Je suis chargé par M. de Lafayette de faire proposer directement à S. M., pour le 15 de ce mois, le même projet qu'il avait proposé pour le 12, et qui ne peut plus s'exécuter à cette époque, depuis l'engagement pris par S. M. de se trouver à la cérémonie du 14.

« S. M. a dû voir le plan du projet envoyé par M. de Lafayette, car M. Duport a dû le porter à M. Monteiel, pour qu'il le montrât à S. M.

« M. de Lafayette veut être ici le 15; il y sera avec le vieux général Luckner. Tous deux viennent de se voir, tous deux se le sont promis, tous deux ont un même sentiment et un même projet.

« Ils proposent que S. M. sorte publiquement de la ville, entre eux deux, en l'écrivant à l'Assemblée Nationale, en lui annonçant qu'elle ne dépassera pas la ligne constitutionnelle, et qu'elle se rend à Compiègne.

« S. M. et toute la famille royale seront dans une seule voiture. Il est aisé de trouver cent bons cavaliers qui l'escorteront. Les Suisses, au besoin, et une partie de la garde nationale, protégeront le départ. Les deux généraux resteront près de S. M. Arrivée à Compiègne, elle aura pour garde un détachement de l'endroit, qui est très bon, un de la capitale, qui sera choisi, et un de l'armée.

« M. de Lafayette, toutes ses places garnies, ainsi que son camp de retraite, a de disponible pour cet objet dans son armée dix escadrons et l'artillerie à cheval. Deux marches forcées peuvent amener toute cette division à Compiègne.

« Si, contre toute vraisemblance, S. M. ne pouvait sortir de la ville, les

1792. lois étant bien évidemment violées, les deux généraux marcheraient sur la capitale avec une armée.

« Les suites de ce projet se montrent d'elles-mêmes :

« La paix avec toute l'Europe, par la médiation du roi ;

« Le roi rétabli dans tout son pouvoir légal ;

« Une large et nécessaire extension de ses prérogatives sacrées ;

« Une véritable monarchie, un véritable monarque, une véritable liberté ;

« Une véritable représentation nationale, dont le roi sera chef et partie intégrante ;

« Un véritable pouvoir exécutif ;

« Une véritable représentation nationale, choisie parmi les propriétaires ;

« La constitution révisée, abolie en partie, en partie améliorée et rétablie sur une meilleure base ;

« Le nouveau corps législatif tenant ses séances seulement trois mois par an ;

« L'ancienne noblesse rétablie dans ses anciens priviléges, non pas politiques, mais civils, dépendants de l'opinion, comme titres, armes, livrées, etc. »

M. de Lally proteste ensuite de son dévouement personnel, et demande à être un des cavaliers qui escorteront S. M., si elle agrée le projet ; puis il se porte garant de la fidélité et du dévouement de Lafayette, qui, dit-il, reconnaît ses premières erreurs ; qui est prêt à s'immoler pour la liberté, mais en même temps pour la monarchie, qu'il ne sépare plus ; qui enfin est revenu aux principes des sincères amis du roi, avec candeur, conviction, sensibilité, entière abnégation de lui-même. La lettre se termine ainsi : « M. de Lafayette n'admet pas l'idée que le roi, une fois sorti de la capitale, ait d'autre direction à suivre que celle de sa conscience et de sa libre volonté. Il croit que la première opération de S. M. devra être de se créer une garde ; il croit aussi que son projet peut se modifier de vingt manières différentes. Il préfère la retraite dans le Nord à celle du Midi, comme étant plus à portée de secourir de ce côté, et redoutant la faction méridionale. En un mot, *la liberté du roi et la destruction des factieux*, voilà son but dans toute la sincérité de son cœur. Ce qui doit suivre suivra. »

Louis XVI n'accepta pas plus cette nouvelle offre de Lafayette qu'il n'avait accepté celles du 28 juin ; il écrivit de sa propre main au négociateur : « Il faut lui répondre que je suis infiniment sensible à l'attachement pour moi qui le porterait à se mettre aussi en avant ; mais que la manière me paraît impraticable. Ce n'est point par crainte personnelle ; mais tout serait mis en jeu à la fois, et, quoi qu'il en dise, ce projet manqué ferait retomber tout pire que jamais, et de plus en plus sous la férule des factieux. Fontainebleau n'est qu'un cul-de-sac ; ce serait une mauvaise retraite du côté du

Midi : du côté du Nord, cela aurait l'air d'aller au-devant des Autrichiens. 1792.
On lui répond sur son mandé, ainsi je n'ai rien à dire ici. La présence des généraux à la fédération pourrait être utile ; elle pourrait d'ailleurs avoir pour motif de voir le nouveau ministre et de convenir avec lui des besoins de l'armée. *Le meilleur conseil à donner à M. de Lafayette est de servir toujours d'épouvantail aux factieux en remplissant bien son métier de général.* Par là il s'assurera de plus en plus la confiance de son armée, et pourra s'en servir comme il voudra au besoin. » Louis XVI cherche à motiver son refus sur les difficultés et les incertitudes de l'entreprise, et elle pouvait en avoir, en effet ; mais il est évident que sa véritable pensée est toute dans la phrase que j'ai soulignée, et que le plus grand vice du projet était de venir de Lafayette.

Le soleil du 14 juillet se leva enfin, et la fête se termina sans avoir été 14 juillet.
attristée par aucun acte de violence. Mais si l'on n'eut pas à déplorer un attentat, les amis du roi n'en eurent pas moins à gémir sur une nouvelle humiliation et de nouveaux outrages. Réintégré dans ses fonctions par le décret de la veille, le maire de Paris conduisait le cortége ; et bientôt il parut être devenu l'unique objet de la fête. Quarante mille hommes à piques et quatre à cinq mille fédérés qui s'étaient mêlés aux rangs de la garde nationale, et une partie de la garde nationale elle-même, remplissaient l'air des vociférations mille fois répétées de Vive Pétion ! Pétion ou la mort ! — Les mêmes mots se reproduisaient à l'infini, inscrits sur des bannieres, tracés à la craie sur les chapeaux ; et la multitude se plaisait à redoubler ses cris, que l'intention transformait en insulte, partout où Louis XVI était à portée de les entendre. A peine quelques acclamations isolées de Vive le roi ! aussitôt couvertes par les huées de la populace et un redoublement de son cri favori de la journée, osaient-elles protester de loin en loin contre l'apothéose du triomphateur.

Sans doute le roi avait encore paru trop bien gardé, et le nombre des troupes présentes à la fête de la fédération avait inspiré quelque inquiétude pour la facile réussite de la grande mesure dont on nourrissait le projet ; car dès le lendemain Fauchet demanda à la tribune nationale que les troupes 15 juillet.
de ligne et les Suisses fussent immédiatement éloignés de Paris. Il existait, quant à ces derniers, des capitulations qui ne permettaient pas de les employer ailleurs qu'auprès de la personne du roi. La question fut renvoyée à l'examen du comité diplomatique ; mais il fut ordonné, séance tenante, par un décret, que le pouvoir exécutif ferait sortir de Paris sous trois jours les trois régiments de troupes de ligne qui s'y trouvaient en garnison, et qu'on ne les emploierait pas à moins de quinze lieues de la résidence du corps législatif.

Les manifestations plus directes dont les fédérés devaient être l'instrument

1792. 17 juillet. ne tardèrent pas à se produire. Dans la séance du 17, une députation vint en leur nom lire à la barre de l'Assemblée Nationale une pétition qui fut attribuée à Robespierre, et dont la véhémence laisse bien loin en arrière les adresses les plus violentes sorties jusqu'alors des innombrables succursales du club jacobin. Je ne transcrirai pas ce document, que rien, du reste, sauf un redoublement d'exaltation, ne distingue des factums de même nature qui chaque jour étaient lus devant l'Assemblée; il suffira d'en rapporter la conclusion : « Pères de la patrie, suspendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la personne du roi. Le salut de l'État l'exige et vous commande cette mesure. Mettez en état d'accusation Lafayette; la Constitution et le salut public vous l'ordonnent. Décrétez le licenciement des états-majors, des fonctionnaires militaires nommés par le roi. Destituez et punissez, suivant le vœu de la Constitution, les directoires de départements et de districts, coalisés avec Lafayette et la cour contre la liberté publique. Enfin, renouvelez les corps judiciaires. »

L'Assemblée Nationale se voyait ainsi chaque jour poussée dans la voie des mesures violentes. Elle-même voulait concourir dans une certaine mesure, n'eût-ce été que pour en conserver la direction, à ce mouvement qui devait aboutir à la destruction complète d'un pouvoir hostile, de ce pouvoir qui depuis trois ans n'avait montré qu'une incorrigible antipathie aux destinées nouvelles que la Révolution ouvrait à la France; mais la violence des têtes exaltées dont l'aveugle obstination de la cour forçait d'accepter, et quelquefois même de provoquer le dangereux concours, l'effrayait, et nous la voyons s'efforcer sans cesse de ressaisir les rênes du char révolutionnaire, qui sans cesse échappent à ses mains paralysées. La lecture de l'adresse des fédérés souleva dans une partie de l'Assemblée une violente indignation; mais vainement deux orateurs de la droite constitutionnelle, Girardin et Dumolard, réclamèrent-ils la parole; la gauche, qui aurait craint de combattre la pétition, et qui pourtant n'aurait osé en soutenir ouvertement les termes, invoqua le règlement qui interdisait la discussion sur les pétitions, et après un court débat on passa à l'ordre du jour. Le président adressa aux pétitionnaires une sorte d'admonestation détournée, bien timide et bien adoucie; puis par une sorte de compensation, il les invita, selon la formule consacrée, aux honneurs de la séance. C'était leur dire aussi clairement que possible que, tout en blâmant les formes un peu vives de leur pétition, l'Assemblée s'associait à l'esprit qui l'avait inspirée.

Mais l'impatience des promoteurs de la déchéance ne s'accommodait pas de lenteurs qui répondaient mal à leur exaltation; et tandis que les députés leur reprochaient l'excès d'un zèle trop ardent, les autres à leur tour les accusaient hautement d'une lâche pusillanimité. Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis la pétition du 17, et l'Assemblée venait de décréter

que la commission extraordinaire des douze lui ferait le lendemain un rapport 1792.
sur ces quetions : Quels sont les maux de la patrie ? quelles en sont les causes ? les remèdes employés jusqu'à présent sont-ils suffisants ? — quand une nouvelle députation des fédérés réunis à Paris se présente à la barre. L'orateur de la députation s'adresse en ces termes à l'Assemblée : « Législateurs, pouvez-vous vous dissimuler encore la source de nos maux, ou en ignorer les remèdes ? Permettez que nous vous les indiquions, nous citoyens des quatre-vingt-trois départements, que l'amour de la liberté a réunis ici. Nous, forts de l'opinion de la très grande majorité du royaume, nous vous disons que la source de nos maux est dans l'abus qu'a fait de son autorité le chef du pouvoir exécutif, dans les états-majors de l'armée, dans une partie des directoires des départements, des directoires de districts et des tribunaux ; et puisqu'il faut tout dire, elle existe en partie dans votre sein. Législateurs, le péril est imminent. Il faut que le règne de la vérité commence : nous sommes assez courageux pour vous la dire, et assez courageux pour l'entendre. Délibérez séance tenante l'unique moyen de remédier à nos maux ; suspendez le pouvoir exécutif : la Constitution vous autorise à le juger ; or, vous ne pouvez le faire sans avoir le droit de le suspendre. Convoquez les assemblées primaires, afin de connaître d'une manière immédiate et certaine le vœu du peuple. Faites nommer une convention nationale pour prononcer sur certains articles prétendus constitutionnels. Il n'y a pas un instant à perdre. Evitez à votre patrie des secousses terribles ; craignez d'attirer sur vos têtes une effroyable responsabilité. *Si vous donniez à la nation une preuve d'impuissance, il ne resterait à la nation qu'une ressource : ce serait de déployer toute sa force, et d'écraser elle-même ses ennemis.* » — L'Assemblée se fera rendre compte de votre pétition, répond le président à l'orateur ; *elle trouvera dans la Constitution des moyens de la sauver*... Les violents murmures de toute la gauche et des fédérés qui remplissent les tribunes ne permettent pas au président de continuer ; un montagnard lui crie que le règlement lui défend de faire des phrases. Un vif débat s'engage. — C'est dans les moments de danger que l'Assemblée, si elle veut paraître vraiment grande, doit montrer le plus de calme, s'écrie Vergniaud avec chaleur ; elle doit se préserver et du langage hypocrite des faux amis de la Constitution, et des excès d'un patriotisme qui serait exagéré par trop d'exaltation. Il faut à notre zèle le feu qui conserve et vivifie, non celui qui dévore et qui détruit ! Cette allocution apaise le tumulte ; la pétition est renvoyée au conseil des douze, et les pétitionnaires sont invités à assister à la séance. Le même jour on recevait d'Angers cette adresse de trois lignes que suivaient dix pages de signatures : « Législateurs, Louis XVI a trahi la nation, la loi et ses serments. Le peuple est son souverain ; vous êtes ses représentants ; prononcez la déchéance, et la France est sauvée. »

23 juillet.

1792. Une autre question, la mise en accusation de Lafayette, préoccupait vivement et la presse, et les clubs, et le public, et l'Assemblée. De mille adresses qui arrivaient à Paris de tous les points du royaume, il n'en était pas une qui ne confondît dans une égale réprobation et le pouvoir exécutif et le commandant de l'armée du Nord; toutes demandaient en même temps la déchéance de l'un et la destitution de l'autre. Le mot était donné par la société-mère, et tous les clubs affiliés répondaient fidèlement aux instructions parties du club central. Si quelque chose dut grandir le général à ses propres yeux, ce fut cette unanimité d'attaques du parti républicain, qui ne pardonnait pas à Lafayette ses énergiques protestations contre les factions et leurs projets de renversement. Singulière destinée d'un homme que l'honnêteté de ses convictions éloignait également de tous les excès et de tous les despotismes, de ceux du pouvoir royal comme de ceux de l'anarchie populaire, et qui se voyait en butte à la fois des deux côtés à la haine qui suit les apostats, les uns l'accusant d'avoir trahi la cause de la monarchie, les autres d'avoir déserté le drapeau de la liberté!

Deux premiers rapports faits à l'Assemblée Nationale par Muraire et par Lacuée, au nom de la commission des douze, avaient conclu, l'un que la conduite du général, bien que coupable, ou tout au moins répréhensible, n'était cependant passible d'aucune loi positive; l'autre, que sa démarche près du corps législatif constituait un délit militaire que la loi pouvait atteindre, et que le ministre devait punir. La discussion s'était ouverte le 20 sur cette dernière base. Delaunay d'Angers, Lasource, Torné et Guadet l'attaquèrent avec violence; Limousin, Dumolard et Vaublanc le défendirent avec chaleur. « Une société trop célèbre a été l'objet des attaques courageuses de Lafayette, disaient-ils; il vous en a signalé les dangers, il vous en a dénoncé les écarts, il vous l'a peinte sans les lâches ménagements que la peur inspire à tant d'hommes pusillanimes : voilà tout son crime. En est-ce donc un pour une assemblée qui ne doit pas connaître de clubs si ce n'est pour les réprimer, et dont le premier devoir est d'étouffer les factions partout où elles se rencontrent? » Une des imputations sur lesquelles insistaient le plus vivement les adversaires de Lafayette était la proposition qu'on lui imputait d'avoir fait faire à Luckner par l'intermédiaire de Bureau de Puzy *de marcher avec lui sur Paris*. Ce dernier vint à la barre de l'Assemblée démentir énergiquement le fait, et Luckner lui-même confirma ce démenti dans une lettre où il se plaignait avec amertume que la difficulté qu'il avait à s'exprimer en français pût l'exposer à de pareils malentendus. Il est probable que les termes dans lesquels le propos avait été rapporté étaient en effet inexacts; mais la correspondance que j'ai citée précédemment entre Lafayette et Lally ne permet pas de douter que la proposition elle-même n'eût été faite, au moins éventuellement, et qui plus est

acceptée. Luckner avait la bravoure intrépide d'un soldat, comme il en avait 1792.
toutes les habitudes; mais son caractère sans énergie le livrait aisément aux influences les plus immédiates, et lui faisait souvent rétracter avec l'un ce qu'il avait le plus formellement promis à l'autre. Quoi qu'il en soit, dans l'incertitude où la laissait ce dédale d'assertions contradictoires, l'Assemblée renvoya encore une fois l'affaire à l'examen préparatoire de sa commis- 29 juillet.
sion extraordinaire des douze, qui fut chargée de lui faire sous huitaine un rapport définitif.

Pendant ce temps Paris était livré à un effrayant état d'effervescence. Les quarante-huit sections étaient en permanence depuis le commencement de juillet. Là comme dans toute réunion politique, l'opinion publique avait pour représentant et pour interprète une minorité très faible, à ne considérer que sa proportion numérique, mais forte de son activité, de son énergie, de son exaltation, forte surtout de la coupable indifférence et de l'inertie égoïste du plus grand nombre, qui alors comme toujours aimait mieux livrer le sort de la chose publique à l'exagération des opinions extrêmes que de se commettre dans une lutte violente avec la partie turbulente de la population. La municipalité avait établi à l'Hôtel-de-Ville (17 juillet) un bureau central au moyen duquel toutes les sections communiquaient entre elles et se concertaient pour leurs résolutions : c'était l'insurrection organisée. Le directoire du département, las de soutenir un combat trop inégal et désormais sans espoir, avait donné sa démission en masse (22 juillet), moins un seul membre, Rœderer, qui espéra, en conservant son poste de procureur-syndic, pouvoir y servir les desseins du parti girondin auquel l'unissaient ses principes politiques et ses relations personnelles. Tous les autres, à la tête desquels, nous l'avons vu, se plaçaient le duc de Larochefoucauld, Talleyrand et Desmeuniers, douloureusement pénétrés de leur isolement, sans action sur le peuple et sans influence sur la cour, abreuvés chaque jour de dégoûts et en butte aux injures des Jacobins, se retirèrent d'une arène où la voix de la raison ne pouvait plus dominer le tumulte des passions déchaînées.

On avait senti le besoin d'organiser un centre d'impulsion au milieu de cette effervescence désordonnée, afin d'imprimer une direction uniforme à cette agitation qui plus d'une fois avait abouti à des mouvements partiels, plus nuisibles qu'utiles à la cause révolutionnaire. Les fédérés s'étaient formé un comité central dans le local des Jacobins : sur les quarante-trois membres dont se composait ce comité, on en choisit cinq, des plus décidés et des plus énergiques, qui composèrent ce que l'on nomma le *directoire insurrectionnel.* C'était Vaugeois, grand-vicaire de l'évêque de Blois; Debessé, de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, journaliste à Strasbourg, et Galissot de Langres. Le journaliste Carra, à qui l'on doit les

1792. détails que nous possédons sur ce comité insurrectionnel, y fut adjoint au moment même de sa formation; et peu après on y invita un certain nombre d'hommes depuis long-temps signalés par leur exaltation républicaine, Fournier dit l'Américain, Westermann, Kienlin de Strasbourg, le brasseur Santerre, Alexandre, son émule au faubourg Saint-Marceau; le Polonais Lazouski, capitaine de canonniers dans le bataillon que commandait Alexandre; enfin un ex-constituant, Antoine de Metz, et deux électeurs de 89, Lagrey et Varin.

Impatient d'agir, le comité insurrectionnel voulut organiser un mouvement pour le 26. Cette fois comme toujours, le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marceau, auxquels se seraient réunis les cinq mille fédérés présents à Paris, devaient en être le double point de départ. Le rassemblement, précédé d'un drapeau rouge ayant pour inscription : *Loi martiale du peuple souverain contre la rébellion du pouvoir exécutif,* se serait porté à la fois sur les Tuileries et sur l'Assemblée Nationale. On avait posé dans la nuit ces affiches d'un effrayant laconisme : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ.* Sans doute le maire ne jugea pas que les mesures fussent suffisamment prises; d'ailleurs le bataillon des fédérés marseillais n'était pas arrivé encore, et le grand coup que l'on voulait frapper exigeait que l'on réunît toutes ses forces. Pétion courut donc de grand matin à la place de la Bastille et au faubourg Saint-Marceau, où déjà le tocsin et le tambour appelaient les bataillons aux armes; et il parvint à prévenir le départ de cette multitude menaçante, qui se promettait bien cette fois de ne pas s'en tenir comme le 20 juin à une expédition sans résultat.

Il semble qu'excitées par cette tentative, les sections craignent d'être gagnées de vitesse. Dès le lendemain 27, à la suite d'une délibération simultanée, la très grande majorité des sections, quarante-sept sur quarante-huit, s'il faut en croire un journal rédigé sous une influence girondine, les *Annales patriotiques*, se prononcèrent pour la déchéance. Mais il fallait aller plus loin; il fallait transformer ce vœu en mesure législative. Ce fut de la section Mauconseil que partit l'initiative. Quatre jours après la délibération
31 juillet. du 27, six cents sectionnaires y prenaient un arrêté déclarant que la section ne reconnaissait plus Louis XVI pour roi des Français; qu'elle abjurait, comme surpris à la foi publique, tout autre serment que celui de vivre et de mourir libre et d'être fidèle à la nation; et qu'en conséquence, le dimanche suivant, 5 août, elle se porterait tout entière au corps législatif pour lui notifier cette déclaration et lui demander *s'il voulait enfin sauver la patrie*, se réservant, sur la réponse qui lui serait faite, de prendre telle détermination ultérieure qu'il appartiendrait.

L'arrêté de la section Mauconseil fut immédiatement transmis aux quarante-sept autres sections, avec une adresse ainsi conçue :

« Citoyens de toutes les sections. l'Assemblée Nationale délibère; mais l'ennemi s'approche, et bientôt Louis XVI va livrer nos cités aux fers ensanglantés des despotes de l'Europe. 1792.

» Citoyens, levez-vous et venez avec nous demander au sénat s'il se croit capable ou non de sauver la patrie; et, sans quitter la barre, obtenons enfin le droit d'oublier la loi pour sauver la patrie.

» Les citoyens de la section Mauconseil ont conçu le noble dessein de reprendre leurs droits, et de faire triompher la liberté ou de s'ensevelir sous ses ruines; et sans doute cet exemple généreux sera imité de toutes les sections de l'empire.

» Que Paris soit encore l'étonnement de l'univers et l'effroi du despotisme.

» Déjà depuis trop long-temps un tyran méprisable se joue de nos destinées; gardons-nous d'attendre pour le punir qu'il ait assuré son triomphe. Citoyens, levez-vous, et songez qu'un tyran ne pardonne jamais.

» Sans nous amuser encore à calculer ses erreurs, ses crimes et ses parjures, frappons le colosse effrayant du despotisme: qu'il tombe, qu'il se brise en éclats, et que le bruit de sa chute fasse pâlir les tyrans jusqu'aux extrémités du monde.

» Unissons-nous tous pour prononcer la déchéance de ce roi cruel. Disons, d'un accord commun : *Louis XVI n'est plus roi des Français.*

» L'opinion seule fait la force des rois. Hé bien, citoyens, employons l'opinion pour le déchoir; car l'opinion fait et défait les rois.

» Louis XVI est livré à la réprobation la plus avilissante. Toutes les parties de l'empire le rejettent avec indignation; mais aucune d'elles n'a suffisamment exprimé son opinion.

» La section Mauconseil déclare donc à toutes les parties du souverain qu'en présentant le vœu général elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français, et qu'elle abjure le serment qu'elle a fait de lui être fidèle, comme surpris à sa foi.

» Le parjure est vertu quand on promit un crime.

» Citoyens, imitez notre exemple; la tyrannie s'écroule et la France est sauvée à jamais. »

Cette pièce portait pour signature : Lechenard, président; Bergot, secrétaire.

Et au-dessous on lisait : Le rendez-vous général est boulevard de la Madeleine Saint-Honoré.

La veille (30 juillet), les Marseillais si impatiemment attendus par le parti insurrectionnel étaient enfin arrivés. Un de leurs compatriotes, Barbaroux, jeune homme que l'exaltation des opinions républicaines avait arraché à de sérieuses études de physique et de jurisprudence, et qui depuis deux mois

1792. était à Paris, où il s'était lié avec les hommes les plus notables du parti girondin, s'entretenant un jour avec Roland et la femme de ce dernier des moyens de sauver le nord de la France des dangers chaque jour plus imminents dont la menaçaient les ennemis de la frontière et ceux qui conspiraient dans son sein, avait promis de demander à Marseille un bataillon et deux pièces de canon. « Nous ne perdîmes pas un instant, dit Barbaroux dans les *Mémoires* qu'il nous a laissés sur cette période de notre histoire révolutionnaire : nous écrivîmes à Marseille d'envoyer à Paris six cents hommes qui sussent mourir, et Marseille les envoya. » Cette troupe marseillaise se composait en grande partie d'hommes déjà connus par le rôle qu'ils avaient joué dans les scènes de violence politique qui avaient ensanglanté plusieurs villes du Midi, notamment Avignon; Jourdan, le trop fameux Jourdan, figurait parmi eux. Ils étaient arrivés le 29 à Charenton et y avaient passé la nuit. Barbaroux et quelques uns des membres du comité insurrectionnel crurent l'occasion favorable pour renouveler la tentative manquée du 26, et tracèrent à la hâte le plan d'une nouvelle insurrection; cette fois encore elle avorta, faute d'ensemble dans les mesures. Les faubourgs devaient marcher en armes au-devant des Marseillais; Santerre l'avait promis, et avait annoncé que l'on pouvait compter sur quarante mille hommes. On aurait disposé sur la place de la Bastille un train considérable d'artillerie dont les insurgés se seraient emparés en descendant sur les Tuileries. A l'Hôtel-de-Ville on eût jeté mille hommes pour l'entourer et attendre les commissaires des sections qui devaient former un nouveau corps municipal; quatre cents hommes auraient occupé la mairie pour y retenir Pétion, que l'on voulait affranchir, par cette violence simulée, de la responsabilité des évènements; et pendant que le gros de l'armée se serait porté au château, d'autres détachements auraient occupé les principaux postes, l'hôtel des Invalides et les ponts. Arrivée aux Tuileries, la troupe se serait cantonnée dans le jardin, après en avoir barricadé les avenues principales; et on n'en devait sortir qu'après avoir obtenu la réalisation des grandes mesures nécessitées par le salut de l'État. Les conjurés se flattaient que cette expédition ne serait pas sanglante. Les Suisses, se disaient-ils, ne seront pas en force aux Tuileries, et on ne voulait pas les attaquer dans leurs casernes : on leur eût dit d'attendre en paix la manifestation de la volonté générale. On ne voulait pas pénétrer dans les appartements du château; on ne voulait que les bloquer, pendant que l'Assemblée Nationale aurait prononcé la déchéance. « Surtout, dit encore Barbaroux dans les *Mémoires* déjà cités, il fut arrêté qu'on punirait de mort le vol, les excès envers les personnes, la désobéissance envers les chefs. Nous voulions que cette insurrection pour la liberté fût majestueuse comme elle, sainte comme les droits qu'elle devait assurer, et digne de servir d'exemple à tous les peuples... »

Mais ce plan, comme je l'ai dit, échoua par un défaut d'entente entre les fédérés et la commune : on enjoignit sous main à Santerre de ne pas faire agir le faubourg, et au lieu des quarante mille hommes promis, deux cents au plus vinrent à la rencontre des Marseillais ; encore étaient-ce pour la plupart des fédérés des départements, avec une vingtaine de Parisiens seulement, armés de piques et de coutelas. 1792.

L'entrée du bataillon marseillais à Paris, qui n'avait pu être marquée par un grand mouvement insurrectionnel, le fut du moins par une rixe sanglante, précurseur des scènes plus sérieuses qui allaient bientôt s'engager. Les Marseillais s'étaient réunis dans une vaste guinguette des Champs-Elysées à un repas que leur offraient ceux des fédérés et des hommes du faubourg qui leur avaient fait escorte ; tout près de là se trouvaient aussi réunis dans une autre guinguette une quarantaine de grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas signalés depuis long-temps à l'animadversion des Jacobins. Le cri de Vive le roi ! auquel se mêlaient aussi, dit-on, ceux de Vive Lafayette ! parvint aux oreilles des fédérés ; ceux-ci furieux, et la tête déjà échauffée par le vin qui depuis une heure coulait à flots, envahirent le sabre à la main la salle où étaient assis les grenadiers parisiens. Quarante contre sept ou huit cents, la lutte était trop inégale : les grenadiers escaladent les fenêtres et les palissades, et s'enfuient par les Champs-Élysées, toujours poursuivis par la meute acharnée des fédérés marseillais. Un des gardes nationaux, déjà blessé d'un coup de sabre, veut se réfugier dans une maison particulière : il y est assailli de nouveau et impitoyablement massacré. La foule qui affluait alors dans cette promenade fréquentée, loin de songer à porter secours à leurs concitoyens poursuivis, s'enfuit comme eux en désordre et se réfugie dans les Tuileries par la grille du Pont-Tournant, qui se referme aussitôt sur eux. Cette facile victoire augmente l'audace arrogante du bataillon marseillais, dont le manque de parole de Santerre a déjà provoqué l'humeur ; Paris n'est plus aux yeux de ces hommes, dont la bravoure fanatique méprise tout ce qui a l'apparence de la pusillanimité, qu'une ville de bourgeois poltrons auxquels à eux seuls ils feront la loi. — « Les Parisiens sont trop lâches pour abattre le tyran, disent-ils dans le langage de leur province ; c'est nous qui ferons ce qu'ils n'osent pas faire. » Le soir, plusieurs des grenadiers des Filles-Saint-Thomas vinrent demander à la barre du corps législatif vengeance du guet-apens dont ils avaient été victimes ; l'Assemblée les écouta à peine, et passa à l'ordre du jour.

Les Girondins, nous l'avons déjà dit, se voyaient presque avec terreur entraînés avec une rapidité toujours croissante sur la pente révolutionnaire où les avaient lancés les Jacobins. Ils auraient voulu non pas arrêter le mouvement, mais le modérer. La vue du précipice où va s'engloutir la

1792 monarchie les effraie; ils semblent pressentir qu'eux-mêmes iront s'y briser. Pendant qu'autour d'eux tout se soulève et s'agite, au milieu même des frémissements d'impatience d'une multitude excitée, ils essaient encore de détourner la main déjà levée sur le pouvoir exécutif, et de substituer une mesure comminatoire au coup qui va le frapper. Un député de la gauche, Crestin, avait par une motion d'ordre (25 juillet) appelé l'attention de l'Assemblée sur les propositions de suspension ou de déchéance du pouvoir exécutif. S'élevant contre les craintes manifestées la veille par Vergniaud que des mesures trop violentes n'aboutissent à la guerre civile, Crestin avait répondu qu'il n'y avait de prudence qu'à dire nettement et promptement la vérité: que l'indécision et de timides ménagements n'étaient propres qu'à augmenter les dangers de la nation ou ceux du pouvoir royal, soit en ménageant au pouvoir une confiance dont il ne serait pas digne, soit, s'il en était digne, en n'éloignant pas la défiance qui l'entravait. « Lorsque l'un des » pouvoirs constitutionnels est soupçonné, continuait l'orateur, rien n'est » plus instant que de scruter sa conduite et de dire au peuple : *Ce pouvoir a » failli, la Constitution le livre à la justice nationale*; ou bien : *Peuple, on vous » a trompé, rassurez-vous ; ce pouvoir n'est pas sorti de la ligne de ses devoirs.* » Ce n'est que par ce moyen que le calme et la confiance, si nécessaires pour » la marche du gouvernement, surtout à l'instant de repousser les ennemis » du dehors, peuvent se rétablir. L'Assemblée Nationale se chargerait d'une » responsabilité à laquelle elle ne suffirait pas si elle conservait un jour, une » heure, une minute, un roi qui par la Constitution serait réputé avoir ab- » diqué la couronne; ou si, la conduite de ce roi étant reconnue intacte, » elle ne se hâtait pas de le laver du soupçon et de l'accusation, et par un » décret solennel de l'entourer de l'opinion publique. S'il est dans un des » quatre cas de déchéance, il faut le déclarer déchu : s'il n'y est pas, il faut » le dire à l'univers entier avec la même loyauté. Différer de mettre ce moyen » en usage, prolonger les inquiétudes du peuple, tenir en suspens l'opinion » sur le compte du représentant héréditaire de la nation et de ses agents » responsables, c'est les constituer dans un danger personnel au premier » revers que nos armes peuvent éprouver; c'est aggraver le danger de la » patrie. » Crestin demandait que le lendemain, toute affaire cessante, on entamât la discussion sur les questions suivantes : Le roi, par sa conduite avant et depuis la déclaration de guerre, s'est-il mis dans le cas d'être *censé avoir abdiqué* la couronne? Quels sont les ministres qui depuis cette déclaration de guerre ont prévariqué, et de quels faits de prévarication se sont-ils rendus coupables?

Cette motion avait soulevé une discussion des plus orageuses. Chabot était monté à la tribune et en avait appuyé les conclusions, « non pas pour- » tant, avait-il dit, pour faire finir les soupçons du peuple. — Quand il se-

» rait vrai, continua Chabot, que l'Assemblée fût assez faible pour *savonner* 1792.
» le pouvoir exécutif, la nation n'en serait pas moins persuadée de la réalité » des trahisons de la cour. S'il lui est prouvé que le corps législatif ne trouve » point dans la Constitution assez de pouvoir pour agir, nulle puissance » alors ne pourra l'empêcher de se sauver elle-même. » De bruyants applaudissements partirent des tribunes. L'orateur reprit : « Et quand le pouvoir » exécutif sortirait blanc comme neige de cette discussion, le peuple fran- » çais aura toujours le droit incontestable de changer sa constitution. » Ici les applaudissements et les bravos des tribunes recommencèrent avec plus de force, en même temps qu'une violente rumeur éclatait dans l'Assemblée. Le côté droit tout entier et une partie du côté gauche se levèrent et demandèrent à grands cris que l'orateur fût rappelé à l'ordre et envoyé à l'Abbaye. Le président rappela Chabot à l'ordre; cette censure donna lieu à un nouveau tumulte. Chaudieu, s'élançant à la tribune, demanda que le président fût lui-même rappelé à l'ordre pour avoir méconnu la souveraineté du peuple consacrée par l'article de la Constitution où il est dit : La nation a le droit imprescriptible de changer la constitution. « Plus de constitution, plus de » principes sacrés, dit-il, si vous n'arrêtez l'audace de vos présidents, si » vous ne réprimez l'insolence de certains délégués du peuple qui trahissent » ses droits. » Le président quitta le fauteuil, et l'Assemblée décida à la presque unanimité qu'il avait encouru le rappel à l'ordre. Cet incident mit fin à la séance, et l'Assemblée se sépara dans une extrême agitation.

Ainsi mise en demeure sur la question capitale qui dominait toutes les autres questions, la commission des douze, qui était composée de Girondins, produisit le lendemain (26), par l'organe de Guadet, un projet d'adresse qui fut adopté, mais auquel les événements qui vont se presser empêchèrent de donner suite. Bien que le style de cette adresse fût menaçant, elle ouvrait encore au roi une porte de salut. Après avoir rappelé les nombreux sujets de méfiance donnés à la nation par la conduite constamment équivoque du pouvoir, elle ajoutait : « Vous vous plaignez, Sire, de la défiance du peuple; mais qu'avez-vous fait pour la dissiper ? Les familles des rebelles de Coblentz remplissent votre palais ; les ennemis connus de l'égalité, de la Constitution, forment seuls votre cour ; et l'on chercherait en vain autour de vous un homme qui eût servi la cause de la liberté ou qui ne l'eût pas trahie.

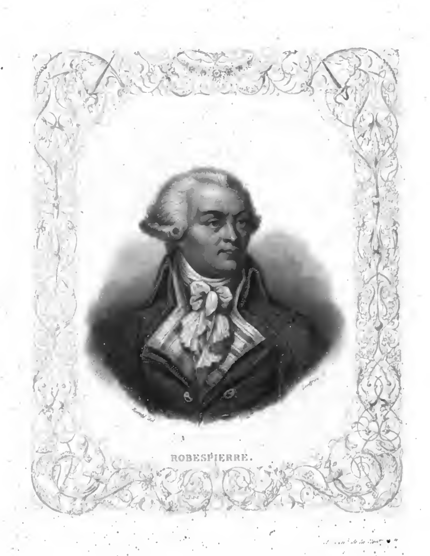
» Voulez-vous, Sire, que les citoyens vous rendent leur confiance? témoignez-leur la vôtre. Que la demeure du roi cesse de présenter l'aspect d'une forteresse menacée par l'ennemi; cessez de confondre avec des clameurs de faction le cri de douleur jeté par un peuple qui se croit trahi; de prendre pour un projet de renverser le trône l'indignation d'hommes libres qui ont cru voir en vous l'intention coupable de modifier la Constitution et d'abaisser devant des rois étrangers ce trône où la Constitution vous a placé.

1792. «.... Sire, tous vos intérêts se réunissent à ceux de la patrie. Toute connivence avec les conspirateurs, toute faiblesse pour eux, serait pour vous le plus grand des malheurs, dussent-ils réussir. *Jamais les peuples*, qui pardonnent tout, *ne pardonnent de les avoir avilis devant le joug étranger*. Et quelle mesure d'autorité pourrait dédommager le prince qui serait condamné lui-même à la haine éternelle de son pays et au mépris du reste du monde?

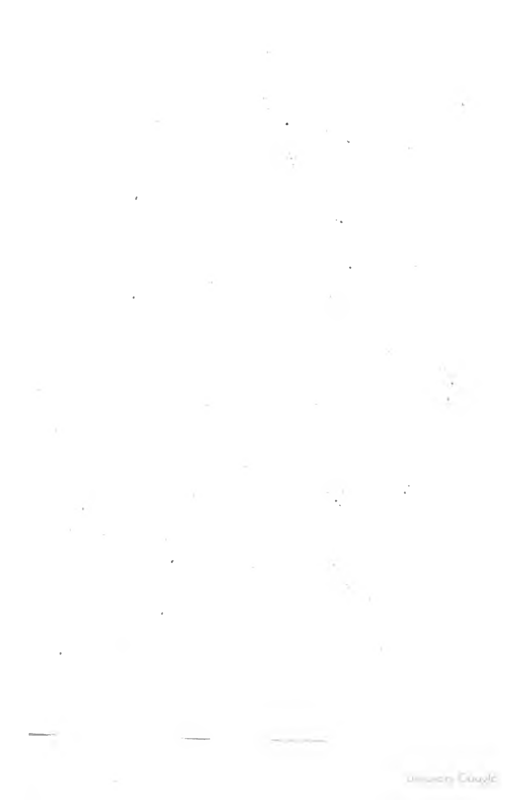
».... Sire, vous pouvez encore sauver la patrie, et votre couronne avec elle : osez enfin le vouloir! Que le nom de vos ministres, que l'aspect des hommes qui vous entourent, appellent la confiance publique; que tout, dans vos actions privées, dans l'activité et l'énergie de votre conseil, annonce une seule volonté dans la nation, ses représentants et vous : celle du salut public. La nation seule saura défendre et conserver sa liberté; mais elle vous demande, Sire, une dernière fois de vous unir à elle pour défendre la Constitution et le trône. »

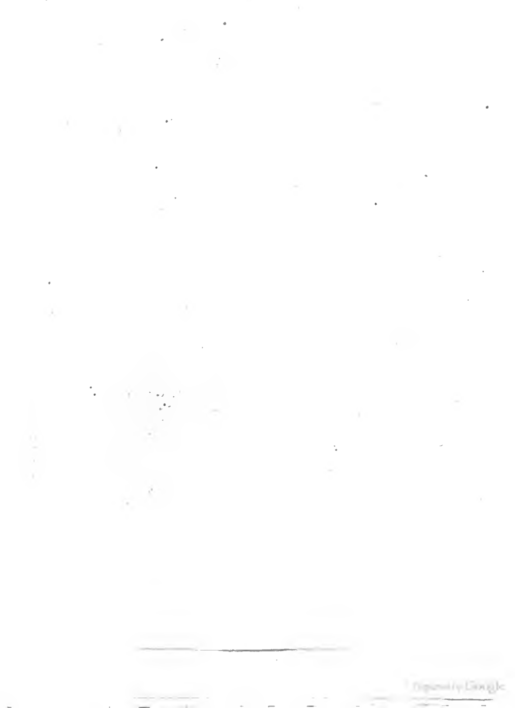
Brissot remplaça Guadet à la tribune, et s'attacha à démontrer que cette adresse était une démarche sage et nécessaire, comme mesure préparatoire aux grandes décisions que l'Assemblée était appelée à prendre; qu'elle prouverait que les représentants de la nation avaient épuisé tous les moyens de douceur, et que la nation elle-même, alors convaincue des vraies dispositions du roi, donnerait son assentiment au décret de déchéance. Mais plus cette mesure est grave, plus l'Assemblée doit y procéder avec maturité. La sagesse lui commande de remettre à sa commission extraordinaire des douze le soin de rassembler tous les faits propres à devenir des éléments de conviction dans ce grand procès qui va s'instruire, d'en discuter les preuves, d'en présenter le résultat. Brissot parcourt ensuite diverses mesures proposées depuis peu, telles que la suspension du roi, la dictature, la convocation des assemblées primaires pour avoir leur avis sur les réformes à faire dans la Constitution. Il montre que toutes ces mesures seraient dangereuses pour la cause de la liberté, qu'elles fomenteraient de nouveaux troubles et favoriseraient l'entrée des ennemis extérieurs; et il conclut en demandant qu'il soit fait une adresse au peuple Français pour le prémunir contre les opinions exagérées.

S'élever contre les opinions exagérées, c'était provoquer la colère des tribunes; aussi la fin du discours de Brissot fut-elle couverte de huées, et fréquemment interrompue par des cris et des apostrophes insultantes. Ces fureurs pouvaient être aussi en partie causées par une sortie énergique que Brissot avait faite la veille contre les *republicains régicides*. « On parle » d'une faction de régicides, qui veut créer un dictateur et établir la république, avait-il dit. Cette idée paraîtra sans doute un paradoxe, mais c'est » une vérité. Il n'est pas de meilleur moyen que le régicide pour éterniser la » royauté. Non, ce n'est point avec le massacre révoltant d'un individu qu'on



ROBESPIERRE.





» l'abolira jamais. La résurrection de la royauté en Angleterre fut due au 1792.
» supplice de Charles Ier ; ce supplice révolta le peuple et l'amena aux genoux du fils de la victime. Si donc ces républicains régicides existent, il
» faut avouer que ce sont des républicains bien stupides, et tels que les
» rois devraient les payer pour rendre le républicanisme à jamais exécrable....
» Si ce pacte de régicides existe, s'il existe des hommes qui travaillent à
» établir à présent la république sur les débris de la Constitution, le glaive
» de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis des deux chambres et
» sur les contre-révolutionnaires de Coblentz. La loi ne doit respecter aucun
» complot ; et ceux-là seuls prouveront qu'ils n'appartiennent à aucun de
» ces partis, qui soutiendront les mesures propres à les réprimer tous. »

Pendant que les Girondins s'efforcent ainsi de raffermir sous leurs pieds le terrain ébranlé de la Constitution, un homme contre lequel était principalement dirigée, on a lieu de le soupçonner, l'accusation vague de projets de dictature que Brissot vient de faire entendre à la tribune nationale, provoque à la tribune des Jacobins (29 juillet) non seulement la déchéance immédiate du roi, mais la dissolution du corps législatif, la convocation des assemblées primaires et la prompte réunion d'une Convention investie de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le salut de l'État. Cet homme est Maximilien Robespierre. Selon lui, ceux qui pensaient qu'à la déchéance seule ou à la suspension du roi était attachée la destinée de la France étaient bien loin d'avoir une idée complète de la véritable situation : la principale cause de nos maux était à la fois dans le pouvoir exécutif et dans la législature; dans le pouvoir exécutif qui voulait perdre l'État, et dans la législature à qui manquait ou le pouvoir ou la volonté de le sauver. « Changez tant qu'il
» vous plaira le chef du pouvoir exécutif, disait Robespierre ; si vous vous
» bornez là, vous n'aurez rien fait pour la patrie. La destitution, la suspension
» de Louis XVI est une mesure insuffisante pour tarir la source de nos maux.
» Qu'importe que le fantôme royal ait disparu, si le despotisme reste?
» Louis XVI déchu, en quelles mains passera l'autorité souveraine? Sera-ce
» dans celles d'un régent, d'un autre roi ou d'un conseil? Le pouvoir exécutif sera-t-il exercé par le corps législatif? Je ne vois dans cette confusion
» de pouvoirs que le plus insupportable de tous les despotismes. Que le despotisme ait une seule tête ou qu'il en ait sept cents, c'est toujours le
» despotisme : je ne connais rien d'aussi effrayant que l'idée d'un pouvoir
» illimité remis à une assemblée nombreuse qui est au-dessus des lois, fût-ce
» une assemblée de sages! La déchéance ne peut manquer d'ailleurs de
» fournir prétexte à de nouveaux troubles, d'exciter de nouveaux orages
» politiques. Il faudra donc nécessairement des mains fermes et habiles pour
» tenir le gouvernail et conduire au port le vaisseau de l'État. Quels seront
» les pilotes qui le sauveront? Sera-ce ceux qui jusqu'ici l'ont fait heurter

1792 » contre tous les écueils ? Comment une assemblée où règne la dissension » pourrait-elle éteindre la guerre civile ? En déclarant les dangers de la pa- » trie, qu'elle n'a su ni prévoir ni détourner, l'Assemblée Nationale a pro- » clamé sa propre impuissance ; elle a par cela même appelé la nation à son » secours. » Renouvelant ici la tactique qui déjà lui a si bien réussi contre la Constituante, Robespierre veut que les membres de l'Assemblée Nationale s'excluent par une mesure législative de la prochaine Convention ; il faut, dit-il, une assemblée neuve, pure, incorruptible, que ne puissent plus envahir ces chefs de partis ambitieux et corrompus dont la ligue serait toujours l'écueil de la paix intérieure et de la liberté. Bassement jaloux de tous les talents, parce qu'il a conscience de la médiocrité des siens, envieux de toutes les supériorités, parce qu'elles l'éclipsent et l'écrasent, Robespierre laisse percer dans tout son discours la haine qui l'anime contre les Girondins. Rappelant la disposition par laquelle la Constituante avait fermé à ses membres l'accès du ministère, il s'écrie : « Plût au ciel que les membres de la législature actuelle n'eussent pas éludé cette loi salutaire, en briguant scandaleusement le ministère pour leurs créatures, et en sacrifiant sans cesse à ce vil intérêt et les principes et les grandes mesures qui seules pouvaient sauver l'État ! » Et cet homme qui n'a à la bouche que les mots de dévouement, d'abnégation, de courage civique, devait donner deux jours après un nouvel exemple de l'incroyable lâcheté qu'il a déjà montrée après la journée du 17 juillet 1791. Au milieu de la discussion du club, on entendit au dehors le bruit du tambour qui appelait aux armes : c'était au moment de la rixe entre les Marseillais et les grenadiers parisiens. On se souviendra qu'un projet d'insurrection avait été formé pour ce jour-là, et on pouvait prendre pour un symptôme du mouvement projeté l'agitation qui se manifestait jusqu'au sein du club. Un grand nombre d'assistants quittèrent précipitamment la séance. Robespierre occupait le fauteuil. — « On donne au bureau des avis qui alarment diverses personnes, dit-il ; on annonce que la générale bat dans plusieurs quartiers. Hé bien, messieurs, nos frères les citoyens de Paris veillent ; vous vous en apercevez au vide qui règne ici. C'est donc un motif pour vous de rester calmes et tranquilles.... » — En prononçant ces mots ses traits étaient pâles, et sa voix trahissait un tremblement involontaire. Il reprend d'une voix de plus en plus altérée : « Dans ces moments difficiles, les vrais patriotes doivent se montrer fermes et courageux... Je déclare que dans ce péril je crois que notre poste est ici... j'y resterai... » En ce moment un plus grand bruit se fait entendre au dehors. Robespierre voit déjà la salle envahie par les baïonnettes ; hors d'état de maîtriser plus long-temps sa terreur, il se lève, balbutie quelques paroles inarticulées, quitte le fauteuil et disparaît, à la grande stupéfaction de ceux que tout-à-l'heure il exhortait à ne pas déserter leur poste. Il fallut qu'un des mem-

bres du bureau le remplaçât au fauteuil pour continuer la séance, un instant interrompue par cette panique ridicule. 1792.

Par une singulière coïncidence, un autre homme dont le nom est resté chargé, avec celui de Robespierre, de l'affreuse responsabilité des plus sanglants excès de la terreur révolutionnaire, Marat, montrait aussi, précisément à la même époque, sinon la même lâcheté physique, au moins un défaut d'énergie morale qui aurait lieu d'étonner davantage si l'on ne savait que le véritable courage s'allie rarement à la froide cruauté. Marat avait été décrété d'accusation par l'Assemblée Nationale dans les premiers jours de mai, par suite de ses atroces provocations au meurtre des généraux de nos armées; et depuis lors il était resté caché, tantôt dans un asile, tantôt dans un autre, continuant de distiller dans l'ombre les poisons dont il infectait l'opinion publique. Dès le premier moment il avait songé à quitter Paris, où il ne se croyait pas assez en sûreté, et il avait fait demander une entrevue au jeune Marseillais Barbaroux, de qui il était connu. Barbaroux le vit à neuf heures du soir chez une vieille femme où le conduisit l'intermédiaire du rendez-vous. Il le trouva livré à une telle exaltation qu'il le crut fou : ce sont les propres expressions de Barbaroux lui-même. Il disait sérieusement que les Français n'étaient que de mesquins révolutionnaires, et que lui seul saurait fonder la liberté. Il demandait seulement deux cent soixante mille têtes. — Donnez-moi deux cents Napolitains armés de poignards et portant à leur bras gauche un manchon en guise de bouclier, s'écria-t-il; avec eux je parcourrai la France et je ferai la Révolution. — Vous avez tort de croire que les Français doivent faire la guerre avec des fusils, disait-il encore; le poignard est la seule arme qui convienne à des hommes libres. Avec un couteau bien affilé on fait tomber son ennemi dans un bataillon comme au coin d'une rue. — L'Assemblée Nationale, ajoutait Marat, peut encore sauver la France; il faut qu'elle décrète que tous les aristocrates porteront au bras un ruban blanc, et qu'on les pendra lorsqu'on les trouvera trois réunis. — Ensuite il voulait qu'on attendît dans les défilés des rues et des promenades les royalistes et les feuillants, et qu'on les égorgeât; c'était plus tôt fait, c'était même un acte d'humanité, car on prévenait ainsi la guerre civile. — Mais, objecta Barbaroux, de cette façon-là on peut tuer beaucoup de patriotes. — Qu'importe? répliqua l'homme aux deux cent soixante mille têtes; si sur cent hommes égorgés il se trouve dix patriotes, c'est encore quatre-vingt-dix hommes que nous gagnons. D'ailleurs on ne peut pas se tromper : tombez sur ceux qui ont des voitures, des valets, des habits de soie, ou qui sortent des spectacles : vous êtes sûrs que ce sont des aristocrates *! Tous ces propos atroces, où l'exaltation po-

* *Mémoires de Charles Barbaroux.*

1792. litique prend chez Marat le caractère de la manie furieuse, aboutirent à la demande d'une lettre de recommandation pour Marseille, où il voulait se rendre déguisé en jockey. « Je ne promis rien, dit le narrateur; je craignais trop de faire un mauvais présent à mon pays. » Barbaroux sortit épouvanté de ce bouge abominable, et n'y retourna plus. Marat lui écrivit de nouveau le 1er août. La veille il lui avait envoyé un factum qu'il l'engageait à faire imprimer pour le distribuer aux fédérés marseillais : c'était une provocation de tomber sur le corps législatif et d'exterminer une assemblée éminemment contre-révolutionnaire. Barbaroux déchira cet écrit qui lui fit horreur, et ne répondit pas. Marat renouvelait dans sa lettre sa prière à Barbaroux de l'emmener sur-le-champ à Marseille, et parlait encore de se déguiser en jockey; le 3, puis le 7, puis encore le 9, il revint à la charge, en termes toujours plus instants, suppliant Barbaroux de ne pas le refuser, et disant qu'il était de la dernière urgence de quitter au plus tôt Paris. On peut juger s'il prévoyait la révolution du 10 août, dont après l'événement il se glorifia d'avoir été le promoteur.

Nous trouvons aussi dans les mêmes *Mémoires* quelques détails relatifs à Robespierre, qui montrent que l'accusation indirecte de projets de dictature portée contre lui par Brissot à la tribune nationale était loin dès lors d'être sans fondement. On connaissait l'influence de Barbaroux sur les fédérés marseillais, et on aurait voulu le gagner aux intérêts de l'homme des Jacobins. Ce furent deux membres de la municipalité tout dévoués au futur dominateur de la Convention, Fréron et Panis, qui entamèrent la négociation. Ils n'osaient s'ouvrir qu'à demi et par d'obscures insinuations. Il fallait, disaient-ils, que quelqu'un se mît à la tête du peuple. Barbaroux pressentit leur pensée, et les interrompit. — Voudriez-vous donc un dictateur? dit-il avec une expression qui coupa court aux confidences des deux officieux. La scène se passait à la mairie; un troisième officier municipal survint, et on changea aussitôt de conversation. C'était Sergent, âme damnée du maire, au rapport des deux premiers, et qui lui rapportait tout ce qu'il entendait. — C'est un si petit homme que ce Pétion! disait ensuite Panis; il n'a pas une idée. Jamais il n'y aurait de révolution si nous ne la faisions pour lui!

Ici je laisserai parler Barbaroux lui-même. « On m'invita le lendemain à une autre conférence chez Robespierre, dit-il (c'était dans les premiers jours d'août). Je fus frappé des ornements de son cabinet : c'était un joli boudoir où son image était répétée sous toutes les formes et par tous les arts. Il était peint sur la muraille à droite, gravé sur la gauche; son buste était au fond et son bas-relief vis-à-vis. Il y avait en outre sur les tables une demi-douzaine de Robespierres en petites gravures. Panis était avec lui; deux de nos compatriotes, Baille et Rebecqui, m'accompagnaient.

Il fut d'abord question dans la conversation de caserner les Marseillais aux Cordeliers. Il y avait un avantage dans cette position : c'est qu'en cas de mouvement le bataillon pouvait plus facilement agir. Aussi le projet fut-il adopté. Ensuite Robespierre, parlant de la Révolution, se vanta beaucoup de l'avoir accélérée; mais il soutint qu'elle s'arrêterait si quelque homme extrêmement populaire ne s'en déclarait le chef et ne lui imprimait un nouveau mouvement. — Je ne veux pas plus d'un dictateur que d'un roi, lui répondit brusquement Rebecqui; et la conversation fut interrompue. En sortant, Panis nous serra la main. — Vous avez mal saisi la chose, nous dit-il; il ne s'agissait que d'une autorité momentanée, et Robespierre est bien l'homme qui conviendrait pour être à la tête du peuple. — N'insistez pas, repartis-je; les Marseillais ne baisseront pas les yeux devant un dictateur. — Bailly nous a depuis assuré que dans une autre conversation Panis lui avait fait de pareilles ouvertures, qu'il avait repoussées... » 1792.

Sortons de cette atmosphère étouffée d'intrigues et de manœuvres souterraines, et reprenons notre narration des faits qui dans le même temps s'accomplissaient au grand jour.

Il y avait trois jours que les Marseillais étaient à Paris, lorsqu'une députation vint en leur nom lire à la barre de l'Assemblée une adresse où, ne prenant plus la peine de déguiser l'intention insurrectionnelle qui les avait appelés à Paris, ils annonçaient hautement la volonté de ne pas quitter la capitale pour se rendre aux frontieres. « Législateurs, y était-il dit, vous qui voyez le péril du peuple, vous aurez le courage de le sauver, ou la bonne foi de lui dire que vous ne le pouvez pas, afin qu'exerçant les droits que lui donne sa souveraineté, la nation se délivre du mal des rois, non par des insurrections destructives, mais par la manifestation éclatante de la volonté nationale.

» Le nom de Louis XVI ne nous rappelle plus que des idées de trahison... Hâtez-vous donc, législateurs, de prononcer une déchéance mille fois encourue; et lorsque le peuple est égorgé par la cour, sauvez-le par la constitution. Vous n'avez pas enlevé Lafayette à l'armée qu'il s'efforce de corrompre; et vous demandez aux citoyens de voler aux frontières! Mais des citoyens libres sont-ils donc faits pour obéir au perfide esclave de la cour? La patrie trouvera parmi nous des vengeurs; Lafayette n'y trouvera pas de soldats!... »

Il était onze heures du soir, la séance venait d'être levée, et les députés s'écoulaient bruyamment au milieu de conversations animées, quand tout-à-coup la salle est envahie par une foule de gens des deux sexes appartenant à la section des Quatre-Nations, et qui se précipitent à la barre en criant : Vengeance! vengeance! on empoisonne nos frères! Cette brusque irruption occasionne un instant d'inexprimable tumulte; enfin le président, Ver-

1792. guiaud. rentre et vient occuper le fauteuil : Citoyens, dit-il, l'Assemblée est prête à entendre votre pétition. » Ce n'est pas une pétition que nous vous » apportons, répond un des hommes qui a pris la parole au nom des au- » tres; nous venons, le cœur navré de douleur, vous dénoncer un crime » atroce, horrible, l'empoisonnement de nos défenseurs, de nos frères, de » nos pères, de nos enfants, de nos amis; les uns sont morts, les autres » sont dans les hôpitaux, malades. Ce ne sont point des plaintes : ce sont » des cris, des hurlements, que nous poussons vers vous... Ah! si nous » n'avions pas eu tant de patience, si dès les commencements de la Révolu- » tion nous les eussions exterminés jusqu'au dernier, la Révolution serait » achevée, et la patrie ne serait pas en danger. Mais vous, représentants du » peuple, vous en qui seuls nous pouvons encore avoir confiance, nous » abandonnerez-vous? » — Non, non! crie l'Assemblée entière. — » Si nous » ne comptions pas sur vous, je ne vous réponds pas des excès où notre » désespoir pourrait nous porter, reprend l'orateur de cette troupe exas- » pérée; nous péririons dans les horreurs de la guerre civile, pourvu qu'en » mourant nous entraînions avec nous quelques uns des lâches qui nous » assassinent. C'est donc à vous que nous demandons vengeance, et nous » l'attendons de vous! »

Quel crime leur arrache donc et ces cris déchirants, et ces menaces du désespoir? Ce crime, il était tout entier dans l'imagination malade de quelques hommes toujours prêts à accuser le Pouvoir d'un forfait, parce qu'ils le supposaient capable de les commettre tous, et dans l'invariable disposition de la foule à donner créance aux récits les plus exagérés, pourvu qu'ils flattent ou ses passions ou ses haines. Soissons était le rendez-vous général des volontaires levés au cri du danger de la patrie; on y avait établi un camp d'instruction, où devaient se former les bataillons qui seraient dirigés de là sur les frontières. Une ancienne église dégradée servait à la fois de magasins et d'atelier pour la manipulation des rations journalières; le pain se pétrissait dans un des bas-côtés, au-dessous d'une fenêtre dont les vitraux brisés avaient laissé tomber dans la pâte des fragments de verre que l'on avait retrouvés dans quelques uns des pains. Aussitôt le bruit se répand que toute une fournée a été melangée de verre pilé; et la rumeur grossissant à mesure que de nouvelles bouches la répètent, bientôt on ne parle pas de moins de cent soixante-dix volontaires morts empoisonnés, et de sept cents autres malades à l'hôpital. Des commissaires envoyés immédiatement sur les lieux par l'Assemblee l'instruisirent dès le lendemain de la réalité des faits; il fut bien avéré qu'il n'y avait pas eu d'autre crime que celui de la négligence, et qu'on n'avait même aucun accident grave à déplorer.

Mais une conclusion si simple ne suffisait pas à l'aveugle besoin de dénigrement de quelques députes chagrins; un ministre protestant, Lasource, qui

depuis les premiers temps de l'Assemblée s'est fait remarquer par l'âpreté de son langage, s'écrie que si le ministère n'est pas coupable de l'empoisonnement, il l'est du moins, sans aucun doute, d'en avoir propagé la rumeur; qu'évidemment c'était un coup monté pour exciter Paris, faire sonner le tocsin, répandre une alarme générale, pour amener enfin un mouvement que l'on attendait depuis long-temps, — espérant sûrement y trouver une occasion de se venger par un massacre de la manifestation du 20 juin. Lasource n'ajouta pas cette dernière supposition, mais évidemment elle était au fond de sa pensée. Lasource terminait sa sortie en demandant que le maire de Paris fût chargé de rechercher les auteurs de ces faux bruits, ce qui fut décrété séance tenante. Il se trouvera toujours dans les assemblées de ces esprits étroits qui seraient capables de gâter les meilleures causes, par les sottes exagérations de leurs méfiances et le ridicule de leurs accusations. 1792.

Depuis pluieurs jours l'opinion publique se préoccupait d'un incident bien autrement grave que toutes ces scènes parlementaires, dont la répétition ininterrompue amortissait déjà les émotions : on avait connu à Paris dès le 28 le manifeste publié par le duc de Brunswick, généralissime des armées coalisées contre la France, au moment de son entrée en campagne. J'ai parlé précédemment de la mission secrète dont Mallet du Pan avait été chargé par Louis XVI dans le courant de mai, et du projet de déclaration qu'il devait soumettre aux deux grandes puissances d'Allemagne : tout le fond de ce projet se retrouve dans le manifeste du duc de Brunswick; de sorte qu'on peut dire avec vérité que sauf l'exagération de certaines menaces il appartient à Louis XVI lui-même. Sur ce point, du moins, les accusations des patriotes ne se trouvèrent que trop justifiées.

Voici textuellement cette piece importante. Elle est datée du quartier-général de Coblentz, le 25 juillet, et a pour titre : — ***Déclaration de S. A. S. le duc régnant de Brunswick-Lunebourg, commandant les armées combinées de LL. MM. l'empereur et le roi de Prusse, adressée aux habitants de la France :***

« Leurs Majestés l'empereur et le roi de Prusse, m'ayant confié le commandement des armées combinées qu'ils ont fait rassembler sur les frontières de France, j'ai voulu annoncer aux habitants de ce royaume les motifs qui ont déterminé les mesures des deux souverains et les intentions qui les guident.

» Après avoir supprimé arbitrairement les droits et possessions des princes allemands en Alsace et en Lorraine, troublé et renversé le bon ordre et le gouvernement légitime, exercé contre la personne sacrée du roi et contre son auguste famille des attentats et des violences qui sont encore perpétués et renouvelés de jour en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de l'admi-

1792. nistration ont enfin comblé la mesure en faisant déclarer une guerre injuste à S. M. l'empereur, et en attaquant ses provinces situées aux Pays-Bas. Quelques unes des possessions de l'empire germanique ont été enveloppées dans cette oppression, et plusieurs autres n'ont échappé au même danger qu'en cédant aux menaces impérieuses du parti dominant et de ses émissaires.

» S. M. le roi de Prusse, uni avec S. M. I. par les liens d'une alliance étroite et défensive, et membre prépondérant lui-même du corps germanique, n'a donc pu se dispenser de marcher au secours de son allié et de ses co-États; et c'est sous ce double rapport qu'il prend la défense de ce monarque et de l'Allemagne.

» A ces grands intérêts se joint encore un but également important, et qui tient à cœur aux deux souverains : c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due.

» Convaincus que la partie saine de la nation française abhorre les excès d'une faction qui la subjugue, et que le plus grand nombre des habitants attend avec impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses de leurs oppresseurs, S. M. l'empereur et S. M. le roi de Prusse les appellent et les invitent à retourner sans délai aux voies de la raison et de la justice, de l'ordre et de la paix. C'est dans ces vues que moi, soussigné, général commandant en chef les deux armées, déclare :

» 1° Qu'entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, les deux cours alliées ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France, sans prétendre s'enrichir par des conquêtes;

» 2° Qu'elles n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France; mais qu'elles veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale de leur captivité, et procurer à S. M. T. C. la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire, sans danger, sans obstacle, les conventions qu'elle jugera à propos, et travailler à assurer le bonheur de ses sujets, suivant ses promesses et autant qu'il dépend d'elle;

» 3° Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs et villages, et les personnes et les biens de tous ceux qui se soumettront au roi, et qu'elles concourront au rétablissement instantané de l'ordre et de la police dans toute la France;

» 4° Que les gardes nationales sont sommées de veiller provisoirement à la tranquillité des villes et des campagnes, à la sûreté des personnes et des biens de tous les Français, jusqu'à l'arrivée des troupes de LL. MM. I. et R., ou

jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sous peine d'en être personnellement responsables; qu'au contraire, ceux des gardes nationaux qui auront combattu contre les troupes alliées, et qui seront pris les armes à la main, seront traités en ennemis et punis comme rebelles au roi, et comme perturbateurs du repos public; 1792.

» 5° Que les généraux, officiers, bas-officiers et soldats des troupes de ligne françaises sont également sommés de revenir à leur ancienne fidélité et de se soumettre sur-le-champ au roi, leur légitime souverain;

» 6° Que les membres des départements, des districts et des municipalités seront également responsables, sur leur tête et sur leurs biens, de tous les délits, incendies, assassinats, pillages et voies de fait qu'ils laisseront commettre, ou qu'ils ne se seront pas notoirement efforcés d'empêcher dans leur territoire; qu'ils seront également tenus de continuer provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce que S. M. T. C., remise en pleine liberté, y ait pourvu ultérieurement, ou qu'il en ait été autrement ordonné en son nom dans l'intervalle;

» 7° Que les habitants des villes, bourgs et villages qui oseraient se défendre contre les troupes de LL. MM. I. et R., et tirer sur elles, soit en rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs maisons, seront punis sur-le-champ suivant la rigueur du droit de la guerre, ou leurs maisons démolies ou brûlées. Tous les habitants, au contraire, desdites villes, bourgs et villages qui s'empresseront de se soumettre à leur roi en ouvrant leurs portes aux troupes de LL. MM., seront à l'instant sous leur sauvegarde immédiate; leurs personnes, leurs biens, leurs effets, seront sous la protection des lois, et il sera pourvu à la sûreté générale de tous et de chacun d'eux;

» 8° La ville de Paris et tous ses habitants, sans distinction, seront tenus de se soumettre sur-le-champ, et sans délai, au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens obligent les sujets envers les souverains. LL. MM. I. et R. rendent personnellement responsables de tous les événements, sur leurs têtes, pour être punis militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée Nationale, des districts, de la municipalité et de la garde nationale de Paris, les juges de paix et tous autres qu'il appartiendra; déclarent en outre leursdites majestés, sur leur foi et parole d'empereur et de roi, que si le château des Tuileries est forcé et insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à LL. MM. le roi, la reine, et à la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une

1792. subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités. LL. MM. I. et R. promettent, au contraire, aux habitants de la ville de Paris d'employer leurs bons offices auprès de S. M. T. C. pour obtenir le pardon de leurs torts et de leurs erreurs, et de prendre les mesures les plus vigoureuses pour assurer leurs personnes et leurs biens, s'ils obéissent promptement et exactement à l'injonction ci-dessus.

» Enfin, LL. MM., ne pouvant reconnaître pour lois en France que celles qui émaneront du roi, jouissant d'une liberté parfaite, protestent d'avance contre l'authenticité de toutes les déclarations qui pourraient être faites au nom de S. M. T. C., tant que sa personne sacrée, celle de la reine et toute la famille royale ne seront pas réellement en sûreté; à l'effet de quoi LL. MM. I. et R. invitent et sollicitent S. M. T. C. de désigner la ville de son royaume, la plus voisine de ses frontières, dans laquelle elle jugera à propos de se retirer avec la reine et sa famille, sous bonne et sûre escorte, qui lui sera envoyée pour cet effet, afin que S. M. T. C. puisse en toute sûreté appeler auprès d'elle les ministres et conseillers qu'il lui plaira désigner, faire telles convocations qui lui paraîtront convenables, pourvoir au rétablissement du bon ordre, et régler l'administration de son royaume.

» Enfin, je déclare et m'engage encore, en mon propre et privé nom, et en la qualité susdite, de faire observer partout aux troupes confiées à mon commandement une bonne et exacte discipline, promettant de traiter avec douceur et modération les sujets bien intentionnés qui se montreront paisibles et soumis, et de n'employer la force qu'avec ceux qui se rendront coupables de résistance ou de mauvaise volonté.

» C'est par ces raisons que je requiers et exhorte tous les habitants du royaume, de la manière la plus forte et la plus instante, de ne pas s'opposer à la marche et aux opérations des troupes que je commande, mais de leur accorder plutôt partout une libre entrée, et toute bonne volonté, aide et assistance que les circonstances pourront exiger. »

Une déclaration également signée du duc de Brunswick, et datée du 27, portait en outre :

» La déclaration que j'ai adressée aux habitants de la France, datée du quartier-général de Coblentz, le 25 de ce mois, a dû faire connaître suffisamment les intentions fermement arrêtées de LL. MM. l'empereur et le roi de Prusse en me confiant le commandement de leurs armées combinées. La liberté et la sûreté de la personne sacrée du roi, de la reine et de toute la famille royale, étant un des principaux motifs qui ont déterminé l'accord de LL. MM. I. et R., j'ai fait connaître par ma déclaration susdite à la ville de Paris et à ses habitants la résolution de leur faire subir la punition la plus terrible dans le cas où il serait porté la moindre atteinte à la sûreté de S. M. T. C., dont la ville de Paris est rendue particulièrement responsable.

« Sans déroger en aucun point à l'article 8 de la susdite déclaration du 25 de ce mois, je déclare en outre que si, contre toute attente, par la perfidie ou la lâcheté de quelques habitants de Paris, le roi, la reine, et toute autre personne de la famille royale étaient enlevés de cette ville, tous les lieux et villes quelconques qui ne se seront pas opposés à leur passage et n'auront pas arrêté leur marche subiront le même sort qui aura été infligé à la ville de Paris, et que la route qui aurait été suivie par les ravisseurs du roi et de la famille royale sera marquée par une continuité d'exemples des châtiments dus à tous les fauteurs ainsi qu'aux auteurs d'attentats irrémissibles. 1792.

» Tous les habitants de la France en général doivent se tenir pour avertis du danger qui les menace, et auquel ils ne sauraient échapper s'ils ne s'opposent pas de toutes leurs forces et par tous les moyens au passage du roi et de la famille royale, en quelque lieu que les factieux tenteraient de les emmener. LL. MM. I. et R. ne reconnaîtront la liberté du choix de S. M. T. C. pour le lieu de sa retraite, dans le cas où elle aurait jugé à propos de se rendre à l'invitation qui lui a été faite par elles, qu'autant que cette retraite serait effectuée sous l'escorte qu'elles lui ont offerte : toutes déclarations quelconques, au nom de S. M. T. C., contraires à l'objet exigé par LL. MM. I. et R., seront en conséquence regardées comme nulles et sans effet. »

Si les colères dès long-temps amoncelées qui menaçaient le roi et le trône avaient eu besoin d'une impulsion nouvelle, l'arrogant manifeste du duc de Brunswick aurait suffi pour en hâter l'explosion. Cette œuvre de menace que le chef des armées coalisées signait de son nom avait pour but d'isoler les Jacobins au sein de la nation, et d'armer contre eux tous ceux qui, ne partageant pas leurs doctrines, ne voudraient pas partager leur châtiment : elle produisit un effet tout contraire, non pas seulement à Paris, mais dans toute la France. Le sentiment national, justement révolté, domina dans l'immense majorité de la population tous les autres sentiments d'opinion et de parti. Un moment on oublia ses querelles intérieures pour ne plus voir que l'ennemi qui confondait dans un même anathème et les excès d'une faction anarchique et les conquêtes les plus légitimes de notre Révolution, et les Jacobins se fortifièrent de l'imprudente manifestation par laquelle on avait cru les anéantir. Jamais, en effet, grande nation n'avait été plus insolemment régentée; et il fallait s'être aveuglé bien étrangement pour avoir pu croire que sept à huit millions d'hommes en état de sentir et de comprendre la question ainsi posée s'humilieraient sans résistance sous la férule que levait sur eux la main de l'étranger. Un fait remarquable, c'est que jusqu'au moment où le canon du 10 août va jeter une réponse si énergique aux menaces d'extermination du général prussien, pas un mot ne

1792. vient faire la moindre allusion au manifeste, ni à la tribune nationale, ni à la tribune plus ardente des Jacobins : mais sous cet étrange silence on sent une colère sourde et concentrée, qui va directement à son but sans s'épancher en d'inutiles paroles.

3 août. Ce fut seulement le 3 août que le roi adressa à l'Assemblée Nationale un message au sujet du manifeste dont depuis six jours déjà elle connaissait l'existence; encore n'en parla-t-il que sur un ton de doute, comme s'il en suspectait l'authenticité. Si nous ne savions que toute la politique de Louis XVI était de temporiser jusqu'au moment où les secours qui s'approchaient lui auraient permis de jeter le masque, nous qui connaissons la part qu'il a eue a la rédaction même du manifeste, et qui savons avec quelle impatience on comptait au château les heures qui devaient s'écouler jusqu'à l'arrivée de ceux que dans son cœur la famille royale invoque comme ses libérateurs pendant que sa bouche les traite en ennemis, nous ne pourrions lire sans une impression de pénible étonnement ces paroles qui cachent une fausseté insigne sous les apparences de la sincérité, et où l'accent de l'honnête homme est profané par une si profonde hypocrisie. Voici le message du roi :

« Il circule, monsieur le président, depuis quelques jours, un écrit intitulé : ***Déclaration de S. A. S. le duc régnant de Brunswick-Lunebourg, commandant les armées de LL MM. l'empereur et le roi de Prusse, adressée aux habitants de la France.*** Cet écrit ne présente aucun des caractères qui pourraient en garantir l'authenticité. Il n'a été envoyé par aucun de mes ministres dans les diverses cours d'Allemagne qui avoisinent nos frontières. Cependant sa publicité me paraît exiger une nouvelle déclaration de mes sentiments et de mes principes.

» La France se voit menacée par une grande réunion de forces. Reconnaissons tous le besoin de nous réunir. La calomnie aura peine à croire la tristesse de mon cœur à la vue des dissensions qui existent et des malheurs qui se préparent; mais ceux qui savent ce que valent à mes yeux le sang et la fortune du peuple croiront à mes inquiétudes et à mes chagrins.

» J'ai porté sur le trône des sentiments pacifiques, parce que la paix, le premier besoin des peuples, est le premier devoir des rois. Mes anciens ministres savent quels efforts j'ai faits pour éviter la guerre. Je sentais combien la paix était nécessaire. Elle seule pouvait éclairer la nation sur la nouvelle forme de son gouvernement; elle seule, en épargnant des malheurs au peuple, pouvait me faire soutenir le caractere que j'ai voulu prendre dans cette révolution. Mais j'ai cédé à l'avis unanime de mon conseil, au vœu manifesté d'une grande partie de la nation, et plusieurs fois exprimé par l'Assemblée Nationale.

» La guerre déclarée, je n'ai négligé aucun des moyens d'en assurer le succès. Mes ministres ont reçu ordre de se concerter avec les commissaires

de l'Assemblée Nationale et avec les généraux. Si l'événement n'a pas encore répondu aux espérances de la nation, ne devons-nous pas en accuser nos divisions intestines, les progrès de l'esprit de parti, et surtout l'état de nos armées, qui avaient besoin d'être encore exercées avant de les mener au combat? Mais la nation verra croître mes efforts avec ceux des puissances ennemies; je prendrai, de concert avec l'Assemblée Nationale, tous les moyens pour que les malheurs inévitables de la guerre soient profitables à sa liberté et à sa gloire. 1792.

« J'ai accepté la Constitution : la majorité de la nation le désirait ; j'ai vu qu'elle y plaçait son bonheur, et ce bonheur fait l'unique occupation de ma vie. Depuis ce moment je me suis fait une loi d'y être fidèle, et j'ai donné ordre à mes ministres de la prendre pour seule règle de leur conduite. Seul, je n'ai pas voulu mettre mes lumières à la place de l'expérience, ni ma volonté à la place de mon serment. J'ai dû travailler au bonheur du peuple ; j'ai fait ce que j'ai dû, c'est assez pour le cœur d'un homme de bien. Jamais on ne me verra composer sur la gloire ou les intérêts de la nation, ni recevoir la loi des étrangers ou celle d'un parti : c'est à la nation que je me dois ; je ne fais qu'un avec elle; aucun intérêt ne saurait m'en séparer. Elle seule sera écoutée : je maintiendrai jusqu'à mon dernier soupir l'indépendance nationale. Les dangers personnels ne sont rien auprès des malheurs publics. Eh ! qu'est-ce que des dangers personnels pour un roi à qui on veut enlever l'amour du peuple ! C'est là qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un jour, peut-être, le peuple saura combien son bonheur m'est cher, combien il fut toujours et mon seul intérêt et mon premier besoin. Que de chagrins pourraient être effacés par la plus légère marque de son retour ! »

Plusieurs fois les murmures d'une portion de l'Assemblée et ceux des tribunes avaient interrompu la lecture de ce message; la majorité refusa même d'en ordonner l'impression.

Ce vote dédaigneux, qui montrait quel degré de confiance le corps législatif avait maintenant dans les paroles du chef de l'État, était à peine rendu, qu'une députation de la commune, ayant le maire à sa tête, parut à la barre. Ce fut Pétion qui porta la parole au milieu d'un silence religieux. « Législateurs, dit-il, c'est lorsque la patrie est en danger que tous ses enfants doivent se presser autour d'elle; et jamais un si grand péril n'a menacé la patrie. La commune de Paris nous envoie vers vous; nous venons » apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense. Pénétrée » de respect pour les représentants de la nation, pleine de confiance en » leur courageux patriotisme, elle n'a point désespéré du salut public; mais » elle croit que pour guérir les maux de la France il faut les attaquer dans » leur source et ne pas perdre un moment. C'est avec douleur qu'elle vous » dénonce par notre organe le chef du pouvoir exécutif. Le peuple a sans

1792. » doute le droit d'être indigné contre lui; mais le langage de la colère ne » convient point aux hommes forts. Contraints par Louis XVI à l'accuser » devant vous et devant la France entière, nous l'accuserons sans amertume » comme sans ménagements pusillanimes. Il n'est plus temps d'écouter cette » longue indulgence qui sied bien aux peuples généreux, mais qui encou- » rage les rois au parjure ; et les passions les plus respectables doivent se » taire quand il s'agit de sauver l'Etat. »

Pétion déroule ici la longue série de reproches que la Révolution avait à faire à Louis XVI : ses projets sanguinaires contre la ville de Paris dans les premiers jours de la Constituante ; sa constante prédilection pour les nobles et les prêtres ; ses serments tant de fois violés ; ses promesses sans cesse renouvelées, et démenties sans cesse par les actions. Il montre les ministres ennemis du peuple objets des regrets du roi, et ceux que la nation environne de sa confiance chassés de ses conseils où ils ont fait entendre le langage austère de la vérité ; la protection royale invariablement acquise à tous les ennemis de la Constitution, et toutes les persécutions réservées à ceux qui s'en montrent les ennemis ; les directoires de département allumant des divisions intestines au nom du roi qui ne les désavoue pas ; au-dehors, enfin, des armées ennemies s'appuyant du nom de Louis XVI pour menacer notre territoire et outrager impudemment la souveraineté nationale, et des Français parricides, conduits par les frères, par les parents, par les alliés du roi, se préparant à déchirer le sein de leur patrie. Puis il ajoute : « Le chef » du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaine contre-révolution- » naire. Il semble participer aux complots de Pilnitz, qu'il a fait connaître » si tard. Son nom lutte chaque jour contre celui de la nation ; son nom est » un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et » les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation ; nous les sépa- » rons comme lui. Loin de s'être opposé par un acte formel aux ennemis du » dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de » désobéissance à la Constitution. Tant que nous aurons un roi semblable, » la liberté ne peut s'affermir ; et nous voulons demeurer libres. Par un reste » d'indulgence, nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension » de Louis XVI tant qu'existera le danger de la patrie ; mais la Constitution » s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la Constitution : nous l'invo- » quons à notre tour, et nous demandons sa déchéance. »

Cette démarche décisive de la commune fut accueillie par le corps législatif avec une froideur marquée ; la pétition fut renvoyée sans discussion à la commission des douze. A la séance du soir, Thuriot et Grangeneuve ayant demandé que la question de la déchéance fût enfin abordée, Delmas répondit que le rapport de la commission ne serait pas prêt avant le 9, et l'Assemblée ajourna en conséquence la discussion au jour indiqué.

La lutte d'initiative qui s'établissait entre les corps populaires et l'Assemblée Législative devenait chaque jour plus prononcée. Le 4, un secrétaire ayant donné lecture de l'arrêté insurrectionnel de la section Mauconseil, Rouyer, Cambon et Vergniaud demandèrent que l'Assemblée improuvât et annulât cet arrêté, comme contraire à la loi. « Quand vous avez proclamé le danger de la patrie, dirent-ils, vous avez voulu jeter un cri de ralliement et non de désespoir. Vous avez à examiner la question de la déchéance; mais jusqu'à ce que votre jugement soit rendu, toute autre puissance doit se taire. » Cette proposition fut adoptée à la presque unanimité, et l'arrêté déclaré nul. Les termes de ce décret, rédigé par Vergniaud, sont remarquables : « L'assemblée Nationale, y est-il dit, *considérant que la souveraineté appartient au peuple entier et non à une section du peuple*; qu'il n'y aurait plus ni gouvernement ni constitution, qu'on serait livré à tous les désordres de l'anarchie et des discordes civiles, si chaque citoyen ou chaque section isolée de l'empire pouvait déclarer qu'elle se dégage elle-même de telle partie de son serment qui pourrait lui déplaire, et refuser obéissance à celle des lois ou à celle des autorités constituées qu'elle ne voudrait plus reconnaître, annule, comme inconstitutionnelle, la délibération de la section Mauconseil; invite les citoyens à renfermer leur zèle dans les limites de la loi, et à se mettre en garde contre les intrigues de ceux qui, par sa violation, cherchent à compromettre la tranquillité publique et la liberté elle-même. » 1792.

Cette décision était à peine rendue, qu'une députation d'une autre section, celle des Graviliers, vint en provoquer une nouvelle. L'orateur de la députation dit que trente mille citoyens qui composent la section ont voté à trois reprises différentes, et toujours à l'unanimité, la déchéance du roi; et après avoir demandé à l'Assemblée de déclarer sur-le-champ qu'il y a lieu à accusation contre Louis XVI, il ajoute : « Nous vous laissons encore, législateurs, l'honneur de sauver la patrie; mais si vous refusez de le faire, il faudra bien que nous prenions le parti de la sauver nous-mêmes. » Girardin ne peut se contenir à cette injonction impérieuse. « Je demande l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements, dit-il avec un accent d'amère ironie; il est utile que nos commettants sachent qu'une section de la capitale veut bien permettre au corps législatif de sauver l'empire. » Puis laissant éclater l'indignation qui l'anime, il s'écrie : « Sachons faire respecter la souveraineté du peuple, ou ensevelissons-nous sous les coups des factieux! » Les tribunes poussent des huées, l'Assemblée applaudit, et on passe à l'ordre du jour sur la pétition.

Pendant que l'Assemblée Nationale, se serrant contre la loi dont l'empire est partout méconnu, cherche ainsi à opposer une dernière digue au débordement anarchique des passions populaires, le comité insurrectionnel

1792. des fédérés était en séance au *Cadran-Bleu*, sur le boulevard du Temple, s'occupant d'organiser le mouvement que la section Mauconseil avait indiqué pour le lendemain. C'étaient les mêmes hommes que, le 26 juillet, nous avons vus se réunir pour la première fois au *Soleil d'Or;* seulement Camille Desmoulins, le motioniste ardent de 89, avait été appelé à se joindre à eux. Vers les huit heures du soir, le comité se transporta chez un de ses membres, chez l'ex-constituant Antoine, qui demeurait rue Saint-Honoré, vis-à-vis de l'Assomption, à deux pas du local où siégeait le corps législatif. Robespierre demeurait précisément dans la même maison. Le comité tenait à peine conseil depuis une heure, qu'on vint demander de chez lui si on voulait le faire égorger. — « Si quelqu'un doit être égorgé, ce sera nous, répondit Antoine; il ne s'agit pas de Robespierre. Il n'a qu'à se cacher. » Carra traça dans ce conseil nocturne le plan de l'insurrection, la marche des colonnes et l'attaque du château. Mais le décret de l'Assemblée Nationale relatif à l'arrêté de la section Mauconseil déconcerta encore une fois ce plan et en recula de nouveau l'exécution. Il fut convenu que l'on attendrait jusqu'au 10, le corps législatif devant se prononcer le 9 sur la déchéance.

Les pétitions et les adresses d'une foule de communes et de corps administratifs des départements continuaient d'arriver à l'Assemblée, toutes conçues presque invariablement dans les mêmes termes, toutes réclamant la déchéance du pouvoir exécutif. D'autres pétitions, mais en bien moindre nombre, et toujours accueillies par les huées du peuple qui remplissait les tribunes, et par les trépignements d'impatience des bancs de l'extrême gauche, se prononçaient contre cette mesure extrême *si elle devait être suivie de la suspension ou de l'abolition du pouvoir royal.* Les séances du 5, du 6 et du 7 n'offrent que la répétition monotone des mêmes scènes et des mêmes incidents. Aux Jacobins, la question marchait plus rapidement. — « Plus d'adresses, plus de pétitions! s'y écriait Merlin de Thionville. Il faut que les Français s'appuient sur leurs armes et sur leurs canons, et qu'ils fassent la loi! »

Mais deux questions sur lesquelles l'Assemblée Nationale allait avoir à se prononcer, la mise en accusation de Lafayette et la déchéance du roi, devaient de toute nécessité mettre un terme à cet état de suspens qui ne pouvait plus se prolonger sans menacer le corps social d'une complète dissolution. Le rap-
8 août. port sur l'affaire Lafayette fut fait le 8 par de Brie au nom du comité des douze. Le rapporteur conclut à la mise en accusation. Ces conclusions, soutenues par Brissot, furent chaleureusement combattues par Vaublane. « Si La- » fayette avait eu des projets ambitieux et criminels, dit-il, il n'aurait songé » d'abord, comme César, Sylla, Cromwell, qu'à fonder sa puissance sur des » victoires avant de se déclarer ouvertement; la précipitation de sa démar-

» che en prouve l'innocence. Cromwell a marché à la tyrannie en s'étayant 1792.
» de la faction dominante : Lafayette la combat; Cromwell forma un club
» d'agitateurs et le chargea de présenter au parlement les griefs de l'armée :
» Lafayette déteste et poursuit les agitateurs; Cromwell, ennemi de la royauté,
» fit périr son roi : Lafayette se plaint des atteintes portées à la royauté con-
» stitutionnelle, et demande la punition des attentats commis envers le roi
» des Français. » Vaublanc ne se borna bas à défendre Lafayette; il attaqua avec une courageuse énergie et la domination des clubs, et l'intolérable tyrannie des tribunes, et le scandaleux abus que faisaient chaque jour du droit de pétition les orateurs à gages des sociétés populaires; et il annonça que si l'Assemblée ne mettait pas un terme à cet état de choses qui avilissait la représentation nationale, il demanderait par une motion spéciale que l'Assemblée s'éloignât d'une ville où ses délibérations n'étaient plus libres.

La discussion fut fermée après ces deux discours, et le décret d'accusation fut mis aux voix au milieu d'un profond silence. Le président annonça qu'à la majorité l'Assemblée se prononçait contre la mise en accusation. Un effroyable tumulte suivit cette annonce inattendue; les vociférations, les huées, les cris menaçants des tribunes retentirent dans la salle. Merlin de Thionville, un des membres les plus exaltés de la minorité, déchirant avec un geste de fureur des papiers qu'il tenait à la main, les lança violemment à terre en s'écriant : Que le peuple reprenne ses pouvoirs; nous ne sommes pas faits pour le sauver! Des voix s'élevèrent pour réclamer l'appel nominal : la minorité espéra encore dominer par ce dernier moyen l'esprit des hommes pusillanimes, qui craindraient de placer leur nom sur une liste de proscrits. On procéda à l'appel réclamé, et au commun étonnement des vainqueurs et des opposants il se trouva 406 voix contre 224 pour rejeter la mise en accusation. Il est impossible d'exprimer quel paroxysme de fureur cette décision excita dans la populace et parmi la foule de fédérés qui encombraient les abords du Manége. D'ignobles invectives assaillirent à leur sortie de la salle ceux des députés les plus notoirement connus pour appartenir au côté droit. Bientôt la multitude ne s'en tient plus aux injures : Vaublanc, Girardin, Dumolard, Dumas, Ramond et vingt autres sont saisis, colletés, violemment frappés. Des pierres sont lancées, des bâtons se lèvent sur eux, des sabres sortent du fourreau; et ce n'est qu'à grand'peine que les députés poursuivis échappent, meurtris, les vêtements déchirés, couverts de sang et de boue, à cette multitude rugissante qui semble vouloir les mettre en pièces. La salle des Jacobins retentit bientôt des mêmes accents de fureur. Un orateur s'écrie qu'il faut que le peuple entier cerne Paris, que dès le soir même tous les patriotes se portent aux barrières, et que désormais on fasse de l'Assemblée Nationale comme du pouvoir exécutif. — « Depuis long-temps, dit un autre, j'avais des doutes sur le salut pu-

1792. » blic : c'est d'aujourd'hui seulement que j'en désespère. Jusqu'à ce jour la » fluctuation des sentiments de l'Assemblée m'avait fait espérer qu'il pour- » rait y avoir pour elle quelques retours d'énergie : mais après le vote d'au- » jourd'hui il n'y aurait plus que folie à espérer encore en elle. » Enfin on arrête que la liste des députés qui, à l'appel nominal, ont voté pour ou contre Lafayette serait imprimée et répandue dans le peuple, pour lui faire connaître ses amis et ses ennemis.

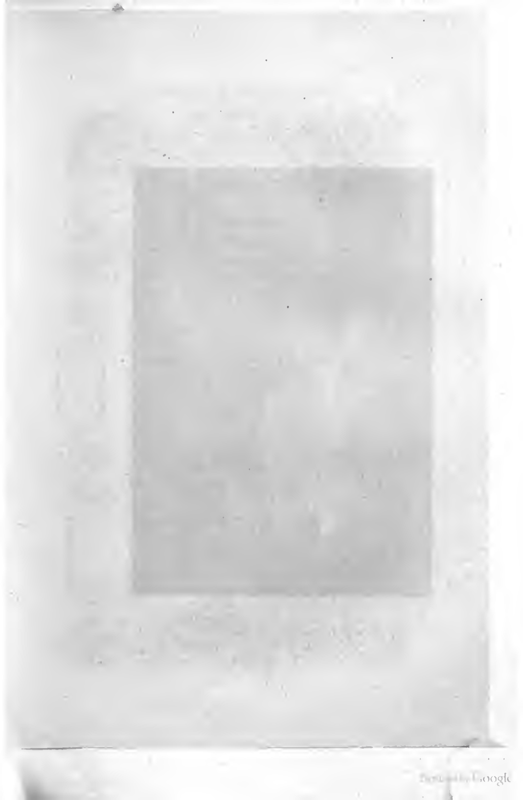
Le lendemain une agitation extraordinaire règne dans l'Assemblée. Plusieurs députés présents dénoncent les mauvais traitements qu'ils ont éprouvés; un grand nombre de lettres qui arrivent successivement ajoutent à chaque instant de nouveaux faits aux faits déjà signalés. Girardin se plaint d'avoir été frappé dans l'enceinte même de la salle; une voix de l'extrême gauche demande avec un ricanement ironique où il a été frappé. — Eh! ne sait-on pas que les lâches ne frappent que par derrière? réplique le député de la droite en lançant un regard de mépris sur les bancs d'où partait la question. Le tumulte va croissant; les interpellations les plus violentes, les plus amères récriminations, se croisent, s'entrechoquent. Beaucoup de députés sont armés, et à chaque instant l'on peut craindre que le sang ne coule dans le sanctuaire même des lois. Les tribunes publiques, encombrées comme toujours d'une populace turbulente et de la tourbe des fédérés, mêlent leurs clameurs forcenées aux cris de l'Assemblée, saluant d'applaudissements frénétiques les apologies de leurs députés favoris, accueillant par des huées scandaleuses chaque parole de leurs adversaires, dominant enfin l'Assemblée entière comme une minorité irritée de sa défaite veut dominer la majorité, par l'intimidation. Les propositions se succèdent sans interruption. Kersaint demande qu'écartant ce qu'il appelle de méprisables délations on en vienne enfin au débat solennel qui devait occuper cette journée; Lamarque, que l'Assemblée se déclare en permanence jusqu'à ce que la déchéance soit prononcée; Vaublanc, que les députés quittent une ville où ils ne sont plus libres, si les autorités administratives du département ne peuvent répondre de la sûreté et de l'indépendance matérielle des représentants de la nation : il demande aussi qu'il soit ordonné par un décret aux fédérés présents à Paris d'en partir sur-le-champ pour se rendre au camp de Soissons. — Vous voulez demander au maire s'il a des moyens suffisants pour maintenir la tranquillité de la capitale, s'écrie Guadet; demandez donc aussi au roi s'il a des moyens suffisants pour sauver l'empire. — Et déclarez vous-même si vous avez des moyens suffisants de sauver la patrie, ajoute Choudieu. — J'atteste, continue-t-il, que les dangers de la patrie sont tout entiers dans votre faiblesse, dans la faiblesse dont vous avez donné hier un si fâcheux exemple. Je dis que ceux-là qui n'ont pas eu le courage de regarder en face un soldat

factieux ne sont pas faits pour s'occuper des grandes mesures qu'exige en ce moment le salut de l'État. Je dis que ceux qui ont craint le pouvoir d'un homme parce qu'il disposait d'une armée... Interrompu par une explosion de cris A l'ordre! partis des bancs de la droite, Choudieu reprend : Je dis que ceux qui ont craint de se prononcer contre un homme parce qu'ils lui croient une armée à sa disposition, n'oseront jamais élever leurs regards jusqu'aux marches du trône; et cependant c'est là qu'existe le foyer des conspirations... Je demande que l'Assemblée déclare qu'elle ne peut sauver la patrie. Rœderer, mandé par l'Assemblée en sa qualité de procureur-syndic du département, paraît en ce moment à la barre. Il dit que le directoire et la municipalité ont dû s'occuper depuis la veille de deux objets principaux, en premier lieu des insultes faites a plusieurs membres du corps législatif à leur sortie de la séance, puis du bruit très repandu, et que confirmaient des actes positifs, que le soir, à minuit, le tocsin devait sonner pour rassembler le peuple et se porter sur les Tuileries. L'arrêté en avait été pris par la section des Quinze-Vingts, au faubourg Saint-Antoine, et transmis aux quarante-sept autres sections, ainsi qu'aux fédérés présents à Paris. Rœderer rend compte des démarches du directoire et de ses messages à la municipalité relativement aux mesures nécessaires dans ces circonstances perilleuses, le département n'ayant rien pu prendre sur lui, et pour toutes les mesures de police ayant dû s'en référer à la municipalité qui seule en a le pouvoir, comme elle en a seule la responsabilité. Quant aux plus importantes de ces mesures, à celles qui auraient pour objet d'assurer la pleine et entière liberté des séances du corps législatif, le procureur-syndic ajoute qu'elles sont exclusivement du ressort de l'Assemblée elle-même. Pétion arrive ensuite. Il affirme que depuis huit jours la municipalité n'était occupée que de maintenir le bon ordre et la tranquillité publique. Il parle de bruits d'enlèvement du roi qui s'étaient répandus, et des mesures de précaution que la municipalité avait prises à cet égard. Du reste, pas un mot sur l'insurrection flagrante dont on dirait que le maire ignore complètement l'existence; seulement il donne assez clairement à entendre que, quelque chose qui arrive, la garde nationale ne sera pas requise. — Considérez, dit-il, de quelle nature est la force publique que nous avons à notre réquisition. Cette force est composée de tous les citoyens; elle est délibérante depuis la permanence des sections, puisqu'on n'admet dans les sections que les citoyens actifs, et que tous les citoyens actifs sont gardes nationaux : en sorte que la force publique se trouve, comme tous les citoyens, divisée d'opinion. La requérir, continue le maire, ce serait donc armer les citoyens les uns contre les autres. Il ajoute que les magistrats du peuple n'ont qu'une arme à employer, celle de la persuasion; qu'elle leur a déjà réussi dans les moments les plus orageux, et qu'ils espèrent qu'elle ne leur faillira pas. 1792.

1792. Ainsi nous voyons les autorités ne songer dans ce moment de crise qu'à répudier la terrible responsabilité de l'événement qui approche, le directoire la rejetant sur la municipalité, et la municipalité sur le peuple devant lequel elle s'avoue impuissante. Cependant le maire fit afficher dans Paris un avis aux citoyens, où il les adjurait « d'observer la tranquillité la plus parfaite pendant que les députés du peuple allaient délibérer sur la grande question soumise à leur sagesse. » Était-ce le désir sincère de voir consommer la déchéance par la seule autorité d'un acte législatif, ou le maire ne voulait-il qu'endormir les citoyens de Paris pendant que l'insurrection accomplirait son œuvre? Laissons aux faits à fixer les suppositions et à éclaircir tous les doutes.

L'Assemblée Nationale s'était séparée à sept heures, sans que les discussions orageuses qui avaient rempli la séance lui eussent permis d'aborder la question brûlante mise à l'ordre du jour. L'impatience des Jacobins l'accusait, non sans quelque raison, de chercher à temporiser; et les meneurs du grand coup médité depuis si long-temps prirent le 9 au soir une résolution définitive. D'ailleurs la décision de la veille au sujet de M. Lafayette, et l'imposante majorité qui s'était ralliée à cette occasion au noyau constitutionnel, ne permettaient plus de compter sur le concours spontané du corps législatif aux actes révolutionnaires qui se préparaient; c'était donc à l'insurrection à prendre l'initiative, et le signal de l'insurrection fut donné.

Pendant ce temps l'infortuné Louis XVI, dont les heures de royauté sont maintenant comptées, — ce prince à la fois si coupable et si malheureux, à qui on ne peut refuser une pitié profonde, tout en reconnaissant que lui-même fut le principal artisan de son sort, — Louis XVI était livré aux perplexités douloureuses qui dans les moments où il faudrait agir assiégent les âmes faibles et indécises. Hormis le seul moyen qui aurait pu parer à des dangers maintenant inévitables, — une adhésion complète et loyale aux principes légitimes et aux actes de la Révolution, — on avait songé autour de lui à tous les moyens d'échapper à la situation qu'une conduite contraire lui avait créée. On avait long-temps essayé de la corruption; et comme on s'était enfin aperçu que les millions de la liste civile s'écoulaient ainsi sans profit ni résultat, soutirés par l'avidité stérile d'une foule de fripons et d'intrigants, on s'était rejeté vers les projets de fuite. Nous avons vu celui qu'avait combiné Lafayette repoussé par Louis XVI et par la reine, qui ne pouvaient se résoudre à accepter les services d'un des promoteurs de la Révolution : d'autres avaient été proposés depuis et refusés de même, les uns par de semblables considérations personnelles, d'autres à cause des difficultés ou des inconvénients de l'exécution, ou par suite des perpétuelles hésitations de Louis XVI, tantôt poussé à fuir par les dangers qui l'entouraient, tantôt retenu par l'attente des auxiliaires que le Rhin lui envoyait,





LES TUILERIES.



et dont il espérait l'arrivée prochaine. Le seul résultat de tous ces projets tour à tour reçus et abandonnés, mais dont quelque chose transpirait toujours, fut d'entretenir continuellement au-dehors de nouveaux sujets de soupçons et d'irritation. Si la cour avait des espions dans les clubs et les conciliabules républicains, les Jacobins avaient aussi leurs affidés qui les instruisaient fidèlement de tout ce qui se disait ou se faisait au château. Parmi ces différents plans d'évasion, cependant, il en était un qui réunissait plus d'avantages qu'aucun autre; aussi y était-on revenu à diverses reprises, et la famille royale elle-même avait fini par y donner son adhésion. C'était le duc de Liancourt qui en avait conçu l'idée, et qui offrait pour le mettre à exécution le concours assuré de la garnison de Rouen, dont il avait le commandement. Il s'agissait de se retirer sur cette ville, d'où le roi aurait aisément gagné, selon sa volonté, ou le château de Gaillon en Normandie, ou l'armée de Lafayette. Gaillon offrait le double avantage de se trouver par sa distance de Paris dans le rayon que la Constitution assignait aux voyages du roi, et d'offrir au besoin une retraite facile en Angleterre. Tout était disposé, les mesures étaient prises et la réussite semblait certaine, quand tout-à-coup, la veille même du départ, — c'était le 5 août, — le roi fit dire qu'il avait changé d'avis et qu'il ne quitterait pas la capitale. Les confidents de Louis XVI, ceux-là même qui avaient préparé la fuite, Montmorin, Bertrand-Molleville, Clermont-Tonnerre, Lally-Tolendal, Malesherbes, presque les seuls amis que lui eût laissés l'adversité, apprirent avec douleur cette nouvelle détermination du roi, certains qu'il marchait à sa perte, et que désormais nul dévouement ne pouvait le sauver. 1792.

Enfin cette nuit menaçante du 9 arriva. La fermentation des esprits, l'agitation de toute la ville, les rumeurs qui circulaient dans les groupes dont étaient remplis les rues et les quais, les écrits incendiaires colportés par les crieurs, les affiches qui tapissaient les murs, le mouvement qui régnait dans les sections, les délibérations des clubs, enfin les sinistres avertissements donnés à l'Assemblée par le procureur-syndic du département, tout annonçait ce qu'elle devait être. Au château, cependant, on se flattait encore que toute cette effervescence n'aboutirait, comme au 20 juin, qu'à des menaces inutiles et à une démonstration sans résultat : encore cette alerte, se disait-on dans la chambre du roi, et bientôt nous n'aurons plus à en craindre de nouvelles. On comptait d'ailleurs pleinement, pour dissiper au besoin une populace sans ordre et sans discipline, sur les mesures de défense dont le château avait été entouré dans la soirée. Environ douze cents gardes nationaux, appartenant principalement aux bataillons dévoués des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, étaient postés dans les cours, dans les appartements et sur la terrasse qui longeait les pavillons du côté du jardin ; un bataillon de Suisses occupait aussi la cour du Centre, et une dizaine de

1792. pièces de canon étaient rangées dans la même cour ou devant la grille d'entrée. Tous les autres postes des Tuileries et du Louvre avaient été doublés. Un fort détachement de garde nationale était placé au poste du Pont-Tournant, à l'extrémité des Tuileries qui regarde la place Louis XV, et neuf cents hommes de gendarmerie à cheval étaient distribués en différents piquets au Carrousel, au Louvre, sur le quai d'Orsay, au Pont-Neuf et à la Grève. Par malheur ce corps, exclusivement composé d'hommes de 89 et de vainqueurs de la Bastille, n'était rien moins que sûr, et l'artillerie des cours était servie par des canonniers de la garde nationale, tous républicains prononcés.

Si le zèle seul eût suffi pour suppléer au manque d'armes convenables et au défaut d'organisation, cinq ou six cents volontaires accourus au premier signal du danger, et qui se pressaient dans les appartements, auraient beaucoup ajouté aux moyens de défense du château. C'étaient d'anciens serviteurs de la maison du roi, c'étaient les officiers de la ci-devant garde constitutionnelle, c'étaient surtout de vieux gentilshommes que n'avait pas entraînés l'émigration, et qui venaient se serrer autour de leur maître, décidés à mourir s'il fallait que la monarchie pérît. Mais ils étaient mal vus des gardes nationaux, dont leurs préjugés aristocratiques avaient dédaigné l'uniforme ; et on avait tout lieu de redouter en un pareil moment le fâcheux effet de cette mésintelligence, que déjà nous avons vue éclater en deux occasions semblables.

Cependant les avis qui d'heure en heure arrivaient au château sur l'état de la ville et les dispositions des faubourgs y firent bientôt naître des inquiétudes plus sérieuses. On sut que le comité insurrectionnel s'était constitué simultanément sur trois points différents, au faubourg Saint-Marceau, au faubourg Saint-Antoine et au club des Cordeliers. Les Marseillais, à qui les administrateurs de la police avaient fait distribuer cinq mille cartouches à balle quatre jours auparavant, étaient, comme on l'a vu, casernés aux Cordeliers, où Danton excitait encore leur ardeur par son éloquence passionnée. Les quarante-huit sections avaient été exclusivement envahies par les têtes les plus ardentes, et on y délibérait tumultueusement sur les dangers de la patrie. Le rappel continuait de battre dans toutes les rues ; mais, à part les deux bataillons royalistes déjà réunis au château, le reste des gardes nationaux était indifférent ou hostile, et bien peu venaient se joindre aux défenseurs du trône : encore les dispositions de la plupart d'entre eux étaient-elles au moins fort douteuses.

Vers les onze heures on vit arriver chez le roi le maire accompagné de plusieurs conseillers municipaux, qui avaient provoqué cette démarche à laquelle Pétion n'avait pu se refuser. Il lui fallut traverser dans les appartements une foule fort mal disposée à son égard, et dont l'aspect n'avait

pour lui rien de rassurant. Aussi se crut-il véritablement en danger, au moins d'être retenu comme otage. Il échangea quelques paroles avec le roi; puis il s'entretint un moment avec le procureur-syndic du département, Rœderer, qui l'avait devancé au château, et avec Mandat, commandant-général de la garde nationale : celui-ci se plaignit vivement de ce que les administrateurs de police de la municipalité lui avaient refusé de la poudre, ajoutant que ses hommes n'avaient chacun que trois cartouches, et que même beaucoup n'en avaient pas une seule. Pétion balbutia quelque excuse vague, s'esquiva presque aussitôt, et redescendit au jardin, où il affecta de montrer une grande sérénité d'esprit, assurant à qui voulait l'entendre que l'on s'exagérait le danger, « qu'il n'y aurait rien. » 1792.

Il se promenait ainsi depuis plus d'une heure, entouré d'un groupe nombreux, lorsque deux huissiers de l'Assemblée Nationale, précédés de gardes portant des flambeaux, lui apportèrent l'invitation pressante de se rendre immédiatement auprès d'elle pour y rendre compte de la situation de Paris. L'Assemblée s'était réunie à la hâte dans la soirée au bruit du rappel. On était venu l'avertir des inquiétudes que donnait à la commune la longue absence du maire, et c'était pour le tirer du péril où elle le croyait qu'elle l'avait ainsi mandé à sa barre. Sans affirmer d'une manière positive qu'il eût en effet couru un danger réel, il le donna assez clairement à entendre : tout entier à la chose publique, dit-il, il oubliait ce qui lui était personnel. Le président loua son patriotisme; Pétion fit une réponse modeste, quitta la salle, rentra dans le jardin où il resta encore deux heures, et retourna ensuite à la mairie, où trois cents hommes vinrent le consigner ainsi qu'il avait été convenu entre les meneurs, afin de dégager la responsabilité du premier magistrat de la commune, par cette contrainte apparente, des événements qui pourraient survenir.

Quoique depuis la veille les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau fussent sur pied, jusqu'à une heure apres minuit les rassemblements armés s'y étaient faits avec lenteur et une sorte d'hésitation. Mais à une heure un mouvement plus actif et plus rapide commence à s'opérer. Dans chaque quartier les cloches s'étaient successivement ebranlées, et bientôt les sinistres tintements du tocsin retentissent sur tout Paris à la fois. Ce bruit lugubre y jette une horrible confusion; la grande cité semble en ce moment une ville assiégée dont l'ennemi viendrait de forcer les remparts. Les habitants, subitement arrachés au sommeil, se précipitent à la hâte au seuil de leurs maisons; on prête l'oreille aux sons qui se répondent de clocher en clocher; on s'interroge avec anxiété; les rues se remplissent d'une foule plus effrayée que menaçante, qui attend avec une terreur vague les désastres que tout ce mouvement annonce. On voit çà et là des citoyens en armes courant à leur section chercher une direction et des instructions.

1792. Ils y trouvèrent réunis quelques motionistes qui s'étaient constitués, ainsi que nous l'avons vu, représentants de leurs concitoyens, et qui à ce titre avaient nommé un certain nombre de commissaires, — trois ou quatre par chaque section, — destinés à former une nouvelle municipalité révolutionnaire, et que l'on avait investis, ou plutôt qui s'étaient investis eux-mêmes, de pleins pouvoirs pour toutes les mesures que pourraient nécessiter les circonstances. Ces commissaires se rendirent immédiatement à la Maison-de-Ville, où, vers trois heures, ils se trouvèrent réunis en assez grand nombre pour se faire reconnaître par le conseil municipal qu'ils devaient remplacer, et qu'ils trouvèrent en séance. Il ne paraît pas qu'il leur ait été opposé la moindre résistance; car on voit par les actes émanés de la commune insurrectionnelle dans le cours de cette nuit mémorable qu'elle dut entrer immédiatement en fonctions. Au milieu de la foule de noms inconnus qui la composent, on en trouve quelques uns déjà fameux dans les fastes révolutionnaires ou qui vont le devenir bientôt : Robespierre y avait été envoyé par la section de la place Vendôme, dite *des piques;* Billaud de Varennes, Fabre d'Églantine et Chaumette par celle du Théâtre-Français, qui avait pris le surnom de Marseille. La nouvelle municipalité ne conserva de celle qu'elle venait de dissoudre que Pétion, Manuel et les seize administrateurs, du nombre desquels était Danton.

Le premier acte de la commune insurrectionnelle, afin de concentrer dans ses mains tous les pouvoirs municipaux, fut de déclarer l'état-major de la garde nationale provisoirement suspendu de ses fonctions; le second d'appeler à la Maison-de-Ville le commandant-général Mandat. J'ai dit ailleurs que depuis la démission de Lafayette il n'avait pas été nommé de commandant permanent de la milice parisienne; les chefs des six légions en remplissaient les fonctions à tour de rôle. Mandat, à qui, pour son malheur, ce poste était dévolu en août, était un homme ferme sur ses devoirs, sincèrement constitutionnel, et très attaché au roi dont il s'était toujours refusé à suspecter les intentions. Dans la soirée du 9, il avait pris pour la défense du château toutes les mesures dont la tiédeur ou les dispositions hostiles qui avaient gagné la grande majorité de la garde nationale lui laissaient la possibilité. Trois jours auparavant il avait obtenu de Pétion, qui sans doute aurait craint en le refusant de paraître complice de l'insurrection dont on prévoyait l'explosion prochaine, l'ordre écrit *de repousser la force par la force :* car, grâce à l'esprit révolutionnaire de la plupart des autorités, c'était de ses ennemis mêmes que la royauté devait recevoir l'autorisation de se défendre contre leurs attaques. Entre autres dispositions, Mandat avait fait placer au Pont-Neuf une batterie destinée à intercepter le passage sur ce point, et à empêcher ainsi la jonction des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine; et il avait transmis par écrit au commandant du poste de

l'Hôtel-de-Ville l'ordre de charger en queue, au débouché de l'Arcade Saint-Jean, la colonne des insurgés de ce dernier faubourg, que les détachements postés au Louvre auraient en même temps chargés en tête, de manière à les prendre à l'improviste et à les serrer entre deux feux. Ce plan d'attaque était fort bien entendu, et le succès n'en aurait pas été douteux s'il eût été confié à des troupes sûres et exécuté vigoureusement. Mais le procureur de la commune, Manuel, avait ordonné, même avant la réunion de la nouvelle municipalité, de retirer les canons du Pont-Neuf, disant « que ces canons gênaient la communication des citoyens des deux faubourgs, qui avaient une grande affaire à finir ensemble; » et un peu plus tard le chef du poste de l'Hôtel-de-Ville vint apporter à la commune insurrectionelle qui venait de se former la lettre du commandant-général. 1792.

Ce fut cette lettre qui motiva l'ordre envoyé à Mandat de se rendre près de la commune. Cet ordre le trouva au château. Bien que l'on n'y sût rien encore de la reconstitution du conseil municipal, Mandat semblait pressentir son destin. Une première fois il avait refusé d'obéir à l'injonction de la commune, alléguant que sa présence était nécessaire aux Tuileries; il n'en sortit que sur un second message, et pour céder aux instances de Rœderer, qui pensait que peut-être le maire, voulant aller au-devant des rassemblements, jugeait utile de se faire accompagner du chef de la force publique. A l'Hôtel-de-Ville, il eut à subir un interrogatoire rigoureux sur les mesures de défense qu'il avait prises et sur les ordres qu'il avait donnés. Mandat s'appuya de celui qu'il avait eu du maire trois jours auparavant, et qu'il avait laissé au château *. Mais cet interrogatoire n'était qu'un ridicule semblant de légalité : sa mort était déjà décidée. On lui signifie qu'il est prisonnier, et Huguenin, qui présidait la nouvelle commune, fait signe qu'on l'emmène. A peine arrivé au perron, un coup de pistolet le renverse; les forcenés qui l'entourent l'achèvent à coups de pique, et son cadavre mutilé, traîné à travers la place, est jeté dans la Seine. Le meurtre du malheureux Mandat fut la digne inauguration de la commune qui trois semaines plus tard devait donner le signal des exécrables massacres de septembre.

Pendant ce temps on était livré au château à toutes les angoisses, à toutes les incertitudes que devaient faire naître les rapports toujours plus alarmants qui arrivaient du dehors. De fréquentes délibérations avaient lieu entre les ministres et la reine; mais on n'osait s'arrêter à aucun parti, parce que dans tous on ne voyait que d'affreux périls. Louis XVI s'était jeté sur un lit de repos, où pendant quelques heures il échappa au triste sentiment de sa situation. Dans une de ces conférences, la reine fit appeler Rœderer et lui demanda ce qu'il y avait à faire; il répondit qu'il ne voyait d'autre

* *Procès-verbal de la commune de Paris, séance du 10 août.*

1792. parti à prendre pour le roi que de se rendre avec la famille royale au sein du corps législatif. — Mais c'est mener le roi à son ennemi! s'écria un des ministres. Rœderer fit observer qu'une assemblée qui venait de donner quatre cents voix contre deux cents à M. Lafayette était moins hostile qu'on ne paraissait le croire. La reine l'interrompit d'un ton décidé : — Monsieur, dit-elle, il y a ici des forces; il est temps enfin de savoir qui l'emportera du roi ou de la faction. — En ce cas, madame, voyons quelles dispositions on a faites pour la résistance. On fit appeler M. Lachesnaye, à qui Mandat avait remis le commandement en son absence; il assura que toutes les mesures étaient bien prises pour défendre les abords du Carrousel et ceux du château. Mais s'adressant ensuite à la reine d'un ton d'humeur, il lui dit que la garde nationale voyait avec peine la foule de gens qui encombraient les appartements et qui empêchaient d'arriver jusqu'au roi, — voulant désigner ces cinq ou six cents volontaires dont il a été question précédemment, et qui se qualifiaient entre eux de corps des gentilshommes. La reine chercha à le calmer, en lui assurant que tous ceux qui se trouvaient dans le château étaient des hommes sûrs, à qui tous les postes conviendraient, pourvu qu'il leur fût permis d'offrir leur vie pour la défense du roi. Préoccupé de l'idée que la cour désirait un combat où elle se croirait sûre de vaincre avec la secrète pensée d'une entreprise sur le corps législatif dès que l'émeute serait dissipée, Rœderer insista pour qu'au moins le roi écrivît à l'Assemblée et lui demandât son assistance. Après quelques nouvelles objections le conseil s'en tint enfin à un parti mixte : il fut convenu que deux ministres iraient à l'Assemblée lui faire connaître l'état des choses et lui demander des commissaires.

En ce moment un grand bruit se fit entendre dans le jardin; la reine et ceux qui l'entouraient coururent aux fenêtres, et on aperçut le roi qui revenait précipitamment vers le château, poursuivi par les cris insultants de la foule qui encombrait la terrasse des Feuillants et qui avait envahi les avenues. On eut bientôt l'explication de ce nouveau scandale. Lorsqu'au jour naissant Louis XVI avait reparu dans les appartements, plusieurs personnes avaient cru bien faire de l'engager à descendre dans les cours et dans le jardin soutenir par sa présence le zèle de ses défenseurs. Louis n'en aurait pas eu la pensée; mais il suivit leur conseil. Dans la cour royale et sur la terrasse qui longeait la façade du château du côté du jardin, il trouva encore quelques restes d'enthousiasme : c'était là, nous l'avons vu, qu'étaient postés les Suisses et les deux seuls bataillons de gardes nationaux sur lesquels on crût pouvoir compter. L'antique acclamation de Vive le roi! retentit encore autour de lui : — c'était la dernière fois, hélas! qu'elle devait frapper son oreille. Et pourtant Louis ne se présente pas avec cette assurance martiale qui impose et qui anime tout à la fois; ce n'est pas un roi soldat

qui se montre aux siens la tête haute, l'œil ardent, la parole ferme, pour exciter les braves, rassurer les faibles, intimider les traîtres : c'est un prince abattu, timide, embarrassé, presque gauche, qui passe silencieusement devant ses troupes, le chapeau sous le bras et l'épée dans le fourreau, ou qui leur adresse quelques mots sans suite et à peine articulés. Aussi les cris qui le saluèrent sur son passage étaient-ils moins inspirés par l'ardeur qu'arrachés par la compassion ; comment aurait-on espéré en sa cause, quand on le voyait en désespérer lui-même? Cependant le succès au moins apparent de cette espèce de revue avait encouragé ceux qui accompagnaient Louis XVI ; ils le pressèrent d'aller inspecter de même la réserve du Pont-Tournant. Louis y consentit passivement, comme il avait consenti à descendre dans la grande cour. Cette seconde revue fut assez heureuse ; mais sur ces entrefaites deux nouveaux bataillons mêlés de piques étaient venus se déployer sur la terrasse des Feuillants, et le roi, assailli à son retour des cris de Vive Pétion ! à bas Vèto ! à bas le traître ! fut contraint de hâter le pas pour échapper à des démonstrations dont l'exaspération augmentait de minute en minute. Louis XVI était à peine rentré au château, que ces deux bataillons, traversant le jardin en faisant retentir l'air des mêmes cris de menace, et sortant par la grille du Pont-Royal, furent se mettre en bataille sur le Carrousel en attendant les Marseillais. 1792.

Marie-Antoinette avait vu toute cette scène avec une consternation muette. Plusieurs fois elle porta son mouchoir à ses yeux gonflés pour arrêter les larmes qui en jaillissaient malgré elle ; mais pas un mot, pas une plainte, ne trahissaient la douleur dont elle était dévorée. Les sentiments de la reine dominaient encore en elle ceux de la mère et de l'épouse.

Il était alors six heures. Les deux ministres qui étaient allés au corps législatif en revinrent un instant après la rentrée du roi. Ils avaient trouvé l'Assemblée peu nombreuse. Moins d'un tiers de ses membres s'étaient rendus à leur poste ; et comme la minorité y avait été exacte, les délibérations lui étaient livrées. Elle refusa les commissaires qui lui étaient demandés, alléguant que les députations du corps législatif auprès du roi étaient en général de très fausses mesures ; elle s'était refusée aussi à inviter le roi par un décret à se rendre au milieu d'elle, sous le prétexte dérisoire que la Constitution interdisait de délibérer en présence du pouvoir exécutif, et que jamais les délibérations n'avaient été plus nécessaires que dans les circonstances où l'on se trouvait. Il est clair que les républicains de l'Assemblée voulaient laisser Louis XVI au milieu des périls qui allaient bientôt l'entourer, dans l'espoir secret, sans nul doute, qu'une balle ou un boulet viendrait trancher le nœud gordien, et aplanir les voies du nouveau gouvernement auquel on tendait. En même temps que l'on apprenait au château l'issue de cette inutile démarche, on y recevait les avis les plus sinis-

1792. tres sur l'état de Paris et sur les événements de la nuit. Ce fut alors qu'on apprit l'installation d'une nouvelle commune et la mort sanglante de Mandat; on sut aussi que les nouvelles autorités municipales avaient porté Santerre au poste de commandant-général de la garde nationale; que Pétion était consigné à la maison commune; que les Marseillais et le bataillon des Cordeliers approchaient du Carrousel; que les faubourgs étaient en armes et prêts à marcher pour venir les rejoindre. Rœderer et neuf autres membres du directoire du département descendirent dans la grande cour pour s'assurer des dispositions des troupes qui devaient en défendre l'accès. Ils y trouvèrent les Suisses rangés en bataille depuis le château jusqu'à la Porte-Royale, qui communiquait de la cour au Carrousel; un bataillon de gardes nationaux se déployait vis-à-vis des Suisses, sur une ligne parallèle; huit ou dix pièces de canon étaient en batterie entre les deux lignes, partie au centre de la cour, partie devant le vestibule du grand pavillon.

Le procureur du département et ses collègues trouvèrent les gardes nationaux tourmentés de l'idée qu'on allait leur faire prendre l'offensive, et qu'il leur faudrait tirer les premiers sur le peuple. Les canonniers, surtout, montraient les dispositions les plus équivoques. Rœderer s'efforça de les rassurer et en même temps de les encourager, en leur parlant le langage de la raison et de la loi. — « Nous ne demandons pas, leur dit-il, que vous versiez le sang de vos frères, que vous attaquiez vos concitoyens. Vos canons sont là pour votre défense; ils ne sont pas pour l'attaque. Mais cette défense, je la requiers au nom de la loi, au nom de la Constitution; je la requiers au nom de la sûreté que la loi garantit à la demeure du chef de l'Etat. Si des violences sont exercées contre vous, la loi vous autorise à les repousser vigoureusement; la loi vous autorise, lorsque vous serez au point d'être forcés dans votre poste, à le maintenir par la force : encore une fois, vous ne serez point assaillants; vous ne serez que sur la défensive. » Les grenadiers répondirent par de nombreux bravos à cette allocution, et se montrèrent parfaitement disposés à faire leur devoir; il en fut tout autrement des canonniers. — Et s'ils tirent sur nous, serez-vous là ? demanda l'un d'eux à l'orateur. — Oui, répliqua celui-ci; nous y serons tous, non pas derrière vos canons, mais devant, afin de périr les premiers, s'il faut que quelqu'un périsse dans cette journée. — Mais déjà ces hommes ne l'écoutaient plus; et pour toute réponse ils retirèrent la charge de leurs canons, la jetèrent à terre, et mirent le pied sur les mèches allumées. Il n'y avait donc nul secours à attendre de l'artillerie.

Sur ces entrefaites les Marseillais étaient arrivés au Carrousel, avec le bataillon des Cordeliers auquel s'étaient incorporés une partie des fédérés. Plusieurs milliers de voix avaient entonné comme une seule voix l'hymne marseillais, dont le formidable refrain arrivait jusqu'au château comme une

menace d'extermination. Quelques uns des plus intrépides étaient montés sur le mur qui les séparait de la cour du Centre, d'où ils cherchaient à parlementer avec les Suisses et les gardes nationaux ; en même temps la Porte-Royale était ébranlée sous les coups du dehors qui à chaque instant menaçaient de l'abattre ou de la briser. Les membres du département jugèrent qu'il n'y avait plus un instant à perdre ; ils quittèrent la cour en toute hâte et coururent aux appartements. Une foule considérable de ces royalistes signalés à l'animadversion de la garde nationale se pressait autour de Louis XVI. — Messieurs, dit Rœderer en élevant la voix, je demande place pour le département qui va parler au roi. On s'écarte ; il approche avec ses collègues. Le roi était assis près d'une table, les deux mains appuyées sur ses genoux ; la reine et madame Elisabeth étaient près de lui, ainsi que les ministres et deux dames d'honneur de Marie-Antoinette. — Rœderer manifesta l'intention de parler au roi sans autres témoins que sa famille ; Louis fit un signe, et tous ceux qui se trouvaient dans la chambre s'éloignèrent, à l'exception des ministres. Le procureur du département prit alors la parole. — Sire, dit-il d'un ton pressant, Votre Majesté n'a pas cinq minutes à perdre ; il n'y a de sûreté pour elle que dans l'Assemblée Nationale. L'opinion du département est qu'il faut s'y rendre sans délai. Vous n'avez pas dans les cours un nombre d'hommes suffisant pour la défense du château ; leurs dispositions ne sont pas non plus bien assurées. Les canonniers, à la seule recommandation de la défensive, ont déchargé leurs pièces. — Mais je n'ai pas vu beaucoup de monde au Carrousel, fit observer le roi. — Sire, répliqua Rœderer, il y a douze pièces de canon, et un monde immense arrive des faubourgs... — Monsieur, nous avons des forces, interrompit vivement la reine. — Madame, tout Paris marche. Et reprenant d'un ton plus pressant encore que tout-à-l'heure ce qu'il disait au roi, Rœderer poursuivit : Sire, le temps presse. Ce n'est plus une prière que nous venons vous faire ; ce n'est plus un conseil que nous venons vous donner : il ne reste qu'un parti à prendre, et nous vous demandons de vous entraîner.

1792.

Le roi leva tout-à-coup la tête et regarda fixement pendant quelques secondes l'homme qui lui tenait ce langage impérieux ; puis se retournant vers la reine, il ne dit que ce seul mot : — Marchons ! — et se leva. Madame Elisabeth s'approcha du procureur du département, et lui dit d'un accent dans lequel était passée toute son âme : Monsieur Rœderer, vous répondez de la vie du roi ? — Sur la mienne, madame, répondit Rœderer. Louis lui jeta un regard qui semblait dire : *Je me fie à vous.* Craignant l'exaspération que pourrait occasionner dans le peuple, et même dans la garde nationale, la vue de cette foule de gentilshommes que depuis la scène du 28 février 1791 on ne désignait dans le langage populaire que sous l'injurieuse épithète de *chevaliers du poignard*, le chef du département demanda que le roi ne se fît accompa-

1792 gner que de sa famille et de ses ministres, et qu'il n'eût pour escorte jusqu'à l'Assemblée que des gardes nationaux. Louis XVI ne pouvait plus que consentir à tout. Il adressa, ainsi que la reine, quelques paroles de consolation à ses fidèles serviteurs, qui tous versaient des larmes, et qui frémissaient de voir le roi exposé à de nouveaux dangers qu'ils ne pouvaient pas partager. Les gardes nationaux appelés a la hâte par M. Lachesnaye se formèrent sur deux lignes à partir des appartements, et le triste cortége avança entre cette double haie. Les dix membres du département marchaient en tête; le roi venait ensuite, ayant près de lui sa sœur, la reine et ses deux enfants; à quelques pas en arrière, madame de Tourzel, gouvernante du dauphin, et la princesse de Lamballe, que rien n'avait pu déterminer à quitter Marie-Antoinette; enfin, après ce groupe où se concentraient en ce moment tant de douleurs, les six ministres fermaient le cortége. Ce fut ainsi que Louis XVI quitta le palais de ses pères, qu'il ne devait plus revoir que de son échafaud.

Une foule immense entre laquelle l'escorte avait peine à maintenir un libre passage rendait la marche fort lente: les difficultés augmentaient à mesure que l'on approchait de la terrasse des Feuillants, et les dangers aussi. La multitude poussait des cris menaçants, et deux fois un fusil, que les soldats qui formaient la haie détournèrent, s'abaissa vers le groupe où se trouvait le roi. A vingt pas de l'escalier qui conduisait au passage des Feuillants, on vit s'avancer au-devant du cortége une députation de vingt-quatre membres de l'Assemblée. — « Sire, dit le chef de la députation, l'Assemblée Nationale, empressée de concourir à votre sûreté, vous offre un asile dans son sein. » Alors les députés entourent le roi, la reine, madame Elisabeth et les deux enfants, et l'on continue d'avancer. La terrasse était chargée d'une foule compacte encore plus exaspérée que celle du jardin. — Non, criait un homme du peuple qui se faisait remarquer par sa mine rébarbative et l'emportement de son langage; non, ils n'entreront pas à l'Assemblée Nationale. Ils sont cause de tous nos malheurs. Il faut en finir. A bas le tyran! mort au tyran! — et en même temps il agitait d'un air furieux une énorme perche qu'il tenait à la main. Enfin on franchit ce dangereux passage. Arrivé à la porte de la salle, il y eut un instant d'engorgement qui empêcha Marie-Antoinette d'entrer en même temps que le roi; un grenadier de haute taille s'empara presque de force du dauphin, qu'elle serrait contre elle, et l'élevant dans ses bras au-dessus de la foule il fut le poser sur le bureau des secrétaires. Quelques gardes nationaux de l'escorte avaient pénétré, dans le tumulte, jusqu'au milieu de l'Assemblée: tout le côté gauche se leva aussitôt, croyant déjà voir la salle envahie par la force armée, et il y eut une violente rumeur. Les grenadiers se hâtèrent de sortir de la salle, où sans le vouloir ils avaient failli soulever un orage, et le calme se rétablit.

Le roi et sa famille, ainsi que les ministres, se placèrent sur les siéges destinés à ceux-ci. Vergniaud occupait le fauteuil; les vides nombreux que présentaient les bancs pendant la nuit s'étaient un peu garnis depuis le matin. Louis XVI prit la parole et dit: « Je suis venu ici pour éviter un grand crime; et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs. — Sire, répondit le président, vous pouvez compter sur la fermeté de l'Assemblée Nationale. Ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple *et les autorités constituées.* » Ces derniers mots font voir que les Girondins, dont Vergniaud était l'organe, se croyaient encore assez puissants pour arrêter le mouvement au point où il était arrivé; mais ils se débattent en vain contre le courant qui les entraîne et qui entraîne la monarchie. Louis XVI vint alors s'asseoir auprès du président; mais sur l'observation faite par un député que la constitution interdisait de délibérer en présence du roi, on décida que toute la famille royale se placerait dans une loge destinée à recevoir les rédacteurs du *Logographe*, journal qui recueillait mot pour mot, ainsi qu'aujourd'hui le *Moniteur*, les séances de l'Assemblée. Ce fut de là que, comme Charles-Quint dans son cercueil volontaire, Louis XVI assista vivant à ses propres funérailles. 1792.

Rœderer, introduit à la barre, y lit alors le récit des circonstances qui avaient amené la retraite de la famille royale au sein de l'Assemblée. Il achevait à peine, qu'un officier municipal entre précipitamment dans la salle et annonce que la multitude qui remplit le Carrousel vient de braquer ses canons contre le château et paraît disposée à le forcer. Au même instant une décharge d'artillerie se fait entendre, le bruit d'une fusillade plus rapprochée éclate, un effroyable tumulte remplit le jardin et la terrasse sous les fenêtres mêmes du Manége. Une agitation inexprimable s'empare de l'Assemblée. Des cris confus partent à la fois des tribunes et de tous les bancs. Un moment on crut l'enceinte envahie, et l'on n'entendit plus que ce cri d'effroi: Nous sommes forcés! Des baïonnettes s'étaient en effet montrées aux portes de la salle. Ce n'était pourtant qu'une fausse alarme, occasionnée par le refoulement subit vers la cour du Manége des flots d'une foule épouvantée. Enfin la sonnette et la voix du président parviennent à dominer le tumulte; les députés reprennent leurs places, et un instant de calme se rétablit.

Il est temps de revenir au milieu de l'insurrection, et de dire comment avait été amené cet engagement meurtrier que la retraite du roi semblait devoir prévenir.

Nous avons vu quelles dispositions le commandant-général Mandat avait ordonnées pour couvrir les abords du château, empêcher la jonction des faubourgs insurgés, et diriger à l'improviste sur la colonne la plus redoutable, celle du faubourg Saint-Antoine, une double attaque qui semblait promettre une victoire facile. Mais ce plan vigoureux, que le malheureux

1792. commandant paya de sa vie, avait été déconcerté et par le contre-ordre envoyé par Manuel aux canons placés au Pont-Neuf, et par la trahison du chef du poste de l'Hôtel-de-Ville, et par la défection, au moment de l'apparition des Marseillais, des neuf cents gendarmes à cheval échelonnés du Louvre au Pont-Royal. La longue colonne du faubourg Saint-Antoine, et celle du faubourg Saint-Marceau, beaucoup moins nombreuse, purent ainsi descendre librement des deux côtés de la Seine, et se rejoindre par le Pont-Neuf et le Pont-Royal. Les quais, les ponts et toutes les rues du quartier des Tuileries étaient couverts d'une foule innombrable de curieux, qui grossissaient à l'œil les forces réelles de l'insurrection : on estima que le faubourg Saint-Antoine avait envoyé à l'attaque du château quinze mille hommes environ, et le faubourg Saint-Marceau à peu près le tiers de ce nombre. Encore un grand nombre de ces hommes n'étaient-ils munis que de sabres et de piques, armes terribles après la victoire, mais inutiles dans un combat soutenu par des troupes réglées. La force la plus réelle des insurgés, après l'exaltation fanatique dont on avait su les pénétrer au nom de la liberté, était dans les canons qui marchaient avec chaque bataillon. Exclusivement abandonnée à des hommes fournis par les métiers les plus rudes, les classes aisées de la population parisienne s'en étant éloignées à cause des fatigues de son maniement, cette arme avait été envahie la première, dès 89, par les doctrines les plus exagérées de la Révolution, et long-temps elle forma dans Paris un corps redouté même de la garde nationale.

Lorsque vers huit heures la double colonne des deux faubourgs déboucha sur le Carrousel par les guichets du quai et par la rue Saint Nicaise, — une partie ayant longé la colonnade du Louvre et descendu la rue Saint-Honoré, — elle y trouva les Marseillais et les fédérés bretons, qui marchaient avec eux, ainsi que plusieurs bataillons des autres sections de Paris, qui les y avaient devancés. Un temps assez long s'écoula encore ; enfin la grande porte de la Cour Royale, ébranlée depuis deux heures sous les coups incessants dont elle était assaillie, cède, et livre un libre accès à la foule qui s'y presse. En un instant la cour en est remplie. Les gardes nationaux et les Suisses qui l'occupaient l'avaient abandonnée après le départ du roi, dont ils avaient contribué à former l'escorte; le reste était remonté dans les appartements. Une confusion extrême y régnait en ce moment. Par un fatal oubli qu'explique à peine le trouble d'un pareil départ, on n'avait donné aucun ordre au sujet des troupes que le roi laissait derrière lui ; de sorte que les soldats livrés à eux-mêmes ne savaient s'il leur faudrait livrer ou défendre un palais abandonné.

Cet abandon était sûrement ignoré encore des premiers assaillants. Les Suisses et les gardes nationaux se montraient aux fenêtres, non dans une attitude de menace, mais avec des gestes de bon accord. Le peuple qui en-

combrait la cour restait indécis devant ces démonstrations amicales; un quart d'heure se passa dans cet état d'attente et de suspens. Enfin les Marseillais plus hardis avancent jusqu'au vestibule : une barriere avait été posée en travers du grand escalier pour en défendre l'accès. Pendant que quelques officiers marseillais parlementent en cet endroit avec un fort peloton de gardes nationaux qu'ils cherchent à séparer des *habits rouges;* pendant que Westermann, de son côté, s'adressant aux soldats suisses dans leur propre langue, les engage à fraterniser avec le peuple, un coup de fusil retentit sous le vestibule, sans que l'on ait jamais su avec certitude de quel côté il était parti. Ce fut une étincelle dans une poudrière. Une décharge terrible partie du premier perron de l'escalier abat la moitié des fédérés qui remplissaient le vestibule et met le reste en fuite; presque au même instant les Suisses font feu de toutes les fenêtres, inondent les cours d'une grêle de balles, et jonchent le pavé de morts et de blessés. Les canonniers mettent aussitôt le feu à leurs pièces braquées contre la façade du palais; mais les canons mal pointés envoient leurs boulets frapper le bord des toits. C'était cette première décharge qui avait porté l'épouvante et la consternation jusqu'au sein du corps législatif. Une compagnie suisse descend alors en bon ordre, débouche du vestibule et se forme en bataille au fond de la cour, sans discontinuer un feu roulant que soutient toujours le feu des fenêtres, et auquel les assaillants surpris ne répondent que faiblement. Bientôt tout fuit vers le Carrousel, et du Carrousel vers les rues aboutissantes; les flots de curieux qui inondent le quartier environnant, brusquement refoulés par ces bandes de fuyards, se répandent dans toutes les directions et portent partout l'épouvante. En quelques minutes la cour du Centre et la place sont balayées d'assaillants. S'il y eût eu au château des forces suffisantes, un plan et des chefs, et que l'on eût pu poursuivre en ce moment ce premier succès, c'en était fait de l'insurrection, et la journée restait indubitablement à la cour. 1792.

Mais les insurgés ne se voyant pas poursuivis, le cœur leur revint peu à peu. Les Marseillais furent les premiers à se rallier, et leur exemple ramena au combat plusieurs bataillons qui s'étaient reformés vers le Pont-Neuf. L'Alsacien Westermann, que nous avons déjà vu au nombre des hommes d'action du comité insurrectionnel, et qui plus tard montrera des talents réels à la tête des armées républicaines en Vendée, Westermann prend la direction de cette seconde attaque.

Sur ces entrefaites, et pendant que la compagnie qui vient de nettoyer la Cour Royale achevait de déblayer le Carrousel, un autre détachement de gardes suisses, traversant le jardin au milieu d'un feu très vif parti de la terrasse des Feuillants, et auquel il répondait vigoureusement, était venu s'emparer de trois canons postés à la porte du Manége, et les avait

1792. ramenés jusqu'au vestibule du château. Mais, faute de munitions, ces canons demeurèrent inutiles. Cependant cette longue fusillade, durant laquelle les balles suisses venaient frapper jusqu'aux murailles de la salle du corps législatif, avait augmenté, ainsi que nous l'avons vu, la terreur et la confusion auxquelles l'Assemblée avait été livrée un moment; on entoura le roi, qui n'avait pas quitté la retraite où il avait été relégué, et on lui fit signer l'ordre de cesser à l'instant le feu du château. Ce message fut confié à M. d'Hervilly. Arrivé sous le vestibule, il cria aux Suisses rangés en ligne dans la cour : « Messieurs, de la part du roi, j'ai ordre de vous conduire à l'Assemblée Nationale. » Une centaine de Suisses et un petit nombre de gardes nationaux, qui s'étaient trouvés à proximité, s'acheminèrent avec lui vers le Manége. L'uniforme suisse excitait dans le peuple une fureur frénétique; trente d'entre eux succombèrent dans ce court trajet sous les balles qui pleuvaient sur eux de tous les points du jardin. Arrivés aux Feuillants, on les fit entrer dans les corps-de-garde où ils furent désarmés et dépouillés de leurs vêtements; et leurs habits, jetés à la multitude qui hurlait au-dehors, furent promenés en triomphe dans Paris parmi d'autres trophées moins innocents de cette sanglante journée.

C'est au moment où M. d'Hervilly s'acquitte, bien qu'incomplétement, de sa périlleuse mission, — puisque plusieurs centaines des défenseurs du château n'en avaient pas eu connaissance et étaient restés dans les appartements, — que les Marseillais, suivis de deux ou trois bataillons des faubourgs, reviennent à la charge animés d'une nouvelle fureur. Les canons qu'ils traînaient avec eux sont mis en batterie aux angles de plusieurs des rues qui débouchaient sur le Carrousel, et pendant un quart d'heure on dirige sur les Tuileries un feu dont les murailles seules portèrent les cicatrices. Mais bientôt la fougue des assaillants, impatients de venger la honte de leur panique, se lasse de ce bruit sans résultat; on se précipite en masse vers le château, la Cour Royale est de nouveau envahie, et on arrive au pas de course jusqu'au vestibule. D'autres groupes de peuple accourus par le jardin prenaient en même temps le château à revers. Quatre-vingts Suisses environ s'étaient échelonnés sur le grand escalier, décidés à vendre du moins chèrement leur vie. Le combat y dura vingt minutes. Les assaillants tombaient en foule; quatre cents cadavres amoncelés sous le péristyle et sur chaque marche de l'escalier payèrent chèrement une victoire qui cessa bientôt de pouvoir être disputée. La multitude qui affluait sur ce point, à chaque minute plus nombreuse et plus exaspérée, finit enfin par déloger la petite troupe, dont les munitions s'épuisaient, et qui ne songea plus qu'à fuir au hasard : à partir de ce moment la poursuite ne fut qu'une boucherie. Pas un Suisse ne fut épargné; tous ceux que le peuple trouva dans ces immenses bâtiments furent massacrés sans miséricorde ou jetés vivants

par les fenêtres. Les appartements étaient jonchés de cadavres; le sang ruisselait à flots; partout les clameurs sauvages des vainqueurs se mêlaient aux cris des blessés, aux plaintes des mourants, aux supplications inutiles des malheureux qui imploraient la vie. C'est en de tels moments que se dévoile tout ce qu'il y a de férocité au fond du cœur de l'homme. Ce n'était pas assez d'égorger des hommes maintenant sans défense, et qui n'avaient fait qu'obéir, en soutenant avec acharnement une lutte désespérée, au double sentiment du devoir militaire et de la défense personnelle : on vit des tigres — et ce n'étaient pas ceux-là qui s'étaient montrés aux premiers rangs dans le combat — mutiler d'une manière atroce les corps inanimés des victimes, et promener ensuite dans Paris ces sanglants lambeaux d'ennemis morts. Pourtant, au milieu de ces scènes d'horreur, l'imagination fatiguée se repose avec bonheur sur quelques traits d'humanité. Les femmes de la reine, réunies dans son appartement, allaient tomber sous les coups de ceux qui les premiers avaient envahi cette partie du palais; à genoux et les mains jointes, elles voyaient déjà le fer se lever sur elles, quand tout-à-coup une voix crie à leurs bourreaux : On ne tue pas les femmes; ne déshonorez pas la nation! — et ces hommes farouches obéissent à ce cri parti de l'âme. Dans l'exaltation de sa victoire, le peuple se fit aussi un point d'honneur du désintéressement et de la probité. Tous ceux qui dans ce palais saccagé tentaient de s'approprier de l'or ou des bijoux étaient irrémissiblement fusillés par les vainqueurs eux-mêmes, et un grand nombre d'objets précieux furent scrupuleusement rapportés à l'Assemblée. 1792.

Le nombre des morts dans cette triste journée fut, comme il arrive toujours, exagéré de part et d'autre; mais l'humanité n'en eut pas moins à regretter de quinze à dix-huit cents victimes immolées aux fureurs politiques. Le chiffre en eût été bien plus élevé si une grande partie de ceux que le roi avait laissés au château n'avaient réussi à en sortir en groupes plus ou moins nombreux, soit avant la reprise du combat, soit pendant que l'action se trouvait concentrée aux abords du grand escalier. Plusieurs compagnies de Suisses échappèrent ainsi à la tuerie qui suivit la défaite de leurs compatriotes. La presque totalité des gardes nationaux parvint de même à quitter le palais; et des cinq ou six cents gentilshommes que nous y avons vus réunis, quelques uns seulement périrent : les autres s'esquivèrent par le jardin, ou par la galerie du Louvre qui n'était pas gardée. On eut pourtant à déplorer la perte de l'un des membres les plus distingues de l'Assemblée Constituante, M. de Clermont-Tonnerre, qui fut reconnu et massacré au moment où il rentrait à son hôtel. On doit dire a l'honneur de l'Assemblée Nationale qu'elle tenta de soustraire à l'exaspération populaire les débris de la garde du roi échappés au massacre, en décrétant, au bruit à peine éteint de la fusillade, que les Suisses et autres

1792. étrangers étaient sous la sauvegarde de la loi et des vertus hospitalières du peuple.

Le canon grondait encore lorsqu'une députation de la nouvelle commune vint, Huguenin en tête, et accompagnée de trois bannières sur lesquelles étaient inscrits les trois mots sacramentels *Patrie*, *Egalité*, *Liberté*, annoncer à l'Assemblée le changement qui s'était opéré dans la municipalité, et demander la déchéance du roi. Bientôt une foule de pétitionnaires, encore couverts de sueur et de sang, viennent à la barre, la menace à la bouche, exprimer le même vœu, ou plutôt intimer le même ordre. — « Depuis long-» temps le peuple vous demande la déchéance d'un roi parjure, disent-ils, » et vous n'avez pas même encore prononcé sa suspension! Apprenez que » le feu est aux Tuileries, et que nous ne l'arrêterons pas que la vengeance » du peuple ne soit satisfaite. Au nom de ce peuple, nous vous demandons » une dernière fois la déchéance du pouvoir exécutif. C'est une justice que » nous réclamons : nous l'attendons de vous. » La fureur du peuple avait en effet appelé à son aide un nouvel élément de destruction. Non seulement les constructions qui fermaient les cours, mais le palais lui-même, étaient en ce moment livrés aux flammes, et un instant on put craindre de ne pouvoir arrêter les progrès rapides de l'incendie. — « L'Assemblée Na-» tionale veille au salut de l'empire, répond le président, et vous pouvez » assurer au peuple qu'elle va prendre à l'instant les grandes mesures » qu'exige son salut. » Tarder plus long-temps de satisfaire l'impatience du peuple victorieux, qui ne demandait encore que la déchéance du chef de la monarchie, c'était mettre en péril la royauté elle-même : un seul moyen restait de sauver l'institution, c'était de sacrifier l'homme qui l'avait ébranlée. Les Girondins ne pouvaient plus hésiter. Vergniaud quitta immédiatement le fauteuil, où Guadet le remplaça, pour rédiger le décret de déchéance dont il revint un moment après donner lecture à l'Assemblée, qui l'adopta sans discussion. Voici le préambule de ce décret mémorable :

» L'Assemblée Nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble;

» Que c'est pour le corps législatif le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver;

» Qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces tant qu'on ne s'occupera pas de tarir la source de ses maux ;

» Considérant que ces maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la Constitution et l'indépendance nationale;

» Que ces défiances ont provoqué, des diverses parties de l'empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI;

» Considérant, néanmoins, que le corps législatif ne doit et ne veut

agrandir la sienne par aucune usurpation; que dans les circonstances où l'ont placé des événements imprévus par toutes les lois, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la Constitution avec sa ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la liberté plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté du peuple, et en prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons[1], décrète ce qui suit : 1792.

« Le peuple français est invité à former une Convention nationale.

» Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple, et le règne de la liberté et de l'égalité.

» La commission extraordinaire présentera dans le jour un projet de décret sur la nomination du gouverneur du prince royal. »

Les autres dispositions du décret se rapportent au mode d'organisation d'un nouveau ministère, et à la suspension provisoire du paiement de la liste civile. Il y est dit que le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris, et que des ordres seront donnés par le département pour leur faire préparer un logement au Luxembourg, où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi.

L'Assemblée s'était déclarée en permanence. Partagée entre les députations de citoyens qui continuaient d'affluer à la barre, et les mesures d'urgence auxquelles il lui fallait pourvoir, elle ne suspendit sa séance que fort avant dans la nuit pour la reprendre de bonne heure le lendemain. Elle arrêta d'abord, sur la motion de Choudieu, qu'il serait formé un camp sous les murs de Paris, et qu'un registre serait ouvert où viendraient s'inscrire tous les fédérés et autres citoyens qui voudraient en faire partie. Ensuite, sur la proposition de de Brie, et pour consacrer solennellement, dit-elle, le principe de la liberté et de l'égalité, elle décréta qu'à l'avenir, et pour la prochaine Convention, tout citoyen âgé de vingt-cinq ans et vivant de son travail serait admis sans aucune distinction à voter dans les assemblées primaires. Un des besoins les plus pressants, pour ne pas interrompre l'action du gouvernement, était de reconstituer un ministère. Isnard fit observer, aux grands applaudissements de la majorité, que puisque trois des anciens ministres avaient emporté les regrets de la nation, l'Assemblée devait à l'opinion publique de les réintégrer sur-le-champ; et il fut décidé à l'unanimité que Roland, Clavière et Servan reprendraient leurs fonctions dans le ministère, le premier à l'intérieur, le second aux finances et le troisième à la guerre. Restait à pourvoir à la justice, aux affaires étrangères et à la marine : deux cent vingt-deux voix sur deux cent quatre-

1792. vingt-quatre votants appelèrent au premier de ces trois postes le fougueux Danton, l'homme de la multitude, celui qui avait si puissamment contribué par l'excitation de sa parole ardente à l'événement qui venait de s'accomplir. Après la réintégration des élus de la Gironde, cette nomination avait pour but de satisfaire aux opinions populaires, et Danton eut raison de dire qu'il avait été porté au ministere par un boulet de canon, et qu'il y était entré par une brèche des Tuileries. Les deux dernières nominations, celle du mathématicien Monge à la marine et de Lebrun aux affaires étrangères, n'eurent pour mobile que le désir d'appeler aux affaires, si long-temps livrées aux caprices de la faveur, des hommes qui eussent une capacité spéciale pour titre et pour garantie.

Carnot vint ensuite présenter au nom des comités réunis, et l'Assemblée adopta immédiatement, un décret prescrivant l'envoi aux armées de commissaires que l'on investit du droit dictatorial de destituer et de faire arrêter non seulement tous les fonctionnaires civils et militaires, mais les généraux eux-mêmes. Enfin M. d'Abancourt, le dernier ministre de la guerre, fut décrété d'arrestation comme ayant été cause en partie des malheurs de cette journée, en n'obéissant pas à la décision de l'Assemblée relative à l'éloignement des Suisses; et Thuriot fit attribuer aux autorités le droit de constater par des visites domiciliaires que les personnes suspectes ne conservaient chez elles ni poudre ni armes cachées.

Pour Robespierre, cet homme du lendemain dont tout le talent fut d'exploiter à son profit ou les idées ou les dangers des autres, on ne le voit reparaître, dans cette journée mémorable, que lorsque la victoire du peuple eut fait évanouir jusqu'à l'ombre du péril. Alors il retrouve toute son audace et se remontre aux Jacobins, où il exhorte le peuple à mettre ses mandataires dans l'impossibilité absolue de nuire à la liberté, et à demander le rapport du décret qui avait absous Lafayette.

11 août. Le lendemain, la population parisienne était loin d'avoir retrouvé le calme de ses habitudes de chaque jour. Une foule immense remplissait les rues et se pressait sur le théâtre ensanglanté du combat de la veille, contemplant avec une curiosité avide les restes encore fumants des bâtiments qu'avait dévorés l'incendie, s'arrêtant devant les débris de meubles somptueux qui encombraient les cours, comptant les marques de boulets et de balles qui sillonnaient la façade de ce palais si long-temps environné des respects de la multitude, et qu'un seul jour de sa colère avait rempli de tant de dévastation : c'est ainsi qu'après un de ces épouvantables ouragans qui brisent, qui renversent, qui déracinent et qui balaient tout ce qui s'offre à leur furie, les habitants viennent contempler avec épouvante les ruines dont la tempête a jonché le sol. Sur d'autres points de la ville, des rassemblements armés de haches parcouraient les rues et les places, mutilant

sur les monuments des arts tout ce qui rappelait les souvenirs de la monarchie, et renversant de leur piédestal les statues que la reconnaissance ou l'adulation avait élevées à nos rois. Toujours extrême dans ses adorations et dans ses haines, le peuple n'a jamais su que se prosterner ou détruire. 1792.

Pétion, rendu enfin à la liberté après la consommation de l'événement, et lorsque les Jacobins ne craignirent plus d'être entravés dans leur action par ce qu'ils nommaient ses scrupules de légalité, Pétion se transportait rapidement partout où se manifestait quelque nouveau symptôme d'agitation ou de désordre, exhortant le peuple à rentrer dans le calme et à se reposer sur ses magistrats et sur la loi du soin de le venger et de punir ses ennemis. Le peuple écoutait respectueusement *son* maire, criait Vive Pétion! et n'en continuait pas moins, dès qu'il s'était éloigné, le cours de ses expéditions. Ce fut à grand'peine que l'on transféra à l'Abbaye, sans qu'ils fussent massacrés, les Suisses qui avaient été déposés la veille au corps-de-garde des Feuillants; et pour contenir la foule, il ne fallut rien moins que la promesse positive d'une cour martiale qui allait frapper d'un prompt châtiment tous les assassins du peuple.

Une partie de cette journée du 11 fut consacrée par le corps législatif à la discussion du décret de convocation des électeurs pour la prochaine Convention nationale. Ce décret, adopté séance tenante, établit en principe ce que l'on a nommé depuis le suffrage universel. La distinction faite par la Constituante de citoyens actifs et de citoyens passifs est abolie; tout Français, sans distinction, âgé de vingt et un ans, et n'étant pas en état de domesticité, est appelé à voter aux assemblées primaires. L'élection à deux degrés est conservée; mais les choix des assemblées primaires dans la nomination des électeurs, et ceux des électeurs dans la nomination des députés, ne sont astreints à aucune restriction fiscale : il suffit également dans les deux cas, pour être éligible, d'avoir la condition d'âge et de ne pas être serviteur à gages. Afin de ne pas exclure de la Convention les membres de la Législative, il est dit que le choix des électeurs pourra porter sur tout citoyen réunissant les conditions prescrites, quelles que soient les fonctions publiques qu'il exercera ou qu'il aura exercées. Enfin, par une conséquence nécessaire de la mise en pratique de cette absurde et dangereuse théorie du suffrage universel, il est alloué une indemnité de vingt sous par lieue et de trois livres par journée de séjour à tout électeur qui devra s'éloigner de son domicile.

Un petit appartement avait été préparé dans l'intérieur des Feuillants pour Louis XVI, sa famille et six officiers de sa maison qui avaient obtenu de rester près de lui : quatre chambres à peine fournies des meubles les plus indispensables, voilà tout ce qui restait à l'héritier de Louis XIV et à la fille de Marie-Thérèse. La famille royale y passa les journées du 11 et

1792. 13 août. du 12; ce fut le 13 seulement qu'elle fut transférée au Temple, avec toutes les précautions que l'on jugea nécessaires. Quelques difficultés s'étaient élevées sur le choix du lieu où l'on renfermerait les royaux prisonniers. L'Assemblée Nationale, nous l'avons vu, avait d'abord désigné le Luxembourg. Mais le Luxembourg est un palais, et la commune leur voulait une prison. Dès le 11, un officier municipal était venu près de l'Assemblée présenter quelques observations à ce sujet. Le Luxembourg, avait-il dit, n'était pas un lieu assez sûr ni d'une garde assez facile pour que la municipalité pût y répondre de la personne du roi, et il avait proposé la maison du Temple comme présentant une beaucoup plus grande sécurité. Par un reste d'égards, peut-être, pour celui qui la veille encore était assis sur le trône de France, et sûrement aussi parce qu'elle répugnait à le livrer à la disposition exclusive des hommes qu'elle voyait à la tête du nouveau corps municipal, l'Assemblée, revenant sur sa première décision, et prétextant que les mêmes reproches faits au palais du Luxembourg pour le logement du roi avaient eu lieu aussi pour le Temple, décréta le 12 que l'hôtel du ministre de la justice, sur la place Vendôme, serait disposé pour y recevoir la famille royale. La commune, à son tour, insistant sur ses premières observations, dit que l'hôtel indiqué n'offrait pas plus de garanties contre une évasion que celui qui avait été choisi d'abord; le corps législatif fut contraint de céder, et la famille royale fut conduite au Temple.

Cette première défaite de l'Assemblée Nationale présageait le rôle subalterne auquel elle allait être condamnée par la commune née de l'insurrection du 10 août, et qui en résumait le caractère comme elle en concentrait la force, les passions et l'énergie. La nouvelle commune, c'était le parti jacobin organisé pour la domination de fait. Déjà si puissants avant le 10 août par l'action que du haut de leurs douze cents tribunes ils exerçaient sur l'esprit des masses; déjà si puissants par les cent mille feuilles qui chaque jour répandaient leurs doctrines dans les classes les plus remuantes et les plus disposées à l'insurrection; déjà si puissants surtout de la faiblesse et des fautes sans nombre du Pouvoir, qui depuis trois ans s'était aliéné la très grande majorité de la France en s'isolant des intérêts les plus chers de la nation, dont il avait froissé comme à plaisir les vœux, les sympathies et les justes susceptibilités, les Jacobins avaient su profiter dans l'intérêt de leur influence de toutes les prises qu'un gouvernement malhabile leur avait présentées; et pour achever ce qu'avait ainsi commencé un déplorable concours de circonstances, il ne leur fallait plus qu'une part directe à l'administration même du pays. Cette part, les derniers événements la leur avaient donnée, ou plutôt ils leur avaient donné l'administration tout entière. Maîtres de Paris par la municipalité qu'ils avaient envahie, et du conseil exécutif, ainsi qu'on avait nommé le nouveau ministère, par la pré-

pondérance que Danton y avait prise dès le premier jour, ces deux hautes 1792.
positions leur livraient le reste de la France, et ils pouvaient ainsi mettre en pratique les théories de liberté qu'ils avaient si long-temps prêchées comme les seuls moyens de salut public.

Et vis-à-vis de ces hommes dont l'effrayante énergie n'est surpassée que par leur audace, de ces hommes qui peuvent tout oser, certains qu'ils sont d'avoir pour appui la multitude dont ils disposent à leur gré, parce qu'ils ont su flatter à la fois ses passions brutales et ses instincts de subversion, quel contre-poids voyons-nous? Qui représentera, qui défendra vis-à-vis d'eux les intérêts véritables de la société, c'est-à-dire, sur vingt-cinq millions d'âmes, des vingt millions et plus qui n'ont pas cette activité turbulente que donnent le désir du changement et la certitude de ne pouvoir rien perdre dans les commotions civiles, qui se serrent autour du foyer quand les autres descendent sur la place publique, qui veulent agir par la loi et non par l'émeute, qui s'en remettent enfin du soin de veiller pour eux et de les protéger aux autorités dont la société a reconnu la suprématie légitime?

Au milieu de la désorganisation, de l'anarchie universelle dont la France, après le 10 août, offre l'affligeant spectacle, deux institutions sont seules restées debout, auxquelles on aurait pu encore se rattacher comme aux dernières ancres que n'eût pas brisées la tempête : le corps législatif et la garde nationale.

Mais la garde nationale de 92 n'est plus cette admirable milice de 89, animée d'un patriotisme si pur, et en même temps si dévouée aux éternels principes d'ordre public, qui ne se séparent pas de la vraie liberté. Les dégoûts et la lassitude d'un service incessant, les injures et les sarcasmes auxquels elle s'était vue en butte, l'introduction dans ses rangs d'une foule d'hommes à piques, tous démagogues forcenés, l'éloignement de la plupart des premiers chefs après la retraite de Lafayette, et non moins que tout cela la trop juste méfiance que la cour avait fini par inspirer aux opinions les plus modérées sur la sincérité de son attachement à la Constitution, tout a contribué à en changer ou à en altérer l'esprit : sauf une très faible minorité, le reste est devenu ou jacobin ou indifférent.

Cet appui que la société ébranlée ne trouvait plus dans la garde nationale, le corps législatif pouvait-il le lui offrir? Non, car il lui aurait fallu pour cela une puissance d'opinion qui lui manquait. A quelle fraction de l'Assemblée se serait-elle rattachée? Les Constitutionnels, ou, pour parler comme leurs adversaires, les Feuillants qui formaient la droite, s'étaient vus dès les premiers temps de la législature éclipsés par la fraction du côté gauche qui avait eu pour noyau la brillante députation de la Gironde, et qui en avait pris son nom. Plus avancés que les Feuillants dans les voies de

1792. la Révolution, plus franchement qu'eux attachés à ses principes, et par cela même plus rapprochés de l'opinion générale de la France telle que l'avait trouvée l'ouverture de la Législative, les Girondins seuls auraient pu rallier à eux cette opinion publique qui leur aurait donné devant les factions une force immense : ce qui leur fit faute, ce fut l'unité. Quand on regarde de près cette nombreuse phalange qui compte tant de hautes capacités, on n'y aperçoit ni unité de vues, ni unité d'efforts : on y voit des hommes éminents, et pas un chef. Il n'y a pas là un de ces génies puissants tout a la fois par l'intelligence, par la parole et par la volonté, auxquels il est donné de resserrer en un seul faisceau les opinions flottantes et les individualités divergentes d'une assemblée, et de lui assurer ainsi la force morale qui commande le respect et attire la confiance. Si les hautes qualités de l'orateur eussent suffi à un tel rôle, Vergniaud eût été magnifiquement doué pour le remplir ; mais il lui manquait les qualités plus essentielles encore de l'homme d'État et même de l'homme de parti. Vergniaud n'avait ni la forte volonté qui méprise les résistances, ni l'énergie qui les dompte, ni l'activité qui les devance, ni la persistance qui les lasse et les désarme : son ambition fut d'être le premier orateur de l'Assemblée, et elle n'alla jamais au-delà ; encore son éloquence même avait-elle besoin des continuelles incitations de ses amis, au nom de sa gloire et de leurs dangers. Profondément indolent de sa nature, et passionné pour le plaisir, — non à la manière de Mirabeau, chez qui cet amour du plaisir n'était que l'impérieux besoin d'une âme avide d'ébranlements et d'émotions, et qui ne lui sacrifia jamais les travaux sérieux de la pensée, mais en voluptueux épicurien, pour qui le plaisir est l'objet essentiel de la vie, — Vergniaud ne s'arrachait qu'à regret aux charmes de la paresse, aux séductions de ses goûts favoris. Nul moins que lui n'était propre à jouer dans une révolution le rôle de chef de parti : non par crainte du danger, assurément, mais par aversion pour la fatigue et le souci. Aussi les Girondins formèrent-ils toujours une milice mal disciplinée et sans drapeau bien arrêté, où chaque soldat, n'écoutant que ses inspirations personnelles, tiraillait souvent contre ses propres amis.

Voilà dans quelles conditions s'engageait la lutte entre la commune de Paris et l'Assemblée Nationale : il est aisé de prévoir de quel côté devait rester la victoire. Le jour de la multitude était arrivé.

Dès le 12, c'est-à-dire la veille de la translation du roi, l'Assemblée, sur la proposition de Gensonné, avait, par une loi spéciale, enlevé aux juges de paix les attributions de la police de sûreté générale, et les avait transportées aux autorités administratives, c'est-à-dire aux directoires des départements et des districts, ainsi qu'aux municipalités dans les villes de plus de vingt mille âmes. Cette police, dite *de sûreté générale*, avait pour objet la recherche des crimes compromettant la sûreté intérieure ou extérieure de

l'État, et dont la connaissance était réservée à l'Assemblée Nationale. Le comité dit *de surveillance* qui existait dans son sein devait prendre à l'avenir le titre de *comité de police de sûreté générale*. Tous les citoyens étaient appelés à dénoncer immédiatement aux directoires ou aux municipalités les crimes contre la sûreté de l'État dont ils auraient connaissance; et les gardes nationales du royaume — il est remarquable que le décret conservait ce mot — étaient mises jusqu'à nouvel ordre en état de réquisition permanente. Enfin, les municipalités des villes au-dessus de vingt mille âmes étaient autorisées à faire, au besoin, tels règlements de police qu'elles jugeraient convenables, soit pour le recensement particulier, soit pour le désarmement des personnes suspectes, soit pour toute autre mesure nécessitée par les circonstances. Le corps législatif n'avait eu en vue par ce décret que d'activer la répression des manœuvres secrètes ou des attaques ouvertes des ennemis de la Révolution; sans le vouloir il mit contre lui-même aux mains de la municipalité parisienne une arme dont celle-ci comprit bien vite toute la portée. Le premier usage que fit la Commune du pouvoir facultatif qui venait de lui être attribué fut de supprimer d'un seul coup à Paris tous les journaux non jacubins, et de jeter en prison ceux de leurs rédacteurs que l'on put atteindre. Treize jours après, l'un d'eux, Durosoy, directeur de *la Gazette de Paris*, portait sa tête sur l'échafaud sous l'inculpation de correspondance avec les émigrés; d'autres périrent huit jours plus tard dans les prisons, lors des égorgements de septembre. S'attribuant ensuite de sa propre autorité les fonctions judiciaires que s'était réservées l'Assemblée Nationale, la Commune établit dans son sein un *comité de surveillance* chargé non seulement de procéder aux arrestations, mais aussi de suivre l'instruction des crimes qui lui seraient dénoncés, et de prononcer sur le sort des inculpés. Pour faire apprécier l'esprit de ce comité redoutable, il suffira de dire que lors des journées de septembre, auxquelles il présida, le trop fameux Marat en faisait partie. 1792. 11 août.

Cependant le corps législatif sentit bientôt le besoin de contenir cette tendance aux empiétements que manifestait, à peine installée, la Commune du 10 août. Au milieu même de l'effervescence insurrectionnelle, la municipalité avait suspendu le directoire du département, en même temps qu'elle destituait tous les juges de paix des quarante-huit sections et l'état-major de la garde nationale : un des premiers soins de l'Assemblée fut de réintégrer le directoire dans ses hautes fonctions. Chargé de l'administration générale du département, il avait nécessairement sous sa dépendance les administrations municipales. La Commune s'émut vivement de ce décret, et dès le jour même (12 août) une députation apportait ses représentations à la barre de l'Assemblée Nationale. « Après le grand acte par lequel le » peuple souverain vient de reconquérir sa liberté et vous-mêmes, dit l'ora-

1792. » teur de la députation, il ne peut plus exister d'intermédiaire entre le peuple » et vous. Le peuple, forcé de veiller lui-même à son propre salut, a pourvu » à sa sûreté par des délégués. Obligés de déployer les mesures les plus » vigoureuses pour sauver l'État, il faut que ceux qu'il a choisis lui-même » pour ses magistrats aient toute la plénitude de pouvoir qui convient au » souverain; si vous créez un autre pouvoir qui domine ou balance l'auto- » rité des délégués immédiats du peuple, alors la force populaire ne sera » plus une, et il existera dans la machine de votre gouvernement un germe » éternel de division qui fera encore concevoir aux ennemis de la liberté » de coupables espérances. *Il faudra que le peuple, pour se délivrer de cette* » *puissance destructive de sa souveraineté, s'arme encore une fois de sa ven-* » *geance...* » Intimidée par cette évocation menaçante de la force populaire, l'Assemblée revint en partie sur son décret, en décidant que le directoire du département n'aurait d'action ou de surveillance à exercer sur la municipalité qu'en ce qui se rapportait aux contributions publiques. Seulement l'Assemblée refusa de consacrer par un acte législatif cette usurpation qu'il lui fallait tolérer, et de lui enlever ainsi le caractère provisoire qu'elle avait voulu lui laisser, en repoussant la demande que Robespierre lui vint faire le 22, au nom de la Commune, d'attribuer au directoire le titre de département des contributions.

Mais un dissentiment plus grave allait éclater entre les deux autorités rivales au sujet de la punition de ce qu'on nommait les crimes du 10 août. Se défiant des tribunaux ordinaires, ou trouvant leurs formes trop lentes, la Commune avait proposé la formation de deux jurys, l'un d'accusation, l'autre de jugement, composés chacun de quarante-huit jurés nommés par les quarante-huit sections, et d'un égal nombre choisis parmi les fédérés comme représentant le reste de la France. Cette demande avait été renvoyée à l'examen de la commission extraordinaire. C'était le 13. Dès le 14, une députation du conseil général de la Commune paraît à la barre. — « Nous sommes députés vers vous pour demander le décret sur la cour martiale, dit-elle: s'il n'est pas rendu, notre mission est de l'attendre. » Justement choquée de ce langage impérieux, l'Assemblée Nationale passa immédiatement à l'ordre du jour. Une nouvelle députation de l'Hôtel-de-Ville se
15 août. présente le lendemain aux Feuillants; c'est Robespierre qui porte la parole. Il se plaint au nom du peuple armé, au nom du peuple qui se repose dans sa force, mais qui ne dort pas, que depuis le 10 sa juste vengeance ne soit pas encore satisfaite; — il se demande quels obstacles invincibles viennent se placer entre les coupables et le glaive du châtiment. Sa pensée, d'ailleurs, ne s'arrête pas aux crimes de la journée même du 10 août; parmi les conspirateurs, les plus coupables n'ont point paru dans cette journée, et si l'on s'en tenait à la lettre stricte du décret proposé, la loi ne

pourrait les atteindre. » On verrait donc impunis, s'écrie-t-il, ces hommes 1792.
» qui se sont couverts du masque du patriotisme pour tuer le patriotisme; » ces hommes qui affectaient le langage des lois pour renverser toutes les » lois! Et Lafayette lui-même, l'infâme Lafayette échapperait donc aussi » à la vengeance nationale!..... Ne confondons plus les temps, continue » le délégué de la Commune. Attachons-nous aux principes, attachons-» nous à la nécessité publique. Pour punir des crimes qui sortent de toutes » les prévisions ordinaires, il faut au peuple de nouveaux juges créés pour » les circonstances. Il faut écarter ces juges qui ont encouru et justifié les » défiances du peuple; il faut éviter ces doubles degrés de juridiction qui » enfantent des lenteurs et conduisent à l'impunité des coupables; il faut » que des commissaires pris dans les sections forment un tribunal suprême » qui prononce souverainement et en dernier ressort. »

L'Assemblée lutte avec une honorable persistance contre ces projets de tribunaux exceptionnels, où c'est la vengeance qui frappe et non la loi qui punit. Une adresse est rédigée par Brissot au nom de la commission des douze, pour adjurer le peuple de Paris de se préserver des excès auxquels veulent l'entraîner de faux amis de la liberté, et qui souilleraient la cause juste et sainte qui vient de triompher. Repoussant au nom même de la célérité des jugements toute pensée de cour martiale, cette adresse annonce que les criminels dont la vindicte publique réclame le châtiment seront renvoyés devant les tribunaux ordinaires; mais que pour écarter tout sujet de suspicion, chacune des quarante-huit sections choisira dans son sein quatre jurés destinés à former un double jury d'accusation et de jugement, afin de remplacer le jury en exercice, dont quelques membres avaient inspiré de la défiance. Ainsi le sort des accusés serait maintenant remis dans les mains d'hommes choisis par leurs concitoyens, et dont on ne pouvait qu'attendre la justice la plus impartiale. S'il était des formes encore plus rapides, elles appartenaient au despotisme seul, qui ne craint point de se déshonorer par des cruautés; un peuple libre veut et doit être juste même dans ses vengeances. Les tyrans érigent des commissions et des chambres ardentes; et c'est pour cela même que le peuple du 14 juillet et du 10 août doit abhorrer ces formes arbitraires.

Loin que la modération et la sagesse de ce langage persuadassent les hommes qui ne comprenaient pas que le sol de la liberté pût être fécondé si on ne l'arrosait de sang, leur impatience s'en irrita. Déjà les clubs et leurs journaux retentissent de déclamations violentes; une sourde fermentation règne de nouveau dans les faubourgs; on parle d'un second 10 août destiné à abattre les derniers obstacles qui s'opposent encore aux volontés du peuple. Une troisième députation de la municipalité se rend alors au sein du corps 17 août.
législatif. Cette fois elle ne sollicite plus, elle menace. « Comme citoyen,

1792 » comme magistrat du peuple, dit celui des députés qui porte la parole, je » viens vous annoncer que ce soir à minuit le tocsin sonnera, que la générale battra. Le peuple est las de n'être point vengé. Craignez qu'il ne se » fasse justice lui-même. Je demande que sans désemparer vous décrétiez » qu'il sera nommé un citoyen par chaque section pour former un tribunal » criminel. Je demande que ce tribunal soit établi au château des Tuileries. » Je demande que Louis XVI et Marie-Antoinette, si avides du sang du » peuple, soient rassasiés en voyant couler celui de leurs infâmes satellites. » La violence du langage qu'on ne craint point de tenir aux représentants d'une grande nation fait bondir d'indignation les députés les plus dévoués au triomphe de la liberté; Thuriot, qui avait appuyé les députations précédentes, s'élance à la tribune. « Il ne faut pas, s'écrie-t-il, que quelques hommes étrangers aux vrais principes, et qui n'ont étudié ni la loi » ni la Constitution, viennent substituer ici leur volonté particulière à la » volonté générale. Il faut que tous les habitants de Paris sachent que nous » ne devons pas concentrer tout notre intérêt dans les murs de Paris; il » faut qu'il n'y ait pas un acte du corps législatif qui ne porte le saint cachet » de la loi et de l'intérêt général. » Thuriot demande qu'il soit envoyé des commissaires dans les sections, pour les rappeler au respect de la loi. En ce moment une députation des citoyens nommés pour former les deux jurys d'accusation et de jugement est introduite. Elle vient, dit-elle, éclairer la religion de l'Assemblée, qui paraît être dans les ténèbres sur ce qui se passe à Paris. Les jurés auxquels les criminels du 10 août doivent être soumis sont nommés, mais ce sont les juges qui manquent. Un très petit nombre de ceux du tribunal criminel jouit de la confiance du peuple. Si avant deux ou trois heures le directeur du jury n'est pas nommé, si les jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris!

Cette fois encore il fallut céder; mais, tout en reculant, l'Assemblée Nationale persiste dans ses honorables efforts pour ne pas sortir du terrain de la légalité. Elle décrète à l'unanimité qu'il sera nommé de nouveaux juges pour remplacer ceux qui ont encouru la défiance du peuple, mais que ces nominations se feront dans les formes que les lois ont déterminées pour l'élection des juges en général. Le corps électoral chargé de procéder à ces choix sera composé de quarante-huit électeurs, un par section. Les juges auront les mêmes attributions et le même costume que ceux qu'ils doivent remplacer; leur nombre sera aussi le même, et ils seront soumis aux mêmes formes déterminées par la loi. Enfin, ils prêteront le serment d'être fidèles à la nation et de maintenir l'exécution des lois, ou de mourir à leur poste.

Les juges furent élus le jour même, et le nouveau tribunal entra immédiatement en fonctions. Robespierre, un des plus ardents promoteurs de l'établissement d'un tribunal exceptionnel, refusa la présidence à laquelle il

avait été porté dans celui-ci, ne pouvant, dit-il, être le juge de ceux dont il avait été l'adversaire, — et ayant d'ailleurs à opter entre les fonctions qui lui étaient offertes et celles de membre de la Commune. Bientôt l'échafaud se dressa sur la place du Carrousel, et quatre têtes en quelques jours tombèrent sous le couteau révolutionnaire : celles de d'Angremont, condamné pour embauchage dans les intérêts de la cour ; de l'ex-intendant de la liste civile, Laporte, dont le crime était un dévouement sans réserve au roi déchu ; du journaliste Durosoy, déjà mentionné précédemment ; enfin du major-général des gardes suisses, l'intrépide Bockmann, qui entendit et subit sa sentence avec l'impassibilité d'un vieux soldat. Mais quatre têtes c'était trop peu pour apaiser la fièvre sanguinaire de la populace : aussi trouva-t-on bientôt que le tribunal du 17 août fonctionnait mollement ; et nous verrons avant peu par quel terrible auxiliaire la Commune suppléa à l'action d'une justice trop lente à frapper. 1792.

Les nouvelles que sur ces entrefaites on reçut de la frontière du Nord hâtèrent la catastrophe en augmentant l'exaltation. Depuis la déplorable affaire de Mons et de Tournay, les deux faibles armées qui couvraient notre frontière de Dunkerque au Rhin, celles de Luckner et de Lafayette, étaient restées dans une inaction à peu près complète, sauf une pointe poussée, dans les derniers jours de juin, sur Menin, Ypres et Courtrai, qui furent évacuées presque aussitôt qu'occupées, et un double déplacement opéré vers le milieu de juillet entre la division de Luckner et celle de Lafayette, déplacement provoqué par les instances de ce dernier près du vieux maréchal, et qui avait eu pour but de rapprocher de Paris les troupes sur lesquelles on comptait pour l'entreprise à laquelle nous avons vu le roi se refuser. Par suite de ce mouvement croisé, Luckner était venu prendre son quartier-général à Metz, pendant que Lafayette portait le sien de Metz à Sedan. C'est dans cette position que les trouva l'événement du 10 août. La nouvelle en parvint le 12 au camp de Sedan, où Lafayette avait sous ses ordres immédiats dix-huit mille hommes, la moitié des forces totales de son corps d'armée ; les dix-huit autres mille, sous les ordres d'Arthur Dillon, étaient répartis dans trois camps retranchés, à Maubeuge, à Pont-sur-Sambre et à Maulde. Dumouriez, qui, ainsi qu'on l'a vu, s'était rendu à l'armée du Nord après son ministère, avait le commandement du camp de Maulde, sous l'autorité immédiate du général Dillon.

Le camp tout entier de Lafayette, chefs et soldats, parut partager l'indignation de son chef. Un ordre du jour qu'il adressa le 13 à son armée, et où il lui demandait de se joindre à lui pour rétablir la Constitution audacieusement violée par les factieux, fut accueilli par d'unanimes acclamations de dévouement à la Constitution et au roi. On apprit en même temps l'arrivée des trois commissaires que l'Assemblée Nationale envoyait à l'armée

1792. du Nord en vertu d'un décret récent : Lafayette résolut de frapper un coup d'autorité, et il donna l'ordre à la municipalité de Sedan de les faire arrêter. La municipalité obéit. Lafayette comptait trouver dans la nation l'appui d'une immense majorité ; soixante-quinze directoires de départements avaient adhéré à sa lettre du 16 juin, et il espérait que la révolte du 10 août allait provoquer une protestation non moins imposante. Ses convictions, d'ailleurs, les forces dont il se regardait comme certain de disposer, les chaleureuses manifestations de tout ce qui l'entourait, enfin ses démarches antérieures, tout lui faisait un devoir de prendre l'initiative et de donner l'exemple. Mais les espérances illusoires qui l'y avaient poussé ne tardèrent pas à se dissiper. Il apprit à la fois que Dumouriez s'était ouvertement prononcé pour l'Assemblée Nationale, qui avait sanctionné la révolte par son décret de suspension ; que Dillon, qui avait refusé d'abord de recevoir les commissaires, s'était rétracté et avait prêté serment d'obéir aux décrets de l'Assemblée ; et que Luckner, sur lequel il avait compté, se montrait, selon son habitude, indécis et irrésolu. Des symptômes d'opposition, timides d'abord et bientôt plus prononcés, se manifestaient même parmi ses propres soldats, jusque là si dévoués ; ces dispositions éclatèrent surtout à une revue que le général passa le 16 pour tenter un dernier effort. Lafayette comprit alors qu'en présence de l'ennemi qui arrivait à nos frontières, le mouvement qu'il avait projeté sur l'intérieur était impossible. Là où il avait espéré le concours décisif d'une imposante majorité, il n'apercevait plus que divisions et déchirements ; au lieu d'une protestation puissante qui eût pu rallier tout ce qu'effrayait en France le règne d'une sanglante anarchie, il ne lui restait que la perspective de la guerre civile avec tous ses fléaux, et de notre territoire livré sans défense à l'invasion étrangère. Déjà le bruit se répandait que le général avait été déclaré traître à la patrie, et que tous ceux qui lui continueraient obéissance partageraient le châtiment qui allait l'atteindre. Ces bruits agirent puissamment sur l'esprit du soldat, façonné par Lafayette lui-même à un respect religieux pour cette puissance abstraite qu'on nomme la loi ; ils n'étaient d'ailleurs pas sans fondement. En apprenant, le 17, la révolte du chef de l'armée du Nord et l'arrestation des trois commissaires, l'Assemblée Nationale l'avait en effet décrété d'accusation, et avait nommé immédiatement trois nouveaux commissaires, chargés d'aller s'assurer au milieu même de ses troupes de la personne du général rebelle. Lorsqu'ils
20 août. arrivèrent à Sedan, dans la journée du 20, ils ne l'y trouvèrent plus : Lafayette avait quitté dans la nuit même son armée et la France. La liberté allait aussi comme la monarchie avoir son émigration. Vingt-et-un officiers du camp de Sedan, qui croyaient avoir à redouter les vengeances de la faction victorieuse, et qu'une étroite intimité d'amitié ou d'opinions liait à leur général, l'accompagnèrent dans son exil ; parmi eux étaient Latour-Mau-

bourg, Bureau de Puzy et Alexandre Lameth, comme lui partisans sincères 1792.
et promoteurs enthousiastes des premiers actes d'une Révolution qu'ils avaient rêvée pure de tout excès. Ils passèrent la frontière sans déguisement, s'annonçant comme des officiers français proscrits par le parti qui venait de détrôner Louis XVI. A quelques lieues de là ils furent rencontrés par un détachement ennemi. Lafayette et ses compagnons se nommèrent : on les arrêta ; ils étaient prisonniers du roi de Prusse. Ils s'étaient flattés vainement que ce prince respecterait en eux les victimes d'un dévouement malheureusement inutile à la cause royale ; leur retour à cette cause perdue par ses propres fautes n'expiait pas, aux yeux du pouvoir absolu, le tort de l'avoir combattue. Le roi de Prusse, et ensuite le cabinet d'Autriche, se feront avec un inconcevable acharnement les instruments des haines implacables de Coblentz. C'est en vain aussi que, défenseur éloquent des droits de l'amitié et de ceux de l'humanité, Lally-Tolendal fera entendre à Frédéric-Guillaume ces belles paroles : « Un pouvoir effréné, inique, insensé, homicide, est venu affliger la terre, et ce pouvoir s'est appelé le pouvoir populaire. Consolez le genre humain en lui montrant qu'il est une puissance modérée, juste, sage, bienfaisante, et que cette puissance est la puissance royale. Faites contraster les bénédictions d'un trône légitime avec les horreurs d'une tribune démagogique. Ils pillent : répandez des largesses. Ils chargent tous leurs concitoyens de chaînes arbitraires : ouvrez les prisons d'État. Ils sont barbares : soyez clément. Ils punissent les bienfaits : pardonnez les injures. En un mot, ils se perdent en perdant le pays : faites que vos peuples voient leur salut sortir du vôtre. Si, au lieu de présenter un contraste, vous donnez lieu à des rapprochements ; si vous suivez leurs exemples au lieu de les combattre, alors vous n'avez plus de remèdes à leurs fureurs passées, ni de préservatifs contre leurs fureurs à venir : alors c'en est fait de l'Europe. » Sourd à ces sages avis, le roi de Prusse fera successivement transférer Lafayette et les trois constituants qui l'accompagnent, Bureau de Puzy, Latour-Maubourg et Alexandre Lameth, de la forteresse de Wesel à celles de Magdebourg, de Glätz et de Neiss ; et livrés ensuite à l'Autriche, qui les fera jeter dans les infects cachots d'Olmütz, ils éprouveront dans cette nouvelle captivité des traitements dont l'atroce barbarie laisse bien loin en arrière toutes les fureurs du jacobinisme, qui tuait ses ennemis, mais qui ne les torturait pas.

En même temps que l'ordre d'arrêter Lafayette, les trois nouveaux commissaires apportaient à Dumouriez, en récompense de son adhésion spontanée aux actes du 10 août, sa nomination au commandement général des deux armées du Nord et du Centre. Dumouriez revint aussitôt à sa pensée favorite de guerre offensive ; mais la rapidité des événements dont il n'était plus le maître le déborda : avant de reporter la guerre dans les Pays-Bas, il

1792. lui fallait affranchir notre propre territoire, qui venait d'être entamé. Dans cette tâche, où l'autorité à peine reconnue du nouveau général en chef avait à lutter contre mille obstacles, Dumouriez va faire preuve d'autant d'habileté militaire que naguère dans les conseils du malheureux Louis XVI nous l'avons vu déployer d'activité comme administrateur et de prudente sagacité comme homme d'État. Son génie, comprimé depuis si long-temps sous des entraves impatiemment supportées, trouve enfin un théâtre digne de son ambitieux essor : c'est sur lui maintenant que repose le salut de la France contre l'invasion étrangère.

Pendant que du camp de Sédan, où il a trouvé les troupes dans une désorganisation complète, il expédie sur tous les points des ordres multipliés, l'armée prussienne, forte, non compris l'artillerie, de 50,000 hommes environ, auxquels devaient bientôt se joindre 15,000 Autrichiens, commandés par le général Clairfayt, et un corps de 12,000 émigrés conduit par le maréchal de Castries, approchait de notre frontière. Partis de Coblentz le 28 juillet, trois jours après la publication du fameux manifeste, les Coalisés avaient remonté lentement la Moselle; le 19 août ils entraient sur le territoire français, et campaient entre Thionville et Longwy. Plus de cent trente mille hommes, Prussiens et Autrichiens, répandus dans le Brisgaw, l'électorat de Trèves, le duché de Luxembourg et les Pays-Bas, appuyaient cette formidable colonne d'attaque et se tenaient prêts à la soutenir au besoin. Ainsi pressés et menacés sur toute l'étendue de nos frontières orientales, depuis Huningue jusqu'à Dunkerque, nous n'avions à leur opposer, au moment de l'attaque, que quatre-vingt mille hommes en partie désorganisés par le départ des anciens officiers, et plus encore par quatre années de licence révolutionnaire; commandés par des chefs inexpérimentés, peu connus ou entourés de défiances; mal pourvus des moyens matériels de tenir la campagne, et disséminés en huit ou neuf camps, sans présenter sur aucun point une masse capable de tenir tête à l'agression qui s'avançait. Mais ces quatre-vingt mille hommes avaient tous l'enthousiasme de la liberté; mais derrière eux était une nation entière animée d'une haine ardente contre la domination de l'étranger, et que le sentiment de l'honneur national transportait d'une sainte exaltation : et cette exaltation, qu'avait décuplée l'imprudent manifeste du duc de Brunswick, fut le palladium de la patrie.

Les seules forces que l'on pût jeter immédiatement au-devant de l'armée d'invasion étaient les 20,000 hommes que Luckner avait à Metz, sous les ordres de Kellermann. Un détachement de 4,000 hommes avait été posté à Fontoy, sur la route de Thionville à Longwy; après un engagement peu sérieux avec l'avant-garde prussienne, ces quatre mille hommes se replièrent sur le gros de la division, retranchée sous le camp de Metz. Le lendemain

Longwy fut investi. Cette place, bien approvisionnée et bien défendue, aurait pu arrêter assez long-temps l'ennemi : elle se rendit après deux sommations et quelques heures de bombardement. Le duc de Brunswick en prit possession au nom du roi de France, et la garnison, forte de dix-huit cents hommes, sortit prisonnière sur parole. 1792. 22 août.

On peut se figurer quelle impression cette nouvelle dut faire à Paris. Elle y parvint le 26. Ce fut de la stupeur, puis de la colère, puis de la rage. Cette reddition si prompte et sans défense parut l'effet évident de la trahison ; on en accusait le commandant de la citadelle, on en accusait les habitants. L'Assemblée Nationale déploya une vigueur et une activité dignes de sa haute mission ; un moment elle put espérer que le sentiment du danger commun allait lui rallier l'opinion nationale et imposer un frein aux excès d'une minorité anarchique. Elle décréta, sous le coup même de la nouvelle, que Paris et les départements voisins fourniraient immédiatement un corps de trente mille hommes armé et équipé pour se rendre à la frontière ; elle espéra purger la capitale d'une partie de cette population nomade si dangereuse dans les temps d'agitation. Ce fut sans doute aussi dans la pensée d'éloigner la portion la plus exaltée de la population ouvrière qu'elle ajouta à son décret une disposition d'après laquelle les canonniers de Paris devaient être organisés et incorporés dans ce corps de trente mille hommes. Elle ordonna que tout citoyen qui avait reçu un fusil serait tenu de le remettre pour en armer les défenseurs de la patrie, ou de marcher à la frontière ; que deux commissaires pris dans son sein se rendraient à Rochefort et en tireraient tous les canons et autres armes qui n'y seraient pas nécessaires ; que toute la gendarmerie nationale serait envoyée soit aux frontières, soit aux camps de réserve ; que les généraux seraient tenus de distribuer immédiatement dans leurs arrondissements a des bataillons de gardes nationaux volontaires les armes disponibles dans les magasins. Elle adressa des proclamations aux habitants de Paris et à ceux des frontières envahies ou menacées. Elle décerna la peine de mort contre quiconque, dans une ville assiégée, proposerait de se rendre ; elle voua les habitants de Longwy à l'exécration publique, et décréta que dès que la ville serait rentrée au pouvoir de la nation française elle serait rasée. Enfin, revenant à la pensée que dans un moment où la patrie allait avoir à combattre les ennemis extérieurs une des necessités les plus urgentes était l'expulsion des ennemis du dedans, l'Assemblee renouvela le decret d'expatriation des prêtres insermentés, frappé de *veto* le 19 juin par Louis XVI ; et elle en aggrava encore la rigueur en restreignant à quinze jours pour tout délai le temps dans lequel ils devraient sortir du royaume, sous peine d'être deportes à la Guiane. 26.

Danton, je l'ai déjà dit, avait pris sur le conseil exécutif, dès les premiers jours de son installation, une prépondérance qu'aucun de ses collègues

1792. n'aurait osé lui disputer; Roland seul défendait avec quelque fermeté l'indépendance de son département contre les prétentions de son redoutable collègue : aussi devint-il bientôt un objet de haine pour la faction dont il entravait parfois les projets. L'administration tout entière, jusque dans ses dernières ramifications, se peupla de jacobins et de cordeliers, créatures dévouées du fougueux ministre de la justice. La France officielle devint
28 août. exclusivement jacobine, et Danton en fut le chef tout-puissant. Le 28 au soir il se présente à l'Assemblée Nationale; il vient y donner connaissance des mesures que le conseil exécutif a prises pour le salut de l'État. Il motivera ces mesures, dit-il, en ministre du peuple, en ministre révolutionnaire. C'était par une convulsion qu'on avait renversé le despotisme; ce n'était aussi que par une grande convulsion nationale que l'on ferait rétrograder les despotes. Jusque là on n'avait fait que la guerre simulée de Lafayette; il fallait faire une guerre plus terrible. Il était temps de dire au peuple de se précipiter en masse sur les ennemis..... Danton propose de déclarer que chaque municipalité sera autorisée à prendre l'élite des hommes bien équipés qu'elle possède. « On a jusqu'à ce moment fermé les portes de la capitale, » continue-t-il, et l'on a eu raison : il était important de se saisir des traî- » tres. Mais y en eût-il trente mille à arrêter, il faut qu'ils soient arrêtés » demain, et que demain Paris communique avec la France entière... »

Danton demandait en terminant que le corps législatif autorisât le conseil à ordonner des visites domiciliaires. L'Assemblée rendit, presque sans discussion, le décret que réclamait le ministre. Les municipalités furent autorisées, aux termes de ce décret, à faire des visites domiciliaires pour désarmer les suspects et donner leurs armes aux défenseurs de la patrie. Mais déjà la Commune de Paris avait pris l'initiative; car un arrêté de la veille (27) prescrivait ce désarmement des suspects que venait d'autoriser l'Assemblée Nationale; et sous ce nom de suspects, elle comprenait les signataires de la pétition contre la journée du 20 juin, et les colporteurs de la protestation contre le camp sous Paris. Danton et les meneurs de la Commune ont ici une pensée encore secrète, qui bientôt va se révéler au grand jour et frapper la France d'horreur et d'épouvante.

Cette pensée de la Commune s'était déjà trahie par plusieurs démarches, antérieures même à la nouvelle de l'entrée des ennemis en France. Ainsi nous trouvons dans les procès-verbaux des séances du conseil municipal, à la date du 18 août, un arrêté portant qu'une pétition sera adressée dans le plus bref délai au corps législatif pour obtenir une loi qui autorisât la Commune à réunir comme otages dans des maisons de sûreté les femmes et les enfants des émigrés; et le 24 elle avait envoyé à la barre de l'Assemblée une députation chargée de demander le transport à Paris des prévenus traduits devant la haute cour d'Orléans. Le langage de cette députation avait été

celui de la menace et de l'insulte. « Renvoyer notre pétition au comité des douze, avait-elle dit à l'Assemblée, c'est la vouer à l'oubli. Nous *voulons* une vengeance prompte, non par les formes anciennes, mais par une cour martiale. Si vous n'accordez pas cette demande, nous ne répondons plus de la vengeance du peuple. *Vous nous avez entendus, et vous savez que l'insurrection est un devoir sacré.* » La longanimité de l'Assemblée se révolta contre l'insolence de cette injonction, et on passa à l'ordre du jour, sur la demande même d'un membre de la Montagne. La réponse du président — c'était Lacroix qui occupait le fauteuil — appartient à l'histoire de cette triste phase de la période révolutionnaire. « La France entière a les yeux fixés sur l'Assemblée Nationale... Les menaces ne produiront sur elle d'autre effet que de la résigner à mourir à son poste. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de changer la Constitution, c'est à la Convention nationale que nous avons appelée... Nous avons fait notre devoir. Si notre mort est une dernière preuve nécessaire pour l'en persuader, le peuple, dont vous nous présentez l'effervescence comme une menace, peut disposer de notre vie. Les députés qui n'ont pas craint la mort quand les satellites et les suppôts du despotisme menaçaient le peuple, qui ont partagé avec vous tous les dangers qu'il a courus, sauront mourir à leur poste pour la liberté et l'égalité. Interprète des sentiments de l'Assemblée, je vous les ai fait connaître; vous pouvez les rapporter à vos commettants. » Les journées des 2 et 3 septembre vont bientôt servir de commentaire et d'explication à ces premières démarches de la Commune, dont le but évident était de réunir à Paris tous ceux qu'avait proscrits la haine populaire. 1792.

Danton n'avait pas cessé d'être l'âme de cette Commune que remplissent aujourd'hui les hommes qui aux Jacobins, et surtout aux Cordeliers, ont si souvent applaudi sa voix retentissante. Il assistait fréquemment aux séances de l'Hôtel-de-Ville, séances publiques comme celles des clubs dont elles étaient en quelque sorte devenues la continuation, et qui avaient comme celles-ci leurs tribunes et leurs motionistes. Marat en était l'auditeur le plus assidu; par une faveur spéciale et bien méritée on y avait disposé pour lui une tribune particulière. Le lendemain de sa démarche à l'Assemblée, le ministre de la justice prenait la parole dans le conseil municipal sur les moyens de vigueur dont le moment était proche : entre autres mesures, il proposait de faire dans les sections un état de tous les citoyens nécessiteux propres au service militaire, et de leur assigner une paye. C'était une milice dont le dévouement était assuré d'avance, et qui ne reculerait devant aucun des services qui lui seraient demandés. Trois jours plus tard elle faisait ses premières armes. 29 août.

Tout se préparait pour l'exécution du décret de la veille. Les précautions les plus minutieuses étaient prescrites, les dispositions les plus effrayantes



1792. ordonnées. L'objet apparent des visites domiciliaires était la recherche des armes; mais les précautions mêmes qui précèdent ou accompagnent l'expédition indiquent assez qu'elle cache une autre pensée. Dès le matin, des rappels battus dans chaque rue l'avaient annoncée. Une enceinte vivante hérissée de piques entourait les murs de la ville, dont les barrières avaient été fermées pour que pas une évasion ne fût possible: des bateaux chargés de gardes avaient été placés sur la rivière aux deux extrémités de Paris, et de nombreuses sentinelles gardaient jusqu'aux escaliers qui des quais descendent à la berge. Chacun devait être chez soi au moment de la visite; toute personne trouvée dans un domicile autre que le sien serait réputée suspecte et arrêtée comme telle. Avant la nuit toutes les rues étaient désertes et les boutiques closes. Cette immense cité où se pressent sept ou huit cent mille âmes offrait en ce moment l'aspect d'une ville abandonnée : tout était silencieux et froid comme la mort. Pareil au seïmoûn empoisonné, le vent glacial de la terreur a passé sur cette ville tout-à-l'heure encore si bruyante et si dissipée. Les habitants, retirés dans leurs foyers, attendent avec anxiété le résultat de ces apprêts effrayants; il n'en est pas un qui ne tremble pour lui ou pour les siens. La nuit venue, les fenêtres s'illuminèrent : ainsi l'avaient prescrit pour plus de sécurité les ordonnateurs de l'expédition. Les rues alors se remplirent de nombreuses patrouilles d'hommes à piques, et des groupes de sentinelles en gardèrent toutes les issues. A une heure du matin les visites commencèrent, et avec les visites les mille vexations que la force brutale peut imaginer contre ceux qui lui inspirent tout à la fois de la peur et de la haine. Tout ce qui de près ou de loin avait tenu à la cour, par ses habitudes ou ses affections connues; tous ceux dont l'opinion était signalée comme hostile ou seulement *modérée;* tous ceux que quelque lâche ennemi avait frappés d'une dénonciation, étaient arrêtés et conduits aux sections, où ils subissaient un premier interrogatoire. Une partie fut relâchée le lendemain matin; mais il en resta encore plusieurs centaines qui furent conduits aux prisons, notamment à la Force et à l'Abbaye, déjà encombrées d'une foule de malheureux que la haine ou le soupçon y avaient jetés depuis le 10 août. « Le mouvement nocturne de tant d'hommes armés, dit un écrivain contemporain; les coups réitérés qu'on frappait pour faire ouvrir les portes; le bruit que faisaient celles qu'il fallait enfoncer, parce que les habitants étaient absents; les plaintes et les cris de ceux qu'on entraînait aux sections, et les jurements de ceux qui les y menaient: l'orgie continuelle qui eut lieu toute la nuit dans les cabarets, formaient un tableau qui ne sortira jamais de ma mémoire. » Telle fut cette nuit d'angoisses et de terreur, sombre prologue d'une sanglante tragédie.

Cependant les empiétements audacieux de la Commune, qui tendait ou-



vertement à substituer aux autres pouvoirs sa redoutable dictature, non moins que tant d'actes d'un arbitraire inquisitorial, soulevèrent enfin au plus haut point l'indignation du corps législatif, en même temps qu'ils lui firent concevoir de justes appréhensions sur l'avenir d'une liberté ainsi comprise : ils craignirent que la grande masse des honnêtes gens ne finît par s'éloigner avec dégoût d'une cause qu'ils verraient soutenue par de tels moyens et entourée de tels défenseurs. Les Girondins voulaient ce que voulaient les hommes de la Commune, délivrer la France de ses ennemis intérieurs et la garantir de ceux du dehors ; mais si le but était le même, les moyens ne l'étaient pas, au moins quant aux ennemis que les principes, et plus encore les réformes de la Révolution lui avaient suscités au sein des classes que ces réformes atteignaient. Les premiers ne voulaient que comprimer, les autres voulaient exterminer. Ceux-là voulaient agir par la loi, ceux-ci par la terreur. Les uns et les autres suivaient, à part quelques anomalies individuelles, l'inévitable pente de leur nature respective : les impressions d'une éducation développée et les habitudes d'un monde plus élevé devaient garantir les Girondins de ces emportements de passion brutale auxquels se laissent si aisément aller les esprits sans culture, dont le frottement des relations sociales n'a pas adouci la surface rugueuse. Ces hommes que la Révolution avait pris dans des positions honorables et indépendantes pour les porter à la tribune parlementaire ne pouvaient croire qu'une grande nation qui voulait être libre ne saurait pas trouver en elle assez d'énergie pour imposer à quelques milliers de dissidents, et que pour soumettre ou ramener ses ennemis la justice dût prendre les formes sauvages de la colère. Le langage même et les habitudes grossières de la plupart de ceux que le mouvement du 10 août avait mis en évidence et qui formaient la nouvelle Commune leur inspiraient d'ailleurs autant de répulsion que les formes violentes de leur politique de sang leur inspiraient d'horreur. Ce double sentiment, quelque temps dissimulé par la crainte légitime de susciter de funestes divisions, éclata enfin au sein de l'Assemblée Législative le lendemain des visites nocturnes du 29, à l'occasion d'un mandat d'arrêt arbitrairement lancé par le conseil municipal contre l'imprimeur du *Patriote Français*, journal rédigé par le girondin Brissot. Les délégués de la Commune n'avaient pas craint d'investir l'hôtel même du ministre de la guerre Servan, sous prétexte que l'imprimeur décrété d'arrestation y aurait cherché asile. Ce fut Gensonné qui instruisit l'Assemblée de ce fait à peine croyable, attesté par le ministre même. Grangeneuve prit ensuite la parole. « Les circonstances, dit-il, » ont fait établir à Paris une municipalité provisoire ; ces circonstances sont » changées. Peut-être doit-on à ceux qui la composent de la reconnaissance » pour les services qu'ils ont pu rendre ; mais peut-être aussi conservent-ils » maintenant l'esprit qu'ils avaient alors, quoique la scène soit bien changée. 1792.

1792. » Je demande que l'Assemblée déclare que l'ancienne municipalité reprendra ses fonctions. » On voit avec quels ménagements dans les mots l'Assemblée Législative attaque, tout en l'abattant, ce pouvoir d'un jour déjà si formidable. Guadet présenta alors un projet que l'Assemblée convertit en décret séance tenante. Ce décret, motivé dans le préambule sur ce que des réclamations se seraient élevées contre les pouvoirs des commissaires provisoires de la Commune de Paris, et sur ce que plusieurs sections auraient déjà révoqué leurs commissaires et demandé un nouveau mode d'organisation, ordonnait aux sections de nommer chacune deux citoyens dans le délai de vingt-quatre heures, lesquels se réuniraient pour former provisoirement, jusqu'aux élections définitives, le conseil général de la Commune. Les commissaires nommés par les quarante-huit sections dans la nuit du 9 au 10 août devaient cesser immédiatement leurs fonctions de conseillers municipaux. Enfin, le pouvoir exécutif était chargé d'assurer l'exécution de la loi qui mettait la force publique de Paris à la seule réquisition du maire.

L'Assemblée avait aussi mandé à sa barre le président du conseil de la Commune, et celui-ci n'avait point comparu. Vergniaud, Reboul, et d'autres députés s'élevèrent avec énergie contre cette audacieuse résistance d'un pouvoir subalterne et déjà révoqué aux ordres de l'Assemblée en qui se concentrait la souveraineté de la nation. — « L'Assemblée Nationale n'est-elle » donc plus en état de faire exécuter ses décrets? s'écria Larivière; les députés » des quatre-vingt-trois départements ne sont-ils plus les représentants de » l'empire, et n'ont-ils pas assez d'énergie pour exiger au nom du peuple » entier respect et obéissance? A ceux qui se flattent d'avoir abattu toutes » les tyrannies, je demanderai s'ils souffriront qu'un nouveau despotisme » s'élève? je leur demanderai s'ils seront assez faibles pour souffrir qu'un » citoyen, quel qu'il soit, mette sa volonté au-dessus de la volonté générale? On veut nous effrayer du peuple et de sa colère. Le peuple !.... ce » sont ceux qui se font ses vils flatteurs qui le trompent, et qui voudraient » l'avilir. Vous, messieurs, vous n'écouterez que votre devoir et votre » conscience; représentants de ce peuple que l'on calomnie, vous n'oublierez » pas le compte que vous aurez à rendre un jour à vos commettants du » mandat qu'ils vous ont confié. Songez que la nation vous regarde, qu'elle » exige de vous courage et fermeté, et qu'elle vous reprocherait surtout de » compromettre par une lâche pusillanimité la cause sacrée des lois que vous » devez défendre.

» Je demande donc pour votre honneur, pour celui de l'empire, pour la » justification même des citoyens de Paris, que le président du conseil municipal qui n'avait été que mandé à la barre y soit amené séance tenante. » L'Assemblée couvrit l'orateur d'applaudissements, et sa proposition fut dé-

crétée à une immense majorité; mais elle ne fut pas exécutée, car Huguenin, le président de la Commune, ne parut à la barre que le lendemain, pour obéir, dit-il, au décret qui l'y mandait, et qu'il n'avait connu que par les papiers publics. 1792.

Mais l'Assemblée venait à peine de prendre cette décision, qui ne devait servir, hélas! qu'à mieux faire ressortir son impuissance vis-à-vis d'un corps appuyé sur toute la partie fanatisée de la population parisienne, et que soutenait le tout-puissant Danton, que le maire de Paris parut dans l'enceinte législative, accompagné de Tallien, le secrétaire de la Commune. Placé entre la municipalité, dont il est le chef légal et au nom de laquelle il se présente, et les Girondins, avec lesquels il a toujours fait cause commune, Pétion se trouve ici dans la position la plus fausse : aussi prononce-t-il à peine quelques phrases vaguement conciliatrices, et il cède aussitôt la parole à Tallien, qui s'exprime en ces termes :

« Législateurs, les représentants provisoires de la Commune de Paris » ont été calomniés; ils ont été jugés sans avoir été entendus. Ils viennent » vous demander justice.

» Appelés par le peuple dans la nuit du 9 au 10 pour sauver la patrie, ils » ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple n'a pas limité leurs pouvoirs. Il » leur a dit : Allez, agissez en mon nom, et j'approuverai tout ce que vous » aurez fait.

» Nous vous le demandons, messieurs, le corps législatif n'a-t-il pas tou- » jours été environné du respect des citoyens de Paris? Le corps législatif » n'a été souillé que par la présence du digne descendant de Louis XI et de » l'émule de Médicis. Si ces tyrans vivent encore, n'est-ce pas au respect du » peuple pour l'Assemblée Nationale qu'ils en sont redevables? Vous avez » applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures.

» Vous êtes remontés par nous à la hauteur de représentants d'un peuple » libre. C'est vous-mêmes qui nous avez donné le titre honorable de repré- » sentants de la Commune, et vous avez voulu communiquer directement » avec nous.

» Tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné. Ce ne sont pas » quelques factieux, comme on voudrait le faire croire, c'est un million de » citoyens. Interrogez-les sur nous, et partout ils vous diront : Ils ont sauvé » la patrie. Si quelques uns d'entre nous ont pu prévariquer, nous deman- » dons, au nom de la Commune, leur punition.

» Nous étions chargés de sauver la patrie, nous l'avons juré, et nous » avons cassé des juges de paix indignes de ce beau titre; nous avons cassé » une municipalité feuillantine.

» Nous n'avons donné aucun ordre contre la liberté des bons citoyens; » mais nous nous ferons gloire d'avoir séquestré les biens des émigrés. Nous

1792. » avons fait arrêter des conspirateurs, et nous les avons mis entre les mains » des tribunaux, pour leur salut et pour celui de l'État.

» Nous avons chassé les moines et les religieuses pour mettre en vente » les maisons qu'ils occupaient.

» Nous avons proscrit les journaux incendiaires : ils corrompaient l'opi- » nion publique.

» Nous avons fait des visites domiciliaires : qui nous les avait ordonnées ? » Vous. Les armes saisies chez les gens suspects, nous vous les apporterons » pour les remettre entre les mains des défenseurs de la patrie.

» Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs. Ils sont renfermés » dans une maison particulière, et sous peu de jours le sol de la liberté » sera purgé de leur présence.

» On nous a accusés d'avoir désorganisé l'administration, et notamment » celle des subsistances; mais à qui la faute? Les administrateurs eux- » mêmes, où étaient-ils dans les jours de péril? La plupart n'ont pas reparu » à la maison commune.

» La section des Lombards est venue réclamer contre nous dans votre » sein; mais le vœu d'une seule section n'anéantira point celui d'une majo- » rité très prononcée des autres sections de Paris. Hier, les citoyens, dans » nos tribunes, nous ont encore reconnus pour leurs représentants; ils » nous ont juré qu'ils nous conservaient leur confiance. Si vous nous frappez, » frappez donc aussi ce peuple qui a fait la révolution le 14 juillet, qui l'a » consolidée le 10 août, et qui la maintiendra. Il est maintenant en assem- » blées primaires; il exerce sa souveraineté : consultez-le, et qu'il prononce » sur notre sort.

» Vous nous avez entendus : prononcez. Nous sommes là. Les hommes » du 10 août ne veulent que la justice, et qu'obéir à la volonté du peuple. »

Le président répond avec fermeté à cette longue apologie. Toutes les autorités constituées dérivent de la même source, dit-il. La loi, dont elles émanent, a fixe leurs devoirs, leurs fonctions et leurs limites. La formation de la Commune provisoire de Paris était contraire aux lois existantes, elle etait l'effet d'une crise extraordinaire et nécessaire. Mais ces périlleuses circonstances passées, l'autorité provisoire devait cesser avec elle. « Voudriez-vous, messieurs, continue Lacroix, déshonorer notre belle Révolu- » tion en donnant à tout l'empire le scandale d'une commune rebelle à la » volonté générale, à la loi? Que dirait la France si Paris, investissant un » conseil provisoire d'une autorité dictatoriale, voulait s'isoler du reste de » l'empire; si elle voulait se soustraire aux lois communes à tous, et lutter » d'autorité avec l'Assemblée Nationale? Mais Paris ne donnera point cet » exemple. Un décret a été rendu hier. L'Assemblée Nationale a rempli ses » devoirs; vous remplirez les vôtres. » Le président termine en annonçant

que l'Assemblée examinerait la pétition par laquelle la Commune demandait le rapport du décret, et en ajoutant qu'elle devait se reposer sur la justice des représentants de la nation. 1792.

En ce moment des clameurs confuses se font entendre au-dehors : c'était une foule d'hommes des faubourgs qui avaient escorté la députation de la Commune et qui se pressaient aux portes de la salle. Trois de ces hommes y pénètrent, et l'un d'eux, s'adressant à la fois aux tribunes, à l'Assemblée et au président, demande au nom du peuple qui attend à la porte à défiler dans la salle. « Nous voulons voir les représentants de la Commune, s'écrie-t-il. Nous mourrons s'il le faut avec eux! » On lui fait observer que les représentants de la Commune ne sont pas en danger; puis le président cherche vainement à rappeler ces hommes au respect que le peuple doit à la représentation nationale. — Le peuple est libre, répond d'un ton de menace celui qui a porté la parole ; on lui ôte sa liberté. — Et nous, sommes-nous libres ? s'écrie Lacroix. Enfin Manuel, le procureur de la Commune, veut bien abréger une scène qu'il était inutile de prolonger davantage. Il sort avec les trois députés du peuple, et revient au bout de quelques minutes annoncer qu'il n'y avait pas de rassemblement au-dehors de la salle. Le président le remercie au nom de l'Assemblée de la nouvelle preuve de zèle qu'il vient de lui donner, et la séance est immédiatement levée. La Commune dut avec raison se regarder victorieuse : comment refuser de faire droit à une pétition qu'elle pouvait appuyer de la redoutable apostille de ses quarante mille piques ? Deux jours plus tard, en effet, sans rapporter expressément son décret du 30, l'Assemblée fixait à deux cent quatre-vingt-huit, six par section, le nombre des membres du conseil général de la Commune, et déclarait que *les commissaires en exercice à la maison commune de Paris depuis le 10 août resteraient membres du conseil général, à moins qu'ils ne fussent remplacés par leur section.* Un article de ce nouveau décret rendu le 2 septembre portait néanmoins que « les sections auraient toujours le droit de rappeler les membres du conseil général de la Commune par elle nommés, et d'en élire de nouveaux. »

Le même jour, 30 août, le *comité de défense générale* était en séance ; les ministres y avaient été appelés pour aviser en commun avec les commissaires de l'Assemblée Nationale aux mesures efficaces à opposer à la formidable invasion qui menaçait Paris. Déjà quelques uns des députés présents, dans l'impossibilité où l'on se croyait d'en couvrir les approches avec les faibles moyens militaires dont pouvait disposer Dumouriez, parlaient de se retirer derrière la Loire comme de la seule ressource qui restât au gouvernement dans une crise aussi pressante ; mais cette grande démarche anéantissait l'autorité de Danton en l'isolant de la Commune et des hordes d'hommes à piques qu'elle faisait mouvoir à son gré. Il prit aussitôt la parole : « On

1792. » vous propose de quitter Paris, s'écria-t-il. Vous n'ignorez pas que dans » l'opinion des ennemis Paris représente la France, et que leur céder ce » point, c'est leur abandonner la Révolution. Reculer, c'est nous perdre. Il » faut donc nous maintenir ici par tous les moyens et nous sauver par » l'audace.

» Parmi les moyens proposés, aucun ne m'a semblé décisif. Il ne faut » pas se dissimuler la situation dans laquelle nous a placés le 10 août. Le » 10 août nous a divisés en républicains et en royalistes, les seconds beau- » coup plus nombreux que les premiers. Dans cet état de faiblesse, nous, » républicains, nous sommes exposés à deux feux, celui de l'ennemi au-dehors » et celui des royalistes au-dedans. Il existe un directoire royal qui siége » secrètement à Paris, et qui correspond avec l'armée prussienne. Vous dire » où il se réunit, qui le compose, serait impossible aux ministres. Mais » pour le déconcerter et empêcher sa funeste correspondance avec l'étranger, » il faut... il faut faire peur aux royalistes. »

Ces mots, et le ton dont ils furent prononcés, et le geste significatif qui les accompagna, causèrent parmi les assistants un frémissement universel. Pour la premiere fois Danton y laissait percer l'horrible projet que depuis plusieurs jours il roulait dans sa tête, et auquel il n'avait initié aucun de ses collègues : c'etait à la Commune seulement qu'il savait trouver des hommes faits pour le comprendre et s'y associer. Aucun document écrit ne constate d'une manière authentique et positive la part qu'a prise à cette trame abominable chacun de ceux qui y fut initié avant l'exécution : l'homme qui médite un crime en confie-t-il au papier les indices accusateurs? Mais l'étude attentive de l'événement dans les sources contemporaines, et le rapprochement de toutes les circonstances, font jaillir du sein de ces ténèbres des sillons de lumière qui viennent éclairer d'une lueur sinistre quelques unes des figures que l'ombre devait protéger contre l'infamie. Au tribunal suprême de l'histoire, devant le plus auguste, le plus infaillible des juges, la postérité, oui, Danton, tu restes chargé du plus odieux forfait qu'ait enfanté la tourmente révolutionnaire, si féconde en forfaits; à ton nom reste attachée l'ineffaçable flétrissure des massacres de septembre, et mille victimes se dressent, sanglantes et mutilées, pour appeler sur toi une éternelle malédiction! D'autres noms encore s'associent au nom de Danton dans cette œuvre de sang. Le premier de tous apparaît celui de Marat, de l'atroce et hideux Marat, que l'on est certain de retrouver partout où il y a un crime à commettre et de l'opprobre à recueillir. Après Marat vient un monstre, Billaud-Varennes, que nous allons voir présider avec une joie horrible aux épouvantables exécutions des égorgeurs; puis le procureur de la Commune, Manuel, le seul des instigateurs de cette boucherie dont l'âme paraisse encore accessible, au milieu de ces horreurs, à quelque sentiment de remords;

puis d'autres hommes que le crime seul pouvait tirer de l'obscurité à laquelle les condamnaient la médiocrité et l'ineptie, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, et les autres membres de ce comité de surveillance de la Commune au sein duquel l'exécution fut concertée, et qui depuis huit jours emplissait les prisons de victimes dévouées aux coups des assassins. Peut-être le sang versé au 2 septembre rejaillit-il sur d'autres encore; plus d'une voix s'est élevée pour accuser deux hommes que Danton avait appelés près de lui depuis son entrée au ministère, Camille Desmoulins et Fabre d'Églantine. Mais plus le crime est grand, plus grande doit être la réserve de l'historien; et le doute seul doit suffire ici à environner d'un abri protecteur ceux que n'atteignent pas les vives clartés de l'évidence. 1792.

Marat n'appartenant pas à la Commune du 10 août, il n'est pas hors de propos de rappeler par quelle circonstance peu connue il se trouve, à l'époque des massacres de septembre, membre du comité de surveillance, où sans doute l'avait poussé Danton. Danton ne pouvait ni aimer ni estimer un tel homme; quelque peu scrupuleux qu'il fût en politique aussi bien qu'en morale, il n'avait ni le tempérament sanguinaire ni l'âme haineuse de Marat, ni son atroce exaltation : c'était, et rien de plus, un instrument qu'il croyait utile, n'eût-ce été que pour détourner en partie sur lui l'odieux des mesures qu'il regardait comme necessaires. Dans les derniers jours d'août, Panis vint proposer au comité de surveillance, qui d'origine ne se composait que de douze membres, d'y adjoindre six nouveaux commissaires au nombre desquels était Marat. On doit dire que cette proposition rencontra une vive résistance dans le comité, peu jaloux, apparemment, de l'adjonction d'un tel collègue. Mais les emportements de Marat, que Panis avait amené, intimidèrent les opposants; et un arrêté du comité, sous la date du 2 septembre, désigna pour administrateurs adjoints Marat, Deforgues, Lenfant, Guermeur, Leclerc et Durfort.

La veille, le bruit s'était répandu que les Prussiens étaient maîtres de Verdun et s'avançaient à marches forcées sur Paris. C'était une fausse rumeur, car Verdun n'était qu'investi; mais la frayeur lui donna aisément créance, et la fermentation occasionnée cinq jours auparavant par la nouvelle de la prise de Longwy s'en accrut. En même temps d'autres rumeurs se répandent. On parle d'un vaste complot royaliste ourdi dans les prisons; à la faveur d'un mouvement populaire soudoyé par les conjurés, les portes en vont être forcées, les suspects dont elles regorgent vont prendre les armes, enlever la famille royale, égorger tous les patriotes, mettre la ville à feu et à sang, et la livrer aux ennemis avec lesquels le complot est concerté. Il n'est pas de conte si absurde que n'accueille la crédulité populaire; et celui-ci, à supposer que les ordonnateurs de l'exécution qui se préparait n'en fussent pas les auteurs, servait trop bien leurs desseins pour 1er septembre.

1792. que leurs agents secrets n'aidassent pas à le propager. Le lendemain 2 sep-
2 septembre. tembre était un dimanche; dès le matin la population désœuvrée se pressait en groupes nombreux devant les proclamations dont la Commune faisait tapisser les murs. « Citoyens, y lisait-on, l'ennemi est aux portes de Paris; Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours... Qu'aujourd'hui même tous les amis de la liberté se rangent sous les drapeaux. Allons nous réunir au Champ-de-Mars; qu'une armée de soixante mille hommes se forme sans délai, et marchons aussitôt à l'ennemi, ou pour succomber sous ses coups, ou pour l'exterminer sous les nôtres. » Quelques heures après une nouvelle proclamation vient frapper les esprits d'une nouvelle stupeur et les préparer à des événements encore inconnus, mais que chacun pressent avec un sentiment vague de terreur. Cette proclamation est faite avec un appareil insolite, par des commissaires à cheval qu'annonce le roulement du tambour. — « Aux armes, disait-elle; citoyens, aux armes! L'ennemi est à nos portes.

» Le procureur de la Commune ayant annoncé les dangers pressants de la patrie, les trahisons dont nous sommes menacés, l'état de dénûment de la ville de Verdun, assiégée en ce moment par les ennemis, et qui avant huit jours sera peut-être en leur pouvoir;

» Le conseil-général arrête :

» Les barrières seront à l'instant fermées.

» Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier signal.

» Tous ceux qui par leur âge ou leurs infirmités ne peuvent marcher en ce moment déposeront leurs armes à leurs sections, et on en armera ceux des citoyens peu fortunés qui se destineront à voler sur les frontières.

» Tous les hommes suspects, ou ceux qui par lâcheté refuseraient de marcher, seront à l'instant désarmés.

» Le canon d'alarme sera tiré à l'instant: la générale sera battue dans toutes les sections, pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie... »

Ce canon d'alarme, cette fermeture soudaine des barrières, ce nouveau désarmement, après le désarmement opéré trois jours auparavant, tous ces moyens employés pour agir sur l'imagination et surexciter les esprits, avaient évidemment un autre but, un but plus direct et plus immédiat, que la formation d'une armée de volontaires pour marcher à l'ennemi. Ce but, nous le connaissons; en effrayant Paris sur les trahisons auxquelles la population consternée n'était que trop disposée à croire, on voulait justifier d'avance les sanglantes mesures de précaution que l'on allait prendre. Les commissaires de la Commune s'étaient répandus dans leurs sections respectives, laissant le comité de surveillance seul représentant du pouvoir municipal à l'Hôtel-de-Ville. Là ils peignaient sous les couleurs les plus sombres les dangers dont les patriotes étaient menacés si les royalistes, aidés des étran-

gers, parvenaient à opérer une contre-révolution; ils faisaient appel à toutes 1792.
les passions, à la peur et à l'exaltation, à la haine et au patriotisme, et provoquaient de tout leur pouvoir des arrêtés qui eussent enlevé au comité central l'odieux de l'initiative. Mais deux sections seulement, la section Poissonnière et celle du Luxembourg, votèrent les propositions auxquelles on les poussait. Dans la première on prit l'arrêté suivant : « La section Poissonnière, considérant les dangers imminents de la patrie et les manœuvres infernales des prêtres, arrête que tous les prêtres et toutes les personnes suspectes enfermés dans les prisons de Paris, Orléans et autres, seront mis à mort. » La seconde inscrivit sur son registre des délibérations ces effroyables paroles : « Sur la motion d'un membre de purger les prisons avant de partir, les voix prises, elle a été adoptée. Trois commissaires ont été nommés pour aller à la Ville communiquer ce vœu, afin de pouvoir agir d'une manière uniforme. »

Dans le même temps une députation était venue instruire l'Assemblée Nationale des mesures que la Commune avait arrêtées pour la formation et le départ immédiats d'un corps de volontaires. L'Assemblée ignore-t-elle les projets de meurtre qui se trament, ou feint-elle de ne les pas connaître, dans l'impuissance où elle se sent de les prévenir ou de les arrêter? Toujours est-il que pas un mot n'y vient faire allusion à l'état où Paris se trouve en ce moment, non plus qu'aux scènes qui dans quelques heures vont l'ensanglanter. Les députés ne paraissent avoir qu'une pensée, la défense du territoire; c'est là l'objet unique de leurs discussions pendant toute cette journée, et des nombreux décrets qui en sortent. Vergniaud répond à la communication des commissaires de la Commune par une improvisation chaleureuse où il félicite les Parisiens d'avoir compris les vrais dangers de la patrie, et dissipé la crainte que l'on pouvait avoir que par un zèle mal entendu ils ne se montrassent plus occupés à faire des motions et des pétitions qu'à repousser les ennemis du dehors; puis il flétrit ces caractères pusillanimes dont le contact empoisonné répand le découragement et propage les terreurs paniques. « Vous le savez, dit-il, il est des hommes pétris d'un limon si fangeux qu'ils se » décomposent à l'idée du moindre danger. Je voudrais qu'un pût signaler » cette espèce à figure humaine et sans âme, en réunir tous les individus » dans la même ville, à Longwy, par exemple, qu'on appellerait la ville des » lâches; et là, devenus l'opprobre de la nature, leur rassemblement déli- » vrerait les bons citoyens de la peste la plus redoutable au moment du » péril... » Vergniaud se plaint cependant de ce que les retranchements du camp que l'on avait commencé à établir sous Paris ne soient pas plus avancés. « Hommes du 14 juillet et du 10 août, s'écrie-t-il, où sont les » bêches et les pioches qui ont élevé l'autel de la Fédération et nivelé le » Champ-de-Mars? Vous avez manifesté une grande ardeur pour les fêtes :

1792. » sans doute vous n'en aurez pas moins pour les combats. Vous avez chanté » la liberté : il faut la défendre. Nous n'avons plus à renverser des rois de » bronze, mais des rois environnés d'armées puissantes. Je demande que » l'Assemblée Nationale, qui en ce moment est plutôt un grand comité mi- » litaire qu'un corps législatif, envoie chaque jour douze commissaires au » camp, non pour exhorter au travail, mais pour en donner l'exemple. Il » n'est plus temps de discourir ; il faut creuser la fosse de nos ennemis, » ou chaque pas qu'ils font en avant creuse la nôtre. » L'Assemblée se leva tout entière, et décréta d'acclamation la proposition de Vergniaud.

Bientôt après Danton parut à la tribune : « Tout s'émeut, tout s'ébranle, » tout brûle de combattre, dit-il. Une partie du peuple va se porter aux » frontières, une autre va creuser des retranchements, et la troisième, avec » des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands » efforts. Nous demandons que quiconque refusera de servir de sa personne » ou de remettre ses armes soit puni de mort... » Ici le ministre s'interrompt un instant, et reprenant aussitôt, il ajoute : « Le tocsin qui va sonner » n'est point un signal d'alarme ; c'est la charge sur les ennemis de la pa- » trie. Pour les vaincre, messieurs, il nous faut de l'audace, encore de » l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée ! »

Une heure plus tard, en effet, Paris retentissait des bruits sinistres du tocsin, de la générale et du canon d'alarme, et de toutes parts on voyait surgir ces hommes à figure rébarbative dont l'apparition avait toujours été dans nos crises révolutionnaires un indice certain de perturbation et un pronostic de sang. Une sombre inquiétude régnait dans les prisons ; des bruits vagues, des avertissements détournés, un mouvement inhabituel, des précautions inusitées, jusqu'à l'air effaré des geôliers et des gardiens, tout semblait annoncer quelque terrible catastrophe, tout contribuait à pénétrer l'âme des prisonniers de mortelles appréhensions. Elles n'allaient que trop tôt se réaliser ! Nous avons vu quels vœux sanguinaires venaient d'être exprimés dans deux sections sous l'incitation des membres de la Commune ; les mêmes cris de mort commencèrent bientôt à se faire entendre au milieu des rassemblements nombreux d'hommes à piques accourus du fond des faubourgs à l'appel du tocsin. Ces bruits absurdes d'un complot des prisons se colportent, passent de bouche en bouche, et selon l'usage grandissent à chaque nouveau récit. Des voix crédules ou stipendiées vont répétant de groupe en groupe : Ce n'est pas à Verdun que sont nos ennemis les plus dangereux ; c'est à Paris, c'est dans les prisons. Laisserons-nous nos femmes et nos enfants à la merci de ces scélérats ?... Frappons avant de partir !... Aux prisons ! aux prisons !

Il était trois heures environ ; en ce moment six voitures de place escortées par des fédérés suivaient lentement les quais, le Pont-Neuf et la rue Dau-

phine, entourées et suivies d'une immense populace vomissant la menace et l'injure. Dans ces six voitures étaient vingt-quatre prêtres arrêtés depuis quelques jours, et que l'on transférait de la maison commune à l'Abbaye : trente autres prêtres renfermés d'abord avec ceux-ci y avaient été déjà conduits la veille. Loin de les défendre contre la fureur de la multitude, leur escorte semble au contraire prendre à tâche de l'exciter davantage. — « Oui, disent ces soldats de Marseille et d'Avignon, ce sont vos ennemis, les complices de ceux qui ont livré Verdun, ceux qui n'attendaient que votre départ pour égorger vos femmes et vos enfants. Voilà nos sabres et nos piques : frappez, faites-vous justice ! » La foule devenait à chaque pas plus compacte et plus exaspérée. On avait obligé les prisonniers de laisser les portières ouvertes, pour que pas un ne pût se dérober aux outrages. Le respectable fondateur de l'école des sourds-muets, l'abbé Sicard, était, lui sixième, dans la voiture qui marchait en tête; trois de ses compagnons furent blessés dans le trajet. Plus loin, dans la dernière des six voitures, un des prisonniers qui a levé sa canne sur un fédéré est aussitôt traversé de trois coups de sabre, et ses compagnons sont comme lui victimes de la fureur de leur escorte : avant d'atteindre sa destination, cette sixième voiture ne contenait plus que quatre cadavres. Enfin le cortége arrive à l'Abbaye. Les égorgeurs l'y avaient précédé; la cour en était remplie. Elle entoure les voitures; un des prisonniers, qui veut sauter hors de la portière, est aussitôt assailli et tombe percé de coups. Un, deux, trois de ses compagnons qui ont suivi son exemple sont immolés de même, et commencent cette hécatombe dix fois renouvelée de victimes humaines qui devait marquer ces journées de lugubre mémoire. Des vingt prêtres amenés vivants, un seul échappa par un véritable miracle : ce fut l'abbé Sicard, qui nous a laissé la relation de ce premier épisode d'une longue suite de massacres. 1792.

Cette exécution terminée, une voix s'écrie : Il n'y a plus rien à faire ici; allons aux Carmes ! et une bande déjà enivrée de l'odeur du sang court au couvent des Carmes et à l'église Saint-Firmin, situés non loin de là à l'angle que font la rue Cassette et la rue de Vaugirard. Il s'y trouvait de deux à trois cents prêtres qu'on y tenait renfermés : pendant deux heures ce fut une horrible boucherie. Ce que la fusillade n'avait pas atteint d'abord fut achevé à coups de sabres et de piques; tous furent égorgés jusqu'au dernier, à l'exception d'un petit nombre qui avaient pu dans le premier moment escalader les murs du jardin.

Le massacre n'avait pas non plus discontinué à l'Abbaye. Bientôt après l'exécution des prêtres amenés dans les six voitures, on vit arriver le substitut du procureur de la Commune, le féroce Billaud-Varennes. Il était ceint de l'écharpe tricolore, insigne de ses fonctions municipales : — « Peuple, dit-il, tu immoles tes ennemis ; tu fais ton devoir. » La fureur exterminatrice des

1792. assassins n'avait plus besoin d'excitation. Ils se font ouvrir les portes de la prison, ils se font livrer trente prêtres amenés la veille du dépôt de la mairie, et après ceux-là quarante-trois Suisses, prisonniers du 10 août : tous sont mis à mort, un à un, avec d'affreux raffinements de cruauté. Mais pendant cette horrible tuerie, une sorte de scrupule survient tout-à-coup à quelques uns des exécuteurs. Au milieu des clameurs tumultueuses qui remplissent la cour de l'Abbaye, où se passe cette épouvantable scène, il réclame de la voix et du geste un moment d'attention : on se presse autour de lui; il monte sur un tabouret pour mieux se faire entendre. — « Mes camarades, mes amis, vous êtes de bons patriotes, et votre colère est juste. Guerre acharnée à nos ennemis; ni trêve ni ménagement : c'est une guerre à mort. Mais vous êtes tous de bons citoyens, et vous devez aimer la justice. Il n'est pas un de vous qui ne frémisse à l'idée de tremper ses mains dans le sang innocent. — C'est vrai! c'est vrai! crie-t-on autour de lui. — Hé bien, reprend-il, quand vous vous jetez comme des tigres furieux, sans rien entendre, sans rien examiner, sur les hommes qu'on vous livre, ne vous exposez-vous pas au regret d'avoir frappé l'innocent avec le coupable? »

Ici l'orateur est interrompu par un des assistants, qui fend la presse un sabre ensanglanté à la main. — « Dites donc, monsieur le citoyen, lui crie-t-il les yeux étincelants, est-ce que vous voudriez aussi nous endormir? Si ces gueux de Prussiens étaient à Paris, est-ce qu'ils demanderaient si celui-ci ou celui-là est coupable ou non? Hé bien, moi qui ne suis pas orateur, je vous dis que j'ai une femme et cinq enfants que je laisserai ici à la garde de ma section pendant que je serai à combattre l'ennemi, et que je n'entends pas que pendant ce temps-là les scélérats qui sont dans les prisons aillent les égorger. — Il a raison! il a raison! crient les autres. Entrons et finissons. — Un moment, citoyens, reprend le premier orateur. Voici le livre d'écrous; nous y prendrons des renseignements, et nous reconnaîtrons les vrais coupables. » La foule, toujours disposée à approuver le dernier entendu, applaudit à la motion; on convient d'établir un tribunal du peuple, où chaque prisonnier sera interrogé et qui prononcera sur son sort. — Maillard président! Maillard président! crient un grand nombre de voix. Maillard accepte les fonctions qu'on lui confère; puis il désigne parmi ceux qui l'entourent quelques simulacres de jurés et de juges, et le redoutable tribunal est installé.

C'est ainsi qu'un contemporain, qui a vu de près ces terribles événements *, raconte la formation de cette commission populaire qui voulut, par une imitation sacrilége, introduire les formes augustes de la justice au

* Méhée, secrétaire-greffier de la Commune : *La vérité tout entière sur les vrais auteurs de la journée du 2 septembre.*

milieu de ces épouvantables assassinats. Il est hors de doute, au surplus, 1792.
que le langage mis ici dans la bouche de cet homme qui réclame au nom de la sécurité de sa famille l'extermination des royalistes entassés dans les prisons, exprime les sentiments réels de la plupart des acteurs de ce drame sanglant : le véritable crime de Danton et de la Commune est d'avoir fomenté, au lieu de les contenir, ces dispositions d'une multitude crédule et féroce ; c'est d'avoir excité, d'avoir exploité cette propension des basses classes à se faire justice par leurs propres mains des vaincus du 10 août ; c'est, en un mot, de n'avoir pas craint de familiariser la populace avec la vue et l'odeur du sang, et d'avoir ainsi contribué puissamment à augmenter cette hideuse démoralisation qui a souillé notre Révolution de tant d'excès déplorables. Le même écrivain ajoute que la commission de l'Abbaye se divisa vers les deux heures du matin et se distribua les autres prisons de Paris ; mais on a tout lieu de croire que l'idée en était conçue d'avance, et que les ordonnateurs de l'exécution avaient pensé par là atténuer l'horreur qu'elle devait soulever. On ne saurait dire si un pareil tribunal s'organisa dans chacune des prisons où se portèrent les égorgeurs ; mais on sait par des témoignages positifs qu'il s'en était établi un à la Force ainsi qu'à Bicêtre. Pétion disait quelques mois plus tard, en parlant de la première de ces deux prisons, où il était accouru pour tâcher de mettre un terme aux scènes dont elle était le théâtre : « Je vois deux officiers revêtus de leurs écharpes ; je vois trois hommes assis devant une table, les registres d'écrous ouverts et sous les yeux, faisant l'appel des prisonniers ; d'autres hommes les interrogeant, d'autres faisant fonctions de jurés et de juges ; une douzaine de bourreaux, les bras nus, couverts de sang, les uns avec des massues, les autres avec des sabres et des coutelas qui en dégouttaient, exécutant à l'instant les jugements ; la foule attendant au-dehors ces jugements avec impatience, gardant le plus morne silence aux arrêts de mort, poussant de bruyantes acclamations aux arrêts d'absolution. Et les hommes qui jugeaient, et les hommes qui exécutaient, avaient la même sécurité que si la loi les eût appelés à remplir les fonctions de juges et d'exécuteurs. Ils me vantaient leur justice, leur attention à distinguer les innocents des coupables, les services qu'ils avaient rendus ; ils demandaient à être payés du temps qu'ils avaient passé... »

Ce Maillard, que nous retrouvons présidant aux massacres de l'Abbaye, est le même que déjà nous avons vu figurer à la prise de la Bastille et dans les journées des 5 et 6 octobre. Assis dans une salle basse, qu'éclairent à moitié deux chandelles fumeuses, autour d'une table couverte de bouteilles, de pipes et de verres maculés de sang, au milieu desquels est posé ouvert le registre d'écrous, les membres improvisés du prétendu tribunat commencent leurs fonctions. Des hommes armés de sabres ou de piques

1792. gardent la porte du guichet qui conduit à la cour; un vieux guichetier est debout près d'une autre porte intérieure, la main sur les verrous. Plusieurs autres hommes sont là, les bras nus, le sabre à la main, attendant la parole du président, soit pour aller chercher dans l'intérieur de la maison le prisonnier appelé, soit pour conduire à la mort le prisonnier condamné, — et quelquefois, mais bien rarement, pour mettre en liberté le prisonnier absous. Ce registre d'écrous existe encore, et sur ses pages tachées de sang et de vin on lit en quelque sorte l'effrayant procès-verbal de cette funèbre séance. On y voit d'abord l'indication de quarante-trois Suisses et de vingt-cinq ci-devant gardes du roi écroués le 11 août, et en marge de leur écrou on a écrit ce seul mot : *morts!* Ces soixante-huit victimes du terrible adage *væ victis* furent en effet massacrées en masse et sans jugement individuel. Il en fut de même des trente prêtres amenés la veille de la Maison Commune. En marge de l'écrou, à la colonne des sorties, on lit : *Par le jugement du peuple, toutes les personnes cy-inclus* (je conserve l'orthographe) *ont été mis à mort sur-le-champ;* — et une autre main a ajouté : *à ce qu'une grande partie du peuple ont assuré.*

Sauf ces trois désignations collectives, le registre ne contient plus que l'indication de jugements individuels. La formule en est d'un effrayant laconisme : *Mort par le jugement du peuple*; et bien plus rarement : *Mis en liberté par le jugement du peuple.* Un des prisonniers échappés à cette terrible justice, Jourgniac Saint-Méard, nous a transmis le curieux détail de sa comparution et de son interrogatoire; je vais le rapporter en l'abrégeant *. Amené dans la pièce obscure où allait être prononcée sa sentence de vie ou de mort, il aperçut les juges et les bourreaux à la lueur incertaine de deux torches. Le président, en habit gris, un sabre au côté, était appuyé debout contre une table, autour de laquelle se tenaient une dizaine de personnes, quelques unes en veste et en tablier; d'autres dormaient étendues sur des bancs. Au moment où Jourgniac fut amené dans cet antre, on faisait sortir par la porte extérieure un vieillard qui s'écriait : C'est affreux, votre jugement est un assassinat! — Je m'en lave les mains, répliqua le président; conduisez-le à la Force... A un autre! Ces mots à peine prononcés, on poussa le condamné dans la rue, et Jourgniac le vit massacrer par le guichet de la porte.

Avant d'aller plus loin, il est bon d'expliquer que les juges étaient convenus, pour s'épargner le spectacle de désespoirs inutiles, d'employer pour les sentences de mort cette formule dérisoire, *A la Force!* qui retardait d'une minute l'agonie du condamné. A la Force, on se servait de cette formule analogue : *A l'Abbaye!*

* *Mon agonie de trente-huit heures*, par Jourgniac Saint-Méard 1792.

On procéda alors à l'interrogatoire de Saint-Méard. — « Votre nom, votre profession ? lui demanda le président. Faites bien attention que le moindre mensonge vous perd. Savez-vous quels sont les motifs de votre arrestation ? » Ce que Saint-Méard avait vu des formes expéditives du terrible tribunal lui avait fait comprendre que la seule chance de salut qu'il pût avoir était dans la fermeté et en même temps dans la franchise de ses réponses. On l'avait envoyé à l'Abbaye dans les derniers jours d'août pour quelques épigrammes qu'il avait fournies à un journal intitulé *Journal de la Cour et de la Ville*; il ne dissimula rien, et ne chercha pas non plus à cacher ses opinions royalistes. — « Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici, dit un des membres du tribunal; c'est pour en juger les résultats. » Dans un moment où on l'avait interrompu, Jourgniac s'écria : « Eh, messieurs ! j'ai la parole; je prie monsieur le président de vouloir bien me la maintenir. Jamais elle ne m'a été plus nécessaire. — C'est juste, c'est juste, dirent les juges en riant; silence ! » et Jourgniac continua. Quelque ennemi caché l'avait dénoncé comme ayant entretenu des correspondances avec Coblentz; il se disculpa chaleureusement de cette accusation calomnieuse, et par bonheur pour lui sa défense fut appuyée par un des hommes présents qui se trouva être de la même section, et qui le connaissait. — « Votre dénonciateur est un gueux, dit un des juges; s'il était ici, on en ferait prompte justice. » Enfin, apparemment satisfait de la justification du prévenu, le président dit en ôtant son chapeau et se tournant vers ses assesseurs : « Je ne vois rien qui doive faire suspecter monsieur; je lui accorde la liberté. Est-ce votre avis? — Oui, oui, dirent tous les juges; c'est juste. » Aussitôt tous ceux qui se trouvaient dans le guichet se pressèrent autour de l'acquitté et l'embrassèrent. Le président chargea trois personnes d'aller en députation annoncer au peuple le jugement qu'il venait de rendre; les trois députés rentrèrent bientôt, et emmenèrent Jourgniac. — « Chapeau bas, citoyens ! crièrent-ils en arrivant à la rue; voilà celui pour lequel vos juges demandent aide et secours. » Ce furent alors de nouveaux embrassements de tous ceux qui les entouraient, puis des cris universels de Vive la nation ! Les trois députés avaient été chargés par le président de conduire l'acquitté jusque chez lui : l'un était un maçon, l'autre un apprenti perruquier; le troisième, vêtu de l'uniforme de garde national, appartenait aux fédérés marseillais. Arrivé chez lui, Jourgniac leur offrait quelques assignats : — « Non, non, répondirent ces hommes; nous ne faisons pas ce métier-là pour de l'argent. Tout ce que nous accepterons, ce sera un verre d'eau-de-vie avant de retourner à notre poste. » 1792.

On est étonné de rencontrer ces traits de désintéressement et ce retour à des sentiments humains au milieu de tant de scènes atroces. Les acquittements mêmes gardaient le plus ordinairement quelque chose de la férocité

1792. des condamnations. Il fallait que le prisonnier libéré prêtât sur un monceau de cadavres défigurés le serment d'être fidèle à la liberté et à la nation; encore arriva-t-il plus d'une fois que les jugements du tribunal, quand ils étaient favorables au prisonnier, furent révisés par la multitude : — et cette révision, c'était la mort. Arrivait-il que les victimes vinssent à manquer aux exécuteurs qui les attendaient au-dehors, c'étaient aussitôt d'horribles clameurs : « Les prêtres et les conspirateurs qui sont encore là-dedans auront graissé la patte aux juges, disaient ces hommes dans leur langage ignoble; voilà pourquoi on ne les expédie pas. » Mais bientôt une nouvelle fournée de condamnés venait apaiser l'impatience sanguinaire de ceux qui par un jeu de mots barbares s'étaient qualifiés de *pouvoir exécutif*. Qu'on se figure à quelles angoisses étaient livrés pendant ce temps ceux des prisonniers que leur tour d'inscription au registre n'avait pas encore appelés devant le sanglant tribunal ! Ce sont de ces impressions que l'on n'éprouve pas deux fois dans une existence, et que peuvent seuls exprimer ceux qui les ont éprouvées. « Nous nous regardions sans proférer une parole, disait l'un de ceux qui eurent le bonheur rare d'y survivre; nous nous serrions les mains; nous nous embrassions... Immobiles, dans un morne silence, les yeux fixes, nous regardions le pavé de notre prison que la lune éclairait dans l'intervalle de l'ombre formée par les triples barreaux de nos fenêtres... Mais bientôt les cris de nouvelles victimes nous redonnaient notre première agitation. Il est de toute impossibilité d'exprimer l'horreur du profond et sombre silence qui régnait pendant les exécutions; ce silence n'était interrompu que par les cris perçants de ceux qu'on immolait et par les coups de sabre qu'on leur donnait sur la tête. Aussitôt qu'ils étaient terrassés, il s'élevait un murmure, renforcé par les cris de Vive la nation! mille fois plus effrayant pour nous que l'horreur du silence... Notre occupation la plus importante était de savoir quelle serait la position que nous devrions prendre pour recevoir la mort le moins douloureusement quand nous entrerions dans le lieu du massacre. Nous envoyions de temps à autre quelques uns de nos camarades à la fenêtre de la tourelle pour calculer d'après leur rapport celle que nous ferions bien de prendre. Ils nous rapportaient que ceux qui étendaient leurs mains souffraient beaucoup plus long-temps, parce que les coups de sabre étaient amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en avait même dont les mains et les bras tombaient avant le corps, et que ceux qui les plaçaient derrière le dos devaient souffrir beaucoup moins... Eh bien, c'était sur ces horribles détails que nous délibérions !... Nous calculions les avantages de cette dernière position, et nous nous conseillions réciproquement de la prendre quand notre tour serait arrivé !!! »

Cependant les émissaires du comité de surveillance de la Commune étaient

venus l'instruire de ce qui se passait aux Carmes et à l'Abbaye ; et l'on ne 1792.
peut se défendre d'une profonde indignation en voyant ces hommes exécrables, joignant l'hypocrisie à leur froide cruauté, désigner des commissaires pour aller, disaient-ils, veiller à la sûreté des prisonniers menacés et rappeler le peuple à la modération. Mais le témoignage d'un témoin oculaire nous permet d'apprécier la nature véritable de cette mission. L'abbé Sicard, échappé aux poignards sous lesquels, ainsi qu'on l'a vu, tous ses compagnons avaient péri, avait trouvé un refuge dans la salle même du comité des Quatre-Nations attenante aux bâtiments de l'Abbaye ; on annonce un commissaire de la Commune. Il entre et adresse ces mots au comité : « La Commune vous fait dire que si vous avez besoin de *secours*, elle vous en enverra. — Non, répondirent les membres du comité, tout se passe bien chez nous. — Je viens des Carmes, repartit le commissaire; *tout s'y passe bien également.* » Et en ce moment même on y massacrait les deux cents prêtres emprisonnés dans l'église !

Dans cette affreuse après-midi on retrouve encore Danton à la Commune, où il est accouru au sortir du corps législatif. Il venait d'avoir, au comité de surveillance, une altercation feinte ou réelle avec Marat. Il monte précipitamment chez Pétion. — « Savez-vous de quoi ils se sont avisés dans cet enragé de comité ? dit-il au maire en affectant une grande irritation ; n'ont-ils pas lancé un mandat d'arrêt contre Roland ? J'ai pris le mandat ; tenez, le voilà : nous ne pouvons laisser agir ainsi. Diable ! contre un membre du conseil ! — Laissez-les faire, ce sera d'un bon effet, répond froidement Pétion. — D'un bon effet ! reprend Danton, qui avait examiné attentivement quelle impression cette communication inattendue ferait sur le maire ; oh ! je ne souffrirai pas cela. Je vais les mettre à la raison ! » Une circonstance importante à rapprocher de cette scène, c'est qu'à l'heure même où elle se passait, un nombreux attroupement se portait à l'hôtel que Roland occupait comme ministre de l'intérieur, l'envahissait sous le ridicule prétexte de venir lui demander des armes pour aller à la frontière, et n'en sortait qu'après s'être assuré que le ministre ne s'y trouvait pas, et en proférant de grossières imprécations contre *tous ces ministres qui n'étaient que des traîtres.* Roland, nous l'avons vu précédemment, avait particulièrement encouru la haine des jacobins ; mais elle ne s'arrêtait pas à lui seul, et tous les girondins s'y trouvaient enveloppés. Il fut même question, outre le mandat d'amener destiné par la Commune au ministre de l'intérieur, de décrets d'arrestation lancés également par le comité de surveillance contre huit députés des plus marquants du parti de la Gironde, que ce jour-là même Robespierre et Billaud-Varennes accusaient au sein du comité de conspirer en faveur du duc de Brunswick, que l'on voulait, disaient-ils, placer sur le trône de France. Danton recula apparemment

1792. devant cette audacieuse infraction de l'inviolabilité de l'Assemblée Nationale, basée sur une aussi absurde accusation, et tout se borna à un mandat de perquisition exécuté le 3 au matin chez Brissot, qui s'en plaignit amèrement dans le *Patriote Français*. La Commune ne supporte qu'avec impatience cette autorité rivale à laquelle elle ne peut pardonner l'impuissant décret du 30 août; et nous voyons déjà bouillonner ces colères mal dissimulées qui bientôt vont éclater en de terribles tempêtes.

La nuit, loin d'interrompre les massacres, sembla leur donner un redoublement d'activité; on eût dit que les égorgeurs craignaient que le jour en se levant ne trouvât encore en vie un seul des prisonniers dévoués à l'extermination. Mais le nombre des victimes excéda l'acharnement des bourreaux, et la journée du 3 tout entière dut être encore consacrée aux exécutions, ainsi qu'une partie des trois jours suivants. Le 2, vers le soir, l'Assemblée Nationale, informée des scènes de meurtre qui avaient eu lieu aux Carmes, et de celles qui continuaient encore à l'Abbaye, avait aussitôt désigné cinq commissaires qu'elle chargea de ramener le peuple, s'il était possible, au sentiment de ses devoirs; mais leur voix ne fut pas écoutée, et leur personne même aurait couru des dangers s'ils ne s'étaient pas dérobés au plus vite du milieu de ces furieux. A deux heures et demie du matin, une députation de la Commune vint rendre comte à l'Assemblée des événements qui avaient eu lieu depuis douze heures. La tranquillité avec laquelle les commissaires s'expriment fait frissonner : il semble qu'il s'agisse de l'accident le plus ordinaire. Selon eux, la plupart des prisons étaient vides, et quatre cents prisonniers environ y avaient péri. Tallien dit que le conseil de la Commune avait envoyé une députation pour s'opposer au désordre; que le procureur de la Commune s'était présenté le premier, et qu'il avait inutilement employé, pour apaiser l'effervescence, tous les moyens que lui avaient suggéré son zèle et son humanité. Il ajoute que l'ordre a été donné au commandant-général Santerre d'envoyer des détachements; *mais que le service des barrières exige un si grand nombre d'hommes, qu'il ne reste point assez de monde pour imposer aux perturbateurs*. Au surplus les coups n'étaient tombés que sur des scélérats reconnus, et si le peuple avait été rigoureux dans sa *juste* vengeance, son bras, du moins, ne s'était pas égaré.

Et l'Assemblée était descendue assez bas pour entendre sans se soulever d'indignation cet atroce langage, où l'ironie la plus impudente se joint à la plus froide cruauté!

Le lendemain elle essaya encore sans plus de succès que le premier jour de mettre enfin un terme à des excès qui depuis vingt-quatre heures tenaient Paris dans une stupeur profonde. Roland et Servan étaient venus annoncer la prise de Verdun par les Prussiens, et le premier avait appelé avec émotion la courageuse sollicitude des représentants de la nation sur les scènes affli-

geantes dont Paris était le théâtre. « Les ennemis n'ont jamais compté sur leurs armées pour subjuguer un grand peuple, avait-il dit, mais sur les désordres intérieurs. Serions-nous condamnés à voir leurs espérances se réaliser? » Le ministre avait ensuite demandé que le corps législatif fit une adresse au peuple pour le désabuser, et surtout qu'il mît la garde nationale sous les armes. Malheureusement l'Assemblée n'avait aucune action sur la garde nationale; Santerre, qui la commandait, était dévoué à la Commune, et on a vu tout-à-l'heure sous quel misérable subterfuge la complete inaction de cette milice autrefois si zélée pour la répression du désordre avait été déguisée. Réduite aux armes de la persuasion pour contenir la fureur déchaînée des uns et tirer les autres de leur coupable inertie, l'Assemblée Nationale ne voulut pas du moins qu'on eût à lui reprocher de les avoir négligées. Elle fit afficher dans Paris une proclamation où elle adjurait les citoyens de se tenir en garde contre ceux qui égaraient leur patriotisme pour les pousser à des excès qui servaient les desseins des ennemis de la patrie. Elle rendit un décret où elle prescrivait à la municipalité, au conseil général de la Commune et au commandant général de la garde nationale de Paris de concourir par tous les moyens que la loi mettait en leur pouvoir au rétablissement de l'ordre et à la sûreté des propriétés et des personnes; où elle les appelait à sa barre pour y prêter le serment de faire exécuter la loi, et où elle invitait tous les bons citoyens à se rallier plus que jamais à l'Assemblée Nationale et aux autorités constituées. 1792.

La Commune, de son côté, fidèle à cette hypocrisie de légalité qui ne trompait personne, mais dont elle voulait se faire au besoin ou une excuse ou une défense, mettait en délibération des proclamations destinées à rappeler au peuple la nécessité de laisser à la loi le soin de frapper les coupables, et nommait de nouveaux commissaires charges, dit le procès-verbal, « de calmer l'effervescence et de ramener aux principes ceux qui pourraient être égarés. » Il est vrai que ces délibérations n'étaient prises que dans la soirée, et qu'alors la *juste* vengeance du peuple n'aurait plus laissé que fort peu à faire au glaive de la loi, lors même que le *peuple* eût été disposé à écouter un langage dérisoire qu'on ne lui fit même pas entendre. Cette journée du lundi, en effet, avait dignement continué ce qu'avait si bien commencé celle de dimanche. Billaud-Varennes était venu dès le matin à l'Abbaye; et là, s'adressant aux massacreurs : « Respecta- » bles citoyens, leur avait-il dit, vous venez d'égorger des scélérats; vous » avez sauvé la patrie. La France entière vous doit une reconnaissance » éternelle; la municipalité ne sait comment s'acquitter envers vous. Sans » doute le butin et la dépouille de ces scélérats (montrant les cadavres) » appartiennent à ceux qui nous en ont délivrés; mais sans croire pour cela » vous récompenser, je suis chargé de vous offrir à chacun vingt-quatre

1792. » livres, qui vont vous être payées sur-le-champ. » Interrompu par les applaudissements des égorgeurs, Billaud reprit : « Respectables citoyens, « continuez votre *ouvrage*, et la patrie vous devra de nouveaux hommages. » Stimulés par cette promesse, — et force fut au comité des Quatre-Nations de la réaliser à l'heure même, — les *ouvriers* se remirent à l'œuvre avec une nouvelle ardeur. Nous sommes loin ici du désintéressement héroïque de ceux qui la veille refusaient les témoignages de reconnaissance des prisonniers qu'ils ramenaient à leur famille; il est clair qu'une nouvelle tourbe s'est jointe aux hommes fanatisés qui ont donné le signal des massacres.

Ce jour-là ils ne se bornèrent pas à l'Abbaye. Dès la nuit précédente ils avaient commencé à la Force, où s'était installé un tribunal modelé sur celui que présidait Maillard; ils s'y prolongèrent durant toute la journée du 3. Ce fut là que périt M. de Lachesnaye, à qui le malheureux Mandat, en quittant le château dans la nuit du 9 au 10 août, avait laissé le commandement des gardes nationales qui s'y trouvaient. C'est aussi à la Force que fut immolée la princesse de Lamballe, la seule femme qui soit tombée sous le sabre de ceux des exécuteurs qui avaient pris pour mission spéciale l'extermination des *traîtres* du 10 août. Mais l'amie de Marie-Antoinette, celle que depuis long-temps la populace associait à la haine qu'elle portait à la reine, avait mérité cette fatale distinction. Amenée devant le redoutable tribunal, on lui dit de jurer la liberté et l'égalité; on exige d'elle aussi qu'elle jure haine au roi, à la reine et à la royauté. — « Je ferai facilement les deux premiers serments, répondit-elle; je ne puis faire le dernier : il n'est pas dans mon cœur. » Ce fut le signal de sa mort. Ni sa jeunesse ni sa beauté ne purent toucher le cœur des tigres. A peine a-t-elle franchi le fatal guichet qu'un coup de sabre qui lui est violemment asséné derrière la tête fait jaillir son sang; elle continue cependant d'avancer entre la double haie des assassins, soutenue par deux hommes à droite et à gauche. Chaque pas est marqué par une nouvelle blessure accompagnée d'ignobles épithètes; et lorsque enfin, épuisée par la douleur et hors d'état de marcher davantage, elle s'affaisse sur elle-même privée de sentiment, on l'achève à coups de piques sur un monceau de cadavres. Mais la rage de ses bourreaux n'est pas encore assouvie; et, chose triste à dire, ce sont les femmes, ou plutôt les furies qu'une hideuse curiosité a poussées vers le théâtre de ces sanglantes exécutions, qui se montrent les plus acharnées. Le corps dépouillé de ses vêtements resta exposé nu aux regards lubriques d'un cercle de cannibales; et pendant deux heures leur imagination brutale donna aux raffinements de la barbarie les formes d'une repoussante impudicité. Une voix fait alors entendre ce cri : Au Temple! — on veut porter sous les yeux de la reine les restes de celle pour laquelle d'infâmes libellistes l'avaient accusée d'avoir eu plus que de l'amitié. La motion est accueillie avec transport. La tête,

séparée du tronc, est arborée au bout d'une pique, après que les belles tresses de sa chevelure blonde ont été nettoyées du sang qui les souillait et livrées au fer d'un perruquier du voisinage; une corde passée sous les aisselles sert à traîner le cadavre horriblement mutilé, et le cortége se dirige alors, grossissant à chaque pas et poussant des clameurs forcenées, vers la prison qui renferme la famille royale. Arrivée dans la cour du Temple, la multitude redouble ses hurlements, et mêle au nom de Marie-Antoinette de grossières invectives. La tête est placée devant la fenêtre de la reine; on veut que celle-ci y paraisse avec Louis XVI, et c'est à grand'peine que les commissaires de la municipalité chargés de la garde journalière des royaux prisonniers parviennent après plus d'une heure à obtenir de cette foule menaçante qu'elle s'éloigne et respecte un dépôt dont Paris, disent-ils, est responsable envers le reste de la France. 1792.

La plume se lasse de retracer tant d'horreurs; le crime aussi a sa monotonie. Nous ne suivrons les égorgeurs ni à la Conciergerie, où tombèrent quatre-vingt-cinq victimes, en y comprenant huit Suisses qu'on y avait transférés de l'Abbaye; ni au Châtelet, où on fit main-basse sur plus de cent cinquante détenus, accusés pour la plupart d'avoir fabriqué de faux assignats; ni au Cloître des Bernardins, qui servait alors de dépôt, comme naguère Bicêtre et aujourd'hui la nouvelle prison de la Roquette, pour les condamnés aux galères jusqu'au départ de la chaîne; ni enfin à la Salpêtrière, sentine exclusivement consacrée aux femmes de mauvaise vie et aux condamnées correctionnelles. Quarante-cinq de ces malheureuses y furent massacrées; au Cloître des Bernardins on égorgea soixante-treize détenus qu'attendait le bagne. On a peine à comprendre sous quelle impulsion furieuse s'exécutèrent ces derniers massacres; on ne peut plus ici les colorer du prétexte politique qui avait inspiré ceux de l'Abbaye, des Carmes, de la Force, et jusqu'à un certain point de la Conciergerie. Les égorgeurs furent-ils mus par ce fantôme de conspiration des prisons, qui, leur avait-on dit, avait des ramifications dans toutes? Mais les quarante-cinq femmes de la Salpêtrière!...

A quoi bon, au surplus, vouloir sonder les motifs d'une multitude abandonnée à son aveugle instinct du mal? On lui avait demandé du sang, on lui avait désigné les prisons: le hasard, la soif du meurtre, une horrible émulation peut-être, firent le reste.

Cette remarque peut également s'appliquer à Bicêtre. C'est aussi dans la matinée du 3 qu'une bande de plusieurs milliers d'hommes en haillons, armés de piques, de bâtons et de sabres, se porta sur cette maison, qui était alors pour les hommes ce que la Salpêtrière était pour les femmes, l'égout de tout ce qu'une grande population renferme d'impur. Elle contenait au moment de l'irruption quatre cent onze détenus; le lendemain, le livre d'écrous

1792. portait vis-à-vis du nom de cent soixante-trois d'entre eux cette annotation laconique : *Mort !*

Le 3 au soir une députation de la Commune venait dire à la barre de l'Assemblée Nationale que Paris était tranquille ! C'était la tranquillité des tombeaux.

Au milieu de la stupeur profonde où les esprits étaient plongés, quand tout restait sourd à l'appel, aux exhortations, aux reproches de l'Assemblée Nationale, un seul ministre osa élever la voix contre des excès que les impuissants collègues de Danton, eux aussi, étaient hors d'état de réprimer; ce fut Roland. Sa lettre du 3 septembre au corps législatif n'eut pas un moindre retentissement que celle qu'il avait adressée à Louis XVI trois mois auparavant. « Je sais, y disait-il, que les révolutions ne se calculent point par les règles ordinaires; mais je sais aussi que le pouvoir qui les fait doit bientôt se ranger sous l'abri des lois si l'on ne veut qu'il opère une entière dissolution... Si la désorganisation devient une habitude; si des hommes zélés, mais sans connaissances et sans mesure, prétendent se mêler journellement de l'administration et en entraver la marche; si, à l'appui de quelque faveur populaire obtenue par une grande ardeur et soutenue par un plus grand parlage, ils répandent la défiance, sèment les dénonciations, excitent la fureur, dictent les proscriptions, le gouvernement n'est plus qu'une ombre, il n'est rien; et l'homme de bien, commis au timon des affaires, doit se retirer dès qu'il ne peut plus le diriger : car il n'est point placé pour faire image, mais pour agir. La Commune provisoire a rendu de grands services;... mais elle s'abuse actuellement par l'exercice continué d'un pouvoir révolutionnaire, qui ne doit jamais être que momentané pour n'être pas destructeur, et elle nous prépare de grands maux si elle tarde encore à se renfermer dans ses justes limites... »

Après ces plaintes amères contre les usurpations de la Commune et l'avilissement où étaient tombés les pouvoirs de l'État, Roland peint avec force l'horrible anarchie qui avait envahi toutes les autorités; puis arrivant aux scènes sanglantes qui avaient eu lieu la veille dans Paris, il continue : « Hier... hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile. Je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice : il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur; il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop long-temps épargnés par le glaive de la loi, et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai. Mais je sais aussi qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres, d'abuser de cette effervescence, et qu'il faut l'arrêter; je sais que nous devons à la France entière la déclaration que le pouvoir exécutif n'a pu ni prévoir ni empêcher ces excès; je sais qu'il est du devoir des autorités constituées d'y mettre un terme, ou qu'elles doivent se regarder comme anéanties. »

Dans un autre passage de sa lettre, Roland adresse à Paris une sorte de menace indirecte qui plus tard lui sera reprochée comme un crime, et qui deviendra un des principaux prétextes de la proscription des Girondins. « Le peuple, dit-il, apercevra que le sort de la capitale tient à son union avec les divers départements ; il sait que le Midi, plein de feu, d'énergie et de courage, était prêt à se séparer pour assurer son indépendance, lorsque la révolution du 10 août nous a valu une Convention qui doit tout rallier ; il aperçoit que les sages et les timides se réuniraient aisément pour établir cette Convention ailleurs, si Paris n'offrait pas la réunion de la liberté la plus grande aux lumières qui soutiennent l'opinion ; il jugera, dès le premier moment de calme et de réflexion, que les secours et l'appui qu'il attend de tous les départements ne peuvent être que le fruit de l'union, de la confiance qu'établissent et justifient le maintien de l'ordre et l'observation des lois. » 1792.

L'Assemblée accueillit cette lettre avec transport ; elle en ordonna l'impression, l'envoi dans les départements, la distribution dans les sections ; elle y applaudit, enfin, selon la remarque fort juste de madame Roland, comme louent et applaudissent les gens faibles aux signes d'un courage qu'ils ne sauraient imiter, mais qui les touche et réveille en eux quelque espoir.

Au moment où Roland signait cette honorable et courageuse protestation, la plume de Marat traçait l'apologie de ces horribles forfaits, dignes des conceptions épouvantables de son âme pétrie de fiel et de boue, et faisait un appel à l'imitation des départements. Voici cette circulaire fameuse, que l'histoire doit précieusement recueillir, comme un des plus curieux documents de cette terrible époque :

« Frères et amis,

» Un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'Assemblée Nationale se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la Commune de Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie : témoignage honorable que vient de lui donner l'Assemblée Nationale elle-même. L'eût-on pensé ! dès lors de nouveaux complots non moins atroces se sont tramés dans le silence ; ils éclataient au moment où l'Assemblée Nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la Commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix de son brûlant civisme. A cette nouvelle, les clameurs publiques élevées de toutes parts ont fait sentir à l'Assemblée Nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la Commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie.

1792. « Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus; placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départements auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique.

« Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se remettre au niveau de la commune la moins nombreuse de l'État dès l'instant que la patrie n'aura plus rien à redouter des nuées de satellites féroces qui s'avancent contre la capitale.

« La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur ces légions de traîtres cachés dans ses murs au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laissons par derrière nous des brigands pour égorger nos enfants et nos femmes.

« Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

« Les administrateurs du comité de salut public, et les administrateurs adjoints réunis :

« *Signé* Pierre Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat l'Ami du peuple, Deforgues, Leclerc, Dufort, Cailly, *constitués par la Commune et séants à la mairie.*

« Paris, 3 septembre 1792. »

La circulaire du comité de surveillance, à laquelle on a dit depuis que Marat, qui l'avait écrite, apposa sans les consulter le nom de quelques uns de ses collègues, ne trouva de sympathie que dans le cœur d'un petit nombre de scélérats et n'enfanta que quelques crimes isolés. A Reims, à Meaux, à Lyon, à Roanne, il y eut quelques assassinats commis sur des prêtres et des prisonniers; mais, à l'honneur de la France, ces abominables tentatives furent réprimées ou punies par la loi, et l'odieux appel au meurtre des au-

teurs des massacres de Paris souleva un sentiment universel de réprobation et d'horreur. 1792.

Le 4, la municipalité regardait les exécutions comme terminées; c'est ce que prouve l'arrêté qu'elle prit ce jour-là pour la réouverture des barrières et le rétablissement de la libre circulation. Le même jour le comité de surveillance expédiait des ordres pour l'enlèvement des corps morts et le lavage des prisons. La veille ou l'avant-veille du 2 septembre, Manuel, en sa qualité de procureur-syndic de la Commune, avait été choisir aux carrières de Montrouge un emplacement convenable pour l'enfouissement des cadavres; et dans un état qui nous a été conservé des sommes payées par le trésorier de la Commune de Paris « pour dépenses occasionnées par la révolution du 10 août, » on trouve notés sept mandats, dont quelques uns du 3 et du 4 septembre, et montant ensemble à 2,823 livres, pour transport et inhumation des cadavres, fourniture de chaux, etc. L'un de ces mandats, de 1,463 livres, a pour objet « le salaire des personnes qui ont travaillé à conserver la salubrité de l'air, les 3, 4 et 5 septembre, et de ceux qui ont présidé à ces opérations dangereuses; » un autre, de 48 livres, est tiré au profit de G... P... « pour prix du temps que lui et trois de ses camarades ont mis à l'*expédition* des prêtres de Saint-Firmin pendant deux jours; » enfin, un troisième de 1,120 livres 5 sous 6 deniers est au profit de Ch..., entrepreneur des carrières, « pour journées des ouvriers employés tant à dépouiller les cadavres qui ont été apportés dans le lieu appelé la Tombe-Issoire, au Petit-Montrouge, que pour les descendre par un puits de service dans la carrière existante sous cet emplacement; les transporter ensuite à bras dans la partie de cette carrière qui a été disposée à usage de cimetière pour le gouvernement; pour faire les fouilles nécessaires pour l'inhumation desdits cadavres, et les couvrir de lits de chaux pour prévenir les effets de la putréfaction, etc., etc. » 4 septembre.

Tout n'était pas tellement fini, cependant, qu'il n'y eût encore quelques exécutions à la Force et à l'Abbaye, où elles se prolongèrent jusqu'au 6. Les tribunaux populaires n'avaient pas discontinué d'y siéger : les livres d'écrous que j'ai mentionnés précédemment en font foi. Sur celui de l'Abbaye, par exemple, on voit, à la date du 4, qu'un sieur Claude Guyet a été amené par ordre du comité de surveillance; et en marge de l'acte d'écrou on a écrit : « Le sieur Guyet est entré à la prison de l'Abbaye, et a été exécuté un quart d'heure après par le peuple. » C'est ce jour-là aussi que l'Abbaye fut témoin de deux traits d'héroïsme filial souvent cités avec admiration. Le vieux Cazotte, écrivain bizarre, qui s'était rendu coupable de menées contre-révolutionnaires, venait d'être condamné par ses juges et livré aux mains des exécuteurs, lorsque sa fille, qui avait imploré et obtenu la grâce de partager sa captivité, écartant avec une force que décuple le désespoir les

1792. gardiens qui cherchent en vain à la retenir, se précipite au-devant du fer déjà levé. Elle s'attache à son père, elle l'enlace étroitement de ses bras, elle lui fait un rempart de tout son corps; et par ses larmes, par ses ardentes supplications, elle parvient à désarmer la fureur de ces hommes sanguinaires, étonnés de sentir au fond du cœur les émotions nouvelles pour eux de l'attendrissement et de la pitié. Une heure plus tard, mademoiselle de Sombreuil devait renouveler ce prodige. Son père, l'ex-gouverneur des Invalides, condamné comme Cazotte à périr des mains du peuple, est comme lui arraché à la mort par le dévouement de sa fille.

Après un grand désastre, la propension naturelle de l'esprit humain est d'en exagérer encore les résultats. Comme si la grandeur du crime était attachée au nombre des victimes, il n'est pas un historien qui, pour les massacres de septembre, n'en ait grossi le chiffre. Les recherches consciencieuses d'un écrivain récent *, faites en partie sur les registres mêmes des diverses prisons, permettent enfin de substituer une donnée certaine à des appréciations inexactes. Si nous ajoutons, aux nombres cités tout-à-l'heure pour le Châtelet, la Conciergerie, les Bernardins, la Salpêtrière et Bicêtre, les cent vingt-trois prisonniers égorgés à l'Abbaye, les deux cents des Carmes et les cent vingt de la Force, nous aurons un total au moins fort approximatif de près de mille victimes tombées en deux jours sous les coups d'une horde d'assassins en partie soudoyés par la municipalité, et cela au milieu d'une immense population muette d'épouvante, et sous les yeux de quarante mille gardes nationaux enchaînés par la complicité passive de leur chef! Un fait qu'il ne faut pas omettre, c'est que sur ces mille victimes des massacres de septembre, moins de la moitié, compromises par leurs opinions connues ou par la part qu'elles avaient prise à l'événement du 10 août, peuvent seules être rangées dans la catégorie des prisonniers politiques; le reste, ainsi qu'on l'a vu, ne se compose que de malfaiteurs et de prisonniers ordinaires.

Telles furent ces journées de déplorable mémoire, qui seront marquées dans nos annales d'un stigmate éternel. La conscience publique, que ne peuvent égarer long-temps les sophismes d'une faction, comprit bientôt tout ce qu'il y avait d'odieux dans un aussi lâche forfait, et flétrit tous ceux qui y avaient eu part, d'une de ces épithètes qui s'attachent au front comme l'ineffaçable empreinte du fer brûlant appliqué par le bourreau. Le nom de *septembriseur* devint la qualification la plus infamante que pût fournir la langue révolutionnaire; et tel qui se serait honoré du titre de terroriste et de régicide aurait reculé devant la honte que ce nom de septembriseur portait avec lui. C'est que le fanatisme politique peut bien avouer les excès, même les plus sanglants, des luttes qu'il enfante; mais qu'il y a en nous

* Barth. Maurice, *Histoire des prisons de la Seine*. 1840.

quelque chose qui se révoltera toujours contre la lâcheté de l'assassinat. 1792.
Et pourtant on a osé dire que les massacres de septembre avaient sauvé la Révolution et la France! Et des écrivains — que dis-je? presque tous les historiens, serviles reproducteurs d'une banalité reçue sans examen, n'ont pas craint de répéter ce monstrueux blasphème! La France et la Révolution sauvées par les massacres de septembre! Pour l'honneur de la vérité, autant que pour l'honneur de la nation, on ne saurait démentir trop haut cette erreur dangereuse. Non, ce n'est pas le crime sans écho d'une populace égarée qui a assuré le triomphe de la Révolution, cette manifestation immense de la volonté d'un grand peuple; non, ce n'est pas un forfait abominable qui a sauvé la France! Ce qui a sauvé la France, c'est l'enthousiasme que le nom de la liberté avait éveillé au cœur de la nation tout-entière; c'est l'irrésistible élan de vingt-cinq millions d'âmes vers un avenir dont 89 leur avait montré le but: c'est le sentiment puissant de l'honneur national engagé dans la lutte; c'est enfin la haine profonde du joug étranger. La cause de la France et de la Révolution va être gagnée le jour où le canon de Valmy, dominé par les cris mille fois répétés de Vive la nation! rejettera les Prussiens en dehors de nos frontières et dégagera notre territoire un moment envahi. Si cette cause sacrée avait pu succomber, les fureurs de la démagogie, loin de la sauver, l'auraient perdue en la déshonorant.

Quelques noms désignés d'avance au poignard des septembriseurs manquaient cependant à la liste des victimes : c'étaient ceux des prisonniers d'Orléans. Orléans, on s'en souvient, était le siége d'une haute cour désignée par l'Assemblée Législative pour connaître des crimes qualifiés de lese-nation, et ses prisons avaient reçu depuis plusieurs mois un grand nombre d'accusés. Deux pétitions, rédigées sous l'inspiration de la Commune, postérieurement au 10 août, pour demander que ces prisonniers fussent transférés à Paris, avaient été repoussées par l'Assemblée Nationale; et dans la soirée même du 2 septembre, ne prévoyant que trop quel sort on leur réservait, elle avait décidé qu'on les conduirait d'Orléans au château de Saumur, plus facile à défendre contre l'irruption des assassins. Mais ceux-ci l'avaient prévenue. Déjà la Commune avait fait partir pour Orléans un corps de près de deux mille hommes, conduit par le Polonais Lazowski, un des héros du 10 août, et chargé de ramener les prisonniers à Paris: au mépris de l'autorité du corps législatif, cette destination fut maintenue malgré le décret du 2 septembre. Dans la matinée du 9, le convoi arriva à 9 septembre.
Versailles. Les prisonniers, au nombre de cinquante-trois, avaient été placés sur des chariots découverts. Depuis la veille un attroupement de plusieurs milliers d'hommes étrangers à la ville effrayait les habitants de ses chants et de ses cris; cet attroupement, armé de sabres et de piques comme ceux qui pendant cinq jours avaient inondé de sang les prisons de Paris, se porta

1792. à la rencontre du convoi avec d'affreuses clameurs. En vain le maire de Versailles, accouru au premier avis du danger qui menaçait les prisonniers, se jette au-devant des coups qu'on leur destine, et cherche à les sauver au péril de sa propre vie : on le saisit, on l'entraîne, et un nouveau massacre s'accomplit sous les yeux de l'escorte immobile, ou peut-être complice. Le vieux duc de Cossé-Brissac, ci-devant commandant de la garde du roi, et l'ex-ministre Delessart, tombé sous les attaques des Girondins, furent surtout l'objet d'un effroyable acharnement; et Versailles vit avec horreur promener dans ses rues les lambeaux de leurs cadavres déchirés. Après cette première expédition la horde des égorgeurs se porta à la maison commune; et là, renouvelant cette parodie des formes de la justice dont l'Abbaye et la Force avaient donné l'exemple, elle y fit encore périr quatorze prisonniers.

A Paris, les affreux événements des 2 et 3 septembre n'avaient pas ralenti l'activité sanguinaire de la Commune. Dès le 5, de nouvelles arrestations ordonnées par le comité de surveillance commençaient déjà à combler les vides qu'avait faits le sabre des égorgeurs; et huit jours s'étaient à peine écoulés que cinq cents nouveaux prisonniers remplaçaient ceux qui venaient de subir ce qu'on ne craignait pas d'appeler la justice du peuple. On faisait encore une fois courir les bruits les plus alarmants; il n'était plus question que de pillage, de meurtre et d'incendie. Les affidés des auteurs du 2 septembre ne cessaient pas de répéter leurs absurdes calomnies contre les Girondins de l'Assemblée; et pour préparer les esprits aux crimes que rêvait encore l'atroce imagination de Marat et de ses acolytes, ils disaient qu'une partie des membres de la législature, traîtres à leurs serments et à la nation, allaient être atteints bientôt par la vengeance populaire. Courbé sous la redoutable dictature enfantée par le 10 août, Paris attendait dans une terreur muette ces nouveaux forfaits dont on le menaçait; et on ne sait ce qui doit étonner le plus, ou de l'audace inouie de ces quelques hommes hier confondus dans les derniers rangs du peuple, aujourd'hui bravant la première autorité de l'État, et disposant à leur gré de la liberté, de la fortune et de la vie de leurs concitoyens, ou de cette lâche abnégation d'une population tout entière, qui se laisse charger au nom de la liberté de chaînes cent fois plus pesantes que celles qu'elle vient de briser. Cependant la voix vigilante du ministre de l'intérieur, l'intègre et inflexible Roland, ne cesse pas un moment de poursuivre les excès de la Commune, et ses empiétements, et ses actes arbitraires; et l'Assemblée Nationale, sortant par accès de sa torpeur, cherche aussi à contenir par d'impuissants décrets une tyrannie dont elle ressent plus de honte encore que de crainte. A côté de cette autorité monstrueuse, qui ne s'appuie que sur la désorganisation et le désordre, règne une effrayante anarchie. Paris n'offre plus pour les habitants ni abri ni sécurité contre les brigands qui l'ont envahi; on est arrêté

en plein jour dans les rues et dans les promenades, et dépouillé au nom de la patrie de ce que l'on porte sur soi de propre à tenter la cupidité. Joignant le vol et la spoliation à tous ses autres crimes, le comité de surveillance s'était emparé, non seulement des effets et des valeurs de toute nature appartenant aux victimes des massacres des prisons, mais encore de tout ce que renfermaient les riches hôtels des émigrés et les demeures de ceux qu'il avait fait arrêter comme suspects lors des visites domiciliaires; et il s'était approprié ainsi des valeurs immenses, destinées, disait-il, à subvenir à la défense de la patrie, mais dont en réalité il ne rendit aucun compte. Un vol plus audacieux que tous les autres vols qui chaque jour se renouvelaient dans Paris eut lieu dans la nuit du 16 au 17 : ce fut celui du Garde-Meuble. Des richesses incalculables y étaient renfermées; les diamants de la couronne et une foule d'objets précieux en furent enlevés. Le ministre de l'intérieur, prévenu dans la soirée du coup qui se préparait, écrivit inutilement lettres sur lettres à Santerre pour obtenir qu'une garde suffisante fût placée près du dépôt menacé; ses réquisitions restèrent sans réponse, et l'on remarqua même que pendant toute la nuit le service intérieur de cette partie de la ville fut à peu près abandonné. Quand vers le matin la force publique intervint, le vol était consommé. Personne ne douta que le comité de surveillance de la Commune ne l'eût ordonné; vraie ou fausse, cette imputation, dont tout confirme la vraisemblance, ne peut rien ajouter à l'exécration que ce comité infâme a mille fois méritée. L'opinion publique manifesta enfin une telle indignation contre cette accumulation d'horreurs, que le conseil général de la Commune craignit d'en partager plus long-temps la responsabilité. Dans une réunion générale tenue le 18 au soir, le comité de surveillance fut cassé, et il fut déclaré qu'à l'avenir nul membre étranger au conseil municipal ne pourrait en faire partie. On se souvient qu'à la veille du 2 septembre Panis et Sergent y avaient fait adjoindre six nouveaux commissaires, au nombre desquels était Marat.

1792. — 17 septembre. — 18.

Telle fut la triste situation de Paris dans les trois dernières semaines de l'Assemblée Législative. Une seule chose y faisait diversion au sentiment des dangers intérieurs, et à la terreur qu'inspirait la Commune : c'était l'invasion prussienne et l'activité des préparatifs militaires. Pendant qu'une armée de travailleurs se rendait chaque jour au camp sous Paris, les églises s'étaient changées en vastes ateliers où les femmes de chaque section confectionnaient des tentes pour le campement; et des milliers de bras transformaient en piques les grilles de nos édifices. Les enrôlements plus ou moins volontaires ne discontinuaient pas; du 3 au 20 septembre il sortit chaque jour de Paris de quinze à dix-huit cents hommes armés et équipés pour se rendre sur la frontière.

L'armée coalisée y poursuivait ses progrès; et un moment, en effet, on

1792. put craindre que les obstacles qu'on lui pouvait opposer ne fussent insuffisants pour couvrir Paris, dont elle n'était éloignée que de quelques marches. Nous savons que Longwy avait été occupée le 23 par les Prussiens; le duc de Brunswick y passa six jours entiers dans l'inaction. Il n'en partit que le 29. Le 30, l'armée était campée sous Verdun. Deux sommations et quelques heures de bombardement suffirent pour déterminer les habitants et la majeure partie de la garnison à capituler, sans même avoir tenté de se défendre. Beaurepaire, qui en avait le commandement, ne put supporter l'idée du déshonneur dont une telle lâcheté couvrirait la garnison; il se fit sauter la cervelle en sortant du conseil de guerre où la reddition avait été décidée malgré son opposition. Le 2 septembre, la ville ouvrit ses portes.

Dumouriez avait quitté la veille le camp de Sedan, où depuis quatre jours il travaillait avec sa prodigieuse activité aux dispositions de son plan d'opérations défensives. Tous ses officiers, convaincus de l'impossibilité de soutenir, avec des forces tellement inférieures, le choc de l'armée assaillante, étaient d'avis que le seul parti qu'il y eût à prendre dans cette extrémité était de gagner immédiatement Châlons et de mettre la Marne devant soi, pour en défendre le passage jusqu'à ce que les renforts qui allaient arriver de tous les points missent à même de reprendre l'offensive. Dumouriez avait conçu un plan plus hardi, et que l'événement justifia. Se retirer sur Châlons, avait-il dit, c'était abandonner la Lorraine, les Évêchés et les Ardennes, qu'on ne reprendrait pas; c'était d'ailleurs attirer les Prussiens sur ses talons, et dans ce cas la retraite dégénérerait bientôt en déroute. En se retirant derrière la Marne, il fallait nécessairement brûler Châlons, et sacrifier Reims et Soissons; toute communication se trouvait inévitablement rompue avec le corps d'armée du Nord d'un côté, et celui de Kellermann de l'autre, et les Prussiens devenaient maîtres d'un pays fertile qui leur fournirait des vivres en abondance. Toutes les routes de la capitale leur seraient alors ouvertes, et c'était s'abuser que de croire pouvoir défendre le passage de la Marne, guéable au-dessus et au-dessous de Châlons. Entre cette dernière place et Paris il n'y avait pas un seul point où l'on pût prendre position; et l'on serait mené tambour battant jusqu'à Montmartre, à moins que l'armée ne fût déjà détruite, avant d'y arriver, par la nombreuse cavalerie prussienne. Saisissant alors une carte, et désignant du doigt la forêt de l'Argonne : « Voilà, s'écria Dumouriez, les Thermopyles de la France; si j'ai le bonheur d'y arriver avant les Prussiens, tout est sauvé! »

Le nord-est de la France, depuis l'Escaut jusqu'à la Moselle, fut jadis occupé par d'immenses forêts, que la suite des siècles et l'accroissement de la population ont en partie fait disparaître; il en reste encore, cependant, de nombreux vestiges, qui, sous le nom générique d'Ardennes, couvrent cette portion de nos frontières du côté des Pays-Bas et du Luxem-

bourg. La forêt d'Argonne, ramification des Ardennes proprement dites, est une lisière de bois qui s'étend du nord au sud à gauche de la Meuse, dans une longueur de treize lieues environ entre Sedan et Sainte-Menehould, sur une largeur moyenne de deux à trois lieues. Aujourd'hui elle forme la limite commune du département des Ardennes et de celui de la Meuse ; autrefois elle séparait ce qu'on nommait les Evêchés de la Champagne-Pouilleuse, désert crayeux privé d'eau, d'arbres et de pâturages. Le sol de l'Argonne est singulièrement inégal et accidenté : ce sont des hauteurs, des ravins, des ruisseaux, des étangs et des marais, qui la rendent impénétrable à une armée, sauf sur cinq points de son étendue où des clairières ouvrent autant de routes pour passer de la Champagne dans les Évêchés. Ces cinq débouchés portent les noms de Chêne-Populeux, de Croix-aux-Bois, de Grand-Pré, de la Chalade et des Islettes, et se succèdent dans cet ordre en partant du nord. Telle était la forêt qu'il fallait occuper, et les cinq passages qu'il fallait garder et disputer à l'ennemi, et cela en quelque sorte sous ses yeux; car les Prussiens campés sous Verdun, et le général Clairfayt, qui occupait Stenay avec ses Autrichiens, n'étaient l'un et l'autre qu'à six lieues, ceux-là des Islettes, celui-ci du Grand-Pré. 1792.

Dumouriez n'hésita pas un instant, néanmoins; et le plan qu'il conçut pour masquer son mouvement était digne du général le plus consommé. Soit que de Sedan il prît la forêt à revers, par Vouziers et Sainte-Menehould, soit qu'il en longeât le front du côté de la Meuse, il ne pouvait espérer de cacher sa marche au corps d'observation de Clairfayt; et celui-ci, averti ainsi de notre projet, et de moitié plus rapproché que nous des principaux défilés, ne manquerait certainement pas de nous y devancer, ou tout au moins de nous en disputer l'approche. Dumouriez prévint ce danger par une ruse habile. Calculant que puisque Clairfayt ne s'était pas avancé sur lui, et qu'il restait sur la gauche de la Meuse avec une médiocre avant-garde en avant de Stenay, il n'était là que comme corps d'observation pour couvrir le siége, et qu'à la première démonstration offensive il repasserait le fleuve pour le mettre entre ses troupes et nous, il feignit une attaque sur Stenay. Ses prévisions se trouvèrent justes, et le succès les couronna pleinement. A la première apparition de notre avant-garde, Clairfayt repassa en effet la Meuse et regagna le camp de Brouenne, qui lui offrait une position excellente; et à la faveur de cette diversion, qui masquait sa marche, Dumouriez occupa sans obstacle les gorges de l'Argonne (4 septembre), d'où il écrivit immédiatement au ministre de la guerre cette lettre d'un laconisme véritablement antique : « Verdun est pris; j'attends les Prussiens. Le camp de Grand-Pré et celui des Islettes sont nos Thermopyles; mais je serai plus heureux que Léonidas. »

La lenteur et l'indécision de Luckner auraient pu, dans des circonstances

1792. aussi critiques, compromettre le salut de la France : aussi le conseil exécutif avait-il songé tout d'abord à lui retirer son commandement de l'armée du Centre. Mais Kellermann, qui commandait sous ses ordres, ayant manifesté l'intention de se retirer en même temps que le vieux maréchal, on imagina, pour tout concilier et ne pas se priver des services d'un excellent officier, de donner à Luckner le titre de généralissime et de le rappeler à Châlons, d'où il serait, disait-on, à même d'aider de ses conseils les généraux des différentes armées. C'était une retraite masquée sous un grade honorifique. Kellermann se trouvait ainsi commander en chef les 20,000 hommes du camp de Metz. Ce changement eut lieu le 29 août. Ce fut lui qui reçut la dépêche par laquelle Dumouriez pressait le maréchal de se mettre en mouvement sur les flancs de l'armée prussienne par Saint-Mihiel et Bar-le-Duc. Kellermann disposa son mouvement sans le moindre retard, et écrivit à Dumouriez qu'il comptait opérer sa jonction à Sainte-Menehould du 14 au 15, avec dix-huit mille hommes. Ce renfort important, et les seize mille hommes que Beurnonville lui amenait du département du Nord, lui donnaient donc le rassurant espoir de pouvoir opposer bientôt à l'armée d'invasion soixante mille hommes au moins de troupes déjà exercées, sans compter les corps de volontaires qui se formaient à Châlons, et sur lesquels il faisait peu de fond. Il ne fallait qu'attendre la double jonction dans les postes qu'il avait pris. Une négligence faillit tout compromettre, et lui faire perdre en un jour le fruit de sa belle conception et de ses heureuses combinaisons. Il avait fait garder le défilé de la Croix-aux-Bois, dont l'accès était très difficile, par un régiment de dragons, deux bataillons et quelques pièces de campagne. Se reposant sur le rapport du commandant de ce poste, vieux militaire qu'il jugeait digne de toute confiance, il crut pouvoir le rappeler au camp de Grand-Pré avec son régiment, ses pièces et ses deux bataillons, moins une centaine d'hommes jugés suffisants pour garder un passage présenté comme inexpugnable. Dumouriez donna cet ordre sans vérifier par lui-même l'exactitude des renseignements qu'on lui transmettait; ce fut une faute grave, et qu'il se reprocha amèrement. Ce rappel avait lieu le 12; dès le 13 le poste était occupé par Clairfayt, que ses espions avaient averti. Dumouriez y envoya en toute hâte le général Chazot, avec des forces suffisantes pour reprendre le passage. Chazot délogea en effet les Impériaux après un combat très vif; mais Clairfayt ayant à son tour ramené du renfort, nos troupes furent expulsées une seconde fois, et Chazot fut contraint de se jeter dans Vouziers. Pour comble de malheur, le général Dubouquet, qui avait la garde de la trouée du Chêne-Populeux, apprenant que la Croix-aux-Bois était forcée, et se voyant lui-même vigoureusement attaqué par le corps des émigrés, profita de la nuit pour se retirer sur Châlons. Les princes entrèrent ainsi sans difficulté par le débouché du Chêne-

Populeux, et se portèrent sur Vouziers, dont la communication avec le corps de bataille était interceptée. La position de Dumouriez dans son camp de Grand-Pré se trouva ainsi des plus critiques. Réduit à quinze mille hommes par la séparation des corps de Chazot et de Dubouquet, ayant devant lui au moins quarante mille Prussiens, et sur ses derrières les vingt-cinq mille hommes du corps de Clairfayt, il pouvait, si celui-ci eût profité vivement de son avantage, se trouver pris entre deux feux sans retraite possible, et réduit à la fatale alternative de mettre bas les armes ou de faire tuer inutilement ses hommes jusqu'au dernier. 1792.

L'ennemi, par bonheur, ne sut point tirer parti de son excellente position; et Dumouriez, de son côté, ne perdit ni la présence d'esprit ni l'apparence de calme nécessaire pour inspirer de la sécurité au soldat. Il envoya ses ordres et ses instructions à toutes les troupes détachées, par des aides-de-camp et des officiers sûrs. Il fit dire au général Dillon de tenir avec plus de vigueur que jamais aux Islettes et à la Chalade; il pressa Beurnonville, qui se trouvait à Réthel, et Kellermann, qui était à Ligny, d'activer leur marche sur Sainte-Menehould; il manda au général Sparre, qui commandait à Châlons, et au général d'Harville, qui se trouvait à Reims, de réunir au plus vite les corps de volontaires déjà formés, et d'en faire deux réserves, l'une en avant de Châlons, l'autre à Pont-Favergues, sur la Suippe. L'important était de quitter la dangereuse position de Grand-Pré. Il fit sur-le-champ filer son parc d'artillerie vers les hauteurs d'Autry, de l'autre côté de l'Aisne, en se gardant bien de faire aucun préparatif apparent de départ, aucun déplacement qui pût donner l'éveil. Mais, dès que la nuit fut venue, l'avant-garde commença le mouvement de retraite, favorisé par un temps affreux, qui ne permettait pas de distinguer des postes ennemis ce qui se passait dans notre camp. A minuit le reste des troupes suivit l'artillerie, et le lendemain à huit heures elles se trouvaient en bataille sur les hauteurs d'Autry. Cependant une panique faillit compromettre encore une fois le salut de l'armée. Chazot, qui avait reçu l'ordre de quitter Vouziers à minuit et de combiner son mouvement avec celui du corps principal, ne s'était mis en marche qu'à la pointe du jour; en débouchant à Vaux, sa division rencontra la cavalerie légère ennemie, qui s'était mise à la poursuite de l'arrière-garde de Dumouriez. A cette apparition subite, les soldats de Chazot se crurent coupés, et se précipitèrent en désordre à travers la colonne de l'armée, à laquelle ils communiquèrent leur épouvante. Les Prussiens, qui virent cette confusion, se jetèrent sur cette troupe débandée, qui s'enfuit à toutes jambes, croyant avoir sur le corps l'armée prussienne tout entière. Plus de deux mille hommes s'écartèrent avec la vitesse que donne la peur jusqu'à trente et quarante lieues dans toutes les directions, par Réthel, Reims, Châlons et Vitry, entraînant avec eux les corps de volontaires qu'ils

1792. rencontraient sur leur route, et publiant partout que l'armée était perdue et que tous les chefs avaient passé à l'ennemi. Par bonheur l'arrière-garde n'avait pas partagé cette incroyable panique, et les hussards furent promptement repoussés. Le lendemain (17) Dumouriez écrivait à l'Assemblée Nationale : « J'ai été obligé d'abandonner le camp de Grand-Pré; la retraite était faite, lorsqu'une terreur panique s'est mise dans l'armée. Dix mille hommes ont fui devant quinze cents hussards prussiens. La perte ne monte pas à plus de cinquante hommes et quelques bagages. Tout est réparé, et je réponds de tout. » Ce jour-là il avait gagné son camp de Sainte-Menehould, devant lequel l'avant-garde ennemie, qui n'avançait qu'en tâtonnant, ne parut que le 18. On lui ramena une trentaine de fuyards : il leur fit raser les sourcils et les cheveux, leur ôta leurs uniformes, et les renvoya comme des lâches. Cet exemple de juste sévérité fut d'un excellent effet sur le moral de l'armée.

Sa position derrière les retranchements du camp de Sainte-Menehould était cependant assez pénible, par suite du mauvais temps continuel, de la pénurie de provisions et de la dysenterie dont on commençait à ressentir les effets. Mais ces inconvénients étaient les mêmes pour les Prussiens, et ils en souffraient encore davantage. La panique du 16 avait été grossie; Kellermann et Beurnonville l'apprirent en même temps, et leur jonction en fut retardée de deux jours : persuadés l'un et l'autre que l'armée était en pleine déroute, le premier s'était replié sur Vitry, et le second sur Châlons. Instruits enfin du véritable état des choses, ils se remirent en marche sur Sainte-Me-
19 septembre. nehould, et la jonction si impatiemment attendue s'opéra enfin le 19.

Les mouvements de l'armée ennemie faisaient prévoir une action prochaine. Les Prussiens, entrés le 16 à Grand-Pré, en avaient débouché le 17 par Vouziers et Autry. Le 19 ils arrivèrent en bon ordre devant le camp de Sainte-Menehould, et se déployèrent sur des hauteurs qui bordent l'Auve. Le roi de Prusse, persuadé que l'intention de Dumouriez et de
20. Kellermann était de se replier sur Châlons, fit occuper la route le lendemain de bonne heure, et ordonna de presser l'attaque. Une brume épaisse avait couvert les premiers mouvements de cette journée; à onze heures, quand le brouillard tomba, l'ennemi aperçut Kellermann qui avait pris position sur une ligne d'éminences à la gauche du camp, et dont la formidable artillerie était groupée sur un plateau que domine le moulin de Valmy. Les Prussiens se formèrent immédiatement en ligne de bataille; une vive canonnade s'engagea bientôt de part et d'autre. Elle se prolongea jusqu'au soir sans résultat décisif. Deux fois le duc de Brunswick tenta de faire enlever à la baïonnette la position qu'occupait Kellermann : deux fois ses vieilles cohortes, dès longtemps aguerries et confiantes dans la supériorité que leur devait donner une longue habitude de la discipline et des manœuvres, reculèrent devant la

contenance intrépide des jeunes soldats de Kellermann, qui attendaient l'arme au bras, en faisant retentir l'air des cris de Vive la nation! l'attaque des colonnes prussiennes. Le duc fit alors cesser le feu et ordonna la retraite. Kellermann établit ses bivouacs sur les hauteurs mêmes de Valmy; et pendant la nuit il se replia sur le camp de Dumouriez, où le jour le trouva. 1792.

Sous un point de vue purement militaire l'affaire de Valmy n'a qu'une importance médiocre. Il n'y eut pas d'engagement proprement dit; tout se borna à une canonnade plus effrayante que meurtrière, puisque le nombre des morts ne dépassa pas trois à quatre cents pour chacun des deux partis. Mais elle eut un immense résultat moral. Elle dissipa les idées fausses que les émigrés avaient données aux Prussiens sur nos armées, dont ils ne parlaient jamais qu'en termes de souverain mépris; et elle fit gagner en assurance à nos soldats ce que l'ennemi perdait en aveugle confiance. En même temps elle fortifia l'opinion publique et contribua puissamment à rassurer Paris contre la crainte qu'on y avait de l'invasion prussienne. Enfin, et c'est ici le point capital, elle décida, ainsi qu'on le verra bientôt, la retraite des troupes coalisées et l'évacuation de notre territoire. Pour nous, cette affaire de Valmy est remarquable encore à un autre titre : c'est là que, sous le nom de M. de Chartres, fit ses premières armes, à la tête du 14e et du 17e régiment de dragons, le fils aîné du duc d'Orléans, — ce jeune prince qu'un avenir alors bien éloigné réservait à de si hautes destinées, et qui devait rétablir l'honneur d'un nom que son père venait d'abdiquer.

Le lendemain de cette journée mémorable, une députation de douze membres venait annoncer au sein du corps législatif que la Convention était constituée; et l'Assemblée Nationale, après avoir déclaré par l'organe de son président que sa session était close, se rendait en corps près de la nouvelle assemblée, dont les annales, si fécondes en contrastes et en émotions puissantes, offrent à la plume de l'historien tous les prodiges que peut inspirer le fanatisme de la liberté et tous les crimes qu'en peut enfanter le délire. 21 septembre.

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

CONVENTION. — PREMIÈRE PÉRIODE.

De l'ouverture de la Convention au 10 thermidor.

(21 septembre 1792. — 28 juillet 1794.)

Esprit général des élections. — Députation de Paris. — Partis qui se dessinent dans la Convention dès les premières séances. Réaction de la majorité contre le sanglant despotisme de la Commune de Paris. — La royauté abolie. — Discussions que soulève la proposition d'une garde conventionnelle. — Robespierre accusé par Louvet d'aspirer à la dictature. — Cette accusation échoue. — Le territoire français évacué par les Prussiens. — Les armées françaises prennent l'initiative au-dehors. Custine sur le Rhin. Montesquiou en Savoie. Anselme dans le comté de Nice. Dumouriez en Belgique. — Jemmapes. — Procès de Louis XVI. — Son jugement et son exécution. — Effet que cet événement produit en Europe. — Pitt. Déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande. — Seconde coalition européenne contre la France. — Premiers désastres de nos armes sur la Meuse. Bataille de Nerwinden. — Échecs de Custine à l'armée du Rhin. — La Belgique évacuée. — Defection de Dumouriez — Effet terrible de ces nouvelles à Paris. — Établissement du Comité de salut public. — La lutte entre les Girondins et la Montagne devient chaque jour plus acharnée. — Marat décrété d'accusation, acquitté et porté en triomphe par la multitude. — Agitation dans les départements. — Insurrection royaliste dans la Vendée. — Continuation de la lutte entre la Montagne et la Gironde. — Établissement d'une Commission de douze membres au sein de la Convention, pour examiner les actes de la Commune et rechercher les complots tramés contre la représentation nationale. — Insurrection du 31 mai. Vingt et un députés girondins décrétés d'arrestation. La Montagne règne sans partage à la Convention. — Les députés proscrits cherchent un asile dans les départements. — Insurrections dans l'Eure, dans le Calvados, à Bordeaux, à Marseille et à Lyon. — Insurrection royaliste dans les Cévennes. — Louis XVII proclamé en Vendée. — Situation critique de la Convention. — Mesures énergiques du gouvernement révolutionnaire. — Marat poignardé par Charlotte Corday. — L'insurrection des départements du Nord dissipée. — Soumission de Bordeaux. — Les Cévennes comprimées. — Toulon se livre aux Anglais. — Nouveaux succès des royalistes dans la Vendée.

Cathelineau. — Redoublement d'énergie révolutionnaire dans le Comité de salut public. — La Convention décrète que jusqu'au moment où les ennemis auront été chassés du territoire, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. — Loi des suspects. — Mesures financières. Création du grand-livre de la dette publique. — Maximum. — Gouvernement révolutionnaire. — Opérations militaires dans le Nord et sur le Rhin. Hoche a le commandement de l'armée de la Moselle et Pichegru celui de l'armée du Rhin. — Saint-Just et Lebas en Alsace. — Jonction des armées du Rhin et de la Moselle. — Les Autrichiens refoulés au-delà du Rhin. — Revers sur les Pyrénées. — Siége et prise de Lyon par les troupes républicaines. — Toulon repris. — Succès divers dans la Vendée. — Régime de la terreur. — Jugement et exécution de la reine. — Exécution des vingt et un girondins. La guillotine en permanence. — Exécutions révolutionnaires dans les départements. Carrier à Nantes, Joseph Lebon à Arras. — Fureurs et extravagances des *enragés* de la Montagne, ou des Hébertistes. — Le culte catholique aboli, et remplacé par le culte de la Raison. — Chute de la faction hébertiste. Ses chefs menés à l'échafaud. — Mouvements dans les départements. — Accroissement de la Terreur. — Danton et ses partisans mis en jugement comme modérés, et condamnés. — Reprise des opérations militaires. — L'or de l'Angleterre donne une nouvelle activité à la coalition. — Les Pays-Bas envahis de nouveau par Jourdan et Pichegru. — Bataille navale sur les côtes de France. Sublime dévouement du *Vengeur*. — La chouannerie succède à la guerre de la Vendée. — Triumvirat au sein du Comité de salut public. Robespierre, Saint Just et Couthon. — La Convention décrète l'Être-Suprême sur la motion de Robespierre. — Loi de prairial pour accélérer et étendre l'action du tribunal révolutionnaire. La Terreur portée à son plus haut point. — Lutte entre le Comité et Robespierre. — Révolution du 9 thermidor. — Robespierre succombe, est mis hors la loi, tente de se suicider, et est conduit tout sanglant à l'échafaud.

1792. Les sombres circonstances au milieu desquelles se réunissait la Convention lui imposaient une grande tâche et des devoirs difficiles. Un pays en proie à l'anarchie et une société qui semblait en pleine dissolution; tous les liens de la subordination hiérarchique rompus, tous les ressorts de l'administration brisés; le brigandage érigé en système, le meurtre et le vol en moyens de gouvernement : tel était l'effrayant tableau que présentait alors la France. Pendant qu'au-dehors nous avions à défendre notre territoire envahi contre l'Europe coalisée, à l'intérieur il fallait éteindre ou comprimer les ferments de guerre civile qu'une révolution qui déplaçait violemment toutes les existences apportait avec elle. La Convention n'avait pas seulement à juger le roi déchu : elle avait à sauver l'indépendance nationale et à fonder un gouvernement. Il lui fallait rétablir les finances, calmer les haines des partis, remettre l'ordre et la régularité où elle ne trouvait que désordre et confusion; il lui fallait faire sortir une société régénérée de ce chaos informe où s'agitaient pêle-mêle les débris de la société bouleversée; il lui fallait, en un mot, organiser la Révolution.... Voilà à quelle tâche immense était appelée la Convention; nous verrons quelle partie de cette tâche elle a pu accomplir, à quelle partie elle a failli.

Tout ce qu'il y avait encore en France d'esprits calmes et modérés attendait de la nouvelle Assemblée la fin de cette situation intolérable créée par le 10 août ; et les éléments qui la composaient devaient autoriser cet espoir. Les élections avaient eu lieu sous l'impression des horribles événements de septembre ; et malgré les efforts que les clubs avaient faits dans tous les départements pour diriger exclusivement les voix des électeurs sur les jacobins les plus exaltés, les choix s'étaient en grande partie concentrés sur des hommes qui promettaient d'allier une sage modération au dévouement le plus absolu à la Révolution et à ses principes. Sur sept cent quarante-neuf membres qui formaient la Convention, soixante-quinze avaient appartenu à la Constituante, et près de deux cents à la Législative ; les deux autres tiers se composaient d'hommes nouveaux, étrangers aux luttes des deux précédentes législatures, et qui semblaient conséquemment devoir l'être aussi aux passions qui les avaient déchirées. Parmi les constituants que la loi de non-réélection avait exclus de la Législative et qui furent envoyés à la Convention, on distinguait Sieyès et Pétion ; Maximilien Robespierre était dans la même classe. Tous les hommes qui dans la dernière assemblée avaient formé le parti girondin, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Brissot, et les autres soldats de cette brillante phalange, revenaient siéger dans celle-ci plus forts de ce nouveau baptême de la réélection, forts surtout de l'opinion publique qui soutenait en eux les éloquents et courageux adversaires de la faction anarchique qui régnait par la multitude, de cette faction dont les sanglants excès avaient depuis quarante jours frappé la France de stupeur et d'épouvante. A Paris seulement, où les élections s'étaient faites sous l'influence immédiate de la Commune, les choix s'étaient portés sur les hommes les plus violents et sur les noms les plus compromis dans les massacres de septembre. En tête de cette députation tristement célèbre qui devint dans la Convention le noyau du parti sanguinaire dont la domination s'établit par la terreur, nous voyons Danton et Robespierre, ces deux chefs de la faction démagogique que l'ambition devait bientôt rendre rivaux ; puis l'atroce Marat, et près de lui ses dignes émules, Billaud-Varennes et l'ex-comédien Collot-d'Herbois ; puis quelques uns des membres de la Commune insurrectionnelle du 10 août, Panis, Sergent, Manuel, et d'autres encore que leurs violences mêmes n'ont pu arracher à l'obscurité à laquelle leur nullité les condamne ; puis le peintre David et le boucher Legendre ; puis après tous ceux-là un homme qui cache un nom illustre sous la ridicule épithète de Philippe-Égalité, et qui va bientôt expier sur l'échafaud les torts d'une conduite sans dignité et d'une position fausse au milieu des partis, dont il fut tour à tour l'instrument, l'épouvantail et la victime. 1792.

La première opération de la nouvelle Assemblée, le choix des mem-

1792. bres de son bureau, montra quel esprit y dominait. La presque totalité des suffrages porta Pétion à la présidence, et l'urne désigna pour secrétaires Condorcet, Brissot, Rabaud Saint-Étienne, Lasource, Vergniaud et Camus.

On comprend combien était vif pour l'immense majorité des esprits le besoin de sortir de l'effroyable état d'anarchie dans lequel on vivait depuis quarante jours; on comprend combien les âmes en étaient péniblement oppressées, à la hâte avec laquelle la Convention aborde, à peine réunie, les questions de réorganisation sociale. Une voix que l'on se serait peu attendu
21 septembre. à voir prendre une telle initiative, la voix de Danton, aborda la première un sujet dont tous étaient préoccupés. Obligé d'opter entre sa qualité de membre du pouvoir exécutif et celle de député, il venait de résigner ses fonctions ministérielles; il ajoute aussitôt : « On attend de vous une déclaration importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. Jusqu'ici on a agité » le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant » il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie... On a paru croire, » d'excellents citoyens ont pu présumer que des amis ardents de la liberté » pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes : eh bien! » abjurons ici toute exagération; déclarons que toutes les propriétés terri- » toriales, individuelles et industrielles seront éternellement maintenues. » Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer; que » la déclaration des droits elle-même n'est pas sans tache, et qu'elle doit » passer à la révision d'un peuple vraiment libre. » Sous cette profession de foi on voit percer une pensée de justification, sans doute; mais l'Assemblée, sans s'arrêter aux motifs secrets de l'ordonnateur des journées de septembre, n'en saisit pas moins avec empressement l'occasion qui lui est offerte, et elle déclare successivement :

Qu'il n'y aurait de constitution définitive qu'après l'acceptation du peuple;

Que la sûreté des personnes et des propriétés était sous la sauvegarde de la nation;

Que toutes les lois non abrogées et tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus étaient conservés;

Que les contributions actuellement existantes seraient perçues comme par le passé.

Enfin, trois jours après, sur la motion de Kersaint, la Convention charge une commission de lui présenter un projet de loi contre les provocations au meurtre et à l'assassinat.

Il était une autre question, la seule peut-être sur laquelle toutes les fractions de la représentation nationale en présence dans la Convention étaient absolument d'accord, une question où toutes les opinions se con-

fondaient : c'était celle de la royauté. Les Girondins, comme les hommes du 10 août, comme la masse des députés nouveaux qui venaient prendre pour la première fois un rôle dans le drame révolutionnaire, tous regardaient la royauté comme une institution finie pour la France, tous étaient républicains. Ce fut Manuel, le ci-devant procureur-syndic de la Commune, qui fit le premier une proposition universellement prévue, en demandant qu'avant toute autre chose l'Assemblée s'occupât de cette question de la royauté, « parce que, dit-il, il était impossible que l'on commençât une constitution en présence d'un roi. » Collot-d'Herbois ajoute que la délibération ne peut être remise au lendemain, qu'elle ne peut être remise au soir, qu'elle ne peut être différée d'un seul instant, sans trahir le vœu de la nation; et l'évêque Grégoire, appuyant à son tour la motion en termes dont la violence fait un pénible contraste avec le caractère de paix dont il est revêtu, demande que l'abolition de la royauté soit consacrée à l'instant même par une loi solennelle. L'Assemblée entière se lève et décrète par acclamation la proposition de Grégoire. Cependant Bazire voudrait qu'une question d'une aussi haute gravité ne fût pas décidée dans un moment d'enthousiasme; il lui semble plus conforme à la dignité de l'Assemblée, ainsi qu'à l'importance de la décision à prendre, de la faire précéder d'une délibération solennelle. — « Une délibération ! s'écrie l'évêque Grégoire; eh! qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord? » Les rois ne sont-ils pas dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans » l'ordre physique? les cours ne sont-elles pas l'atelier des crimes et la tanière des tyrans? l'histoire des rois n'est-elle pas le martyrologe des nations? Dès que nous sommes tous également pénétrés de ces vérités, » qu'est-il besoin de discuter.... ? » La motion est alors mise aux voix, et adoptée à l'unanimité dans les termes suivants : LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE QUE LA ROYAUTÉ EST ABOLIE EN FRANCE. Les acclamations de joie se prolongent pendant plusieurs minutes, et les cris de Vive la nation! font long-temps retentir la salle. 1792.

Les plaintes d'une députation des citoyens d'Orléans contre les officiers municipaux furent, le jour suivant, l'occasion d'une autre mesure d'abolition : la pensée de la Convention, dans ces premiers jours de son existence, était d'achever l'œuvre de démolition et de déblaiement commencée par l'Assemblée Constituante et continuée par la Législative; elle voulait effacer jusqu'aux derniers vestiges de la France monarchique, et tout réédifier sur le sol mis à nu. Il fut décrété en principe que tous les corps administratifs et municipaux, què tous les tribunaux et les juges de paix seraient renouvelés; et sur une motion de Tallien, soutenue par Danton, il fut ajouté à cette première disposition qu'à l'avenir les juges pourraient être choisis indistinctement parmi tous les citoyens. Ainsi il ne devait plus être necessaire 22 septembre.

1792. de connaître les lois pour les appliquer; ou plutôt on proclamait que dans les mains des hommes qui s'étaient fait un état de juger les autres hommes, les lois civiles n'étaient qu'une intarissable source d'abus, et que les lumières de la simple raison devaient suffire pour prononcer sur les différends que susciteront toujours les intérêts. C'est à grand'peine que quelques esprits judicieux, s'efforçant de mettre leurs collègues en garde contre les exagérations de l'enthousiasme et les dangers de l'entraînement, obtiennent qu'au moins, tout en reconnaissant le principe, l'Assemblée renvoie à un comité l'examen des moyens d'exécution.

23 septembre. Le lendemain, les membres du conseil exécutif vinrent exposer devant l'Assemblée l'état des diverses parties de l'administration. Roland parla le premier; et dans un rapport fréquemment interrompu par les vives approbations d'une grande partie de l'Assemblée, il montra l'esprit public applaudissant à l'abolition de la royauté et à l'établissement de la république, en même temps qu'il appela de toutes ses forces la fin d'une agitation nécessaire alors qu'il s'était agi d'abattre le despotisme, mais qui devait finir avec lui. Roland réclame ensuite, au nom de l'ordre et du respect que le peuple doit aux représentants de la force publique, des moyens d'action plus efficaces pour le pouvoir exécutif; puis jetant en avant une proposition qui va bientôt soulever d'orageuses discussions, il dit que la Convention Nationale pouvant être entourée de mouvements populaires contre lesquels elle resterait impuissante, il faut qu'elle appelle auprès d'elle une force armée imposante. Les ministres de la marine, des affaires étrangères et des contributions publiques, Monge, Lebrun et Cambon, furent ensuite entendus sur leurs départements respectifs. Il résulte du rapport de ce dernier que du 1er janvier 1792 au 22 septembre la recette de la trésorerie nationale avait été de 915 millions, et la dépense de 865 millions. Il restait donc dans les caisses de l'État cinquante millions environ, dont douze millions en numéraire. La somme totale des assignats fabriqués jusqu'alors et versés dans la caisse de l'extraordinaire instituée pour rembourser la dette exigible d'une part, et d'autre part pour recevoir les assignats donnés en paiement par les acquéreurs de biens nationaux, cette somme totale était de 2 milliards 633 millions, sur lesquels la caisse de l'extraordinaire avait émis près de 2 milliards 605 millions. Le ministre appelle ensuite l'attention de l'Assemblée sur les besoins du trésor public qui allaient bientôt devenir urgents. Les dépenses étaient considérables, et les impôts, retenus par les départements pour être employés en achats de grains, avaient cessé d'arriver au trésor public. La Convention aurait donc à s'occuper d'une nouvelle création d'assignats. Cette nouvelle émission, décrétée un mois plus tard (24 octobre), fut provisoirement fixée à 400 millions.

L'idée d'une garde particulière pour la représentation nationale, d'une

garde fournie par les quatre-vingt-trois départements, germait depuis long- 1792.
temps dans l'esprit des Girondins; déjà il avait été question de ce projet dans les derniers temps de la précédente législature. Il y avait au fond de cette pensée un certain degré de jalousie des départements contre la toute-puissance de la capitale; mais ce qui l'avait surtout inspirée, c'était le désir d'échapper au despotisme brutal de la multitude dont la Commune dirigeait à son gré les mouvements. Nous venons d'entendre le ministre de l'intérieur prononcer de nouveau le mot de garde conventionnelle; Buzot reprit cette 24 septembre.
proposition, la formula d'une manière plus précise, et fit décréter à une immense majorité qu'il serait rendu compte à l'Assemblée, 1° de l'état actuel de la République et de celui de la ville de Paris; 2° des moyens de donner à la Convention nationale une force publique à sa disposition, prise dans les quatre-vingt-trois départements. Une commission spéciale de six membres fut désignée dans ce double but; cette commission fut aussi chargée de présenter, ainsi qu'il a déjà été dit, un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat.

Cette première victoire, qui semblait devoir être l'ère d'une réaction générale contre les instigateurs du 2 septembre et la tyrannie de la Commune insurrectionnelle, excita une vive fermentation au sein de la faction qu'elle atteignait. Le soir même, Fabre d'Églantine, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois s'élevèrent avec violence aux Jacobins contre Buzot et sa proposition; le lendemain, à la Convention, un des membres de la députation de 25.
Paris demanda, dès l'ouverture de la séance, le rapport du décret de la veille. Le combat se trouva ainsi engagé de nouveau. Plusieurs députés réclamaient à la fois la parole; Merlin, l'impétueux Merlin l'obtint le premier. « J'ai demandé la parole sur l'ordre du jour, dit-il; le véritable ordre du » jour, c'est de faire cesser les défiances qui peuvent perdre la chose pu- » blique en nous divisant. Buzot a dit hier qu'il fallait que l'Assemblée fût » environnée d'une garde tirée des quatre-vingt-trois départements de la » République; et moi, je dis : il faut qu'en allant combattre les ennemis de » la liberté, nos concitoyens soient certains de ne pas verser leur sang pour » des dictateurs ou des triumvirs. Je demande à Lasource, qui m'a dit hier » qu'il existait dans l'Assemblée un parti dictatorial, à me désigner ceux » qui le composent, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier » qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur. »

Ainsi brusquement interpellé, Lasource explique le sens qu'il attachait aux paroles que vient de rappeler Merlin. Il n'entendait point parler d'un dictateur unique, mais d'un pouvoir dictatorial auquel il voyait tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue et avides de domination. « Puisqu'une indiscrétion dont je m'applaudis a révélé des paroles pronon- » cées dans un épanchement d'intimité, continue-t-il, je ne craindrai pas de

1792. » les redire à cette tribune. Oui, j'ai dit et je dis encore que la loi proposée » contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat ne peut effrayer que » ceux qui méditent des crimes et veulent éviter dans l'ombre les vengean- » ces de la loi... J'ai dit et je dis encore, quant au projet d'une garde pour » la Convention, qu'on ne peut ôter à tous les départements de la Républi- » que le droit de veiller de concert sur leurs représentants... Ce n'est point » contre le peuple de Paris que la Convention Nationale a besoin d'une garde » commune à tous les départements; c'est contre les assassins dont les en- » nemis de la patrie aiguisent les poignards et dirigent les coups... Oui, je » crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui disposent de » l'opinion des hommes qu'ils égarent dominent la Convention et la France. » Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigants, devienne dans l'em- » pire français ce que fut Rome dans l'empire romain... Oui, j'en veux à » ces hommes qui n'ont cessé de provoquer les poignards contre ceux des » membres de l'Assemblée Législative qui ont le plus fermement défendu la » cause de la liberté .. Sont-ils les amis du peuple, ceux qui dirigeaient les » poignards contre ses plus constants amis?... Je ne désigne ici personne, » parce que jusqu'à présent j'ai mieux vu les choses que les individus. Mais » j'ai soulevé le rideau; et lorsque les hommes que je dénonce m'auront » fourni assez de traits de lumière pour les voir et les montrer à la France, » je viendrai les démasquer à cette tribune et j'achèverai de déchirer le » voile. »

Cette attaque hardie contre des hommes que chacun désignait, quoique leurs noms n'eussent pas été prononcés, produit une fermentation extraordinaire. Tous les yeux sont dirigés vers la nombreuse députation de Paris, qui des bancs élevés où elle siége semble dominer le reste de l'assemblée. L'un des membres de cette députation, Osselin, paraît à la tribune. Il déplore ces funestes dissensions qui se manifestent déjà au sein de la Convention; pour les faire cesser, il n'est qu'un moyen : c'est que tous les membres de la députation de Paris s'expliquent franchement, comme il le fait lui-même, et repoussent de toutes leurs forces cette odieuse accusation de dictature. Rebecqui, un des députés de Marseille, emporté par la fougue méridionale, s'écrie de sa place : « Oui, il existe dans cette assemblée un parti qui conspire au profit d'un seul la ruine de la liberté, c'est le parti Robespierre. Voilà l'homme que je vous dénonce! » Robespierre se lève pour répondre à cette véhémente apostrophe; Danton le prévient. « C'est un beau » jour pour la nation, dit-il, c'est un beau jour pour la République française » que celui qui amène entre nous une explication fraternelle. S'il y a des » coupables, s'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotique- » ment les représentants du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera dé- » masqué. On parle de dictature, de triumvirat. Cette imputation ne doit

» pas être une imputation vague et indéterminée. Celui qui l'a faite doit la » signer : je le ferais, moi, cette imputation dût-elle faire tomber la tête de » mon meilleur ami. Ce n'est pas la députation de Paris collectivement qu'il » faut inculper. Je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses » membres; je ne suis responsable pour personne. Je ne vous parlerai donc » que de moi. 1792.

» Je suis prêt, poursuit Danton, à vous retracer le tableau de ma vie » publique, soit avant, soit pendant mon ministère. S'il y a quelqu'un qui » puisse m'accuser à cet égard, qu'il se lève et qu'il parle. Il existe, il est » vrai, dans la députation de Paris un homme que l'on pourrait nommer le » Royou des républicains : c'est Marat. Assez et trop long-temps l'on m'a » accusé d'être l'instigateur des écrits de cet homme. J'invoque le témoi- » gnage du citoyen qui nous préside : il a lu une lettre menaçante que » m'adressa Marat; il a été témoin d'une altercation qui eut lieu entre Ma- » rat et moi à la mairie. Mais ces exagérations, je les attribue aux persé- » cutions qu'il a éprouvées; je crois que les souterrains dans lesquels il a » vécu ont ulcéré son âme. Au surplus, doit-on accuser, pour quelques in- » dividus exagérés, une députation tout entière? Laissons donc là les accu- » sations individuelles, et faisons tourner cette discussion au profit de l'in- » térêt public. »

Ici Danton, quittant le terrain de la défense où son audace est mal à l'aise, veut rendre attaque pour attaque aux Girondins; à l'accusation de dictature il répond par l'accusation de fédéralisme. » Sans nul doute, » continue-t-il, il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient dé- » truire la liberté publique. Eh bien! portons-la, cette loi; portons une loi » qui prononce la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur » de la dictature ou du triumvirat. Mais cette loi n'est pas la seule que né- » cessite le besoin d'anéantir cet esprit de parti qui nous perdrait. On pré- » tend qu'il est parmi nous des hommes qui veulent morceler la France : » portons aussi la peine de mort contre ceux qui pourraient rêver cet absurde » projet. La France doit être un tout indivisible; elle doit avoir unité de re- » présentation. Je demande donc la peine de mort contre quiconque voudrait » détruire cette unité. » — Rien ne prouve mieux, répond Buzot, que l'As- semblée, dans ses délibérations, doit se garder de toute espèce d'enthou- siasme, que les propositions qui vous sont faites. Vous demandez la peine de mort contre quiconque aspirerait au triumvirat ou à la dictature! Mais votre peine est illusoire, car on s'empare de la dictature, on ne la demande pas. Ce n'est pas contre la dictature qu'il faut porter une peine, c'est contre les moyens qui y conduisent. Vos lois resteraient impuissantes contre celui qui serait arrivé au but auquel aurait aspiré son ambition. Vous voulez sanc- tionner par une loi l'unité de la République : qui donc songe à y porter

1792. atteinte? et la proposition que j'ai faite d'entourer la Convention d'une garde tirée des quatre-vingt-trois départements n'est-elle pas la meilleure garantie du maintien de cette unité?...

Chacun a remarqué le silence de Danton sur Robespierre, quand il a pu prononcer le nom de Marat; Robespierre lui même arrive enfin à la tribune. On attend ses explications, on attend sa justification; mais Robespierre se perd dans des phrases sans fin sur son incorruptible civisme, sur le dévouement de toute sa vie à la chose publique, sur l'impassibilité qu'il a constamment opposée aux avances corruptrices auxquelles d'autres n'ont pas toujours su résister. L'Assemblée tout entière s'impatiente, et bientôt éclate en murmures; ceux même qui siègent à ses côtés partagent et laissent paraître cette impatience. — Finis cette longue querelle, lui crie Osselin, et donne-nous en quatre mots une explication franche. — Robespierre, lui crie un autre, ne nous entretiens pas de ce que tu as fait à l'Assemblée Constituante, et dis-nous simplement si tu as aspiré à la dictature et au triumvirat..... Robespierre lance aux interrupteurs un regard farouche, et reprend froidement la suite de son interminable discours. Il parle ainsi une heure entière, et quitte enfin la tribune sans avoir articulé une seule réfutation précise de l'imputation dont on l'avait chargé.

Barbaroux de Marseille s'y élance après lui. — La dénonciation qui a été portée, je la signerai, s'écrie-t-il. Et il rappelle alors les tentatives faites sept semaines auparavant près de lui et des autres fédérés marseillais par un homme tout dévoué à Robespierre dont il est maintenant le collègue, Panis. Le lecteur peut se souvenir de ce fait, que j'ai mentionné à l'époque où il eut lieu. — « On vous dit que le projet de dictature n'existe pas! continue Barbaroux; et je vois dans Paris une Commune désorganisatrice » qui envoie des commissaires dans toutes les parties de la République pour » commander aux autres communes; qui délivre des mandats d'arrêt contre » des députés du corps législatif, et contre un ministre, homme public qui » appartient non pas à la ville de Paris, mais à la République entière. Le » projet de dictature n'existe pas! et cette même Commune de Paris écrit à » toutes les communes de la République de se coaliser avec elle, d'approu» ver tout ce qu'elle a fait, de reconnaître en elle la réunion des pouvoirs. On » ne veut pas la dictature! pourquoi donc s'opposer à ce que la Convention dé» crète que des citoyens de tous les départements se réuniront pour sa sû» reté et pour celle de Paris?.... Mais cette opposition sera vaine; les pa» triotes vous feront un rempart de leur corps. Huit cents Marseillais sont » en marche pour venir concourir à la défense de cette ville et à la vôtre.... » Hâtez-vous donc de consacrer par votre décret ce principe que la Con» vention n'appartient pas seulement à Paris, mais à la France entière....

« Quant à Robespierre, je déclare que je l'aimais, que je l'estimais. Qu'il « reconnaisse sa faute, et je renonce à mon accusation; mais qu'il ne parle « pas de calomnies. S'il a servi la liberté par ses discours, nous l'avons dé- « fendue de nos personnes. Vienne le moment du péril, alors vous nous ju- « gerez; alors nous verrons si les faiseurs de placards sauront mourir avec « nous! » 1792.

Barbaroux retourne à sa place au milieu des vifs applaudissements provoqués surtout par ses dernières paroles. Marat demande la parole; Cambon l'obtient avant lui. — J'ai vu, dit-il, afficher dans Paris des placards où l on disait qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut public que le triumvirat; ces placards étaient signés de Marat.... J'ai vu la Commune dénoncer des membres du corps législatif, et persécuter les représentants du peuple, dont la nation avait prononcé l'inviolabilité; je l'ai vue fouiller les dépôts, s'immiscer dans la comptabilité des caisses publiques et y mettre les scellés. J'ai vu ces mêmes hommes s'obstiner dans leur refus d'obéir à la loi; car il en existe une qui porte que la Commune de Paris sera renouvelée, et elle ne l'est pas encore. J'ai vu cette même Commune aller dans tous les edifices nationaux s'emparer des effets les plus précieux, sans même dresser aucun procès-verbal de ces enlèvements; et lorsqu'un décret a ordonné que ces effets seraient apportés à la trésorerie nationale, j'ai vu encore ce décret rester sans exécution. — « Voilà des faits, continue « Cambon. Répondez, vous qui niez le projet d'établir à Paris une autorité « dictatoriale. Doit-on s'étonner si des âmes fortes et dévouées à la liberté « se mettent en garde contre ce nouveau genre d'oppression? Je vous le dis: « le Midi veut l'unité républicaine.... — Nous la voulons tous! s'écrie l'as- « semblée entière, qui s'est levée d'un mouvement spontané. — Animés « d'un patriotisme ardent comme leur climat, reprend l'orateur, les habi- « tants du Midi veulent la liberté tout entière, et ils repousseront quiconque « ne parlera sans cesse que de lui, sous prétexte de combattre le gou- « vernement fédératif. Ils ont fait la terrible expérience de ce que c'est que « de se soumettre, même par l'opinion, à un seul individu. Si l'on veut « prouver, non par des phrases, mais par des faits, que l'on ne veut pas la « dictature, qu'on exécute les lois. »

Les applaudissements recommencent et se prolongent. De toutes les parties de la salle des voix accusatrices s'élèvent contre la Commune de Paris; les ressentiments long-temps comprimés par la terreur éclatent en expressions violentes. Panis revient sur le fait articulé par Barbaroux; et en niant maladroitement un propos vrai, mais qu'il était aisé de pallier, il lui donne une nouvelle importance. Interpellé par Brissot sur le mandat d'arrêt lancé contre lui au moment même où les égorgeurs allaient se porter aux prisons, Panis se rejette sur les circonstances terribles où l'on se trouvait alors. —

1792. Nous vous avons sauvés, s'écrie-t-il d'un ton pathétique, et vous nous abreuvez de calomnies! Voilà donc le sort de ceux qui se sacrifient au triomphe de la liberté! Panis ajoute que si la Commune a envoyé dans les départements des commissaires chargés d'enlever des effets, et même d'arrêter des individus, c'est qu'il fallait s'emparer des traîtres qui s'enfuyaient et du numéraire qui s'exportait.

Après des efforts long-temps inutiles pour obtenir la parole, Marat se montre enfin à la tribune. Sa vue excite un mouvement universel d'indignation et d'horreur. — A bas de la tribune! à bas de la tribune! crie-t-on de toutes parts. Bien des députés des départements s'étaient long-temps refusés à croire à l'existence matérielle d'un pareil monstre; long-temps le nom de Marat n'avait été pour eux qu'une sorte de personnification de tout ce que le délire des fureurs populaires pouvait enfanter d'horreurs et de crimes. Mais il existe, il est devant eux : cet être humain aux yeux hagards, au teint huileux et livide, à la chevelure en désordre, couvert de sales vêtements où se révèle le dégoûtant cynisme de son âme, c'est Marat. On le regarde avec une sorte de curiosité inquiète mêlée d'aversion et de répugnance; on éprouve à son aspect ce frisson involontaire que cause la vue d'un reptile malfaisant. Marat promène sur son auditoire frémissant un regard plein d'impudence; un sourire méprisant contracte ses traits ignobles : — « J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels, dit-il enfin. — Tous! tous! exclame l'Assemblée presque entière dans » un transport d'indignation. — J'ai dans cette assemblée un grand nombre » d'ennemis, reprend Marat, qui reste impassible sous les expressions de » mépris dont on le couvre; je les rappelle à la pudeur, et à ne pas opposer » de vaines clameurs, des huées et des menaces à un homme qui s'est dévoué pour la patrie et pour leur propre salut. Qu'ils m'écoutent un instant » en silence; je n'abuserai pas de leur patience. Je rends grâces à la main » cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme pour intimider les âmes » faibles, pour diviser les citoyens et jeter de la défaveur sur la députation » de Paris. On a osé l'accuser d'aspirer au tribunat. Cette inculpation ne » peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. Eh » bien! je dois à la justice de déclarer que mes collègues, nommément Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé » l'idée soit d'un tribunat, soit d'un triumvirat, soit d'une dictature. Si » quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. » J'appelle sur ma tête la vengeance de la nation; mais avant de faire » tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre. » Vaincus par cette ténacité, les murmures s'apaisent en partie; peu à peu l'Assemblée écoute même avec une sorte de curiosité cette justification ou plutôt cette apologie d'atrocités que leur auteur seul pouvait défendre. Marat continue :

» Au milieu des machinations, des trahisons dont la patrie était sans cesse 1792.
» environnée ; à la vue des complots atroces d'une cour perfide ; à la vue
» des menées secrètes des traîtres renfermés dans le sein même de l'Assemblée Constituante : enfin, à la vue des suppôts du despotisme qui siégeaient
» dans l'Assemblée Législative, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le
» seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert ? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la
» liberté, qu'à égorger les patriotes sous le nom de la loi, me ferez-vous
» un crime d'avoir appelé sur la tête des traîtres la hache vengeresse du
» peuple ? Non ; si vous me l'imputiez à crime, le peuple vous démentirait.
» Obéissant à ma voix, le peuple a senti que le moyen que je lui proposais
» était le seul pour sauver la patrie ; et devenu dictateur lui-même, il a su
» se débarrasser des traîtres.

» J'ai frémi moi-même des mouvements impétueux et désordonnés du
» peuple lorsque je les ai vus se prolonger ; et pour que ces mouvements ne
» fussent pas éternellement vains, et qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen,
» sage, juste et ferme, connu par son ardent amour de la liberté, pour les
» diriger et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la
» sagesse de cette mesure, et s'il l'eût adoptée dans toute sa plénitude le
» jour même où la Bastille fut conquise, il aurait abattu à ma voix cinq cents
» têtes de machinateurs ; tout aujourd'hui serait tranquille, les traîtres auraient frémi, la liberté et la justice seraient établies aujourd'hui dans nos
» murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité momentanée à un homme sage et fort, sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, peu importe le titre. Mais une preuve que je voulais
» l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux
» pieds, et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles.
» Telle a été mon opinion. Je ne l'ai point propagée dans les cercles, je l'ai
» imprimée dans mes écrits, j'y ai mis mon nom, et je n'en rougis point.
» Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, tant pis pour
» vous : les troubles ne sont pas finis. Déjà cent mille patriotes ont été
» égorgés, parce qu'on n'a pas assez tôt écouté ma voix. Cent mille autres
» seront égorgés encore, ou sont menacés de l'être ; et si le peuple faiblit,
» l'anarchie n'aura point de fin. J'ai jeté dans le public ces opinions ; si
» elles sont dangereuses, c'était aux hommes éclairés à me réfuter preuves en main. Moi-même j'aurais été le premier à adopter leurs idées, et
» à donner une preuve que je veux la paix, l'ordre, le règne des lois lorsqu'elles seront justes.

» M'accusera-t-on de vues ambitieuses ? poursuit Marat : je ne descendrai pas jusqu'à une justification ; voyez-moi et jugez-moi. Si j'avais

1792. » voulu mettre un prix à mon silence, si javais voulu quelque place, j'au-» rais pu tout obtenir; mais quel a été mon sort? Je me suis jeté dans » les souterrains, je me suis condamné à la misère, à tous les dangers. » Le glaive de vingt mille assassins était suspendu sur moi, et je prêchais » la vérité la tête sur le billot.

» Je ne vous demande en ce moment que d'ouvrir les yeux. Ne voyez-» vous pas un complot formé pour jeter la discorde et distraire l'Assemblée » des grands objets qui doivent l'occuper? Que ceux qui ont fait revivre » aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi; qu'ils s'unis-» sent à tous les bons patriotes, et qu'ils pressent l'Assemblée de marcher » vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour » lequel je m'immolerais tous les jours de ma vie. Je demande que, faisant » cesser ces discussions sans but, l'Assemblée s'occupe de corriger la dé-» claration des droits, afin que le salut du peuple ne soit plus en suspens. »

Marat descend de la tribune et regagne sa place, où l'accompagnent quelques timides applaudissements aussitôt étouffés par les énergiques interpellations de l'Assemblée presque entière. Interprète des sentiments de la grande majorité de ses collegues, Vergniaud veut répondre à l'impudent folliculaire que la Convention vient d'être condamnée à entendre par le titre de représentant du peuple dont on l'a revêtu. Il s'indigne d'être obligé de remplacer à la tribune un homme chargé de décrets non-purgés, un homme qui a constamment élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois, un homme tout dégouttant de calomnie, de fiel et de sang. Il rappelle la circulaire écrite le 3 septembre à tous les départements par le comité de surveillance de la Commune, circulaire où l'Assemblée Nationale est présentée comme complice, dans la personne d'un grand nombre de ses membres, des projets liberticides de la cour. Un autre député, Boileau, donne ensuite lecture d'un placard récent où Marat fait un appel direct à une nouvelle insurrection. « A voir la trempe de la plupart des députés, y était-il dit en parlant des élections qui devaient former la Convention, je désespère du salut public. Si dans les huit premières séances toutes les bases de la Constitution ne sont pas posées, n'attendez plus rien de cette Assemblée : vous êtes anéantis pour toujours! Cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur, vrai patriote et homme d'État... » L'Assemblée, saisie de nouveau d'un mouvement de colere, n'en veut pas entendre davantage et interpelle violemment l'auteur de cet écrit. Marat, toujours froid au milieu de l'orage, se dispose à monter une seconde fois à la tribune : — A la barre! à la barre! crient une foule de voix; d'autres prononcent le nom de l'Abbaye. Enfin il peut se faire entendre. Ces décrets d'accusation que l'on a rappelés, ces titres de proscription invoqués contre lui, il les avoue, il s'en fait gloire : ce fut le prix de son patriotisme ardent et de son infatigable persévérance

à poursuivre, à démasquer les traîtres cachés dans les rangs de l'Assemblée Constituante et dans ceux de la Législative. Cet écrit que l'on vient de citer, il ne le désavouera pas non plus; mais il fera remarquer qu'il date déjà de plus d'une semaine, et qu'il a été tracé sous l'impression de nominations récentes qui envoyaient à la Convention les hommes qu'il avait dénoncés comme ennemis du bien public. La preuve incontestable qu'il veut marcher avec ses collègues, avec les amis de la patrie, se trouve dans le premier numéro d'un journal qu'il a commencé le jour même sous le titre du *Républicain*. Marat demande, et on lui accorde l'autorisation d'en lire quelques fragments. Ce nouveau manifeste, où les fureurs de *l'Ami du Peuple* semblent en effet quelque peu ralenties, calme à demi les rangs soulevés de l'Assemblée; on commence à croire que l'exaltation furibonde de cet homme peut tenir au vice d'un tempérament atrabilaire autant qu'aux emportements d'un esprit haineux; le mépris, et même la pitié — oui, la pitié! — tempèrent en s'y mêlant l'horreur que sa vue inspire. Marat, qui se méprend sur la cause de cette espèce de trêve, y puise un redoublement d'impudence. — « Rougissez de vos emportements, ose-t-il dire; rougissez d'une fureur indigne d'hommes libres! — Mais je ne crains rien sous le soleil, continue-t-il en appliquant à son front un pistolet qu'il a tiré de sa poche; si un décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune.... Voilà donc le fruit de trois années de cachots et de tourments essuyés pour sauver ma patrie! Voilà le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souffrances, des dangers que j'ai courus! Eh bien! ajoute Marat avec une exaltation croissante, je resterai parmi vous pour braver vos fureurs! » Cette scène étrange produit d'abord un sentiment de stupeur; un silence universel a succédé aux murmures bruyants qui tout-à-l'heure remplissaient la salle. Mais bientôt cette impression passagere fait place à l'indignation; on crie aux membres du bureau d'arracher de la tribune ce fou furieux qui la souille, et un long tumulte règne dans l'Assemblée. — Je demande, s'écrie Tallien, quand le bruit permet à sa voix de se faire entendre, je demande que l'ordre du jour fasse trève à ces scandaleuses discussions! Décrétons le salut de l'empire, et laissons là les individus. Fatiguée elle-même d'un débat sans issue, l'Assemblée prononce en effet l'ordre du jour, et la séance se termine par cette déclaration destinée à faire évanouir le fantôme du fédéralisme : *La république française est une et indivisible.* 1792.

On peut dire que cette longue séance inaugure la Convention. On y voit se dessiner les deux partis dont les querelles envenimées vont changer le sanctuaire des lois en une sanglante arène; on y voit poindre ces funestes déchirements qui pendant vingt-deux mois vont inonder de sang et couvrir d'échafauds Paris et la France entière. Mais ce qui surtout y domine, c'est

1792. une réaction violente contre les hommes de septembre et contre l'affreuse tyrannie de cette Commune qui depuis le 10 août a concentré en elle tous les pouvoirs, et qui n'a pas craint de fouler audacieusement aux pieds l'autorité de la représentation nationale. Entraînés par le sentiment de la justice de leur cause, incités par la conscience intime de leur immense supériorité dans les luttes de la tribune, certains d'être soutenus au-dehors par l'opinion de tout ce qui répugnait à l'ignoble domination de la populace, c'est-à-dire par la grande majorité de la nation, pleins d'ailleurs d'un mépris profond pour la plupart de leurs adversaires, en qui tout leur répugne, le langage et les habitudes non moins que l'exagération des principes démocratiques, les Girondins ont commencé l'attaque. Malheureusement la position qu'ils ont prise, ou plutôt que leur ont faite la nature des choses et leurs antécédents, cette position est fausse, et leurs attaques ont dû s'en ressentir. Aussi les avons-nous vues et les verrons-nous encore échouer, moins contre l'audace dont les Jacobins se font un bouclier, que par la faiblesse même des armes employées contre eux. Combien plus forte eût été la position des Girondins, si, au lieu de s'attaquer à des fantômes de dictature et de triumvirat, ils eussent pu, fidèles au principe dont leur origine devait les rendre les constants défenseurs, arborer franchement le drapeau de la partie saine et modérée de la nation contre la bannière de la démagogie, c'est-à-dire le drapeau de la vraie liberté, appuyée sur l'ordre et la loi, contre celui de la licence, escortée de son affreux cortége, l'assassinat, le pillage, l'émeute déguenillée, en un mot de tous les genres d'excès sous leurs formes les plus hideuses! Mais l'hydre populaire qu'il leur eût fallu combattre, n'était-ce pas eux qui l'avaient déchaînée? et que pouvaient-ils répondre lorsque leurs antagonistes, forts de cette ancienne complicité sous laquelle les Girondins se débattent vainement, leur disaient : Mais ce concours de la multitude que vous repoussez maintenant, c'est vous qui les premiers l'avez appelé! ce redoutable déploiement des forces du peuple, c'est vous qui l'avez provoqué! cette arme que vous voulez aujourd'hui nous enlever, c'est vous qui l'avez mise entre nos mains. Les Girondins ne pouvaient rien répondre, car ces récriminations étaient vraies: l'histoire ne peut oublier que le 2 juin, précurseur du 10 août, fut leur ouvrage. Il n'est que trop vrai que pour maîtriser l'autorité royale hostile à la Révolution les Girondins, eux aussi, ont appelé à leur aide, ont excité, ont ameuté ces bandes populaires, dont d'autres plus habiles à en parler le langage et à en manier les passions se sont depuis emparés. Faut-il leur en faire un reproche, au surplus? Ces redoutables auxiliaires qu'ils ont évoqués, pouvaient-ils ne pas les appeler en aide à la Révolution menacée, alors que la bourgeoisie armée, par qui la Révolution eût dû triompher, désertait presque partout ou ne servait qu'avec mollesse cette cause sacrée qui était surtout la sienne?

Dans cet inextricable conflit de causes et d'effets qui se croisent, se heurtent, se produisent et se combattent; au milieu de ce déchaînement de toutes les passions inséparables des grands cataclysmes politiques, comme les vents et la foudre sont l'accompagnement obligé de la tempête; devant ce courant étourdissant de rapidité qui entraîne si vite loin du point de départ ceux qui les premiers s'y sont abandonnés, que faire? Maudire sans réserve ces grandes convulsions du corps social, parce qu'elles portent avec elles tant de déchirements et de douleurs? Non, sans doute; mais courber la tête devant les tristes nécessités des révolutions, même les plus légitimes dans leur cause et les plus fécondes en bienfaits définitifs pour l'humanité; déplorer ces désastreux effets des passions humaines qui souillent et déshonorent les causes les plus saintes; s'humilier devant les voies mystérieuses de la Providence, et poursuivre courageusement notre route à travers le sang et les ruines, sans détourner nos regards du phare lumineux qui en marque le but. 1792.

Déjà dans cet orageux débat auquel on vient d'assister, on peut remarquer aussi le caractère différent des deux partis entre lesquels la lutte s'engage. Chez les Girondins et chez leurs adversaires la haine est égale, peut-être; des deux côtés on se jette et l'on se renvoie des accusations qui en sont pareillement empreintes : mais celles des Jacobins ne se produisent jamais que sous des dehors implacables, et accompagnées de cette terrible menace, *la mort!* L'histoire aura plus tard à apprécier et à juger cet effroyable système de terreur des Jacobins, qui ne procède que par l'extermination et ne s'appuie que sur l'échafaud; mais elle doit signaler dès à présent cette différence radicale entre les deux partis qui aspirent à diriger les destinées de la République naissante, parce qu'elle se reproduit dans toutes les phases de la lutte acharnée à laquelle la destruction des Girondins pourra seule mettre fin. Vaincus, ceux-ci devront payer de leur tête l'impardonnable tort de la défaite; vainqueurs, on peut affirmer que l'humanité n'aurait eu à gémir ni de tout ce sang versé, ni de ces vengeances impitoyables.

Tous ceux des députés qui par leurs opinions se rattachaient aux Jacobins s'étaient placés, dès la première séance, aux bancs extrêmes du côté gauche; et là, échelonnés de gradin en gradin, ils formaient une sorte d'amphithéâtre au sommet duquel siégeaient les vingt-quatre députés de Paris, centre de ralliement du reste de la troupe. Cette disposition purement accidentelle lui avait fait donner le nom de *Montagne*, sous lequel la députation de Paris et les autres députés jacobins continuèrent d'être désignés à la Convention. Adversaires nés de ceux-ci, les Girondins avaient leur place marquée aux bancs opposés : ils se rangèrent donc à l'extrême droite, autour de Vergniaud, de Gensonné, de Guadet, de Barbaroux, de Brissot et des autres hommes éminents à divers titres qui formaient le noyau du

1792. parti girondin. Plus nombreuse que la Montagne, la *Gironde* ne se composait pourtant guère que d'une centaine de membres. La masse des députés, ce qu'on pourrait nommer le gros de l'armée conventionnelle, c'est-à-dire les hommes qui ne s'étaient encore ralliés exclusivement ni à l'une ni à l'autre bannière, et qui dans chaque question votaient selon l'impulsion de leur conscience et les lumières de leur esprit; cette masse compacte, forte de près de six cents votants, se pressait sur les bancs du centre et sur les deux flancs, portant, selon les questions, la majorité à la Montagne ou à la Gironde, plus fréquemment, dans les premiers mois, à la Gironde qu'à la Montagne. Par opposition à celle-ci, on l'avait nommée la *Plaine;* les hommes qui la composaient aimaient à se donner à eux-mêmes le nom d'*Impartiaux*. Telles étaient, au début de la Convention, la force respective et la disposition des trois fractions principales qu'elle renfermait dans son sein.

Pendant quelques jours, un autre sujet, les démêlés de la Commune et du comité de surveillance, vint faire diversion à leurs querelles. Le conseil-général de la Commune, nous l'avons vu, reculant devant l'horrible solidarité qui rejaillissait sur lui dans les actes de son comité de surveillance depuis les derniers jours d'août, non seulement y avait désavoué toute participation, mais, par un arrêté antérieur de deux jours à la clôture de l'Assemblée Législative, avait cassé le comité. L'exécration qui chaque jour éclatait avec plus de force contre les excès de toute nature qui en avaient signalé l'existence fit sentir au conseil-général le besoin de renouveler sa protestation d'une manière encore plus solennelle. « Nous vous dénonçons nous-mêmes le comité de surveillance, était-il venu dire à la Convention par l'organe d'une députation spéciale. Ce comité a beaucoup agi à l'insu du conseil-général, en paraissant agir en son nom. Nous avons révoqué une partie de ses membres, nous vous abandonnons le reste. » Les membres du ci-devant comité s'émurent à cette démarche éclatante, qui les isolait

26 septembre dans leurs crimes. Ils vinrent deux jours après, à l'instigation de Marat, non pas se défendre des imputations accumulées sur eux, mais récriminer contre leurs accusateurs. Ils avaient saisi le fil de nombreux complots, dirent-ils; et les grands conspirateurs dont ils étaient prêts à dévoiler les trames s'étaient ligués pour les écarter. Marat alors produit une lettre de l'ex-intendant de la liste civile, Laporte, d'où il infère qu'une somme de quinze cent mille francs a été employée pour corrompre, sous la législature précédente, une commission chargée de liquider les comptes de la maison militaire du roi. Cette accusation inattendue produit une vive rumeur au sein de l'Assemblée; plusieurs des membres de la commission inculpée, qui siégeaient à la Convention, se défendent avec chaleur et demandent que Marat produise la liste des personnes entre lesquelles les quinze cent mille francs auraient

été distribués. — La liste, répond Marat, je ne suis pas encore en mesure de la donner; mais toutes les précautions ont été prises pour qu'aucun des prévenus ne puisse échapper à l'empire de la loi. Cette déclaration soulève une rumeur plus vive encore; on a reconnu dans cette accusation ainsi jetée sans preuves une des pratiques ordinaires de l'homme qui l'avait mise en avant. Une commission de vingt-quatre membres est aussitôt désignée pour se rendre immédiatement à la mairie, examiner en détail tous les papiers recueillis par le comité de surveillance, mettre les scellés sur les cartons qui les renferment, et transporter le tout dans l'enceinte de la Convention Nationale. 1792.

La Convention n'attendit pas les résultats de cette première mesure pour en prendre une autre non moins importante. Les prisons de Paris, presque vidées le 3 septembre, regorgeaient de nouveau de prisonniers; plus de dix-sept cents arrestations avaient été ordonnées dans le courant de septembre, non seulement par cet affreux comité de surveillance, mais par la municipalité, par les sections, et par le commandant-général de la garde nationale : car dans ces jours d'anarchie, l'action d'une autorité régulière ne se faisant plus sentir nulle part, chacun en saisissait quelques lambeaux qu'il exerçait sans responsabilité ni contrôle. La Convention autorisa donc son comité de sûreté générale à se faire rendre compte de ces arrestations, à en examiner les motifs et à en faire un rapport général, sur lequel l'Assemblée prendrait telle détermination qu'elle jugerait convenable. Ces mesures, qui tendaient à ramener vers un régime légal, arrachaient à Marat et à ses complices des rugissements de colère; ils criaient que la République marchait à sa perte, que tout allait retomber dans la main des traîtres; *ils ne répondaient plus de rien*, disaient-ils. 2 octobre.

Valazé, au nom de la commission des vingt-quatre, vint, deux jours après, faire un rapport sur les premiers résultats de ses recherches. La masse des papiers à examiner était effrayante; la commission ne pouvait se promettre d'être en état de faire un rapport complet avant trois ou quatre mois. Mais un portefeuille particulièrement signalé comme renfermant les papiers les plus importants, ne contenait absolument rien qui fût relatif à la dénonciation particulière faite par les membres du comité de surveillance; trois jours et trois nuits consécutifs consacrés à l'examen sommaire des pièces avaient convaincu la commission que la dénonciation n'était qu'une infâme calomnie. On avait trouvé en outre des papiers qui prouvaient la complète innocence de plusieurs des personnes massacrées en septembre, et qui n'avaient été arrêtées que par erreur de nom. Enfin il était resté démontré que d'importantes soustractions avaient eu lieu dans les valeurs déposées depuis le 10 août entre les mains du comité de surveillance; une somme de onze cent mille francs en or, ainsi qu'une très grande quantité 4 octobre.

1792. d'argenterie et d'objets précieux, avaient disparu sans que les membres du comité pussent ou voulussent en indiquer l'emploi. Impatiente de sortir de cette atmosphère de brigandage, où l'on ne respirait que le meurtre et le vol, et convaincue d'ailleurs qu'il lui serait impossible de remonter à la source de tous ces crimes dans lesquels avaient trempé des hommes qu'il lui fallait voir maintenant siéger au milieu d'elle, la Convention se borna, après avoir décrété la formation d'une nouvelle commission qui fut chargée de recueillir les déclarations de ceux qui avaient déposé à la Commune des sommes ou des effets, à ordonner le versement à la trésorerie des seules valeurs dont il eût été possible de constater officiellement la remise entre les mains du comité de surveillance. Tels furent, avec un remarquable rapport de Roland sur l'état de Paris depuis le 10 août, les seuls résultats d'une enquête qui jeta seulement un nouveau jour sur quelques uns des innombrables méfaits de la Commune insurrectionnelle, sans fournir les moyens d'en explorer l'obscur dédale. Voici comment le ministre de l'intérieur terminait le rapport que je viens de mentionner : la situation de Paris, tel que l'avait laissé l'insurrection du 10 août, y est bien résumée : « Département sage, mais peu puissant ; Commune active et despote ; peuple excellent, mais dont une partie saine est intimidée ou contrainte, tandis que l'autre est travaillée par les flatteurs et enflammée par la calomnie ; confusion des pouvoirs, abus et mépris des autorités, force publique faible ou nulle par un mauvais commandement : voilà Paris ! »

Sur ces entrefaites, on avait reçu des frontières des nouvelles de diverse nature. On sait que Dumouriez, au moment où il conçut son plan aussi hardi que judicieux de porter sur l'Argonne toutes les forces qu'il pouvait opposer à l'armée prussienne, avait appelé du département du Nord le général Beurnonville, qui n'avait laissé pour défendre notre frontière de ce côté que les garnisons des places fortes qui la couvrent, et environ 9,000 hommes répartis entre les deux camps de Maulde et de Maubeuge. Informés de cette circonstance, les Autrichiens en observation dans les Pays-Bas crurent pouvoir en tirer parti. Le 8 septembre, le comte de la Tour se jeta inopinément avec 6,000 hommes sur un petit corps de troupes qui évacuait le camp de Maulde, qu'il ne suffisait plus à défendre, et le mit en déroute ; puis, poussant en avant, il s'empara de Saint-Amand et d'Orchies, entre Lille et Valenciennes. Le commandant-général des Pays-Bas autrichiens, le duc de Saxe-Teschen, méditait un coup plus hardi, la prise de Lille. Le 25 il était devant cette place avec vingt-cinq mille hommes et un nombreux matériel. Le duc aurait pu difficilement se flatter, néanmoins, avec ces moyens insuffisants, de se rendre maître d'une ville dont l'art de Vauban a fait une des plus fortes places de France : mais il croyait, abusé par les rapports des émigrés, trouver de nombreux partisans partout où il se présenterait ; et

l'exemple de Longwy et de Verdun lui faisait espérer que la peur du bombardement porterait les bourgeois à ouvrir leurs portes pour échapper aux désastres d'un siége. Cette fois les prévisions des Coalisés se trouvèrent fausses, et le courage des habitants déjoua leurs calculs. Le général Ruault, qui commandait la place, n'avait sous ses ordres que 10.000 hommes de troupes à peine exercées; sommé, le 29, de rendre la citadelle et d'ouvrir la ville aux Autrichiens, il n'en répondit pas moins avec fermeté qu'il était résolu à s'ensevelir sous les ruines de la place plutôt que de mettre bas les armes. Les batteries autrichiennes ouvrirent aussitôt leur feu, qui se prolongea presque sans interruption jusqu'au 6. Les dégâts furent affreux et les pertes immenses; mais loin de fléchir à la vue des maisons en flammes, le courage des habitants s'en exaltait davantage. Rebuté de cette résistance imprévue, ayant d'ailleurs presque épuisé ses moyens d'attaque et sachant que des renforts arrivaient chaque jour au brave commandant de la place, le duc leva subitement le siége dans la journée du 8 et se replia sur Tournay, après avoir perdu plus de mille hommes, outre un nombre égal de blessés, dans cette tentative qui ne lui laissa que la honte d'une entreprise mal conçue et de barbaries inutiles.

1792. 6 octobre.

Le jour même de la retraite des Autrichiens, six commissaires de la Convention arrivaient à Lille. Dans une proclamation qui eut par toute la France un immense retentissement, ils exaltèrent le courage et le patriotisme des défenseurs de la ville, que faisaient encore mieux ressortir les honteuses capitulations des deux places qui s'étaient rendues sans défense aux troupes prussiennes. « Citoyens, leur disaient-ils, vous vous êtes élevés à la hauteur de la révolution mémorable du 10 août.... *vous êtes dignes d'être républicains.* » La Convention, de son côté, en apprenant la belle résistance du principal boulevard de notre frontière du nord, décréta par acclamation que *les citoyens de Lille et sa garnison avaient bien mérité de la patrie.*

Les nouvelles du Midi annonçaient d'autres succès non moins importants, quoique moins chèrement achetés. Le roi de Sardaigne, dominé par l'influence de l'Autriche, avait manifesté des intentions hostiles sans pourtant se prononcer encore d'une manière positive : il attendait le succès de l'invasion prussienne dans le nord. Mais l'Assemblée Législative, pénétrant aisément la politique ambiguë du cabinet de Turin, et ne voulant pas lui laisser le bénéfice de cette position d'expectative, avait ordonné au commandant de notre armée des Alpes, le général Montesquiou, de prendre l'offensive. Montesquiou réussit dans sa mission au-delà de toute attente. Chambéry, et par suite le reste de la Savoie, furent occupés sans coup férir du 22 au 25 septembre; et le 29, un des lieutenants du général en chef, le général Anselme, passait le Var devant des forces très supérieures qu'il sut tromper par une ruse habile, et s'emparait du comté de Nice que les Piémontais

1792. venaient d'abandonner en toute hâte et où ils laissaient un matériel considérable. Montesquiou, pour employer le langage du temps, était violemment soupçonné d'*incivisme*, car il avait adhéré à la pétition de Lafayette; et ses ennemis lui contestaient la capacité militaire. Dans le temps même où il occupait en personne une province qui reculait notre frontière jusqu'à la limite naturelle que les Alpes nous ont marquée sur ce point, la Convention Nationale prononçait sa destitution (23 septembre), qui cependant fut révoquée lorsqu'on apprit le double succès de ses armes.

Pendant ce temps l'armée prussienne commençait sa retraite. La position respective de Dumouriez et du duc de Brunswick, si inquiétante il y a un mois à peine, était bien changée depuis la journée de Valmy. Parfaitement retranché dans son camp de Sainte-Menehould, à la tête de plus de soixante mille hommes presque tous aguerris, défendu par une artillerie nombreuse, et appuyé par sept ou huit corps de volontaires qui se formaient et s'accroissaient rapidement sur une longue ligne en avant de Paris, à Soissons, à Reims, à Epernay, à Châlons, à Vitry et à Troyes, le général français pouvait maintenant à son gré temporiser ou agir : il avait ressaisi l'initiative des mouvements de la campagne. Les Prussiens, au contraire, enveloppés par ces rassemblements et concentrés dans un pays détestable, où tout leur manquait à la fois, l'eau, les fourrages et les vivres, se trouvaient dans une position véritablement critique, qu'aggravait encore l'invasion de la dysenterie, qui faisait parmi eux d'effroyables ravages. Surveillés et menacés dans tous les partis qu'ils pourraient prendre, il n'en était aucun qui ne leur offrît désormais de grands dangers. Tenteraient-ils un mouvement décisif sur Paris? Dumouriez, maintenant supérieur en forces, les suivrait de près, épiant tous les avantages qui pourraient se présenter et toujours prêt à l'attaque, pendant que sur leurs flancs ils seraient inquiétés par d'innombrables corps de tirailleurs, et qu'ils auraient en tête une population tout entière levée et en armes. Risqueraient-ils une bataille générale dans leurs positions actuelles? le général français, fortifié dans un camp presque inexpugnable, pouvait soutenir vigoureusement l'attaque; et lors même qu'il y aurait été forcé, il pouvait toujours se retirer sur Vitry dont il gardait les communications, se couvrir de la Marne pour rallier son armée qu'il y augmenterait de tous les renforts qui affluaient de l'intérieur, et forcer encore les troupes ennemies de se consumer dans un pays stérile dont leur victoire même ne leur aurait pas ouvert les issues. S'ils éprouvaient un échec, au contraire, soit dans leur marche sur Paris, soit dans une affaire générale, tout alors était perdu pour eux, perdu totalement et sans ressource. Décimés par les privations, par le canon et par la maladie, ils n'auraient plus qu'à se rendre ou à périr : les paysans seuls eussent alors suffi pour achever de les détruire.

Un troisième parti leur restait à prendre, le seul que pût avouer la prudence, le seul que permissent l'état des choses et la saison avancée : c'était de rétrogader et de se replier sur Verdun, soit pour se cantonner dans un pays plus riche en ressources, où l'armée envahissante aurait la facilité de se maintenir et d'où il lui serait possible de recommencer une nouvelle campagne dans de meilleures conditions, soit pour évacuer entièrement le territoire français et renoncer à une entreprise dont la forfanterie et l'aveuglement des émigrés avaient donné à Frédéric-Guillaume une idée entièrement fausse. C'est à ce dernier parti que les coalisés s'arrêtèrent, non sans un rude combat entre la prudence du vieux duc de Brunswick, qui avait sainement apprécié la position, et l'orgueil cruellement froissé du roi de Prusse qui voulait tout risquer plutôt que de subir ce qu'il regardait comme une honte. La honte eût été de persister sans chance de succes dans une entreprise conçue sur des données fausses, et qui par suite avait été mal engagée. La retraite fut donc enfin résolue après huit jours d'hésitations et d'ordres contradictoires. Toutefois, il est aujourd'hui bien avéré que cette retraite, à laquelle les émigrés s'opposèrent vainement de toutes leurs forces, fut appuyée sur une négociation secrète. Sous prétexte de traiter de l'échange des prisonniers, il y eut de part et d'autre envoi d'agents confidentiels. Le duc de Brunswick, au nom du roi de Prusse, mettait pour condition à l'évacuation du territoire la mise en liberté de Louis XVI; à ce prix même il consentait à se retirer de la coalition. Dumouriez fit immédiatement part de ces premières ouvertures au conseil exécutif; le conseil répondit officiellement que la République française ne pouvait entendre à aucune proposition avant que les troupes prussiennes n'eussent entièrement évacué le territoire français. Le courrier, qui portait au camp de Sainte-Menehould cette réponse, digne des vieux Romains, était aussi chargé d'une lettre confidentielle de Danton à Dumouriez : bien qu'il se fût démis de son titre de ministre, incompatible avec son nouveau caractère de législateur, Danton en avait cependant conservé les fonctions, où il ne fut remplacé que le 9 octobre par Garat, et l'avénement de la Convention n'avait rien diminué à l'ascendant qu'il exerçait sur le reste du conseil. Dans cette lettre, le tout-puissant ministre posait comme base fondamentale que le premier intérêt de la République et le premier devoir du conseil exécutif étaient l'affranchissement du territoire; qu'ainsi il était d'une sage politique de chercher à éloigner l'armée prussienne sans s'obstiner à prétendre la détruire, alors surtout qu'il s'agissait d'une puissance qui n'était pas l'ennemie naturelle de la France, et qui se montrait disposée à entamer une négociation pacifique. 1792.

Ces vues, entièrement conformes à celles de Dumouriez lui même, hâtèrent la conclusion de la convention secrète dont les bases étaient déjà posées : ces bases étaient l'évacuation du territoire en vingt jours, la remise successive de

1792. Verdun et de Longwy, et, de la part du général français, l'engagement de ne point inquiéter la retraite jusqu'à la Meuse. Les événements de Paris maintenant connus avaient fait suffisamment comprendre au roi de Prusse l'inutilité d'insister sur ses premières stipulations relatives à la mise en liberté de Louis XVI. Trois commissaires de la Conventinn, Sillery, Carra et Prieur, suivirent de près au camp l'arrivée du message du conseil et de la lettre du ministre de la justice; Sillery et Carra étaient en outre munis des instructions confidentielles de Danton. Le jour même de leur arrivée, le 26 ou le 27, ils ratifièrent la convention secrète; le 30, la retraite des Prussiens commença. Elle dura jusqu'au 23 octobre, jour où les dernières colonnes de l'armée d'invasion repassèrent la frontière qu'elles avaient franchie deux mois auparavant, croyant marcher à une conquête assurée, ne remportant de leur inutile expédition que l'expérience chèrement achetée de ce que peut chez elle une nation qui défend ses foyers et combat pour son indépendance.

A peine sortis de la position défensive où nous étions réduits si peu de temps auparavant, nous commencions déjà à prendre à notre tour l'offensive sur toute l'étendue de nos frontières orientales. Nous venons de voir le comté de Nice occupé par Anselme et la Savoie par Montesquiou; Dumouriez, retenu par ses engagements secrets dans la poursuite des Prussiens, est revenu à son projet favori, l'invasion des Pays-Bas, où il se promet une brillante revanche; et déjà le territoire de l'Empire est entamé par une pointe que le général Custine vient de pousser dans le Palatinat. Quarante-cinq mille hommes garnissaient l'Alsace et couvraient le Rhin sous le commandement de Biron; le général Custine commandait sous ses ordres au camp de Landau, sur la frontière palatine. Spire, sur le Rhin, à huit lieues de Landau, renfermait de grands magasins autrichiens gardés par 3,000 hommes seulement; Custine vit la possibilité de s'en emparer. Cette pensée fut aussitôt réalisée que conçue. Parti de Landau le 29 septembre avec 18.000 hommes, le lendemain il forçait les trois mille Impériaux de mettre bas les armes, et quatre jours plus tard Worms ouvrait ses portes. Ce rapide succès, bientôt connu à Paris où les relations ne manquèrent pas d'en grandir encore l'importance, y répandit la joie la plus vive. Les populations du Palatinat, disait-on, exaltées par les proclamations de Custine, ouvraient les bras aux Français qui leur apportaient la liberté. Custine reçut immédiatement le titre de général en chef de l'armée de la Moselle avec un pouvoir indépendant de celui du général Biron, et celui-ci dut lui fournir des renforts qui le missent à même d'étendre ses opérations agressives. Déjà Mayence sollicitait son arrivée, et l'on prévoyait le moment prochain où Coblentz allait être châtiée de l'asile qu'elle avait ouvert aux ennemis de la Révolution.

Laissant à Kellermann et au général Valence le soin d'escorter plutôt que de poursuivre les derrières de l'armée prussienne, et après avoir détaché 20,000 hommes conduits par Beurnonville pour courir au secours de Lille, dont les Autrichiens avaient levé le siège avant leur arrivée, Dumouriez partit pour Paris, où il était le 11. Le lendemain il se rendit à la Convention. Il y fut reçu avec de vives acclamations, et y parla avec les plus grands éloges de sa brave armée. Il dit qu'il était venu passer quatre jours près du conseil exécutif pour arranger avec les ministres les détails de la campagne d'hiver qu'il allait entreprendre dans les Pays-Bas. « Je me montrerai digne de commander aux enfants de la liberté, dit-il en finissant, et de soutenir les lois que le peuple souverain va se donner à lui-même par votre organe. » Ensuite un de ses officiers fit hommage d'un drapeau blanc que l'on avait pris aux émigrés. On demandait que ce drapeau fût joint aux trophées conquis sur l'ennemi, dont la salle était décorée. Vergniaud se lève : « Vous » avez suspendu aux voûtes de cette enceinte les drapeaux conquis sur le » despotisme, dit-il, et ces trophées étaient dignes de décorer le lieu de vos » séances. Mais ce signe de rébellion, autour duquel combattaient des bri- » gands et des assassins que vous envoyez à l'échafaud, doit comme eux » être détruit par la main du bourreau. » La motion de Vergniaud est couverte d'applaudissements, et l'Assemblée décrète que le signe de la révolte sera livré à l'exécuteur de la haute justice pour être brûlé.

1792.

12 octobre.

Tous les ministres parurent recevoir Dumouriez avec une parfaite cordialité; Roland, Servan et Clavière, qui auraient pu se souvenir du 13 juin, ne virent plus en lui que le général victorieux qui venait de sauver la République. Les Jacobins, où il se rendit le 14, lui témoignèrent le même empressement. Danton, qui occupait le fauteuil, lui fit les honneurs de la séance; on y échangea des accolades et des allocutions républicaines. Les quelques jours que Dumouriez passa à Paris furent partagés entre les fêtes qu'on s'empressait de lui offrir et l'élaboration d'un plan général d'opérations, non seulement pour sa campagne des Pays-Bas, qu'il promettait d'avoir terminée en un mois, mais aussi pour les différents corps distribués sur la ligne frontière depuis le Var jusqu'aux Ardennes, et dont plusieurs devaient coopérer à son expédition en Belgique.

Les esprits, détournés quelque temps par le retentissement de nos succès militaires des disputes soulevées dès les premières séances au sein de la Convention, ne pouvaient manquer d'y revenir bientôt : trop de sujets les y ramenaient, trop de haines impatiemment contenues n'attendaient que l'occasion de déborder. Buzot avait fait le 8 octobre, au nom du comité des six, son rapport sur le projet d'une garde pour la Convention : il est inutile d'ajouter que ce rapport, entièrement approbatif du projet, en avait fortement pressé la réalisation. Il avait proposé de décréter que chaque dé-

1792. partement enverrait autant de fois quatre hommes et deux hommes à cheval qu'il aurait de députés à la Convention ; que ces gardes seraient casernés et soldés ; qu'ils seraient choisis par les conseils-généraux des départements parmi les citoyens d'un civisme connu, et que leur commandant serait nommé par la Convention Nationale. Plus d'un passage du rapport était destiné à rappeler à Paris, trop enclin à l'oublier, qu'il n'était pas toute la France. « Paris a renversé le despotisme, y était-il dit ; Paris a fait la Révolution, Paris a bien servi la liberté, la patrie ; mais le despotisme serait ressuscité, la Révolution serait anéantie, la liberté soupirerait en vain, la patrie enfin ne serait qu'un mot, si le peuple des départements n'avait applaudi au renversement du despotisme, s'il n'avait juré de soutenir la Révolution, multiplié ses sacrifices pour la liberté, envoyé de nombreuses légions, prodigué son or et son sang pour la défense de la patrie. »

Il était d'autant plus difficile aux adversaires du projet de répondre par de bonnes raisons à ceux qui l'avaient proposé et qui le soutenaient, que ceux-ci s'appuyaient pour le défendre d'arguments puissants empruntés à la logique révolutionnaire. « Paris est sans nul doute la plus belle ville de France, disaient-ils ; c'est la plus riche, la plus vaste, la plus peuplée ; c'est le centre des arts et le foyer des lumières : d'accord. Mais il ne suit pas de là que Paris soit la première ville de la République ; car dans une République il n'y a ni première ni dernière ville : toutes sont égales. Vous avez détruit l'aristocratie des hommes ; ce n'est pas pour établir l'aristocratie des villes. » Ces raisons sont loin d'être bonnes, assurément ; mais ce n'était pas aux défenseurs de l'égalité absolue à les réfuter, et c'était à ceux-là, pourtant, c'était à la démagogie parisienne qu'elles s'adressaient. Il est aisé de comprendre quelle rumeur un tel projet dut y exciter : du jour où il se réalisait, c'en était fait d'elle ; c'en était fait de cette Commune usurpatrice qui ne régnait que par l'agitation et l'émeute. Aussi rien ne fut oublié, et la tâche était facile, pour exciter les passions contre un projet qui, disait-on, n'avait pour mobile qu'une injurieuse défiance contre le pa-
19 octobre. triotisme du peuple de Paris. Au milieu d'une séance de la Convention, une députation des quarante-huit sections demande à être admise ; au langage de cette députation, il est aisé de voir qu'elle n'a pas oublié celui que toléra long-temps la faiblesse des deux précédentes assemblées. « Mandataires du » souverain, dit-elle, vous voyez devant vous les députés des sections de » Paris. Ils viennent vous faire entendre des vérités éternelles, vous rap- » peler les principes que la nature et la raison ont gravés dans le cœur de » tous les hommes libres. Point de mots : des choses. On vous a proposé » de vous mettre au niveau des tyrans en vous environnant d'une garde » isolée... » Ici un violent murmure interrompt l'orateur. — Je demande que le décret soit porté à l'instant, s'écrie un membre de la droite. — Je

demande que les commissaires soient entendus jusqu'à la fin, dit Lasource; il est important que toute la République sache quel langage les sections de Paris viennent vous tenir à la barre. 1792.

Le calme se rétablit enfin; l'orateur de la députation reprend : « On vous » a proposé de vous mettre au niveau des tyrans en vous environnant d'une » garde isolée, différente de celle qui compose essentiellement la force pu- » blique. Les sections de Paris, après avoir pesé la valeur des principes sur » lesquels réside la souveraineté du peuple, vous déclarent par notre or- » gane qu'elles trouvent ce projet odieux en soi et d'une exécution dan- » gereuse..... Quoi! on vous propose des décrets constitutionnels avant » l'existence de la constitution! Attendez que la loi existe; quand le peuple » l'aura sanctionnée, il vous apprendra, par son exemple, à baisser le front » devant elle. Mais, dit-on, Paris semble vouloir s'isoler. Calomnie insul- » tante, prétexte vain! Paris a fait la Révolution, Paris a donné la liberté » au reste de la France, Paris saura la maintenir.

» Législateurs, les hommes sont là qui vous contemplent et attendent » votre décision. »

Le côté gauche observe avec une attention inquiète l'attitude de l'Assemblée pendant la lecture de cette pétition impérieuse; le côté droit a peine à contenir l'indignation qui l'agite. Le président (c'était Guadet) répond avec une dignité calme que les droits de la République étaient confiés à la Convention Nationale, qu'elle saurait les défendre, et qu'elle ne recevrait jamais d'ordres que du peuple français; puis l'Assemblée passe à l'ordre du jour. Le conseil-général de la Commune, au mépris de cette décision, fit imprimer la pétition séditieuse, et en ordonna l'envoi à toutes les communes de la République.

La Convention offre en ce moment le triste spectacle d'une majorité qui veut sincèrement le bien, et qui se consume en efforts impuissants contre une profonde désorganisation et contre l'esprit d'anarchie qu'entretient autour d'elle une minorité violente. C'est un combat de toutes les heures, de tous les instants, où s'usent l'énergie et la constance de ceux dont la cause se confond avec la cause de l'ordre et des lois, tandis que les instigateurs du désordre y puisent chaque jour une nouvelle audace. Se sentent-ils forts, ceux-ci lèvent arrogamment la tête, et leur bouche profère la menace et l'outrage; ont-ils le sentiment de leur faiblesse, leur résistance se change en inertie, et leurs manœuvres souterraines se couvrent du manteau d'une soumission hypocrite. La plupart des décisions de l'Assemblée sont neutralisées par cette opposition incessante, tantôt sourde, tantôt violente, qui prend tous les masques et se reproduit sous toutes les formes; les décrets rendus sous l'influence de la droite ne sont le plus souvent qu'une lettre morte, qui ajoute à la haine de ses adversaires sans rien ajouter à sa force.

1792. C'est ainsi que Gensonné, croyant entraver par là les projets d'ambition que les Girondins supposaient à leurs adversaires, fit décréter qu'aucun des membres de l'Assemblée ne pourrait accepter ni remplir de fonctions publiques que six ans après l'établissement de la nouvelle Constitution. La gauche, loin de combattre le décret, l'appuya de ses votes, s'applaudissant en secret d'une mesure qui ne pouvait enchaîner que ceux qui en avaient pris l'initiative.

27 octobre. Le jour où fut rendu cet inutile décret, Buzot, au nom de l'ancienne commission des six, maintenant portée à neuf membres, fit son rapport depuis long-temps attendu sur les moyens de réprimer les provocateurs au meurtre et à l'assassinat. Sans dissimuler la difficulté de concilier une telle loi avec *la rigueur des principes* et la liberté illimitée de la presse, le rapporteur pense que toute considération secondaire doit fléchir devant l'impérieuse nécessité de rendre enfin un peu de calme et de sécurité à la société épouvantée de tant d'excès impunis et sans cesse renaissants. Dans le passage suivant, le rapporteur développe avec bonheur une de ces vérités éternelles que tous les grands mouvements politiques ramènent inévitablement à la méditation des hommes appelés à présider aux destinées des peuples : « Nous sortons à peine, ou plutôt nous sommes environnés de ces révolutions qui donnent à l'espèce humaine tout son ressort, mais qui développent en même temps toutes les passions dont une société corrompue a nourri les semences. Ainsi, d'une part, l'élévation du caractère, l'énergie du sentiment, l'activité de l'esprit, la grandeur de l'enthousiasme, trouvent des aliments et tracent une carrière aux hommes généreux; tandis que la basse cupidité, la cruelle envie, l'ambition désordonnée, la défiance sanguinaire, la rage de détruire et la fureur de dominer, transportent, égarent, de l'autre part, ces individus malheureux dont les vices du gouvernement avaient opéré l'avilissement et préparé les crimes.

» Dans le choc des intérêts, dans le changement de tous les rapports, ces individus pullulent et se réunissent sur le théâtre des grandes villes; c'est là qu'ils aident aux révolutions.

» C'est aussi là qu'ils les renversent : car ils ont besoin de mouvements; et quand ils n'en ont plus de salutaires à produire, ils en occasionnent de funestes... »

Le comité proposait de punir de douze années de fers quiconque, *par des placards ou des affiches, par des écrits publics ou colportés, par des discours tenus dans des lieux ou assemblées publiques*, aurait provoqué ou conseillé à dessein le meurtre, l'assassinat ou la sédition, si le meurtre ou l'assassinat ne s'en était pas suivi; et il portait la peine de mort contre les mêmes provocations suivies d'exécution.

Ce projet avait les inconvénients difficilement séparables de toute loi re-

pressive des abus de la presse ou de la parole sous un régime de liberté, 1792.
le vague dans la spécification des crimes que le législateur veut atteindre, l'arbitraire dans son application. Bailleul, un de ces députés nouveaux qui apportaient à la Convention, avec l'enthousiasme que des âmes jeunes et pleines encore des généreuses émotions de la jeunesse devaient éprouver pour la liberté que la France avait conquise, les vues droites et pures d'esprits étrangers encore à toute autre passion qu'à celle du bien public, Bailleul fit ressortir quelques uns de ces inconvénients d'un projet qu'il approuvait, et proposa lui-même des modifications qui soulevèrent un débat assez vif. — La liberté de la presse ou la mort! s'écria Danton d'une voix tonnante. — Pour conserver la liberté, délivrons-la donc des excès qui la souillent, répliqua Bailleul. Ceux qui dans les places publiques ou dans des placards incendiaires sèment les défiances et la discorde sont de mauvais citoyens indignes de tout ménagement. Cependant Lepelletier de Saint-Fargeau, qui dans la Constituante avait fait partie d'un comité où la question soulevée maintenant avait été long-temps agitée, présente de nouvelles observations sur l'extrême difficulté d'une législation qui réprimât dans ses abus, sans l'entraver dans son exercice légitime, une liberté qui est le palladium de toutes les autres; et le débat s'égarant à travers des questions incidentes, ainsi qu'il n'arrivait que trop souvent dans ces discussions vagabondes, la question principale finit par être en quelque sorte perdue de vue, et la séance s'acheva sans qu'elle eût reçu de solution.

Elle avait d'ailleurs été traversée par d'autres incidents d'une nature irritante qui sans doute contribuèrent à en détourner l'attention. Dans l'état d'exaspération des deux côtés extrêmes de l'Assemblée, il était peu de questions individuelles qui ne prissent aussitôt l'importance de questions de parti et qui n'en soulevassent les ardentes récriminations. Roland était venu lire son rapport sur la situation de Paris, dont il a été question précédemment; dans une lettre que citait le rapport, Robespierre se trouvait nommé comme l'homme par excellence d'une faction pour qui les journées de septembre étaient restées incomplètes, et qui pensait *qu'il fallait une nouvelle saignée.* Robespierre s'élance à la tribune; et au milieu des murmures d'impatience, des cris, des interpellations de la droite, il s'élève contre cette légèreté avec laquelle, selon lui, on accueille les accusations les plus graves contre les patriotes, et demande que l'impression du rapport et l'envoi aux départements soient ajournés jusqu'à ce que ceux que l'on inculpait eussent fait entendre leur défense. — « Etoufferez-vous ma voix, s'écrie-t-il en se tournant vers la majorité, lorsqu'ici il n'est pas un homme qui osât m'accuser en face, en articulant des faits positifs contre moi; lorsqu'il n'en est pas un qui osât venir à cette tribune ouvrir avec moi une discussion calme et sérieuse! » — Je demande la parole pour accuser

1792. Robespierre, s'écrie une voix. Robespierre regarde celui qui relève ainsi le gant, et il reconnaît Louvet. Troublé par cette apostrophe imprévue, il se remet cependant, et continue. Il revient encore sur ces accusations dont on s'est fait, dit-il, un système contre les patriotes qui portent ombrage par l'inflexibilité de leurs principes; et il réclame une discussion franche qui puisse dissiper les préventions et étouffer le germe de toutes les haines. « Puisqu'un membre s'est présenté pour m'accuser, dit-il en terminant, je demande qu'il soit entendu, mais qu'on m'entende aussi. »

Danton paraît après lui à la tribune, et prend texte à son tour du rapport de Roland pour appeler des explications définitives qui permettent enfin de sortir de cet état de suspicion où tout un côté de l'Assemblée est tenu par l'autre. — « Il est temps, s'écrie-t-il de sa voix retentissante, il est temps que nous sachions de qui nous sommes les collègues; il est temps que nos collègues sachent ce qu'ils doivent penser de nous. On ne peut se dissimuler qu'il existe dans l'Assemblée un grand germe de défiance entre ceux qui la composent : hé bien, ces défiances il faut qu'elles cessent; et s'il y a un complot parmi nous il faut que vous en fassiez justice. » Ici Danton revient, au sujet de Marat, sur la déclaration qu'il a déjà faite; on sent que cet homme lui pèse, et qu'il voit en lui la cause principale et de l'aversion profonde que l'immense majorité de l'Assemblée montre pour la Montagne, et des accusations sans cesse renouvelées dont elle est l'objet. « Je déclare à la Convention et à la nation entière que je n'aime point Marat, dit-il; je dis avec franchise que j'ai fait l'expérience de son tempérament : non seulement il est volcanique et acariâtre, mais insociable.... Après un tel aveu, poursuit Danton, qu'il me soit permis de dire que moi aussi je suis sans parti et sans faction. Si quelqu'un peut prouver que je tiens à une faction, qu'il me confonde à l'instant !.... Réunissons donc nos efforts pour faire cesser l'agitation de quelques ressentiments et de quelques préventions personnelles, plutôt que de nous effrayer de vains et chimériques complots dont on serait fort en peine de prouver l'existence. »

Ardent, spirituel, enthousiaste, Louvet portait dans ses attaques l'impétuosité de son esprit et l'entraînement de ses convictions. Connu avant 89 par un roman célèbre où les mœurs licencieuses du XVIII[e] siècle sont peintes avec une vigueur de touche dont peuvent s'effaroucher quelques regards pudiques, mais en même temps avec une finesse, une verve, un esprit qui feront toujours les délices des hommes de goût, il était entré avec ardeur dans les idées nouvelles de la Révolution, et bientôt il avait pris un rôle actif dans les luttes qu'elle amena avec elle. Entre la rudesse et la grossièreté affectées des adeptes du sans-culottisme, et l'urbanité sévère, mais élégante encore, des cercles girondins, l'esprit délicat de l'auteur de *Faublas* n'aurait pas hésité un moment, alors même que les ten-

dances désorganisatrices et le tempérament sanguinaire de la démagogie ne lui eussent pas inspiré une profonde répulsion. Il fut donc un des habitués les plus assidus des réunions dont madame Roland était le centre ; et sa plume facile, souvent mordante et caustique, quelquefois éloquente d'indignation, devint dans *la Sentinelle*, feuille que fonda Roland à l'époque de son premier ministère, l'adversaire le plus redoutable de ces journaux démocratiques où les Marat, les Hébert et leurs émules épanchaient tour à tour leur fiel et leur venin dans un style aussi bas que leurs principes étaient révoltants. Mais dans la carrière où il s'était jeté, comme dans celle qu'il avait abandonnée, Louvet était toujours l'homme d'imagination ; et plus d'une fois son esprit s'était montré enclin à donner un corps à des fantômes et à rompre des lances contre ses propres créations. C'est ainsi que dans sa querelle avec Robespierre, cette imagination active contre laquelle ses amis cherchaient vainement à le mettre en garde avait vu une vaste conspiration tramée dès long-temps entre de nombreux complices, et dirigée par l'ambitieux tribun, là où la froide appréciation des choses ne devait très probablement montrer que l'effet simultané des passions sur des âmes exaltées par la cupidité ou enflammées du fanatisme révolutionnaire. Cette erreur de Louvet et de quelques uns de ses frères d'armes eût été de peu de conséquence, si, en ménageant à celui qu'ils voulaient abattre un triomphe facile contre des accusations en partie imaginaires, ou tout au moins fort exagérées, elle ne l'eût fortifié par cela même contre des imputations plus fondées et plus graves. Depuis long-temps Louvet se tenait prêt à l'attaque, attendant impatiemment l'occasion que Robespierre lui-même venait de lui fournir. La parole lui fut enfin accordée après Danton, et il commença ainsi : 1792.

« Une grande conspiration publique avait un instant menacé de peser sur toute » la France, et avait trop long-temps pesé sur la ville de Paris. Vous arrivâtes ; nous crûmes que votre présence réprimerait toutes ces menaces » criminelles et déjouerait toutes ces trames. L'état dans lequel nous sommes » depuis que vous êtes ici annonce qu'elles ne furent qu'un instant interrompues, et qu'on les poursuit avec une ardeur nouvelle. Quand vous » arrivâtes, l'autorité nationale, représentée par l'Assemblée Législative, » était indignement méconnue, avilie, foulée aux pieds ; aujourd'hui on » s'attache de même à décrier cette Assemblée, on emploie les mêmes » moyens pour l'avilir.... Il est temps de savoir s'il existe une faction ou » dans sept à huit membres de cette Assemblée, ou dans les sept cent » trente autres qui la combattent. Il faut que dans cette lutte insolente vous » sortiez vainqueurs ou avilis. Il faut que vous rendiez compte à la France » des raisons qui vous font conserver dans votre sein cet homme sur lequel » l'opinion publique se développe avec horreur. Il faut ou que par un dé-

1792. » cret solennel vous reconnaissiez son innocence, ou que vous nous purgiez » de sa présence ; il faut que vous preniez des mesures et contre cette Com- » mune désorganisatrice qui prolonge une autorité usurpée, et contre les » agitateurs qui sèment le trouble par leurs écrits et par leurs placards. En » vain prodigueriez-vous des mesures partielles, si vous n'atteignez pas le » mal dans les hommes mêmes qui en sont les auteurs. »

Suivant alors Robespierre dans toutes les phases de son existence politique, il le montre aux Jacobins « voulant toujours parler, parler sans cesse, exclusivement parler ; » s'attachant à semer incessamment de nouvelles divisions ; recherchant surtout les applaudissements de quelques centaines d'affidés qui devaient servir de noyau à l'opinion du dehors, et se faisant proclamer par eux le seul homme vertueux en France, le seul à qui pût être confié le salut de la patrie ; parlant enfin sans cesse de son mérite, de son incorruptibilité, de son désintéressement, et des perfections, et des vertus sans nombre dont il était pourvu. Il le montre ensuite, après le 10 mars, déclamant contre les ministres patriotes sortis des rangs de la Gironde, avec plus de force cent fois qu'il n'en avait mis à attaquer les ennemis de la Révolution ; suivant avec une constance infatigable son plan d'avilissement de la représentation nationale, afin de détruire le dernier obstacle qui les empêchât, lui et ses complices, de se substituer à la royauté renversée par le mouvement populaire du 10 août, dont ils s'attribuent tout l'honneur. Louvet s'indigne de cette dernière prétention, qui semble vouloir déshériter le peuple d'une gloire si bien achetée. « La révolution du 10 août est l'ouvrage de » tous, s'écrie-t-il. Elle appartient aux faubourgs qui se sont levés tout en- » tiers ; elle appartient à ces braves fédérés qu'il n'a pas tenu à Robespierre » qu'on ne reçût pas dans Paris ; elle appartient à ces courageux députés » qui, là même, au bruit des décharges de l'artillerie, votèrent le décret » de suspension de Louis XVI, renouvelèrent le ministère, et portèrent » beaucoup d'autres décrets tous préparés à l'avance : elle appartient aux » généreux guerriers de Brest, à l'intrépidité des enfants de la fière Mar- » seille. Mais la journée du 2 septembre..... Conjurés barbares, elle est à » vous, elle n'est qu'à vous ! Eux-mêmes, d'ailleurs, s'en glorifient ; eux- » mêmes, avec un mépris féroce, ne nous désignent que comme les patriotes » du 10 août, se réservant le titre de patriotes du 2 septembre... »

Répondant à ceux qui reprochaient à l'Assemblée Législative de n'avoir pas empêché les crimes de cette exécrable journée, Louvet en rejette encore la faute et sur Robespierre et sur ses complices. « A travers tous les crimes » que je vous dénonce, dit-il, l'impuissance où l'Assemblée Nationale était » alors réduite se trouve le plus grand des crimes que les conjurés aient » commis. Son autorité était méconnue, avilie, par un insolent démagogue » qui venait à sa barre lui ordonner des décrets, qui ne retournait au con-

» seil-général que pour la dénoncer, qui revenait jusque dans la commission 1792.
» des vingt-et-un la menacer de faire sonner le tocsin... »

A ce souvenir qui réveille toutes leurs humiliations et tous les outrages qu'il leur a fallu dévorer, les membres de la précédente assemblée laissent éclater leur vive indignation. Cambon, étendant les bras vers la Montagne avec un geste de menace, s'écrie d'une voix altérée par la fureur : Misérables! voilà l'arrêt de mort des dictateurs. Robespierre veut parler; de violents murmures couvrent sa voix. Louvet reprend. Il rappelle l'accusation de trahison lancée par l'homme qu'il dénonce à l'indignation de la France contre une partie de la représentation nationale la veille même des massacres, et colportée par ses satellites parmi les égorgeurs; il rappelle cette lettre de la Commune où les crimes qui venaient de souiller Paris étaient offerts en exemple à toutes les autres communes de la République; il rappelle enfin ces placards qui dans le même temps couvraient les murs de Paris, ces placards qui surpassaient en férocité tout ce qu'aurait pu concevoir l'imagination la plus horriblement dépravée, et qui désignaient clairement les patriotes les plus purs au poignard des assassins; ces placards où tous les ministres étaient signalés comme des traîtres, un seul excepté, un seul et toujours le même : — Et puisses-tu, Danton, s'écrie l'impétueux orateur, puisses-tu te justifier de cette exception devant la postérité! — « En vain désavoueriez-vous aujourd'hui cet enfant perdu de l'assassinat, » continue-t-il; s'il n'appartenait plus à votre faction, comment le monstre » serait-il sorti vivant du sépulcre où il s'était lui-même condamné? Si » vous ne l'inspiriez pas, si vous ne le protégiez pas, qui donc lui donnerait » cette espèce de consistance qu'il a tout-à-coup acquise, lui dont l'existence était jusqu'alors un problème?.... Et cet homme, dont le nom ne » souillera pas ma bouche, cet homme que je n'ai pas besoin d'accuser, car » il s'est accusé lui-même en ne craignant pas de vous dire qu'il fallait » faire encore tomber deux cent soixante mille têtes, cet homme que Robespierre seul pouvait faire nommer dans une assemblée électorale où » il dominait par l'intrigue et par l'effroi, cet homme est encore au milieu » de vous! La France s'en indigne et l'Europe s'étonne de votre longue » faiblesse....

» Ainsi cette faction désorganisatrice, escortée par la terreur et précédée » par les placards d'un homme de sang, cette faction allait vers son but. » Les conjurés marchaient sur les débris des autorités qu'ils avaient détruites.. Qui les arrêta, cependant? ce furent quelques patriotes courageux. Qui les combattit? la force d'inertie que Pétion leur opposa; la force » d'activité du ministre Roland, qui mit à les dénoncer devant la France » plus d'intrépidité qu'il ne lui en avait fallu pour dénoncer un roi parjure. » Ce fut encore le mauvais succès de cette lettre du comité de surveillance,

1792. » dont les sanguinaires invitations furent repoussées avec horreur par les » lumières et le bon sens de toutes les communes ; ce fut ce cri d'indi- » gnation, qui, échappé à la fois de toutes les parties de la République, vint » retentir au centre avec force et étonner les conjurés ; ce furent les pre- » mières espérances que donna Dumouriez ; ce fut surtout ce génie pro- » tecteur de la France qui paraît avoir veillé sur elle pendant trois an- » nées de révolutions successives, qui dans les plus furieux orages pré- » serva la ville de Paris, le centre et le foyer des commotions violentes ; qui » la préservera encore, si vous montrez la fermeté qu'exigent les circon- » stances. »

Arrivé au terme de sa catilinaire, Louvet la résume ainsi d'une voix forte et les yeux fixés sur l'homme qu'il signale à la France comme le destructeur futur de la liberté : « Robespierre, je t'accuse d'avoir long-temps calomnié » les plus purs patriotes ; je t'accuse de les avoir calomniés dans un temps » où tes calomnies étaient de véritables proscriptions. Je t'accuse d'avoir, » autant qu'il était en toi, méconnu, avili, persécuté les représentants de » la nation, d'avoir fait méconnaître et avilir leur autorité ; je t'accuse de » t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie, d'avoir souffert » que devant toi on te désignât comme le seul homme vertueux en France » qui pût sauver le peuple, et de l'avoir fait entendre toi-même ; je t'accuse » d'avoir tyrannisé par tous les moyens d'intrigues et d'effroi l'assemblée » électorale du département de Paris ; je t'accuse enfin d'avoir évidemment » marché au suprême pouvoir, ce qui est démontré et par les faits que j'ai » indiqués, et par toute ta conduite, qui, pour t'accuser, parlera plus haut » que moi. »

Telle fut cette accusation dont quelques uns des amis de Louvet se promettaient un grand résultat, et qui cependant était loin de répondre à l'espèce d'apparat dont elle fut entourée. Robespierre y est frappé du ridicule qui s'attache à l'excès de la vanité ; on y voit la conduite d'un esprit faux, envieux et méchant ; on y reconnaît le démagogue flattant les passions de la multitude pour en faire l'instrument des siennes : mais ce qu'on y cherche en vain, ce sont les preuves, ce sont même les indices suivis d'un complot prémédité d'usurpation. Et cependant, telle était en ce moment l'indignation de l'immense majorité de l'Assemblée, les sanglants excès des six semaines d'anarchie qui avaient suivi le 10 août, et surtout les souvenirs habilement rappelés de l'avilissement des derniers jours de l'Assemblée Législative, avaient soulevé de telles colères contre les instigateurs de ces excès et les auteurs de ces humiliations, que si l'on eût voté immédiatement sur la proposition de l'accusateur, qui demandait que la conduite de Robespierre et celle de Marat fussent renvoyées à l'examen du comité de sûreté générale, il n'est pas douteux que cette mise en accusation des deux membres

de la députation de Paris n'eût été prononcée à la presque unanimité. Robespierre sentit le danger et l'esquiva par un biais adroit. L'Assemblée, dit-il, ne le condamnerait sûrement pas sans l'entendre, et ce n'était pas trop présumer de son esprit de justice que de réclamer d'elle un délai qui lui permît de préparer sa défense sur tant de chefs d'accusation. Le délai réclamé fut accordé, et la réponse renvoyée au lundi suivant. Ce délai, c'était la victoire. 1792.

Le soir, la salle des Jacobins retentit de plaintes violentes contre Louvet et la Convention. Robespierre y vint lire une longue homélie sur la calomnie, où l'on trouve ce portrait des Girondins, qui offre un curieux exemple de la manière dont les partis s'apprécient et se jugent entre eux : « Sorte de parti mitoyen entre l'aristocratie rebelle et les francs républicains, ils ont la prétention d'être les honnêtes gens, les gens comme il faut de la République ; nous n'en sommes, nous, que les sans-culottes et la canaille. Sont-ils moins puissants que leurs prédécesseurs? Ils le sont beaucoup plus. Ils nous accusent de marcher à la dictature, nous qui n'avons ni armées, ni trésors, ni places, ni parti; nous qui sommes intraitables comme la vérité, inflexibles, uniformes, j'ai presque dit insupportables comme les principes. Mais voyez en quelles mains sont passés tout le pouvoir et toutes les richesses. Le trésor public, toute l'autorité du gouvernement, la disposition de toutes les places qu'il dispense, leur ont été dévolus : voilà leur liste civile. Ils exercent la puissance royale sous un autre nom. Ils dominent au conseil exécutif, ils dominent au sein de la Convention; le bureau, le fauteuil, les comités, la tribune même semblent être devenus leur patrimoine. »

Robespierre jeune, que l'influence de Maximilien a fait nommer aussi député de Paris, et qui cherche à se serrer contre son frère pour trouver place sur le même piédestal, Robespierre jeune se plaint de ne pas être compris dans cette persécution dont la vertu est l'objet : « Le frere de Robespierre devrait être calomnié, dit-il naïvement, et il ne l'est pas... Sans doute vous trouvez la cause de Robespierre bien belle, continue-t-il d'un ton résigné; mais pouvez-vous répondre de ce qui arrivera d'ici à lundi? Vous n'avez que la patience à opposer à vos ennemis ; que l'innocent succombe, la liberté ne périra point. Elle ne tient point à un seul homme..... » Cent voix l'interrompent; on crie que les patriotes veilleront sur Robespierre, qu'ils lui feront une garde et un rempart de leurs corps. Fabre d'Eglantine, Merlin, d'autres encore, s'exhalent en plaintes amères contre le scandale toujours croissant dont la Convention donne le spectacle, contre l'oppression dont on s'y fait un système à l'égard des patriotes. Puis Chabot revendique avec chaleur pour les hommes du 10 août l'honneur des journées de septembre; et un fédéré ne craint pas d'assurer qu'il *agissait* à ces journées avec plusieurs de ses camarades, et qu'en quittant Paris il n'a que le

1792. regret de s'éloigner dans un moment où il croit que de grandes divisions vont éclater.

30 octobre. Le lendemain, à la Convention, Barbaroux vint reprendre et compléter l'accusation que Louvet y avait fait entendre la veille. Interrompu quand il prononça le nom de Robespierre, abrité maintenant derrière le renvoi qu'il avait obtenu, Barbaroux se rejeta sur l'anarchie qui régnait partout, et contre laquelle on n'avait rien fait encore. Il montra les provocateurs au meurtre, les administrateurs infidèles, les instigateurs de l'émeute et des massacres, toujours impunis et triomphants. — « N'est-ce donc plus ici la volonté nationale qui commande, s'écria-t-il, et les représentants de vingt-cinq millions d'hommes doivent-ils courber la tête devant trente factieux? La France ne recouvrera-t-elle donc jamais la paix intérieure, et serons-nous ici les spectateurs tranquilles de la licence des factions? » Pour faire sentir à l'Assemblée l'urgence de mesures efficaces, il lui rappelle à quelle impuissance elle est réduite. « Si dans le moment le tocsin sonnait, dit-il à » ses collègues, vous êtes à votre poste; mais quel moyen auriez-vous pour » ramener l'ordre et prévenir les attentats? Le pouvoir exécutif? il est sans » force, et peut-être encore exposé à des maudats d'amener. Le départe- » ment? on ne reconnaît plus son autorité. La Commune? elle est composée » en majeure partie d'hommes que vous devez poursuivre. Le commandant- » général? on l'accuse d'avoir des liaisons avec les triumvirs. La force pu- » blique? il n'en existe point. Les bons citoyens? ils n'osent se lever. Les » méchants? oui, ceux-là vous entourent, et c'est Catilina qui les commande. »

Barbaroux proposait quatre décrets à une adoption immédiate.

Par le premier, la Convention déclarait que si la représentation nationale était avilie dans la ville où elle siégeait, elle transporterait ailleurs le lieu de ses séances.

Le deuxième appelait les bataillons fédérés, les différents corps de troupes de ligne et les corps de volontaires qui se trouvaient à Paris ou dans le voisinage, à faire le service de la Convention concurremment avec la garde nationale.

Par le troisième décret, la Convention Nationale se constituait en cour de justice pour le jugement des conspirateurs.

Par le quatrième, la Convention cassait la municipalité et le conseil-général de la Commune de Paris, et déclarait que les sections cessaient d'être permanentes.

L'énergie de ces mesures pouvait sans doute remédier en partie au mal qui dévorait la société, et qui déjà avait gagné jusqu'à l'Asssemblée Nationale; mais, sans doute, cette énergie même effraya la masse *impartiale* et modérée de la Convention, dont l'appui avait donné jusqu'alors la majorité aux Girondins. Ces hommes répugnaient à combattre une faction violente

par ce qu'on aurait pu regarder comme des moyens de violence, et à employer ainsi contre les ennemis du repos public précisément ce que l'on réprouvait en eux : ils crurent que la temporisation suffirait pour le triomphe de l'ordre, et que ce serait faire assez contre les perturbateurs et les anarchistes que de les réduire à l'impuissance par une surveillance vigilante. On se contenta d'ordonner que dix membres du conseil-général de la Commune se rendraient à la barre de l'Assemblée pour s'y expliquer sur l'envoi aux départements de la pétition des sections de Paris que la Convention avait repoussée. Une députation de la Commune s'empressa de venir désavouer toute pensée de désobéissance aux décrets de la représentation nationale. C'était Chaumette, un des plus fougueux démagogues de la Commune insurrectionnelle, qui portait la parole. La Commune n'était plus celle du 10 août, dit-il : et le petit nombre d'hommes qui composaient encore le conseil étaient bien résolus à faire cesser cette lutte exécrable de quelques anarchistes. Tous avaient pris pour cri de ralliement : Périsse le conseil de la Commune, plutôt que la tranquillité publique soit troublée! » Touchée de ces paroles de soumission, l'Assemblée répond, par l'organe de son président, que si les hommes *purs* qui composaient le conseil-général de la Commune avaient pu commettre une erreur, cette erreur serait réparée par ce qui venait d'être dit; et les honneurs de la séance sont accordés à la députation.

1792. 31 octobre.

Cependant, un certain nombre de députés de la droite, désespérés de cette inertie temporisatrice de la majorité, avaient songé à renouveler contre la Commune un moyen employé avec succès contre la royauté avant la catastrophe du 10 août. Des lettres pressantes écrites dans les départements avaient déterminé l'envoi de plusieurs corps de volontaires; et l'on suppléait ainsi, en le devançant, au décret toujours ajourné de la garde conventionnelle, de même que le dernier anniversaire de la fédération avait servi de prétexte au rassemblement de forces insurrectionnelles que Louis XVI avait en vain voulu prévenir en frappant de son *veto* le décret du camp sous Paris. Ces arrivées de volontaires s'augmentaient de jour en jour, et bientôt il fut aisé à ceux qu'ils menaçaient d'en deviner le but. Une nouvelle députation des sections vint au sein de la Convention exprimer les inquiétudes que Paris en ressentait. « Quel est le motif de ce rassemblement armé autour de l'Assemblée Nationale? dit-elle; pourquoi ne pas s'en reposer sur les citoyens de Paris? Quoi! les représentants du peuple français ne sont-ils pas assez gardés par la confiance du peuple? Préférez-vous les baïonnettes à son amour? Entourez-vous d'estime et vous serez en sûreté... » La députation se plaignait ensuite des retards que le ministre mettait à remplacer les armes dont la population parisienne s'était dessaisie en faveur des volontaires partis pour la défense des frontières. « Craint-on, disait-elle en finissant, qu'en

1792. donnant des canons et des fusils aux hommes du 10 août ils n'en fassent mauvais usage? *Le temps presse, l'orage se forme ; écoutez le vœu du peuple de Paris.* » On se plaignait en outre des dispositions manifestées par les nouveaux fédérés ; un nombreux attroupement dont ils formaient la partie principale avait, disait-on, parcouru les rues et les boulevards au sortir d'un banquet tumultueux, et demandé la tête de Marat, de Danton et de Robespierre. Pour être juste il faut dire qu'au même moment d'autres attroupements demandaient à grands cris, aux portes du corps législatif, la tête de Louvet et de Barbaroux. Le ministre de la guerre, interpellé par la Commune sur ces rassemblements de forces dont l'emploi était ignoré, répondit qu'il ne les avait pas appelées, qu'il ne connaissait aucune cause qui rendît leur séjour nécessaire à Paris, et que le premier ordre qu'elles recevraient de lui serait celui de leur départ. Cet ordre, en effet, ne se fit pas attendre, et le jour même onze bataillons reçurent l'injonction de quitter la capitale et de marcher à la frontière. Le portefeuille de la guerre n'était plus entre les mains de Servan. Forcé par sa santé délabrée de quitter un poste auquel ses forces ne suffisaient plus, Servan l'avait résigné dans les premiers jours d'octobre, et sur la proposition de Roland on y avait appelé un homme qu'il avait eu près de lui lors de son premier ministère, et qui s'était alors fait remarquer par un zèle infatigable, par une modestie, par un désintéressement, par une simplicité de mœurs, par une aptitude, par tous les dehors d'un dévouement qui lui avaient gagné la confiance et l'amitié de Roland, de sa femme et de leurs amis. Cet homme était Pache. Mais l'extrême réserve que ses premiers protecteurs avaient attribuée à la modestie d'une capacité qui s'ignore, n'était, l'événement le prouva, que la dissimulation d'une nature médiocre et d'un cœur faux. Pache n'avait pas eu plus tôt pris possession du poste où la confiance abusée du ministre girondin l'avait porté, que, soit conviction, soit calcul, il s'était rapproché du parti jacobin, et n'avait plus montré à Roland qu'une froideur qui se changea bientôt en une haine acharnée. C'est le cercle obligé de toutes les ingratitudes.

Ces scènes tumultueuses occasionnées par la présence des fédérés à Paris se passaient la veille du jour où Robespierre devait répondre à l'accusation
5 novembre. de Louvet. Le lundi de bonne heure — c'était le 5 novembre, — Paris offrait dans son aspect quelque chose d'inaccoutumé. De nombreuses patrouilles circulaient dans les rues ; tous les postes avaient été renforcés ; la terrasse des Feuillants était couverte de gardes nationaux sous les armes. Les adversaires de Robespierre accusaient les chefs de la force publique d'avoir voulu par là relever l'importance d'un homme qui n'en méritait aucune ; il était assez étrange, disaient-ils, que le commandant-général eût trouvé tout-à-coup tant de patrouilles pour protéger Robespierre que personne ne menaçait, lui qui n'en avait pas trouvé une seule pendant les massacres de

septembre pour protéger les malheureux livrés aux égorgeurs. On doit reconnaître que déjà à cette époque, Robespierre, qui depuis deux ans occupait en dominateur la tribune des Jacobins, où il avait su se créer, sinon un parti, du moins une armée d'admirateurs enthousiastes, par son extérieur froid et rigide, par ses professions incessamment renouvelées d'inflexibilité de principes, par ses déclamations chaque jour répétées en faveur du *peuple*, par tout ce qui capte la multitude, en un mot, et par tout ce qui lui impose, il faut, dis-je, reconnaître que Robespierre occupait assez l'attention publique pour que l'issue de la lutte engagée entre lui et ses adversaires fût l'objet d'une anxieuse attente. Il débuta en déclarant que dans la réponse qu'il allait faire aux accusations portées contre lui il consultait moins ce qui lui convenait le mieux à lui-même que ce que tout mandataire du peuple devait à l'intérêt public. Profitant avec adresse du vague des imputations sans preuves de son accusateur, il demande où étaient ses moyens pour arriver à la dictature, où étaient ses trésors et ses armées, de quelles grandes places il était pourvu, par quels actes, par quels discours il avait annoncé et préparé cette grande usurpation de l'autorité souveraine. Il est, il ne le dissimule pas, un reproche plus redoutable parmi ceux qu'on lui a faits : c'est le nom de Marat. Mais jusqu'à ces derniers temps il n'avait eu avec Marat de relation ni directe ni indirecte; il ne le connaissait pas et ne l'avait jamais vu. Une fois — il y avait de cela huit ou neuf mois — Marat l'était venu voir, et lui, Robespierre, ne lui avait parlé de ses principes que pour en blâmer l'exagération et lui reprocher le tort que son langage faisait à leur cause commune; aussi Marat lui avait-il reproché de n'avoir *ni les vues ni l'audace d'un homme d'État*, et ce jugement, Marat l'avait imprimé dans sa feuille. Ce n'était pas lui qui l'avait prôné à l'assemblée électorale; ce n'était pas son influence qui l'avait fait élire. — « Voulez-vous savoir, dit-il, la véritable » cause qui a réuni en faveur de Marat les suffrages de l'assemblée? C'est » que dans cette crise, où la chaleur du patriotisme était montée au plus » haut degré et où Paris était menacé par l'armée des tyrans qui s'avançait, » on était moins frappé de certaines idées exagérées ou extravagantes qu'on » lui reprochait, que des attentats qu'il avait dénoncés et de la présence » des maux qu'il avait prédits. » 1792.

C'est avec le ton de l'ironie que Robespierre se défend de l'inculpation d'avoir régné en despote aux Jacobins. La majorité des Jacobins rejetait vos opinions, dit-il à Louvet : elle avait tort, sans doute; mais de quel droit voudriez-vous faire servir la Convention à venger les disgrâces de votre amour-propre? Je ne chercherai point à vous rappeler aux sentiments des âmes républicaines; mais soyez au moins aussi généreux qu'un roi : que le législateur, à l'exemple de Louis XII, oublie les injures de M. Louvet.

Arrivant aux inculpations générales dirigées contre la Commune, inculpa-

1792. tions sur lesquelles ses ennemis n'insistent que pour l'y associer, Robespierre répond d'abord au reproche tant de fois répété des arrestations arbitraires. « Quand le consul de Rome eut étouffé la conspiration de Catilina, » s'écrie-t-il, Claudius l'accusa d'avoir violé les lois. Quand le consul rendit » compte au peuple de son administration, il jura qu'il avait sauvé la patrie, » et le peuple applaudit. — Des arrestations illégales! Est-ce donc le code » criminel à la main qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le » salut public dans les temps de crise amenés par l'impuissance même des » lois? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir brisé illégalement les plumes » mercenaires des écrivains royalistes? Que ne nous reprochez-vous d'avoir » désarmé les citoyens suspects? Que ne faites-vous le procès à la fois et à la » municipalité, et à l'assemblée électorale, et aux sections de Paris, et aux » assemblées primaires? car tout cela était illégal, aussi illégal que la chute » du trône et de la Bastille, aussi illégal que la Révolution.... Quel est donc » cet esprit de persécution qui vient réviser, en quelque sorte, la révolution » qui a brisé nos fers, et comment peut-on soumettre à un jugement certain » les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions? Qui peut après » coup marquer le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection » populaire? A ce prix, quel peuple pourrait jamais secouer le joug du des- » potisme? Dans le grand mouvement qui a brisé la royauté et assuré la » conquête de la liberté à la France, vous ne pouvez séparer les moyens » employés des résultats obtenus; en acceptant les uns, vous ne pouviez » rejeter les autres. Mais le peuple qui vous a envoyés ici a tout ratifié; il ne » vous a pas chargés de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les détails de » l'insurrection, mais bien de cimenter par des lois justes la liberté que l'in- » surrection lui a rendue. La postérité ne verra dans ces événements que » leur cause sacrée et leurs sublimes résultats; vous devez les voir comme » elle. Vous devez les apprécier non en juge de paix, mais en homme » d'État et en législateur du monde. Et ne pensez pas que j'aie invoqué » ces principes éternels parce que nous aurions besoin de couvrir d'un voile » quelques actions répréhensibles! Non, nous n'avons point failli : j'en » jure par le trône renversé et par la République qui s'élève. »

Robespierre arrive ici aux journées de septembre, qui, selon lui, ne sont que la suite du mouvement imprimé aux esprits par l'insurrection du mois d'août. Il rappelle la fermentation occasionnée dans le peuple par l'acquittement devant le tribunal du 17 août de ce qu'il nomme de grands coupables, l'irritation causée par la nouvelle de la reddition de Longwy et de Verdun, l'exaspération furieuse qui tout-à-coup pousse aux prisons encombrées de conspirateurs une multitude armée prête à partir pour la frontière. Puis d'un ton pathétique il ajoute : « On assure qu'un innocent a » péri; on s'est plu à en exagérer le nombre. Un seul, c'est beaucoup trop,

» sans doute : citoyens, pleurez cette méprise cruelle; nous l'avons pleu- 1792.
» rée dès long-temps. C'était un bon citoyen; c'était donc l'un de nos amis.
» Pleurez même les victimes coupables réservées à la vengeance des lois
» qui sont tombées sous le glaive de la justice populaire; mais que votre
» douleur ait un terme, comme toutes les choses humaines.

» Gardons, gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes.
» Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos citoyens
» expirants sous leurs toits embrasés, et les fils des citoyens massacrés au
» berceau ou dans les bras de leurs mères.... La sensibilité qui gémit presque
» exclusivement pour les ennemis de la liberté m'est suspecte. Cessez d'a-
» giter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, ou je croirai que vous
» voulez remettre Rome dans les fers. Calomniateurs éternels du peuple,
» voulez-vous donc venger le despotisme? voulez-vous flétrir le berceau de
» la République? voulez-vous déshonorer aux yeux de l'Europe la Révolution
» qui l'a enfantée et fournir des armes à tous les ennemis de la liberté?... »

Se défendant ensuite du reproche d'avoir avili la représentation nationale, Robespierre s'écrie : « Avilir le corps législatif! quelle chétive idée vous » êtes-vous donc formée de sa dignité? Apprenez qu'une assemblée où réside » la majesté du peuple français ne peut être avilie, même par ses propres » œuvres. Des membres d'une assemblée auguste, oubliant leur caractère » de représentants d'un grand peuple pour ne se souvenir que de leur » mince existence comme individus, sacrifieraient-ils les grands intérêts » de l'humanité à leur méprisable orgueil ou à leur lâche ambition, ils ne » parviendraient pas même, par cet excès de bassesse, à avilir la repré- » sentation nationale : ils ne réussiraient qu'à s'avilir eux-mêmes.... Ci- » toyens, si jamais, à l'exemple des Lacédémoniens, nous élevons un » temple à la Peur, je suis d'avis qu'on choisisse les ministres de son culte » parmi ceux-là même qui nous entretiennent sans cesse de leur courage » et de leurs dangers. »

Robespierre termine sa harangue par cette déclaration magnanime : » Ensevelissons, s'il est possible, ces méprisables querelles dans un éternel » oubli. Puissions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours peu » glorieux de notre histoire où les représentants du peuple, égarés par de » lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils » étaient appelés! Pour moi, je ne prendrai aucunes conclusions qui me » soient personnelles; j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux ca- » lomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables. J'ai » voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la » juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomnia- » teurs; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triom- » phe de la liberté. »

1792. Ce fut par ces dehors de feinte modération, non moins que par l'adresse avec laquelle le faux est perpétuellement mêlé au vrai dans ce long tissu de sophismes, de pathos, de déclamations et d'équivoques, que Robespierre, bien servi d'ailleurs par le vide des accusations personnelles auxquelles il avait à répondre, parvint à se concilier la grande majorité de ses auditeurs. Il quitta la tribune au milieu des vifs applaudissements de tout le côté gauche, dont il venait de plaider la cause plus encore que la sienne; et une foule de voix parties des rangs des Impartiaux s'élevèrent pour réclamer l'ordre du jour. Ceux-ci avaient compris, et avec raison, que de semblables querelles n'étaient pas seulement un scandale, mais un grave danger, et que livrer légèrement aux coups des haines politiques l'inviolabilité de la représentation nationale, c'était affaiblir, et peut-être briser la seule ancre à laquelle se rattachât encore la société au milieu de la tourmente révolutionnaire. Mais déjà Barbaroux et Louvet, que l'indignation rendait inaccessibles en un pareil moment à de telles considérations, et qu'animait une conviction profonde des projets liberticides de Robespierre, étaient tous les deux à la tribune, demandant avec force à répondre et à soutenir leur accusation. Les cris *l'ordre du jour!* à chaque instant plus nombreux, dominent et couvrent leur voix. Un tumulte sans exemple encore ébranle les voûtes de la salle. Barbaroux quitte alors la tribune où Louvet continue de s'épuiser en efforts inutiles, et s'élance à la barre pour y obtenir comme citoyen la parole qu'on lui refuse comme député. — Je demande à dénoncer Robespierre et à signer ma dénonciation! s'écrie-t-il; si vous ne m'entendez pas, je serai donc réputé calomniateur!... Mais le tumulte qui éclate de nouveau l'empêche de poursuivre. Cependant un nouvel orateur est à la tribune que Louvet a enfin abandonnée : c'est Barrère. Barrere, membre de la Constituante où il siégeait sur les bancs de la gauche, s'y était fait remarquer par l'énergie de ses principes révolutionnaires; à la Convention il a pris place au milieu des Impartiaux, comme pour observer et modérer, au besoin, la lutte des deux partis extrêmes entre lesquels il n'a pas voulu se prononcer encore. Ses collègues connaissent ses talents, et son caractere qu'ils estiment lui a promptement acquis une sorte de prépondérance dans l'Assemblée. Le silence se rétablit à sa vue. « Je réclame pour la patrie, » dit-il, le temps précieux que nous consumons dans d'inutiles querelles » entre des hommes qui cesseraient de nous occuper d'eux-mêmes et de » leurs inimitiés si la patrie remplissait leur pensée. Je demande au nom du » bien public que les passions individuelles disparaissent de nos délibéra- » tions pour faire place à la grande passion du bien public. »

D'immenses applaudissements couvrent ces paroles, qui répondent si bien au sentiment du grand nombre. Barrère reprend : « Je m'oppose donc » à l'ordre du jour pur et simple; je demande un ordre du jour motivé. Que

» signifient, aux yeux d'un législateur politique, toutes ces accusations de » dictature, d'ambition du pouvoir suprême, et ces ridicules projets de » triumvirat? Citoyens, ne donnons pas d'importance à des hommes que » l'opinion générale saura mieux que nous remettre à leur place; ne fai- » sons pas de piédestaux à des pygmées. 1792.

» S'il existait dans la République un homme né avec le génie de César ou » l'audace de Cromwell, un homme qui avec le talent de Sylla en aurait les » dangereux moyens, je viendrais avec courage l'accuser devant vous: » un tel homme pourrait être dangereux à la liberté. S'il existait ici quelque » législateur d'un vaste génie, d'un caractère profond, d'une grande am- » bition, je demanderais d'abord s'il a une armée à ses ordres, ou un trésor » public à sa disposition, ou un grand parti dans le sénat ou dans la Répu- » blique.

» Et si de tels hommes avaient laissé des traces de leur plan d'attenter » aux droits du peuple ou à la majesté des lois; si un général, ivre de ces » succès et le front ceint de lauriers, venait à votre barre, escorté d'une » armée victorieuse, pour commander aux législateurs ou insulter aux droits » du peuple, vous auriez à les décréter d'accusation comme des conspirateurs » audacieux. Mais des hommes d'un jour, de petits entrepreneurs de mou- » vements populaires, des politiques qui n'entreront jamais dans le domaine » de l'histoire, des hommes, enfin, dont les couronnes civiques sont mêlées » de cyprès, ceux-là ne méritent pas ce terrible honneur, car ils ont cessé » d'être dangereux dans une République.... Terminons donc ces duels po- » litiques, ces combats singuliers de la vanité et de la haine, et n'offrons » plus à l'Europe attentive le triste spectacle de ces passions misérables » qui dominent les hommes, mais que doit dominer le législateur. Je de- » mande que vous motiviez ainsi votre décret : La Convention, considérant » qu'elle ne doit s'occuper que des intérêts de la République, passe à l'ordre » du jour. » Lanjuinais, Louvet, Lanthenas, Salles, se succèdent encore à la tribune, luttant vainement contre le bruit pour obtenir la parole; les cris *l'ordre du jour!* recommencent plus forts et plus compactes; Barrère insiste pour son ordre du jour motivé. — « Je ne veux pas de votre ordre du jour si vous y mettez un préambule qui m'est injurieux! » s'écrie Robespierre. Enfin le président, Hérault de Séchelles, met aux voix l'ordre du jour pur et simple, que l'Assemblée prononce à la presque unanimité. C'était pour Robespierre un véritable triomphe; et il en reçut l'ovation aux Jacobins, où il se rendit en sortant de la Convention.

Au milieu de ces tristes dissensions, présage de querelles plus acharnées et de dissensions plus funestes, l'écho de la gloire de nos armes venait de temps à autre faire diversion à la haine des partis, et réunir les opinions opposées dans un commun sentiment d'orgueil national. Les nouvelles du Rhin, où

1792. Custine poursuivait ses faciles conquêtes, et celles des Pays-Bas, où Dumouriez avait commencé les siennes, n'avaient jusqu'alors annoncé que des succès. La retraite des Prussiens s'était achevée sans incident notable. Verdun avait été évacué le 12 octobre, conformément à la convention secrète; Longwy nous avait été remis le 22, et le lendemain l'arrière-garde prussienne repassait la frontière. Valence et Kellermann, ainsi qu'il a été dit précédemment, avaient été chargés par Dumouriez de suivre les derrieres de l'armée prussienne. La retraite des Coalisés effectuée, Valence se porta immédiatement sur la Belgique, où ses mouvements, ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure, devaient le lier à l'invasion de Dumouriez; et Kellermann mit, le 1er novembre, son armée en cantonnement aux environs de Sarrelouis. Il n'en garda le commandement que jusqu'au 15, époque où il y fut remplacé par le général Beurnonville, et où lui-même passa au commandement de l'armée des Alpes, qui venait d'être enlevé à Montesquiou. Les défiances que celui-ci avait inspirées, un moment suspendues par ses rapides succès en Savoie, avaient été réveillées par sa conduite avec Genève. Inquiete des mouvements qui agitaient la France, irritée surtout du massacre des gardes suisses au 10 août, la Suisse avait hésité un moment sur l'attitude qu'elle prendrait vis-à-vis de la nouvelle République; les cantons où dominait l'aristocratie, et celui de Berne en particulier, y poussaient de toutes leurs forces à la guerre. Le parti modéré l'emporta, cependant, et il fut décidé que l'on se tiendrait sur le pied d'une neutralité armée. Toutefois, Berne porta un corps d'observation à Nion et envoya quelques régiments à Genève, sur la demande suggérée aux magistrats. Les anciens traités stipulant qu'en cas de guerre entre la France et la Savoie Genève ne recevrait garnison ni de l'une ni de l'autre puissance, Montesquiou reçut, dans le courant d'octobre, l'ordre d'exiger l'évacuation de la ville par les Bernois; mais en même temps, par une violation manifeste de ces traités que l'on reprochait aux Génevois d'avoir enfreints, le conseil exécutif, sous l'inspiration de Clavière, que Genève avait autrefois exilé et qu'excitait un ressentiment personnel, enjoignait au général français de mettre lui-même garnison dans cette ville. Montesquiou n'exécuta que la partie juste de sa mission; et en même temps qu'il faisait parvenir ses représentations au conseil exécutif, il concluait avec Geneve une convention (22 octobre) qui la faisait rentrer dans les termes de sa neutralité. Les régiments bernois quittaient la ville, et Montesquiou lui-même s'en éloignait à dix lieues. Bien que cette négociation, inspirée par les considérations les plus sages et par les vues de la plus saine politique, dût être confirmée par la Convention, qui s'assura ainsi, sur les bases mêmes que Montesquiou avait posées, l'utile neutralité des cantons suisses, le commandant de l'armée des Alpes n'en fut pas moins décrété d'accusation (9 novembre); et il n'échappa aux cou-

séquences redoutables du décret qu'en quittant son armée pour se réfugier à Genève même. 1792.

Sur le Rhin, nous avons laissé Custine maître de Spire et de Worms, et se disposant à marcher sur Mayence, où l'appelaient les patriotes allemands avec lesquels il avait lié des intelligences. La place fut investie le 19 octobre, et le 21 les portes nous en étaient ouvertes sans qu'un coup de canon eût été tiré. Mayence renfermait une nombreuse artillerie, et les officiers français eurent lieu de s'étonner de la facilité avec laquelle le commandant autrichien, intimidé par les démonstrations de Custine et circonvenu par les partisans de la Révolution française, avait rendu une place qui pouvait opposer, même avec une faible garnison, une résistance formidable. Custine pouvait marcher ainsi immédiatement sur Coblentz ou sur la basse Moselle, prendre ainsi en front les restes de l'armée prussienne que les lieutenants de Dumouriez auraient en même temps serrée de plus près, et qui, attaquée ainsi des deux côtés, était infailliblement écrasée. Laissé en quelque sorte à lui-même, il préféra une expédition plus facile, d'une réussite plus immédiate, et par conséquent plus brillante à la fois et plus lucrative. Le jour même de la capitulation de Mayence, le général Neuwinger avec quinze cents hommes d'infanterie, soutenus par la cavalerie du colonel Houchard, eut ordre de se diriger sur Francfort; le 22 au matin ils campaient en vue de cette ville opulente, défendue seulement par son antique neutralité. Neuwinger était porteur d'une lettre où le général en chef, prenant prétexte du séjour des émigrés à Francfort, des secours qu'ils y avaient reçus, et des dépôts d'argent faits entre les mains des banquiers de la ville par l'empereur et par le roi de Prusse, sommait les magistrats municipaux d'acquitter dans les vingt-quatre heures une contribution de 2 millions de florins. Cinq jours après Custine se rendit de sa personne à Francfort, où ses soins se partagèrent entre des tentatives sans résultat pour soulever la population ouvrière en faveur de la constitution française, et diverses expéditions plus fructueuses dirigées sur les principaux points du pays dans un rayon de quelques lieues, pour y lever des contributions et des réquisitions de toute nature. Le 31 il était de retour à Mayence, d'où il écrivait à la Convention un bulletin magnifique de sa courte campagne, frappant et séduisant à la fois les imaginations par les grands mots de conquêtes, de villes enlevées, de populations soumises, et par l'appât des contributions dans un moment où le trésor épuisé avait peine à fournir aux immenses besoins de la République.

Le jour même où Custine quittait Francfort, où il laissait le général Van-Helden avec trois bataillons seulement et deux pièces de canon, l'avant-garde prussienne regagnait Coblentz, où l'armée tout entière du duc de Brunswick se trouvait concentrée le 4 novembre. Bientôt des rapports cer-

1792. tains apprirent au général français que les Prussiens, après avoir pris position sur la Lahn, se disposaient à marcher sur Francfort pour forcer les Français à l'évacuer et à repasser le Rhin. Le colonel Houchard et Custine lui-même se portèrent aussitôt sur la Lahn, et les Prussiens furent battus à Limbourg (9 novembre). Mais la totalité de l'armée prussienne s'étant alors ébranlée, Custine et Houchard se replièrent vers Francfort et Mayence. Le reste du mois se passa en escarmouches insignifiantes; le 30, le général prussien Kalkreuth était en vue de Francfort; et le lendemain son artillerie commençait à battre les faibles remparts de la place, quand les portes lui en furent ouvertes par les bourgeois. Van-Helden avait tenté vainement une résistance impossible; il lui fallait se défendre à la fois et contre les assaillants et contre les habitants eux-mêmes, qui n'étaient nullement disposés à laisser brûler et saccager leur ville pour le maintien d'une occupation dont les amendes, les contributions et les réquisitions forcées avaient mal réussi à leur faire comprendre le but de propagande républicaine. La majeure partie de la faible garnison française resta prisonnière; quelques centaines d'hommes purent seuls regagner les avant-postes du corps de Custine. Celui-ci avait fait marcher, mais trop tard, Neuwinger au secours de la place attaquée; l'arrivée des fugitifs le fit rétrograder, et dans la nuit du 2 au 3 décembre le gros de l'armée évacua ses positions pour se retirer sous les murs de Mayence. Laissant seulement un poste avancé sur la droite du Rhin, Custine repassa le fleuve avec toutes ses troupes, jeta 10,000 hommes dans Mayence, et répartit le reste entre Bingen et Frankenthal. Les Prussiens, de leur côté, qui avaient atteint leur but en délivrant Francfort et en affranchissant tout le pays allemand à la droite du Rhin, ne tentèrent plus rien de la saison, et prirent leurs quartiers d'hiver aux environs de Hœscht, de Francfort, de Darmstadt et de quelques autres points principaux en avant du Rhin.

A peine installé dans son nouveau commandement de l'armée du Centre, où il remplaçait Kellermann, Beurnonville avait reçu de Paris l'ordre de se diriger sur Trèves pour s'emparer de cette place importante, défendue par le corps autrichien du prince de Hohenlohe-Kirkberg, se développer ainsi sur la basse Moselle et donner la main à Custine, dont les postes avancés occupaient Bingen à quelques lieues au-dessous de Mayence, au confluent de la Nahe et du Rhin. Ce plan, dont les lenteurs de Kellermann avaient retardé l'exécution, était devenu d'une réalisation fort difficile par une saison rigoureuse et dans un pays presque impraticable; mais l'enivrement causé par nos premiers succès ne permettait pas au conseil exécutif de s'arrêter devant de telles objections, et Beurnonville, qui les avait soumises au ministre de la guerre, reçut l'injonction impérieuse de se mettre en marche. On était à la fin de novembre. Les Autrichiens occupaient en avant de Trè-

ves trois postes retranchés ; Beurnonville commit la faute de les faire attaquer simultanément, au lieu de porter successivement sur chacun d'eux la masse entière de ses forces. Ainsi affaibli par la multiplicité de ses attaques, le corps d'opérations échoua sur plusieurs points, malgré la valeur déployée par les troupes ; et le défaut d'harmonie dans les mouvements rendant même inutiles plusieurs succès partiels, il fallut enfin se résoudre à la retraite. Elle se fit du moins en bon ordre, et, vers la fin de décembre, l'armée du Centre, fatiguée et très affaiblie par cette inutile expédition, avait repris ses cantonnements à Sarrelouis et le long de la haute Sarre. 1792.

Pendant que les divers événements que nous venons de parcourir se passaient sur les Alpes, sur le Rhin et sur la Moselle, Dumouriez avait commencé et poursuivait son expédition plus importante de la Belgique. Une masse de forces imposante y avait été consacrée. Quarante mille hommes, réunis au milieu d'octobre au camp de Famars sous Valenciennes, devaient former, sous le nom d'*armée de la Belgique* et sous le commandement de Dumouriez en personne, le principal corps d'opération. Le plan de Dumouriez était de se porter directement sur Bruxelles par Mons, en poussant devant lui le duc de Saxe-Teschen. Dix-huit mille hommes cantonnés de Dunkerque à l'Escaut sous les ordres du général Labourdonnaie formaient l'aile gauche sous le nom d'*armée du Nord*, et devaient faire une démonstration sur Tournay pour forcer le commandant des Pays-Bas à diviser ses moyens de défense. Le général Valence, avec les seize mille hommes de l'*armée des Ardennes*, augmentés de 12,000 hommes en quartier à Maubeuge sous le commandement du général d'Harville, formait l'aile droite ; ses ordres étaient de se porter sur Namur pour couper le général Clairfayt qui arrivait à grandes traites du Luxembourg, et prévenir sa jonction avec le duc de Saxe-Teschen. Cette partie du plan d'opérations échoua par la lenteur du service des fournitures, que le ministère de la guerre devait diriger sur Givet au commencement de novembre, et qui n'y arrivèrent qu'au milieu du mois. Retardé ainsi de plus de huit jours, Valence ne put empêcher la jonction du général autrichien, qui jeta en passant une forte garnison à Namur. Enfin à la droite de Valence, l'armée du Centre et celle de Custine réunies devaient, dans les combinaisons primitives, opérer sur le Rhin une diversion puissante. Ainsi que nous l'avons vu par ce qui précède, il fallut y renoncer, et modifier en conséquence quelques parties du plan que Dumouriez s'était tracé. Il ne s'en promettait pas moins, avec la très grande supériorité numérique de ses forces et par la combinaison des mouvements simultanés de l'armée du Centre et des deux ailes, ou d'envelopper les Autrichiens dans un cercle toujours plus resserré où ils n'auraient plus qu'à mettre bas les armes devant des forces plus que doubles des leurs, ou de les pousser vigoureusement devant soi jusqu'à la Meuse, et de se trouver ainsi

1792. maître de la Belgique pour ainsi dire sans combat. Il avait annoncé que dans quinze jours il serait à Bruxelles, dans un mois à Liége et dans six semaines à Cologne. Ce plan frappe tout d'abord par un air de grandeur dans sa simplicité; de bons juges, néanmoins, en ont censuré des parties essentielles. Ils ont dit qu'avec une telle supériorité de force numérique, c'était une faute grave de diviser ainsi ses moyens d'attaque en plusieurs corps distincts, au lieu de les concentrer en une seule masse pour en écraser l'ennemi; que si les Impériaux, au lieu de répéter la même faute en divisant leur défensive, et en s'astreignant ainsi à une guerre de manœuvres, s'étaient brusquement portés, comme Frédéric à Leuthen, sur une des ailes du corps d'opérations, par exemple sur les dix-huit mille hommes de Labourdonnaie, ils auraient pu la détruire ou la disperser, et changer par là l'issue de la campagne. Quoi qu'il en soit, le succès couronna pleinement les combinaisons de Dumouriez: en moins d'un mois et demi les Autrichiens étaient rejetés au-delà de la Meuse, la Belgique nous était soumise; et l'Europe stupéfaite, qui trois mois auparavant regardait Paris comme le prix assuré d'une promenade militaire, voyait avec un profond étonnement ces conquêtes rapides qui la menaçaient à son tour.

Dumouriez quitta Valenciennes le 28 pour rejoindre son armée; il s'était fait précéder d'une proclamation pour annoncer aux Belges que les Français entraient chez eux comme des frères et des amis; que leur dessein n'était que de les aider à assurer leur liberté; qu'ils les laisseraient les maîtres de se donner telle constitution qu'ils voudraient; qu'ils ne lèveraient aucune contribution, qu'ils n'exerceraient aucun acte de souveraineté et de conquête, — tout ce que l'on dit, en un mot, à un peuple que deux compétiteurs se disputent. Après plusieurs engagements d'avant-garde nécessaires pour déloger les Impériaux des postes où ils s'étaient échelonnés, Dumouriez prit position le 5, le jour même où Robespierre sortait triomphant de l'attaque irréfléchie de ses accusateurs, au pied d'un plateau qui s'élève en avant de Mons; c'est là que le duc Albert avait concentré les forces dont il pouvait disposer, et qui montaient à 28,000 hommes au plus. A l'extrémité nord de ce plateau se développe le bourg de Jemmapes, que traverse la chaussée de Valenciennes; à une lieue de Jemmapes dans le sud, le village de Frameries occupe une partie plus basse du plateau; à peu près à égale distance de Jemmapes et de Frameries, au pied de la pente qui regarde Mons, un autre bourg, Cuesmes, s'étend sur plus d'un quart de lieue de longueur; enfin, sur la pente opposée, du côté qui regarde la frontière de France, Quareignon, Wames, Patursge et Beauveries sont d'autres villages qui se succèdent en ligne courbe entre Jemmspes et Frameries. Telle est l'esquisse générale du terrain où allait s'engager la première action sérieuse entre les Français et les troupes impériales. Le duc Albert avait

résolu de défendre autant qu'il le pourrait cette position qui couvre Mons ; aux 1792.
difficultes naturelles d'un terrain en gradins, le duc avait ajouté tous les moyens qui pouvaient en rendre les approches moins aisément abordables. Plusieurs étages de batteries, garnies d'une artillerie formidable, élevées sur toute la longueur de la crête et sur le flanc occidental du plateau, en balayaient les plans inférieurs du côté de l'attaque ; de nombreux retranchements en coupaient les abords, et des abattis interceptaient tous les sentiers par lesquels on pouvait gravir les pentes boisées de l'amphithéâtre. Le 6, dès huit heures 6 novembre.
du matin, le feu s'engagea vivement sur tout le front. Le général Ferrand, qui commandait la gauche, devait occuper Quaregnon, déboucher ensuite sur Jemmapes par la chaussée, et tourner la droite de l'ennemi ; à l'aile droite, Beurnonville avait ordre d'engager vigoureusement l'action avec la gauche des Autrichiens en avant de Cuesmes, et d'éteindre de ce côté les feux de leurs batteries. Dumouriez lui-même se tenait au centre, prêt à lancer les escadrons qu'y commandait le duc de Chartres dès que les ailes de l'ennemi seraient entamées. Quaregnon fut promptement emporté ; mais Ferrand hésita, et au lieu de pousser vivement sur Jemmapes il continua pendant deux heures une canonnade inutile. Le général en chef, dans l'impatience où le mettait ce fâcheux retard, chargea son fidèle et brave lieutenant, le général Thouvenot, de se porter rapidement à la gauche, d'y presser le mouvement d'attaque, et de le diriger au besoin : Thouvenot ébranle aussitôt les colonnes et se porte vigoureusement sur le front de Jemmapes ; les redoutes et les retranchements, attaqués à la baïonnette avec cette impétuosité française à laquelle rien ne résiste, sont emportés en un instant.

Dumouriez n'attendait que ce moment : mettant aussitôt en colonne de bataillons l'infanterie de son centre, il la fait avancer avec la même impétuosité contre l'escarpement retranché qui de ce côté couvrait Jemmapes, en même temps que sept escadrons de dragons et de hussards masquaient la trouée laissée par l'infanterie dans la ligne. Une panique imprévue faillit en ce moment compromettre le sort de la bataille. Une brigade conduite par le général Drouin, qui marchait sur la trouée, voyant déboucher d'un chemin creux quelques escadrons ennemis, se jeta vivement à droite derrière une maison ; le désordre se communiqua aux colonnes les plus rapprochées : plusieurs bataillons arrêtés à demi-portée de fusil sous le feu meurtrier d'une artillerie chargée à mitraille, commençaient à se pelotonner. Le duc de Chartres s'aperçoit de cette hésitation et des conséquences fatales qu'elle peut avoir ; il se jette en avant au plus fort du danger, rallie promptement les troupes ébranlées, en forme à la hâte une grosse colonne mélangée que sous le feu de l'ennemi il baptise du nom de *bataillon de Jemmapes*, anime de la voix et de l'exemple les soldats impatients de réparer leur hésitation momentanée,

1792. gravit à leur tête la pente rapide de la hauteur, enlève successivement trois étages de redoutes disputées avec acharnement, et bien soutenu par plusieurs escadrons qui se sont élancés à sa suite, il culbute les lignes autrichiennes qu'au même instant Thouvenot prenait à revers en débouchant de Jemmapes. Cette brillante action décida sur ce point le gain de la journée; les Impériaux abandonnèrent la droite de leur ligne de bataille avec une telle précipitation que plus de quatre cents d'entre eux se noyèrent dans les eaux gonflées de l'Haine.

Pendant ce temps Dumouriez s'était porté au grand galop à notre aile droite, où l'artillerie trop faible de Beurnonville n'avait pu parvenir encore à dominer le feu nourri de cinq redoutes ennemies, qui faisait prodigieusement souffrir deux brigades d'infanterie et une dizaine d'escadrons de hussards, qu'une nombreuse cavalerie impériale et une forte colonne d'infanterie rangées en avant de Cuesmes tenaient en respect, outre qu'ils recevaient sur leurs derrières les boulets du général d'Harville, qui les canonnait par erreur. Dumouriez reconnaît dans une des deux brigades trois bataillons parisiens que lui-même avait formés à son camp de Maulde. Il leur adresse une énergique et courte allocution; sa voix si bien connue leur redonne une nouvelle ardeur, et une charge qu'en ce moment la cavalerie ennemie fait sur eux est reçue de pied ferme par un feu à bout portant qui jonche le terrain de chevaux et de cavaliers. La cavalerie impériale se débande et fuit en désordre, rudement poussée par les hussards de Berchigny, et entraînant avec elle la colonne d'infanterie qui se jeta précipitamment dans Mons. Les bataillons et les escadrons, enflammés de cet enthousiasme que Dumouriez a réveillé en eux, se rallient alors sous la conduite du général; et aux mâles accents de *la Marseillaise*, plus redoutables que la mitraille qui les foudroie, ils se précipitent à la baïonnette sur les retranchements autrichiens, où les grenadiers hongrois qui les occupent se défendent avec la plus grande bravoure et se font écharper jusqu'au dernier. Il était deux heures; notre victoire était alors complète sur toute l'étendue du plateau. Dumouriez, cependant, inquiet du résultat de l'attaque du duc de Chartres, avait pris à la hâte six escadrons et se portait au grand trot vers le centre de la ligne, quand il fut rencontré par le jeune duc de Montpensier, aide-de-camp de M. de Chartres, son frère, qui accourait lui annoncer l'heureuse issue de cette attaque. Les colonnes autrichiennes ne songeaient plus qu'à se replier sous la protection des remparts de Mons, laissant derrière elles plus de deux mille morts, et autant de blessés ou de prisonniers. Notre perte au moins égale dit assez l'acharnement de l'attaque et l'acharnement de la défense. Dumouriez avait chargé le général d'Harville, dont le corps occupait pendant l'action, à laquelle il n'avait pas pris part, l'extrême droite de notre ligne, de se porter vivement en avant pour couper à l'ennemi la grande route de

Bruxelles. L'ordre manquait de clarté ou fut mal compris : d'Harville n'exécuta pas le mouvement prescrit avec la rapidité nécessaire, et les Impériaux, libres dans leur retraite, furent prendre leur campement et rallier plusieurs corps détachés entre Braine-le-Comte et Tubise, de l'autre côté de Mons, sur la chaussée de Bruxelles. 1792.

La victoire de Jemmapes livra la Belgique à notre armée triomphante; le reste de la campagne n'est plus qu'une prise de possession par étapes. Il y eut encore çà et là, le 13 à Anderlecht, en avant de Bruxelles, le 22 à Tirlemont, au-delà de Louvain, et le 27 aux portes de Liége, quelques engagements entre notre avant-garde et l'arrière-garde de l'ennemi; mais le général autrichien ne songea pas à tenter le sort d'une seconde bataille, et il se borna à effectuer sa retraite en bon ordre, sans confusion ni précipitation, avec une sorte de fierté, selon l'expression de Dumouriez lui-même, — suivi pied à pied par le général français jusqu'à l'extrême frontière. Dumouriez entra le 7 dans Mons; le 14 il était à Bruxelles, le 20 à Louvain, le 28 à Liege. Dans le même temps toutes les places de la Flandre maritime, Nieuport, Ostende, Bruges, Menin, Tournay et Gand, ouvraient leurs portes à l'armée du Nord, qui agissait sur la gauche du corps d'armée principal, pendant que sur la droite Valence formait, avec son armée des Ardennes, le siége du château de Namur, qui capitula le 2 décembre. Anvers s'était rendu quelques jours auparavant (26 novembre) à l'actif et brave Miranda, que le général en chef venait de mettre à la tête de l'armée du Nord en remplacement de Labourdonnaye, qui n'avait cessé de contrarier et de retarder autant qu'il avait été en lui les opérations auxquelles il devait concourir.

Au milieu de ces triomphes éclatants, dont l'opinion publique admirait la rapidité, et dont l'activité du général victorieux accusait seule la lenteur, Dumouriez était dévoré de soucis et accablé des préoccupations les plus pénibles. Il régnait dans l'administration militaire, depuis surtout que Pache en avait pris les rênes, une telle incurie et un tel désordre, qu'aucun service ne se faisait, et que le lendemain de sa victoire l'armée était réduite à un dénûment absolu. Malgré les dispositions précises que Dumouriez avait prises avec le ministre avant de quitter Paris, malgré les lettres pressantes qu'il ne cessait de lui écrire, rien n'arrivait, ni vivres, ni capotes, ni souliers, ni argent. Au moment de l'entrée dans Bruxelles il restait quatorze mille francs dans la caisse de l'armée, et on avait à solder le prêt de cinquante mille hommes. Ces soins secondaires, et cependant si importants, absorbaient en partie l'attention que Dumouriez aurait dû donner exclusivement à la poursuite de l'ennemi. Bientôt des tracasseries incessantes vinrent s'y joindre. Forcé de pourvoir par lui-même à la nourriture et à la paie du soldat, le général avait passé des marchés et contracté quelques em-

1792. prunts sous la garantie nationale : la Convention, qui avait applaudi avec enthousiasme à la victoire de Jemmapes, n'en refusa pas moins de ratifier des opérations qu'on lui représenta comme onéreuses au trésor, mais qui dans tous les cas avaient pour elles l'excuse d'une rigoureuse nécessité : les marchés furent cassés et les emprunts ne furent pas reconnus. Ce ne furent pas encore les seuls dégoûts que Dumouriez eut à supporter. Ainsi qu'on l'a vu, il avait promis aux Belges, lors de son entrée en campagne, un religieux respect pour les institutions et les propriétés. Cette assurance lui avait gagné la grande masse de la nation, heureuse de se voir affranchie du joug autrichien, disposée d'ailleurs à réformer dans ses institutions ce qu'elles conservaient d'exclusivement féodal, et avec cela redoutant plus que tout le reste les sanglants excès dont la démagogie donnait en France le triste spectacle. Mais au-dessous de cette classe modérée, qui consentait volontiers au sacrifice des privilèges pourvu que l'on ne prétendît pas effacer les distinctions sociales, s'agitait, là comme partout, une populace aisément accessible aux doctrines désorganisatrices, et facile à porter à toutes les violences. Cette classe inférieure, si dangereuse par son ignorance, par ses passions, par sa turbulence, n'avait, et cela devait être, compris de notre révolution que les exagérations et les doctrines anarchiques : celle-là voulait transporter chez elle l'égalité absolue, la souveraineté du peuple, et, par une conséquence naturelle, la proscription des riches et la spoliation des propriétés. Il faut le dire, cependant : nulle part le bas peuple n'était encore arrivé à cet excès de démoralisation dont la populace parisienne avait fait preuve depuis 89; aussi, malgré les prédications fanatiques des émissaires des clubs parisiens, les mouvements qui se manifestèrent dans plusieurs villes belges ne furent-ils pas, comme chez nous, souillés par le pillage et par l'assassinat. Mais ce dernier frein dû à des mœurs plus religieuses ne pouvait, une fois le peuple lancé dans cette voie funeste, résister long-temps aux doctrines corrosives de la démagogie. Par caractère autant que par politique, Dumouriez était porté à favoriser de préférence le parti modéré; sa proclamation lui faisait d'ailleurs du triomphe de ce parti une question en quelque sorte personnelle. Il fut donc en fréquent désaccord avec les quatre commissaires que la Convention avait envoyés près de lui pour révolutionner le pays : ces commissaires étaient Camus, Gossuin et Lacroix, auxquels Danton s'était fait adjoindre. On comprend combien cette conduite dut irriter contre lui les Jacobins de Paris, déjà fort médiocrement disposés à son égard; et tout cela contribue aussi à expliquer la conduite du ministre Pache, tout dévoué aux Jacobins. Marat, toujours atroce dans ses imputations, l'accusait d'avoir sacrifié à dessein dix mille Parisiens à l'attaque des redoutes de Jemmapes, et d'avoir ensuite vendu au duc de Saxe-Teschen la liberté de sortir de la Belgique. Dans un rapport mémorable sur lequel je revien-

drai tout-à-l'heure, Cambon s'exprimait ainsi devant la Convention : « Du- 1792.
» mouriez, en entrant en Belgique, a annoncé de grands principes de phi-
» losophie ; mais il s'est borné à faire des adresses aux peuples. *Il a jusqu'ici*
» *tout respecté*, nobles, priviléges, corvées, féodalité, etc. Tout est encore
» sur pied. Tous les préjugés gouvernent encore ces pays, et le peuple n'y
» est rien : c'est-à-dire que nous lui avons bien promis de le rendre heureux,
» de le délivrer de ses oppresseurs, mais que nous nous sommes bornés à des
» paroles. Le peuple, asservi à l'aristocratie féodale et nobiliaire, n'a pas eu
» la force, seul, de rompre ses fers, et nous n'avons rien fait pour l'aider à
» s'en dégager. Le général a cru devoir respecter sa souveraineté et son in-
» dépendance, et ne pas lui imposer de contributions extraordinaires ;... *il*
» *a cru ne devoir pas même forcer les habitants à fournir des magasins et des*
» *approvisionnements à nos armées*. Ces principes philosophiques sont les nô-
» tres : mais nous ne voulons pas, nous ne devons pas respecter les usurpa-
» teurs. Tous ceux qui jouissent d'immunités et de priviléges sont nos en-
» nemis : il faut les détruire... » Il est très vraisemblable, d'après les phrases que j'ai soulignées dans ce passage, que le dénûment absolu dans lequel on laissait l'armée de Dumouriez ne résultait pas seulement du mauvais service des bureaux de la guerre, et que toutes les lenteurs apportées dans les envois, que toutes les tracasseries, que tous les embarras suscités au conquérant de la Belgique tenaient aussi à une inertie calculée, par laquelle, ainsi que Dumouriez en eut dès lors le soupçon, on espérait forcer le général à traiter les Pays-Bas comme Custine traitait les pays allemands : machiavélisme bien digne en effet de deux hommes tels que Pache et Cambon, et qui ne craignait pas de compromettre, soit par haine ou par défiance contre le général, soit par le misérable calcul d'une politique honteuse d'elle-même, puisqu'elle n'ose pas même s'imposer ouvertement, le succès de l'expédition et jusqu'à l'existence de notre armée!

Clairfayt, qui avait pris le commandement des troupes autrichiennes, s'était retiré derrière la Meuse après son évacuation forcée de Liége, le 28, et s'était échelonné jusqu'à Aix-la-Chapelle; Dumouriez, après quelques jours de repos nécessités par l'affreux délabrement de son armée, reprit sa poursuite. Le 7 décembre il délogea les Impériaux de leurs nouvelles positions, et les força de se retirer derrière l'Erft, où ils se cantonnèrent entre cette rivière et le Rhin. Dix lieues encore, et on les rejetait au-delà du fleuve; mais le dénûment de nos troupes, par le froid extrême qu'il faisait, et le manque absolu de fourrages, ne permirent pas de tenir plus long-temps la campagne. Le 12, l'armée fut répartie dans ses quartiers d'hiver, à Aix-la-Chapelle, à Liége, à Malmédy, et dans tout le pays intermédiaire. Les dix mille hommes du général d'Harville occupaient la Meuse depuis Givet jusqu'à Namur; et le général Miranda, avec ses dix-huit mille hommes, te-

1792. nait la gauche depuis Tongres jusqu'à Ruremonde : de nouveaux bataillons venus de France formaient les garnisons des Pays-Bas. Ces dispositions prises, Dumouriez partit pour Paris, où il arriva le dernier jour de décembre.

Le procès de Louis XVI y était commencé depuis cinq jours. Mais avant d'aborder ce grand épisode du drame révolutionnaire, et pour que rien ne vienne en interrompre le récit, il faut nous reporter en arrière, et jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire de la Convention pendant les deux mois que nous venons de passer en Belgique.

On se souvient des vives discussions soulevées par la proposition d'une garde conventionnelle, question de vie ou de mort pour la faction anarchique qui régnait sur Paris par la multitude, pour cette faction qui aspirait à dominer la Convention par la terreur, et la France par la Convention. Cette question, qu'avait un moment suspendue le débat si mal posé par les accusateurs de Robespierre, ne cessait pas d'occuper tous les esprits ; un rapport de Bazire sur la cause des troubles de Paris y ramena l'Assemblée dès le 6-10 novemb. jour suivant, et l'on y revint encore quatre jours plus tard à l'occasion d'un autre rapport de Letourneur au nom du comité de la guerre sur les fédérés présents à Paris. Le comité de la guerre, secrètement inspiré par Pache, qui n'était là que l'instrument docile des Jacobins, proposait de faire décréter le départ immédiat des fédérés organisés en bataillons, et la prompte organisation des autres pour les diriger de même sur la frontière ; les Girondins, soutenus cette fois par Barrère, qui semble aspirer au rôle de médiateur suprême, parvinrent à faire repousser cette double proposition, de même qu'ils avaient fait rejeter l'impression et l'envoi aux départements du rapport de Bazire, où se trouvaient reproduits les sophismes mensongers de Robespierre pour l'atténuation des massacres de septembre, et qui ne voyait d'autre obstacle à la tranquillité parfaite de Paris que la présence dans ses murs de ces quinze mille fédérés qui semblaient une menace incessamment suspendue sur la paisible population parisienne. Mais là se borna le triomphe de la Gironde, et la question même de la garde départementale ne reçut pas encore de solution.

Il était une autre cause d'agitation plus profonde, plus générale, qu s'était sans cesse manifestée depuis l'origine des troubles révolutionnaires, et qui se reproduisit vers la fin de cette année 1792 avec les symptômes les plus menaçants : c'était la question des subsistances. Nous n'avons guère vu jusqu'à présent que le mouvement extérieur de la Révolution : pour s'en faire une idée complète, il faut descendre de cette région où s'accomplissent les faits politiques ; il faut s'éloigner du théâtre de notre gloire militaire, détourner les yeux de cette tribune où les haines de parti se livrent d'autres combats non moins ardents, quitter même la place publique que l'émeute remplit de ses clameurs furibondes ; il faut, enfin, oubliant un moment

tout ce bruit, tout ce mouvement, toute cette excitation fébrile des camps et du sénat, des clubs et du forum, et plongeant son regard plus avant dans la vie intime de cette société violemment ébranlée, pénétrer jusqu'au secret du foyer domestique. Là que de pleurs et de misères! que de regrets cachés, de douleurs poignantes, de sombres désespoirs! C'est ici que l'âme profondément contristée comprend tout ce que les bouleversements politiques entraînent avec eux de maux inévitables, et se prend parfois à douter que les biens qu'ils doivent produire puissent jamais guérir les blessures qu'ils ont faites! — Et pourtant ces maux seront oubliés avant que la génération qui les endura ne soit éteinte, et bientôt à ce triste concert de douleurs et de malédictions aura succédé un hymne universel d'actions de grâces pour d'impérissables bienfaits après quelques souffrances passagères. 1792.

Mais en 92 le bien était encore éloigné, et les souffrances étaient grandes. Au milieu des convulsions qui depuis quatre ans agitaient la France, les trois sources principales de la prospérité générale et du bien-être particulier, l'industrie, le commerce et l'agriculture, s'étaient taries à la fois. L'industrie avait perdu le luxe qui l'alimente; le commerce, la confiance et le calme qui le font vivre; l'agriculture, les bras qui la soutiennent : la France, alors, n'avait besoin que d'exaltation et de fer. Une nation, cependant, ne rompt pas ainsi brusquement avec ses mœurs et ses besoins. Vainement les orateurs des clubs, parodistes ridicules de l'austérité des vieux Spartiates, flétrissaient-ils du nom de corruption les moindres recherches dans la vie, dans les habitudes et dans l'extérieur; vainement qualifiaient-ils d'aristocrate tout ce qui s'élevait au-dessus de leurs dehors sordides, et de simplicité républicaine la grossièreté des vêtements de même que la grossièreté du langage : le fanatisme chez quelques uns, la peur chez le plus grand nombre, pouvaient bien leur créer des échos; mais la masse de la nation n'en souffrait pas moins horriblement d'un état de choses qui ne présentait la liberté qu'appuyée sur la misère.

Au milieu de ces causes nombreuses de perturbation, la plus active, la plus puissante près des classes inférieures était la rareté ou le haut prix des subsistances. On peut bien se résoudre à porter de sales vêtements, on peut se restreindre sur les choses accessoires, mais on ne se résout pas à manquer de pain : ici la crainte seule a presque déjà les effets désastreux de la réalité. Or, cette crainte de la disette, dans les derniers mois de cette année, avait frappé toutes les imaginations. Dans le plus grand nombre des départements, en effet, les marchés étaient dégarnis, et partout les prix du blé éprouvaient le surhaussement qui suit la rareté. Cependant, on affirmait que les récoltes avaient été généralement abondantes, et l'on ne manquait pas d'attribuer cette rareté factice aux manœuvres des *accapareurs* et des *contre-révolutionnaires*. Contre-révolutionnaire et accapareur étaient alors

1792. deux mots qui expliquaient tout et dispensaient de toute autre raison. En admettant, néanmoins, que les troubles qui régnaient depuis quatre ans dans les campagnes aussi bien qu'au sein des villes, et le grand nombre de bras que les appels révolutionnaires avaient enlevés aux paisibles labeurs de la terre, n'eussent pas influé d'une manière sensible sur les produits, ne suffisait-il pas, pour amener cette pénurie des marchés, des entraves que la circulation rencontrait partout? N'était-il pas naturel que les fermiers craignissent de s'aventurer sur les routes, quand le pillage pouvait les y attendre? et doit-on s'étonner que les plus riches d'entre eux aimassent mieux garder leurs greniers pleins que de venir sur les marchés échanger leurs grains, non contre de l'argent, mais contre des assignats, outre que fort souvent il leur fallait se soumettre à des taxes arbitraires qui les forçaient de vendre à perte? Dans beaucoup de localités, à Chartres, au Mans, à Evreux, à Caen, à Lyon et sur une foule d'autres points, il y avait eu des désordres sérieux, où la malveillance avait pu se mêler, sans doute, mais qui avaient essentiellement pour cause les fausses idées que l'ignorance du bas peuple accueille si aisément. Près de Chartres, au marché de Courville, trois commissaires envoyés par la Convention avaient été l'objet des plus graves violences; et ils s'étaient vus contraints, pour sauver leur vie menacée, de signer eux-mêmes la taxe que les acheteurs imposaient aux marchands. Une chose remarquable, parce qu'elle fait connaître l'esprit de ces populations, c'est que mêlant par un rapprochement étrange la religion à leurs autres sujets de plainte, en même temps qu'elles accusaient la Convention de ne rien faire pour empêcher la cherté des grains, elles lui reprochaient de ne plus vouloir de prêtres et d'abolir la religion. A cette occasion on entendit, chose non moins singulière, Danton plaider la cause de la tolérance. « Lorsque le pauvre, dit-il à la Convention, voit un homme riche se livrer à tous ses goûts et satisfaire tous ses désirs, alors que lui ne vit que de souffrances et de privations, il aime à croire, et pour lui cette idée est consolante, que dans une autre vie ses jouissances se multiplieront en raison de ses privations dans celle-ci. Quand vous aurez eu pendant quelque temps des *officiers de morale* qui auront fait pénétrer la lumière jusque dans les chaumières, alors il sera bon de parler au peuple morale et philosophie. Jusque là il est barbare, c'est un crime de lèse-nation, de vouloir ôter au peuple des hommes dans lesquels il peut trouver encore quelques consolations. »

Le nombre infini de pétitions qui arrivaient de toutes les parties de la République pour demander des mesures contre le renchérissement et l'accaparement des grains provoqua dans la Convention une discussion sérieuse sur un objet digne en effet de toute sa sollicitude. Deux systèmes opposés se prononcèrent. L'un, et celui-là était soutenu par les champions habituels

29 novembre.

des mesures les plus violentes en politique, se réduisait à deux termes fort simples : obliger sous peine de mort ce qu'on nommait les accapareurs à apporter sur les marchés les grains qu'ils tenaient enfouis, disait-on, pour affamer le peuple, et taxer ces grains de manière à ce que le prix n'en pût dépasser un *maximum* déterminé. Le second système, défendu par les esprits les plus éclairés de l'Assemblée, et auquel se ralliaient toutes les opinions modérées, répondait avec raison que ces mesures coërcitives par lesquelles on voulait remédier au mal n'étaient propres qu'à l'aggraver là où il existait, et à le produire là où il n'existait pas « Toutes les agitations publiques pour » se procurer du blé, disaient-ils, tous ces cris à l'accaparement, toutes » ces menaces contre les fermiers, contre les marchands, contre les prétendus » accapareurs, monstre fantastique qui n'existe que dans l'imagination de » ceux qui s'en effraient, toutes ces mesures violentes pour faire circuler for- » cément les grains, sont précisément ce qui porte obstacle à la circulation. » Les entraves annoncent et appellent la défiance, et la défiance paralyse tout » ce qu'elle touche. Voulez-vous mettre un terme à ce fâcheux état de choses? » proclamez, au contraire, la liberté la plus absolue du commerce des blés » à l'intérieur, et vous verrez bientôt, par la seule incitation du bénéfice » naturel, les grains s'éloigner des marchés où leur abondance en fait baisser » le prix, pour affluer là où ils manquent, et où les prix se sont élevés à » raison même de cette rareté de la denrée. Vous parlez sans cesse de taxes : » voyez donc ce qui en arrive. Si l'on taxe au-dessus du prix courant, on » paie plus cher; si l'on taxe au-dessous, les blés ne viennent pas au marché. » La taxe ne peut jamais produire que la cherté ou la disette. Le gouverne- » ment ne doit intervenir dans le commerce des subsistances que pour ré- » primer tout ce qui pourrait tendre à en gêner la liberté. » 1792.

La Convention prit d'abord des mesures répressives contre les promoteurs et les auteurs des désordres; elle censura sévèrement les trois commissaires qui, à Courville, avaient faibli devant l'émeute. « On leur présentait la hache et la plume, dit Manuel; ils devaient prendre la hache et se couper la main. » Le 8 décembre, elle rendit un décret qui consacre le principe de la liberté absolue du commerce des grains à l'intérieur, et défend l'exportation sous peine de mort.

L'attitude plus ferme prise par les Girondins, et le zèle avec lequel ils ne cessaient de poursuivre dans le conseil de surveillance de la Commune et dans les principaux membres de la députation de Paris les auteurs des effroyables attentats de septembre, avaient rendu quelque courage aux amis de l'ordre; à Paris et dans nombre de départements les opinions modérées semblaient vouloir secouer l'ignoble joug que, depuis le 10 août surtout, les hommes les plus exagérés faisaient peser sur elles. A Paris, on avait procédé le 16 à l'élection du successeur de Pétion au poste de maire,

1792. et l'ex-marquis d'Ormesson l'avait emporté de cinq cents voix sur le candidat jacobin, que soutenait Robespierre : c'était un ancien cordonnier, nommé Lhuillier, devenu homme de loi depuis 89, et membre de la Commune du 10 août. D'Ormesson, homme paisible et retiré, refusa la place à laquelle l'appelait la confiance de ses concitoyens, et il fallut procéder à une nouvelle élection (12 décembre). Cette fois les voix opposées au candidat du 2 septembre se reportèrent sur Chambon, homme tout-à-fait nul, médecin de profession, et dont la seule recommandation était le nom de son antagoniste; Chambon fut élu à une majorité de près de douze cents voix. Un grand nombre de sociétés des départements affiliées des Jacobins se détachaient de la société-mère; celle d'Angers écrivait : « Si Marat et Robespierre restent encore parmi vous, la société d'Angers vous prie de ne plus la compter au nombre de vos affiliées. » Beaucoup d'autres demandaient également la radiation de ces deux noms, et surtout de celui de Marat. Ces tentatives de réaction furent promptement étouffées par la terreur, il est vrai; mais il ne faut pas moins les signaler comme d'honorables protestations.

Les Jacobins, de leur côté, ne négligeaient rien pour combler les vides que ces défections laissaient dans leurs rangs. Leurs affidés travaillaient sans relâche à entretenir le zèle des plus ardents, à réchauffer les tièdes et à étendre leur cercle d'action. De nombreux émissaires parcouraient les pays nouvellement conquis par nos armes, y organisaient des sociétés populaires, travaillaient par tous les moyens à y répandre les principes républicains, et n'oubliaient pas de provoquer des adresses pour demander la réunion du pays à la France. C'est ainsi qu'une députation savoisienne vint annoncer à la Convention, le 21 novembre, que la Savoie, affranchie par les armes françaises, avait aboli la royauté, qu'elle s'était constituée en république sous le nom de nation allobroge, et qu'elle demandait son incorporation à la République française. Il y eut dans l'Assemblée un mouvement universel d'enthousiasme. On voulait voter par acclamation; Barrère modéra cet entraînement, et fit renvoyer la proposition au comité diplomatique et de constitution réunis, au nom desquels l'évêque Grégoire fit un rapport le 27. On n'avait voulu qu'éviter l'apparence d'une précipitation irréfléchie; la réunion fut prononcée séance tenante à l'unanimité *moins une voix*. Ce décret de réunion, le premier qui ait consacré pour nous une conquête du principe républicain, fait époque dans nos annales révolutionnaires. Ainsi se réalisait cette menace de l'Assemblée Législative aux rois de l'Europe : Si vous nous envoyez vos soldats, nous vous renverrons la liberté. Malheureusement nous leur envoyions en même temps les Jacobins. Déjà, quelques jours avant la démarche des Savoisiens, à l'occasion d'une insurrection partielle dans les Deux-Ponts dont le député Ruhl fit le récit à l'Assemblée, avait été rendu un décret par lequel la République française promettait aide et secours à

tous les peuples qui voudraient recouvrer la liberté (19 novembre). Ce décret justement fameux, qui formulait d'une manière solennelle la propagande républicaine, fut le précurseur d'un autre décret promulgué un mois plus tard, et qui réglait en quelque sorte l'application du principe posé par le premier. Il était prescrit à nos généraux de proclamer sur-le-champ, au nom de la nation française, dans les pays occupés par nos armées, la souveraineté du peuple, l'abolition des impôts existants et des priviléges de toute nature dérivant de la féodalité; de déclarer aux populations qu'on leur apportait paix, secours, égalité, liberté et fraternité; de supprimer toutes les autorités existantes, et de convoquer immédiatement le peuple en assemblées primaires pour créer et organiser une administration provisoire, dont les pouvoirs devaient durer jusqu'au moment où les habitants, secondés par les commissaires nationaux envoyés par la Convention, auraient organisé un gouvernement libre et populaire. Enfin il était strictement ordonné aux généraux de mettre immédiatement *sous la sauvegarde et protection de la République française* tous les biens appartenant au fisc, au prince, à ses adhérents et satellites volontaires, aux établissements publics, aux corps et aux communautés, soit laïques, soit religieux; de prendre, enfin, toutes les mesures nécessaires pour que rien ne fût distrait de ces propriétés avant l'arrivée des commissaires qui auraient pouvoir d'en disposer. 1792.

Le rapport dont Cambon fit précéder la proposition de ce décret, au nom des comités militaire, diplomatique et des finances réunis, mérite d'arrêter l'attention de l'historien; aucun autre document, à ma connaissance, n'expose et ne développe d'une manière aussi franche et aussi complete les principes sur lesquels s'est dirigé le gouvernement républicain dans la longue croisade de la Révolution contre l'Europe monarchique. Le rapport pose comme point de départ que l'objet de la guerre dans laquelle vient d'entrer la République est l'anéantissement de tous les priviléges; que la devise inscrite sur sa bannière doit être *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières;* que par une conséquence naturelle de ce principe, tout ce qui était privilégié, tout ce qui était tyran dans les pays où nous entrions, devait être regardé comme ennemi et traité comme tel; que nous devions nous y déclarer pouvoir révolutionnaire, y sonner le tocsin de la liberté, et abattre immédiatement tout ce qui existait de contraire aux droits du peuple dans les pays dont nous brisions les fers. « Cependant, continue le rapport, vous » n'auriez rien fait si vous vous borniez à ces seules destructions. L'aristo- » cratie gouverne partout : il faut donc détruire toutes les autorités exis- » tantes. Rien ne doit survivre au régime ancien lorsque le pouvoir révolu- » tionnaire se montre... Vous ne pouvez donner la liberté à un pays, vous ne » pouvez y rester en sûreté, si les anciens magistrats conservent leurs pou- » voirs; *il faut absolument que les sans-culottes participent à l'administration...*

1792. « Vos comités ont cru qu'en proclamant la destruction des autorités existantes, il fallait que les peuples fussent immédiatement convoqués en assemblées primaires, et qu'ils nommassent des administrateurs et des juges provisoires... Ces administrations provisoires peuvent nous être utiles sous plusieurs rapports.

« En entrant dans un pays, quel doit être notre premier soin? c'est de prendre pour gage des frais de la guerre les biens de nos ennemis. Il faut donc mettre ces biens sous la sauvegarde de la nation, et en confier l'administration et la régie à des hommes nommés par le peuple. *Nous ne prenons rien, nous conservons tout pour les frais de la guerre.*

« Mais en accordant cette confiance aux administrations provisoires, vous avez par cela même le droit d'en exclure tous les ennemis de la République qui tenteraient de s'y introduire. Il faut donc que personne ne puisse être admis à voter ni être élu s'il ne prête serment à la liberté et à l'égalité, et s'il ne renonce par écrit à tous les priviléges et prérogatives dont il pourrait être pourvu.

« Ces précautions prises, il ne faut pas encore abandonner absolument à lui-même un peuple peu accoutumé à la liberté; il faut l'aider de nos conseils, fraterniser avec lui. En conséquence, dès que les administrations provisoires seront nommées, la Convention doit leur envoyer des commissaires tirés de son sein pour entretenir avec elles des rapports de fraternité. Cette mesure n'est pas même suffisante. Les représentants du peuple sont inviolables; ils ne doivent jamais exécuter. Il faudra donc nommer aussi des exécuteurs. En conséquence, le conseil exécutif devra envoyer, de son côté, des commissaires nationaux qui se concerteront avec les administrations provisoires pour la défense du pays nouvellement affranchi, et pour assurer la subsistance et les approvisionnements de nos armées... »

Cambon s'étend avec prédilection sur le côté financier de cette charte des conquêtes républicaines; il expose les moyens d'y introduire les assignats, en remplacement du numéraire et des biens nationaux sur lesquels la nation aura mis la main. « Vous devez penser, dit-il, qu'au moyen de la suppression des contributions anciennes les peuples affranchis n'auront point de revenus; ils auront recours à vous, et le comité des finances croit qu'il est nécessaire d'ouvrir le trésor public à tous les peuples qui voudront être libres. Quels sont nos trésors? Ce sont nos biens territoriaux, que nous avons réalisés en assignats. Conséquemment, en entrant dans un pays, en supprimant ses contributions, en lui offrant une partie de nos trésors pour l'aider à reconquérir sa liberté, nous lui offrirons notre monnaie révolutionnaire. Cette monnaie deviendra la sienne; nous n'aurons pas besoin alors d'acheter à grands frais du numéraire pour trouver dans le pays même des habillements et des vivres; un même intérêt réunira

» les deux peuples pour combattre la tyrannie. Dès lors nous augmenterons 1792.
» notre propre puissance, puisque nous aurons un moyen d'écoulement » pour diminuer la masse des assignats circulant en France, et que l'hypo- » thèque que fourniront les biens mis sous la sauvegarde de la République » augmentera le crédit de ces mêmes assignats.

» Il sera possible qu'on ait recours à des contributions extraordinaires; mais » alors la République française ne les fera pas établir par ses généraux... Nous » ne sommes points agents du fisc; nous ne voulons point vexer le peuple. Hé » bien, vos commissaires, en se concertant avec les administrations provi- » soires, trouveront des moyens plus doux. Ils établiront sur les riches les » contributions extraordinaires qu'un besoin imprévu pourrait exiger; ils en » excepteront la classe laborieuse et indigente. C'est par là que nous ferons » aimer au peuple la liberté. *Il ne paiera plus rien, il administrera tout.* »

Jusqu'ici l'œuvre révolutionnaire des comités se résume en deux points principaux : s'emparer dans les pays où nous porterons nos armes de tous les biens appartenant aux privilégiés et à leurs partisans, et les remplacer par nos assignats; en second lieu, proclamer la guerre du pauvre contre le riche. Le rapport en ajoute un troisième, qui complète la pensée des deux autres : établir une ligne de séparation infranchissable, sans trève ni compromis, entre les peuples qui accepteront et ceux qui repousseront nos doctrines. « Vous n'auriez encore rien fait, dit-il (et c'est par là qu'il ter- » mine), si vous ne déclariez hautement la sévérité de vos principes contre » quiconque ne voudrait qu'une demi-liberté. Vous voulez que les peuples » chez qui vous portez vos armes soient libres. S'ils se réconcilient avec les » castes privilégiées, vous ne devez pas souffrir ce trafic avec les tyrans. Il » faut donc dire aux peuples qui voudraient conserver des castes privilé- » giées : Vous êtes nos ennemis. Alors on les traitera comme tels, puisqu'ils » ne voudront ni liberté ni égalité... » C'était entendre assez étrangement la liberté, sans doute, que de *forcer* les peuples à la recevoir de nous; mais le fanatisme, toujours exclusif et violent, s'est-il jamais embarrassé des contradictions où l'entraîne son prosélytisme?

Le lendemain du jour où fut porté ce décret qui déclare guerre à mort à toute la vieille Europe, la Convention donna le scandaleux spectacle d'une de ces séances orageuses qu'elle devait léguer en si grand nombre à l'histoire. Le jour où Louis XVI allait paraître à la barre approchait, et les esprits, tout pleins de ce grand événement, étaient livrés dans Paris à une extrême agitation. La monarchie n'était pas abattue depuis assez long-temps encore pour que tous les souvenirs en fussent éteints, et que quelques regrets ne se fissent jour à travers l'exaltation des idées révolutionnaires. Bien des gens, d'ailleurs, n'avaient connu de Louis XVI et de sa famille que la bonté bienfaisante qui se plaisait, au temps de leur grandeur, à ré-

1792. pandre autour d'eux les grâces et les bienfaits, et les crimes politiques du prince s'effaçaient aisément devant les traits nombreux où se peignaient les qualités de l'homme. Et puis, on était heureux alors; le travail ne manquait pas et le commerce prospérait : maintenant tout était mort, commerce, travail et prospérité. L'activité des comptoirs et la vie des ateliers étaient passées dans les clubs et dans les émeutes; cette liberté qui devait assurer le bonheur de tous ne s'était fait connaître encore que par les souffrances qu'elle avait causées et le sang qu'elle avait fait répandre. Voilà ce que, même à Paris, au centre du mouvement révolutionnaire, se disait cette foule de gens paisibles par tempérament, par besoin et par habitude, placés entre le peuple des rues qui fait les insurrections et les supériorités que les insurrections menacent, classe inoffensive sur laquelle tombent en partie les coups qui se portent dans la mêlée. A mesure qu'approchait le moment où le malheureux Louis allait être amené devant ses juges, on voyait se manifester de plus en plus la sympathie qu'éveille toujours une grande infortune; les opinions moins comprimées laissaient s'épancher plus librement des expressions d'intérêt et de pitié. Défiante et soupçonneuse comme tout pouvoir mal affermi, la Commune n'était que trop disposée à transformer des marques d'humanité en dispositions séditieuses; peut-être aussi les partisans secrets du régime déchu, aisément portés à se bercer d'espérances chimériques, laissaient-ils trop paraître la joie que leur causait cet apparent retour de la bourgeoisie parisienne. Toujours est-il, en effet, qu'une sorte de réaction se laissait apercevoir dans les opinions les moins fanatisées, et que les nouvelles autorités ne laissaient pas d'en ressentir quelque inquiétude. Ce sentiment perce dans une lettre du commandant-général de la garde nationale, adressée le 16 décembre à la Convention. Santerre y annonçait que l'on continuait dans Paris à travailler l'esprit public, et qu'on ne craignait pas d'y parler ouvertement de royauté. Sur les bancs de la Convention les opinions hostiles étaient toujours à l'affût des occasions de lancer une attaque. Aussitôt après la lecture de cette lettre de Santerre, Thuriot annonce qu'il a à proposer une mesure qui fera disparaître tout esprit de parti et dissipera toutes les inquiétudes : c'était de porter la peine de mort contre quiconque proposerait ou tenterait de rompre l'unité de la République française, ou d'en détacher quelque partie pour la réunir à un territoire étranger. Cette proposition, évidemment dirigée contre les plans de république fédérative et de démembrement que la Montagne attribuait à la Gironde, est accueillie par de bruyantes acclamations et décrétée *à l'unanimité*. Mais immédiatement après, Buzot, le plus pur et le plus austère des Girondins, se lève à son tour. La gauche pressent avec raison qu'elle va être l'objet d'une représaille. « Vous avez bien fait de prononcer cette loi contre » ceux qui tenteraient de démembrer l'empire, dit-il; mais on vous dénonçait

» les royalistes, et ce décret ne frappe point sur eux. Je demande à proposer 1792.
» une mesure nouvelle que je crois salutaire. Un grand acte de justice natio-
» nale va bientôt s'accomplir; mais si le trône est renversé, si le tyran est
» enchaîné, le despotisme n'en vit pas moins encore. Il vit au sein d'hommes
» corrompus, nourris de ses habitudes, de ses préjugés, de ses vices, et qui
» en favoriseraient le retour s'ils le pouvaient impunément. Vous avez im-
» molé Louis XVI à la sûreté publique; vous devez à cette sûreté le bannis-
» sement de sa famille.

» Si quelque exception pouvait être faite, poursuit l'orateur girondin, ce
» ne serait pas sans doute en faveur de la branche d'Orléans; par cela
» même qu'elle fut plus chérie, elle est plus inquiétante pour la liberté. Dès
» le commencement de la Révolution, d'Orléans fixa les regards du peuple.
» Son buste promené dans Paris le jour même de l'insurrection présentait
» une nouvelle idole. Bientôt il fut accusé de projets d'usurpation; et s'il est
» vrai qu'il ne les ait pas conçus, il paraît du moins qu'ils existèrent et
» qu'on les couvrit de son nom. Ainsi le sang des rois est un prétexte lors-
» qu'il n'est plus une cause de troubles et d'agitation; ne l'ajoutons point à
» toutes celles qui rendent orageuse la formation des républiques. »

Buzot cite en exemple le bannissement de Lucius après l'expulsion des Tarquins. Il rappelle les richesses immenses de d'Orléans et ses relations intimes avec les grands d'Angleterre; il redoute l'influence du nom de Bourbon près des puissances étrangères, jalouses de nous donner un maître afin de s'assurer un allié, et ne craint pas moins celle que peut avoir sur les Français le nom d'Égalité, dont le choix singulier fait remarquer d'autant plus son objet qu'il affecte de le cacher; enfin, il craint jusqu'aux enfants de Philippe d'Orléans, dont le jeune et bouillant courage peut être aisément séduit par l'ambition, dont l'ambition peut être habilement excitée par les soins et l'alliance de quelques rois étrangers. « En présence de tant de
» justes motifs de défiance, continue-t-il, Philippe ne peut rester en France
» sans alarmer la liberté. S'il l'aime, s'il l'a servie, qu'il achève son sacrifice
» et nous délivre de la présence d'un descendant des Capet...

» Ne fût-il question que de prévenir des agitations passagères, une lutte
» même inutile, le repos public est trop précieux, trop nécessaire, pour
» négliger une mesure qui doit l'assurer. Le soupçon de royalisme est une
» source de troubles continuels. Aujourd'hui même c'est lui qui nous tour-
» mente; on se plaint, on s'accuse réciproquement. Bannissez le nom, le
» sang des rois : vous anéantissez l'espoir et de ceux qui les aiment et de
» quiconque se servirait d'eux pour vous diviser.

» S'il est vrai, comme je le crois, que la liberté ne puisse exister et
» avoir tout son essor que dans un gouvernement républicain, vous devez
» promptement rejeter de votre sein tout ce qui tient au pouvoir arbitraire.

1792. » On ne reçut pas impunément dans l'enfance l'espoir de le partager un » jour.....

» La liberté, qu'on n'acquiert qu'avec des combats, je dirais même avec » l'adversité, qui ne se conserve qu'avec des mœurs et ne respire qu'à l'ombre » des lois; la liberté, fière comme la vertu sur laquelle elle s'appuie, est » exclusive comme l'amour. Le peuple qui l'adore sans jalousie ne tarde pas » à la perdre, et le soin vigilant d'écarter tout ce qui lui fait ombrage est la » première règle de son culte. Je demande que Philippe, ses fils et sa famille » aillent porter ailleurs que dans la République le malheur d'être nés près » du trône, d'en avoir connu les maximes et reçu les exemples; le malheur » d'être revêtus d'un nom qui peut servir de ralliement à des factieux ou » aux émissaires des puissances voisines, et dont l'oreille d'un homme libre » ne doit plus être blessée. »

Le coup tombait sur la députation de Paris dont Égalité faisait partie, sur cette Montagne où il était allé chercher, au milieu même des plus fougueux démagogues, un appui contre les dangereux soupçons de la démagogie. Des motifs d'inimitié personnelle l'avaient jeté dans l'opposition dès avant 89; l'enivrement de l'encens populaire, non moins que les mépris dont l'abreuvait la cour, et les manœuvres d'un entourage d'ambitieux et d'intrigants, qui voulaient l'élever pour s'élever avec lui, l'y avaient maintenu; plus tard, l'entraînement des circonstances sur un caractère sans énergie, la haine que la noblesse tout entière lui avait vouée, et les périls qui l'attendaient partout où il aurait voulu porter ses pas hors de France, l'avaient fait persister dans une ligne politique dont semblaient devoir l'écarter son nom, sa fortune et son rang. Mais en se créant des défenseurs du côté d'où pouvaient partir les attaques les plus redoutables, Philippe d'Orléans n'avait pu éviter un autre écueil, les défiances, sinon la jalousie, du parti opposé. Parmi les Girondins, quelques uns, et Buzot était du nombre, étaient persuadés de très bonne foi que l'exagération des opinions affichées par Égalité cachait des projets perfides dont devait s'alarmer la liberté, et que les hommes au milieu desquels il siégeait, gagnés par son or ou par l'ambition à ses desseins cachés, n'avaient d'autre but, en poussant la multitude à de sanglants excès, que de ramener la France à la royauté par le dégoût de l'anarchie, et de placer alors le chef de la maison d'Orléans sur le trône d'où ils avaient précipité Louis XVI.

La position des Montagnards était difficile. Même en écartant tout motif d'intérêt vénal, il y avait entre eux et leur collègue attaqué une solidarité qui ne leur permettait guère de ne pas le défendre; et en le défendant, ils ne pouvaient guère éviter non plus de prêter le flanc aux soupçons. Ainsi pris à l'improviste, et fort embarrassés dans ce conflit d'impulsions contraires, ils se bornèrent à demander que la proposition fût ajournée. Louvet, s'élan-

çant à la tribune, s'oppose à l'ajournement. Il cite Brutus et Collatin, et demande, comme Buzot, qu'il soit ordonné à tout individu de la famille des Bourbons, à l'exception des prisonniers du Temple sur lesquels la Convention se réservait de prononcer, de quitter le territoire de la République. Lanjuinais et d'autres députés appuient la motion de la Gironde; la Montagne est entraînée malgré elle à accepter la discussion. Chabot soulève alors une objection qui aurait dû frapper les esprits éminents du côté droit, si la passion ne faisait pas trop aisément oublier, dans les luttes des partis, que violer un principe c'est briser la seule barrière qui peut-être aurait pu vous défendre un jour contre les violences de vos adversaires. Pouvez-vous, demanda-t-il, rejeter de votre sein un représentant du peuple, revêtu des mêmes droits, du même caractère que chacun de vous? Merlin de Thionville, qui siége au milieu de la Montagne, se laisse seul emporter à sa fougue. — « En 88, s'écrie-t-il, j'ai entendu parler d'une faction d'Orléans; » en 89, 90, 91, encore une faction d'Orléans; à présent le nom d'Orléans » est un ferment de troubles au milieu de nous : Orléans, partez dès aujourd'hui !.... Mais au moment où il partira, continue Merlin au milieu » des applaudissements, que les divisions, que les dissensions qui nous tourmentent disparaissent enfin; et, vrais républicains, occupons-nous de » fonder un gouvernement qui puisse écraser le premier intrigant qui voudrait attenter à la liberté! » 1792.

Au milieu du débat une voix de la gauche lance tout-à-coup le nom de Roland : comme moyen de diversion, c'était une tactique d'un effet presque immanquable. Une voix de la droite répond par le nom de Pache; un moment la discussion fut déplacée. — « Puisque vous lancez l'ostracisme contre la famille d'Orléans, crie Albitte du milieu de la gauche, je demande aussi l'ostracisme contre Roland. — Et contre Pache, ajoute un des amis du ministre girondin. — Nous ne voulons point de chef de parti, reprennent à la fois Albitte et Merlin, et Roland est un chef de parti. » Une agitation de plus en plus vive règne aux deux extrémités; Barrère reprend de nouveau son rôle de modérateur et d'arbitre. On a pu remarquer déjà que sa manière de concilier les opinions opposées est de leur donner également tort : ce fut encore celle qu'il suivit cette fois. « Merlin a bien mérité de la patrie, » dit-il, lui qui vous a dit qu'il fallait que tous ceux qui portent ombrage à » la liberté disparussent. Mais je ne vois pas que nos seuls ennemis soient » les hommes qui ont eu le malheur de naître du sang des tyrans : ce sont » aussi les hommes qui ont une grande popularité, une grande renommée, » un grand pouvoir. Entre les accusations et les éloges également passionnés dont on charge de part et d'autre Pache et Roland, l'opinion » prononcera; mais ils sont dangereux, ils nous blessent, ils nous divisent : il faut donc aussi qu'ils s'éloignent. Je demande que la motion soit

1792. « adoptée à l'égard d'Orléans, de Roland et de Pache. » Rewbel prend alors la parole. Il s'étonne de l'alliage inconvenant d'une grande motion constitutionnelle d'ostracisme avec la proposition mesquine du remplacement de deux ministres. Il affecte de parler de Roland et de Pache avec un dédain extrême. C'est avec peine qu'il a entendu avancer que deux pareils hommes pouvaient compromettre la liberté publique. Enfin il demande, comme Chabot, si l'Assemblée a le droit de chasser un représentant du peuple?

L'extrême gauche en masse réclame l'ajournement avec une nouvelle force. Le président — c'était le constituant Defermont — met l'ajournement aux voix; il est écarté à une grande majorité. Un violent tumulte éclate au côté gauche; le centre et la droite restent calmes et silencieux. Legendre, Drouet, Billaud-Varennes, Bazire et vingt autres parlent à la fois au milieu du bruit. Choudieu demande la parole contre le président et s'élance à la tribune; la majorité refuse de l'entendre et décrète que le premier membre qui troublera la délibération sera envoyé à l'Abbaye. Billaud-Varennes apostrophe le centre et la droite; le tumulte recommence plus violent que tout-à-l'heure. On crie de toutes parts en désignant Billaud : A l'Abbaye! — Tous! tous! répond en masse l'extrême gauche. Vergniaud, qui n'a pas pris part à la discussion, s'indigne de l'insolent mépris avec lequel la gauche se met au-dessus des décisions de l'Assemblée, et fait appel à l'énergie de la majorité contre la tyrannie d'une minorité séditieuse. Dans l'impuissance où il est de faire respecter sa voix et la volonté de l'Assemblée, le président se couvre; au bout de quelques moments un peu de silence se rétablit, et la discussion recommence. Barrère prend une seconde fois la parole. Il veut qu'on distingue les représentants du peuple qui sont dans la loi commune de ceux qui sont hors la loi commune. « En expulsant d'au milieu de vous un collègue qui est du sang des Bourbons, dit-il, ce n'est ni un ostracisme que vous exercez, ni un acte constitutionnel : c'est une loi de sûreté générale. Le roi avait aussi un caractère de représentant héréditaire.... Dire que parce qu'on aura prononcé l'exclusion d'un représentant du peuple placé dans une situation toute spéciale, on pourra de même exclure tout autre député, c'est tirer une conclusion très fausse. La mesure que vous prononcez sort entièrement du droit commun; elle est toute révolutionnaire. » Encore une fois, c'est par de tels sophismes que les partis, en travaillant à la perte de leurs adversaires, minent le sol qui porte l'édifice de la liberté, et préparent les catastrophes qui tôt ou tard les engloutira tous. Choudieu, député de Maine-et-Loire et l'un des membres de la gauche, réfute la doctrine de Barrère. « Nous voulons une sûreté pour les représentants du peuple, dit-il; si vous en avez une fois exclu un, rien ne nous répond que vous n'en exclurez pas

d'autres. » C'est la Montagne qui aujourd'hui s'attache au principe qui la défend contre les coups de la Gironde; plus tard, celle-ci expiera cruellement la faute d'avoir voulu porter atteinte à ce principe sacré de l'inviolabilité, le seul qui pût, au milieu des orages de ces temps de discordes, protéger la représentation nationale contre le funeste débordement de ses propres passions. 1792.

L'Assemblée mit fin à ce déplorable débat en ajournant à trois jours la question relative à Philippe Égalité, et en décrétant que tous les membres de la famille des Bourbons Capets qui se trouvaient actuellement en France, à l'exception des prisonniers du Temple, sortiraient sous huit jours du territoire de la République *et de celui qu'occupaient nos armées.*

Robespierre, qui n'assistait pas à la séance, commença par déclarer, le soir aux Jacobins, que s'il se fût trouvé à la Convention il aurait voté pour la motion de Louvet. Mais il fit aussitôt ses restrictions. Tels étaient les nuages répandus sur les caractères, dit-il, que l'on ne pouvait connaître le but final de la maison d'Orléans. Les patriotes avaient défendu Egalité, parce qu'ils avaient vu la cause des principes attachée à sa cause. Il était certain, selon Robespierre, que le côté de l'Assemblée qui avait provoqué le décret avait les plus grandes liaisons avec la maison d'Orléans : d'où il tirait cette conséquence que la motion n'avait été qu'une comédie, et qu'elle cachait un piége où l'on voulait entraîner les patriotes. On avait parlé de dictature; on avait vu que cette calomnie ne faisait pas fortune; on voulait faire mouvoir un autre ressort; on voulait appeler le côté gauche la faction orléaniste. Un autre but de la motion était de chasser de la Convention les meilleurs patriotes; après avoir expulsé Egalité, on s'attaquerait aux autres. Tout en invitant ses collègues à voter pour le décret, il les sollicitait donc en même temps de veiller sur les conséquences que leurs adversaires voudraient en tirer contre les meilleurs amis du peuple.

Marat combattit l'opinion de Robespierre, aux grands applaudissements de l'auditoire, et surtout des tribunes. « Il faut qu'Egalité reste, dit-il, car il est le représentant du peuple. Il faut qu'Egalité reste et que les patriotes n'abandonnent pas le champ de bataille; autrement tous les patriotes seront bientôt proscrits, et la liberté est perdue sans retour. »

Les trois jours écoulés, la discussion fut reprise dans la Convention (19 décembre). Les esprits s'étaient quelque peu calmés, et cette séance fut moins orageuse que la précédente. La Gironde elle-même s'y montra, d'ailleurs, divisée d'opinion, et cette division influa puissamment sur le sort définitif de la proposition. Un député breton, Fayau, prit le premier la parole; et après avoir développé ce principe que, comme député du peuple, Philippe Egslité était hors de l'atteinte de ses collegues, il demande le rapport pur et simple du décret du 16. Une pétition dans le même sens avait été colportée et

1792. signée dans les quarante-huit sections, et une nombreuse députation se présenta aux portes de la salle, le maire Chambon en tête, pour apporter cette pétition à la barre; elle n'y fut pas admise, et la multitude qui servait d'escorte à la députation se retira en proférant des cris et des vociférations contre l'Assemblée. Pétion fit entendre de sages paroles; il se plaignit de ces défiances irritantes que les parties opposées de la représentation nationale se renvoyaient mutuellement. « Il n'est pas un député qui puisse monter à cette » tribune, dit-il, sans être environné de soupçons qu'on ne se donne pas la » peine de cacher. On fait perdre à la Convention sa dignité; et par une » fatale réaction, nous communiquons le désordre autour de nous. Il en » résulte que l'opinion publique se déprave, et que les lois que rend l'As- » semblée Nationale, si elles ne sont pas tout-à-fait méconnues, sont reçues » avec cette indifférence qui en amène tôt ou tard le mépris. Dès qu'une » proposition est faite, on se demande aussitôt quel intérêt particulier ou » quel intérêt de parti l'a inspirée; il semble qu'aucun de nous ne puisse » être animé du bien public. On ne veut pas voir qu'on peut être de très » bonne foi divisés d'opinions. Ainsi, la grande question qui nous occupe » peut être considérée par les uns sous le rapport de la justice, et par d'au- » tres sous le rapport de la politique; hé bien, si nous discutions les opi- » nions différentes avec le calme et la dignité qui conviennent à cette en- » ceinte, le peuple qui nous entend reporterait ce calme et cette dignité » au-dehors... » Pétion terminait en demandant le renvoi du tout après le jugement du roi. Cette motion, appuyée par Kersaint, fixa les hésitations de la majorité; et il fut décidé à la presque unanimité que l'exécution du décret serait suspendue, et la question relative à Philippe Égalité renvoyée après le jugement de Louis XVI. La Gironde ne remporta donc de cette attaque qu'un surcroît de haines personnelles, et la stérile satisfaction d'avoir un moment fait trembler des hommes dont on n'avait déjà que trop à craindre les terribles représailles. On sait que le plus implacable des sentiments, c'est la peur.

Ces tumultueux débats ne remplissaient pas exclusivement les moments de l'Assemblée; cependant, depuis six semaines elle n'avait pas cessé, sauf les courts intervalles de quelques interruptions, de s'occuper d'un objet qui dominait tous les autres, le jugement de Louis XVI. La cause s'était ouverte le 6 novembre par un rapport de Dufriche-Valazé, au nom de la commission extraordinaire des vingt-quatre nommée pour procéder à l'examen des papiers saisis au château ou chez l'ex-trésorier de la liste civile, Septeuil, et primitivement déposés entre les mains du comité de surveillance de la Commune. Le rapport de Valazé, portant sur des pièces qui pour la plupart remontaient au moins à la fuite du roi et à son arrestation à Varennes, n'apprenait rien que déjà l'on ne sût parfaitement. Tout ce qu'on y voyait,

c'était un prince subissant à regret l'ordre de choses que 89 avait établi, travaillant de tout son pouvoir à rentrer dans ce que les préjugés de sa naissance l'avaient habitué à regarder comme ses droits légitimes, et semant l'or autour de lui pour entretenir le zèle de ses partisans et assurer un plus grand nombre d'instruments aux desseins que l'on tramait pour lui. Mailhe, député de Toulouse, où il appartenait au barreau, lit le lendemain (7 novembre) un second rapport au nom du comité de législation. Louis XVI peut-il être jugé? Par qui doit-il être jugé? Sera-t-il traduit devant les tribunaux ordinaires? La Convention déléguera-t-elle le droit de le juger à un tribunal formé par les assemblées électorales des quatre-vingt-trois départements, ou le jugera-t-elle elle-même? Enfin, soumettra-t-on le jugement à la ratification de tous les citoyens réunis en assemblées primaires? — telles sont les questions successivement abordées dans le rapport. Celle de l'inviolabilité y est surtout longuement discutée. Presque partout dans ce travail on retrouve les habitudes argutieuses d'un avocat d'ordre inferieur; c'est assez dire qu'on y chercherait en vain la hauteur de vues à laquelle aurait pu s'élever l'homme d'Etat embrassant d'un vaste coup d'œil les difficultés politiques de la situation. Mailhe s'attache à démontrer que la fiction d'inviolabilité du ci-devant roi disparaissait là où il avait ourdi ses complots sans le concours des ministres constitutionnellement responsables; en d'autres termes, que la loi devait l'atteindre personnellement pour des crimes qui lui étaient personnels. L'inviolabilité lui avait été concédée non pour lui, mais dans l'intérêt général; il n'avait donc pas droit d'invoquer une prérogative dont il n'avait usé que pour opprimer cet intérêt général qu'elle était destinée à protéger. Les principales conclusions de Mailhe sont: 1° que Louis XVI pouvait être jugé; 2° qu'il serait jugé par la Convention Nationale; 3° qu'il serait fait un rapport énonciatif des délits dont Louis XVI se trouverait prévenu; 4° que Louis XVI, par lui ou par ses conseils, présenterait sa défense écrite ou verbale; 5° que la Convention porterait son jugement par appel nominal. 1792.

Le rapport s'occupe en terminant de la famille du roi déchu. La cause de Marie-Antoinette ne devait ni ne pouvait, dit-il, être confondue avec celle de Louis XVI; la tête des femmes décorées du titre de reines n'avait jamais été en France plus inviolable ou plus sacrée que celle du commun des conspirateurs. Quand on s'occuperait d'elle, on aurait à examiner s'il y avait lieu de la décréter d'accusation, et dans ce cas elle ne pourrait être envoyée que devant les tribunaux ordinaires. A l'égard du jeune fils de Louis, cet enfant n'était pas encore coupable; il n'avait pas encore eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. *On aurait à balancer ses destinées avec l'intérêt de la République.*

La Convention reçut ce rapport avec de grands applaudissements. Elle en

1792. décréta la traduction dans toutes les langues d'Europe, et l'envoi aux départements, aux municipalités et aux armées.

13 novembre. La discussion s'ouvrit le 13 sur la première question — *Le roi peut-il être jugé ?* — et se prolongea jusqu'au 3 décembre entre les défenseurs et les adversaires du principe de l'inviolabilité posé dans la constitution de 91, dogme que Pétion qualifie de stupide, et qui aux yeux de Grégoire est une monstruosité. Dans ce long échange d'arguments qui se croisent ou se heurtent, s'il se trouve dans le côté droit et dans les rangs du centre des orateurs pour revendiquer les prérogatives de la royauté constitutionnelle, la personne du roi déchu n'y rencontre pas un défenseur : c'est le principe qui les préoccupe et non l'homme. Ceux-là mêmes qui combattent les motions sanguinaires des jacobins se croient obligés, pour éviter le soupçon de royalisme, de racheter par la violence du langage la modération qui est au fond de leur pensée. Loin de pallier les torts politiques du roi, ils les exagèrent. Morisson, député de la Vendée, le premier de ceux qui osèrent soutenir que la Convention ne pouvait pas juger Louis XVI, et qui plus tard, conséquent avec son opinion, se récusa pour le jugement, Morisson ne parle qu'avec les dehors de la plus profonde indignation « des perfidies et des atrocités dont Louis XVI s'est rendu coupable; » la première de toutes ses affections, si la loi ne posait pas une barriere infranchissable à ce juste besoin de vengeance, serait de voir » ce monstre sanguinaire expier ses forfaits dans les plus cruels tourments. » L'évêque Fauchet, député du Calvados, qui soutient aussi que Louis XVI ne peut être jugé, et qui vota pour le bannissement, proclame que le tyran détrôné « a mérité plus que la mort. » S'il veut qu'on lui conserve la vie, « c'est pour qu'attaché à un échafaud d'ignominie il serve long-temps d'exemple aux conspirateurs, et qu'on ait en lui un témoignage vivant de l'absurdité, de l'exécration dévolues à la royauté ; » c'est pour que l'on puisse dire aux nations : » Voyez-vous cette espece d'homme anthropophage qui se faisait un jeu de nous dévorer? c'était un roi. Il n'y avait point de loi qui eût prévu son délit; il a passé les bornes de ce qu'il y a de plus horrible dans les crimes prévus par notre code pénal. Mais la nature se venge des vices de notre législation, et lui inflige un supplice plus terrible que la mort... »

Au milieu de cette succession monotone des mêmes arguments incessamment reproduits pour ou contre l'inviolabilité et la mise en jugement du roi prisonnier, une opinion se détache par sa nouveauté hardie : c'est celle de Saint-Just. Saint-Just, que le département de l'Aisne avait envoyé à la Convention avec Condorcet, en était un des membres les plus jeunes; mais déjà, à vingt-cinq ans à peine, et sous des dehors dont la froideur allait jusqu'à l'austérité, il joignait à la sombre exaltation du fanatisme républicain l'inflexibilité d'opinions que donne une conviction profonde. Il at-

taque tout d'abord et l'opinion de ceux qui plaçaient l'inviolabilité attribuée au roi par la constitution de 91 entre Louis XVI et ses juges, et le système du comité de législation qui niait cette inviolabilité et voulait juger le roi déchu en criminel ordinaire. Ce n'est pas en citoyen que Louis doit être jugé, c'est en ennemi: les formes de la procédure à suivre ne sont pas dans la loi civile, mais dans le droit des gens. » Un jour, peut-être, s'é- » crie-t-il, les hommes aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes » de ceux des Vandales s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut » quelque chose de religieux que de juger un tyran; où le peuple qui eut » un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes. » On s'étonnera qu'au XVIII[e] siècle on ait été moins avancé qu'au temps » de César : le tyran fut immolé en plein sénat, sans autre formalité que » vingt-deux coups de poignard, sans autres lois que la liberté de Rome. » Et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un » peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le » crime! Ceux qui attacheront quelque importance au juste châtiment d'un » roi ne fonderont jamais une république... » 1792.

« Citoyens, dit Saint-Just dans la suite de son discours, si le peuple romain, » après six cents ans de vertus et de haine contre les rois, vit se relever le » trône; si, Cromwell mort, la Grande-Bretagne vit renaître les rois malgré » son énergie, que ne doivent pas craindre parmi nous les bons citoyens amis » de la liberté, en voyant la hache trembler dans nos mains, et un peuple, » dès le premier jour de son affranchissement, respecter le souvenir de ses » fers! Quelle république voulez-vous établir au milieu de nos combats par- » ticuliers et de nos faiblesses communes? On semble chercher une loi qui » permette de punir le roi! Dans la forme du gouvernement d'où nous sor- » tons, le roi pouvait être inviolable pour chaque citoyen : mais de peuple » à roi je ne connais plus de rapport... L'inviolabilité de Louis ne s'étend » point au-delà de son crime. Si après l'insurrection on le jugeait encore in- » violable, si même on mettait en question cette inviolabilité prétendue, » il en résulterait qu'il n'aurait pu être déchu, et qu'il aurait eu la faculté de » nous opprimer sous la responsabilité du peuple...

» Qu'y a-t-il de commun entre Louis et le peuple français? dit-il encore. » Juger, c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de justice. Quel rap- » port de justice y a-t-il entre l'humanité et les rois? Il est telle âme géné- » reuse qui pourrait dire que le procès doit être fait à un roi non point pour » les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi : car » rien au monde ne peut légitimer cette usurpation; et de quelques illu- » sions, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, c'est un » crime éternel contre lequel tout homme a le droit de se lever et de s'ar- » mer; c'est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple

1792. » ne saurait justifier. Un tel peuple est criminel envers la nature par » l'exemple qu'il a donné. Tous les hommes tiennent d'elle la mission d'ex- » terminer la domination en tout pays. On ne peut point régner innocem- » ment...... Tout roi est un rebelle et un usurpateur. Les rois mêmes trai- » taient-ils autrement les prétendus usurpateurs de leur autorité? Ne fit-on » pas le procès à la mémoire de Cromwell? Et certes Cromwell n'était pas » plus usurpateur que Charles Ier; car lorsqu'un peuple est assez lâche pour » se laisser dominer par des tyrans, la domination est le droit du premier » venu, et n'est ni plus sacrée ni plus légitime sur la tête de l'un que sur » la tête de l'autre... Je le répète, on ne peut juger un roi selon les lois du » pays, ou plutôt la loi de cité. Il n'y avait rien dans les lois de Numa pour » juger Tarquin, rien dans les lois d'Angleterre pour juger Charles Ier. On les » jugea selon le droit des gens; on repoussa un étranger, un ennemi : voila » ce qui légitima ces expéditions, et non point de vaines formalités qui » n'ont pour principe que le consentement du citoyen par le contrat.

» Ne perdez jamais de vue que l'esprit dans lequel on jugera le roi sera » le même que celui dans lequel on établira la République. La théorie de » votre jugement sera celle de vos magistratures; et la mesure de votre » philosophie dans ce jugement sera aussi la mesure de votre liberté dans » la Constitution. »

Ce langage froidement exalté, ces doctrines où le fanatisme républicain est arrivé aux dernieres limites que puisse atteindre un esprit faussé par des études incomplètes et des analogies erronées, appartiennent à l'histoire : l'homme et l'époque s'y peignent à la fois.

Robespierre fut ici ce que nous l'avons vu depuis trois ans : le plagiaire effronté des idées d'autrui. Son discours n'est que la répétition de celui de Saint-Just, revêtu de la phraséologie lâche et déclamatoire qui caractérisait ce que ses sectateurs appelaient son éloquence. « L'Assemblée, dit-il en » débutant, a été entraînée à son insu loin de la véritable question. Il n'y a » point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point » des juges; vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État et les » représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour » ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un » acte de providence nationale à exercer... Louis ne peut être jugé, il est » déjà condamné; il est condamné, ou la République est criminelle. Pro- » poser de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse » être, c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre en cause la » République elle-même. Si Louis peut être encore l'objet d'un procès, il » peut être absous; s'il est absous, la République est condamnée... Nous » invoquons des formes, parce que nous n'avons plus de principes; nous » nous piquons de délicatesse, parce que nous manquons d'énergie; nous

» étalons une fausse humanité, parce que nous sommes étrangers au sentiment de l'humanité véritable. Nous révérons l'ombre d'un roi, parce que nous ne savons pas respecter le peuple; nous sommes tendres pour les oppresseurs, parce que nous sommes sans entrailles pour les opprimés. » Robespierre veut que la Convention se borne à déclarer Louis traître à la nation française et criminel envers l'humanité, et qu'immédiatement après le roi déchu porte sa tête sur l'échafaud dans le lieu même où étaient morts, au 10 août, les martys de la liberté. 1792.

La discussion fut fermée après le discours de Robespierre, et à une grande majorité il fut décrété que Louis XVI serait jugé par la Convention Nationale.

La veille, une députation de la Commune de Paris était venue faire entendre à la barre de l'Assemblée le langage insolemment impérieux devant lequel, deux mois auparavant, tremblait la vieillesse avilie du corps législatif. « Dépositaires de la vengeance nationale, avait-elle dit, qui donc arrête votre bras? La torpeur enchaînerait-elle votre zèle, assoupirait-elle votre prudence? Vous avez envoyé à l'échafaud des hommes qui ne furent que les instruments de la conspiration; ils y attendent leur chef. Que tardez-vous donc? Attendez-vous que la mort vous ait soustrait votre victime? Laisserez-vous à la calomnie la possibilité de dire que les Français n'ont pas osé juger leur roi, et qu'ils ont lâchement préféré l'empoisonner dans les ténèbres d'une prison? La patience du peuple peut s'épuiser : craignez de la pousser à sa dernière limite... » Barrère occupait le fauteuil; sa réponse fut digne et ferme. — « Le devoir de la Convention Nationale est d'écouter les pétitions des citoyens, dit-il; mais elle ne sera jamais devancée par aucune section du peuple sur les objets de salut public. Elle n'a ni torpeur ni pusillanimité; elle aura le courage d'étouffer toutes les factions qui entourent le berceau de la République, même la faction impie qui voudrait avilir le pouvoir national... La République, une et indivisible, a confié à ses représentants le droit de préparer ses lois, et de la délivrer du royalisme comme de l'anarchie, des traîtres couronnés comme des factieux mercenaires. La Convention Nationale en répond à la patrie; elle ne doit compte de ses travaux, de ses pensées et du jugement de Louis-le-Traître qu'à la République entière. » 4 décembre.

Chaque jour voyait arriver de tous les points de la France de nombreuses pétitions adressées à la Convention ou par la généralité des citoyens d'une commune, ou par les sociétés patriotiques. Quelques unes de ces adresses exprimaient le vœu de voir bientôt Louis XVI frappé par le jugement national; la plupart s'élevaient avec énergie contre le despotisme et les usurpations de la Commune de Paris, s'indignaient de voir siéger sur les bancs des législateurs des hommes encore souillés du sang du 2 septembre, et

1792. protestaient de toute leur force contre les dictateurs et les triumvirs qui tendraient à rétablir, sous le masque de la liberté, la tyrannie abattue au 10 août. La lecture de ces adresses départementales, toutes dirigées contre les exagérations de la Montagne, arrachait fréquemment des cris de colère aux plus exaltés de ce côté de l'Assemblée; Marat ne manquait pas de récriminer contre les *rolandistes*, qui, disait-il, pervertissaient l'esprit public par des écrits sortis du boudoir *de la femme Roland* et répandus à profusion dans toute la République. Les esprits s'aigrissaient de plus en plus dans ces stériles querelles; et les jacobins exaspérés se rejetaient avec un surcroît d'acharnement sur la royale victime dévouée à leurs coups, certains désormais de ne trouver l'absolution de leurs excès passés que dans les nouveaux excès où ils entraîneraient la France.

Un incident inattendu vint jeter un nouveau brandon au milieu de ce foyer de haines ardentes. Ce fut Roland qui, sans le vouloir, fournit aux passions ce surcroît d'aliment. Un serrurier, jacobin prononcé, était venu lui déclarer que, peu de temps avant le 10 août, on l'avait chargé de construire, dans le mur d'un couloir voisin de l'appartement du roi, une armoire fermée d'une porte en fer, et assez habilement dissimulée pour qu'il fût impossible de la découvrir sans être prévenu de son existence; d'après le mystère avec lequel on l'avait fait travailler à cette armoire, il ne doutait pas qu'elle n'eût été destinée à recéler des choses importantes. Le premier mouvement de Roland fut d'y courir avec cet homme, et de s'assurer de ce qu'elle pouvait contenir. Ils y trouvèrent une grande quantité de papiers rangés avec soin. Cette précipitation était une grave imprudence, que les ennemis du ministre de l'intérieur ne manquerent pas d'exploiter contre lui. Il avait fait porter immédiatement cette masse de papiers aux comités de la Convention : la plupart étaient relatifs à de secrètes négociations de la cour destinées à tirer le roi de l'état de contrainte où l'avait placé la Révolution; il y avait aussi différents plans d'évasion fournis à Louis XVI antérieurement à la fuite de Varennes. Marat affirma sans hésiter que Roland avait eu le soin de procéder à une épuration préparatoire; ce qui est certain, c'est que peu de noms importants se trouvaient directement mentionnés, et qu'aucun n'était sérieusement compromis. La calomnie eut à exploiter ici les suppositions qu'elle ne se refuse jamais, bien plus que des imputations précises. Il y eut un nom, toutefois, à qui cette découverte fut fatale : ce fut celui de Mirabeau. Une liasse volumineuse renfermait tout le détail des négociations suivies avec lui, et des sommes considérables qu'il avait reçues. A la lecture de ces papiers, un membre, se levant avec impétuosité, demanda que le sanctuaire de la Loi ne fût plus souillé par l'image d'un homme qui serait décrété d'accusation s'il existait, et que ses cendres fussent ignominieusement tirées du Panthéon. Manuel prit la défense du grand orateur.

« Mirabeau n'est qu'accusé, dit-il ; vivant, vous l'auriez entendu : mort, vous ne le condamnerez pas sans entendre sa défense. Dans un moment où nous nous pressons de détruire les rois, ne nous pressons pas autant de détruire les statues d'hommes qui comme Mirabeau ont tant contribué à notre Révolution. » Malgré les cris de tout le côté gauche, l'Assemblée se rendit aux observations de Manuel ; elle renvoya les propositions à l'examen d'un comité, et ordonna que la statue de Mirabeau serait voilée jusqu'après le rapport. 1792.

Après avoir décidé par le vote de la veille que Louis XVI serait jugé par la Convention, il restait à déterminer de quelle manière il serait jugé. La discussion allait s'ouvrir sur ce point, quand Buzot réclame la parole pour une motion d'ordre. « On prétend, dit-il, qu'il y a ici des partisans de la royauté. Avant d'entrer dans le fond de la question, je demande qu'il soit décrété que quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France la royauté, sous quelque dénomination que ce soit, sera puni de mort. » D'immenses applaudissements accueillent cette proposition, dont tout le monde ne pénètre pas la pensée secrète. Cette pensée secrète, la motion faite quelques jours après par le même député sur Philippe d'Orléans, et qui a été précédemment rapportée, en leva tous les voiles. Parmi les fantômes que l'imagination inquiète des partis ajoutait aux périls réels dont était entouré le berceau de la République naissante, celui dont s'effrayaient le plus quelques girondins était une prétendue faction d'Orléans, qui n'exista jamais, la suite des événements l'a bien prouvé, du moins dans les proportions menaçantes qu'on lui prêtait pour la combattre. Un député de la gauche, Bazire, s'éleva contre la proposition de Buzot, au nom de la liberté que le peuple devait avoir dans la sanction qu'il serait appelé à donner à la constitution. — On aurait le droit de dire, s'écria-t-il, que votre république n'a été établie que par la force d'une faction, car elle semblerait alors ne reposer que sur une loi de sang, et non sur le vœu spontané du peuple. — Buzot remet en question ce qui a été solennellement décidé, ajoute Lejeune ; c'est une motion d'anarchie et de désordre. Rewbell fait observer qu'il ne s'agit pas de délibérer une seconde fois sur l'abolition de la royauté, mais seulement de se garantir par une loi pénale contre toute tentative attentatoire à la République. Merlin de Thionville demande que du moins on ajoute cette réserve : *à moins que ce ne soit dans les assemblées primaires.* Une violente rumeur s'élève à ces mots ; vingt voix à la fois demandent que Merlin soit censuré comme ayant outragé la souveraineté nationale. — « La souveraineté nationale, s'écrie Merlin, c'est moi qui la défends, et c'est vous qui la méconnaissez ! — Si j'ai quelque chose à me reprocher, continue-t-il, comme pour protester contre l'interprétation qu'une portion de l'Assemblée a donnée à sa réserve, c'est de n'avoir pas suivi, le 10 août, la première inspiration

1792. qui me disait de vous épargner la peine de juger longuement Louis XVI. » Guadet prend à son tour la parole. Il s'oppose au rappel à l'ordre que l'on a demandé contre Merlin; l'Assemblée Nationale n'a pas à regretter, dit-il, d'avoir entendu énoncer une opinion qui peut-être pourrait donner la clef... » Interrompu par les rumeurs, les cris et les interpellations qui partent des bancs extrêmes de la gauche avec une nouvelle force, Guadet attend le silence, puis il reprend : « La Convention, dis-je, n'a peut-être pas à regretter d'avoir entendu une opinion qui pourrait donner la clef de ce projet, selon quelques uns énigmatique, mais formé, ce semble, depuis quelque temps, de substituer un despotisme à un autre; je veux dire d'élever un despote sous l'égide duquel ceux qui l'auraient porté à cette usurpation seraient sûrs d'acquérir à la fois et l'impunité de leurs forfaits et la certitude d'en pouvoir commettre de nouveaux. Peut-être, enfin, n'aura-t-elle pas à regretter d'avoir entendu cette opinion, qui explique assez le besoin d'entretenir dans la République le désordre et l'anarchie, qui tôt ou tard ramèneraient nécessairement le despotisme. » L'Assemblée termine enfin un débat qui a jeté au milieu d'elle une vive agitation. Revenant à la proposition de Buzot, elle décrète la peine de mort « contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France soit la royauté, soit tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple; » puis elle décide, sur la motion de Pétion, « qu'elle s'occupera tous les jours, depuis midi jusqu'à six heures, du procès de Louis XVI. »

Les six jours qui suivirent furent consacrés à des discussions de pure forme; le 11, après avoir entendu lecture de l'acte énonciatif des crimes imputés au roi déchu, l'Assemblée ordonna que Louis serait amené le jour même à la barre, pour répondre sur chacun des faits compris dans l'acte d'accusation.

Cet événement allait rompre la triste monotonie qui depuis quatre mois pesait comme un linceul de plomb sur la misérable vie des prisonniers du Temple. C'était, nous l'avons vu, la Commune qui en avait la garde; et sa haine — haine basse et vulgaire comme les hommes à qui le 10 août avait donné l'autorité municipale, — heureuse d'une charge qui lui laissait libre carrière, y avait déployé toutes les précautions vexatoires que peut suggérer la défiance la plus ombrageuse. Le Temple, ancienne maison de l'ordre fameux dont elle avait gardé le nom, se composait en 92 d'une tour massive appelée le *Donjon*, à laquelle était adossé un corps de bâtiment moins élevé, formant un carré long, et que l'on nommait la *Petite tour;* cette petite tour, flanquée de deux tourelles aux angles extérieurs, était sans communication intérieure avec le donjon. Le tout, ainsi qu'un jardin qui s'étendait derrière la grosse tour, était entouré d'un mur d'enceinte, auquel la Commune, par surcroît de précaution, fit ajouter un fossé extérieur large et

profond. Jusqu'à la fin de septembre la famille royale avait habité la petite tour; les prisonniers furent alors placés dans le donjon, dont la garde était plus sûre et plus facile. Il était divisé dans sa hauteur en quatre étages fort élevés, soutenus au milieu par un gros pilier posant sur le sol et courant jusqu'à la flèche. La chambre principale de chaque étage avait trente pieds environ en carré, et communiquait à trois chambres plus petites pratiquées dans trois des tourelles dont les quatre angles étaient flanqués; la quatrième tourelle contenait l'escalier tournant qui conduisait à tous les étages. Le roi occupait le second avec le jeune dauphin et un seul serviteur, le fidèle Cléry, qui, par son dévouement, a mérité d'attacher son nom à la triste histoire de la captivité de ses maîtres, dont il a laissé un récit simple et touchant. La reine, madame Elisabeth et la dauphine occupaient le troisième étage; le premier servait de corps-de-garde, et le rez-de-chaussée était réservé aux commissaires de la municipalité. Dans l'appartement du roi et dans celui de la reine la grande pièce avait été divisée en plusieurs chambres au moyen de cloisons en planches ou de vitrages; une commode, un petit bureau, quelques chaises, un fauteuil, une table, une glace sur la cheminée et un lit de damas vert, composaient tout l'ameublement de la chambre à coucher de Louis. 1792.

La vie journalière de la royale famille était invariablement distribuée. Le roi se levait avec le jour, faisait une courte prière et lisait jusqu'à neuf heures. A neuf heures la famille se réunissait, on déjeunait en commun, et les prisonniers passaient le reste du jour ensemble. De dix à onze heures Louis s'occupait de l'éducation de son fils. Il lui faisait réciter quelques vers de Corneille ou de Racine, lui donnait les premières notions de géographie, ou lui faisait traduire une page de quelque auteur latin. Pour se mettre plus en état de bien remplir la tâche d'instituteur qu'il s'était imposée, le roi consacrait lui-même plusieurs heures de la journée à relire et à traduire ses classiques, particulièrement Horace. Marie-Antoinette, de son côté, donnait le même temps à l'éducation de sa fille; le reste de la matinée était consacré à des travaux d'aiguille. A une heure, lorsque le temps était beau, on faisait descendre les prisonniers au jardin. Quatre officiers municipaux et un chef de légion de la garde nationale les accompagnaient toujours, et des sentinelles étaient placées de distance en distance à l'intérieur du mur d'enceinte. Quelquefois cette courte promenade procurait aux malheureux captifs un moment de douce émotion : leur regard se portant à la dérobée vers les fenêtres des maisons voisines y reconnaissait parfois les traits de quelque personne aimée, de quelque serviteur dévoué, qui avaient bravé tous les dangers pour venir donner ainsi aux tristes habitants du Temple une marque de souvenir et de sympathie, — ou même leur montrer encore une dernière lueur d'espoir. Mais par combien d'amers dégoûts il fallait que les

1792. prisonniers achetassent ces furtives jouissances! Les nombreux factionnaires devant lesquels ils avaient à passer, toujours choisis parmi les sans-culottes les plus exaltés, s'efforçaient à l'envi, par leur attitude, leurs gestes et leurs propos, d'ajouter quelque nouvelle humiliation aux humiliations que d'autres avaient imaginées. Ils présentaient les armes aux officiers municipaux et au chef de légion ; mais quand le roi arrivait près d'eux, ils posaient aussitôt l'arme au pied ou la renversaient avec affectation ; d'autres fois ils se couvraient et s'asseyaient à l'approche de la famille royale, et dès qu'elle était passée ils se levaient et se découvraient. De grossiers crayons avaient tracé sur toutes les murailles et jusque sur la porte de la chambre du roi des images repoussantes et des phrases bassement cruelles. — C'était une guillotine sous laquelle on avait écrit : *Louis crachant dans le sac.* C'était une potence à laquelle était suspendue une figure humaine, avec cette inscription : *Louis prenant un bain d'air;* c'étaient une foule d'autres phrases ordurières ou sanguinaires, et de sales invectives adressées à Louis ou à la reine. Un des portiers de la tour, — il se nommait Rocher, — homme d'une figure repoussante, et qui ajoutait encore par une barbe épaisse, de longues moustaches, un bonnet de poil noir, un large sabre et un énorme trousseau de clefs suspendu à sa ceinture, à l'expression naturellement rébarbative de sa physionomie et de toute sa personne, arrivait à la porte lorsque le roi devait sortir, agitait bruyamment ses clefs pour choisir celle dont il avait besoin, tirait ensuite les verroux avec une lenteur affectée, puis descendant précipitamment, allait se placer à la dernière porte, une longue pipe à la bouche, et prenait un ignoble plaisir à envoyer d'épaisses bouffées de tabac au visage des prisonniers, surtout des princesses ; et tout cela aux bruyants éclats de rire des gardes nationaux présents à ces scènes honteuses. — « Marie-Antoinette et les deux autres femmes faisaient les fières, disait un jour ce Rocher ; mais j'ai trouvé moyen de les humaniser. Le guichet est si bas, que pour passer il faut bien qu'elles se baissent et qu'elles me fassent la révérence. » Louis et les princesses auraient bien pu se soustraire à ce supplice en se privant de descendre au jardin ; mais le jeune dauphin et sa sœur avaient besoin d'air et d'exercice, et la sollicitude paternelle l'emportait en eux sur le sentiment de leurs propres outrages.

Le dîner se servait à deux heures. Après ce second repas, pour distraire le roi de sa lecture ou de son travail, qu'il était toujours pressé de reprendre, la reine ou madame Elisabeth faisait avec lui une partie tantôt de piquet, tantôt de trictrac. A quatre heures Louis prenait dans son fauteuil quelques instants de repos ; venait ensuite pour le dauphin une leçon d'écriture ou d'arithmétique, que son père lui donnait lui-même ou qu'il lui faisait donner par Cléry. A la fin du jour on se plaçait autour d'une table, où la reine et madame Elisabeth faisaient alternativement une lecture à haute

voix ; ou bien le roi cherchait à donner quelque distraction à ses enfants en leur faisant deviner des énigmes choisies dans une collection de Mercures de France que renfermait la bibliothèque de la tour. A neuf heures on soupait ; puis le roi remontait un instant dans la chambre des princesses, embrassait sa fille, serrait la main de sa sœur et de la reine en signe d'adieu, et, redescendu chez lui, se retirait dans une des petites pièces attenantes à sa chambre, où il lisait encore pendant une ou deux heures avant de se mettre au lit. Des livres de voyages, les ouvrages de Montesquieu et ceux de Buffon, nos grands auteurs dramatiques, le *Spectacle de la Nature* de Pluche, l'histoire d'Angleterre de Hume, en anglais, le Tasse en italien et l'*Imitation de Jésus-Christ*, formaient sa lecture habituelle. Peu de jours se passèrent pendant les cinq mois de sa captivité sans qu'il eût achevé au moins un volume. 1792.

Telle fut, au milieu des espions dont on les entourait pour surprendre jusqu'à la moindre de leurs paroles et presque de leurs pensées, et toujours sous les yeux de plusieurs commissaires de la Commune dont la surveillance inquisitoriale ne se relâchait ni jour ni nuit, l'existence de Louis XVI et de sa famille dans les premiers mois de leur captivité. Si Louis n'avait pas en lui cette dignité du trône qui commande le respect, il avait du moins celle que donne une pieuse résignation. Plus fière et portant au cœur un plus profond ressentiment, Marie-Antoinette était sans doute plus accessible à ces outrages journaliers d'une basse vengeance ; mais sa fierté même lui sauvait la plus pénible des humiliations, celle de se montrer humiliée : elle aurait rougi de laisser voir à ses persécuteurs que leurs coups pouvaient l'atteindre. Mais aussi que d'angoisses et de douleurs cachées ! que de larmes silencieusement dévorées dans la solitude des nuits ! Et que de fois, à ces heures solennelles où l'âme, dégagée en quelque sorte de ses liens terrestres, plane au-dessus de la région nébuleuse des erreurs et des illusions et contemple la Vérité face à face, elle dut faire d'amers retours sur tant de fautes qui avaient amené un si cruel châtiment !

Dans les malheurs les plus grands il est mille degrés que l'on n'apprend à connaître qu'après les avoir tous parcourus ; et souvent, alors que l'on croit avoir épuisé toutes les douleurs, les plus amères sont restées au fond de la coupe. Tombée du trône dans la lugubre solitude d'une prison, privée de toute communication avec le dehors, n'ayant autour d'elle que des visages ennemis, et abreuvée chaque jour de nouveaux outrages, la famille royale croyait ne plus rien avoir à redouter désormais de ses ennemis, — rien que la mort, qui devait mettre un terme à ses souffrances : elle ne savait pas encore combien la haine est inépuisable dans ses implacables raffinements. Irrités de n'avoir pu arracher aux prisonniers ni une parole de colère, ni un cri de merci ou de désespoir, les hommes de la Commune redoublèrent

1792. d'acharnement dans leur système de persécutions et de vexations journalières. Cléry donnait au Dauphin des leçons d'arithmétique. Un municipal prétendit qu'on enseignait à l'enfant à écrire en chiffres : on renonça sans rien objecter aux leçons d'arithmétique. L'Assemblée Nationale avait assigné une somme provisoire de cinq cent mille livres à l'entretien de la famille royale pendant son séjour au Temple : un mois après, la Commune jugea convenable de réduire considérablement la dépense de la table, et de consacrer la plus grande partie des cinq cent mille livres aux travaux de sûreté qu'elle faisait exécuter autour du Temple. Les prisonniers subirent sans faire une seule observation les conséquences de cette économie. La moindre demande de linge, de vêtements ou de couvertures, devant passer par une interminable filière de commissaires et d'agents, entraînait des longueurs sans fin : madame Elisabeth et la reine raccommodaient leurs vêtements et ceux du roi, et tous supportaient sans faire entendre une plainte ces privations que la saison rendait pénibles. — « Quel contraste ! disait un jour Louis XVI à sa sœur qu'il voyait livrée à cette occupation si peu faite pour elle, et qui, faute de ciseaux, coupait le fil avec ses dents ; il ne vous manquait rien dans votre jolie maison de Montreuil. — Ah ! mon frère, répondit madame Elisabeth avec son accent de douceur angélique, puis-je avoir des regrets quand je partage vos malheurs ? »

La translation des prisonniers dans la grande tour était, pour aggraver leur position, une occasion que ne négligea pas le conseil de la Commune. Cette translation eut lieu le 29 septembre. D'abord un municipal vint faire lecture au roi et aux princesses d'un arrêté du conseil qui ordonnait de leur enlever papier, encre, plumes et crayons ; Louis et sa famille se fouillèrent sans prononcer un mot, et remirent jusqu'à leurs nécessaires de poche. Cette première épreuve ne suffisait pas ; ils eurent, le soir même, à en subir une plus cruelle. Après le souper, à l'heure où Louis rentrait dans son appartement, on lui signifia l'ordre de translation. Cet ordre ne se rapportait qu'à lui seul, et se taisait sur sa famille. L'incertitude calculée où les commissaires le laissaient à cet égard firent de cette séparation, pour le roi et les princesses, le moment le plus pénible qu'ils eussent encore passé au Temple. Marie-Antoinette et madame Elisabeth ne songèrent plus à cacher leur larmes ; le roi, profondément ému, prit et serra leurs mains avec une expression de douloureuse résignation, puis il suivit ses gardiens dans la nouvelle prison qu'on lui avait assignée. Marie-Antoinette, madame Elisabeth et les deux enfants furent laissés dans la petite tour, qu'ils ne quittèrent que trois semaines plus tard. Le lendemain à l'heure du déjeuner, qui était celle où jusqu'alors la famille se réunissait pour le reste de la journée, on leur servit à chacun séparément un frugal repas ; ils crurent alors que c'en était fait, et qu'ils ne se reverraient plus.

Un des commissaires, par un raffinement de barbarie, parla même d'enlever le jeune dauphin à ses parents, pour le livrer à des mains étrangères. Marie-Antoinette fut vaincue : on avait enfin touché la corde qui vibrait le plus douloureusement dans son âme. La femme et la reine avaient bravé les outrages et les humiliations ; l'épouse et la mère faiblirent et demandèrent grâce. Ce fut un grand triomphe pour ces hommes sans pitié, qui comptaient une à une, avec une joie cruelle, les angoisses et les larmes de cette femme qui leur inspirait plus de haine encore que Louis. Le soir précédent Cléry avait suivi le roi, et il n'obtint qu'à grand'peine de venir continuer son service près du jeune dauphin et des princesses : le lendemain matin il trouva celles-ci en proie à une douleur violente et noyées dans les larmes. Ici il faut laisser parler Cléry lui-même : nul autre récit ne pourrait égaler ce récit d'une simplicité si touchante. « Je trouvai la reine dans sa chambre, entourée de ses enfants et de madame Elisabeth ; ils pleuraient tous, et leur douleur augmenta à ma vue. Ils me firent mille questions sur le roi, auxquelles je ne pus répondre qu'avec réserve. La reine s'adressant aux municipaux qui m'avaient accompagné, renouvela vivement la demande d'être avec le roi, au moins pendant quelques instants du jour et à l'heure des repas. Ce n'étaient plus des plaintes ni des larmes, c'étaient des cris de douleur. — Hé bien, ils dîneront ensemble aujourd'hui, dit un officier municipal ; mais comme notre conduite est subordonnée aux arrêtés de la Commune, nous ferons demain ce qu'elle prescrira. Ses collègues y consentirent. 1792.

« A la seule idée de se retrouver encore avec le roi, un sentiment qui tenait presque de la joie vint soulager cette malheureuse famille. La reine tenants ses enfant dans ses bras, madame Elisabeth les mains élevées vers le ciel, remerciaient Dieu de ce bonheur inattendu et offraient le spectacle le plus touchant. Quelques municipaux ne purent retenir leurs larmes (les seules que je leur aie vu répandre dans cet affreux séjour). L'un d'eux, le cordonnier Simon, dit assez haut, en accompagnant ses paroles d'un grossier jurement : Je crois que ces.... femmes me feraient pleurer ! — Et s'adressant ensuite à la reine : Lorsque vous assassiniez le peuple le 10 août, vous ne pleuriez point, lui dit-il. — Le peuple est bien trompé sur nos sentiments, répondit la reine....

« On servit le dîner chez le roi, où sa famille se rendit ; et par les sentiments qu'elle fit éclater on put juger des craintes qui l'avaient agitée. On n'entendit plus parler de l'arrêté de la Commune, et la famille royale continua de se réunir aux heures des repas, ainsi qu'à la promenade. »

Quelques unes des mesures de précaution ordonnées par la Commune étaient sans doute justifiées par la responsabilité qui pesait sur elle ; mais beaucoup de ces mesures n'avaient d'autre mobile que le désir d'humilier

1792. et de tourmenter une famille dont la patiente résignation après une si grande chute aurait touché de pitié tout autre que ces hommes grossiers et sans éducation. Dans un des procès-verbaux de la Commune (du 7 octobre), on lit « qu'un officier municipal a dénoncé un de ses collègues pour avoir mis chapeau bas devant Marie-Antoinette et sa belle-sœur! » La Convention, dont la majorité était loin de s'associer à cet étroit sentiment de vengeances mesquines, refusait souvent d'autoriser les rigueurs qui lui paraissaient inutiles; c'est ce qui arriva, notamment, au sujet de cette séparation absolue des prisonniers que la Commune avait ordonnée, et à laquelle, pour cette fois, il lui fallut renoncer.

Cependant, à mesure que l'instruction du procès avançait, les précautions devenaient plus rigoureuses. Toute communication avec le dehors était interdite plus sévèrement que jamais, et un arrêté de la Commune, pris le 7 décembre, ordonna « d'enlever aux prisonniers toute espèce d'instrument tranchant et autres armes offensives ou défensives, en un mot tout ce dont on prive les prisonniers réputés criminels. » En conséquence on ne laissa chez le roi, non plus que chez les princesses, ni couteaux, ni fourchettes, ni rasoirs, ni ciseaux, ni canifs. On enleva à la reine et à madame Elisabeth jusqu'à leurs ustensiles de toilette et aux petits meubles nécessaires à leurs travaux d'aiguille et de tapisserie.

11 décembre. Le 11 décembre, dès avant le jour, le rappel avait battu dans tout Paris, et une force armée imposante était sous les armes au moment du trajet. Louis était accompagné du maire Chambon, de Chaumette, procureur de la Commune, du secrétaire-greffier, de plusieurs officiers municipaux et de Santerre, commandant général de la garde nationale. Pendant ce temps, par une sorte de sentiment de dignité qui en cette occasion avait quelque chose de puéril, Manuel demandait à la tribune de la Convention que l'on s'occupât de quelque objet important, *dût-on faire attendre Louis à son arrivée*. On mit en effet en délibération une loi sur les émigrés; mais en dépit de cette indifférence mensongère, tous les yeux tournés vers la porte indiquaient assez quelle pensée préoccupait les esprits.

C'était Barrère qui occupait le fauteuil. Prévenu de l'arrivée de Louis, il se leva, et s'adressant à ses collègues : « Représentants, leur dit-il, vous » allez exercer le droit de justice nationale; vous répondez à tous les ci- » toyens de la République de la conduite ferme et sage que vous allez tenir » dans cette occasion importante.

» L'Europe vous observe. L'histoire recueille vos pensées, vos actions. » L'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que » votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez rem- » plir. L'impassibilité et le silence le plus profond conviennent à des juges. » La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français.

« Il va donner par votre organe une grande leçon aux rois et un exemple « utile à l'affranchissement des nations. » S'adressant ensuite aux tribunes, Barrère leur recommanda une attitude calme et silencieuse. 1792.

Louis fut alors introduit au milieu d'un profond silence. Le président reprit la parole. — « Louis, dit-il d'une voix où perçait l'émotion, on va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. »

Louis s'assit. Un des secrétaires fit lecture de l'acte énonciatif, et le président reprit ensuite, article par article, chacun des faits qui s'y trouvaient compris. — « Louis, dit-il en commençant, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie en détruisant sa liberté. » Les faits sur lesquels portèrent l'interrogatoire remontaient à la réunion des États, au mois de mai 1789, et embrassaient toute l'étendue des deux premières législatures jusqu'à la catastrophe du 10 août. Là étaient rappelés tous les actes politiques par lesquels Louis avait entravé autant qu'il avait été en lui la marche et le développement de la Révolution ; toutes les machinations secrètes, l'argent répandu, les négociations avec différents membres des assemblées, la correspondance avec les émigrés et ce qu'on savait alors du concert avec les étrangers, dans un même but de contre-révolution. Après l'énoncé de chacune des questions accusatrices, le président ajoutait : *Qu'avez vous à répondre?* La contenance de Louis duraot ce long interrogatoire fut constamment calme et presque impassible. Tantôt il se reportait à l'acceptation de la Constitution après le retour de Varennes, qui avait été comme une amnistie mutuelle jetée sur tous les faits antérieurs ; tantôt il invoquait la responsabilité de ses ministres, uu les droits que lui donnait la Coostitution même pour certains actes qui lui étaient reprochés. Si l'on ne savait combien peu Louis avait cette dignité naturelle que l'esprit a peine à séparer du rang auquel l'avait appelé sa naissance, on serait porté à croire qu'il s'était étudié à éviter, par la simplicité, on pourrait presque dire par l'humilité de ses réponses, tout ce qui aurait pu irriter la susceptibilité républicaine de ses juges. Quelquefois cette simplicité même avait quelque chose de touchant qu'un langage plus royal n'aurait pas atteint. Lorqu'un lui demanda pourquoi il avait rassemblé des troupes dans le château le 9 août, il répondit : « Toutes les autorités constituées l'ont vu. Le château était menacé ; *et comme j'étais une autorité constituée, je devais me défendre.* — Vous avez fait couler le sang des Français, ajouta Barrère. — Oh non, monsieur, ce n'est pas moi ! » répliqua Louis avec plus d'émotion que n'en avaient manifesté ses autres réponses.

— Louis, avez-vous quelque chose à ajouter ? demanda le président quand la série des questions fut épuisée. Le roi répondit qu'il demandait communication des accusations qu'il venait d'entendre et des pièces qui y étaient

1792. jointes, ainsi que la faculté de choisir un conseil pour sa défense. Valazé, faisant fonctions de procureur-général, lui fit alors successivement passer sous les yeux un grand nombre des pièces trouvées dans l'armoire de fer ou chez Laporte, et qui portaient la plupart des notes marginales de la main même de Louis. A chaque nouvelle pièce Valazé lui demandait : Connaissez-vous cette lettre? connaissez-vous cette écriture? et Louis répondait invariablement — Non. Il nia même avoir connaissance de cette armoire de fer, dont la clef fut trouvée parmi celles qui étaient à son usage personnel. Ces négations maladroites, portant sur des choses évidentes, et qui d'ailleurs n'ajoutaient rien aux charges, produisirent sur l'Assemblée le plus mauvais effet; mais Louis ne s'attendait nullement à la production de ces pièces, qu'il croyait à l'abri de toute découverte, et plus tard il disait, en rappelant cette circonstance : J'étais si troublé que je niais jusqu'à mon écriture.

L'interrogatoire terminé, Louis se retira dans la salle des conférences, toujours accompagné du commandant général, du procureur de la Commune et du maire. Un moment après, voyant un grenadier tirer un petit pain de sa poche et en donner la moitié à Chaumette, Louis en demanda un morceau à celui-ci. — « Volontiers, répondit Chaumette. Tenez, rompez; c'est un déjeuner de Spartiate. Si j'avais une racine je vous en donnerais la moitié. » Chaumette, ci-devant maître d'école à Nevers, aimait beaucoup à montrer le rigorisme d'un républicain antique, c'était lui qui disait aux électeurs qui venaient de le porter au poste de procureur-syndic de la Commune, où Manuel l'avait précédé : « Je m'appelais Pierre-Gaspard Chaumette, parce que mon parrain croyait aux saints; mais depuis la Révolution, j'ai pris le nom d'un saint qui a été pendu pour ses principes républicains : je m'appelle Anaxagoras. »

On remonta en voiture à cinq heures, et Louis fut ramené au Temple au milieu du même déploiement de force armée que le matin à son arrivée. En chemin il s'entretenait de choses indifférentes, et ne semblait nullement prendre garde aux cris de Vive la République! que poussait l'escorte choisie qu'on lui avait donnée. Des cris de mort furent même proférés par quelques uns de ces hommes féroces toujours prêts à insulter à l'ennemi abattu. Là pourtant se bornèrent ces démonstrations menaçantes. Sa première pensée fut pour sa famille, près de laquelle il demanda à être conduit; mais ce bonheur devait lui être désormais interdit. La Commune venait d'arrêter que, jusqu'à l'issue du procès, le roi serait rigoureusement séparé des autres prisonniers, et qu'il ne pourrait avoir aucune communication avec eux. Mais Cléry, qu'on avait laissé près de Louis pour le servir, trouvait toujours dans son infatigable dévouement quelque nouveau moyen de tromper, au moins en partie, les rigueurs des agents de la Commune; et grâce à l'adresse autant qu'au zèle de ce serviteur fidèle, le roi put encore avoir chaque

jour des nouvelles de la santé de ses enfants, de sa femme et de sa sœur. 1792.
Ce faible adoucissement était maintenant, après sa confiance en Dieu, la plus grande de ses consolations.

La demande que Louis avait faite à la barre de pouvoir choisir un défenseur avait, après son départ, occasionné dans l'Assemblée une vive agitation. Duhem, Billaud-Varennes, Tallien, Marat, Robespierre jeune, Albitte et quelques autres Montagnards voulaient que l'on repoussât cette demande, qui n'était propre, disaient ils, qu'à entraîner de nouvelles longueurs et à introduire dans cette cause toute politique des chicanes de palais; mais les observations de Treilhard, de Ducos et de Pétion firent triompher la cause de l'humanité et de la loi, et il fut décrété, à l'unanimité moins une vingtaine de voix, que l'accusé pourrait se choisir un conseil pour sa défense.

Le lendemain, une commission de quatre membres de la Convention, 12 décembre.
Thuriot, Cambacérès, Dubois-Crancé et Dupont de Bigorre, furent au Temple instruire Louis XVI de la décision de l'Assemblée. Louis déclara choisir M. Target, et à son défaut M. Tronchet, ou l'un et l'autre si la Convention Nationale y consentait. Avis fut aussitôt donné par les quatre commissaires aux deux avocats, tous les deux célèbres au barreau, sur lesquels Louis avait arrêté son choix. Tronchet ne recula pas devant le danger de cette mission d'honneur et d'humanité; Target refusa. Le refus de Target était connu et la détermination de Tronchet encore ignorée, et déjà à la Convention on se demandait s'il ne convenait pas, pour éviter de nouveaux delais, de nommer à l'accusé deux défenseurs d'office, quand on reçut cette lettre d'un homme vénérable et par son âge et par sa vie, de l'intègre et respecté Malesherbes. « Citoyen président, j'ignore si la Convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre, et si elle lui en laissera le choix. Dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache que s'il me choisit pour cette fonction je suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde. Je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen possible pour lui faire connaître mes dispositions, je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous.

» J'ai pensé que dans la place que vous occupez vous aurez plus de moyens que personne de lui faire passer cet avis.

» LAMOIGNON-MALESHERBES. »

Un contemporain rapporte comme une circonstance dont il peut affirmer

1792. la certitude, qu'avant d'écrire cette lettre, M. de Malesherbes voulut consulter le président de la Convention. — « Je suis un Lamoignon, dit-il à Barrere; les Lamoignons doivent tout aux Bourbons. J'ai de grandes obligations au roi; c'est un prince honnête homme.... Je désire vivement le défendre, s'il daigne m'agréer pour défenseur; mais j'ai voulu, avant toute démarche, vous consulter à ce sujet. — Non seulement je vous approuve, répondit Barrere, mais je vous admire; un pareil dévouement est digne de votre grande âme. Je briguerais moi-même une si noble tâche si je n'étais pas président de la Convention.... »

La première entrevue de Malesherbes et de Louis XVI fut pleine d'attendrissement. Aussitôt qu'il l'aperçut, Louis courut au devant du respectable vieillard et le pressa dans ses bras; M. de Malesherbes ne pouvait répondre que par ses larmes à cet accueil du malheureux prince. La Commune avait pris un arrêté portant que les conseils de Louis seraient fouillés *jusque dans les endroits les plus secrets*, et qu'ils ne pourraient communiquer avec l'accusé qu'en présence des commissaires municipaux. La lecture de cet arrêté souleva dans la Convention de violents murmures. Un député s'écria que l'on semblait vouloir, par ces moyens vexatoires et tortionnaires, apitoyer sur le sort de Louis Capet. On refusa d'entendre Robespierre, qui voulait défendre la Commune; et le décret qui ordonnait la libre communication entre l'accusé et ses défenseurs fut maintenu. Du 14 au 26 le roi vit tous les jours ses conseils; chaque matin il passait deux heures avec M. de Malesherbes, qui revenait le soir avec Tronchet depuis cinq heures jusqu'à neuf. La Convention avait délégué quatre membres de la commission des vingt et un pour lui donner communication des pièces originales citées au procès, et lui en laisser des copies collationnées. Ces pièces étaient nombreuses et le travail qu'elles imposaient aux défenseurs long et difficile; septuagénaires l'un et l'autre, ce travail dépassait fréquemment non leur zele, mais leurs forces. Ils demandèrent et obtinrent la faculté de s'adjoindre un troisième défenseur, et ce fut Deseze qu'ils choisirent. Pendant ces pénibles séances, le calme et la sérénité de Louis ne se démentirent pas un instant. On peut accuser les lumières de son esprit, mais on est forcé de rendre justice à la droiture de son âme : dans ces terribles moments où la conscience humaine domine la voix des passions et des intérêts, la sienne ne lui reprochait rien : il avait la conviction profonde de n'avoir rien fait que pour le plus grand bonheur du peuple. Une seule fois — c'etait le 19 décembre, — un nuage passa sur son front et quelques larmes roulerent sous sa paupière : il venait de penser que ce jour-là etait l'anniversaire de la naissance de sa fille, qui entrait dans sa quatorzieme année. — « Pauvre enfant! dit-il. — Aujourd'hui son jour de naissance, et ne pas la voir !.... » Les municipaux eux-mêmes, présents à cet élan de douleur paternelle, se

sentirent émus, et pour la première fois peut-être n'insultèrent pas à un sentiment communicatif comme tous ceux de la nature. 1792.

C'est à cette époque (25 décembre) que Louis traça cet acte fameux de ses dernières volontés, qui est moins le testament d'un roi que celui d'un chrétien. Chaque ligne y respire une foi profonde, vive et sincere; sa seule pensée envers ceux dont il éprouve les traitements rigoureux et qui menacent sa tête est une pensée d'oubli et de pardon. « Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal. » Il recommande les mêmes sentiments à son fils, si jamais il était appelé à connaître les grandeurs périlleuses du trône, et lui adresse, sur sa conduite comme roi, des conseils que le pauvre enfant ne devait jamais avoir à mettre en pratique : « Je recommande a mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux malheurs et chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais, en même temps, qu'un roi ne peut les faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile. » La dernière phrase du testament témoigne de cette sérénité de conscience que déjà tout-à-l'heure nous avons signalée. « Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, *que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.* »

La Convention avait fixé au 26 la seconde comparution de Louis devant elle pour y présenter sa défense. Il y fut amené avec les mêmes précau- 26 décembre.
tions et le même déploiement de force armée que le 11. Louis s'avança à la barre entouré de ses trois défenseurs : le maire de Paris et Santerre étaient près de lui. Desèze avait été chargé de porter la parole. Son plaidoyer, écrit en quatre nuits avec la précipitation que commandait le peu de temps accordé à la défense, est presque entièrement dépourvu de ces grands mouvements oratoires auxquels prêtait si éminemment une aussi grande cause; mais il est remarquable par une exposition lucide, par une logique forte et serrée, par la modération extrême apportée dans la discussion des faits, par l'art avec lequel le défenseur y sait tout dire, grâce à cette absence même de toute passion, sans blesser le terrible tribunal qui devait l'entendre. Desèze s'attache d'abord à poser et à discuter les principes. La Constitution de 91 est le terrain où il prend position, et d'où sa logique formidable foudroie les sophismes et les raisonnements vicieux de ceux qui, sans se placer franchement, comme Saint-Just et après lui Robespierre,

1792. hors de cette Constitution où la personne du roi était inattaquable, avaient tenté de combattre l'inviolabilité qu'elle lui garantissait. Il admet le principe de la souveraineté des nations; il reconnaît qu'elles sont libres de se donner la forme de gouvernement qui leur paraît le plus convenable, et qu'elles peuvent même, lorsqu'elles ont éprouvé les vices de celle qu'elles ont essayée, en adopter une nouvelle pour changer leur sort : mais une grande nation ne peut exercer elle-même sa souveraineté; il faut nécessairement qu'elle la délègue, et la nécessité de cette délégation la conduit ou à se donner un roi ou à se former en république. Or, en 1789, la nation assemblée avait déclaré aux mandataires qu'elle avait choisis qu'elle voulait un gouvernement monarchique. Mais le gouvernement monarchique exigeait nécessairement l'inviolabilité de son chef. Les représentants de la nation savaient d'ailleurs que ce n'était pas pour les rois que les nations créaient l'inviolabilité, mais pour elles-mêmes; que c'était pour leur propre tranquillité, pour leur propre bonheur, et parceque dans les gouvernements monarchiques la tranquillité serait sans cesse troublée si le chef du pouvoir suprême n'opposait pas sans cesse l'inflexibilité de la loi aux passions et à leurs écarts.

Telles furent donc les bases de la Constitution que la France avait reçue en 91 des mandataires investis par elle du pouvoir constituant. Louis avait reçu et accepté la délégation de la souveraineté nationale, et avec cette délégation l'inviolabilité qui y était attachée; et l'acte constitutionnel, en soumettant Louis à remplir avec fidélité la fonction auguste que la nation lui avait confiée, n'avait pu le soumettre à d'autres conditions ou à d'autres peines que celles qui étaient écrites dans le mandat même. Or, ces peines, qu'étaient-elles? La Constitution le disait d'une manière expresse, et elles rentraient dans une seule qui les comprenait toutes : la déchéance. La déchéance était la peine la plus grande que la Constitution réservât au roi qui aurait manqué, dans des circonstances d'ailleurs définies, aux conditions du mandat, à celui-là même qui se serait rendu coupable du plus grand crime qui puisse être commis contre un peuple, qui se serait mis à la tête d'une armée et en aurait dirigé les forces contre la nation : c'étaient les termes exprès de l'acte constitutionnel.

Ou les délits imputés à Louis étaient prévus par la Constitution, ou ils ne l'étaient pas. Dans le premier cas la Convention ne pouvait pas les juger, car alors il n'existait pas de loi qu'on pût leur appliquer, et l'un des droits les plus sacrés de l'homme était de n'être jugé que d'après des lois promulguées antérieurement au délit; dans le second cas, Louis n'avait encouru et on ne pouvait lui appliquer que la déchéance.

« Je sais bien, poursuit le défenseur, qu'aujourd'hui que la nation a » aboli la royauté elle-même, elle ne peut plus prononcer cette abdication.

» La nation avait sans doute le droit d'abolir la royauté. 1792.

» Elle a pu changer la forme du gouvernement de la France.

» Mais a-t-il dépendu d'elle de changer le sort de Louis?

» A-t-elle pu faire qu'il n'eût pas le droit de demander qu'on ne lui appliquât que la loi à laquelle il s'était soumis?

» A-t-elle pu aller au-delà du mandat par lequel il s'était lié?

» Louis n'a-t-il pas le droit de nous dire :

» Quoi! vous voulez me punir; et parce que vous avez anéanti l'acte constitutionnel, vous voulez m'en ôter le fruit!

» Vous voulez me punir; et parce que vous ne trouvez plus de peine à laquelle vous ayez le droit de me condamner, vous voulez en prononcer une différente de celle à laquelle je m'étais soumis!

» Vous voulez me punir; et parce que vous ne connaissez pas de loi que vous puissiez m'appliquer, vous voulez en faire une pour moi seul!

» Certes, il n'y a pas aujourd'hui de puissance égale à la vôtre; mais il y en a une que vous n'avez pas : c'est celle de n'être pas justes!

» ... La nation a pu se donner à elle-même une loi constitutionnelle.

» Elle n'a pu renoncer au droit de changer cette loi, parce que ce droit était dans l'essence de la souveraineté qui lui appartenait; mais elle ne pourrait pas dire aujourd'hui, sans soulever contre elle les réclamations de l'univers indigné : — « Je ne veux pas exécuter la loi que je me suis donnée à moi-même, malgré mon serment solennel. »

» Lui prêter ce langage, ce serait insulter à la loyauté nationale, et supposer que de la part des représentants du peuple français la Constitution n'a été que le plus horrible de tous les piéges! »

Le défenseur attaque ensuite et renverse les sophismes de ceux qui avaient dit que les crimes dont Louis était accusé n'étant pas dans l'acte constitutionnel, la nation rentrait dans le droit naturel et pouvait juger d'après les principes du droit politique; que Louis avait été jugé par le droit d'insurrection; que la royauté était un crime par elle-même, et parce qu'elle ne pouvait être qu'une usurpation; enfin que Louis ne pouvait pas invoquer la loi constitutionnelle, que lui-même avait violée. Puis il se résume ainsi :

» On parle de condamnation! Mais prenez donc garde que si vous ôtiez à Louis l'inviolabilité de roi, vous lui devriez au moins les droits du citoyen.

» Or, si vous voulez juger Louis comme citoyen, je vous demanderai où sont les formes conservatrices que tout citoyen a le droit imprescriptible de réclamer.

» Je vous demanderai où est cette séparation des pouvoirs sans laquelle il ne peut pas exister de constitution ni de liberté.

» Je vous demanderai où sont ces jurés d'accusation et de jugement, es-

1792. » pèces d'otages donnés par la loi aux citoyens, pour la garantie de leur » sûreté et de leur innocence.

» Je vous demanderai où est cette faculté si nécessaire de récusation, » qu'elle a placée elle-même au-devant des haines ou des passions pour les » écarter.

» Je vous demanderai où est cette proportion de suffrages qu'elle a si » sagement établie pour éloigner la condamnation ou pour l'adoucir.

» Je vous demanderai où est ce scrutin silencieux qui provoque le juge à » se recueillir avant qu'il prononce, et qui enferme pour ainsi dire dans » la même urne et son opinion et le témoignage de sa conscience.

» En un mot, je vous demanderai où sont toutes ces précautions reli- » gieuses que la loi a prises pour que le citoyen, même coupable, ne fût » frappé que par elle.

» Citoyens, je vous parlerai ici avec la franchise d'un homme libre : je » cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs! »

Si Louis XVI n'avait dû être jugé que sur les principes d'une impartiale équité et dans les limites posées par la loi constitutionnelle, il n'y avait plus, après cet exposé lumineux et ces déductions rigoureuses, qu'à briser les fers du royal accusé : sa condamnation était démontrée impossible. Desèze aborde néanmoins les détails de l'accusation; et, dans une discussion étendue, il s'attache à la détruire pièce à pièce. Malgré l'avantage que lui donne ici encore l'exagération, le vague et la fausse application d'une grande partie des faits argués contre le roi déchu, il semble que les développements dans lesquels entre le défenseur soient au moins surabondants; car à quoi bon démontrer si longuement que Louis n'était pas coupable des faits qu'on lui imputait, quand il était établi victorieusement que, coupable ou non, l'Assemblée, dépositaire des pouvoirs de la nation, ne pouvait rien contre lui après la déchéance sans violer outrageusement la foi nationale solennellement engagée? N'était-ce pas rapetisser la cause, et n'était-il pas plus dangereux qu'utile de la faire descendre du piédestal où la discussion des principes l'avait placée? car là seulement elle était invulnérable. Desèze fut d'ailleurs écouté dans un religieux silence; la Montagne même se fit violence pour contenir l'impatience dont elle était agitée. Il termina ainsi :

» Français, la révolution qui vous régénère a développé en vous de grandes » vertus; mais craignez qu'elle n'ait affaibli dans vos âmes le sentiment de » l'humanité, sans lequel il ne peut y en avoir que de fausses!

» Entendez d'avance l'histoire, qui redira à la renommée :

» Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur » le trône l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune faiblesse coupable ni » aucune passion corruptrice : il fut économe, juste, sévère; il s'y montra » toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un

» impôt désastreux qui pesait sur lui : il le détruisit ; le peuple demandait 1792.
» l'abolition de la servitude : il commença par l'abolir lui-même dans ses
» domaines ; le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle
» pour l'adoucissement du sort des accusés : il fit ces réformes ; le peuple
» voulait que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages avait
» privés jusqu'alors de droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent
» ces droits ou les recouvrassent : il les en fit jouir par ses lois ; le peuple
» voulut la liberté : il la lui donna ! Il vint même au-devant de lui par ses
» sacrifices ; et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande
» aujourd'hui..... Citoyens, je n'achève pas..... Je m'arrête devant l'his-
» toire. Songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des
» siècles ! »

Quand l'avocat eut cessé de parler, Louis se leva et prononça les mots suivants, qu'il avait écrits :

« On vient de vous exposer mes moyens de défense : je ne les renouvel-
» lerai point. En parlant peut-être pour la dernière fois devant vous, je vous
» déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs
» ne vous ont dit que la vérité.

» Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement ; mais
» mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation
» d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et que surtout les mal-
» heurs du 10 août me soient attribués !

» J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les
» temps de mon amour pour le peuple me paraissaient devoir me mettre à
» l'abri de ce reproche, moi qui me serais exposé pour épargner son sang
» et éloigner à jamais de moi une pareille inculpation. »

Le président dit à Louis : Vous pouvez vous retirer.

Louis XVI quitta la barre avec ses défenseurs, et rentra dans la salle des conférences. Pendant tout le temps qu'avait duré la plaidoirie, sa physionomie n'avait manifesté ni trouble ni embarras. Il s'entretenait avec Malesherbes et Tronchet dans les courts instants de repos que Desèze était obligé de prendre ; quelquefois un sourire venait errer sur ses lèvres, ou bien il promenait sur l'Assemblée un regard tranquille et ferme : de tous ceux qui remplissaient cette salle où s'agitait en ce moment le sort du dernier chef de la monarchie, il était le plus calme, peut-être ! Il remercia avec effusion son éloquent défenseur, et s'occupa exclusivement de lui avec une sollicitude affectueuse. A quatre heures on remonta en voiture, et une heure après Louis était de retour au Temple.

Il avait à peine quitté l'Assemblée que l'orage amassé au sein des membres les plus exaltés de la gauche éclata avec une fureur inouïe. Manuel avait demandé que la défense qui venait d'être prononcée fût imprimée et

1792. distribuée aux députés comme l'avaient été les pièces d'accusation, et que l'affaire fût reprise trois jours après cette distribution. Aussitôt, un membre de l'extrême gauche, Duhem, qui dans ces tristes débats se distingua par ses emportements même au milieu des hommes de la Montagne, demande que Louis soit jugé sans désemparer. Il est temps, dit-il, que la nation sache si elle a raison de vouloir être libre, ou si c'est pour elle un crime; si Louis Capet est un traître ou un honnête homme.... Lorsque les tyrans égorgeaient les patriotes, s'écrie-t-il, ils n'ajournaient pas! Lanjuinais monte précipitamment à la tribune; il lutte avec peine contre l'indignation dont son âme est pleine. Il conjure l'Assemblée de ne pas se déshonorer par des délibérations qui dépassent non pas seulement toutes les bornes de la modération, mais les limites de son droit. — On vous a fait juges, dit-il, et vous ne deviez pas l'être; aujourd'hui on veut vous faire prononcer sans même vous laisser le temps d'examiner la défense. Vous ne devez pas êtres les juges de Louis; car peut-il être jugé par ceux qui se sont déclarés à cette tribune les conspirateurs du 10 août ?.... Ici une rumeur universelle couvre sa voix et l'interrompt. Tout le côté gauche crie A l'ordre! à l'Abbaye! Lanjuinais cherche en vain à expliquer sa pensée; des cris encore plus violents, auxquels se mêlent les huées des tribunes, ne lui permettent pas de se faire entendre. Le tumulte dure ainsi pendant plus d'une heure. Enfin le président — c'était Defermont — essaie de terminer cette scène scandaleuse en mettant aux voix l'ajournement proposé par Manuel. Cette proposition raisonnable est adoptée par une très grande majorité. L'annonce de ce résultat est le signal d'un redoublement de tumulte La Montagne entière se lève et se précipite vers le bureau aux applaudissements frénétiques des tribunes. Ce ne sont plus des cris, ce sont des hurlements inarticulés. Duhem monte comme un furieux jusqu'au fauteuil du président, l'apostrophe avec des gestes violents, et lui reproche d'avoir frauduleusement enlevé la délibération. — La majorité est gagnée, crie une voix sortie du milieu du groupe; nous voulons qu'on ne délibère que par appel nominal! Cette scène tumultueuse se prolonge au moins un quart d'heure; enfin les Montagnards regagnent leurs bancs, après avoir signé leur demande d'appel nominal. L'un d'eux, Julien de la Drôme, obtient la parole contre le président. Il lui reproche une partialité révoltante, il l'accuse d'être d'intelligence avec les défenseurs du tyran, il demande que la sonnette lui soit arrachée, et qu'il aille cacher sa honte dans le coin le plus obscur de la salle. — « J'habite les hauteurs, s'écrie-t-il en désignant du doigt l'amphithéâtre de la gauche: ces hauteurs deviendront le passage des Thermopyles. Nous y saurons mourir en Spartiates; mais du moins en mourant nous sauverons la liberté! » Bazire ajoute que l'on ne veut gagner du temps que pour donner

aux hommes que l'on a mandés pour opprimer les patriotes le temps d'arriver à Paris. Pétion veut alors se faire entendre; mais de nouveaux cris de la gauche, mêlés d'ignobles quolibets, étouffent sa voix. — Ecoutez-donc le roi Pétion! crie l'un. — Nous ne voulons pas des leçons de Jérôme Pétion! réplique un autre. Depuis le commencement de cette scène de désordre les bancs du centre avaient opposé un calme impassible aux fureurs de cette minorité forcenée qui cherchait par ses emportements à dominer la majorité et à entraver les délibérations; et les membres de la droite, eux aussi, avaient jusque là comprimé la colère qui bouillonnait en eux. Mais en ce moment cette colère long-temps contenue rompit ses digues, et plus de cent membres des bancs opposés à la gauche, parmi lesquels on distinguait Barbaroux, Rebecqui, Salles, Louvet et une partie de la Gironde, se précipitèrent d'un élan spontané vers les rangs de la Montagne. Un instant on put croire que les deux partis extrêmes allaient en venir aux mains, et que le sang allait couler dans le sanctuaire de la Loi. Les plus violentes invectives sont échangées de part et d'autre; le président se couvre, et la salle tout entière n'offre plus que le spectacle déplorable de groupes animés qui se mêlent et s'interpellent violemment. Enfin l'épuisement commun ramène un moment de calme, et Pétion, qui n'a pas quitté la tribune, peut se faire entendre. Il demande si c'est ainsi que doivent se traiter les grands intérêts de l'Etat, et de quel droit on prétendra donner la liberté aux autres, si on ne sait pas même respecter celle de la tribune; puis, rappelant ses collegues à la question que l'on semble avoir oubliée, il appuie une motion faite par Couthon au commencement du débat, et que l'Assemblée décrète enfin dans les termes suivants : « La discussion est ouverte sur la défense de Louis Capet, et elle sera continuée, toute affaire cessante, jusqu'au prononcé du jugement. » 1792.

La discussion s'ouvrit le lendemain, et les partis se retrouvèrent en présence. Saint-Just eut le premier la parole. Sans rien ajouter aux arguments de sa premiere opinion, il se borne à prémunir la sensibilité de l'Assemblée contre ce qu'il qualifie de résignation hypocrite dans un prince qui a toujours caché l'âme la plus noire sous des dehors de bonhomie, qui a toujours affecté de marcher avec tous les partis, comme il paraît aujourd'hui marcher avec ses juges mêmes. — « Il n'y a pas loin de la grâce du tyran à la grâce de la tyrannie, dit-il en finissant. Ce n'est pas vous qui accusez, qui jugez Louis; c'est le peuple qui l'accuse et le juge par vous. Vous avez proclamé la loi martiale contre les tyrans du monde, et vous épargneriez le vôtre!... » 27 décembre.

Après Saint-Just, Rouzet, de la Haute-Garonne, propose de traiter Louis XVI en prisonnier de guerre; Serres, des Hautes-Alpes, opine pour la réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix. Salles, député de la

1792. Meurthe, et que ses opinions ont placé au milieu des bancs girondins, Salles vient après eux exposer une opinion déjà plus d'une fois mise en avant, mais que jusque là personne n'avait développée, celle de l'appel au peuple. Il veut que la Convention se borne à prononcer sur la culpabilité de Louis XVI, et qu'elle renvoie au peuple le choix entre les deux peines suivantes : la mort, ou l'exil à la paix générale. Il s'attache à montrer qu'il y a pour la Convention un égal danger à frapper ou à ne pas frapper Louis de la peine de mort, et fait surtout valoir les raisons de haute politique qui militaient contre la mort. « Si Louis meurt, dit-il, toutes ses prétentions lui » survivent. Déposées sur une autre tête, elles n'en seront que plus nuisi- » bles à la République. De tous les membres de sa famille il est aujourd'hui » le moins à craindre..... N'est-ce pas une chose bien surprenante que le » silence des rois dans des circonstances si graves? Croirons-nous, parce » qu'ils se taisent, qu'ils sont indifférents sur le sort d'un de leurs sem- » blables? Non, ils ont des vues plus profondes. Ce n'est pas Louis qu'ils » veulent sauver, c'est la royauté. Le supplice de Louis est nécessaire à leur » système. Ils veulent sa mort : car si le sang d'un roi coule sur l'échafaud, » ils pourront espérer de soulever leurs peuples contre la nation qui aura » souffert ce supplice; ils pourront se créer des armées et nous combattre » plus sûrement. Les puissances étrangères désirent que Louis meure, afin » d'affecter sur son sort une feinte douleur, afin d'élever contre vous un » cri de vengeance universelle... Il n'est qu'un moyen d'éviter de grands » maux : c'est que la Convention renvoie au peuple la question politique » qu'offre le procès de Louis... Il y va du salut de l'État, et aussi du salut » de Paris. Paris! y êtes-vous libres? Si vous prononcez un jugement, sera- » t-il constant qu'il ne vous aura pas été commandé? Craignez les imputa- » tions de vos ennemis; craignez les retours amers du peuple sur le passé. » Si le peuple vous accuse un jour, il cherchera la cause de votre décision » dans vos entours, dans l'influence vraie ou fausse de cette ville immense. » Il est donc de l'intérêt de Paris que la nation prononce, et qu'on puisse » dire dans tous les temps : C'est le peuple français tout entier, et non le » peuple parisien, qui a jugé Louis XVI. Et qu'ils ne viennent pas nous » dire que nous insultons aux principes, que nous venons dissoudre l'État » en en appelant au souverain, ces hommes qui font du mot de souve- » raineté un abus si étrange! Qu'ils se taisent, s'ils ne veulent pas se dé- » masquer! »

A partir du discours de Salles, l'appel au peuple fut le terrain sur lequel, pendant six séances entières, se rencontrèrent les nombreux orateurs qui continuèrent d'occuper la tribune. Toutes les sommités de la Gironde, et beaucoup de membres du centre, soutinrent le système de l'appel au peuple, contre lequel s'élevèrent avec non moins d'unanimité les orateurs de la gau-

che. « Assez et trop long-temps nos départements n'ont été que simples spec- 1792.
» tateurs des événements qui ont influé sur la destinée de la France entière,
» disaient les premiers; le temps est venu d'appeler chacun à partager cette
» influence. Ce que nous demandons, c'est une mesure de sûreté générale.
» L'appel au peuple prévient tous les inconvénients possibles. Ce sera le sou-
» verain qui sanctionnera notre décision; et la volonté générale, légalement
» exprimée, est nécessairement juste. Le jugement, quel qu'il soit, sera res-
» pecté de tous les partis et imposera aux puissances étrangères; on verra
» que la Convention n'est dirigée par aucun mouvement particulier, qu'elle
» n'est entraînée que par des principes de justice et de grandeur. Elle ne sera
» plus exposée à l'accusation de corruption si elle est indulgente, ou de
» cruauté si elle est sévère; on ne pourra plus lui imputer d'avoir entraîné
» peut-être une guerre désastreuse. Cette possibilité même de s'attirer par
» la mort de Louis une nouvelle guerre fait une loi de consulter la nation.
» Il faut, d'ailleurs, que le peuple sache que les malheurs et l'esclavage des
» nations, que les succès des usurpateurs, n'ont d'autre cause que la facilité
» avec laquelle un peuple nombreux consent à se dessaisir de l'exercice de
» la souveraineté; il faut qu'il sache que le gouvernement représentatif
» n'est légitime que parce que le peuple ne peut pas gouverner par lui-
» même, mais que ses droits sont violés toutes les fois que ce qu'il peut faire
» par lui-même, d'autres se chargent de le faire pour lui. Hâtons-nous,
» il en est temps encore : ne perdons pas un instant pour mettre en action
» le principe de la souveraineté du peuple. La liberté est perdue si la vo-
» lonté générale ne s'élève au-dessus de toutes les factions, si elle n'écrase
» et ne dissipe tous les partis. Nous ne pouvons nous le dissimuler plus long-
» temps : il existe une faction qui veut évidemment attenter à la souverai-
» neté du peuple et se rendre l'arbitre de ses destinées; qui se livre à la
» coupable ambition de dominer par la terreur la Convention Nationale, et
» par la Convention Nationale la République entière; qui veut peut-être aller
» plus loin encore... N'est-ce pas cette faction-là même que nous voyons
» s'élever avec le plus de fureur contre l'appel au peuple?... »

C'est ainsi qu'au fond de toutes les questions reparaît toujours cette préoccupation qui les domine toutes, je veux dire les querelles intestines de la Convention même. C'est qu'en effet tout le présent et tout l'avenir de la République, son caractère, sa moralité, sa force et sa durée, étaient en question dans ces querelles, qui s'envenimaient encore de tout ce que les passions ardentes et les haines personnelles, de tout ce que l'ambition, l'envie, le mépris, y pouvaient mêler de fiel et de poisons. Le côté gauche, au surplus, ne manquait pas d'arguments à opposer aux défenseurs de la motion de Salles. « Votre appel au peuple, disaient-ils à leurs adversaires,
» n'est qu'un appel à la guerre civile, dans un moment où les dissensions

1792. » déplorables qui nous divisent ont jeté dans la France entière des ferments » de discordes qu'une étincelle peut embraser. Dans cette crise, peut-être » inévitable, où l'opinion est comme déchirée, l'appel au peuple peut dé» truire la République. Sur quoi le justifiez-vous, d'ailleurs? Investis de tous » les pouvoirs, pourquoi ce scrupule subit quand il s'agit d'une mesure à la» quelle est attaché le salut du peuple qui vous les confia? Chaque jour nous » disposons d'une portion de la fortune des citoyens; nous faisons des lois » sur les subsistances, sur les prêtres réfractaires, sur les émigrés; nous » déclarons la guerre, nous faisons la paix, sans en appeler au peuple. » Lever une armée, équiper une flotte, c'est signer l'arrêt de mort de cent » mille citoyens, le désespoir des familles, les alarmes de toute la France : » hé bien, tout cela nous paraît simple et naturel, personne ne songe à in» voquer les principes pour arrêter tous ces actes de sûreté générale. Nous » n'hésitons que quand il faut frapper l'auteur de nos calamités! Lorsque » après la journée du 10 août les citoyens appelés à donner leur vote pour » former une Convention nationale furent invités par le corps législatif à » vous donner une *confiance illimitée*, qu'ils vous ont donnée en effet, pour» quoi cette confiance sans limites demandée et accordée, sinon pour pré» venir le recours au peuple auquel on vous rappelle aujourd'hui? On avait » senti que dans les circonstances extraordinaires qui devaient se présenter, » que dans les intérêts importants que vous auriez à agiter, il fallait pour » l'avantage de la nation que votre marche ne pût être ni arrêtée ni ra» lentie. Vous avez à prononcer sur le sort de Louis, parce que vous êtes une » assemblée révolutionnaire créée par la nation française en insurrection, » et que ce jugement nous a été remis, non comme à un tribunal, mais » comme à des mandataires chargés d'achever la Révolution. Si vous n'étiez » pas une assemblée révolutionnaire, que seriez-vous donc? »

Les orateurs de la gauche avaient ici sur leurs adversaires un avantage réel, celui d'être dans le vrai : il est incontestable que la Convention avait tout pouvoir de juger Louis XVI, et que c'était à elle ou à le condamner ou à l'absoudre. Conséquents avec eux-mêmes, les hommes de septembre ne reculaient devant aucune déduction de leur impitoyable logique. Pour eux le but était tout, et le meilleur chemin était le plus direct : peu leur importait que ce chemin dût être inondé de sang et jonché de ruines. La mort de Louis XVI était à leurs yeux la sanction nécessaire du triomphe de la Révolution; c'était un sacrifice qui devait cimenter une alliance éternelle entre le peuple et la liberté; c'était une barrière infranchissable élevée entre le passé monarchique et l'avenir républicain; en assurant la solidarité de la nation tout entière dans cet acte décisif de la Révolution, en la plaçant entre la victoire et l'extermination, c'était la mettre dans la nécessité de vaincre; c'était enfin, du moins ils le pensaient ainsi, rendre désormais impossible tout com-

promis avec la coalition des rois absolus. Les Girondins, eux aussi, voulaient 1792.
l'affermissement de la liberté et le triomphe de la République : mais n'étant pas, comme leurs adversaires, dominés par une haine farouche contre la personne du *tyran*; plus accessibles qu'eux, par leur éducation et leurs habitudes d'esprit, aux sentiments généreux et aux émotions de la pitié, et répugnant par cela même aux mesures sanguinaires devant lesquelles les autres ne reculaient jamais, ils auraient voulu ne s'attaquer qu'aux choses et respecter les personnes. Tout en détruisant la royauté, ils auraient voulu sauver Louis XVI. Ce qu'on est en droit de leur reprocher, c'est de n'avoir eu ni le courage ni la franchise de leur opinion, ou peut-être même de ne s'être pas fixés à une opinion bien arrêtée. On les voit, en effet, tantôt parler comme leurs adversaires sans conclure comme eux, tantôt se réunir à leur vote après avoir combattu leurs doctrines. On ne peut guère douter que s'ils eussent employé les ressources puissantes de leur éloquence à soutenir avec unanimité du haut de la tribune la cause de l'humanité et de la loi, ils n'eussent entraîné les convictions encore incertaines de la majorité, et sauvé la vie du malheureux Louis. Mais il semble qu'ils aient craint de faire mettre en doute la pureté de leur républicanisme en assumant sur eux une telle initiative; et sans doute ils regardèrent comme le comble de l'habileté un moyen terme qui leur laissait l'honneur d'une sévérité apparente, tout en offrant au roi déchu une voie de salut à peu près certaine. Aux vives appréhensions que l'appel au peuple inspire aux Jacobins, on peut croire aussi que les Girondins y attachent encore d'autres espérances, et que dans cette grande mesure le sort de Louis XVI n'est pas le seul objet qui les préoccupe. Quoi qu'il en puisse être, cette absence de franchise et d'énergie chez des hommes que l'éminence de leurs talents et la modération de leur caractère rendaient dignes d'être les interprètes du sentiment national et les défenseurs de la sainte cause de la justice, ce manque de fermeté pour suivre les impulsions honorables de leur conscience, qui leur criait que la mort de Louis était un crime inutile, cette fatale hésitation, en un mot, entre la ligne du devoir et la crainte de donner prise aux calomnies, eurent le resultat qu'auront toujours dans les temps de crise la faiblesse et les demi-mesures : elles ne sauvèrent pas Louis XVI et ruinèrent l'influence des députés girondins, en fournissant à leurs ennemis l'occasion trop bien fondée de leur reprocher une politique tortueuse. Robespierre sut profiter avec habileté de cette position équivoque qu'avaient prise les Girondins. Il se demande, au début de son discours, par quelle fatalité la question qui devait réunir le plus sûrement tous les suffrages est devenue le signal des dissensions et des tempêtes, et pourquoi les fondateurs de la République sont divisés sur la punition d'un tyran. Lui aussi, dit-il, éprouve toutes les affections qui peuvent intéresser au sort

1792. de l'accusé; lui aussi avait senti chanceler dans son cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine : il sent que la haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste ami de son pays. Mais la dernière preuve de dévouement que les représentants du peuple devaient à la patrie, c'était d'immoler au salut d'une grande nation et de l'humanité opprimée ces premiers mouvements de la sensibilité naturelle. La sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle; la clémence qui compose avec la tyrannie est une clémence barbare. « Citoyens, s'écrie-t-il, c'est à » l'intérêt suprême du salut public que je vous rappelle! Quel est le motif » qui vous force à vous occuper de Louis? Ce n'est pas le désir d'une ven- » geance indigne de la nation; c'est la nécessité de cimenter la liberté et » la tranquillité publique par la punition du tyran. Tout mode de le juger, » tout système de lenteur qui compromet la tranquillité publique, va donc » directement contre votre but : il vaudrait mieux que vous eussiez abso- » lument oublié le soin de le punir que de faire de son procès une source » de troubles et un commencement de guerre civile. » Ce préambule l'amène naturellement à la question de l'appel au peuple. Il s'étonne que cette étrange idée de renvoyer le jugement de Louis aux quarante-quatre mille sections de la République ait pu tomber dans une tête douée de raison. « Vous » allez donc, dit-il, convoquer les assemblées primaires pour les occuper » chacune séparément de la destinée de leur ci-devant roi; c'est-à-dire » que vous allez changer toutes les assemblées de canton, toutes les sec- » tions des villes, en autant de lices orageuses où l'on combattra pour ou » contre la personne de Louis, pour ou contre la royauté; car il est bien » des gens pour qui il est peu de distance entre le despote et le despotisme. » Vous me garantissez que ces discussions seront parfaitement paisibles et » exemptes de toute influence dangereuse; mais garantissez-moi donc au- » paravant que les mauvais citoyens, que les *modérés*, que les *feuillants*, » que les *aristocrates*, n'y trouveront aucun accès; qu'aucun avocat bavard » et astucieux ne viendra surprendre la bonne foi d'hommes simples qui » ne pourront prévoir les conséquences politiques d'une funeste indulgence » ou d'une délibération irréfléchie. Mais que dis-je! Cette faiblesse même » de l'Assemblée, pour ne point employer une expression plus forte, ne » sera-t-elle pas le moyen le plus sûr de rallier tous les royalistes, tous » les ennemis de la liberté, quels qu'ils soient, de les rappeler dans les » assemblées du peuple, qu'ils avaient fuies au moment où il vous nomma, » dans ces temps heureux de la crise révolutionnaire qui rendit quelque » vigueur à la liberté expirante?

» Ne voyez-vous pas, continue Robespierre, que ce projet ne tend qu'à » détruire la Convention elle-même? que les assemblées primaires une fois

» convoquées, l'intrigue et le feuillantisme les détermineront à délibérer » sur toutes les propositions qui pourront servir leurs vues perfides ? qu'elles » remettront en question jusqu'à la proclamation de la République, dont » la cause se lie naturellement aux questions qui concernent le roi dé- » trôné? Ne voyez-vous pas que la tournure insidieuse donnée au jugement » de Louis ne fait que reproduire sous une autre forme la proposition qui » vous fut faite dernièrement par Guadet de convoquer les assemblées pri- » maires pour réviser le choix des députés, et que vous avez alors re- » poussée avec horreur? Ne voyez-vous point, dans tous les cas, qu'il est » impossible qu'une si grande multitude d'assemblées soit entièrement d'ac- » cord, et que cette seule division, au moment de l'approche des ennemis, » est la plus grande de toutes les calamités? Ainsi la guerre civile unira ses » fureurs au fléau de la guerre étrangère, et les intrigants ambitieux tran- » sigeront avec les ennemis du peuple sur les ruines de la patrie et sur les » cadavres sanglants de ses défenseurs! Et c'est au nom de la paix pu- » blique, c'est sous le prétexte d'éviter la guerre civile, qu'on vous propose » cette mesure insensée! 1792.

» C'est avec grande vérité qu'un des orateurs qui m'ont précédé à cette » tribune vous a dit que l'on marchait à la dissolution de l'Assemblée Na- » tionale par la calomnie... Oui, sans doute, il existe un projet d'avilir la » Convention, de la dissoudre peut-être à l'occasion de cette interminable » affaire! Ce projet existe, non dans ceux qui réclament avec énergie les » principes de la liberté, non dans le peuple, qui lui a tout immolé, non » dans la Convention Nationale, qui cherche le bien et la vérité, non pas » même dans ceux qui ne sont que les dupes d'une intrigue fatale et les » aveugles instruments de passions étrangères, mais dans une vingtaine de » fripons qui font mouvoir tous ces ressorts, dans ceux qui gardent le si- » lence sur les plus grands intérêts de la patrie, qui s'abstiennent surtout » de prononcer leur opinion sur la question qui intéresse le dernier roi, » mais dont la sourde et pernicieuse activité produit tous les troubles qui » nous agitent, et prépare tous les maux qui nous attendent!

» Déjà, pour éterniser la discorde et se rendre maître des délibérations, » on a imaginé de distinguer l'Assemblée en majorité et en minorité, nou- » veau moyen d'outrager et de réduire au silence ceux qu'on désigne sous » cette dernière dénomination. Je ne connais point ici de minorité ni de » majorité. La majorité est celle des bons citoyens. La majorité n'est point » permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti... La minorité a » partout un droit éternel, celui de faire entendre la voix de la vérité, ou de » ce qu'elle regarde comme tel. La vertu fut toujours en minorité sur la » terre. Sans cela, la terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves? » Hampden et Sidney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur un écha-

1792. » faud. Les Critias, les Anitus, les César, les Claudius étaient de la majo- » rité : mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë; Caton était » de la minorité, car il se déchira les entrailles... »

S'adressant ensuite au peuple des tribunes, dont les manifestations deviennent, dit-il, le prétexte des mesures les plus attentatoires aux principes, Robespierre s'écrie en terminant : » Peuple, épargne-nous au moins » cette espèce de disgrâce; garde tes applaudissements pour le jour où nous » aurons fait une loi utile à l'humanité! Ne vois-tu pas que tu leur donnes » des prétextes de calomnier la cause sacrée que nous défendons? Plutôt » que de violer ces règles sévères, fuis le spectacle de nos débats. Quand » le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venge-les si tu veux, et » charge-toi de faire triompher la liberté! »

Deux jours après ce discours, la Commune voulut frapper les imaginations par un spectacle théâtral. Une députation des sections de Paris parut à la barre, ayant au milieu d'elle une foule d'hommes blessés ou mutilés; l'un d'eux même était porté sur une litière : c'étaient les blessés du 10 août. Des femmes en deuil les accompagnaient, conduisant par la main des enfants en bas âge. — « Législateurs, dit à l'Assemblée l'orateur de la députation, » vous voyez devant vous des veuves, des orphelins, des patriotes mutilés » et couverts de blessures, qui viennent vous demander vengeance. Ce sont » les victimes échappées à la mort à laquelle Louis le tyran les avait dé- » vouées. N'entendez-vous pas du ciel cette voix terrible qui vous crie : » Quiconque a répandu le sang de ses semblables doit périr à son tour?... » Un second membre de la députation prononce ensuite un long discours où il rappelle aux législateurs que le salut public est la loi suprême, et où, comparant les fureurs des prêtres aux fureurs des rois, il dit que l'humanité ne régnera sur la terre que quand il n'y aura plus de rois, et la vertu que lorsqu'il n'y aura plus de prêtres. Le président répond qu'après avoir assuré aux blessés du 10 août, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins de ceux qui ont succombé, les secours que leur devait la patrie, la Convention Nationale s'était uniquement occupée du procès de Louis Capet. « Elle prononcera suivant sa conscience et d'après sa conviction, dit-il. C'est assez » vous dire qu'aucune puissance, aucun événement, aucune prévention, » aucune opinion particulière, ne pourront influencer son jugement. »

On était arrivé au dernier jour de décembre, et les principaux orateurs de la Gironde n'avaient pas encore pris la parole. On a vu par le discours de Robespierre quelle interprétation perfide la gauche donnait à ce long silence, que sur les bancs modérés on commençait même à trouver étrange. Enfin Vergniaud paraît à la tribune. Un silence profond s'établit dans l'Assemblée; on est impatient de connaître l'opinion de celui que tous regardent comme l'interprète principal de la droite, sur une question qui divise si

profondément les esprits. Vergniaud commence par une dissertation assez confuse sur le principe, le caractère et les limites de la souveraineté du peuple et sur la nature des pouvoirs que la délégation a transmis à ceux que le peuple a faits ses mandataires. Il pose en fait que, quelque étendus que soient les pouvoirs délégués, ces pouvoirs finissent par leur nature là où commence le despotisme; puis, par une distinction assez subtile, il ajoute que s'il est vrai que Louis ne puisse se prévaloir de l'inviolabilité que la Constitution lui avait promise, il n'est pas moins certain que le peuple seul peut punir Louis sans avoir égard à cette inviolabilité dont lui-même l'avait investi; que la Convention pouvait bien déclarer en principe que la promesse d'inviolabilité faite à Louis par le peuple ne fut point obligatoire pour le peuple, mais qu'au peuple seul appartenait de déclarer qu'il ne voulait pas tenir sa promesse. C'est par cette argumentation d'école, qui suffirait seule à démontrer combien les fausses voies où ils s'engagent sont mortelles aux talents les plus élevés, que Vergniaud arrive à établir la nécessité de l'appel au peuple pour prononcer sur le sort du roi déchu. Il s'attache ensuite à démontrer que c'est à tort que l'on a cru voir des difficultés insurmontables à la délibération simultanée de quarante-quatre mille assemblées primaires. Toutes les terreurs évoquées à cette occasion sont aussi peu fondées. « On nous a parlé de discordes, d'intrigues, de guerres civiles, dit-il; on nous a présenté les tableaux les plus sombres. Des discordes! On a donc pensé que les agitateurs exerçaient dans les départements l'empire qu'une honteuse faiblesse leur a laissé usurper à Paris? C'est là une erreur très grave. Ces hommes pervers se sont bien répandus sur la surface de la République; fidèles à la mission qu'ils avaient reçue, ils ont employé tous leurs efforts pour exciter des troubles : mais partout ils ont été repoussés avec mépris; partout on a donné le plus insigne témoignage de respect pour la loi en ménageant le sang impur qui coule dans leurs veines... Dans les départements on obéit à la volonté générale : on sait que la liberté politique et individuelle est fondée sur cette obéissance... 1792.

» Mais l'intrigue, continue Vergniaud, qui répond ici aux allégations de Robespierre, l'intrigue sauvera le roi! On a cherché à faire entendre que la majorité de la nation est composée d'intrigants, d'aristocrates, de feuillants, de *modérés*, de contre-révolutionnaires; et pour accréditer une calomnie atroce contre la majorité de ce peuple qu'en d'autres circonstances on flagorne avec tant de bassesse, on a eu l'impudeur de diffamer l'espèce humaine. On s'est écrié que la vertu avait toujours été une minorité sur la terre. Mais Catilina fut une minorité dans le sénat romain : et si cette minorité insolente eût prévalu, c'en était fait de Rome, du sénat et de la liberté; mais dans l'Assemblée Constituante, jusqu'à la

1792. » révision, du moins, Cazalès et Maury furent aussi en minorité : et si cette » minorité eût réussi par ses insurrections à étouffer le zèle de la majorité, » c'en était fait de la Révolution, et vous ramperiez encore aux pieds de ce » Louis qui n'a plus de sa grandeur passée que le remords d'en avoir abusé. » Mais les rois sont en minorité sur la terre; et pour enchaîner les peuples » ils disent aussi que la vertu est en minorité; ils disent aussi que la majorité » des peuples est composée d'intrigants auxquels il faut imposer silence par » la terreur, si l'on veut préserver les empires d'un bouleversement général. » La majorité de la nation composée d'intrigants, d'aristocrates, de mau- » vais citoyens! Ainsi, d'après ceux qui avancent une opinion si honorable » à leur patrie, je vois que dans toute la République il n'y a de vraiment » purs, de vraiment vertueux, de vraiment dévoués au peuple et à la liberté » qu'eux-mêmes, et peut-être une centaine de leurs amis, qu'ils auront la » générosité d'associer à leur gloire. Ainsi, pour qu'ils puissent fonder un » gouvernement digne des principes qu'ils professent, je pense qu'il serait » convenable de bannir du territoire français toutes ces familles dont la » corruption est si profonde, de changer la France en un vaste désert, et, » pour sa plus prompte régénération et sa plus grande gloire, de la livrer à » leurs sublimes conceptions... »

Quittant enfin ces jeux d'esprit auxquels les partis s'abandonnent volontiers dans les disputes parlementaires, Vergniaud répond avec une indignation plus vraie à ceux qui avaient représenté les défenseurs de l'appel au peuple comme des amis de la royauté. « On nous accuse! s'écrie-t-il. » Ah! si nous avions l'insolent orgueil ou l'hypocrite ambition de nos accu- » sateurs, si comme eux nous aimions à nous targuer du peu de bien que » nous avons fait, nous dirions avec quel courage nous avons constamment » lutté contre la tyrannie des rois, et contre la tyrannie plus dangereuse » encore des brigands qui, dans le mois de septembre, voulurent sauver » leur puissance sur les débris du trône. Nous dirions que, le 10 août, nous » n'avons quitté le fauteuil que pour venir à cette tribune proposer le dé- » cret de suspension de Louis, tandis que tous ces vaillants Brutus, si prêts » à égorger les tyrans désarmés, ensevelissaient leur frayeur dans un sou- » terrain, et attendaient l'issue du combat que la liberté livrait au despo- » tisme...

» On nous accuse de fomenter les discordes intestines, et les hommes » qui nous accusent sont ceux-là précisément qui se sont toujours montrés » les fauteurs de la guerre civile! Oui, ils veulent la guerre civile, les » hommes qui font un précepte de l'assassinat, des crimes, de la tyrannie, » et qui en même temps désignent comme amis de la tyrannie les victimes » que leur haine veut immoler. Ils veulent la guerre civile, les hommes » qui appellent les poignards contre les représentants de la nation, et l'in-

» surrection contre les lois; ils veulent la guerre civile, les hommes qui de- 1792.
» mandent la dissolution du gouvernement, l'anéantissement de la Conven-
» tion ; ils demandent l'anéantissement de la Convention, la dissolution du
» gouvernement, les hommes qui érigent en principe non pas, ce que per-
» sonne ne désavoue, que, dans une grande assemblée, une minorité peut
» quelquefois rencontrer la vérité, et la majorité tomber dans l'erreur, mais
» que c'est à la minorité à se rendre juge des erreurs de la majorité, à légi-
» timer les insurrections contre le vœu de la majorité ; que c'est aux Cati-
» lina à régler dans le sénat que la volonté particulière doit être substituée
» à la volonté générale, et la tyrannie à la liberté. Ils veulent la guerre
» civile, les hommes qui, dans cette tribune, dans les assemblées popu-
» laires, dans les places publiques, enseignent ces maximes subversives de
» tout ordre social; ils veulent la guerre civile, les hommes qui accusent
» la raison d'un feuillantisme perfide, la justice d'une déshonorante pusil-
» lanimité, et l'humanité, la sainte humanité, de conspiration; ceux qui
» proclament traître tout homme qui n'est pas à la hauteur du brigandage
» et de l'assassinat ; ceux enfin qui pervertissent toutes les idées de morale,
» et qui par des discours artificieux, par des flagorneries hypocrites, ne
» cessent de pousser le peuple aux excès les plus déplorables.

» La guerre civile, pour avoir proposé de rendre hommage à la souve-
» raineté du peuple ! A votre avis, la souveraineté des peuples est donc une
» calamité pour le genre humain? Je vous entends : vous voulez régner.
» Votre ambition était plus modeste dans la journée du Champ-de-Mars.
» Vous rédigiez alors, vous faisiez signer une pétition qui avait pour objet
» de consulter le peuple sur le sort de Louis revenant de Varennes. Votre
» cœur n'était point tourmenté par la crainte des discordes Il ne lui en
» coûtait rien pour reconnaître la souveraineté du peuple. Serait-ce qu'elle
» favorisait vos vues secrètes, et qu'aujourd'hui elle les contrarie? N'existe-
» t-il pour vous d'autre souveraineté que celle de vos passions? Insensés!
» avez-vous pu vous flatter que la France ait brisé le sceptre des rois pour
» courber la tête sous un joug aussi avilissant? »

Passant à d'autres considérations plus directement liées à la question qui s'agite, Vergniaud montre l'incertitude où l'on est encore sur le sort de Louis déterminant la neutralité que l'Angleterre a conservée jusqu'alors et que l'Espagne a proposée, et sa mort entraînant inévitablement une guerre immédiate avec ces deux puissances On vaincra ces nouveaux ennemis, sans doute : le courage de nos soldats lui en est un garant; cependant il voudrait que l'on ne se laissât pas entraîner par l'ivresse des premiers succès dont la cause de la liberté a été couronnée. Il montre un immense accroissement de dépenses, de nouvelles armées à créer, le commerce exposé à de nouveaux risques, et la nation à de nouveaux sacrifices; il demande quelle reconnais-

1792. sance la patrie devra, même en écartant toute pensée de revers, aux mandataires qui auront fait, en son nom et au mépris de sa souveraineté méconnue, un acte de vengeance devenu la cause ou seulement le prétexte de tant de calamités? « Craignez, continue-t-il, craignez qu'alors, même au » milieu de ses triomphes, la France ne ressemble à ces monuments fameux » qui, en Égypte, ont vaincu le temps : le voyageur qui passe s'étonne de » leur grandeur; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il? des cendres inanimées et le silence des tombeaux...

» Je vous ai exposé une partie de mes craintes, poursuit Vergniaud; j'en » ai d'autres encore : je vais vous les dire.

» N'avez-vous pas entendu dans cette enceinte et ailleurs des hommes » crier avec fureur : Si le pain est cher, la cause en est au Temple; si le nu» méraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est » au Temple; si nous avons à souffrir chaque jour du spectacle de l'indigence, » la cause en est au Temple.

» Ceux qui tiennent ce langage n'ignorent pas cependant que la cherté du » pain, le défaut de circulation dans les subsistances, la mauvaise adminis» tration dans les armées, et l'indigence dont le spectacle nous afflige, tien» nent à d'autres causes que celles du Temple. Quels sont donc leurs pro» jets? Qui garantira que ces hommes, qui s'efforcent continuellement » d'avilir la Convention Nationale, ne crieront pas, après la mort de Louis, » avec la plus grande violence : Si le pain est cher, la cause en est dans la » Convention; si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvision» nées, la cause en est dans la Convention; si la machine du gouvernement » se traîne avec peine, la cause en est dans la Convention, chargée de la » diriger; si les calamités de la guerre se sont accrues par la déclaration de » l'Angleterre et de l'Espagne, la cause en est dans la Convention, qui a » provoqué ces déclarations par la condamnation précipitée de Louis?

» Qui me garantira qu'à ces cris séditieux de la turbulence anarchique ne » viendront pas se rallier l'aristocratie avide de vengeance, la misère avide » de changement, et jusqu'à la pitié, que des préjugés invétérés auront ex» citée sur le sort de Louis? Qui me garantira que dans cette nouvelle tem» pête, où l'on verra sortir de leurs repaires les tueurs du 2 septembre, » on ne vous présentera pas comme libérateur, un *défenseur*, un *chef*, que » déjà l'on vous dit être devenu nécessaire? A quelles horreurs ne serait » pas alors livré Paris? qui pourrait habiter une cité où régneraient la déso» lation et la mort? Et vous, citoyens industrieux, dont le travail fait toute » la richesse, et pour qui les moyens de travail seraient détruits, que devien» driez-vous? quelles seraient vos ressources? quelles mains essuieraient vos » larmes et porteraient des secours à vos familles désespérées?

» Iriez-vous trouver ces faux amis, ces perfides flatteurs, qui vous au-

» raient précipités dans l'abîme? Ah! fuyez-les plutôt, et redoutez leur ré- 1792.
» ponse. Cette réponse, je vais vous l'apprendre. — Vous leur demanderiez
» du pain, ils vous diraient : Allez dans les carrières disputer à la terre
» quelques lambeaux sanglants des victimes que nous avons égorgées; —
» ou : Voulez-vous du sang? prenez, en voici. Du sang et des cadavres,
» nous n'avons pas d'autre nourriture à vous offrir. Vous frémissez, ci-
» toyens! O ma patrie! je demande acte à mon tour des efforts que je fais
» pour te sauver de cette crise déplorable.

» Mais non, ils ne luiront jamais sur nous ces jours de deuil. Les assas-
» sins sont lâches, et leur lâcheté sauvera la République de leur rage. Je
» suis sûr, du moins, que la liberté n'est pas en leur puissance; que souillée
» de sang, mais victorieuse, elle trouverait un empire et des défenseurs
» invincibles dans les départements. Mais la ruine de Paris, mais la division
» en gouvernements fédératifs, qui en seraient le résultat, tous ces désor-
» dres, non moins possibles et plus probables peut-être que les guerres civiles
» dont on nous a menacés, ne sont-ils pas d'une assez haute considéra-
» tion pour mériter d'être mis dans la balance où vous pesez la vie de
» Louis ? »

Toute la pensée de la grande majorité des Girondins se retrouve dans cette belle improvisation de leur éloquent orateur : une pitié réelle pour Louis détrôné, et le désir de lui sauver au moins la vie; moins, pourtant, par un calcul de politique ou par le sentiment profondément senti de l'injustice d'une condamnation, que parce que le sang leur répugne, et qu'ils frémissent à la pensée d'abandonner cette tête royale à l'acharnement sanguinaire des hommes de septembre. Mais au fond même de cette pitié qui leur crie d'arracher Louis à l'échafaud, on sent s'agiter parfois je ne sais quelle réminiscence du 20 juin et du 10 août, qui lutte contre les impulsions d'une nature plus généreuse. Républicains de tête et de cœur, les Girondins ne sauraient oublier la part active qu'ils ont eue à la démolition de l'édifice monarchique. Ils savent que si le pouvoir royal avait survécu à la tempête, la proscription n'aurait pas distingué entre eux et les hommes de sang qu'ils combattent aujourd'hui comme ils ont combattu l'absolutisme royal; et sous la préoccupation de ce double grief qui se dresse entre eux et la monarchie, le mal qu'ils lui ont fait et le mal qu'ils en pouvaient attendre, ils ne se montrent que défenseurs tièdes et timides d'une cause qu'ils auraient assurément gagnée si leur voix s'était fait entendre haute et ferme contre l'iniquité d'une condamnation capitale.

Cette indécision entre deux sentiments contraires se fait remarquer dans le discours de Vergniaud plus encore peut-être que dans ceux que prononcèrent les autres orateurs girondins; ces accents chaleureux d'une patriotique indignation contre la faction anarchique qui n'élevait à la

1792. liberté qu'un temple d'ossements humains, remuèrent profondément les esprits; mais la cause de Louis, ainsi présentée, s'effaçait en quelque sorte devant une autre cause plus grande et plus générale. On s'habituait à ne plus la voir en elle-même, mais seulement dans ses rapports avec l'avenir de la liberté et la sécurité du pays. On ne se préoccupait plus de la justice, mais seulement de l'utilité d'une condamnation irréparable. Cependant la masse des députés qui jusqu'alors étaient restés personnellement désintéressés dans les dissensions qui avaient si violemment agité quelques unes des premières séances du jugement de Louis XVI flottait toujours indécise entre les partisans et les adversaires de l'appel au peuple: ce fut Barrère, l'orateur des centres, comme Vergniaud était l'orateur de la Gironde et Robespierre celui de la Montagne, qui fixa leurs indécisions et décida du sort de Louis. Son discours, froid et méthodique comme une thèse d'académie, s'empara d'autant plus sûrement de la conviction de ceux à qui il s'adressait, qu'il était plus exempt de passion et d'entraînement oratoire :
1793. on crut entendre la voix calme et froide de la raison après la voix passion-
3 janvier. née des haines politiques. « Ce que l'ordre public a de plus important, dit-il » en débutant, ce que la législation a de plus difficile, la politique de plus » délicat, la liberté de plus nécessaire et la nation de plus sacré, est soumis » à votre délibération. Le calme qui y préside depuis quelques jours annonce » que la justice et la raison vont prononcer.... Nous différons sur les » moyens de lier la nation entière au décret de sûreté générale que nous » avons à rendre relativement au jugement de Louis Capet.... On parle de » toutes parts d'appel au peuple, de ratification du peuple, de la souveraineté du peuple; je sens qu'il est facile de se décider, par d'aussi honorables prétextes, à déposer sur tous nos concitoyens le fardeau de la responsabilité personnelle. Mais cet appel est-il nécessaire, quand vous pouvez terminer le procès par votre justice, qui est celle du souverain? Est-il » utile, quand vous pouvez diviser la nation en partis contraires? N'est-ce » pas là un acte de faiblesse et d'infidélité, plutôt qu'un hommage ou un » devoir? Quand on gouverne, quand on constitue, il n'y a que les résolutions fermes et justes qui soutiennent les révolutions et les empires. »

Cette manière de poser la triple question que l'orateur veut résoudre fait déjà pressentir quelle en sera la solution. Reprenant la cause dans toute son étendue, il énumère d'abord succinctement les faits sur lesquels s'est appuyé l'acte d'accusation; puis après avoir justifié les formes qui ont été suivies dans le cours de ce grand procès et soutenu que l'insurrection du 10 août avait dépouillé Louis de l'inviolabilité dont la Constitution l'avait investi, il arrive à la question qui domine maintenant toute la cause, celle de l'appel au peuple. « L'opinion soutenue avec tant d'éloquence par Vergniaud, dit-il, a un avantage naturel sur l'opinion contraire, et cet avan-

» tage est dans l'âme de ceux qui nous écoutent. Vergniaud a réuni en fa- 1793
» veur de son opinion tout ce qu'il y a de penchants nobles et délicieux » dans le cœur humain ; la générosité, l'adoucissement des peines, le plus » bel attribut de la puissance suprême, et l'hommage que tout citoyen se » plaît à rendre à la souveraineté du peuple. Vergniaud avait pour lui tout » ce qu'il y a de favorable et de touchant ; il ne reste à mon opinion que ce » qu'il y a de sévère et d'inflexible dans les lois. Il n'y a dans mon lot que » l'austérité républicaine, la sévérité des principes, la fidélité au mandat, » et la terrible nécessité de faire disparaître le tyran pour ôter tout espoir à » la tyrannie. »

Analysant ici la nature et l'étendue des délégations populaires dans les gouvernements représentatifs, Barrère montre que le jugement souverain de Louis est pour la Convention Nationale, instituée par le peuple au milieu des événements les plus révolutionnaires, c'est-à-dire au bruit du canon des puissances ennemies et en face de la prison du roi déchu, que ce jugement est pour la Convention, non pas seulement un droit, mais un devoir ; il ajoute que même le renvoi à la ratification du peuple est un tâtonnement dangereux, une provocation pusillanime, un affaiblissement de la mission confiée par le peuple à ses mandataires. « Vous êtes les envoyés » de la nation, dit-il, elle s'en est reposée sur vous pour prendre tous les » moyens de salut public propres à fonder et à assurer la liberté, et pros- » crire la tyrannie contre laquelle elle avait fait une sainte insurrection. » Voilà ce qu'il ne faut jamais perdre de vue. La nation s'est confiée tout » entière à votre zèle, à vos lumières, à votre courage. Où sont les mandats » limités ? où est la réserve du jugement de Louis Capet ? où sont les modi- » fications faites à votre mission ?

« Aussitôt que vous aurez décrété le recours au peuple, continue-t-il, » vous verrez sortir des caves et des souterrains de Paris des agitateurs à » gages qui soufflent également le mépris des lois et la haine de la liberté ; » ces hommes perfides chargés de donner à l'état républicain des formes » hideuses qui puissent faire regretter un maître ou retourner à la royauté.

» Le jour où vous décréterez le recours au peuple, ou pour la peine ou pour » la ratification du décret, ce jour-là vous faites l'apanage de la superstition du » trône, de la pitié, de la crainte, de la haine, de l'enthousiasme, de l'igno- » rance et de l'intrigue ; ce jour-là vous agrandissez le domaine de l'anarchie. »

Répondant à ceux qui avaient paru croire que la sanction ou la non-sanction des assemblées primaires pourrait influer sur le jugement des puissances étrangères, il fait observer avec beaucoup de justesse que cette formalité suivie ou omise ne changerait rien absolument à l'opinion que les rois de l'Europe auraient de ce grand acte comme de tous ceux de la Révolution ; qu'à leurs yeux tout était illégal.

1793. « On a parlé d'insurrection, dit-il en terminant. Des insurrections! Et » contre qui? Il ne reste plus que la nation et sa puissance; il n'y a plus que » des révoltes et des fédérations; après la révolution républicaine, il n'y a » plus que meurtre et brigandage. C'est aux départements à s'élever pour » les punir contre les brigands et les assassins. Au milieu des passions de » tout genre qui s'agitent et se froissent dans cette grande cause, une » seule passion a le droit d'être entendue, celle du bien public, celle de l'in- » térêt national, celle de la liberté. Réunissons-nous à une opinion quel- » conque, et sauvons la République. Vous allez prononcer devant la statue » de Brutus, devant votre pays, devant le monde entier: et c'est avec le » jugement du dernier roi des Français que la Convention Nationale entre » dans le domaine de la postérité. »

Le discours de Barrère, prononcé dans la séance du 3 janvier, peut être regardé comme ayant clos la discussion. Elle se prolongea quatre jours encore; mais l'Assemblée, fatiguée d'une répétition monotone d'arguments déjà vingt fois développés ou combattus, ne leur prêtait plus qu'une attention faible et distraite. 7 janvier. La clôture, demandée le 7, fut prononcée sans opposition, et la délibération renvoyée au 14.

Dans le cours de ce long débat, quelques faibles démarches d'intervention, ou plutôt d'intercession de la part de la cour d'Espagne, furent tentées par l'envoyé de Madrid, M. Ocariz, près de Lebrun et de la Convention. L'Assemblée refusa d'entendre même la lecture des dépêches avant la fin du procès, pour éviter jusqu'au soupçon d'avoir été influencée par une intervention étrangère dans le jugement qu'elle allait rendre. Ainsi ce dernier espoir échappa encore aux amis de l'infortuné Louis XVI.

14 janvier. Au jour fixé pour la reprise des débats, on s'occupa d'abord de la position des questions. La séance tout entière fut consumée dans cette discussion confuse; et l'Assemblée décréta enfin, sur la motion de Boyer-Fonfrède, un des députés de Bordeaux, que les questions à décider successivement par appel nominal seraient ainsi posées :

1° *Louis Capet est-il coupable ?*

2° *Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?*

3° *Quelle peine lui sera infligée ?*

15. L'appel nominal commença le lendemain sur la première question. Il avait été réglé que chaque membre prononcerait son vote à la tribune, et que les votes, recueillis par les secrétaires, seraient signés par les votants. L'Assemblée avait aussi décrété, sur la motion de Buzot, que chaque député pourrait motiver son vote. En ce moment solennel, un calme profond règne dans l'enceinte législative. Le fauteuil est occupé par Vergniaud. Sur sept cent quarante-neuf membres dont la Convention se compose, six cent quatre-vingt-trois se prononcent pour l'affirmative. Huit députés sont ab-

sents par maladie et vingt par commission, deux se sont récusés, et trente-six ont motivé diverses opinions. 1793.

Le président proclame, au nom du peuple français, que la Convention déclare *Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État.*

On procède immédiatement à l'appel nominal sur la seconde question : *Le jugement de Louis Capet sera-t-il envoyé à la ratification du peuple?* Deux cent quatre-vingt-six voix se prononcent pour l'affirmative, et quatre cent vingt-quatre pour la négative. Outre vingt-neuf membres absents par maladie ou par commission, un député s'était récusé, quatre avaient refusé de voter, et onze avaient admis l'appel au peuple dans des cas spécifiés.

Le président proclame que *le jugement à rendre contre Louis Capet ne sera pas envoyé à la ratification du peuple.*

Il était dix heures du soir quand le résultat du second appel nominal fut annoncé; on remit au lendemain à procéder au troisième, qui devait décider quelle peine serait appliquée. A mesure qu'approchait le moment fatal, l'anxiété augmentait dans l'Assemblée et l'agitation dans Paris. De sinistres rumeurs jetaient de nouveau l'épouvante au sein de l'immense cité, qui n'avait pas encore oublié les horreurs de septembre; tous ceux que n'y retenait pas une nécessité impérieuse se hâtaient de fuir et d'aller chercher au loin un peu de calme et de sécurité. La Commune s'émut de cette émigration; dans chacun de ceux qui s'éloignaient elle voyait un ennemi qui lui échappait. Elle donna l'ordre de fermer les barrières, et il fallut toute la fermeté de Roland, qui n'avait pas encore abandonné le ministère de l'intérieur, pour empêcher l'exécution d'une mesure faite pour augmenter et justifier toutes les craintes. Des motions incendiaires retentirent dans plusieurs sections; un parc d'artillerie qu'on avait formé à Saint-Denis fut introduit dans Paris et distribué dans les différents quartiers. On vit reparaître ces hommes à figure hideuse qui depuis les journées de septembre étaient rentrés dans leurs repaires; on parla tout haut de nouveaux massacres aux prisons, et d'un nouveau 10 août contre la partie gangrenée de la Convention; et, comme pour servir de programme à ces sanglantes exécutions, des colporteurs aux gages des clubs criaient dans les rues : « Voilà la liste des royalistes, des aristocrates qui ont voté pour l'appel au peuple. » Les abords des Feuillants étaient encombrés d'une foule déguenillée, vomissant des imprécations et des menaces contre tous ceux des députés qui ne voteraient pas la mort du tyran : c'était un plan formé d'entourer la Convention de terreurs, et d'arracher ainsi, sous l'impression de la crainte, un vote de mort aux âmes pusillanimes : affreux calcul, que le résultat ne justifia que trop! Les chefs du parti jacobin auraient désiré, d'ailleurs, qu'une insurrection dirigée contre le Temple vînt mettre fin, par une exécution popu-

1793. laire, aux incertitudes de la Convention et aux appréhensions de la Commune. Les ministres, le maire et le procureur-syndic du département sont mandés à la barre, à l'ouverture de la séance du 16, pour y rendre compte de l'état de Paris et des mesures de sûreté qui ont été prises. Rouyer, de l'Hérault, avait demandé que pour mettre la représentation nationale à l'abri des scélérats qui la menaçaient, on appelât immédiatement autour d'elle les fédérés présents à Paris; l'Assemblée, qui craint sans doute que ses précautions mêmes, interprétées comme un indice de frayeur, ne fassent suspecter l'indépendance de ses votes, renvoie au lendemain toute délibération à cet égard, se regardant, dit-elle, comme assez gardée par le civisme de la milice parisienne. Ces premiers soins avaient rempli la plus grande partie du jour: Danton, qui était arrivé la veille de la Belgique, demande que la Convention déclare qu'elle prononcera sans désemparer sur le sort de Louis, et cette motion est décrétée à l'unanimité. Enfin l'appel va commencer; un nouvel incident le retarde encore. Plusieurs députés demandent quelle sera la majorité requise pour donner force au jugement. Lanjuinais propose que l'arrêt soit rendu aux deux tiers des voix. Puisque la Convention s'est refusée à juger Louis XVI d'après la Constitution, qui ne prononçait que la déchéance, puisqu'elle s'est constituée en jury national, il voudrait que du moins les formes protectrices des jugements par jury fussent conservées. Danton s'élève contre cette proposition. Il allègue que deux délibérations ont été prises déjà à la majorité ordinaire; il s'étonne qu'après avoir prononcé à la simple majorité sur le sort de la nation entière, et lorsqu'on n'a pas même pensé à élever cette question quand il s'était agi d'abolir la royauté, on veuille prononcer sur le sort d'un individu, d'un conspirateur, avec des formes plus sévères et plus solennelles. En vain Lanjuinais insiste: l'Assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que tous ses décrets doivent être indistinctement rendus à la majorité absolue seulement.

Il est sept heures; l'appel nominal commence pour ne se terminer que le lendemain à huit heures du soir. Le premier député appelé est Jean Mailhe, de la Haute-Garonne. Il vote pour la mort, mais avec cette restriction que si la mort a la majorité, il croit digne de la Convention Nationale d'examiner s'il ne serait pas utile de surseoir à l'exécution; déclarant toutefois que cette proposition est purement subsidiaire. Les votes se succèdent, ceux-ci pour la mort, ceux-là pour la détention ou le bannissement, d'autres pour la mort avec la restriction proposée par Mailhe. L'aspect morne et silencieux de l'Assemblée quand tous les esprits sont si violemment agités de sensations diverses; la clarté douteuse qu'un seul lustre répand dans cette vaste enceinte; ces figures humaines se succédant à la tribune de minute en minute, et laissant tomber de leurs lèvres ce mot fatal — *La mort!* — qui retentit sour-

dement comme les tintements d'un glas funèbre ; les murmures et les imprécations qui accueillent dans les tribunes chaque vote favorable, et les applaudissements non moins sinistres qui accompagnent les autres votes : tout donne à cette scène de ténèbres quelque chose de lugubre comme les plus sombres conceptions de Milton ou du Dante. Toute la gauche, à l'exception d'un petit nombre de membres, vota la mort sans restriction ; les centres et la Gironde se partagèrent : Barrère, Sieyès, Gensonné, Barbaroux, Pétion, votèrent la mort ; Vergniaud et Guadet, la mort avec la restriction de Mailhe ; Louvet, Valazé, Brissot et Buzot, la mort avec sursis ; Salles et Lanjuinais, la détention provisoire et le bannissement à la paix. Un assez grand nombre de députés motivèrent leur vote dans des discours plus ou moins étendus ; quelques uns de ces votes motivés appartiennent à l'histoire. Gensonné demande qu'afin de prouver qu'elle n'admet point de privilége entre les scélérats, la Convention enjoigne au ministre de la justice de poursuivre les assassins et les brigands de septembre. Robespierre, après avoir dit qu'il n'aimait pas les longs discours dans les questions évidentes, prononce un discours d'un quart d'heure contre « ces députés qui s'appliquent à trouver en eux deux qualités disparates, celle de juge et celle d'*homme d'État*, la première pour déclarer l'accusé coupable, la seconde pour se dispenser d'appliquer la peine. » Danton ajoute à son vote quelques mots dans le même sens. « Je ne suis point de cette foule d'*hommes d'État*, dit-il, qui ignorent qu'on ne compose point avec les tyrans, qui ignorent qu'on ne frappe les rois qu'à la tête, qui ignorent qu'on ne doit rien attendre de ceux de l'Europe que par la force de nos armes. Je vote pour la mort du tyran. » Après Danton, Philippe Égalité est appelé ; il monte à la tribune, au milieu d'une anxieuse attente. D'une voix ferme il prononce ces paroles : « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou qui attenteront par suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort. » Barrère regarde le bannissement comme un appel aux puissances étrangères ; il a vu que la peine de mort était prononcée par toutes les lois, et il doit sacrifier sa répugnance naturelle pour leur obéir. « Je trouve, ajoute-t-il, la loi suprême du salut public ; elle me dit que la mort de Louis sera la leçon des rois. L'arbre de la liberté croît lorqu'il est arrosé du sang des tyrans. » L'appel nominal se termine enfin, le 17, à huit heures du soir ; il a duré vingt-cinq heures consécutives. Le bureau procède lentement au dépouillement des votes : enfin le président — on a vu que c'était Vergniaud — se lève pour en faire connaître le résultat. « Citoyens, dit-il, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous allez exercer un grand acte de justice ; j'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. »

1793.

17 janvier.

1793. Le nombre total des votants a été de sept cent vingt-et-un ; la majorité absolue est de trois cent soixante-un. Deux cent quatre-vingt-six ont voté pour la détention et le bannissement à la paix, pour le bannissement immédiat ou pour la réclusion ; deux pour les fers; quarante-six pour la mort avec sursis ; trois cent soixante-un pour la mort; vingt-six pour la mort, avec la restriction de Mailhe. Après avoir donné le détail de la répartition des votes, Vergniaud reprend d'une voix profondément altérée : « *Je déclare, au nom de la Convention Nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort.* » Un silence profond règne dans l'Assemblée : d'un côté, c'est la joie concentrée d'un succès inespéré, de l'autre, c'est la stupeur produite par un résultat inattendu.

Les trois défenseurs de Louis sont en ce moment introduits à la barre; Robespierre s'est inutilement opposé à ce qu'ils fussent entendus. C'est Desèze qui porte la parole, d'une voix pénétrée de douleur. Il annonce que Louis l'a chargé de présenter à l'Assemblée Nationale un écrit de sa main et signé de lui ; il donne lecture de cet écrit, qui est conçu en ces termes :

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants. Je donne, par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs, et charge expressément leur fidélité, de faire connaître à la Convention Nationale cet appel par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal des séances de la Convention. Fait à la Tour du Temple ce 16 janvier 1793.

« *Signé* LOUIS. »

Desèze supplie l'Assemblée d'examiner dans sa justice s'il n'existe pas une grande différence entre le renvoi spontané auquel elle s'est refusée du jugement de Louis à la ratification du peuple français, et l'exercice du droit sacré qui appartient à tout accusé. Il s'autorise de la faible majorité qui a condamné Louis, des doutes considérables qui se sont élevés parmi les membres de la Convention au sujet de l'appel à la nation, et demande qu'à ce double titre l'Assemblée soumette le jugement à la ratification du peuple. Tronchet, revenant sur l'observation déjà présentée par Lanjuinais, ajoute que puisqu'on a pris pour base le code pénal dans l'application de la peine, c'était pour la Convention un devoir sacré, en même temps qu'elle invoquait les dispositions les plus rigoureuses de la loi, d'en admettre aussi les dispositions favorables, celle-là surtout qui exige les deux tiers des voix pour une condamnation. Malesherbes prend la parole à son tour, et d'une voix entrecoupée il essaie de présenter aussi quelques obser-

vations. — « Citoyens, dit-il, je n'ai pas, comme mes collègues, l'habi- 1793.
» tude du plaidoyer. Nous traitons, sans y être préparés, une matière qui
» exige de grandes réflexions ... Je ne suis point en état d'improviser....
» Je vois avec douleur que je n'ai pas eu un moment pour vous présenter
» des réflexions capables de toucher une assemblée. Oui, citoyens, sur
» cette question : *Comment les voix doivent-elles être comptées*, j'avais des
» observations à vous présenter.... Mais j'ai sur ce sujet tant d'idées.... qui
» ne me sont suggérées ni par l'individu ni par la circonstance... Citoyens,
» pardonnez à mon trouble.... Oui, citoyens, quand j'étais magistrat, et
» depuis, j'ai réfléchi spéculativement sur l'objet dont vous a entretenus
» Tronchet; j'ai eu occasion, dans le temps où j'appartenais au corps de
» la législation, de préparer, de réfléchir ces idées. Aurai-je le malheur de
» les perdre, et ne me permettrez-vous pas de les présenter d'ici à
» demain ? »

L'émotion profonde de ce vieillard vénérable, et les larmes qui inondent son visage, auraient touché les cœurs les plus féroces; l'Assemblée, cédant à une impression spontanée, accorde aux trois défenseurs, par l'organe du président, les honneurs de la séance. Mais déjà Robespierre est à la tribune; il s'indigne de chaque nouveau délai qui vient lui disputer sa victime. Il pardonne aux défenseurs de Louis, dit-il, les réflexions qu'ils se sont permises; il leur pardonne une démarche tendante à consacrer la demande qui a été faite d'appeler du jugement de l'Assemblée au peuple; il leur pardonne aussi les sentiments d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause : mais il n'appartenait pas aux législateurs du peuple de permettre qu'on vînt au milieu d'eux donner un signal de discorde et de trouble dans la République. La nation n'avait pas condamné le roi qui l'opprima pour exercer seulement un acte de vengeance; elle l'avait condamné pour donner un grand exemple au monde, pour affermir la liberté française, pour préparer la liberté de l'Europe, pour consolider surtout la tranquillité publique. Les défenseurs de Louis n'avaient pas le droit d'attaquer les grandes mesures de sûreté générale qu'avaient adoptées les représentants de la nation. L'acte dont ils s'étaient rendus les intermédiaires devait être regardé comme nul, et il devait être interdit à tout citoyen d'y donner aucune suite, sous les peines encourues par les perturbateurs du repos public et les ennemis de la liberté. Merlin de Douai qualifie d'erreur grossière les observations de Tronchet relatives à la supputation des voix; il ajoute que si la loi exige les deux tiers des voix pour la déclaration de culpabilité, elle ne demande que la majorité simple pour l'application de la peine. Guadet, tout en rejetant l'appel formé par Louis, demande que l'on renvoie au lendemain à décider s'il était utile ou non à l'intérêt public de surseoir à l'exécution du jugement. Il était onze

1793. heures du soir. L'Assemblée, statuant sur ces diverses propositions, déclare nul l'appel interjeté par Louis, et remet au lendemain l'examen de la question du sursis.

18 janvier. Le 18, à l'ouverture de la séance, un membre ayant demandé la vérification du scrutin de la veille, où il assura avoir aperçu des inexactitudes, il fallut procéder au recensement des votes. On avait atteint la fin du jour avant d'avoir terminé cette opération minutieuse; le scrutin fut reconnu exact. La Montagne s'agitait d'impatience et de colère. Tallien demande que malgré l'heure avancée, que malgré la fatigue dont les membres de l'Assemblée doivent être accablés, on prononce sans désemparer sur la question du sursis. — Ce sont des raisons d'humanité qui m'inspirent, dit-il. Louis sait qu'il est condamné; il sait qu'un sursis a été réclamé. Je demande s'il n'y a pas de la barbarie à laisser long-temps un homme dans l'attente de son sort, et à prolonger ainsi ses angoisses? Couthon, Robespierre et plusieurs autres députés de la gauche, parlent dans le même sens. Chambon s'oppose avec chaleur à ce qu'une décision aussi grave soit en quelque sorte enlevée à la lassitude de la majeure partie de l'Assemblée. « Quand je ne ferais que résister à la fureur de ces hommes, dit-il en étendant la main vers les bancs extrêmes de la gauche, je croirais avoir droit à l'estime des gens de bien. » Ces mots sont le signal d'une agitation extrême, et la majorité décide au milieu du bruit que la délibération est renvoyée au lendemain. Le président se couvre et descend du fauteuil. La gauche réclame avec fureur contre cette décision. Elle veut improviser un nouveau bureau et continuer la séance, et ce n'est qu'après deux heures de cris et de tumulte qu'elle se sépare enfin — il était minuit, — en s'ajournant au matin à neuf heures.

19 janvier. Le 19 au matin, en effet, la discussion s'ouvre sur la question du sursis, malgré la vive opposition de la Montagne, qui veut passer outre par la question préalable. Buzot, Cazenave, Barbaroux, Brissot et l'Américain Thomas Payne, récemment naturalisé Français, et que le département du Pas-de-Calais a député à la Convention, font valoir en faveur d'un sursis diverses considérations de politique et d'humanité. Barrère s'attache à les réfuter toutes. « Si dans cette assemblée, dit-il à ceux qui ont mis en avant » des raisons politiques, il était venu un homme qui, comme Fabricius, » vous eût apporté dans le pli de sa robe la paix ou la guerre, selon que » vous adopteriez ou que vous rejetteriez le sursis, il y aurait de la folie, il » y aurait même du crime à ne pas accepter les propositions de cette nature. » Mais que vous apporte-t-on en cet instant? rien que des conjectures et des » illusions diplomatiques. On vous parle de la neutralité de l'Espagne. Je le » demande à tous les politiques : quand l'Espagne proposerait d'être l'alliée » de la France et de combattre avec nous, pourrait-on compter beaucoup sur

» la défense de la liberté par le despotisme? Peut-il y avoir entre eux unité 1793.
» de vues et de principes?..... Nous avons beaucoup d'ennemis, dit-on;
» quant à moi, je n'en connais qu'un : c'est toute l'Europe despotique. Je
» ne vois pas de moyen d'allier la République avec les rois. Ce n'est pas pour
» un roi que nous avons tant d'ennemis; c'est pour notre liberté, pour la
» souveraineté du peuple, pour notre gouvernement nouveau, pour nos assem-
» blées primaires, pour la représentation nationale. Ce sont vos têtes qu'on
» veut abattre pour anéantir la liberté et dissoudre la République. Avec les
» ennemis du dehors nous avons encore à combattre ceux de l'intérieur :
» ces ennemis sont l'anarchie, dont notre faiblesse a laissé la tête s'élever
» au-dessus des lois; ce sont vos défiances, vos divisions, vos terreurs, vos
» intrigues; c'est enfin ce peu de fraternité qui règne entre nous. Nos plus
» grands ennemis sont en nous-mêmes... »

La discussion se ferme enfin, et l'appel nominal commence. Il a été décidé que chaque membre répondrait par *oui* ou par *non*, sans autre développement, sur cette question : *Sera-t-il sursis à l'exécution de Louis Capet ?* C'était le dernier fil auquel tint encore l'existence du malheureux Louis; ce fil ne tarda pas à se briser. A trois heures du matin le résultat de l'appel nominal fut décrété. Il y avait à l'appel six cent quatre-vingt-dix votants; la majorité absolue était de trois cent quarante-six. Trois cent dix voix admirent le sursis; trois cent quatre-vingts le rejetèrent : une majorité de trente-quatre voix décidait donc que Louis serait conduit à l'échafaud dans les vingt-quatre heures. Cette fois encore il y eut scission dans les votes de la Gironde. La plus grande partie des membres de la droite votèrent pour le sursis; Vergniaud et Gensonné votèrent contre.

Un homme que ses principes républicains, non moins que la modération de son caractère, avaient rapproché des Girondins, Kersaint, député de Seine-et-Oise, adressa le lendemain à l'Assemblée une lettre qui y occasionna une longue rumeur. « Citoyen président, disait-il, ma santé, depuis long-temps affaiblie, me rend impossible l'habitude de la vie d'une assemblée aussi orageuse que la Convention. Mais ce qui m'est plus impossible encore, c'est de supporter la honte de m'asseoir dans son enceinte avec des hommes de sang, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien, alors que Marat l'emporte sur Pétion. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice, et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci; demain il ne sera plus temps.... Je donne ma démission de député à la Convention Nationale. »

Manuel, le seul des députés de Paris qui, avec Dusaulx et Thomas, n'eût pas partagé l'exagération des doctrines démagogiques, ceux-ci parce

1793. qu'ils y étaient de tout temps restés étrangers, le premier parce qu'après y avoir trempé un moment elles lui avaient fait horreur, Manuel avait aussi envoyé sa démission dès le 19. L'Assemblée, au milieu d'une vive agitation, passa à l'ordre du jour sur les deux lettres, admettant en principe qu'un député ne pouvait pas donner sa démission: mais cet incident fut pour Gensonné l'occasion de renouveler sa motion contre les égorgeurs de septembre. Tallien s'écria qu'il fallait poursuivre aussi les individus qui dans la nuit du 9 au 10 août s'étaient réunis au château des Tuileries; — et les fonctionnaires venus à Paris pour conspirer, ajouta Thuriot. Les trois propositions furent décrétées. On verra bientôt quelle était, chez les Jacobins, la pensée secrète de la dernière.

Le ministre de la justice, Garat, fut chargé d'aller au Temple signifier à Louis XVI son arrêt de condamnation. Depuis deux jours Louis connaissait son sort : Malesherbes avait regardé comme un dernier devoir de l'en instruire. Ce fut le 18, à neuf heures du matin, qu'il s'était rendu à la Tour pour cette triste et pieuse mission. Louis était assis, le dos tourné à une petite lampe qui brûlait sur la cheminée, les deux coudes appuyés sur une table, le visage couvert de ses deux mains : le bruit que fit M. de Malesherbes en entrant le tira tout-à-coup de sa méditation. Il se leva et fit quelques pas vers le vieillard; celui-ci tomba à ses pieds, suffoqué par les sanglots et hors d'état de prononcer une parole. Louis le comprit, le releva avec bonté et le serra affectueusement contre son sein; puis rappelant son vieil ami au calme dont lui même lui donnait l'exemple, il lui demanda des détails sur le jugement, et l'entretint à son tour de ses pensées, de ses peines, de ses regrets. — « Depuis deux jours, lui dit-il, je suis occupé à chercher si dans le cours de mon règne j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche; hé bien, monsieur de Malesherbes, je vous le jure dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et n'ai pas formé un seul vœu qui lui fût contraire. » Malheureux prince ! qui même à cette heure suprême n'a encore compris de la Révolution que ses crimes et ses excès ! M. de Malesherbes revit Louis XVI dans la soirée. Ce fut la dernière fois que l'entrée de la Tour lui fut permise. Louis lui avait fait promettre de revenir encore; mais, le 19, la Commune arrêta que l'office des défenseurs étant désormais inutile au condamné, ils cesseraient de pouvoir communiquer avec lui. Louis, qu'on n'avait pas instruit de cette défense, l'attendait toujours et s'étonnait de ce long retard: Je ne vois pas venir M. de Malesherbes, disait-il sans cesse. Il parlait souvent aussi de ses enfants et de sa famille, qu'il ne lui avait pas encore été permis de revoir; et c'était leur souvenir qui jetait le plus d'amertume sur ses derniers moments. Il s'était fait apporter le volume de Hume où se trouve l'histoire de Charles I[er], et la rela-

tion de sa mort, et il employa à cette lecture une partie de la journée du 1793.
19. Le 20, il s'informait encore de M. de Malesherbes, lorsqu'un bruit 20 Janvier.
inhabituel se fit entendre dans la Tour : deux heures venaient de sonner. Ce mouvement était occasionné par l'arrivée de Garat, accompagné du ministre des affaires étrangères, Lebrun, de Grouvelle, secrétaire du conseil exécutif, du président et du procureur-général syndic du département, du commandant Santerre, du maire, du procureur de la Commune, du président et de l'accusateur public du tribunal criminel, et de plusieurs membres du conseil municipal. Le roi s'était levé et avait fait quelques pas; à la vue de ce cortége, il s'arrêta près de la porte de sa chambre. Garat, le chapeau sur la tête, prit la parole. — « Louis, dit-il, la Convention Nationale a chargé le conseil exécutif provisoire de vous signifier les » décrets dont le secrétaire du conseil va vous faire lecture. » Alors Grouvelle déploya un papier, et lut d'une voix tremblante les quatre articles suivants :

« La Convention Nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État.

» La Convention Nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort.

» La Convention Nationale déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la Convention; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République.

» Le conseil exécutif provisoire notifiera le présent décret dans le jour à Louis Capet, et prendra les mesures de police et de sûreté nécessaires pour en assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures, à compter de sa notification. »

Pendant cette lecture, aucune altération ne parut sur le visage du roi. Au mot *conspiration* une contraction nerveuse agita légèrement ses traits; mais à ces mots, *subira la peine de mort*, sa pensée se reporta au ciel, et son regard n'exprima plus qu'un calme inaltérable. Il fit un pas vers Grouvelle, prit le décret de ses mains, le plia, tira de sa poche son portefeuille et l'y plaça; puis retirant un papier du même portefeuille, il dit à Garat : — « Monsieur le ministre de la justice, je vous prie de remettre sur-le-champ cette lettre à la Convention Nationale. » Le ministre paraissant hésiter, le roi ajouta : — « Je vais vous en faire lecture; — et sans aucune altération dans la voix il lut ce qui suit :

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître » devant Dieu; je demande pour cela de pouvoir voir librement la personne

1793. » que j'indiquerai aux commissaires de la Commune, et que cette personne » soit à l'abri de toute crainte et toute inquiétude pour cet acte de charité » qu'elle remplira auprès de moi.

» Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil-» général a établie depuis quelques jours.

» Je demande, dans cet intervalle, pouvoir voir ma famille quand je le » demanderai, et sans témoins.

» Je désirerais bien que la Convention Nationale s'occupât tout de suite » du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement où elle » le jugerait à propos.

» Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui » m'étaient attachées; il y en a beaucoup qui avaient mis toutes leurs for-» tunes dans leur charge, et qui, n'ayant plus d'appointements, doivent » être dans le besoin; et même de celles qui ne vivaient que de leurs appoin-» tements. Dans les pensionnaires, il y a beaucoup de vieillards, de femmes » et d'enfants, qui n'avaient que cela pour vivre. »

Cette tranquillité d'âme presque surhumaine, cette bonté compatissante qui, même en présence de l'échafaud, se préoccupe encore des vieux serviteurs que sa mort va livrer à la misère; cette grandeur, cette dignité véritables que la solennité d'un pareil moment répandait sur toute la personne de Louis, sur son accent, sur son regard, sur son attitude, émurent profondément les témoins de cette scène; et parmi ceux-là mêmes qui étaient venus pour jouir de l'agonie de leur victime, plus d'un se détourna, honteux de sentir s'échapper de ses yeux des larmes involontaires. Garat prit la lettre du roi et assura qu'il allait la porter à la Convention. Comme il sortait, Louis ouvrit de nouveau son portefeuille; et en tirant un papier qu'il remit à un municipal : « Monsieur, dit-il, si la Convention accorde ma demande relative à la personne que je désire, voici son adresse. » Cette adresse, d'une autre écriture que celle du roi, portait le nom d'Edgeworth de Firmont : c'était l'ancien directeur de madame Élisabeth. Louis fit quelques pas en arrière; le ministre et ceux qui l'accompagnaient sortirent.

Garat communiqua immédiatement à la Convention les dernières demandes du roi. Après une courte discussion, il fut décidé que Louis serait libre d'appeler tel ministre du culte qu'il jugerait à propos, et qu'il pourrait voir sa famille sans témoins. Le conseil exécutif fut d'ailleurs autorisé à lui répondre *que la nation, toujours grande et juste, s'occuperait du sort de sa famille;* mais il fut passé outre sur la réclamation relative aux pensionnaires, et le sursis de trois jours fut refusé.

Vers les six heures Garat revint au Temple informer le roi de ces diverses décisions. Louis ne fit d'observations ni sur ce qu'on lui accordait ni sur ce qu'on lui refusait; cependant il montra une vive satisfaction en apprenant

que le ministre était accompagné de M. de Firmont. Il s'enferma jusqu'à huit heures avec cet ecclésiastique; alors il demanda aux municipaux qui ne quittaient plus son appartement à voir sa famille. Il avait été décidé que l'entrevue aurait lieu dans la pièce servant de salle à manger, qui n'était séparée de la pièce d'entrée que par un châssis en vitrage, d'où les municipaux pourraient tout voir sans rien entendre. Dans l'intervalle qui s'écoula jusqu'à l'arrivée de ces êtres si chers à son cœur, et qu'après une longue séparation il allait revoir pour la dernière fois, Louis, avec cette présence d'esprit qui ne l'avait pas abandonné un instant, eut l'attention de faire placer sur la table une carafe et un verre, pour être à même de secourir les princesses si leurs forces les abandonnaient dans cette cruelle épreuve; puis il fit plusieurs tours dans l'appartement, venant de temps en temps à la porte avec des marques de la plus vive émotion. 1793.

Enfin la porte s'ouvrit. La reine parut la première, tenant son fils par la main; ensuite la dauphine et madame Elisabeth : tous se précipitèrent dans les bras du roi. Un morne silence régna pendant quelques minutes, interrompu seulement par des sanglots. Louis s'assit, ayant d'un côté la reine, de l'autre sa sœur, sa fille vis-à-vis de lui, et le jeune dauphin debout entre les jambes de son père; tous étaient penchés vers lui et le tenaient souvent embrassé. Cette scène de douleur dura sept quarts d'heure : le roi parlait à sa femme, à sa sœur et à ses enfants, dont la poitrine haletante et les sanglots mal étouffés annonçaient assez les angoisses cruelles. A dix heures un quart Louis se leva le premier; tous le suivirent. Cléry *, qui était resté au vitrage avec les commissaires de la municipalité, en ouvrit la porte. La reine et madame Elisabeth avaient saisi chacune un bras du roi, en même temps que celui-ci et Marie-Antoinette tenaient l'un et l'autre une main du dauphin, et que la sœur du jeune prince tenait son père étroitement embrassé par le milieu du corps; ils firent ainsi quelques pas vers la porte d'entrée, en poussant les gémissements les plus douloureux. — Je vous assure, leur dit le roi, que je vous verrai demain matin à huit heures. — Vous nous le promettez, répétèrent-ils tous ensemble. — Oui, je vous le promets... Adieu! » Cet adieu fut prononcé d'un accent si déchirant que les sanglots redoublèrent; la dauphine tomba évanouie aux pieds de son père. Pendant que l'on s'empressait autour d'elle pour la relever et la secourir, le roi, voulant mettre fin à cette scène déchirante, leur donna les plus tendres embrassements et eut la force de s'arracher de leurs bras. — Adieu.... adieu! dit-il une dernière fois; et il rentra dans sa chambre où l'attendait son

* Ces détails sur les deux derniers jours du séjour de Louis XVI au Temple sont principalement extraits du *Journal* de ce fidèle serviteur, et des notes laissées par M. de Malesherbes et par M. Edgeworth.

1793. confesseur. Pendant plusieurs minutes les cris des princesses se firent entendre de l'escalier. Louis passa deux heures encore à prier avec M. Edgeworth; puis il se mit au lit, en recommandant à Cléry de l'éveiller à cinq heures.

Dans la soirée, le Palais-Royal avait été le théâtre d'une scène de meurtre. Un des membres de la Montagne, Lepelletier de Saint-Fargeau, avait dîné chez un des restaurateurs du Palais; son repas fini, il se dirigeait vers le comptoir, lorsqu'un homme s'approche de lui en lui disant : Est-ce vous qui êtes Lepelletier? et sur la réponse affirmative il ajouta : Vous avez voté la mort du roi? — J'ai voté selon ma conscience, répondit Lepelletier. — Tiens, scélérat, voilà ta récompense! reprend le premier; et tirant rapidement son sabre, il le plonge dans le flanc du Montagnard, qui tombe frappé d'un coup mortel, pendant que l'assassin, qu'on sut être un ancien garde-du-corps nommé Pâris, se sauvait à la faveur du tumulte.

Cet événement jeta un moment l'épouvante parmi les Jacobins; ils y virent le premier acte d'un vaste complot ourdi entre tous les partisans de la monarchie et les amis du roi, pour arracher celui-ci à la mort et massacrer tous les députés de la Montagne. Aux Jacobins on se déclara en permanence, et la nuit entière fut employée par Robespierre, Marat et leurs amis, à parcourir les sections pour stimuler leur zèle, et à concerter avec Santerre un déploiement formidable de forces pour l'exécution du lendemain. A la Convention, dans la séance du soir, la Montagne profita de l'émotion que l'assassinat de Lepelletier y avait jetée et des appréhensions qu'entretenaient dans tous les esprits les bruits de complots, de soulèvement et de massacre que l'effroi répandait de bouche en bouche, pour obtenir le renouvellement immédiat du comité de sûreté générale où jusqu'alors les Girondins avaient dominé, et que la nouvelle organisation composa presque exclusivement d'hommes choisis dans la gauche parmi les plus exaltés et les plus énergiques.

21 janvier. Pendant toute cette nuit d'agitation Louis dormit d'un sommeil paisible. Le matin à cinq heures Cléry le réveilla comme il en avait reçu l'ordre; et il se disposa aussitôt à entendre la messe. La veille, M. de Firmont avait, non sans peine, obtenu des commissaires de la Commune l'autorisation de donner au prisonnier cette dernière consolation. Une commode disposée au milieu de la chambre servit d'autel; les ornements avaient été empruntés à une église voisine. Le roi assista avec un profond recueillement au saint sacrifice; il pria avec ferveur et communia. Ensuite il fit ses adieux à son fidèle Cléry, et lui remit différents souvenirs qu'il avait destinés aux objets de son affection, un cachet pour son fils, un anneau pour la reine, ainsi qu'un petit paquet renfermant des cheveux de toute sa famille. — « Cléry, ajouta-t-il, dites à la reine, à mes chers enfants, à ma sœur, que je leur

avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle. Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements !.... » Il essuya quelques larmes, puis il ajouta avec l'accent le plus douloureux : Je vous charge de leur faire mes adieux !.... 1793.

Louis, voulant se faire couper les cheveux avant le moment fatal, avait demandé des ciseaux que les commissaires de la Commune lui refusèrent par défiance; dès la veille il n'avait eu à ses repas ni couteau ni fourchette. Il avait été décidé d'abord que Cléry accompagnerait son maître jusqu'au lieu de l'exécution pour le déshabiller sur l'échafaud ; mais cette disposition fut changée, et celui des conseillers municipaux qui vint en prévenir Cléry ajouta, avec l'expression féroce qui leur était habituelle : Le bourreau est assez bon pour lui.

Paris était sous les armes depuis cinq heures du matin ; de l'intérieur de la Tour on entendait battre la générale, et on distinguait le cliquetis des armes, le trépignement des chevaux et le bruit des canons sur le pavé. A neuf heures le bruit augmente, les portes s'ouvrent avec fracas ; Santerre, accompagné de sept ou huit municipaux, entre à la tête de dix gendarmes et les range sur deux lignes. A ce mouvement le roi sortit de son cabinet, où il était avec M. de Firmont. — Vous venez me chercher ? dit-il à Santerre. — Oui, répondit celui-ci. — Je vous demande une minute, repartit Louis ; et il rentra dans son cabinet, dont il ferma la porte. — « Tout est consommé, monsieur, dit-il à son confesseur en tombant à genoux; donnez-moi votre dernière bénédiction, et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'à la fin. » Il se releva, et rentra avec M. Edgeworth dans la pièce où l'attendait Santerre ; il avait à la main un papier plié. S'adressant à un des municipaux qui se trouvait le plus en avant : — « Je vous prie, lui dit-il, de remettre ce papier à la reine, — *à ma femme,* reprit-il aussitôt. — Cela ne me regarde point, répondit cet homme en faisant de la main un signe de refus ; je ne suis ici que pour vous conduire au supplice. » Cet homme était un prêtre assermenté, nommé Jacques Roux. — « C'est juste, répliqua Louis ; et se tournant vers un autre municipal, il reprit : Remettez ce papier, je vous prie, à ma femme ; c'est mon testament. Vous pouvez en prendre lecture ; il y a des dispositions que je désire que la Commune connaisse. »

Cléry était derrière le roi; il lui présenta sa redingote. — « Je n'en ai pas besoin, lui dit Louis; donnez-moi seulement mon chapeau. » Puis s'adressant aux commissaires municipaux, il reprit : — « Messieurs, je désirerais que Cléry restât près de mon fils, qui est accoutumé à ses soins; j'espère que la Commune accueillera cette demande. » Regardant alors Santerre, il dit d'une voix ferme : « Partons. ».

Parvenu dans la première cour, Louis se retourna deux fois vers la Tour,

1793. comme pour envoyer un dernier regard de regret et d'adieu aux êtres si chers qu'il y laissait après lui. Un carrosse l'attendait à la porte extérieure. Il y prit place dans le fond avec M. Edgeworth; deux officiers de gendarmerie occupèrent le devant. Ces deux hommes avaient, dit-on, l'ordre de frapper le roi au moindre mouvement de désordre qui se serait manifesté pendant le chemin. La Commune avait à cet égard de vives appréhensions; et on doit dire que d'après des révélations non suspectes, ces craintes n'étaient pas sans quelque fondement. Il paraît qu'un certain nombre de royalistes déterminés, dont on évalue le nombre à quatre ou cinq cents, avait formé le projet de fondre sur la voiture pendant le trajet, et d'enlever le roi; quelques uns d'entre eux s'en étaient même ouverts à M. de Malesherbes et à M. Edgeworth. Les dispositions de la grande masse de la population parisienne ne laissaient pas aussi d'inquiéter les autorités révolutionnaires: on redoutait un mouvement au moment de l'exécution, ou tout au moins une immense explosion de cris de grâce. Mais les mesures de la municipalité furent assez bien prises pour prévenir toute tentative d'enlèvement, alors même que des dispositions sérieuses eussent été faites à cet égard, et même toute démonstration favorable au roi condamné. Dès cinq heures du matin, ainsi qu'on l'a vu, le tambour avait appelé aux armes, dans les différents quartiers, la garde nationale tout entière; la Commune avait pensé avec raison que le meilleur moyen de s'assurer des citoyens dont elle pourrait suspecter les opinions était de les réunir en quelque sorte sous ses yeux, et de les placer parmi ceux sur lesquels elle pouvait compter. Tout garde national qui ne se rendait pas à sa section était noté. Dans toutes les rues que devait parcourir le funèbre cortége, la circulation, jusqu'à une assez grande distance, était interdite de la manière la plus rigoureuse, et il était prescrit aux habitants restés dans leurs maisons de ne pas même se montrer aux fenêtres. Les comités des sections étaient en permanence; une forte réserve avait été consignée dans chaque quartier, et de nombreux détachements occupaient toutes les barrières pour empêcher qu'aucun rassemblement, armé ou non armé, entrât dans Paris ou en sortît. Cet ensemble de précautions fut d'un effet si efficace, que des quatre à cinq cents royalistes qui avaient juré de se dévouer pour leur prince, vingt-cinq seulement, au rapport de M. Edgeworth, avaient réussi à gagner le rendez-vous; les autres ne purent pas même sortir de leurs maisons.

La voiture elle-même était d'ailleurs entourée d'une force imposante, et s'avançait entre deux haies épaisses d'hommes armés de fusils ou de piques. Le trajet dura une heure et demie, sans qu'aucun incident vînt l'interrompre. Les boutiques étaient fermées ou seulement entr'ouvertes, et on peut dire que dans tout le chemin le cortége n'eut d'autres spectateurs que la population armée. Le roi ne montrait ni tristesse ni abattement; il avait

pris le bréviaire de son confesseur, et il lisait les prières des agonisants. Les 1793.
deux gendarmes le contemplaient silencieusement, étonnés de la pieuse sérénité qui rayonnait sur le visage de la victime. Arrivée à la place de la Révolution, où on avait dressé l'échafaud, la voiture s'y arrêta au pied de l'instrument du supplice, qu'entourait un grand espace vide bordé de canons, mèche allumée; au-delà de cette enceinte, tant que la vue pouvait s'étendre, on n'apercevait qu'une forêt de piques et de baïonnettes. Il était dix heures un quart.

Un des bourreaux vint ouvrir la portière; Louis, même en ce moment, pensa à la sûreté du pieux ministre qui avait répandu sur ses dernières heures les encouragements de la religion. — « Messieurs, dit-il aux deux officiers qui occupaient le fond de la voiture, en posant la main sur le genou de M. Edgeworth, je vous recommande monsieur que voilà; ayez soin qu'après ma mort il ne lui soit fait aucune insulte. Je vous charge d'y veiller. » Louis descendit alors de voiture, et fut aussitôt entouré de trois bourreaux qui voulurent lui ôter son habit : il les repoussa avec fierté et l'ôta lui-même; il défit également son col et sa cravate. Les bourreaux s'approchèrent de nouveau et lui saisirent les bras. — « Que prétendez-vous? leur dit Louis avec vivacité. — Vous lier, répondit un des exécuteurs. — Me lier! repartit le roi d'un ton d'indignation. Non, je n'y consentirai jamais. Faites ce qui vous est commandé, mais vous ne me lierez pas. » Les bourreaux semblaient se disposer à employer la force; Louis se tourna vers son confesseur, comme pour l'interroger du regard. — « Sire, lui dit celui-ci en pleurant, ce nouvel outrage est un dernier trait de ressemblance entre Votre Majesté et le Dieu qui va être sa récompense. » A ces mots Louis lève les yeux au ciel avec une indicible expression de douleur. — « Assurément, dit-il, il ne faut rien moins qu'un tel exemple pour me soumettre à une pareille humiliation. — Faites ce que vous voudrez, ajouta-t-il en regardant les bourreaux; je boirai le calice jusqu'à la lie. »

Louis gravit les marches de l'échafaud, appuyé sur le bras de son confesseur; un léger tressaillement trahit seul ce qu'il éprouvait pendant que l'exécuteur lui coupait les cheveux. S'avançant ensuite jusqu'au bord de l'estrade, et imposant silence d'un regard aux tambours que l'on avait rangés au pied de l'échafaud, il prononça ces paroles d'une voix retentissante : « Français, je meurs innocent; c'est au bord de la tombe et prêt à » paraître devant Dieu que j'atteste mon innocence. Je pardonne aux au- » teurs de ma mort, et je prie Dieu que mon sang ne retombe jamais sur la » France!... » Il allait en dire davantage; mais, sur un signe de Santerre, sa voix fut couverte par un roulement de tambours. Les bourreaux l'attachèrent alors sur la fatale bascule, et en quelques secondes le couteau avait mis fin à son long supplice. L'exécuteur prit la tête, et l'élevant en l'air, il fit

1793. deux fois le tour de l'échafaud pour la montrer à la foule, qui répondit par les cris de Vive la nation! — vive la République! Une multitude de sans-culottes forcenés, les seuls à qui l'approche de la place eût été permise, se rua vers l'échafaud pour voir de plus près le cadavre de Louis; les uns trempaient dans le sang le bout de leurs baïonnettes ou de leurs sabres, comme si ce sang eût été un talisman qui dût leur assurer la victoire contre tous les rois de l'Europe; d'autres en imprégnaient des mouchoirs qu'ils promenèrent ensuite dans Paris avec les rugissements d'une joie féroce, et en criant : *Voilà le sang du tyran!* — d'autres encore se partageaient les lambeaux des vêtements de la royale victime; et plus d'un royaliste déguisé se mêla à cette foule de cannibales, pour obtenir au péril de sa vie une de ces reliques ensanglantées. En ce moment — chose horrible à dire! — on vit un homme monter sur la guillotine même, et plongeant tout entier son bras dans le sang à demi figé, en prendre à pleine main d'épais caillots et en asperger par trois fois la foule hideuse qui se pressait au pied de l'échafaud pour recevoir au front cette horrible consécration, digne de ceux que le sang de septembre avait baptisés républicains.

Ainsi périt dans sa trente-neuvième année, et dans la dix-septième année de son règne, un prince qui eût été le plus parfait des rois si les vertus privées de l'homme de bien eussent pu suffire sur le trône dans la crise où le sort l'avait jeté. Ses restes, portés au cimetière de la Madeleine, furent déposés dans une fosse profonde entre un double lit de chaux vive, qui eut bientôt anéanti jusqu'aux dernières traces matérielles du passage de Louis XVI sur la terre.

Le sanglant sacrifice qui venait de s'accomplir eut sur les esprits une influence différente, selon les opinions, les caractères et les espérances. La masse de la population parisienne, moins la minorité fanatisée par les idées révolutionnaires qui s'était ralliée à la bannière des sans-culottes, parut pendant plusieurs jours frappée de stupeur; cette bourgeoisie, autrefois riche et paisible, aujourd'hui silencieusement courbée par la terreur sous la verge de la populace, prévoyait en tremblant que la mort du roi allait être le signal de nouveaux excès et de nouvelles misères. Les Girondins, qui avaient eu le désir de sauver la vie de Louis sans en avoir eu le courage, se flattaient du moins que sa mort, en chargeant la France entière d'une égale responsabilité vis-à-vis de l'Europe coalisée, contribuerait à éteindre les haines et à effacer les rivalités dans le sentiment du danger commun; d'autres croyaient déjà voir poindre, par-delà l'horizon chargé de nuages et de tempêtes, l'ère de la liberté universelle : pour ceux-là, l'ébranlement immense que la France et l'Europe allaient recevoir était le signal et la condition nécessaire d'une transformation d'où sortirait un monde nouveau, jeune et régénéré. Les Jacobins, enfin, moins préoccupés

des conséquences éloignées du coup dont ils venaient de frapper la royauté, en voyaient surtout les conséquences immédiates ou prochaines. Ils étaient certains désormais que la France ne pouvait plus ni rétrograder ni regarder en arrière dans la voie où ils l'avaient lancée; selon leur expression, la Révolution avait brûlé ses vaisseaux. Dans cette carrière désespérée où elle venait d'entrer, la Révolution appartenait aux plus audacieux; eux seuls pouvaient maintenant l'y conduire. 1793.

Deux événements caractéristiques en signalèrent le début. Le premier fut la retraite de Roland. Attaqué depuis long-temps par la gauche avec un acharnement inouï, et mollement défendu par ses amis de la droite, auxquels sa présence au ministère prêtait cependant une grande force; continuellement en butte, dans sa personne et dans celle de sa femme, aux traits empoisonnés de la calomnie et aux coups d'une haine implacable; prévoyant bien, d'ailleurs, que sa position allait devenir encore moins tenable, tant au conseil que dans l'Assemblée, Roland céda enfin à ces dégoûts répétés, et envoya sa démission. La droite, à la vérité, trouva une sorte de dédommagement dans celle de Pache; mais celui-ci fut bientôt à même, dans le poste de maire de Paris où le poussèrent les Jacobins, et où il remplaça le médecin Chambon (14 février), de servir d'une manière plus directe les desseins de ses amis. Garat quitta la justice pour prendre des mains de Roland le portefeuille de l'intérieur. 23 janvier.

Le second fait où se révéla la nouvelle puissance du parti jacobin fut le rapport du décret par lequel il avait été ordonné de poursuivre judiciairement les auteurs des massacres de septembre (8 février). Ici les sommités de la Montagne se trouvaient directement en cause; on n'a donc pas lieu d'être surpris qu'une de leurs premières pensées ait été de revenir sur la mesure qui les menaçait. Vainement Lanjuinais s'éleva avec indignation contre cette amnistie scandaleuse jetée sur le crime : l'Assemblée eut à subir la hideuse apologie des exécrables forfaits qu'elle avait voulu flétrir. Plusieurs députés de la plaine, tout en détestant ces crimes abominables que l'ex-capucin Chabot appelait l'*erreur* de quelques bons patriotes, vinrent en aide à la gauche dans une pensée toute conciliatrice. Duroi, de l'Eure, demanda que, pour mettre fin aux dissensions, on jetât un voile épais sur ces déplorables journées de septembre; Bailleul, de la Seine-Inférieure, demandait aussi qu'on couvrît le passé d'un voile, mais seulement quant aux instruments des massacres, et non quant à ceux qui en avaient été les instigateurs. Gensonné, qui avait fait décréter les poursuites, ne prit même pas la parole contre le rapport du décret; et, après deux épreuves douteuses, il fut enfin décidé à une faible majorité que la procédure serait suspendue et l'examen des faits renvoyé au comité de législation. C'était une amnistie déguisée.

1793. Il faut le reconnaître, toutefois, sinon pour justifier, au moins pour expliquer cette apparente contradiction dans les sentiments de la majorité de l'Assemblée à un si court intervalle : la situation de la France vis-à-vis de l'Europe devait concentrer toutes les pensées de la Convention sur un point unique, la défense extérieure; et l'on comprend qu'en présence de cette nécessité impérieuse on ait pu craindre, sans vouloir pactiser avec le crime, d'entretenir dans la nation des ferments de discordes qui nous affaibliraient en nous divisant. Nous n'avions eu contre nous, dans la campagne précédente, que trois ennemis déclarés, la Prusse, l'Autriche et la Sardaigne; dans la campagne qui allait s'ouvrir nous devions nous attendre à voir se lever contre nous, avec les mêmes ennemis, des ennemis nouveaux. La Convention avait répondu par ses décrets de propagande du 19 novembre et du 15 décembre, et par la sanglante exécution du 21 janvier, au manifeste de Brunswick; les rois nous avaient menacés de leur vengeance, nous avions menacé les rois de la vengeance des peuples, et nous en avions donné l'exemple : c'était une lutte à mort entre l'Europe monarchique et nous. Cette situation, unique dans les annales du monde, est exposée sans détour dans une adresse au peuple français rédigée par Isnard au nom de la Convention deux jours après le 21 janvier. « Ceux qui ne vous ont pas déjà forcés à la guerre, y est-il dit, ne temporisent peut-être que pour mieux vous tromper; et il n'est que trop vrai que la France libre va lutter contre l'Europe esclave. Hé bien, la France triomphera si sa volonté est ferme et constante. Les peuples sont plus forts que les armées... » La Convention fait appel à toutes les classes; elle s'adresse à tous les intérêts, à tous les sentiments, à toutes les passions. Au pauvre elle demande ses bras, au riche son or. Elle présente aux armées les souvenirs de l'Argonne et de Jemmapes; elle évoque aux yeux des populations l'effrayant tableau de nos cités en feu, de nos campagnes dévastées; aux guerriers qui succomberont elle promet une gloire immortelle, à ceux qui reviendront vainqueurs l'éternelle reconnaissance de la patrie. Il fallait que *la France ne fût plus qu'un camp, que la nation ne fût plus qu'une armée...* Des mesures actives suivirent de près cet appel énergique. Un décret du 25 janvier, rendu sur le rapport de Brissot, autorisa le conseil exécutif à porter à cinq cent mille hommes les forces de la République, comme base générale de l'état militaire de 1793.

On était alors à la veille d'une rupture définitive avec l'Angleterre, la seule des nations de l'Europe dont notre Révolution s'était long-temps flattée de conserver au moins la neutralité, parce que seule entre toutes elle avait un gouvernement fondé sur des principes de liberté. La révolution française avait en effet, dès son origine, éveillé chez nos voisins d'outre-Manche de nombreuses et vives sympathies, et l'on peut dire que l'Angleterre entière s'était partagée dès lors en deux grands partis, l'un applaudissant à notre

régénération sociale, sans toutefois en approuver les excès populaires; 1793.
l'autre professant une horreur profonde pour un mouvement d'où étaient sortis tant de crimes et de spoliations. Il est inutile d'ajouter que les partisans de notre Révolution se rencontraient surtout dans les masses et dans le parti whig, et ses adversaires chez les torys, c'est-à-dire dans l'aristocratie : le pays où, par un étrange accouplement, on voit les priviléges les plus oppressifs marcher de front avec la liberté politique, devait ressentir ce chaleureux enthousiasme et cette haine non moins ardente pour une Révolution qui, à son point de départ, avait inscrit sur sa banniere : ***Mort aux priviléges.*** Chacun des deux partis eut son code et son manifeste, l'aristocratie dans les ***Réflexions sur la Révolution française***, protestation véhémente où Burke, appelant sur les crimes de la démagogie française, au nom de la vraie liberté, l'exécration des siècles et du monde entier, n'a pas su toujours contenir son éloquente indignation dans les bornes d'une juste impartialité; les classes populaires, dans un opuscule écrit pour elles par l'Américain Thomas Payne, sous le titre de ***Droits de l'homme***, écrit qui l'obligea de quitter l'Angleterre et de se réfugier en France. Des sociétés affiliées, qui semblaient prendre pour modèles les clubs populaires de France, se formèrent dans presque toutes les villes de la Grande-Bretagne. Elles correspondaient entre elles, tenaient un langage hautain et menaçant, et semblaient se modeler sur les Jacobins de France. En un mot, les symptômes qui avaient précédé la Révolution française se reproduisaient en Angleterre; mais l'aristocratie anglaise, étroitement unie de vues et d'intérêts, et pesant d'un grand poids dans la balance de l'État, défendit mieux sa cause que ne l'avait défendue la noblesse de France. Elle forma de son côté des associations politiques, et ne négligea aucun des moyens d'influence que lui donnent sa fortune et ses immenses possessions territoriales sur une foule de gens placés sous sa dépendance. Ni par l'exagération du langage, ni par la violence des opinions, ces clubs aristocratiques ne le cédaient en rien, dans un autre sens, aux sociétés populaires; c'était de part et d'autre une guerre de menaces et d'invectives. « Si ce ferment politique avait éclaté en Angleterre à toute autre époque et en toute autre occasion, dit avec raison un écrivain illustre, qui ne peut, quoique Anglais, être suspecté ici de partialité *, il eût probablement fait son temps comme d'autres sujets de dissension, qui, après avoir un moment échauffé les cœurs et les têtes, avaient fatigué l'attention publique et étaient bientôt tombés dans l'oubli. Mais le feu révolutionnaire dont la France était embrasée brillait aux yeux d'un parti comme un phare d'espérance, en même temps que pour l'autre c'était un signal permanent de crainte et de circonspection. Les cris de triomphe

* Sir Walter Scott, *The life of Napoleon Buonaparte, with a preliminary view of the french Revolution*, vol. II, ch. 7.

1793. de la démocratie, les moyens violents employés par le peuple contre ses adversaires, et l'usage cruel qu'il faisait de la victoire, augmentaient en Angleterre l'animosité des deux partis. Dans leur exaltation, les démocrates excusaient maint excès de la Révolution française en considération de son but; tandis que le parti aristocratique, en condamnant la Révolution tout entière, en masse et sans exception, oubliait qu'après tout la lutte engagée par les Français pour reconquérir leur liberté était, au début, non seulement excusable, mais digne d'éloges et de sympathie. »

Le même historien ajoute : « Le langage plein d'exagération et d'enflure adressé au genre humain du sein de la Convention, et l'esprit de conquête que la nation avait manifesté récemment, joint au désir qu'elle montrait de propager ses principes politiques et à l'odieux dont elle s'était chargée par la mort du roi, rendaient de jour en jour plus urgente aux yeux du parti aristocratique tout entier, parti qui disposait d'une majorité considérable dans les deux chambres, une guerre contre la France : guerre sainte, disait-il, contre la trahison, le blasphème et l'assassinat; guerre nécessaire, en outre, pour rompre toute communication entre le gouvernement français et la portion mécontente de la population anglaise, à laquelle autrement on ne pourrait interdire avec les jacobins français des rapports intimes, constants et des plus dangereux. »

Le célèbre fils de lord Chatham, William Pitt, tenait d'une main ferme et habile les rênes de l'administration. Aux premiers mouvements de notre Révolution sa vue perçante en avait deviné la portée, et dans les convulsions dont il prévit dès lors que cette crise serait inévitablement accompagnée, il aperçut une chance presque certaine de relever l'Angleterre des humiliations du traité de 1783, qui avait mis fin à la guerre d'Amérique, et de lui assurer ce qui avait toujours été le vœu le plus ardent de la Grande-Bretagne, la prépondérance maritime que la France seule lui disputait encore. Trop habile, cependant, pour rien précipiter, Pitt avait gardé longtemps une attitude de neutralité : il observait et attendait.

La catastrophe du 10 août précipita les événements. L'ambassadeur anglais, lord Gower, immédiatement rappelé par son gouvernement, avait quitté Paris le 17; cependant le cabinet de Saint-James semblait hésiter encore à se prononcer. Quoique l'envoyé français, M. Chauvelin, eût été prévenu qu'il cessait d'être regardé comme officiellement accrédité, il n'avait pas reçu ses passeports, et le premier ministre continuait d'avoir avec lui et avec un agent subordonné du gouvernement français, M. Maret (depuis duc de Bassano), des communications extrà-officielles. Mais cette apparente hésitation n'avait d'autre but que de gagner du temps. D'un côté Pitt entamait ou continuait avec la presque totalité des cabinets européens des négociations secrètes destinées à préparer contre la France une seconde coalition

plus formidable que celle dont les opérations venaient d'échouer si honteusement dans les plaines de la Champagne; de l'autre, le ministre anglais connaissait assez son pays pour être certain que les sanglants excès de la démagogie française éteindraient bientôt, même chez les apôtres du parti démocratique, l'enthousiasme que notre Révolution y avait fait naître. C'était dans cet esprit de temporisation que Pitt s'était constamment refusé, dans le cours du procès de Louis XVI, à intervenir en sa faveur près de la Convention, quoique vivement pressé à cet égard par les chefs de l'opposition whig dans le parlement, Fox, Sheridan et lord Grey, alléguant, du reste avec raison, qu'une telle intervention n'aboutirait qu'à l'humiliation d'une démarche inutile. 1793.

Ce que Pitt avait prévu arriva. Les massacres de septembre soulevèrent la réprobation de toutes les classes, même de celles qui jusqu'alors s'étaient le plus énergiquement prononcées pour les principes révolutionnaires, et la funèbre nouvelle du 21 janvier fut reçue par l'Angleterre entière avec un cri d'horreur. Les vieux ferments de rivalité et de haine contre la France, qui n'étaient qu'assoupis chez les basses classes, se réveillèrent alors, sourdement excités par l'aristocratie. La réaction fut prompte et complète; les idées de réforme furent oubliées ou ajournées, et toutes les opinions se réunirent dans le même cri : *Guerre à la France!* Pitt alors put lever le masque et marcher ouvertement à son but. M. de Chauvelin reçut ordre de quitter Londres dans les vingt-quatre heures et l'Angleterre sous huit jours; et au redoublement d'activité qui se déploya tout-à-coup dans les ports d'Angleterre et dans l'échange des courriers diplomatiques, on eût pu croire que cette rupture, depuis si long-temps prévue et préparée de si longue main, était le résultat d'une détermination instantanée.

Néanmoins, malgré ces mesures décisives, le ministère anglais n'avait pas expressément déclaré la guerre : par un dernier raffinement de ce machiavélisme qui depuis quatre ans dirigeait sa politique, il voulut que l'initiative vint de ce qu'à Saint-James on nommait le *gouvernement de Paris* : c'était encore un moyen de rendre pour les basses classes la guerre plus nationale. Le manifeste de la Convention ne se fit pas long-temps attendre; le 1er février la guerre fut solennellement déclarée à la Grande Bretagne. 1er février.
Le même décret déclarait aussi la France en état de guerre avec la Hollande, dont le stathouder, *plutôt sujet qu'allié du gouvernement anglais*, disaient les considérants, avait montré par tous les moyens en son pouvoir sa mauvaise volonté à l'égard de la République, malgré la neutralité dérisoire dont il avait jusque là protesté.

En même temps qu'il décrétait la guerre, le gouvernement révolutionnaire songeait à se créer des ressources pour les besoins que la guerre entraîne. Le même jour (1er février), sur le rapport de Cambon, la Conven-

1793. tion ordonnait l'émission de 800 millions de nouveaux assignats, lesquels, ajoutés à la masse déjà émise, porteraient la somme totale des assignats en circulation à 3 milliards 900 millions, dont il fallait défalquer près de 700 millions rentrés et annulés par suite de la vente déjà effectuée des biens nationaux qui leur servaient de gage. Ce gage, d'ailleurs, s'augmentait chaque jour de la valeur des biens de près de soixante-dix mille émigrés, biens dont on évaluait le montant à un chiffre plutôt bas qu'élevé en le portant à 3 milliards. La Révolution trouvait ainsi ses principales ressources financières dans les dépouilles de ses ennemis, sans toutefois négliger celles que lui pourraient aussi fournir, à titre d'indemnités, les peuples chez lesquels nos armes *porteraient la liberté*. La Convention s'occupa aussi de la réorganisation des armées et de celle du ministère de la guerre, que Pache avait laissé dans un état d'incroyable désordre; et entre autres mesures de sûreté intérieure, elle envoya des commissaires sur la ligne entière de nos frontières de l'Est et du Nord pour en inspecter les places fortes et s'assurer de leur état de défense.

La question des subsistances venait encore de temps à autre compliquer d'embarras sérieux les préoccupations de cette situation déjà si grave On a vu combien cette question avait jeté d'inquiétudes en France et combien elle avait occupé la Convention dans les deux derniers mois de l'année qui vient de finir; loin de s'améliorer depuis lors, elle s'était aggravée encore par suite des misères que l'hiver amène en tout temps avec lui pour les classes pauvres, et qui devaient s'augmenter alors de toutes celles qu'entraînait la cessation du travail dans un grand nombre d'ateliers. A Paris surtout, ce centre d'agglomération d'une si nombreuse population ouvrière, qui depuis trois ans s'était presque déshabituée du travail pour se joindre aux agitateurs des rues et se presser aux sociétés populaires, les souffrances de la misère étaient arrivées à leur plus haut point, et faisaient cruellement expier à ces aveugles instruments des meneurs de la démagogie les excès auxquels il n'était que trop aisé de les entraîner. Ce n'est pas qu'il y eût réellement disette des objets de première nécessité; mais l'augmentation incessante de la masse des assignats leur faisant perdre de plus en plus sur leur valeur nominale, il en résultait que le prix des objets que l'on payait avec cette monnaie fictive s'élevait proportionnellement à sa dépréciation, et que si, par exemple, les assignats perdaient un tiers, il fallait donner six francs en papier pour la quantité de marchandises que l'on se procurait autrefois pour quatre francs en argent. Mais le peuple, qui raisonne peu, et qui s'en tient généralement à l'apparence extérieure des choses, n'en croyait et n'en disait pas moins qu'il avait payé six francs ce qui naguère n'en coûtait que quatre; et comme celui qui souffre est crédule, surtout si l'ignorance se joint à la misère, il n'était pas difficile de persuader à

cette population aussi misérable qu'ignorante que la plus grande partie de ses maux venait des monopoleurs, des accapareurs et des aristocrates : c'était une conséquence naturelle de cette guerre systématique déclarée par la Révolution à tous ceux qui possédaient au nom de ceux qui ne possédaient rien. La Commune avait elle-même contribué par des mesures irréfléchies à aggraver le mal que dans son désir de popularité elle avait cherché à diminuer. C'est ainsi que, voulant maintenir le prix du pain à un taux constamment modique, et accordant à cet effet des indemnités aux boulangers, il en résultait qu'un très grand nombre d'habitants des environs venait s'approvisionner à Paris, où le pain était moins cher que dans leurs communes, et que la conséquence la plus sensible de cette fausse mesure, qui coûta sept millions en moins d'un an, était de rendre plus rare la denrée que l'on avait voulu rendre moins chère. Ce n'était pas, d'ailleurs, sur le blé seulement que portait ce renchérissement en partie factice; comme il tenait essentiellement à la cause générale que je viens d'indiquer, la dépréciation des assignats, il s'étendait à toutes les autres denrées. Des députations des sections de Paris et de nombreuses pétitions venaient exposer à la Convention les souffrances du peuple et demander des mesures rigoureuses contre ceux à qui il en attribuait la cause ; et comme il n'était pas au pouvoir de l'Assemblée de remédier à une telle situation, la multitude s'en prenait à la représentation nationale et éclatait en murmures menaçants. Ainsi se vérifiaient ces paroles prophétiques de Vergniaud : *Ceux qui disent aujourd'hui « Si le pain est cher la cause en est au Temple, » diront avant peu « Si le pain est cher, la cause en est dans la Convention. »* 1793.

Bientôt l'exaspération populaire ne s'en tint plus aux plaintes ni aux menaces. Dans les derniers jours de février une fermentation extraordinaire annonça l'approche de quelque événement sinistre. Des groupes nombreux, en grande partie composés de femmes, se pressaient chaque jour aux environs de la Convention, et les clameurs les plus violentes partaient de ces attroupements féminins. — « On nous renvoie encore à mardi, disait un jour (c'était un dimanche) une troupe de femmes exaspérées qui sortaient de l'Assemblée où elles venaient de demander qu'on diminuât le prix du savon; hé bien, nous n'attendrons pas si long-temps. Quand nos enfants nous demandent du pain, nous ne les renvoyons pas à deux jours. Aujourd'hui les boutiques sont fermées; mais demain !... » — « A demain, » répéta la foule; et les groupes se dispersèrent peu à peu, se promettant de se faire enfin le lendemain justice par eux-mêmes de ces accapareurs que la Convention Nationale prenait sous sa protection.

Quoique ces dispositions, publiquement annoncées, eussent dû suffisamment prévenir l'autorité de ce qui se tramait pour le jour suivant, nulles précautions n'avaient été prises. Le lendemain dès six heures du matin une

1793. foule nombreuse assiégeait selon l'habitude la porte de tous les boulangers: cependant la distribution du pain s'acheva sans désordre grave : ce n'était pas contre ceux-là que l'expédition était préméditée. Mais la distribution finie, on se porta chez les épiciers, principalement chez ceux de la rue des Lombards et des rues avoisinantes, presque exclusivement occupées par des épiciers en gros. On voyait peu d'hommes dans les groupes; mais bon nombre s'y étaient joints sous des habits de femmes. Le pillage se fit d'abord avec un certain ordre; on avait taxé les marchandises, le sucre, le savon, la chandelle, le café, etc., et la foule payait ce qu'elle emportait au taux qu'elle-même avait fixé. Mais bientôt on se lassa de ce simulacre de respect pour la propriété; tout fut mis au pillage et l'on ne paya plus rien. Ces déplorables scènes se prolongèrent jusqu'au soir dans tous les quartiers: on ne fit grâce qu'à un petit nombre de détaillants connus pour bons sans-culottes. Le procédé parut aussi commode qu'expéditif, et déjà il était question de le répéter le lendemain chez tous les marchands indistinctement.

Officiellement avertie de ce qui se passait dans Paris, la Commune s'était enfin réunie à deux heures; mais au lieu de prendre de promptes mesures pour faire cesser les violences dont étaient victimes des gens auxquels elle portait, après tout, un médiocre intérêt, elle passa l'après-midi à discourir sur les causes de ces désordres, qui naturellement ne furent attribués qu'à des instigateurs contre-révolutionnaires, et à écouter les rapports qui lui parvenaient de tous les points de Paris. Les tribunes étaient remplies des auditeurs habituels, criant *tant mieux!* chaque fois que l'on annonçait un nouveau pillage, et *à bas! à la porte!* contre ceux qui venaient réclamer le secours de la force publique. Lorsque enfin l'ordre fut donné d'expédier quelques patrouilles pour dissiper les perturbateurs, il était nuit depuis long-temps; la foule chargée de butin s'était dispersée, et l'on n'avait plus guère à protéger que des boutiques vidées et des magasins saccagés.

Les députés arrivèrent le lendemain à l'Assemblée pleins d'indignation contre de telles scènes. On entendit d'abord Santerre, qui vint rendre compte des mesures qu'il avait prises ce jour-là pour prévenir le retour des désordres de la veille. Barrère monta ensuite à la tribune, et s'éleva avec force contre ces violences odieuses qui déshonoraient Paris et la Révolution. Sur sa motion l'Assemblée décréta qu'il serait fait dans Paris un recensement général de toutes les personnes sans état et sans aveu, et que les comités présenteraient sous trois jours les mesures les plus propres à réprimer l'agiotage et à diminuer la masse des assignats.

Salles prend la parole après lui. — « Je n'ai rien à ajouter aux excellentes raisons que Barrère vient de vous donner pour vous prouver qu'il faut rechercher les auteurs et instigateurs des troubles, dit-il. Je viens seulement dénoncer un de ces instigateurs : — c'est Marat. Voici ce que Marat

écrivait hier dans son journal : « Quand les lâches mandataires du peuple 1793.
» encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que
» le peuple, poussé au désespoir, se fasse lui-même justice. Dans tout pays
» où les droits du peuple ne sont pas de vains titres consignés fastueuse-
» ment dans une simple déclaration, *le pillage de quelques magasins, à la porte*
» *desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin à ces malversations*, qui
» réduisent cinq millions d'hommes au désespoir, et qui en font périr des
» milliers de misère. Les députés du peuple ne sauront-ils donc jamais que
» bavarder sur ses maux, sans en présenter jamais le remède? Laissons là
» les mesures répressives des lois : il n'est que trop évident qu'elles ont
» toujours été et qu'elles seront toujours sans effet; les seules efficaces
» sont des mesures révolutionnaires.... Le peuple sentira enfin cette grande
» vérité, qu'il doit se sauver lui-même. Les scélérats qui pour le remettre
» aux fers cherchent à le punir de s'être défait d'une poignée de traîtres,
» le 2, 3 et 4 septembre, qu'ils tremblent d'être mis eux-mêmes au
» nombre des membres pourris qu'il jugera nécessaire de retrancher du
» corps politique! »

L'Assemblée entière, moins la minorité violente au milieu de laquelle siége Marat, est saisie à cette lecture d'un transport d'indignation. Cinquante voix s'élèvent à la fois pour réclamer un décret d'accusation contre l'homme qui a écrit ces lignes atroces. Marat court à la tribune; ses traits ignobles sont décomposés par la colère. Il surmonte enfin les murmures d'horreur et de dégoût que sa vue inspire; et désignant du doigt les bancs de la droite : « Il est tout simple, s'écrie-t-il, qu'une faction criminelle.... que cette horde ennemie de la liberté.... qui ne voit plus de salut pour elle que dans une contre-révolution, vienne me dénoncer à cette tribune, pour avoir proposé de laisser au peuple le seul moyen qui dans le silence des lois puisse le sauver.... » L'indignation croissante que chacune de ces paroles excite ne lui permet pas de continuer; et il descend enfin de la tribune en proférant contre l'Assemblée d'ignobles invectives, au milieu d'une immense explosion des cris : Aux voix le décret d'accusation !

Buzot demande la parole pour défendre Marat. L'Assemblée surprise fait aussitôt silence. On attendait de l'ironie, et l'on entendit exposer des considérations dont plus tard la Gironde eut lieu de reconnaître la sagesse profonde. Il rappela en le déplorant le rejet que l'Assemblée avait fait de la loi contre les provocateurs au meurtre; il montra qu'en l'absence de lois positives, alors surtout que l'accusé pourrait invoquer la liberté illimitée de la presse, envoyer Marat devant le jury de Paris, déjà signalé par de déplorables acquittements, ce serait presque inévitablement ajouter au scandale du crime le scandale plus grand d'une ovation. — « Je demande,

1793. ajoute Boyer Fonfrède, qu'adoptant la question préalable sur le décret d'accusation, la Convention se borne à déclarer à la France entière que *hier Marat a prêché le pillage, et que hier au soir on a pillé.* » Mais l'exaspération que la vue seule de cet homme abominable fait éprouver à l'immense majorité de l'Assemblée ne lui permet pas de s'arrêter devant l'impuissance où elle-même s'est réduite. Pendant que Marat s'agite et vocifère sur son banc, sous le feu des propositions qui se croisent et se succèdent, ceux-ci demandant qu'il soit expulsé immédiatement du sein de la Convention, ceux-là qu'on délègue des médecins pour constater l'état de son cerveau, d'autres qu'on le fasse renfermer comme fou furieux, l'Assemblée, lasse d'un aussi long débat au sujet d'un tel homme, décrète enfin que la dénonciation qui lui a été faite de la provocation de Marat au meurtre et au pillage sera renvoyée aux tribunaux ordinaires, et que le ministre de la justice fera poursuivre les auteurs et instigateurs des pillages dont Paris avait été le théâtre.

Cependant les hostilités avaient recommencé sur la Meuse. On a vu précédemment dans quelle disposition d'esprit Dumouriez avait quitté Liége, où il laissait son armée à demi désorganisée dans ses cantonnements d'hiver, entre la Meuse et la Roër. Arrivé à Paris le 1er janvier, il s'y était condamné à une retraite presque absolue, consacrant toute son infatigable activité à suivre le double dessein qui lui avait fait solliciter ce congé avec insistance, rédigeant des mémoires destinés aux comités de l'Assemblée pour démontrer la nécessité d'annuler le décret du 15 décembre, réclamant contre les nouveaux systèmes d'approvisionnement des armées, exposant le plan qu'il voulait faire adopter pour la prochaine campagne, plaçant le salut ou la ruine de la France dans l'adoption ou le rejet de ces plans, se flattant que ses mémoires adoptés il acquerrait par cela seul assez d'ascendant et d'autorité pour élever la voix en faveur de l'infortuné Louis XVI, dont le sort allait se décider; et en même temps agissant à la fois par lui ou par ses amis près de tous les hommes influents des différents partis, cherchant à les intéresser tous par des considérations d'intérêt, d'amour-propre ou d'ambition au salut du ci-devant roi, et ne réussissant qu'à exciter contre lui-même de nouvelles haines et de nouvelles méfiances. Déçu dans toutes ses espérances, et n'ayant trouvé que tiédeur, indifférence ou inimitié là où il avait pensé que sa haute position militaire devait lui assurer un tout autre accueil, il quitta Paris le 26 janvier, l'âme remplie d'un profond ressentiment, prêt à tout employer pour renverser une assemblée contre laquelle il emportait autant de mépris au moins que d'aversion, et, si la fortune lui en refusait les moyens, se promettant de saisir la première occasion favorable pour se soustraire à la domination d'hommes dont il ne voulait pas, disait-il, servir les crimes. Un moment il fut bercé de l'espoir d'assurer

par une négociation la neutralité de l'Angleterre et de la Hollande, se promettant, dans ce cas, d'envoyer aussitôt après sa démission et de se retirer à La Haye; mais de la part de l'ambassadeur anglais, lord Auckland, et du grand pensionnaire Van-Spiegel, les premières ouvertures n'avaient certainement eu pour but que de gagner un peu de temps; et quelques jours après, la nouvelle de la déclaration de guerre proclamée à Paris le 1er février vint tout rompre. Cette nouvelle trouva Dumouriez à Anvers, où il était arrivé le 2 février; contraint de renoncer à son premier projet, il donna aussitôt à ses pensées une autre direction. Un certain nombre de réfugiés hollandais, avec lesquels le conseil exécutif l'avait déjà abouché pendant son séjour à Paris, s'étaient aussi rendus à Anvers, où ils avaient formé un comité insurrectionnel, et d'où ils entretenaient de nombreuses correspondances avec les principales villes de la Hollande. Le parti révolutionnaire auquel ils appartenaient était fort et nombreux, disaient-ils à Dumouriez, et n'attendait pour éclater que l'appui des patriotes français; aussi le pressaient-ils de s'emparer de la Zélande, qui deviendrait pour eux et pour lui une excellente base d'opérations. Le général eut l'air de se prêter à leurs idées; mais en réalité il roulait dans sa tête un projet bien autrement vaste, et qui pouvait trouver des chances de succès dans sa hardiesse même. Il ne s'agissait de rien moins que de s'emparer de la Hollande par un mouvement brusque et rapide, qui ne laissât pas à l'ennemi le temps d'organiser sa défense contre une attaque si peu prévue. Dumouriez, pour cette audacieuse expédition, pouvait disposer de quatorze mille hommes environ. Avec ce petit corps d'armée, qu'il avait rassemblé sur le Mordyck, il comptait pousser directement entre Bréda et Berg-op-Zoom, tenter là le passage d'un bras de mer qui a de largeur à peu près deux lieues et qui le conduirait à Dort, où une fois débarqué il se trouverait au cœur de la Hollande, et n'aurait plus d'obstacles à craindre jusqu'à Amsterdam. Il prenait alors à revers toutes les défenses de la Hollande, pendant que Miranda, quittant ses cantonnements de la Meuse où il laisserait le général Valence, s'avancerait avec vingt-cinq mille hommes sur Nimègue, où Dumouriez le rejoindrait par Utrecht. Ce plan de campagne, dans les prévisions du général, devait rencontrer très peu d'obstacles, le stathouder n'ayant ni une armée ni un plan de défense arrêté, et de tous les projets auxquels il pouvait songer à s'opposer celui-ci étant le moins présumable. 1793.

Une fois maître de la Hollande, le projet de Dumouriez était de renvoyer dans les Pays-Bas tous les bataillons de volontaires nationaux; de s'environner de troupes de ligne et de ses généraux les plus affidés; de faire donner par les états-généraux l'ordre de remettre toutes les places; de ne laisser faire dans le gouvernement que les changements les plus indispensables; de préserver la république batave des commissaires de la Conven-

1793. tion et du jacobinisme; d'armer sur-le-champ, à Rotterdam, en Zélande et dans le Texel, une flotte pour s'assurer des possessions de l'Inde; d'annoncer aux Anglais une neutralité parfaite; de lever des troupes dans les deux Flandres, sur lesquelles il pouvait compter; de restreindre l'armée française dans le pays de Liége; d'annuler dans toute la Belgique le décret du 15 décembre; d'offrir aux deux peuples de s'assembler à Alost, à Anvers ou à Gand, pour se donner une forme stable de gouvernement; de proposer aux Impériaux une suspension d'armes; s'ils la refusaient, de les refouler au-delà du Rhin, et alors de se donner tout entier au reste de son projet, qui était ou de former une République des dix-sept provinces, ou d'établir d'un peuple à l'autre une alliance offensive et défensive, puis de proposer à la France de s'allier aux deux nouvelles républiques, mais à condition qu'elle reprendrait la Constitution de 1791 pour mettre un terme à l'anarchie qui la dévorait, et en cas de refus de marcher sur Paris pour dissoudre la Convention et anéantir le jacobinisme.

Tel est le plan, au moins fort hasardeux, si l'on en considère les obstacles et les moyens d'exécution, que Dumouriez lui-même a consigné dans ses *Mémoires*. Bien qu'il se taise sur le rôle définitif qu'il s'y destinait à lui-même, il est aisé de concevoir que son ambition aventureuse ne devait reculer devant aucune position future, quelque élevée qu'elle pût être.

Mais le sort ne lui réservait pas de si hautes destinées. Son faible corps d'armée, sur lequel reposaient de si grands desseins, entra le 17 février sur le territoire Hollandais, et se porta devant Bréda, qui capitula le 24. De Bréda nos troupes marchèrent sur Klundert, qui fut occupé le 26, puis sur Gertruydenberg, qui se rendit le 5 mars. Différents détachements assiégeaient en même temps Willemstadt, Berg-op-Zoom et Steenbergen, et le général rassemblait activement des moyens de transport pour le passage du bras de mer qui le séparait de Dort. Mais sur ces entrefaites des nouvelles fâcheuses arrivées de la Meuse le contraignirent d'abandonner, ou au moins de suspendre ses projets sur la Hollande.

Il n'y avait eu durant tout l'hiver, entre nos troupes et les Impériaux, dont la Roër séparait les cantonnements, que d'insignifiants engagements d'avant-postes; Miranda, à qui Dumouriez avait confié en son absence le commandement général, était imparfaitement renseigné sur les forces impériales réunies entre la Roër et le Rhin : il ne les évaluait qu'à dix-huit ou vingt mille hommes, tandis qu'elles étaient de trente mille au moins, outre les renforts de troupes hollandaises qui depuis un mois les avaient joints secrètement et par petits corps détachés. Dumouriez, qui sentait l'importance de se rendre entièrement maître du cours de la Meuse, avait envoyé à son lieutenant l'ordre précis de s'emparer des deux places qui le commandent au-dessous de Liége, Maëstricht et Venloo. Maëstricht,

outre sa garnison hollandaise, était vigoureusement défendue par un corps nombreux d'émigrés réuni sous les ordres du général d'Autichamp. La place fut investie le 6 février, et la tranchée ouverte le 21; mais faute de forces suffisantes le bombardement traînait en longueur. 1793.

Instruit de la reprise des opérations, le prince de Saxe-Cobourg, que l'Autriche avait mis à la tête des forces qu'elle destinait à la coalition, se hâta de quitter Cologne et de rassembler les corps disséminés depuis le Rhin jusqu'à Juliers. Il passa la Roër sans empêchement, et marcha droit à Maëstricht, dont Miranda, fort inférieur en forces, fut obligé de lever 3 mars. précipitamment le siége, pendant que nos quartiers se repliaient en désordre sur Liége, que Valence n'essaya même pas de défendre. La surprise et la précipitation furent telles, qu'à l'exception de la grosse artillerie, rien ne fut sauvé, pas même les bagages. En quelques jours les Autrichiens avaient repris possession de toute la basse Meuse. L'armée française s'était repliée sur Saint-Tron et Tirlemont, d'où elle gagna Louvain le 9, et où elle s'établit en observation pour couvrir la Belgique et attendre l'arrivée du général en chef. Nos soldats, la plupart volontaires, qui pendant tout l'hiver avaient eu à souffrir tant de privations, étaient dans un découragement complet et abandonnaient leur drapeau par compagnies entières : plus de dix mille hommes rentrèrent ainsi en France. L'armée demandait à grands cris le général Dumouriez, et les commissaires de la Convention lui envoyaient courrier sur courrier, en même temps qu'ils écrivaient à la Convention, à qui ils peignaient notre situation sous les couleurs les plus sombres. L'ordre fut aussitôt expédié à Dumouriez d'abandonner son expédition de Hollande, et de retourner sur-le-champ se mettre à la tête de l'armée de la Meuse. Cet ordre lui parvint le 8 au soir, et le 9 au matin il partit le désespoir dans l'âme, laissant son corps d'expédition au commandement du général de Flers, dont les talents militaires lui inspiraient peu de confiance, mais près duquel il laissait aussi, pour le diriger au besoin, son excellent chef d'état-major Thouvenot.

Les premières nouvelles du passage de la Roër par les Autrichiens et de notre retraite précipitée, arrivées à Paris le 5, y jetèrent l'alarme et y cau- 5 mars. sèrent une nouvelle fermentation. Aux terreurs occasionnées par l'invasion prussienne avait succédé une confiance outrée dans le succès de nos armes; tout revers paraissait au peuple l'effet de la trahison, et c'était pour les partis un inévitable texte à récriminations. Il était un objet surtout sur lequel les jacobins étaient constamment revenus à chaque nouvelle défavorable des armées : c'était la présence à Paris des fédérés qui s'y trouvaient encore, et dont ils n'avaient jamais manqué de demander l'envoi aux frontières. Quoique chauds républicains, ces volontaires représentaient pour la plupart l'opinion dominante des départements, opinion fortement prononcée contre les excès

1793. et les assassinats, et plus portée, conséquemment, vers les Girondins que vers les Montagnards. Ceux-ci ne l'ignoraient pas, et s'en inquiétaient pour leurs projets d'avenir; c'était par cette raison aussi qu'ils s'étaient toujours élevés avec tant de véhémence contre la proposition d'une garde départementale mise en avant par Buzot et ses amis. Cette fois encore la Montagne se hâta de demander que les fédérés présents à Paris fussent mis à la disposition immédiate du ministre de la guerre. Buzot prit sur-le-champ la parole pour s'opposer à cette demande. Il rappela que lors des troubles des derniers jours de février, c'était le bataillon des fédérés brestois qui avait le plus activement contribué au rétablissement du bon ordre. « Il est constant, » dit-il, que Paris ne peut opposer une résistance convenable aux mal- » veillants si les citoyens des départements ne le secondent. Il est pressant » que tout rentre dans l'ordre ici; il est pressant que la garde nationale » parisienne ait à sa tête un commandant choisi par le peuple, et qui ait sa » confiance; il est pressant que la municipalité soit remplacée. Je pretends » que le foyer de l'anarchie est dans cette prétendue municipalité: j'en » atteste les journaux mêmes de ses séances. Lorsque tout sera ainsi mis » à sa place, je voterai pour que les volontaires qui sont à Paris aillent aux » frontières; jusque là il faut avoir de la force à opposer aux brigands.... » Ainsi qu'il n'était que trop habituel, la discussion dégénéra bientôt en une altercation violente; et la majorité, se ralliant enfin à une motion de Boyer-Fonfrède, se borna à décréter que les corps armés envoyés à Paris par les départements maritimes y retourneraient pour défendre les côtes. Cette mesure, qui atteignait principalement les Brestois et les Marseillais, était une sorte de compromis entre les deux partis extrêmes.

7 mars. Le surlendemain 7 mars un décret porté à l'unanimité déclara la guerre à l'Espagne. Les manœuvres des agents de Pitt à Madrid venaient d'y determiner un changement de ministère; le sage et prudent d'Aranda, qui jusque là avait fait prévaloir le système de la neutralité, avait été remplacé par le jeune duc d'Alcudia, Godoï, depuis prince de la Paix. Une activité toute nouvelle s'était aussitôt manifestée dans les armements des ports et dans les préparatifs militaires; et la déclaration de la Convention Nationale, qui mettait fin à une neutralité douteuse et plaçait la nation vis-à-vis d'un ennemi avoué, ne faisait évidemment que devancer de quelques semaines peut-être celle à laquelle se préparait le cabinet de Madrid. D'après les dispositions militaires décrétées par la Convention le 25 janvier, la ligne des Pyrénées devait être couverte par une armée de quarante mille hommes partagés en trois corps; Servan en avait toujours le commandement général.

Les nouvelles qui continuaient d'arriver chaque jour de la Belgique, exagérées encore et commentées par la peur ou par la perfidie, entrete-

naient dans le peuple de Paris une exaltation qui servait trop bien les secrets desseins qu'une partie de la Convention nourrissait contre l'autre, pour qu'on ne dût pas s'attendre à ce qu'un grand coup fût frappé. Lacroix, un des commissaires de la Convention récemment arrivés de l'armée de la Meuse, en annonçant à l'Assemblée de nouveaux détails sur les désastreuses nouvelles dont l'opinion publique était si fortement préoccupée depuis quelques jours, semblait hésiter à leur donner la publicité de la tribune : — « Les secrets et les réticences ne peuvent servir qu'à augmenter les alarmes, s'écrie Barrère. Il est à Paris des hommes de boue et de sang qui ne demandent qu'à alarmer les citoyens pour se livrer plus aisément au pillage et à l'assassinat; il faut leur ôter tout prétexte. Une assemblée dont l'essence est la publicité devrait délibérer sur la guerre au milieu de la place publique. Vous avez changé la diplomatie de l'Europe; vos armées ne connaissent plus d'autre tactique que celle d'hommes qui, voulant la liberté ou la mort, se précipitent sur les esclaves. » Robespierre voit la cause principale des échecs qui retardent le triomphe de la cause de la liberté dans l'esprit aristocratique qui s'est conservé au sein des états-majors, parmi quelques traitres qui seront, dit-il, écrasés comme de vils insectes sous le pied puissant de la nation. — « La Convention Nationale peut hâter cette heureuse révolution, continue-t-il. Il lui suffira de tenir sans cesse le glaive de la loi levé sur la tête des conspirateurs puissants, des généraux perfides.... »

1793.

8 mars.

Danton lui succède à la tribune. « Plus d'une fois, dit-il, nous avons fait l'expérience que tel est le caractère français, qu'il lui faut des dangers pour trouver toute son énergie : hé bien, ce moment est arrivé. Il faut dire à la France entière : Si vous ne volez pas au secours de vos freres de la Belgique, si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée est obligée de mettre bas les armes, qui peut dire les malheurs incalculables d'un pareil événement? Il faut que Paris donne ici encore l'exemple d'un grand élan au reste de la France. Nommez des commissaires qui dès ce soir se rendront dans toutes les sections, qui appelleront les citoyens aux armes, et qui leur montreront la Belgique ouverte à l'ennemi et appelant à grands cris de nouveaux défenseurs. » Barrère appuie la motion de Danton, mais il veut une mesure plus générale. Paris ne doit pas avoir la priorité du patriotisme; si Paris est appelé le premier, c'est que Paris est près de l'Assemblée. Il demande qu'il soit décrété séance tenante que des commissaires se rendront dans les départements pour engager les citoyens à voler à la gloire qui accompagnera Dumouriez; — car je le déclare, ajoute Barrère, Dumouriez seul est une armée. » Cette proposition et celle de Danton furent votées à l'unanimité.

Pendant ce temps la municipalité prenait des arrêtés pour le moins aussi

1793 propres à frapper les esprits de consternation en suscitant des terreurs exagérées, qu'à produire un véritable enthousiasme. Les spectacles étaient fermés, le rappel battait dans toutes les rues, le drapeau rouge, symbole du danger de la patrie, était arboré à l'Hôtel-de-Ville, et un drapeau noir flottait au haut des tours de Notre-Dame. Dans toutes les sections, des membres délégués par le conseil municipal allaient donner lecture d'une proclamation de Pache, commençant par ces mots : *Aux armes, citoyens! aux armes! Si vous tardez tout est perdu.* Ainsi qu'il arrive toujours, des alarmistes grossissaient encore l'effroi que ce sinistre déploiement de mesures lugubres était fait pour produire. Aux nouvelles avérées de l'évacuation d'Aix-la-Chapelle et de Liége, on en ajoutait d'autres de pure invention, telles que l'occupation de Bruxelles et du reste de la Belgique par les Autrichiens, le siége de Valenciennes, l'anéantissement de nos armées, la défection de Dumouriez ; on parlait de battre la générale, de sonner le tocsin, de fermer les barrières, de tirer le canon d'alarme : à entendre ces agitateurs ou stupides ou criminels, on eût pu croire que la France était couverte de légions ennemies, et que déjà l'étranger était aux portes de la capitale. Parmi les députés qui s'étaient également rendus dans les sections, aux termes du décret de la Convention, pour y échauffer le zèle des citoyens et hâter les enrôlements volontaires, plusieurs contribuèrent par leur langage incendiaire à éveiller non pas seulement le patriotisme, mais les passions furieuses. Dans la section de Bonne-Nouvelle, Robespierre parla de se lever contre ce qu'il appela les intrigants et les modérés ; et on sait ce que ces expressions signifiaient dans l'affreux vocabulaire de la Montagne. Un canonnier, traduisant les paroles de Robespierre dans le langage plus précis des hommes d'exécution, osa faire la motion d'égorger avant de partir pour l'armée les signataires des pétitions des huit mille et des vingt mille. Ainsi on ne s'en cachait plus; c'était un nouveau 2 septembre que rêvaient encore les hommes atroces dont la grossière intelligence ou l'esprit froidement sanguinaire mettait la fureur à la place de l'énergie, regardait comme ennemi de la liberté quiconque ne partageait pas ce dévergondage hideux des plus mauvaises passions de la nature humaine, et n'avait qu'un argument contre quiconque n'était pas à la *hauteur* de cet affreux républicanisme, l'extermination. Mais des crimes tels que ceux de septembre ne se renouvellent pas deux fois au sein d'une grande population ; un cri d'horreur et de réprobation accueillit la motion du canonnier, et la fuite seule put le dérober aux suites dangereuses de l'indignation qu'il avait soulevée.

9 mars. Le lendemain Paris présentait extérieurement tous les symptômes d'une fermentation menaçante. Non seulement aux sections et dans les clubs, mais dans tous les lieux publics, et principalement aux abords de l'Assem-

blée Nationale, les esprits paraissaient profondément agités. Au milieu des 1793.
groupes dont la terrasse des Feuillants était chargée circulaient comme la veille les motions les plus sanguinaires : il fallait, disait-on, frapper de grands coups. Pendre les généraux, arrêter le conseil exécutif et une partie de la Convention, les juger *populairement* et envoyer leurs têtes aux départements, tel était l'ordre du jour de la terrasse des Feuillants et des autres groupes. Par le passage suivant d'un article écrit ce jour-là même sous l'impression des mouvements populaires et que nous fournit un des organes de l'opinion modérée du temps, on jugera de la disposition d'esprit d'une partie au moins de ceux qui se rattachaient à la Gironde : « Républicains, soyez prêts ; mais ne tendez pas la gorge aux poignards, mais ne vous enveloppez pas de votre manteau. Donnez l'exemple de la résistance à l'oppression. Vous périrez, peut-être, mais la République ne périra pas. Vive la République * ! »

Ce fut au milieu de cette agitation extérieure, qui bientôt se communiqua à l'Assemblée elle-même, que s'ouvrit la séance de la Convention. On vit d'abord défiler dans la salle plusieurs compagnies de volontaires armés enrôlés de la veille dans les sections, et l'on entendit les harangues de leurs orateurs. Quelques uns se plaignirent de la mauvaise volonté des riches, qui, disaient-ils, ne voulaient ni marcher ni contribuer aux frais de la guerre, et réclamèrent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire qui sévît contre les ennemis du bien public, que le départ d'une partie des patriotes allait rendre encore plus dangereux. Le mot d'ordre était donné. La plupart des députés désignés pour se rendre dans les quatre-vingt-deux départements, et qui tous appartenaient ou à la Montagne ou aux opinions de la gauche — car pas un de ceux qui avaient voté l'appel au peuple ne fut choisi, — ne s'éloignaient aussi qu'à regret, craignant que leur absence, en affaiblissant leur parti dans l'Assemblée, ne laissât le champ libre à leurs adversaires ; et il avait été décidé entre eux de réclamer avant leur départ la création d'un tribunal extraordinaire plus actif et plus énergique que celui du 17 août (qu'un décret du 29 novembre avait supprimé), et qui pût comprimer par la terreur tous ceux qu'à tort ou à raison les jacobins regardaient comme les ennemis de la Révolution.

Carrier, cet homme à qui nos dissensions intestines réservaient une si horrible célébrité, convertit aussitôt en motion la demande des pétitionnaires relative à l'organisation d'un tribunal exceptionnel ; et malgré les réclamations de Lanjuinais, qui demandait que du moins, si les circonstances rendaient cette calamité nécessaire, on ne l'étendît pas au-delà du département de Paris, Levasseur de la Sarthe fit adopter en principe l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de

* *Patriote François*, n. MCCCVII.

1793. cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires.

La fermentation qu'un certain nombre d'agitateurs entretenait dans Paris prenait un caractère de plus en plus alarmant. La plupart des sections s'étaient déclarées en permanence, et les cerveaux brûlés qui dans ces sortes d'assemblées s'emparent si aisement des délibérations, dont les citoyens paisibles s'éloignent par une aversion naturelle pour le désordre et les clameurs, y prenaient les arrêtés les plus violents. Les Cordeliers, point de réunion de la tourbe des sans-culottes de Paris. et qui étaient en relation directe avec un *comité d'insurrection* formé pendant le proces du roi, comité qui paraît avoir eu pour agents principaux le Polonais Lazowsky et Fournier l'Américain, tous deux connus par le rôle qu'ils avaient joué au 10 août, dans les journées de septembre et dans les massacres d'Orléans, et deux fanatiques de bas étage, Varlet et Champion, dont l'un s'était fait expulser des Jacobins par l'effroyable extravagance de ses opinions, les Cordeliers invitaient le département de Paris à s'emparer de l'exercice de la souveraineté; et la section des Quatre-Nations, dont le local touchait aux cours de l'Abbaye, cette enceinte de funeste mémoire, non seulement adoptait l'arrêté des Cordeliers, mais y joignait une adresse incendiaire aux quarante-sept autres sections de Paris, dans laquelle elle désignait nominativement aux coups des assassins les membres les plus marquants de la droite, et envoyait, conjointement avec les Cordeliers, une députation à la Commune pour demander la fermeture des barrières, le tocsin et le canon d'alarme.

En même temps d'autres scènes se passaient dans les rues, aux Jacobins et à la Convention. La section de la Halle-aux-Draps célébrait ce jour-là sous les piliers des halles un banquet civique, où l'on peut croire que les libations ne furent pas épargnées. Le repas terminé, les convives se mirent en route pour se rendre à la Convention et de là aux Jacobins. Échauffée par le vin et par le contact d'une exaltation mutuelle, cette troupe faisait tour à tour retentir l'air de chants révolutionnaires, de cris d'ivresse et de clameurs menaçantes. Arrivée aux Jacobins, elle y trouva une agitation bruyante, que sa présence ne contribua pas à diminuer. Des orateurs furibonds criaient à la tribune que si l'on pouvait faire un reproche aux journées de septembre, c'était d'avoir été incomplètes; qu'il fallait purger la République de tous les traîtres qui la souillaient, du conseil-exécutif, des généraux, des *Brissotins*, des *Girondins*, des *Rolandins*, de leurs suppôts et de leurs acolytes. Pendant le défilé des sectionnaires de la Halle aux-Draps, un motionniste, se détachant du cortége, monta à la tribune, et proposa de se diviser immédiatement en deux troupes, dont l'une irait à la Convention venger le peuple en punissant de mort ses mandataires infidèles, et l'autre au conseil

exécutif égorger tous les ministres, *faire maison nette*. Déjà des applaudissements frénétiques répondaient à cette motion de sang, et les sabres s'agitaient en l'air avec des cris d'impatience : un des jacobins présents, reculant devant l'horreur d'une telle expédition, proposa à son tour d'arrêter seulement et d'emprisonner les députés et les ministres, au lieu de les égorger. Les avis se partageaient entre les deux motions, quand un membre de la Convention, Dubois de Crancé, étant arrivé aux Jacobins sur ces entrefaites, s'éleva contre toutes les deux avec une vive indignation, et parvint à les faire rejeter par ceux-là mêmes qui venaient de les applaudir. Cependant quelques uns des plus furieux et des plus exaspérés sortirent de la salle en vociférant contre la lâcheté de leurs collègues, et criant qu'ils allaient trouver aux Cordeliers des hommes qui ne reculeraient pas devant les seules mesures qui pussent sauver la République. 1793.

Un des députés dont le nom figurait au premier rang sur les listes de proscription, Louvet, habitait une maison attenante au local des Jacobins. Le bruit épouvantable qui partait de leur salle lui donna l'alarme; bientôt il en connut la cause. Effrayé pour ses amis, contre lesquels il était évident qu'un horrible complot était tramé entre quelques scélérats à qui il ne manquait plus qu'un nombre suffisant de complices, Louvet court chez Pétion et chez ses autres collègues menacés comme lui, les avertit de ce qui se passe, et les conjure de ne pas se rendre à la séance de nuit, où ils seraient sûrement assaillis par une horde d'assassins. Kervelégan, député du Finistère, va prévenir en toute hâte le bataillon des fédérés brestois logé au faubourg Saint-Marceau, et qui se tint sur pied toute la nuit, n'attendant pour marcher au secours des députés menacés qu'une réquisition ou un coup de tocsin. Le ministre de la guerre, Beurnonville, également prévenu par Brissot et par Gensonné, s'était lui-même mis à la tête d'un certain nombre d'hommes sûrs et résolus, et veillait avec eux aux abords de la Convention. Les autres ministres, réunis chez Lebrun, hésitaient sur le parti qu'ils avaient à prendre, tantôt effrayés, tantôt rassurés par les rapports qui leur arrivaient de différents points; enfin Garat, accompagné de Lebrun, se rendit à la Commune, d'où la députation des Quatre-Nations et des Cordeliers venait de sortir. Le maire leur protesta qu'il n'y avait aucun danger, que la Commune était bien résolue à prévenir toute tentative de désordre; que les deux députations avaient été renvoyées sans qu'on voulût même les entendre; que le conseil venait d'écrire à toutes les sections pour les engager à redoubler de vigueur et de vigilance contre les perturbateurs; enfin, qu'il y avait en effet beaucoup de mouvements, mais pas de conspiration, et qu'au surplus les mesures étaient prises de telle sorte, qu'il était impossible qu'on entreprît rien de la nuit. Les opinions bien connues des membres de la Commune et de Pache lui-même pouvaient enlever à

1793. ces assurances, aux yeux des députés menacés, quelque chose de leur valeur. Quoi qu'il en soit, la nuit se passa en effet sans autre incident, soit que les auteurs du complot ne se fussent pas suffisamment concertés, soit que l'éveil donné aux députés que devaient frapper les assassins eût obligé de l'ajourner. L'expédition du 10 août avait avorté aussi plusieurs fois avant le grand jour de l'exécution. La Convention était restée assemblée jusqu'à une heure après minuit, écoutant la lecture des adresses que les volontaires enrôlés dans les sections venaient lire à la barre, et assistant au défilé des corps armés, dont les regards, animés d'une haine farouche, cherchaient vainement sur les bancs dégarnis de la droite les hommes voués aux poignards ou à la proscription. Un dernier épisode de cette triste soirée est l'expédition d'une bande de sans-culottes conduits par Fournier, surnommé l'Américain, contre un journal de l'opinion girondine rédigé par Gorsas, dont les presses furent brisées et les bureaux saccagés par ces hommes qui blasphémaient la liberté en exerçant en son nom la plus affreuse oppression.

Si la nuit n'avait pas été ensanglantée, le danger était loin d'être passé, cependant. Tout porte à croire qu'aux Cordeliers on avait remis à la journée du 10 l'exécution du complot manqué; du moins il est certain que dès le matin des individus sans caractère ostensible étaient venus recommander aux sentinelles placées aux portes de la Convention de ne pas laisser pénétrer de femmes dans les tribunes, parce que, disaient-ils, *il y avait une expédition à faire.* Les Girondins vinrent tous armés à la séance, bien résolus, s'ils étaient attaqués, à disputer chèrement leur vie contre les brigands. A l'ouverture de la séance, le député Gamon dénonça le fait de la consigne; mais toute la gauche l'interrompit violemment en criant à l'imposture, et Barrère reprocha indirectement aux députés de la droite les craintes que leur absence avait trahies. Il était peu ému, dit-il, des orages fréquents qui s'élevaient dans la Convention; il savait que c'était du sein des orages que sortait la liberté. On verrait bientôt, du reste, si ces orages prenaient tous leur source dans le bonheur de la République, et s'il avait vraiment existé des projets d'assassiner la liberté. Le moment n'était pas encore venu de réunir sous les yeux de l'Assemblée les divers traits qui pouvaient appartenir à une trame profonde, mais qui aurait le sort de toutes les trames... « On s'est plaint, s'écria-t-il, de ce qu'il n'y avait que des hommes dans les tribunes: je voudrais, moi, qu'il n'y eût que des hommes à la Convention! — oui, des hommes, reprit-il; car c'est le courage et le mépris de la mort qui gagnent les batailles et qui font les révolutions..... L'Assemblée n'est pas libre, dit-on. Il se peut, en effet, que ceux qui le répètent ne le soient pas; la liberté tient à la force du caractère et à la chaleur brûlante du cœur: l'homme qui ne craint rien est toujours libre!... » C'étaient là de fort belles maximes,

assurément, pour capter les applaudissements du grand nombre; mais des mesures vigoureuses, propres à maintenir l'indépendance de la représentation nationale, que des hordes d'assassins pouvaient menacer impunément, eussent été mieux encore; et il est plus aisé qu'honorable de faire du courage aux dépens du danger des autres. 1793.

Robespierre se plaignit ensuite — et son discours est remarquable par la tendance qu'on y découvre — du défaut d'unité, d'activité et de concentration dans le gouvernement. Si l'on ne voulait pas marcher de révolutions en révolutions, disait-il, il fallait changer le système du gouvernement; il fallait rompre la barrière élevée entre la Convention et le conseil exécutif, parce qu'elle empêchait cette unité d'action qui en faisait la force : et pour cela *il fallait que l'exécution des lois fût confiée à une commission fidèle et d'un patriotisme épuré...*

Danton prit immédiatement la parole. « Ces considérations que l'on vous » a présentées sont vraies, dit-il; mais il s'agit moins en ce moment d'exa- » miner les causes des événements désastreux qui peuvent vous frapper, » que d'y appliquer rapidement le remède. Quand l'édifice est en feu, je ne » m'attache pas aux fripons qui enlèvent des meubles : j'éteins l'incendie... » Faites donc partir vos commissaires. Soutenez-les par votre énergie. Qu'ils » partent ce soir, cette nuit même. Qu'ils disent à la classe opulente : Il » faut que l'aristocratie de l'Europe paie notre dette, ou que vous la payiez. » Le peuple n'a que du sang : il le prodigue; allons, misérables, prodiguez » vos richesses!..... » De vifs applaudissements interrompent cette véhémente apostrophe. Danton reprend avec une énergie croissante : « Voyez, » citoyens, quelles belles destinées vous attendent! Quoi! vous avez une » nation entière pour levier, vous avez la raison pour point d'appui, et vous » n'avez pas encore bouleversé le monde! Mais il faut pour cela du carac- » tère, et la vérité est qu'on en a manqué. Dans des circonstances plus » difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui » gouvernaient alors : Vos discussions sont misérables; je ne connais que » l'ennemi : battons l'ennemi. Vous qui me fatiguez de vos contestations » particulières, au lieu de vous occuper du salut de la République, je vous » répudie tous comme traîtres à la patrie. Je vous mets tous sur la même » ligne! — Je leur disais encore : Eh! que m'importe ma réputation! Que la » France soit libre, et que mon nom soit flétri! Que m'importe d'être appelé » buveur de sang! Hé bien, buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il » le faut; mais combattons, et conquérons la liberté! Point de débats, point » de querelles, et la patrie est sauvée! »

Il faut le reconnaître : Danton seul, dans ces terribles discussions, s'élève à la hauteur de la situation qui les a fait naître; seul entre tous dans l'Assemblée il se montre au-dessus de ces étroites et déplorables querelles qui

1793. absorbaient dans un sentiment stérile, celui de la haine, la généreuse exaltation que la passion de la liberté avait enfantée et que réclamait le salut du pays. Mais, hélas! ces querelles étaient trop envenimées et ces haines trop profondes pour que rien pût les calmer ou les assoupir. D'universels applaudissements saluèrent cet appel énergique à la concorde; les âmes ébranlées par cette voix puissante éprouvèrent un instant d'entraînement; mais bientôt ces colères ardentes qui bouillonnaient au sein des deux partis extrêmes éclatèrent de nouveau dans toute leur furie, et surtout dans les rangs de la Montagne toute autre pensée s'effaça devant cette pensée unique : Écrasons nos ennemis!

Cambacérès ramena l'Assemblée au sujet qu'en ce moment la gauche avait le plus à cœur, en demandant que l'on organisât séance tenante et le ministère et le tribunal extraordinaire dont la veille on avait décrété le principe. Buzot demanda la parole contre ce dernier projet. Interrompu dès les premiers mots par les cris de l'extrême gauche : « Aux clameurs qui s'élèvent, dit-il, je m'aperçois, et je le savais déjà, qu'il y a quelque courage à s'opposer aux idées par lesquelles on veut nous mener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie. Je rends grâces, au reste, de chaque moment de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser, et je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part. Mais au moins qu'ils me laissent le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur en me permettant de voter contre le despotisme de la Convention Nationale. » Buzot repousse de toutes ses forces le projet de mettre tous les pouvoirs dans la Convention; il y voit le germe d'une tyrannie mille fois plus oppressive, mille fois plus insupportable que la tyrannie d'un seul. De nouveaux cris d'impatience l'interrompent encore; Robert Lindet donne enfin lecture d'un projet d'organisation du nouveau tribunal. Ce tribunal se composera de huit membres nommés par la Convention. Il connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure de l'État, et de tous les complots tendant à réamener la royauté, ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, quelles que soient la qualité et les fonctions des accusés. Le tribunal ne sera soumis à aucune forme pour l'instruction: les juges acquerront la conviction par tous les moyens possibles. Il y aura toujours dans la salle destinée au tribunal un membre chargé de recevoir les dénonciations. Le tribunal jugera ceux qui lui auront été renvoyés par décret de la Convention. Les biens des condamnés seront acquis à la République.

A la lecture de ce projet draconien, accueilli par les acclamations unanimes de la Montagne, une vive agitation règne sur les bancs de la droite.

Vergniaud s'écrie que lui et ses amis mourront tous plutôt que de consentir 1793.
à l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise. La gauche tout entière demande à grands cris que le projet soit mis aux voix ; vingt apostrophes violentes partent à la fois du même côté, adressées à la droite. — Il n'y a que les contre-révolutionnaires qui puissent craindre un tribunal établi contre eux. — Cette mesure est la seule qui puisse sauver le peuple, ou il n'a plus que l'insurrection. — Quelque mauvais que soit ce tribunal, il est encore trop bon pour des scélérats ! Ces effroyables paroles sont prononcées par Duhem. Barrère se prononce fortement contre le projet de Lindet ; il adjure ses collègues, au nom de la justice et de la liberté, de ne pas imiter les despotes dans leurs accès de rage, en rappelant les chambres ardentes et ces commissions arbitraires dont on ne trouvait d'exemples qu'aux plus mauvaises époques de la monarchie. Ses observations, et les énergiques protestations de la droite, obtiennent de la majorité et de la gauche elle-même une importante modification, en faisant déclarer qu'il y aurait des jurés dans le nouveau tribunal, et que ces jurés, nommés par la Convention, seraient pris dans tous les départements.

Après ce vote, l'Assemblée fatiguée allait lever la séance ; Danton s'élance impétueusement à la tribune. — « Je somme tous les bons citoyens de ne pas » quitter leur poste, » s'écrie-t-il ; — et à cette voix puissante tous les députés s'arrêtent, reprennent leurs places et écoutent dans un profond silence. — « Eh quoi ! continue le fougueux orateur, au moment où des dan- » gers imminents menacent nos armées et la République, vous pourriez » vous séparer sans avoir pris les grandes mesures qu'exige le salut de la » patrie ? Le tribunal extraordinaire que l'on vous demande doit effrayer les » contre-révolutionnaires, qui déjà relèvent un front audacieux ; en préve- » nant leurs menées criminelles, il les garantira des coups terribles de la » vengeance populaire. En de tels moments le salut du peuple exige de grands » moyens et des mesures formidables. Je ne vois pas de milieu entre les » formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire ; et puisqu'on a osé dans » cette Assemblée rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon » citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple » ne les aurait pas ensanglantées. Faisons donc ce que n'a pas fait l'Assem- » blée Législative : soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être....

» Ce grand œuvre terminé, je vous rappelle aux armes, aux commissaires » que vous devez faire partir, au ministère que vous devez organiser.... Le » moment est arrivé : soyons prodigues d'hommes et d'argent, et déployons » tous les moyens de la puissance nationale ; mais ne mettons la direction » de ces moyens qu'entre les mains d'hommes dont le contact nécessaire et » habituel avec vous assure l'ensemble et l'exécution des mesures que vous » aurez combinées pour le salut public....

1793. « Je demande donc que le tribunal révolutionnaire soit organisé séance » tenante; et que dans la nouvelle organisation le pouvoir exécutif reçoive » les moyens d'action et d'énergie qui lui sont nécessaires. Je ne veux pas » que rien soit désorganisé; je ne propose que des moyens d'amélioration....

» Je me résume, dit Danton en terminant : ce soir, organisation du tri» bunal, organisation du pouvoir exécutif; demain, mouvement militaire. » Que demain vos commissaires soient partis; que la France entière se lève, » coure aux armes, marche à l'ennemi; que la Hollande soit envahie; que » la Belgique soit libre; que le commerce de l'Angleterre soit ruiné; que les » amis de la liberté triomphent de cette contrée; que nos armes, partout vic» torieuses, apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le » monde soit vengé! »

Danton descend de la tribune au milieu d'applaudissements enthousiastes, et l'Assemblée s'accorde seulement le temps du repos le plus indispensable. Il était sept heures; à neuf la séance était reprise. Le projet de Robert Lindet fut adopté sans modification essentielle, sauf l'adjonction à peu près illusoire des jurés; car la gauche obtint qu'ils opineraient à haute voix. Le maire et le commandant général vinrent rendre compte de l'état de Paris et des mesures d'ordre public qui avaient été prises; il n'y avait plus, dirent-ils, d'inquiétudes à avoir.

La journée, cependant, avait été loin d'être paisible. Outre les dispositions au moins inquiétantes des tribunes, à qui, sans doute, le côté droit imposa par son attitude et la précaution que tous les députés menacés avaient eue de se munir ostensiblement d'armes, des attroupements tumultueux avaient parcouru la ville, et, réunis vers le soir aux Champs-Elysées, y avaient pris un caractère tout-à-fait menaçant. Aux Jacobins, aux Cordeliers et dans plusieurs sections, il y eut des motions séditieuses. On parlait comme la veille de sonner le tocsin et de fermer les barrières; il faut, disaient ces hommes furieux, que le peuple se lève encore une fois, et qu'il ne s'asseye plus que tous ses ennemis ne soient exterminés. Une section, celle de Bon-Conseil, arrêta qu'une députation irait à la Convention demander l'arrestation immédiate et la mise en jugement devant le tribunal révolutionnaire, de Brissot, de Pétion, de Guadet, de Buzot, de Vergniaud, de Gensonné, de Barbaroux, de Lanjuinais, et des autres députés marquants de la droite que l'on accusait de trahir la République, — eux qui l'avaient fondée! Terrible retour des passions populaires, quand des factieux en ont saisi les rênes! Mais ce jour-là comme la veille les agitateurs furent contenus par la Commune et par les mesures du commandant-général. Le complot conçu par quelques têtes ardentes n'était pas mûr encore; et l'on peut croire que dans les vues du plus grand nombre des instigateurs de ces désordres qui pendant deux jours avaient rempli Paris de trouble et d'effroi, le seul but

en avait été d'assurer par la terreur l'adoption de la grande mesure qui seule devait donner à la Montagne une force immense, la création d'un tribunal révolutionnaire. En vingt occasions on a vu cette tactique se reproduire; et comme cette fois la mesure qu'il s'agissait d'emporter devait soulever plus de répugnances et rencontrer plus d'opposants, sûrement les meneurs avaient jugé que le déploiement des moyens habituels devait être proportionné à l'importance du vote que l'on voulait obtenir. 1793.

L'agitation de Paris se calma peu à peu, et dans la Convention même cette crise violente fut suivie de quelques jours de tranquillité relative, à laquelle sans doute ne contribua pas peu le départ pour les départements des quatre-vingt-deux envoyés tirés en grande partie des rangs de la gauche. Des paroles de paix et d'accord furent prononcées à la tribune et applaudies même des deux côtés extrêmes : paroles impuissantes devant les irrapprochables dissentiments qui creusaient un abîme entre la Gironde et la Montagne, et qui témoignent seulement de ce besoin de trêve qui suit toutes les luttes violentes. Il y eut dans les comités quelques tentatives non moins infructueuses de rapprochement entre les sommités des deux partis, entre Danton et Robespierre d'un côté, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Buzot et quelques uns de leurs amis de l'autre. Marat, qui se croyait partout nécessaire, et que son âme soupçonneuse portait d'ailleurs à se mêler a tout pour tout observer, ne manquait pas de se trouver à ces conférences, où personne, ni amis ni ennemis, ne l'écoutait ni ne lui adressait la parole. On échangea d'inutiles explications, on se renvoya de part et d'autre des récriminations sans résultat ; et ces entretiens n'aboutirent, ainsi que cela devait être, qu'à mieux convaincre tout le monde de l'impossibilité de concilier des principes, des vues, des systèmes, et surtout des hommes inconciliables. Danton seul, dans son parti, se serait franchement prêté, peut-être, à ce rapprochement avec les hommes et les principes de la droite girondine ; maintenant que les grandes conquêtes de la Révolution étaient faites et sa position personnelle assurée, il aurait volontiers fait cause commune avec ceux qui ne voulaient plus que consolider les résultats obtenus, et concouru à réprimer désormais les débordements de la démagogie qu'il avait si puissamment aidé à déchaîner ; mais il eût voulu pour cela trouver dans ses adversaires ce que lui refusait la rigidité de quelques uns d'entre eux, de Buzot surtout, une indulgente facilité à amnistier le passé, et à fermer les yeux sur ce qu'il regardait comme ayant été commandé par une nécessité impérieuse. Il voulait bien faire quelques pas vers eux, mais il voulait aussi que l'on vînt à sa rencontre ; et la conscience probe et austère de ces purs républicains de la droite ne tendait la main qu'avec répugnance à cette main qu'ils voyaient encore tachée du sang de septembre, que n'avait pas effacé le fleuve d'or où elle s'était plongée depuis. — « Je leur ai offert la paix, disait-il plus tard avec

1793. amertume ; ils ne l'ont pas voulue. Ils refusaient de me croire pour conserver le droit de me perdre. Ce sont eux qui nous ont forcés de nous jeter dans le sans-culottisme qui les a dévorés, qui nous dévorera tous, qui se dévorera lui-même ! »

Par une sorte d'accord tacite, cependant, les deux partis semblèrent se réunir dans cette croyance que le complot avorté du 9 et du 10 mars était l'œuvre exclusive de l'aristocratie. Cette pensée domine dans un discours, d'ailleurs admirable d'éloquence, où Vergniaud retraça devant l'Assemblée un historique rapide des deux journées, et appela les sévères investigations de la justice sur les auteurs de la conspiration, nommément sur Desfieux et Lazowski, sur tous les autres membres du comité insurrectionnel, et sur les meneurs du club des Cordeliers. En dehors de ce point de vue sciemment erroné où Vergniaud place le complot du 10 mars, on trouve dans cette belle improvisation un tableau frappant de vérité et de la Convention telle que les passions l'avaient faite, et de l'esprit public tel que l'avaient perverti les factions, et de l'ensemble de cette situation pleine de périls où la France avait été poussée. Ce discours est à lui seul un haut enseignement. « Telle est » la nature du mouvement qui nous entraîne, disait l'éloquent orateur, que » déjà depuis long-temps il n'est plus possible de parler du respect pour les » lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont » la conquête nous coûte cependant quatre années de combats, sans être » qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de » contre-révolutionnaire; qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter » au pillage, est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparés » du gouvernail de l'opinion les palmes du civisme et le titre glorieux de patriote. Aussi le peuple est-il comme divisé en deux classes, dont l'une, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour » à sa propre ruine ; pendant que l'autre, frappée de stupeur, traîne une » pénible existence dans les angoisses de terreurs qui ne connaissent plus » de terme. Les mesures inspirées à la Convention par une politique indulgente, celle qui l'a portée à couvrir du manteau de l'amnistie des crimes » dont la société avait peut-être le droit d'exiger le châtiment, ont aussi » concouru à cette funeste aberration de l'esprit public ; et c'est ainsi que » de crimes en amnisties, et d'amnisties en crimes, un grand nombre de » citoyens en est venu au point de confondre les insurrections séditieuses » avec la grande insurrection de la liberté, de regarder les provocations » des brigands comme les explosions d'âmes énergiques, et le brigandage » même comme des mesures de sûreté générale....

» On a vu se développer cet étrange système de liberté d'après lequel on » vous dit : Vous êtes libres ; mais pensez comme nous sur telle ou telle » question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances

» du peuple. Vous êtes libres ; mais courbez la tête devant l'idole que nous 1793.
» encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes
» libres ; mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous
» redoutons la probité et les lumières, ou nous vous désignons par des dé-
» nominations ridicules, et nous vous dénonçons aux vengeances du peuple.

» Alors il a été permis de craindre que la Révolution, comme Saturne,
» dévorant successivement tous ses enfants, n'engendrât enfin le despo-
» tisme avec les calamités qui l'accompagnent.

» En même temps que l'*aristocratie* nourrissait l'imagination du peuple de
» soupçons, de méfiances, d'erreurs et d'exagérations, elle travaillait à di-
» viser la Convention nationale, et malheureusement elle n'a obtenu que
» trop de succès.

» Une partie des membres qui la composent a regardé la Révolution
» comme finie à l'instant où la France a été constituée en République. Dès
» lors elle a pensé qu'il convenait d'arrêter le mouvement révolutionnaire,
» de rendre la tranquillité au peuple, et de faire promptement les lois néces-
» saires pour la rendre durable.

» D'autres membres, au contraire, alarmés des dangers dont la coalition
» des tyrans nous menace, ont cru qu'il importait à l'énergie de notre dé-
» fense d'entretenir encore l'effervescence de la Révolution. Les ennemis
» de cette Révolution et de la représentation nationale, profitant avec un
» art perfide de ces germes de dissensions, et saisissant, pour arriver à
» leur but, toutes les occasions de discorde que leur pouvait fournir chaque
» question particulière sur laquelle les deux grandes fractions de l'Assem-
» blée pouvaient différer d'opinion, n'ont cessé de travailler à creuser da-
» vantage le fossé qui les sépare et à rendre de plus en plus difficile une
» fusion qui renverserait leurs coupables espérances. »

Après avoir tracé un aperçu rapide des événements du 9 et du 10, Vergniaud déplore les dangereuses erreurs dans lesquelles de faux amis entraînent le peuple, qu'ils égarent au profit de leurs passions ou de leur ambition. « Peuple infortuné, s'écrie-t il, seras-tu plus long-temps la dupe des
» hypocrites qui aiment mieux obtenir tes applaudissements que les mériter,
» et surprendre ta faveur, en flattant tes passions, que te rendre un seul
» service ? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un
» Etat libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contra-
» rier lorsqu'on t'égare, et brave jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur?
» Te laisseras-tu toujours abuser par les fausses images que les anarchistes
» te présentent sous les noms d'égalité et de liberté?

» Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre
» ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que la couche, dis-
» loquant douloureusement celles qui l'étaient moins, pour leur en faire

1793. » atteindre le niveau. Voilà l'égalité des scélérats qui te déchirent par leurs » fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits. Ce n'est » pas plus celle des fortunes que celle des tailles, des forces, de l'esprit, de » l'activité, de l'industrie et du travail.

» On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qui se déchi- » rent : vois-la sous l'emblème plus consolant de deux frères qui s'embras- » sent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, » est toujours armée de poignards. La véritable égalité, fille de la nature et » de la raison, au lieu de diviser les hommes, les unit par les liens d'une » fraternité universelle. C'est elle qui seule peut faire ton bonheur et celui » du monde. Ta liberté! Des monstres l'étouffent et offrent à ton culte égaré » la licence. La licence, comme tous les faux dieux, a ses druides qui veu- » lent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir » le sort de leurs prédécesseurs! puisse l'infamie sceller à jamais la pierre » déshonorée qui couvrira leurs cendres!

» Et vous, députés de la nation, le moment est venu : il faut choisir enfin » entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouver- » nements, entre les lois et l'anarchie, entre la République et la tyrannie. » Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez » contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets » de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez » bientôt esclaves!... Citoyens, profitons des leçons de l'expérience. Nous » pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons » des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. » Nous voulons renverser les trônes : prouvons que nous savons être heu- » reux avec une république... Si nos principes se propagent avec tant de » lenteur chez les nations étrangères, c'est que leur éclat est obscurci par » des sophismes anarchiques, par des mouvements tumultueux, et surtout » par un crêpe ensanglanté... »

D'immenses applaudissements partis de presque tous les points de la salle avaient fréquemment interrompu cet éloquent et chaleureux manifeste, où l'orateur girondin, passant alternativement de la défense à l'attaque, dépeint avec cette force de persuasion qu'un talent élevé puise dans les pures convictions d'une âme honnête les funestes excès qui devaient tôt ou tard renverser l'autel de la liberté, dont le culte serait devenu un culte de sang fait pour épouvanter le monde. Quelques uns des amis de Vergniaud regrettèrent néanmoins les ménagements qu'il avait montrés à l'égard des deux sociétés où s'était préparé le complot, les Jacobins et surtout les Cordeliers. — « Que voulez-vous? répondit-il à ceux qui lui en faisaient reproche : il était utile de dénoncer la conspiration, mais il eût été dangereux de nommer les vrais conspirateurs. On n'aurait fait qu'aigrir des hommes vio-

lents déjà portés à tous les excès. » Ces regrettables réticences furent en effet une faute, le résultat ne l'a que trop prouvé ; et cette faute provenait chez Vergniaud de l'exagération d'une nature indulgente, qui avait l'horreur du mal plus que l'énergie du bien. C'est ainsi que dans le jugement de Louis XVI, monté à la tribune avec la ferme intention de voter contre la mort, il laissa tomber de ses lèvres tremblantes le vote fatal, sous la funèbre impression des images de guerre civile qu'il voyait se dresser autour de lui, et n'osant mettre en balance la vie d'un homme avec les malheurs qui vinrent en ce moment épouvanter son imagination. 1793.

L'Assemblée avait rendu un décret d'arrestation contre *tous les membres du comité insurrectionnel*, et nommément contre Deslieux, Fournier et Lazowski. Ceux ci étant venus à la barre protester de leur patriotisme et rappeler leurs services au 10 août, le décret fut rapporté en ce qui les touchait, et il ne resta de déféré à l'action du tribunal que ce *comité d'insurrection*, dont Garat, qui de la justice avait été porté à l'intérieur lors d'une réorganisation récente du ministère, annonça quelques jours après, dans un rapport à ce sujet, n'avoir pu constater l'existence : selon son expression pleine de vérité, on regardait de tous côtés pour voir les criminels, qu'on ne voyait pas aussi distinctement que les crimes. Garat se montra dans ce rapport ce qu'il s'est montré dans toute sa carrière, l'homme des ménagements. Avec une intelligence élevée, une irréprochable probité et une âme faite pour le bien, Garat n'eut en politique qu'une passion, l'impartialité : malheureusement l'impartialité fut pour lui plus qu'un culte, ce fut une superstition ; et comme toutes les superstitions, celle-ci dépassa souvent la juste limite que la raison pose à tous les sentiments humains. A force de s'élever au-dessus de la région orageuse où les passions des hommes s'agitent et se heurtent, il se plaça souvent trop loin d'elles pour bien discerner la différence de leurs mobiles ; et de ces hauteurs sublimes d'où son esprit aimait à contempler les partis en s'isolant de leurs luttes, il les confondit fréquemment ou dans le même blâme ou dans le même éloge, abusant de cet axiome philosophique qu'il n'y a parmi nous ni bien ni mal absolu, et ne paraissant pas se souvenir assez qu'il est du moins dans les choses de ce monde des caractères toujours reconnaissables, qui, malgré ce mélange inhérent à notre imparfaite nature, distingueront éternellement ce qui est bien de ce qui est mal par essence. Arrivée à ce point qu'elle n'ait plus pour les actions humaines que des éloges restreints ou des censures adoucies, l'impartialité revêt tous les dehors de l'indifférence. Elle cesse alors d'être une vertu, et devient un danger ; car dans son appréciation émoussée de ce qui est blâmable ou digne d'éloge, elle n'a plus ni une horreur bien vive pour le crime, auquel elle trouve toujours des excuses, ni une admiration bien profonde pour la vertu, qui ne lui apparaît jamais sans tache, et elle efface ainsi au-

1793. tant qu'il est en elle la distinction du bien et du mal, sur laquelle se fonde la société. On comprend que cette indifférence en matière de politique devienne pour les esprits une disposition commune après les grandes commotions sociales, à ces époques d'épuisement où les âmes fatiguées cherchent dans le doute et l'abnégation un refuge contre les déceptions ; mais tant que dure la lutte, il est permis d'y voir un indice d'impuissance plus qu'une marque de sagesse. De tels caractères, qui semblent se placer en dehors des grands intérêts qui s'agitent autour d'eux, qui restent froids quand tout s'anime et indifférents quand tout se passionne, sont toujours, et c'est là leur premier châtiment, également suspects à tous les partis : aussi n'a-t-on lieu d'être surpris ni des plaintes amères que Garat exhale dans ses Mémoires, d'ailleurs remplis de révélations instructives et d'appréciations judicieuses, ni du naïf étonnement qu'il témoigne d'avoir été méconnu également par les deux côtés de l'Assemblée, lui qui ne s'était jamais montré hostile ni à l'un ni à l'autre, et qui n'avait voulu que les servir tous les deux. Voici, du reste, le portrait qu'il en trace dans les Mémoires que je viens de citer ; ce morceau mérite à plus d'un titre de trouver place ici.

« Dans le côté droit de la Convention, je voyais et ce républicanisme de sentiment qui ne consent à obéir à un homme que lorsque cet homme parle *au nom* de la nation et *comme* la loi, et ce républicanisme bien plus rare de la pensée qui a profondément réfléchi sur la nature et l'organisation des sociétés humaines..... J'y voyais s'asseoir les hommes qui possédaient le mieux ces doctrines de l'économie politique qui enseignent à ouvrir et à élargir tous les canaux des richesses particulières et de la richesse nationale ; à composer le trésor public avec scrupule des portions que lui doit la fortune de chaque citoyen ; à créer de nouvelles sources et de nouveaux fleuves aux fortunes particulières par un bon usage de ce qu'elles ont versé dans les caisses de la République ; à protéger, à laisser sans limites tous les genres d'industrie sans en favoriser aucune ; à regarder les grandes propriétés non comme ces lacs stériles qui absorbent et gardent toutes les eaux que les montagnes versent dans leur sein, mais comme des réservoirs nécessaires pour multiplier et pour accroître les germes de la fécondité universelle..... doctrines admirables...., seules capables de donner un fondement solide à l'*égalité*, non dans une *frugalité* générale toujours violée, et qui enchaîne bien moins les désirs que l'industrie, mais dans une aisance universelle, mais dans ces travaux dont la variété ingénieuse et la renaissance continuelle peuvent seules absorber, heureusement pour la liberté, cette activité turbulente des démocraties, qui, après les avoir long-temps tourmentées, a fait disparaître les républiques anciennes au milieu des orages et des tempêtes dont leur atmosphère était toujours enveloppée.

» Dans le côté droit étaient cinq ou six hommes dont le génie pouvait con-

cevoir ces grandes théories de l'ordre social et de l'ordre économique, et un 1793.
grand nombre dont l'intelligence pouvait les comprendre et les répandre. C'est là encore qu'étaient allés se ranger un certain nombre d'esprits naguère très impétueux, très violents, mais qui, après avoir parcouru et épuisé le cercle entier de leurs emportements démagogiques, n'aspiraient qu'à désavouer et à combattre les folies qu'ils avaient propagées; c'est là, enfin, que s'asseyaient, comme les hommes pieux s'agenouillent aux pieds des autels, ces hommes que des passions douces, une fortune honnête et une éducation qui n'avait pas été négligée, disposaient à honorer de toutes les vertus privées la république qui les laisserait jouir de leur repos, de leur bienveillance facile et de leur bonheur.

» En détournant mes regards de ce côté droit sur le côté gauche, en les portant sur la Montagne, quel contraste me frappait! Là je voyais s'agiter avec le plus de tumulte un homme à qui sa face couverte d'un jaune cuivré donnait l'air de sortir des cavernes sanglantes des anthropophages, ou du seuil embrasé des enfers; qu'à sa marche convulsive, brusque, coupée, on reconnaissait pour un de ces assassins échappés aux bourreaux, mais non aux furies, et qui semblent vouloir anéantir le genre humain pour se dérober à l'effroi que la vue de chaque homme leur inspire.... Par un instinct semblable à celui des bêtes féroces, plutôt que par une vue profonde de la perversité, il avait aperçu à combien de folies et de forfaits il est possible d'entraîner un peuple immense dont on vient de briser les chaînes religieuses et les chaînes politiques : c'est l'idée qui a dicté toutes ses feuilles, toutes ses paroles, toutes ses actions....

» A ses côtés se plaçaient des hommes qui n'auraient pas conçu eux-mêmes de pareilles atrocités, mais qui, jetés avec lui, par un acte d'une extrême audace, dans des événements dont la hauteur les étourdissait et dont les dangers les faisaient frémir, en désavouant les maximes du monstre les avaient peut-être déjà suivies, et n'étaient pas fâchés qu'on craignît qu'ils pussent les suivre encore. Ils avaient horreur de Marat, mais ils n'avaient pas horreur de s'en servir. Ils le plaçaient au milieu d'eux, ils le mettaient en avant, ils le portaient, en quelque sorte, sur leur poitrine comme une tête de Méduse. Comme l'effroi que répandait un pareil homme était partout, on croyait le voir partout lui-même; on croyait en quelque sorte qu'il était toute la Montagne ou que toute la Montagne était comme lui. Parmi les chefs, en effet, il y en avait plusieurs qui ne reprochaient aux forfaits de Marat que d'être un peu trop sans voile.

» Mais parmi les chefs mêmes — et c'est ici que la vérité me sépare de l'opinion de beaucoup d'honnêtes gens — étaient un grand nombre d'hommes liés aux autres par les événements beaucoup plus que par leurs sentiments, et qui tournaient des regards et des regrets vers la sagesse et vers l'humanité;

1793. des hommes qui auraient eu beaucoup de vertus et qui auraient rendu beaucoup de services à l'instant où on aurait commencé à les en croire capables. Sur la Montagne se rendaient, comme à des postes militaires, ceux qui avaient beaucoup la passion de la liberté et peu la théorie; ceux qui croyaient l'égalité menacée ou même rompue par la grandeur des idées et par l'élégance du langage: ceux qui, élus dans les hameaux et dans les ateliers, ne pouvaient reconnaître un républicain que sous le costume qu'ils portaient eux-mêmes; ceux qui, entrant pour la première fois dans la carrière de la Révolution, avaient à signaler celte impétuosité et cette violence par laquelle avait commencé la gloire de presque tous les grands révolutionnaires: ceux qui, jeunes encore et plus faits pour servir la République dans les armées que dans le sanctuaire des lois, ayant vu naître la République au bruit de la foudre, croyaient que c'était toujours au bruit de la foudre qu'il fallait la conserver et promulguer ses décrets. A ce côté gauche allaient encore chercher un asile plutôt qu'une place plusieurs de ces députés qui, ayant été élevés dans les castes proscrites de la noblesse et du sacerdoce, quoique toujours purs, étaient toujours exposés aux soupçons et fuyaient au haut de la Montagne l'accusation de ne pas atteindre à la hauteur des principes. Là allaient se nourrir de leurs soupçons et vivre au milieu des fantômes ces caractères graves et mélancoliques qui, ayant aperçu trop souvent la fausseté unie à la politesse, ne croient à la vertu que lorsqu'elle est sombre, et à la liberté que lorsqu'elle est farouche .. Là enfin devaient aimer à voter, quels que fussent d'ailleurs leur esprit et leurs talents, tous ceux qui par les ressorts trop tendus de leur caractère étaient disposés à aller au-delà plutôt qu'à rester en-deçà de la borne qu'il fallait marquer à l'énergie et à l'élan révolutionnaires.

« A juger chacun des deux côtés de la Convention Nationale par la majorité de ses élémens, tous les deux, dans des genres et à des degrés différens, devaient me paraître capables de rendre de grands services à la République: le côté droit pour organiser l'intérieur avec sagesse et avec grandeur; le côté gauche pour faire passer de leurs âmes dans l'âme de tous les Français ces passions républicaines et populaires si nécessaires à une nation assaillie de toutes parts par la meute des rois et par la soldatesque de l'Europe. Dans le côté droit je voyais plus le génie de la République; dans le côté gauche j'en voyais plus la passion... On avait donné à ce côté le nom de la Montagne, et je disais souvent qu'il ne fallait l'appeler que le volcan. C'était un volcan, en effet, d'où se précipitaient en turrents toutes les passions embrasées par l'apparition subite d'une grande république au milieu du genre humain, par une révolution qui, en restituant tous les droits, brisait un instant tous les freins. Mais dans ces laves des métaux purs et précieux coulaient, fondus par les flammes qui me-

naçaient de tout dévorer. Toutes les matières étaient inflammables; toutes n'étaient pas incendiaires... » 1793.

Plus loin, parlant de la facilité avec laquelle les deux côtés extrêmes de l'Assemblée se renvoyaient des accusations réciproques, Garat ajoute, et ces derniers traits complètent le tableau : « Si le côté droit avait accusé simplement le côté gauche de barbarie et d'ignorance, de confondre les passions de l'homme qu'il faut réprimer avec ses droits qu'il faut établir; de conduire le riche à la pauvreté et le pauvre à l'indigence par la folle idée de l'égalité des fortunes, qui n'a jamais produit que l'égalité de misère; d'exposer enfin la République par les excès du républicanisme : loin de perdre le côté gauche par ces reproches, on l'eût rendu plus cher à cette multitude qui n'est pas la nation, mais dont les cris se font entendre de toutes parts, tandis que la véritable voix de la nation se fait si rarement entendre... Il fallait donc un autre reproche, et on accusait le côté gauche *de conspirer contre la République*.

« Si le côté gauche avait accusé simplement le côté droit de vouloir mettre l'orgueil et la puissance des talents à la place de l'orgueil et de la puissance du trône; de vouloir contenir les droits de l'homme dans une enceinte trop resserrée pour les passions; d'établir le nouvel art social sur des principes dont l'ignorance ne peut pas avoir facilement l'intelligence; de fonder l'économie politique sur des lois qui ne mettraient la nation entière dans l'aisance qu'après avoir mis les propriétaires aisés dans une grande prospérité; de chercher enfin un régime dans lequel tous les mouvements des individus et du corps social seraient libres et hardis, mais non ardents et impétueux : avec de tels reproches on eût pu armer encore quelques furieux contre le côté droit, mais il n'y aurait pas eu là de quoi fomenter une insurrection dans la multitude même de Paris : il fallait une autre accusation, il fallait l'accusation *de conspirer contre la République...* »

Sans développer d'une manière tout-à-fait aussi nette son opinion sur les deux côtés de l'Assemblée, Garat ne laissa pas, dans le rapport qu'il vint lui faire du résultat infructueux de ses recherches pour découvrir le *comité d'insurrection*, de rappeler au côté droit ce que pensait de lui le côté gauche, et au côté gauche quelles appréhensions il inspirait au côté droit, et il finit par la recommandation, d'ailleurs fort raisonnable, mais non moins inutile, d'abjurer toute querelle pour ne plus songer qu'à la chose publique.

Tout-à-coup, au milieu de cette incertitude des esprits flottant en quelque sorte entre la pensée d'un rapprochement et la force irrésistible qui les poussait à poursuivre une lutte que l'anéantissement de l'un des deux partis extrêmes devait seul terminer, des nouvelles désastreuses de notre armée de Belgique qui se répandent dans Paris viennent raviver le feu à peine

1793. assoupi des querelles de la Convention, et produire dans les masses un redoublement de fermentation. La renommée, cette fois, n'avait exagéré ni la grandeur du revers qui venait de frapper nos armes, ni l'étendue des nouveaux dangers dont ce revers nous menaçait.

Parti le 9 de Bréda, ainsi qu'on l'a vu précédemment, à la première nouvelle de notre retraite précipitée devant les Autrichiens, Dumouriez était arrivé le 12 à Louvain, où Miranda et Valence s'étaient repliés, moins préoccupé encore de ce fâcheux échec que de l'horrible état de confusion où le régime créé par le décret du 15 décembre avait jeté toutes les parties de la Belgique qu'il venait de traverser. Il s'en expliqua très vivement avec les commissaires Camus, Treilhard, Merlin et Gossuin, et adressa à la Convention, le jour même de son arrivée à Louvain, une lettre qui se ressent de l'impression sous laquelle elle fut écrite. « On vous flatte, on vous trompe, y disait-il à l'Assemblée nationale. je vais achever de déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexations; on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; on a insulté avec impudence à leurs opinions religieuses; on a profané par un brigandage très peu lucratif les instruments de leur culte. On vous a menti sur leur caractère et sur leurs intentions. On a opéré la réunion du Hainault à coups de sabre et à coups de fusil; celle de Bruxelles a été faite par une vingtaine d'hommes qui ne pouvaient trouver d'existence que dans le trouble, et par quelques hommes de sang qu'on a rassemblés pour intimider les citoyens.... Vous avez été ainsi trompés sur la réunion à la France de plusieurs parties de la Belgique. Vous l'avez crue volontaire, parce qu'on vous a menti. Dès lors vous avez cru pouvoir enlever le superflu de l'argenterie des églises, pour subvenir sans doute aux frais de la guerre. Vous regardiez dès lors les Belges comme Français; mais quand même ils l'eussent été, il eût encore fallu attendre que l'abandon de cette argenterie eût été un sacrifice volontaire, sans quoi l'enlever par force devenait à leurs yeux un sacrilége. C'est ce qui vient d'arriver. Les prêtres et les moines ont profité de cet acte imprudent, et ils nous ont regardés comme des brigands qui fuient, et partout les communautés des villages s'arment contre nous. Ce n'est point ici une guerre d'aristocratie, car notre révolution favorise les habitants des campagnes, et cependant ce sont les habitants des campagnes qui s'arment contre nous, et le tocsin sonne de toutes parts. C'est pour eux une guerre sacrée; c'est pour nous une guerre criminelle..... » A son passage à Anvers il avait enjoint au commissaire du pouvoir exécutif qui s'y trouvait d'en sortir sur-le-champ, et il avait fait murer la porte du club où se réunissaient les jacobins de la ville; à Bruxelles il avait ordonné des mesures analogues, et partout elles avaient été reçues par la population avec les marques d'une vive reconnaissance. Le général marchait ainsi à son but : il accoutumait les habitants du pays conquis à

voir en lui une puissance tutélaire, la seule qui pût les protéger contre les mesures tyranniques de la Convention française. 1793.

Mais pour conserver et consolider cette position puissante, il fallait reprendre une forte attitude militaire. L'armée, qui comptait encore de quarante à quarante-cinq mille hommes, avait retrouvé tout son courage à la vue de son général; un avantage d'avant-postes que l'on remporta le 16 sur les Impériaux contribua à augmenter la confiance du soldat. Dumouriez résolut d'en profiter immédiatement pour reprendre l'offensive et frapper un coup d'éclat. Ici, d'ailleurs, la promptitude était de la prudence: l'armée autrichienne allait recevoir continuellement de nouveaux renforts; l'armée française en avait très peu à espérer. Déjà la cavalerie autrichienne, fort supérieure à la nôtre, était du double plus nombreuse. Avec une armée mal disciplinée et à peu près étrangère aux grandes manœuvres, il ne fallait pas penser à défendre les Pays-Bas pied à pied. Une bataille pouvait donc seule arrêter l'ennemi. Dumouriez employa toute la journée du 17 à en régler les dispositions. Le combat du 16 nous avait remis en possession de Tirlemont, et les Impériaux avaient pris position sur un plateau qui s'étend entre cette dernière ville et le bourg de Saint-Tron; Dumouriez développa son armée sur une ligne de hauteurs parallèles à la position de l'armée impériale, dont on était alors séparé par un vallon à pentes douces au fond duquel coule une rivière appelée la Petite-Geete. Les deux fronts s'étendaient ainsi sur une longueur de près de deux lieues. Notre droite était commandée par le général Valence, qui avait devant lui l'archiduc Charles; notre gauche, à laquelle Clairfayt faisait face, par le général Miranda, et le centre par le jeune duc de Chartres. Le centre de l'armée ennemie était partagé en deux corps, commandés par le général Colloredo et par le feld-maréchal prince de Wurtemberg. Au pied du plateau qu'ils occupaient étaient situés plusieurs villages, entre autres celui de Neerwinden, qui a laissé son nom à la bataille.

Le 18 au point du jour nos colonnes s'ébranlèrent sur toute la ligne, passèrent sans obstacle la Petite-Geete, et engagèrent impétueusement l'action. 18 mars.
De la position supérieure qu'ils n'avaient pas quittée, les Autrichiens foudroyaient nos lignes par un feu d'artillerie terrible. Bientôt le fort de l'action se concentra à notre droite autour de Neerwinden, qui fut attaqué et défendu, ainsi que diverses positions avoisinantes, avec un égal acharnement. Prises et reprises plusieurs fois dans le cours de la journée, ces positions étaient jonchées des cadavres confondus des deux nations. Valence, blessé de plusieurs coups de sabre dans une charge de cavalerie, fut obligé de se faire transporter à Tirlemont; le jeune duc de Chartres se distingua à la tête de sa division, et soutint dignement la haute réputation de bravoure que lui avait value sa belle conduite à Jemmapes. Enfin les Autrichiens avaient plié,



1793. et vers la fin du jour le champ de bataille était à nous. Malheureusement les choses s'étaient passées bien différemment à notre gauche. Après s'être emparé du village d'Orsmael, situé sur la Petite-Geete au point où elle est coupée par la chaussée de Saint-Tron à Tirlemont, Miranda en avait été délogé par les grenadiers du prince Charles, pendant qu'un autre corps autrichien faisait un mouvement pour lui couper la retraite de Tirlemont. La terreur se mit alors dans les bataillons de volontaires; se voyant sur le point d'être enveloppés, ils se débandèrent et abandonnèrent les troupes de ligne. Huit bataillons de troupes fraîches que le général Miaczinski amenait en ce moment à Miranda auraient pu aisément mettre celui-ci à même de se rallier en arrière d'Orsmael et de revenir à la charge; mais il se laissa entraîner par ses soldats démoralisés, donna l'ordre de la retraite, et se retira précipitamment derrière Tirlemont, à plus de deux lieues du champ de bataille, sans même faire prévenir le général en chef du mouvement auquel il était contraint. Cette faute grave décida du sort de la journée. La droite des Autrichiens, devant laquelle Miranda venait de fuir, se replia sur le flanc de notre centre au moment où la victoire semblait ne plus devoir nous y être disputée, et recommença le feu avec une nouvelle ardeur. Fatigués d'un combat opiniâtre soutenu depuis le matin, et pris à l'improviste par cette dernière attaque qui annonce la défaite de la gauche, les Français reculent à leur tour et abandonnent de nouveau cette position de Neerwinden si chèrement conquise. La confusion devient extrême dans nos rangs. Vainement les généraux font des efforts désespérés pour arrêter ce mouvement de retraite : les soldats n'entendent déjà plus la voix de leurs chefs, et cette armée tout-à-l'heure victorieuse fuit vers la rivière dans un désordre impossible à décrire. Dumouriez, au premier indice de ce qui s'était passé à la gauche, s'y était porté au galop pour s'assurer de l'état des choses; à Orsmael, qu'il devait croire occupé par les soldats de Miranda, il faillit tomber dans un parti de hulans autrichiens, et ce ne fut pas sans de nouveaux dangers qu'il gagna Tirlemont. Il y trouva Miranda, à qui il ordonna sévèrement de rassembler dans la nuit même son corps d'armée et de retourner occuper le pont d'Orsmael et les hauteurs de Wommersem qui le dominent, afin d'assurer au moins le passage de la Geete et la retraite de la droite et du centre, qui se trouvaient engagés au milieu de l'armée ennemie. Dans la même nuit, nos bataillons, ralliés par la fermeté et les bonnes dispositions du général en chef, et grâce à l'inertie de l'ennemi qui ne songea pas à nous poursuivre, mirent la grande Geete entre eux et les Impériaux, et se retirèrent en bon ordre sur les hauteurs de Cumptich, en arrière de Tirlemont.

La bataille de Neerwinden termina d'une manière funeste la campagne que celle de Jemmapes avait ouverte sous de si favorables auspices. Quatre mille

morts ou blessés laissés sur le champ de bataille, deux mille cinq cents prisonniers, un matériel immense abandonné à l'ennemi, une armée tout entière désorganisée, l'évacuation presque totale de la Belgique, tels furent les désastreux résultats de cette journée. Quoique vainqueurs, les Autrichiens avaient aussi beaucoup souffert. Le prince de Cobourg avoue dans son rapport une perte de quinze cents hommes. 1793

Dans cet état de démoralisation de la plus grande partie de l'armée, il n'y avait pas à songer à tenter de nouveau le sort d'une bataille; il ne restait que l'évacuation du pays. De même que Jemmapes nous l'avait donné, Neerwinden nous le faisait perdre après quatre mois d'une possession précaire. Dumouriez s'attacha à ce que du moins cette retraite inévitable ne se changeât pas en déroute. Placé lui-même à l'arriere-garde, qu'il avait formée de quinze mille hommes de ses meilleures troupes, il protégeait le gros de l'armée et tenait les Impériaux en respect par d'assez fréquents engagements, quand leur avant-garde semblait vouloir serrer de trop pres ou inquiéter notre marche. Cette belle retraite rappelait celle de Clairfayt et du prince Albert après Jemmapes. On se replia ainsi successivement et sans précipitation de Tirlemont sur Louvain, de Louvain sur Bruxelles, de Bruxelles sur Ath, et d'Ath sur Tournay, où le quartier-général arriva 26 mars. le 26, et qu'il quitta le 30 pour rentrer en France; dans le même temps nos garnisons évacuaient les places fortes, et Dumouriez faisait parvenir au général Flers, qui s'était retranché dans Bréda et dans Gertruydenberg, l'ordre de capituler honorablement à la condition de revenir en France avec armes et bagages, ce qui eut lieu. Une des pensées constantes de Dumouriez avait été d'empêcher, sur la ligne de retraite, les excès et les désordres qui accompagnent ordinairement l'abandon d'un pays conquis, et dont le peu de subordination de l'armée rendait l'interdiction encore plus difficile; il fut cependant assez heureux pour y parvenir, et l'influence personnelle qu'il avait acquise sur les Belges garantit aussi nos soldats du surcroît de dangers auquel sans cela les aurait certainement exposés la profonde irritation qu'avaient produite chez les Belges les mesures vexatoires de la Convention.

Cette tranquillité de notre retraite fut d'ailleurs puissamment favorisée par le système de temporisation des puissances coalisées : satisfaites de l'évacuation de la Belgique, elles auraient craint d'entreprendre quelque chose de décisif sur la France tant que Mayence n'était pas reprise. A Louvain, dans la journée du 21, Dumouriez ayant envoyé un de ses aides-de-camp, le colonel Montjoie, au quartier-général du prince de Cobourg au sujet des prisonniers et des blessés, le colonel Mack, chef d'état-major de l'armée impériale, avait dit au parlementaire français qu'il serait avantageux aux deux partis de convenir d'une suspension d'armes. Dumouriez, embrassant

1793. avec empressement cette première ouverture, fit inviter le colonel Mack à venir le trouver à Louvain; et là il fut convenu verbalement que les Impériaux ne feraient plus de grandes attaques; que le général, de son côté, ne chercherait pas à livrer bataille, et que d'après cet armistice tacite les Français se retireraient sur Bruxelles lentement, sans être inquiétés. Il fut convenu en outre qu'après l'évacuation de Bruxelles on se reverrait pour convenir des faits ultérieurs.

On peut supposer, quoique Dumouriez se taise à cet égard, que d'autres questions furent sinon traitées, du moins abordées dans cette première entrevue: toujours est-il que la seconde, qui eut lieu à Ath six jours plus tard, fut beaucoup plus explicite et qu'elle eut un tout autre caractère. Dumouriez n'y dissimula pas à l'officier autrichien ses plans de contre-révolution; trop heureux de retrouver après sa défaite, même au prix d'un concert coupable avec les ennemis de la France, l'occasion de suivre des projets dont la victoire devait lui aplanir les voies. Mack avait du prince de Cobourg les pouvoirs nécessaires pour cette importante négociation. On convint que l'armée impériale pourrait agir comme auxiliaire du général, mais seulement sur sa demande et sous sa direction, et que jusque là elle ne passerait pas la frontière; que pendant le mouvement de Dumouriez sur Paris, Condé serait remis aux Autrichiens comme place de garantie, à la condition qu'elle serait rendue à la France après la guerre; enfin, que les autres places fortes de la frontière française, si le concours actif des Impériaux devenait nécessaire, recevraient garnison mi-partie française et autrichienne, mais sous le commandement d'officiers français. Les généraux Valence, Thouvenot et de Chartres assistaient à cette conférence, ainsi que le colonel Montjoie. Dumouriez ne se faisait sûrement pas illusion sur ce qu'avait de criminel un pacte qui pouvait amener l'étranger au cœur du pays; mais il se flatta sans doute que la position de chef de parti, et surtout la gloire d'affranchir sa patrie d'un joug odieux à une grande partie de la nation, lui en sauveraient l'infamie.

27 mars.

Au surplus, le Rubicon était passé. Certain que les Jacobins ne lui pardonneraient pas sa lettre du 12, il sentait qu'entre la Convention et lui c'était maintenant une question de vie ou de mort. Il fallait renverser ce pouvoir que le 21 janvier avait mis au ban de l'Europe monarchique, ou s'attendre à la proscription, peut-être à l'échafaud. Acculé par les événements à cette alternative désespérée, il ne s'effraya plus d'aucun moyen : il n'eut plus qu'un but, une pensée, une ambition, réussir. Le rôle de Monk souriait d'ailleurs à son imagination aventureuse; après avoir rêvé un instant une position indépendante, peut-être souveraine, à la tête de la Belgique et de la Hollande affranchies, maintenant que le sort des armes avait renversé ce brillant palais construit dans les nuages, il embrassait avec avidité cette

nouvelle perspective de gloire et de grandeurs qui pouvait s'ouvrir encore 1793
pour le restaurateur de la monarchie. Réunissant par un singulier mélange les qualités et les défauts des natures les plus opposées, alliant à la dissimulation astucieuse du diplomate la fougue et l'impétuosité du soldat, Dumouriez conspirait en quelque sorte tout haut, trop plein de confiance en lui-même et méprisant trop ses ennemis pour craindre de leur donner l'éveil sur ce qu'il méditait contre eux. Nous verrons tout-à-l'heure un exemple frappant de ce profond dédain qui chez lui dominait même la haine qu'il portait à la faction démagogique, — haine d'autant plus impatiente qu'elle tenait moins aux principes qu'à des raisons personnelles. Déjà, le surlendemain de la bataille de Neerwinden, il avait vu arriver près de lui Danton et Lacroix, qui venaient, lui dirent-ils, chercher la rétractation de la lettre du 12, que ses amis avaient long-temps tenue secrète au sein du comité de défense générale, effrayés du déchaînement qu'elle ne pouvait manquer d'exciter contre lui dans la Convention. Enfin le secret avait percé, et leur dernière ressource pour conjurer l'orage avait été de s'engager à obtenir la rétractation de ce qu'ils ne pouvaient regarder que comme l'imprudente boutade d'un moment d'humeur. Loin de se rétracter, Dumouriez s'emporta en termes violents contre la Convention et le système qu'elle avait adopté à l'égard de la Belgique; et tout ce que les deux négociateurs purent obtenir de lui après une longue discussion et à force de cajoleries, fut un billet de quelques lignes adressé au président, et où il priait l'Assemblée « de ne rien préjuger sur la lettre du 12 mars avant qu'il eût eu le temps de lui en envoyer l'explication. »

Au moment où il avait cru devoir accorder cette concession dilatoire, sa négociation avec le prince de Cobourg s'ouvrait à peine; mais quelques jours plus tard (26 mars), lors d'une nouvelle visite des trois commissaires envoyés près de lui par le conseil exécutif, il ne crut plus devoir s'astreindre à ces vains ménagements. Ces trois commissaires étaient des hommes assez obscurs, jacobins exaltés, et que le général reçut d'abord avec toutes les marques du plus grand dédain. Puis s'animant peu à peu, il laissa s'exhaler, au sujet de la Convention et des Jacobins, les sentiments dont son âme était pleine. — « La Convention et les Jacobins, leur dit-il, étaient la cause de tout le mal de la France; mais il était assez fort pour se battre *par devant et par derrière*, et dût-on l'appeler César, Cromwell ou Monk, il sauverait la France seul et malgré la Convention. » Pour mieux exciter le général à poursuivre ces étranges confidences, les trois commissaires feignirent d'entrer en partie dans ses sentiments, au moins à l'égard de la Convention, dont ils parurent reconnaître l'incapacité et le désordre, et dont ils acceptaient volontiers la dissolution. Mais il fallait la remplacer. Un des trois commissaires se hasarde à jeter en avant le nom des Jacobins. — Ils ont,

1793. dit-il, un président, des registres, une tribune, des correspondances, toute une organisation : le remplacement est ainsi tout trouvé. — Vos Jacobins, s'écrie Dumouriez en fureur, sont un ignoble ramassis de ce que Paris et la France ont de plus grossier, de plus immoral et de plus sanguinaire; — d'ailleurs, continue-t-il d'un ton plus calme, j'ai ma représentation toute trouvée dans les présidents des districts. Avec eux on rétablira la constitution de 91, toute vicieuse qu'elle soit; toute la France sera d'accord, les armes tomberont des mains de ceux qui se disent aujourd'hui les défenseurs de la cause royale, et il sera facile alors de traiter avec les puissances étrangères, qui n'auront plus ni cause ni prétexte de guerre. — Mais la constitution de 91, vous la rétablirez sans royauté, sans doute? — Je la rétablirai avec un roi, car votre République est pour la France un gouvernement impossible. — Mais c'est vouloir la guerre civile, objecta un des commissaires, qui se contenait moins que les autres. Tous les Français ont juré guerre à la royauté, et le nom seul de Louis... — Peu importe qu'il s'appelle Louis ou Jacob, interrompt Dumouriez. — Ou Philippe? reprend le même commissaire. Cette insinuation à des projets que depuis long-temps on lui prêtait, très probablement sans motif, car dans tous ses plans il s'était certainement peu préoccupé des questions de personnes, — et d'ailleurs le fils de Louis XVI était au Temple, — cette insinuation réveille toute la colère de Dumouriez. Ses interlocuteurs quittent ce terrain dangereux, et ramènent peu à peu le général aux projets plus immédiats qu'il leur importe de pénétrer. Celui-ci, s'échauffant de plus en plus, se livre tout entier sans s'inquiéter le moins du monde de l'usage que les commissaires jacobins pourront faire de ses paroles. — Il faut que dans trois semaines tout soit fini, leur dit-il; dans trois semaines les Autrichiens seront à Paris si je ne fais la paix. Encore une fois, il ne s'agit plus de république. J'y ai cru trois jours, à votre république : c'est une folie, une absurdité; et depuis la bataille de Jemmapes j'ai déploré les succès que j'ai eus pour une aussi mauvaise cause. — Mais dans le court espace de temps que vous assignez pour un aussi grand changement, il est impossible, général, de réunir les présidents des districts; qui donc aura l'initiative pour émettre le vœu de rétablir un roi et de reprendre la première constitution? — Mon armée, répond Dumouriez; oui, mon armée. — Mais ce plan paraît sujet à bien des difficultés, et la réussite paraît bien incertaine; si vous échouez, ne craignez-vous pas le sort de Lafayette? — Au milieu de mon armée je brave tous les décrets de votre Convention. Mes mesures seront bien prises; et, dans tous les cas, il me reste pour dernière ressource un temps de galop vers les Autrichiens... Je ne crains pas d'être reçu par les étrangers comme l'a été Lafayette; je passerai chez eux de manière à m'en faire bien recevoir. — Mais ne craignez vous pas qu'une pareille démonstration ne compromette la vie des

prisonniers enfermés au Temple? reprend encore un des commissaires. — Le dernier des Bourbons serait-il tué, même ceux de Coblentz, répond Dumouriez, la France n'en aurait pas moins un roi; mais si les Jacobins ajoutait ce nouveau forfait à tous les autres, je marche à l'instant même sur Paris, que je me fais fort de réduire en huit jours par la famine. Il se recueille un moment, puis il ajoute : Au surplus, vos Jacobins ont ici un moyen de s'illustrer à jamais et de faire oublier tous leurs crimes. Qu'ils couvrent de leurs corps la famille royale; qu'ils fassent une troisième insurrection, qui rachète les crimes de celles de 89 et de 92; qu'ils dispersent à quelque prix que ce soit les sept cent quarante-cinq tyrans qui siègent aux Feuillants : pendant ce temps je marche avec mon armée et je proclame le roi! 1793.

Les trois commissaires quittèrent Dumouriez épouvantés de ces audacieuses révélations, et ils se hâtèrent de sortir de Tournay, où l'entrevue avait eu lieu, tremblant que le général ne vînt à se repentir de les leur avoir faites, et qu'il n'eût recours à des moyens violents pour s'assurer de leur silence.

Que l'on juge de l'émotion que causa dans la Convention le rapport de ces commissaires! Déjà, pourtant, les projets de Dumouriez y étaient en partie connus. Une lettre qu'il avait écrite au ministre de la guerre Beurnonville, immédiatement après son entrevue avec les trois envoyés, et que celui-ci avait communiquée à l'Assemblée, ne faisait guère plus mystère que sa conversation ni de ses sentiments ni de ses projets. Déjà aussi le bruit se répandait que Dumouriez avait traité avec le chef des armées autrichiennes, et qu'ils se disposaient à marcher de concert sur Paris pour disperser la Convention et relever le trône en faveur du duc de Chartres. L'Assemblée tout entière fut saisie d'indignation, et on décréta à l'unanimité que le général était suspendu de son commandement, qu'il aurait à se rendre immédiatement à la barre pour y répondre aux accusations portées contre lui, et que cinq membres de la Convention partiraient sur-le-champ pour lui signifier ce décret. Danton, vivement interpellé sur ses rapports avec Dumouriez, se récria non moins vivement sur les soupçons que l'on semblait vouloir jeter sur sa conduite pendant les missions qu'il avait remplies en Belgique, et dit qu'il était prêt à répondre à tout quand le conseil exécutif aurait fait un rapport général qu'il pressait de tous ses vœux. 30 mars.

Le rapport des commissaires sur leur entrevue avec Dumouriez ne fit donc que confirmer, du moins quant aux points essentiels, ce qu'on en avait déjà appris par d'autres voies. Les récriminations contre Lacroix, et surtout contre Danton, à qui l'on imputait une connivence coupable avec le dictateur militaire de la Belgique, et que la voix publique accusait de plus de nombreuses rapines sur lesquelles Dumouriez aurait fermé les yeux, 1er avril.

1793. comme eux-mêmes les fermaient sur ses projets qui ne leur étaient pas inconnus ; ces récriminations, où tout n'était sûrement pas sans fondement, se reproduisirent avec plus de force et d'insistance. Danton se défendit longuement, très longuement, et ce flux de paroles sans fin trahissait lui-même un embarras mal dissimulé. Peu à peu, cependant, son débit s'échauffe, sa terrible figure s'anime, et les accusations qu'il entend surgir de la droite lui rendent tous les emportements de son effrayante énergie. Ce n'est déjà plus un accusé qui parle : c'est le redoutable tribun qui sort enfin d'un long silence ; c'est le lion qui se sent blessé, et qui se retourne en rugissant vers le côté d'où le trait est parti. — « Patriotes qui vous pressez » sur cette Montagne, dit-il en s'adressant aux rangs extrêmes de la gauche, je dois vous rendre hommage comme aux véritables, aux seuls amis » du peuple ; vous avez mieux jugé que moi les hommes et les choses. Long-» temps j'ai cru que dans l'intérêt de la République je devais modérer l'im-» pétuosité que la nature a mise en moi ; j'ai cru que les événements com-» mandaient la modération. Vous m'accusiez de faiblesse : vous aviez raison, » je le reconnais devant la France entière. C'est à nous de dénoncer, par-» tout et toujours, ceux qui par impéritie ou par scélératesse ont voulu » soustraire le tyran au glaive de la loi. Et ce sont eux, eux que le silence » protégeait quand la parole des patriotes pouvait les foudroyer, ce sont » eux qui osent prendre aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs !... » Hé bien, accusateurs imprudents, les coups que vous vouliez porter re-» tomberont sur votre tête ! Nous, vouloir un roi ! et qui donc peut être » justement soupçonné de vouloir rétablir le trône, si ce n'est ceux qui ont » eu la lâcheté stupide de vouloir ménager un roi, qui ont cherché con-» stamment à exaspérer Dumouriez contre les sociétés populaires et contre » la majorité de la Convention, qui ont voulu punir Paris de son civisme et » armer contre lui les départements ? Ceux-là seuls sont les complices de la » conjuration ; et c'est moi qu'on accuse !..... Audacieux blasphémateurs, » plus de trêve désormais entre vous et moi ! plus de trêve entre la Mon-» tagne, qui a voulu la mort du tyran, et les lâches qui ont voulu le sauver » et qui nous calomnient !... Je m'étais retranché dans la citadelle de la » raison ; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je réduirai en poussière » les infâmes qui ont voulu m'accuser ! »

La gauche entière, et surtout la Montagne, couvrit d'applaudissements cette philippique véhémente ; le plus redoutable de ses champions venait enfin de revêtir son armure et de ressaisir ses armes, un moment déposées dans le faux espoir d'une paix impossible. Cette discussion tumultueuse eut pour résultat une nouvelle atteinte portée au principe tutélaire de l'inviolabilité de la représentation nationale. La majorité des centres, qui ne voulait qu'être impartiale, et qui fut cette fois dangereusement révo-

lutionnaire, fit déclarer comme principe de conduite à venir pour la Convention, et sur ce considérant que le salut du peuple était la suprême loi, que « sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décréterait d'accusation ceux de ses membres contre lesquels il y aurait de fortes présomptions de complicité avec les ennemis du gouvernement républicain. » Le même jour, le comité de surveillance décréta d'arrestation M. de Chartres et son frère M. de Montpensier, ainsi que le général Valence, le colonel Montjoie, et la plupart des autres officiers composant l'état-major de Dumouriez. Robespierre avait demandé, quatre jours auparavant, la même mesure contre Égalité; mais la Montagne la combattit, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour à une très grande majorité. Les collègues de Robespierre, étonnés de l'entendre reproduire une proposition qu'il avait si fortement combattue lorsque Louvet l'avait produite dans le cours du proces du roi, lui demandaient la raison d'un tel changement: — Mes raisons, répondit-il, je ne puis les expliquer à des hommes prévenus; mais j'ai de bons motifs pour agir ainsi, et j'y vois plus clair que beaucoup d'autres. Comment croire qu'Egalité aime la République? ajouta-t-il. Son existence est incompatible avec la liberté; tant qu'il sera parmi nous elle sera toujours en péril. Je vois parmi nos généraux son fils aîné, Biron son ami, Valence, gendre de Sillery, son courtisan, et tous sont intimement liés avec Brissot et ses amis. Leur motion d'expulser les Bourbons, qu'ils savaient bien qu'on n'adopterait pas, n'avait d'autre objet que de masquer leurs projets liberticides. — Mais où sont les preuves? objectait-on. — Des preuves! des preuves! répliqua Robespierre: je n'ai pas de preuves légales, sans doute; mais j'ai la conviction morale. Vous y viendrez comme moi; seulement, prenez garde que ce ne soit trop tard. 1793.

Pendant cette conversation et la discussion qui l'avait précédée, ajoute le témoin oculaire qui nous a transmis ces détails *, je voyais Egalité au haut de la Montagne paraissant indifférent et résigné à la triste destinée qui l'attendait.

Cette destinée, au surplus, ne fut reculée que de quelques jours.

Cependant, les commissaires délégués par la Convention, et qu'accompagnait le ministre de la guerre, étaient en chemin pour aller s'acquitter près de Dumouriez d'une mission qui ne laissait pas d'être épineuse. L'armée du général, surtout les troupes de ligne, avec lesquelles il était constamment resté à l'arrière-garde pendant la retraite, et qui l'avaient vu partager toutes leurs fatigues et tous leurs dangers, lui témoignait un grand dévouement et jurait de le soutenir contre ses ennemis, quels qu'ils fussent. A mesure qu'approchait le dénouement, néanmoins, le général apercevait de

* Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention*, t. I, p. 21.

1793. nouvelles difficultés, qu'il n'avait pas vues d'abord ou qu'il avait dédaignées. Trop avancé pour reculer maintenant, il perdait cependant chaque jour quelque chose de la confiance qui l'avait poussé à son aventureuse entreprise. Son âme était assiégée de douloureuses perplexités et son esprit plein d'incertitudes. « Je ne puis me rappeler sans frémir ces cinq premiers jours d'avril, » écrivait-il long-temps après. Si, parmi ses troupes, les régiments réguliers se montraient décidés à suivre sa fortune, et manifestaient une grande exaltation contre les jacobins, les bataillons de volontaires, nourris des doctrines des clubs et moins soumis au joug de la discipline, étaient pour la plupart animés d'un tout autre esprit; or, les premiers formaient la partie la plus forte de l'armée, sans doute, mais les seconds en étaient la partie la plus nombreuse, et le moment de la crise pouvait amener entre eux une collision que Dumouriez n'envisageait pas sans de vives inquiétudes. Il ne se dissimulait pas non plus que la nécessité d'accepter pour auxiliaires ceux que jusqu'alors ses soldats avaient combattus comme ennemis soulèverait parmi eux de fortes répugnances, et que plus d'un de ses partisans les plus dévoués hésiterait peut-être à s'aventurer dans une guerre civile où il leur faudrait marcher en quelque sorte sous le drapeau de l'étranger. Il n'était pas non plus sans quelque appréhension de servir à son insu d'instrument aux desseins cachés des puissances coalisées, qui pouvaient pousser la France à des dissensions intestines dans la secrete intention de profiter plus tard de l'affaiblissement réciproque des deux partis pour les asservir l'un et l'autre... Mais le sort en était jeté; et quelque pénibles que fussent et ces réflexions et ces doutes, quelque périlleuse que fût la route où il était lancé, Dumouriez ne pouvait plus regarder en arrière. L'hésitation seule maintenant suffisait à le perdre, et la réussite pouvait seule l'absoudre.

La première nécessité de sa situation était l'occupation des places frontières nécessaires pour couvrir ses derrières pendant sa marche sur Paris et lui servir de base d'opérations. C'est ici que commencent ses premières difficultés sérieuses et ses premières déceptions. Il avait porté ses vues principalement sur Lille, Valenciennes et Condé. Les opinions y étaient très divisées, et il s'y trouvait des commissaires de la Convention qui n'oubliaient rien pour exciter les habitants et les garnisons contre Dumouriez, que déjà ils traitaient ouvertement en rebelle. Ce dernier y avait cependant des intelligences sur lesquelles il comptait; mais au moment décisif ses affidés, ou ceux qu'on lui avait présentés comme tels, l'abandonnèrent ou trahirent sa cause, sur laquelle bien peu s'abusaient. Miaczinski, à qui il avait donné l'ordre de se présenter devant Lille avec sa division, comptant qu'il y serait reçu sans difficulté, y fut attiré seul par la trahison d'un de ses officiers à qui il s'était confié; et dès qu'il eut franchi le pont-levis, il fut

arrêté, puis conduit à Paris, où le tribunal révolutionnaire l'envoya à l'échafaud. Une tentative sur Valenciennes n'eut pas un meilleur succès : il ne lui resta donc d'espoir que dans la prise de Condé, et pour s'en rapprocher davantage il transporta son quartier-général aux Boues-Saint-Amand. Celui des Autrichiens était à Tournay. 1793.

Sur ces entrefaites on lui annonce que des commissaires de la Convention arrivent avec le ministre de la guerre : c'étaient les quatre députés Camus, Lamarque, Bancal et Quinette, chargés de lui notifier le décret du 30. Beurnonville embrassa d'abord avec effusion son ancien compagnon d'armes, puis il lui fit part de l'objet de leur mission. La salle où le général les avait reçus était remplie d'officiers, dont la physionomie n'était rien moins que bienveillante pour les porteurs du décret. Camus, qui avait pris la parole au nom de ses trois collègues, pria Dumouriez de passer dans une pièce voisine ; le général y consentit, mais Valence l'y suivit, et les officiers exigèrent que la porte en restât ouverte. 2 avril.

Camus lui présenta alors le décret de la Convention. Le général, après l'avoir lu froidement, répondit que dans un moment où le salut de l'armée exigeait impérieusement sa présence, il ne pouvait pas s'en éloigner pour les suivre à Paris ; que plus tard il aviserait à ce qu'il aurait à faire ; qu'au surplus ils étaient les maîtres de décider sa suspension, et que même, pour la faciliter, il leur présentait sa démission, que depuis trois mois il avait offerte à plusieurs reprises.

Cette réponse de Dumouriez est remarquable ; elle prouve qu'effrayé des difficultés d'une situation que maintenant il voyait sous son vrai jour, il n'eût pas été fâché d'en sortir sans en venir aux voies extrêmes dont il prévoyait le résultat. Mais Camus ne se prêta pas à ce moyen terme. Ils n'avaient pas pouvoir, dit-il, pour accepter sa démission ; il ajouta, d'ailleurs, votre démission acceptée, que feriez-vous? — Je consulterai ma convenance, répondit le général ; mais je vous déclare sans détour que je n'irai pas à Paris livrer ma tête au tribunal révolutionnaire. — Vous ne reconnaissez donc point ce tribunal? reprit Camus. — Je le reconnais pour un tribunal de sang et de crimes, et tant que j'aurai un pouce de fer dans la main je ne m'y soumettrai pas.

Moins âpre que leur collègue et d'un esprit plus conciliant, les trois autres commissaires s'interposèrent alors, et cherchèrent à persuader au général qu'il n'était question dans la Convention d'aucune résolution violente contre lui ; que sa présence à Paris ferait tomber toutes les calomnies ; que son voyage ne serait pas long, et que les commissaires resteraient au milieu de l'armée avec le ministre jusqu'à son retour. L'un d'eux, Quinette, s'offrit même à l'accompagner, jurant qu'il le couvrirait de son corps et qu'il répondait de sa sûreté sur sa tête. Dumouriez résista à leurs sollicitations in-

1793. sidieuses comme il avait résisté aux impérieuses injonctions de Camus. Celui-ci reprit alors : Ainsi, général, vous ne voulez pas obéir au décret de la Convention? — Dès que la nation aura un gouvernement et des lois, répondit Dumouriez, je rendrai un compte exact de ma conduite et de mes motifs; je m'engage sur l'honneur, et c'est un engagement auquel les militaires sont fidèles, à demander alors un tribunal et à me soumettre à un jugement : quant à présent, ce serait un acte de démence.

On se sépara, et les quatre commissaires passèrent dans une autre pièce pour délibérer. Ils rentrèrent au bout d'une heure; le général était entouré des nombreux officiers de son état-major. — Citoyen général, lui dit Camus d'un ton brusque où perçait cependant quelque trouble, voulez-vous obéir au décret de la Convention Nationale et vous rendre à Paris? — Pas en ce moment, répondit Dumouriez; je vous en ai dit les motifs. — Eh bien! je vous déclare suspendu de toutes vos fonctions. Vous n'êtes plus général. J'ordonne qu'on s'empare de vous. — Ceci est trop fort! s'écria Dumouriez; il est temps de mettre fin à tant d'impudence. Holà, hussards!

Trente hussards du régiment de Berchiny, qui était dévoué corps et âme à son général, avaient eu ordre de se tenir dans l'antichambre, prêts à paraître au premier signal. Six d'entre eux entrèrent aussitôt. — Arrêtez ces quatre hommes, leur dit-il en allemand, et qu'on ne les maltraite pas. Beurnonville demanda à partager leur sort. — C'est juste, repartit Dumouriez; et je crois par là vous rendre service. Il ordonna alors aux hussards d'emmener aussi le ministre, mais sans lui ôter ses armes.

Les cinq prisonniers furent placés une heure après dans une voiture escortée par un escadron des hussards de Berchiny, et conduits à Tournay, où ils furent remis entre les mains du général Clairfayt, comme otages, lui écrivait Dumouriez, qui répondraient des excès auxquels on pourrait se porter à Paris. Ils furent gardés comme tels, en effet, et leur captivité fut longue. Transportés de Tournay à Bruxelles et de Bruxelles à Maëstricht, ils y restèrent jusqu'à la fin de 1795, époque où ils furent échangés contre la jeune fille de Louis XVI, la duchesse d'Angoulême, qui seulement alors vit s'ouvrir pour elle les guichets du Temple.

3 avril. La nouvelle de l'arrestation des commissaires parvint dès le lendemain à la Convention. L'indignation fut universelle, et le côté droit ne fut pas le moins énergique à l'exprimer. Séance tenante un décret rendu à l'unanimité déclara Dumouriez traître à la patrie, mit sa personne hors la loi, défendit sous peine de mort de reconnaître son autorité, et promit trois cent mille francs à qui le livrerait mort ou vif. Pendant qu'à Paris on prenait contre lui ces mesures violentes, Dumouriez écrivait au colonel Mack pour l'informer de ce qui était arrivé, et convenait avec lui d'un rendez-vous où se trouveraient aussi le prince de Cobourg et l'archiduc Charles, et où

l'on conviendrait définitivement des mouvements des deux armées. Il chargeait aussi le général Valence de se rendre avec ses instructions à Anvers, où allait s'ouvrir un congrès des ministres des puissances coalisées, pour y délibérer sur les circonstances politiques qui venaient de se mêler d'une manière si peu attendue au cours de la guerre, et il rédigeait un manifeste adressé à la nation française, où il rappelait ses antécédents politiques et militaires, exposait les motifs de sa levée de boucliers contre la Convention et les clubs anarchistes, et faisait un appel à tous les bons citoyens, auxquels il présentait la Constitution de 91 comme la bannière sous laquelle devait se rallier la France. Le 3 au matin il monta à cheval et parcourut les rangs de ses troupes, qui le saluèrent de nombreuses acclamations au milieu desquelles se perdaient les murmures de quelques bataillons de volontaires. 1793.

Son rendez-vous avec les chefs de l'armée autrichienne était pour le 4 : 4 avril.
on devait se rencontrer entre Condé et Boussu, sur l'extrême frontière. Il avait demandé une escorte de cinquante hussards; impatient du retard de cette escorte, il partit de Saint-Amand sans l'attendre, accompagné seulement de M. de Chartres, de Thouvenot, de Montjoie, de quelques aides-de-camp et de huit hussards d'ordonnance. A une demi-lieue de Condé, ils rencontrèrent trois bataillons de volontaires qui se dirigeaient sur la même place avec leur artillerie. Etonné de ce mouvement qu'il n'avait pas ordonné, Dumouriez avait mis pied à terre et était entré dans une des premières maisons du bourg de Doumet, près duquel on se trouvait, pour donner par écrit à ces trois bataillons l'ordre de retourner au camp, lorsque tout-à-coup des cris confus se firent entendre. C'était la tête de la colonne qui accourait à toutes jambes vers le petit groupe de cavaliers. Dumouriez, qui devina aisément leurs intentions, n'eut que le temps de remonter à cheval et de s'éloigner à toute bride avec son escorte, poursuivi par les clameurs des volontaires, auxquelles succédèrent bientôt de nombreuses décharges de coups de fusil. Deux hussards furent tués, ainsi que deux domestiques du général; lui-même et ses autres compagnons n'échappèrent que par miracle à la grêle de balles qui pleuvait sur eux. Les uns regagnèrent à toute course le camp de Maulde, éloigné de deux lieues; les autres, et Dumouriez fut du nombre, passèrent l'Escaut dans le bac de Wihers, et gagnèrent Bury, en pays impérial, d'où le général écrivit sur-le-champ au colonel Mack, qui vint le trouver le soir, et qu'il etonna beaucoup, après ce qui venait de se passer, en lui annonçant que son intention était de retourner à son camp le lendemain de bonne heure, l'assurant que cette tentative d'assassinat n'était qu'un crime particulier, qui, loin d'influer sur l'esprit de son armée, ne devait nécessairement servir qu'à fortifier ses sentiments pour son chef, et à rompre tout ce qui pouvait encore lui donner quelque communication avec les anarchistes. Il passa une partie de la nuit

1793. à rédiger avec le colonel, pour le prince de Cobourg, une proclamation à la nation française. Par cette proclamation, qui parut le lendemain, le chef des armées coalisées déclarait qu'il soutiendrait de toutes ses forces les intentions généreuses et bienfaisantes du général en chef Dumouriez et de sa brave armée, et qu'il mettrait à la disposition du général français une partie de ses troupes, ou même toute son armée, pour coopérer en amis et en compagnons d'armes, dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France un roi constitutionnel et la Constitution qu'elle s'était donnée. Il protestait sur son honneur ne venir nullement sur le territoire français pour y faire des conquêtes, mais uniquement pour concourir à délivrer la France d'un pouvoir oppressif et sanguinaire, et y ramener la paix, la confiance et le bonheur ; et enfin il annonçait que les ordres les plus sévères seraient donnés pour prévenir tout excès, toute violence et toute exaction de la part de ses troupes, et que quiconque contreviendrait à ces ordres serait puni sur-le-champ d'une mort ignominieuse. Ce manifeste, on le voit, était de tout point la contre-partie de la déclaration si tristement célèbre du duc de Brunswick.

Dumouriez était cependant loin, il l'avoue lui-même, de ressentir cette confiance qu'il avait cru devoir affecter devant le colonel Mack. Néanmoins 5 avril. il remonta à cheval à la pointe du jour, ainsi qu'il l'avait annoncé, et regagna son camp de Maulde sous l'escorte d'une cinquantaine de dragons impériaux. Il y fut reçu avec de vives démonstrations; néanmoins la vue de ces uniformes étrangers dont il était entouré produisit une impression fâcheuse, et plus d'un visage morne protesta au moins par le silence. Il se disposait à aller de là au camp de Saint-Amand, lorsqu'on vint l'avertir que l'artillerie, sur le bruit qu'il s'était noyé la veille dans l'Escaut, venait d'atteler pour passer à Valenciennes. Cette défection, dont le bruit se répandit rapidement dans le reste de l'armée, y produisit la confusion et le désordre, et entraîna celle de la majeure partie des corps jusque là restés fidèles. Les décrets de la Convention, qui devaient alors être connus, ne contribuèrent pas peu, sans doute, à cet abandon universel. Dumouriez vit que tout était perdu sans ressources; il ne dut plus penser qu'à sa sûreté personnelle et à celle du petit nombre d'officiers restés fidèles à sa fortune et compris dans sa proscription. Il remonta immédiatement à cheval et gagna Tournay, accompagné de Thouvenot, du duc de Chartres, du colonel Monjoie, de deux ou trois officiers d'état-major et de quelques aides-de-camp : une heure après il y vit arriver une cinquantaine de cuirassiers, un demi-escadron de hussards de Saxe et le régiment entier des hussards de Berchiny, qui, par attachement à la personne de leur général, avaient voulu le suivre. Sept ou huit cents hommes vinrent encore l'y rejoindre le lendemain, en partie sous la conduite du général Vouillé. Dumouriez se rendit de là à Mons, où

il apprit, dans la soirée du 8, qu'une seconde proclamation du prince de Cobourg, arrêtée au congrès d'Anvers par suite de l'événement qui venait d'avoir lieu, rétractait la première, et déclarait l'état de guerre rétabli entre la cour de Vienne, les puissances coalisées et la France. « De ma première déclaration, y disait le prince de Cobourg, il ne subsistera donc que l'engagement inviolable que je renouvelle ici avec plaisir, que la discipline la plus sévère sera observée et maintenue par mes troupes sur le territoire français, et que toute contravention sera punie avec la dernière rigueur. » 1793.

Dumouriez se rendit sur-le-champ au quartier-général du prince de Cobourg, le remercia de ses bontés personnelles, et ajouta que voulant continuer de mériter son estime, et la guerre contre la France reprenant un caractère qui lui interdisait de s'y associer, il le priait de lui accorder un passeport pour l'Allemagne. Il avait déjà assuré par un arrangement antérieur le sort de compagnons d'armes qui l'avaient suivi et qui restaient au camp impérial. Le prince de Cobourg loua les motifs du général, et s'empressa d'accéder à sa demande. Le jeune duc de Chartres, à qui on offrait un commandement, n'accepta de même qu'un passeport et se retira en Suisse : ce jour-là commençait pour lui cette longue épreuve de l'exil où son âme s'est si vigoureusement trempée, et où se sont développées les hautes qualités qu'il devait plus tard montrer sur le trône.

Ainsi se termina la carrière politique d'un homme en qui d'incontestables talents furent malheureusement déparés par l'absence d'une fermeté de principes sans laquelle les talents les plus éminents ne sont plus qu'un don stérile pour la gloire. Dumouriez eut sans contredit quelques unes des qualités qui font les grands hommes. Il avait le coup d'œil rapide et sûr nécessaire au général; il avait le courage du champ de bataille qui impose au soldat, et cet autre courage plus rare qui affronte au besoin et les erreurs de l'opinion, et les traits de la calomnie, et le bourdonnement de la médiocrité; il joignait aux capacites de l'homme de guerre l'habileté du diplomate et celle de l'administrateur; il avait enfin ce noble amour de la gloire, et ce désir ardent d'éclat et de renommée, qui sont les plus puissants mobiles des grandes actions : mais toutes ces qualités étaient, si l'on peut ainsi dire, plus extérieures qu'elles n'étaient profondes. Ce que l'on voyait en lui pouvait frapper les esprits, mais non commander le respect; il lui manquait cette énergie morale qui domine la mobilité des masses de toute la puissance d'opinions bien arrêtées. Ne reculant, pour arriver à ses fins, devant aucun moyen, pas même devant l'intrigue, que dédaignent les natures élevées; actif et impétueux, mais versatile et plein d'inconséquences; sans principes arrêtés, sans convictions profondes, car on le vit plus d'une fois insulter l'idole qu'il avait encensée et prostituer l'encens à celle qu'il avait insultée, il n'eut jamais ni la puissance morale que donne la vertu, ni l'irré-

1793. sistible ascendant qu'exercent sur les hommes ces facultés dominatrices dont la réunion constitue le génie. Aimé du soldat parce qu'il était brave, populaire un moment parce qu'il avait repoussé l'invasion étrangère, il s'exagéra son importance et sa popularité : il se crut assez fort pour saisir les rênes de la Révolution, et ne put même s'élever à la position de chef de parti. Sans l'éminence de ses talents militaires, Dumouriez serait aujourd'hui confondu dans la foule des ambitieux obscurs dont le nom n'échappe à l'oubli que par la honte; mais la gloire d'avoir une fois sauvé la France de l'étranger efface pour lui le crime d'avoir ensuite appelé l'étranger au milieu de nos discordes civiles : le souvenir de l'Argonne le protége contre le souvenir de sa défection.

Les mesures de la Convention, dans ce moment de crise, furent promptes et énergiques. Le général Dampierre fut nommé au commandement de l'armée du Nord; et il fut décrété que les parents des officiers de l'armée de Dumouriez seraient retenus prisonniers comme otages jusqu'à la mise en liberté des quatre commissaires et du ministre de la guerre. Une armée de quarante mille hommes fut destinée à couvrir Paris; de nouveaux commissaires furent immédiatement envoyés pour reconnaître l'état de défense de nos places frontières, et il fut arrêté qu'il y aurait à l'avenir près des armées des délégués de l'Assemblée Nationale sous le titre de représentants du peuple. Une partie de l'armée fut immédiatement distribuée dans les places de Condé, Valenciennes et Lille; on forma à la hâte un camp à Famars, sous Valenciennes; et pendant quelque temps l'armée se tint sur une défensive resserrée, se bornant à maintenir la communication entre les places fortes, et à couvrir la frontière jusqu'à l'arrivée des renforts qu'on levait de tous côtés.

L'agitation causée dans Paris par les nouvelles alarmantes qui arrivaient de la frontière du Nord était encore augmentée par d'autres nouvelles que chaque jour apportait de différents points. On apprenait qu'à la reprise de la campagne sur le Rhin, Custine, battu à Bingen (27 mars), avait été contraint d'évacuer le Palatinat et de se replier sur Landau et la Lauter, après avoir jeté vingt mille hommes dans Mayence, dont les Prussiens se disposaient à entreprendre le siége. Aux Pyrénées les hostilités avaient commencé le dernier jour de mars; mais de ce côté les opérations militaires avaient encore peu d'importance, et leur seul résultat notable était de nous occuper une armée en corps d'observation. Il en était de même sur les Alpes, où tout se passait en escarmouches insignifiantes. Mais une chose plus sérieuse, c'était la fermentation qui se manifestait dans nombre de départements, et qui dans quelques uns prenait déjà un caractère agressif. Les députés jacobins envoyés sur tous les points du territoire pour y activer les levées d'hommes étaient très mal reçus dans beaucoup de localités; à

Orléans, Léonard Bourdon fut assailli et fort maltraité (16 mars). A Lyon, 1793.
dont les métiers étaient principalement alimentés par le luxe de la cour et de la haute aristocratie, et où conséquemment l'ancien régime devait exciter les regrets et conserver de nombreux partisans, il y avait eu des manifestations contre-révolutionnaires. Des visites domiciliaires ordonnées dans les premiers jours de février par le conseil-général de la Commune, dont la majorité des membres appartenait aux opinions jacobines, et où se distinguait surtout un homme du nom de Chalier, digne de marcher de pair avec Marat, qu'il avait pris pour modèle, avaient occasionné dans la bourgeoisie et dans la population ouvrière une réaction violente; le club de la ville avait été fermé, ses membres poursuivis et dispersés, ses registres et jusqu'aux meubles qui le garnissaient brûlés sur la place publique. A Rouen, cet autre grand centre manufacturier du Nord, la République n'avait pas rencontré plus de sympathie; et si les mêmes désordres n'y avaient pas éclaté, les mêmes dispositions étaient dans les esprits.

Mais de tous ces symptômes d'opposition à la marche révolutionnaire, les plus graves étaient ceux qui se prononçaient dans les départements voisins de l'embouchure de la Loire. Ailleurs, dans les provinces du Centre et du Midi, notamment, l'opposition s'adressait en général aux Jacobins et non à la Révolution même, aux excès et non aux principes; mais dans l'Ouest, c'est-à-dire dans l'ancienne Bretagne et dans les provinces avoisinantes, telles que l'Anjou, le Maine, la Touraine, et surtout le Poitou, c'était le régime que 89 avait détruit, avec ses idées et ses institutions, qui s'insurgeait contre les institutions et les idées nouvelles qu'apportait avec elle la réforme révolutionnaire. Cette partie écartée de notre territoire était alors, et elle est même encore aujourd'hui, quoique à un moindre degré, un monde à part dans le royaume, — un monde plus en arrière du reste de la France, quant aux progrès intellectuels et à l'avancement de l'état social, que les autres provinces n'étaient sous ce double rapport en arrière de Paris. Gardienne fidèle des vieilles idées, des vieilles croyances et des vieux souvenirs, l'Armorique avait de tout temps repoussé avec une égale opiniâtreté et l'invasion des conquérants étrangers et l'invasion des mœurs étrangères. Au temps de la conquête romaine, et, plus tard, de la conquête des barbares de race germanique, la Bretagne avait été le dernier refuge de l'indépendance celte; lors des conquêtes pacifiques de la foi chrétienne, elle fut le dernier foyer du vieux culte druidique, dont la terre armoricaine garde encore aujourd'hui tant de monuments et de traditions; puis, à une époque moins reculée, lorsque le morcellement féodal vint s'absorber dans l'unité monarchique, la Bretagne fut encore la derniere province de France qui combattit pour son existence individuelle et ses privilèges. De même en 93. Aucune des idées de réforme nées du progrès in-

1793. cessant de la civilisation et qui avaient gagné successivement jusqu'aux parties les plus éloignées du royaume, aucune de ces idées que ce que l'on a nommé la philosophie du XVIIIe siècle avait fait circuler par mille canaux dans toute l'étendue du corps social, n'était arrivée jusqu'aux campagnes de la Bretagne. Quelques villes tout au plus avaient ressenti les secousses affaiblies de cet immense ébranlement; mais le paysan breton de 89 était toujours le *pitau* du XVIe siècle. C'était la même ignorance, la même grossièreté, la même simplicité crédule : seul, au milieu du mouvement universel, il était resté immobile. Aussi ne comprit-il rien d'abord à cette Révolution dont il entendait parler parfois au fond de ses hameaux; c'était quelque chose qui lui était absolument étranger, quelque chose qui se passait loin, bien loin de lui, et dont il n'avait ni pensée ni souci. Content de son sort, parce qu'il ne connaissait rien au-delà, il n'aurait pu lui venir à l'esprit que son existence pût jamais changer. Cultiver sa petite métairie, élever ses bœufs et ses moutons, payer religieusement la dîme au presbytère, et au château sa rente et ses redevances; aller à la messe et au prône, consulter en toute occasion monsieur le curé, écouter avec soumission et respect sa parole toujours paternelle : telle était, avec une foi profonde au saint du village et une égale croyance aux sorciers et aux loups-garous, toute la vie de ces hommes primitifs. Que leur importaient les réformes, l'émancipation, les droits politiques, à eux qui ne connaissaient de patrie que leur paroisse, d'autorité que celle du seigneur et du prêtre, et qui n'auraient pas su qu'il existait un roi si leur catéchisme ne leur avait recommandé d'honorer le roi?

Tant que la Revolution s'agita à Paris dans le cercle des réformes purement politiques, elle resta donc sans retentissement aucun parmi ces bonnes et simples gens qui de long-temps encore n'avaient rien à attendre d'elle; mais lorsque, s'attaquant à la noblesse provinciale et au clergé, elle vint troubler leurs habitudes de foi et d'obéissance et menacer les objets de leur culte, ils s'émurent alors, et bientôt leur inquiétude devint menaçante. Des mouvements insurrectionnels s'étaient manifestés dès 1791 dans deux des départements nouvellement formés de la province de Poitou, les Deux-Sèvres et la Vendée; et ce n'était que grâce à des mesures sagement conciliatrices employées à propos par deux commissaires que l'Assemblée Constituante avait envoyés dans l'Ouest, MM. Gallnis et Gensonné, que ces premiers symptômes avaient été étouffés. Le décret sur le serment des prêtres ne tarda pas à ranimer ces ferments d'agitation et à leur donner une nouvelle activité. Aveuglément dévoués à leurs prêtres, les paysans bretons et poitevins devinrent entre les mains de ceux-ci de faciles instruments de révolte contre les mesures par lesquelles l'Assemblé Législative voulut soumettre le clergé au pouvoir civil. Le schisme funeste suscité par cette mesure impolitique, non dans les croyances, mais dans le sacerdoce, n'éclata nulle part

avec autant de violence que dans les pays voisins de la Basse-Loire. Stigmatisés du nom d'*intrus*, les prêtres qui s'étaient soumis au serment y étaient un objet d'horreur, et souvent la haine qu'ils inspiraient leur rendait dangereux le séjour de leurs cures. 1793.

Au commencement de 1792, une conspiration royaliste s'était organisée en Bretagne; un certain marquis de la Rouarie, connu dans sa province par une jeunesse pleine d'orages et d'aventures, s'était fait le chef de cette conspiration, pour laquelle il avait reçu plein pouvoir de Coblentz. Trahi par un des affidés, qui avait tout révélé à Paris, la Rouarie fut dès lors entouré d'espions, et on ne le laissa poursuivre sa trame que pour en saisir tous les fils d'un seul coup. La conjuration allait éclater, et les conjurés se jeter ainsi d'eux-mêmes dans les piéges qu'on leur avait tendus, quand tout fut arrêté par la mort de la Rouarie, arrivée dans les premiers jours de mars 1793. Mais l'instant approchait où le nouveau gouvernement allait avoir à lutter contre un mouvement bien autrement dangereux.

Le complot royaliste de la Rouarie ne s'était pas étendu au sud de la Loire. C'était là, cependant, qu'existait dans toute sa force cette fermentation que les mesures de la Révolution contre les prêtres avaient jetée dans les esprits; c'était une mine dès long-temps chargée, qui devait sauter au contact d'une étincelle : la levée des trois cent mille hommes fut le signal de l'explosion. En apprenant qu'on va les appeler à la milice, tous les jeunes gens des communes du Bas-Anjou jurent de se faire tuer jusqu'au dernier plutôt que de porter les armes pour ces hommes damnés qui persécutent leurs bons prêtres et ont fait mourir leur roi. Chollet vit éclater les premiers troubles et verser le premier sang (4 mars). Le mouvement se communiqua dans tout le pays avec la rapidité d'une commotion électrique. Dès le lendemain le tocsin sonnait à plus de six cents clochers, et les paysans réunis sur vingt points à la fois en troupes nombreuses allaient dans les châteaux chercher des chefs que bon gré mal gré ils forçaient de se mettre à leur tête; d'autres se plaçaient d'eux-mêmes sous la conduite des plus déterminés d'entre eux. C'est ainsi qu'un simple voiturier et un garde-chasse, Jacques Cathelineau et Stofflet, se montrèrent dès les premiers jours à la tête des bandes les plus redoutables de l'insurrection. Les villes tenaient seules pour le nouveau gouvernement : ce fut sur elles que se portèrent les premiers efforts des insurgés. Dans l'espace d'une semaine elles étaient presque toutes en leur pouvoir. Ils s'étaient emparés de Saint-Florent et de Machecoul le 10 mars, de Challans le 11, des Herbiers, de Mortagne, de Saint-Gilles et de la Roche-sur-Yon le 12, de Jallais, de Chemillé et de Montaigu le 13, de Chollet et du Tiffauge le 14, de Clisson et de Chantonnay le 15, de Vihiers le 16, de Chalonnes le 21 et de Pornic le 27. Plusieurs de ces expé-

1793. ditions furent marquées par des atrocités que le fanatisme seul inspire, et qui devaient attirer sur le pays de cruelles représailles. Tout ce qui résistait était impitoyablement mis à feu et à sang. A Machecoul, trois cents prisonniers furent massacrés de sang-froid trente par trente, pendant dix jours consécutifs; et l'on vit plus d'une fois des femmes s'acharner avec une atroce barbarie sur les cadavres des prêtres assermentés.

L'insurrection qui venait d'éclater avec tant de fureur et qui avait couvert en quelques jours, outre le département de la Vendée presque entier, la partie des deux départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure qui s'étend au sud de la Loire, cette insurrection avait été spontanée, — spontanée en ce sens que les prédications des prêtres exclus de leurs chaires pour refus du serment l'avaient seules préparée, et qu'elle ne fut précédée d'aucun concert que l'on puisse qualifier de complot. Au premier coup de tocsin le paysan abandonnait sa charrue, prenait du pain pour trois ou quatre jours, se rendait au lieu indiqué pour le rassemblement, et, l'expédition finie, retournait à sa chaumière et à ses travaux. C'est ainsi que des bandes de plusieurs milliers d'hommes apparaissaient soudainement sur un point du pays, marchaient contre la ville d'où l'on avait résolu de chasser les autorités républicaines, et, la ville prise, s'évanouissaient aussi rapidement qu'elles s'étaient formées, sans laisser d'autres traces que les ravages qui avaient marqué son passage. L'équipement de ces troupes improvisées ne donnait pas plus d'embarras que leur formation. Un havresac de toile tenu par des bretelles de lisière renfermait les petites provisions de chaque volontaire. Pour tout uniforme, son costume ordinaire, c'est-à-dire un habit-veste, un gilet et une large culotte brune d'étoffe grossière; pour coiffure, un chapeau rond; pour giberne, les poches du gilet; pour chaussure, de gros sabots; pour armes, à défaut de fusils et de sabres, dont la plupart d'entre eux manquaient dans les premiers temps, de gros bâtons, des faux, et d'autres instruments de labourage transformés en instruments de guerre. Pas un paysan n'oubliait surtout de se munir de quelque emblème religieux, celui-ci d'un chapelet bénit, celui-là d'une croix ou d'un *cœur de Jésus*, d'autres de l'image de quelque saint, véritables amulettes avec lesquelles il se regardait comme invincible. Mais bientôt leurs expéditions répétées et la déroute de la plupart des corps détachés qu'on envoyait contre eux leur fournirent abondamment des armes et des munitions. Ce fut à Jallais qu'ils conquirent leur premier canon (13 mars), *le Missionnaire*; à Chollet, le jour suivant, ils s'emparèrent d'une autre pièce de douze autrefois donnée à la ville par le cardinal de Richelieu, et qui devint célèbre dans les guerres de la Vendée sous le nom de *Marie-Jeanne*, dont les Vendéens la baptisèrent. Ils parèrent ces deux pièces de bouquets et de rubans, et depuis ils attachèrent à leur possession une confiance superstitieuse. « Chaque peuple

a sa Marie-Jeanne, a dit à ce sujet Napoléon *. Le palladium des anciens, les boucliers de Numa, les reliques des modernes, les épées de la chevalerie, la Durandal, étaient autant de Maries-Jeannes; c'est le cachet du véritable fanatisme. La possession ou la défense de ces objets, devenus sacrés, rendait les soldats invincibles. Les hommes simples, à qui il n'est point donné de concevoir la grandeur et la puissance de la divinité, trouvent d'eux-mêmes des intermédiaires qui leur servent de repos entre le ciel et eux... » 1793.

Sans chefs expérimentés, sans organisation, sans la moindre notion d'art militaire, presque sans autres armes que leurs bâtons, et sans autre inspiration qu'un dévouement profond, absolu, on ne peut même pas dire à leur religion, mais à leurs prêtres persécutés, ces hommes simples, ignorants et crédules formaient cependant des troupes de combattants redoutables : l'intrépidité que donnent la foi et l'enthousiasme leur tenait lieu de tout le reste. La nécessité ne tarda pas d'ailleurs à leur apprendre une sorte de stratégie instinctive, appropriée à la guerre qu'ils faisaient et à la nature du pays. Dans les corps vendéens, la masse des combattants fut d'abord divisée en trois classes; la première se composait de garde-chasses, de braconniers, de contrebandiers, tous excellents tireurs, et pour la plupart munis de fusils de chasse et de pistolets : c'étaient les éclaireurs de la troupe. Ils se portaient rapidement le long des haies et des ravins sur les ailes de l'ennemi, qu'ils cherchaient toujours à dépasser, ne tirant qu'à portée, et manquant rarement leur coup : c'était, selon leur expression, une vraie *chasse aux bleus*. La seconde classe comprenait les paysans les plus résolus et les plus exercés au maniement du fusil : ils soutenaient les tirailleurs et fondaient sur l'ennemi dès que le feu meurtrier de ceux-ci y avait jeté le désordre. Enfin, dans la troisième classe était compris le gros des paysans insurgés, généralement mal armés, et qui ne donnaient guère que pour achever la déroute commencée par leurs camarades. S'agissait-il d'attaquer, par exemple, une colonne en marche, les Vendéens se postaient communément sur une hauteur, d'où les tirailleurs et les meilleurs tireurs du reste de la troupe allaient s'embusquer dans des vallons écartés, à une distance assez considérable en avant; puis ils laissaient filer la colonne de manière à l'attaquer en flanc ou en queue. Le succès de cette attaque décidait à marcher vers l'ennemi ou à donner le signal de la retraite Dans le premier cas, la masse entière des Vendéens s'ébranlait à la fois en poussant des cris effroyables, et la déroute des républicains suivait de près. C'était en effet quelque chose de véritablement propre à frapper de terreur, que ces cris sauvages se répétant de toutes parts, et cette multitude d'hommes que l'on voyait s'agiter, courir derrière les haies,

* *Mémoires écrits à Sainte-Hélène sous la dictée de Napoléon*, t. V, p. 194.

1793. se montrer tout-à-coup et disparaître de même, et cette fusillade qui partait de chaque haie, de chaque buisson, de chaque fossé, et dont tous les coups portaient la mort. S'il arrivait au contraire que les républicains soutinssent le premier choc, et que quelques présages sinistres vinssent frapper les Vendéens, alors tout le rassemblement s'évanouissait comme par enchantement, et chaque paysan regagnait son hameau ou sa métairie par des sentiers de traverse perdus dans les terres. Selon la réflexion fort juste d'un homme dont l'ouvrage témoigne d'une grande expérience de cette guerre désastreuse, c'est là ce qui a fait répéter tant de fois mal à propos que les armées vendéennes étaient détruites, et qu'il n'existait plus de Vendée, et attribuer à plus d'un général républicain l'honneur illusoire d'avoir ainsi dissipé des forces qui peut-être devaient bientôt sortir de terre et le punir par une défaite de sa confiance imprudente *.

Ce genre de guerre suppose une nature de pays dont il convient de donner une idée au lecteur. Disons d'abord que c'est par une extension assez considérable de sa véritable application, qui n'appartient qu'aux cantons maritimes et ne s'étend pas jusqu'à la Loire, que le nom de Vendée, où s'est évidemment conservé celui d'un ancien peuple maritime de la Gaule armoricaine, les Vénètes, a été donné à la totalité du pays qui a servi de théâtre à l'insurrection du sud de la Loire. Ce pays, qui se forme d'une portion occidentale de l'ancien Poitou, avec la partie de l'Anjou située à gauche de la Loire et le petit appendice de la Bretagne qui se prolonge du même côté du fleuve, comprend les parties contiguës des quatre départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure. Limité au nord par la Loire, depuis les Ponts de Cé sous Angers jusqu'à l'Océan, et baigné à l'ouest par la mer, depuis la bouche du fleuve jusque vers les Sables d'Olonne, il se termine au sud et à l'est par une ligne irrégulière partant des Sables, passant entre Luçon et Bourbon-Vendée, Fontenay et la Châtaigneraie, puis se dirigeant par Parthenay, Thouars, Vihiers, Touarcé et Brissac pour rejoindre la Loire. C'est un espace de trente lieues environ sur vingt-cinq. La guerre vendéenne s'est étendue au-delà de ces limites, mais seulement par des excursions; le pays de l'insurrection, la vraie Vendée, pour parler comme un des écrivains qui nous l'ont le mieux fait connaître, y est renfermé **.

Si l'on se place au centre de cet espace, vers la ligne où l'ancien Poitou confrontait au nord le Maine et la Bretagne, on se trouve au milieu d'un pays auquel son aspect boisé a valu le nom de *Bocage*. Au nord, en des-

* *Guerres des Vendéens et des Chouans*, par un officier supérieur des armées de la République, t. 1, p. 28.

** *Mémoires de madame de Larochejaquelin*, p. 31.

cendant vers la Loire, la contrée se déboise, et reçoit, dans l'usage local, les noms de *Louroux* et de pays de *Mauges*; au midi le pays devient également plus uni et plus découvert, et porte le nom générique de *Plaine*; au couchant, enfin, en tirant vers la mer, le nom significatif de *Marais*, que reçoit ici la Vendée, désigne bien la nature du terrain, en partie noyé et coupé d'une multitude de tranchées d'écoulement. 1793.

Ce pays, dit madame de Larochejaquelin, diffère par son aspect, et plus encore par les mœurs de ses habitants, de la plupart des provinces de France. Le terrain, légèrement ondulé et sans pentes générales fortement prononcées, est coupé de vallées étroites et peu profondes où les cours d'eau méritent moins le nom de rivières que celui de ruisseaux; rarement on rencontre des points assez élevés pour commander une vue du pays un peu étendue, si ce n'est, cependant, en se dirigeant vers Nantes par la vallée qu'arrose la Sèvre Nantaise. Ici la contrée prend un aspect qui a quelque chose de plus grand; les collines sont plus élevées et les pentes plus abruptes; la Sevre roule ses eaux rapides et profondément encaissées à travers des masses de rochers, dans des vallons resserrés. Le Bocage n'est pas seulement un pays agreste; il offre un coup d'œil des plus pittoresques, et la nature y a quelque chose de sauvage. Ainsi que son nom l'indique, il est couvert d'arbres. On y voit peu de grandes forêts, cependant; mais chaque champ, chaque prairie, sont entourés d'une haie vive qui s'appuie sur des arbres plantés irrégulièrement et fort rapprochés. Ces enceintes ne renferment jamais un grand espace. Les cultures sont fort divisées; toutes les vallées, et même les dernières pentes des coteaux, sont couvertes de prairies. Vue d'un point élevé, la contrée paraît toute verte. Quelquefois les arbres laissent apercevoir le toit aplati et couvert en tuiles rouges de quelques bâtiments, ou la pointe d'un clocher qui perce à travers les branches. Cette description s'applique surtout au Bocage du Poitou; dans celui de l'Anjou, la vue est plus vaste et plus riante, les cultures plus variées, les villes et les villages plus rapprochés.

Une seule grande route, celle qui va de Nantes à la Rochelle, coupait alors la Vendée; entre cette route et celle qui conduit de Tours à Bordeaux par Poitiers il y avait un intervalle de plus de trente lieues, où l'on ne trouvait que des chemins de traverse. Les chemins du Bocage, qui pendant huit mois de l'année se changent en bourbiers presque impraticables, sont tous comme creusés entre deux haies. Ils sont fort étroits; et quelquefois les arbres, entremêlant leurs branches, les couvrent d'une espèce de berceau. Souvent, quand ils suivent le penchant d'une colline, ils servent en même temps de lit à un ruisseau; ailleurs ils sont taillés dans le rocher, et gravissent sur les hauteurs par des degrés irréguliers. Tous ces chemins offrent un aspect du même genre. Au bout de chaque champ on trouve un

1793. carrefour qui laisse le voyageur dans l'incertitude sur la direction qu'il doit prendre et que rien ne lui indique. Les habitants eux-mêmes s'égarent fréquemment, lorsqu'ils veulent aller à deux ou trois lieues.

Le Bocage n'a point de grandes villes; des bourgs de deux à trois mille âmes sont dispersés sur cette surface. Les villages sont peu nombreux et distants les uns des autres; on ne voit pas même de grands corps de ferme. Il est aisé de comprendre combien un tel pays, ainsi coupé d'un véritable labyrinthe de chemins creux bordés de haies épaisses, était favorable à cette guerre de guérillas que les habitants y avaient déclarée aux autorités républicaines, et quel immense désavantage y devaient avoir des troupes étrangères aux localités, contraintes de marcher au milieu de piéges impossibles à éviter, partout entourées d'ennemis fréquemment invisibles, et toujours exposées à leurs balles sans savoir bien souvent où diriger les leurs.

A la fin de mars, tout le pays dont les limites ont été indiquées tout-à-l'heure était, à la seule exception du district de Bressuire (Deux-Sevres), au pouvoir de l'insurrection. Pas une autorité révolutionnaire n'y était conservée, et il ne s'y trouvait pas un seul corps de troupes républicaines. Aux premiers avis de cette insurrection formidable, le conseil exécutif s'était hâté de prendre quelques mesures urgentes. Labourdonnaie, ce général breton que nous avons vu en mésintelligence avec Dumouriez au début de la campagne de Belgique, avait été nommé commandant-général des quatre divisions militaires qui bordent les côtes de l'Océan et de la Manche, depuis la Gironde jusqu'à la Somme. Ses démonstrations efficaces avaient promptement étouffé les mouvements plus faibles de résistance aux décrets de la Convention qui s'étaient manifestés sur plusieurs points isolés de la Bretagne, à Vannes, à Ancenis, etc.; mais le résultat de cette répression fut de refouler vers la gauche de la Loire les mécontents dispersés au nord du fleuve, et de fortifier d'autant l'insurrection vendéenne, qui avait reçu dans le même intervalle une première organisation. Une sorte de conseil de gouvernement s'était établi à Châtillon-sur-Sevre, au cœur du Bocage. Ce conseil supérieur, qui declara agir au nom de Louis XVII renfermé au Temple, et n'avoir d'autre but que le rétablissement de l'autel et du trône, se composa d'abord de l'évêque d'Agra, se disant vicaire apostolique, des vicaires-généraux de Luçon et d'Angers, et de quelques chefs des premières levées. Toutes les ordonnances du conseil supérieur de la Vendée eurent pour premier objet les intérêts du clergé. Les ventes des biens ecclésiastiques furent annulees partout où l'armée catholique était dominante. Prenant pour point de départ ce triste systeme de représailles qui a produit tant d'atroces barbaries dans ces malheureuses provinces, le même conseil déclara que dans l'étendue de sa domination, les proprietés de tout fonc-

tionnaire public, depuis les plus élevés dans la hiérarchie administrative jusqu'au simple soldat, lui répondaient des actes hostiles à la cause de la Vendée et à ses défenseurs. Quiconque ne prêterait pas, dans un délai prescrit, serment de fidélité au conseil supérieur, serait banni et ses biens confisqués. Ainsi, par un retour trop commun dans les discordes civiles, la première pensée du parti opprimé est de rendre à ses ennemis les spoliations et les persécutions qu'il en a reçues, de même que le soldat de la cause catholique provoque par l'incendie et l'extermination les excès des défenseurs de la cause républicaine, justifiant ainsi, si jamais de telles atrocités se pouvaient justifier, les moyens violents par lesquels un parti vainqueur cherche presque toujours à réduire à l'impuissance son ennemi vaincu. 1793.

Le conseil supérieur de Châtillon devint le centre d'une sorte de gouvernement provisoire. Des comités administratifs remplacèrent partout les administrations expulsées; ces comités réglaient la répartition des contributions et des subventions de guerre déterminées par le conseil supérieur. On s'occupa aussi immédiatement d'organiser une armée permanente, qui reçut le nom d'*armée catholique et royale*. Il était impossible de tenir la population levée en masse; il était même difficile de retenir au-delà de quelques jours les paysans accourus autour d'un chef improvisé pour une expédition particulière. On songea donc à conserver au moins un noyau permanent, auquel se réuniraient les levées temporaires quand les nécessités de la guerre en exigeraient l'appel. Ce noyau principal, à l'instar duquel chacun des chefs subordonnés dut en former un pour lui servir pareillement de colonne mobile, devait se tenir auprès du conseil supérieur et être immédiatement commandé par le généralissime.

A cette époque, en effet, c'est-à-dire quelques semaines après la première insurrection, les corps vendéens avaient à leur tête un certain nombre de chefs choisis parmi les noms les plus connus de la noblesse du pays. C'était d'Elbée, homme simple et pieux, que les événements avaient arraché de sa modeste habitation de la Loge, près de Beaupréau en Anjou; c'étaient MM. de Lescure et de Larochejaquelin, jeunes tous les deux, et qui devinrent bientôt chefs principaux de l'armée catholique; c'était M. de Bonchamps, vrai gentilhomme de la vieille souche, franc, loyal, et sans contredit le plus habile des chefs militaires de la Vendée; c'était Charette, issu d'une ancienne famille d'armateurs de Nantes, et qui, retiré dans un village du Bas-Poitou, y avait jusqu'alors presque exclusivement consacré sa vie aux plaisirs de la chasse, occupation la plus habituelle de la petite noblesse de ces provinces agrestes. Nous verrons bientôt tous ces noms jouer un rôle éminent dans les nombreux épisodes de cette guerre fatale. Cathelineau et Stofflet étaient toujours l'un et l'autre à la tête d'une troupe dévouée; tous deux vinrent se joindre au corps réuni par d'Elbée dans le Bas-Anjou.

1791. Les administrations des districts environnants, effrayées de cette explosion subite qui avait pris en si peu de temps un caractère si grave, s'étaient hâtées de faire un appel aux départements voisins. Un grand nombre de populations y avaient répondu; mais les hommes qu'elles envoyèrent vers le foyer de l'insurrection, la plupart tirés des campagnes, étaient sans aucune habitude du service, sans armes ou mal armés, et qui pis est conduits par des officiers de leur choix en qui le zèle devait suppléer à l'instruction militaire. Tels furent les premiers bataillons destinés à comprimer l'insurrection vendéenne. On les réunit sur différents points, où chacun de ces rassemblements inorganisés fut pompeusement décoré du titre d'armée. On eut ainsi l'armée de Saint-Lambert, couvrant les Ponts de Cé et Angers; l'armée de Doué, couvrant Saumur; l'armée de Thouars et Bressuire dans les Deux-Sèvres; les armées de Parthenay, de Niort, de Fontenay, de Luçon, des Sables, etc. Les communications entre les deux côtés de la Basse-Loire étant absolument interrompues, et le général Labourdonnaie ne pouvant ainsi, de son quartier-général de Rennes, diriger avec la promptitude nécessaire les mouvements que nécessiteraient les circonstances, le ministre de la guerre désigna le général Berruyer pour le commandement général des armées du sud de la Loire. Malheureusement le ministre n'avait pas un seul bataillon disponible à envoyer dans l'Ouest, et les demandes instantes d'hommes, d'armes et de munitions que lui adressaient les deux généraux restaient forcément sans réponse. Tel était l'état des choses en Vendée à l'époque où la défection de Dumouriez laissait découverte devant l'ennemi notre frontière du nord.

Cette prise d'armes du royalisme provoqua à Paris un redoublement de rigueur contre tout ce qui se rattachait aux hommes et aux opinions que la Révolution avait vaincus et qu'elle voulait anéantir. Un premier décret (18 mars) frappa de mort dans les vingt-quatre heures tout émigré et tout prêtre déporté qui serait arrêté sur le territoire de la République; un autre, rendu le jour suivant (19 mars), porta la même peine, aggravée de la confiscation des biens, contre quiconque serait pris les armes à la main dans une émeute ou dans une révolte contre-révolutionnaire, ou aurait arboré un signe de rébellion, tel que la cocarde blanche. On n'exceptait que ceux qui livreraient les chefs ou les instigateurs. Dans ces mouvements, on croyait aussi apercevoir la main de l'étranger. Lebrun avait dénoncé à la Convention la présence à Paris et sur beaucoup d'autres points du territoire d'un tres grand nombre d'étrangers suspects; on ne manqua pas de leur attribuer la mission de fomenter et de soudoyer chez nous des dissensions qui nous affaiblissaient devant l'ennemi du dehors. Pitt, disait-on, avait réclamé récemment et obtenu du Parlement près de quarante millions de fonds secrets, destinés, l'on n'en doutait pas, à ces

intrigues machiavéliques. En conséquence, la Convention décréta l'établissement dans chaque commune d'un comité de douze citoyens, lesquels ne pourraient être choisis ni parmi les ecclésiastiques, ni parmi les ci-devant nobles, et qui seraient chargés de recevoir les déclarations de tous les étrangers résidant dans la commune, et de s'assurer de leurs moyens d'existence et de l'objet de leur séjour. Tout étranger qui n'aurait pas fait les déclarations prescrites était tenu de sortir sous huit jours du territoire de la République, et ceux mêmes qui auraient obtenu une attestation favorable de six citoyens donneraient caution jusqu'à concurrence de la moitié de leur fortune. On recommença les visites domiciliaires pour le désarmement des suspects (28 mars), et l'on vit se renouveler les recherches inquisitoriales qui avaient précédé le 2 septembre. Il fut prescrit sous des peines sévères d'afficher ostensiblement à l'extérieur de chaque maison le nom de tous ceux qui l'habitaient (29). L'initiative de la plupart de ces mesures de terreur ou de précaution partait des Jacobins ou de la Commune, et le plus ordinairement la Convention se bornait à les sanctionner en les revêtant des formes législatives. Aucune proposition de cette nature ne rencontrait d'opposition; toutes les opinions de l'Assemblée comprenaient également qu'en de tels moments il fallait agir et non discuter. Le tribunal révolutionnaire institué depuis le 10 mars fut installé, et pour en activer la marche on supprima le comité de six membres de la Convention qui devait recevoir les dénonciations et porter les accusations. Comme dans tous les grands dangers de la patrie, la Convention se déclara en permanence (3 avril). 1793.

Ces diverses mesures, où les caractères extérieurs de la légalité étaient du moins conservés, ne satisfaisaient pas encore cette classe de révolutionnaires furieux qui regardaient comme entaché de modérantisme tout ce qui ne portait pas le cachet exclusif de la force brutale. Pour ceux-là le jugement le plus rapide était une forme trop lente; il leur fallait, non des juges, mais des massacres. Marat proclamait que la liberté devait s'établir par la violence; le moment était venu, disait-il, d'organiser momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois. D'autres, regardant comme insuffisante toute levée partielle pour marcher à l'ennemi, voulaient que la nation entière fût mise en réquisition; que tout citoyen, de seize ans à cinquante, fût déclaré soldat; que la moitié des citoyens se précipitât aux frontières pour en chasser l'ennemi, pendant que l'autre moitié resterait à l'intérieur pour exterminer les contre-révolutionnaires; que toute affaire cessât dans la République jusqu'à la destruction complète de ses ennemis; enfin que tous les biens des citoyens, versés dans une caisse commune, fussent destinés à alimenter ces millions de soldats de la liberté debout pour sauver la patrie. Tels étaient les plans gi-

1793. gantesques que jetait dans quelques têtes ardentes le sentiment des dangers imminents dont la Révolution était menacée par les ennemis ligués contre elle.

Chaque nouvelle crise ramenait à l'idée d'une organisation plus énergique du gouvernement, en faisant mieux sentir la mollesse et le défaut d'activité du conseil exécutif. En craignant de laisser aux ministres des moyens de tyrannie, on leur avait enlevé les moyens d'action. On se souvient que Robespierre et Danton les premiers avaient appelé sur ce sujet l'attention de l'Assemblée; mais jusqu'alors ce projet avait été écarté, la droite craignant que ses adversaires ne profitassent contre elle d'une modification dont ils auraient eu l'initiative. Cependant, Isnard ayant converti la proposition en une motion formelle, dont tous sentaient l'urgente nécessité, la Convention avait décrété, le 25 mars, la création d'un comité dit *de défense générale et de salut public*, chargé de préparer et de proposer toutes les lois et les mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la République. Ce comité, composé de vingt-cinq membres, avait le droit d'appeler les ministres à ses séances, et il devait rendre compte tous les huit jours à l'Assemblée Nationale de la situation de l'État. Les vingt-cinq membres du comité, désignés séance tenante, furent choisis en très grande majorité dans la droite girondine; Gensonné, Pétion, Barbaroux, Vergniaud, Buzot, Guadet, Condorcet et Isnard en faisaient partie. La gauche n'y était guère représentée que par Robespierre, Danton, Fabre et Camille; on y avait aussi placé Barrère et Sieyès.

Une telle composition ne pouvait être qu'un ferment de mésintelligence ajouté à tous les autres; en voulant représenter toutes les opinions dans le nouveau comité, la majorité, égarée par un faux sentiment d'impartialité qui n'était trop souvent en elle qu'un indice de faiblesse et d'indécision, n'avait fait évidemment que susciter des obstacles à l'opinion qu'elle y avait voulu rendre dominante : elle avait ruiné d'avance la force d'action que le comité devait puiser dans l'unité de vues. Quelques jours à peine s'étaient écoulés depuis son installation, que les discordes y éclatèrent, et dès le 3 avril Robespierre vint déclarer à la tribune que dans la conviction où il était que les principes propres à sauver la patrie ne pouvaient pas y être adoptés, il ne se regardait plus comme faisant partie du comité. Il n'était pas bien convaincu, ajouta-t-il, qu'un système où la royauté serait combinée avec une sorte de constitution aristocratique déplût à certains membres de ce comité, gens qui parlaient quelquefois de patriotisme, mais qui nourrissaient au fond de l'âme une haine profonde pour l'égalité. Il ne voulait pas délibérer avec ceux qui avaient parlé le langage de Dumouriez, avec ceux qui avaient calomnié les hommes à qui maintenant Dumouriez déclarait une guerre implacable, avec ceux qui, à l'exemple de Dumouriez, avaient ca-

omnié Paris et la portion de l'Assemblée vraiment passionnée pour la liberté. 1793.
S'il ne lui était pas donné de sauver la liberté, il ne serait pas du moins le complice de ceux qui voulaient la perdre; il ne voulait pas être membre d'un comité qui ressemblait plutôt à un conseil de Dumouriez qu'à un comité de la Convention Nationale.

Brissot repoussa aisément ces accusations qui n'avaient d'autre base que les soupçons mêmes d'où elles étaient sorties, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Mais l'état de désorganisation du nouveau comité obligeait de recourir à une mesure prompte : ce fut le comité même qui, le lendemain de la dénonciation de Robespierre, la proposa par l'organe d'Isnard. Ses collègues, dit-il, avaient pensé qu'il fallait nommer un comité d'exécution composé de neuf membres choisis dans le sein de l'Assemblée, comité qui serait chargé de remplir les fonctions attribuées au conseil exécutif, et d'aviser à toutes les mesures de défense générale que nécessitaient les circonstances. Danton prit la parole pour appuyer la proposition. « Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement, s'écria-t-il; il y va du salut de tous. Si la conjuration triomphe, elle proscrira tout ce qui aura porté le nom de patriote, quelles qu'aient été les nuances. » Sur sa demande, la discussion du projet 6 avril.
présenté fut ajournée à vingt-quatre heures. Elle fut reprise le 6 au matin. Buzot tenta vainement d'élever la voix contre l'établissement de ce comité d'exécution dans lequel il voyait tous les éléments d'une prochaine dictature : les circonstances étaient trop impérieuses pour que l'on s'arrêtât devant de telles craintes, et la protestation de la droite n'eut d'autre résultat que de l'exclure de la commission exécutrice qui fut décrétée dans la même séance sous le titre de *Comité de salut public*. Ce comité se composa de neuf membres. Il eut la faculté, que n'avait eue aucun comité antérieur, de délibérer en secret; il fut chargé de surveiller et d'accélérer l'action du conseil exécutif, dont il pourrait même suspendre les arrêtés lorsqu'il les croirait contraires à l'intérêt national; il était autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale, extérieure et intérieure; et ses arrêtés, signés des deux tiers au moins de ses membres délibérants, seraient exécutés sans délai par le conseil exécutif. Pour donner quelque contre-poids à ce pouvoir sans limites et sans contrôle, il fut ordonné que le comité de salut public ferait chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la République, et qu'il serait renouvelé de mois en mois. Peu après, le comité ajouta encore à son omnipotence suprême en faisant investir de pouvoirs illimités les commissaires qu'il envoyait dans les départements, et en obtenant le droit de leur donner des instructions. Il avait les ministres à sa discrétion, et par eux l'administration tout entière. Telle fut la naissance de ce comité fameux dont le nom seul éveille dans l'âme un sentiment de terreur, et qui plus tard

1793. tint la France courbée sous le joug de la plus effroyable dictature que l'histoire ait jamais inscrite dans ses fastes.

Par suite de cette organisation nouvelle, le comité de sûreté générale ne fut plus chargé que d'administrer la police, sous la direction supérieure du comité de salut public. Ce dernier comité n'eut au-dessus de lui que l'autorité des décrets de la Convention; et cette suprématie devint illusoire quand la Convention elle-même ne vota plus que sous l'inspiration du terrible comité. La disposition qui en ordonnait le renouvellement de mois en mois fut constamment éludée; les renouvellements ne furent jamais que partiels, et la même pensée s'y transmit sans interruption. Il était d'ailleurs impossible qu'il n'en fût pas ainsi. La dictature était de l'essence même d'une telle institution, et les faibles barrières que la main craintive de la Convention avait cru pouvoir lui opposer devaient évidemment tomber devant la force des choses, comme ces digues fragiles que des enfants veulent opposer aux eaux grossies d'un ruisseau, et qu'au premier choc les eaux renversent et balaient devant elles.

Les neuf députés qui composèrent à sa formation le comité de salut public furent Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean de Brie, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard et Delacroix. Isnard, Robert Lindet et Cambacérès furent désignés comme suppléants.

Ainsi chaque nouveau pas tend maintenant à l'affaiblissement de cette Gironde naguère encore si brillante et si forte, et déjà l'on peut pressentir l'instant prochain où de défaite en défaite elle va succomber sous la haine que lui ont vouée les Jacobins, qu'elle a si long-temps écrasés de toute la puissance du talent et de la raison. La défection de Dumouriez, dont les détails parvinrent à Paris le jour même où fut votée la création du comité de salut public, donna à cette haine du parti montagnard contre les sommités de la droite un degré tout nouveau d'acharnement et de violence. De ce jour jusqu'à la fin de mai, les débats de la Convention ne sont plus seulement des luttes de tribune : c'est un combat à outrance, un combat sans quartier ni merci, où il faut que l'un des deux champions succombe. Et quand on songe que l'avenir tout entier de la Révolution est engagé dans ce duel à mort, où se trouvent en présence non pas seulement deux partis adverses, mais deux systèmes opposés qui s'accusent mutuellement de marcher à la ruine de la République, celui-ci par l'exagération d'une énergie poussée jusqu'à la fureur, celui-là par les dangereux tempéraments d'un modérantisme qui ne pouvait qu'encourager les ennemis de l'ordre nouveau, peut-on s'étonner que Paris et le reste de la France se passionnent profondément pour une lutte dont les résultats touchent à de si grands intérêts, — Paris surtout, plus rapproché de l'arène, et que ses antécédents révolutionnaires rattachaient si étroitement à la cause de la Montagne? A la pre-

mière annonce de la trahison de Dumouriez, Paris répond par un cri d'accusation contre la droite de la Convention, — cette portion de Paris, bien entendu, qui s'était en quelque sorte attribué le monopole de l'exaltation révolutionnaire, c'est-à-dire les clubs et la minorité turbulente qui régnait dans les sections. La section Mauconseil, qui s'était déjà signalée au 10 mai, prit cette fois encore l'initiative; dans une pétition d'une violence inouïe, elle vint demander à la barre de l'Assemblée l'expulsion et la mise en accusation des principaux membres de la droite, comme complices du traître qui venait de se réfugier au milieu des armées ennemies. « Depuis assez long-temps, disait cette pétition, la voix publique vous désigne les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc.; qu'attendez-vous pour les frapper du décret d'accusation? Vous mettez Dumouriez hors la loi, et vous laissez assis parmi vous ses complices! Vous manque-t-il des preuves? les calomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent contre eux... » Telles étaient, en présence des clameurs forcenées de quelques poignées d'agitateurs s'appuyant sur les grands mots de salut de la patrie, la stupeur et l'indécision des députés du centre, dont les votes décidaient de la majorité entre les deux côtés extrêmes, que, tout en passant à l'ordre du jour sur cette dénonciation déclamatoire, elle admit les pétitionnaires aux honneurs de la séance : formule généralement insignifiante, sans doute, mais qui n'en était pas moins, dans une circonstance aussi grave, une sorte d'approbation tacite de la dénonciation. Les Girondins, qui les premiers ont porté atteinte au principe tutélaire de l'inviolabilité des représentants de la nation, et dont l'influence a déterminé précédemment le pernicieux décret en vertu duquel un député, comme tout autre citoyen, pouvait être traduit devant le tribunal extraordinaire, commencent ici à subir la peine de cette faute politique qui les a perdus. 1793.

Dès le lendemain, une pétition émanée de la section de la Halle-aux-Blés, plus violente encore que la première, était colportée dans les quarante-sept autres sections pour y recueillir des signatures. Pétion vint à la tribune dénoncer cette pétition à l'Assemblée; et au milieu des interruptions de la Montagne et des tribunes, qui affectaient de couvrir d'applaudissements les passages les plus virulents de l'écrit dont Pétion donnait lecture, il demanda si la Convention pouvait, sans s'avilir elle-même, consentir à entendre ce langage à la fois outrageant et plein de menaces que des factieux ne craignaient pas de lui adresser. « Que dira-t-on dans les » départements? s'écria-t-il. Quoi! l'Assemblée entière ne s'est pas levée » d'indignation quand on lui a dit que sa majorité était corrompue, lorsque » des hommes ont poussé le délire et l'insolence jusqu'à lui dire qu'ils sau» veraient seuls la patrie! » Danton répond que l'Assemblée n'a pas le droit

1793. d'exiger du peuple plus de sagesse qu'elle n'en a elle-même. Le peuple, dit-il, pouvait bien sentir des bouillonnements qui le conduisaient à un délire patriotique, lorsque la tribune était devenue une arène de gladiateurs; et si Paris montrait une sorte d'indignation, il avait bien le droit de reporter la guerre à ceux qui l'avaient calomnié après les services qu'il avait rendus. Boyer-Fonfrède et Guadet répliquent avec une chaleureuse indignation; ils adjurent l'Assemblée de mettre un terme à cette longanimité funeste dont s'autorisent les factieux qui viennent insulter à la majesté nationale, sous le nom du peuple dont ils se couvrent comme d'une égide. Après eux Robespierre paraît à la tribune. Il n'appartenait qu'à des insensés de prétendre que la majorité de la Convention était corrompue, dit-il; mais celui qui nierait que la Convention Nationale pût être quelquefois égarée par une coalition composée de quelques hommes profondément corrompus serait un imposteur. Puis il ajoute : « On vous a parlé souvent de conspira- » tion; et tout en en parlant on feint de n'en pas connaître les auteurs. Les » conspirations éclatent cependant sous vos yeux; elles nous environnent; » tout le monde en aperçoit la nature et l'étendue : c'est une chaîne qui » circule dans tous les cabinets de l'Europe, et dont l'anneau aboutit dans » cette enceinte sacrée. Non, la majorité de la Convention n'est pas cor- » rompue : sans cela la patrie serait perdue; mais celui qui cherche les » conspirations dans des événements, dans des individus isolés, veut dis- » simuler la conspiration véritable. Celle-ci est tramée par les ennemis du » dedans et par ceux du dehors. Ses chefs sont à la fois Dumouriez, les » individus qui pourraient prétendre au trône par le droit antique de leur » naissance, et tous les amis de Dumouriez. Si on veut la connaître, cette » conspiration, il faut embrasser les événements dans leur ensemble, ainsi » que le but et les moyens des conspirateurs. Si vous voulez, je vais lever » une partie du voile... »

— Levez le voile tout entier! lui crie-t-on de toutes parts.

Robespierre reprend alors; et, dans un discours longuement élaboré, il déroule contre le côté droit de l'Assemblée, auquel il rattache Philippe Égalité, un véritable acte d'accusation qui embrasse toute la vie politique de la Gironde, et où les faits sont artificieusement rapprochés, où ils sont faussés, tronqués, torturés, dénaturés de la manière la plus perfide, pour les ramener tous à une prétendue conspiration permanente conduite de concert avec les tyrans de l'Europe, et qui aurait eu pour but de donner un roi à la France avec une espèce de constitution aristocratique. Ce système convenait au gouvernement anglais, il convenait à Pitt, l'âme de toute cette ligue; il convenait à tous les ambitieux; il plaisait à tous les aristocrates bourgeois, qui avaient horreur de l'égalité, et à qui l'on avait fait peur pour leur repos et même pour leurs propriétés. La Répu-

blique ne convenait qu'au peuple, aux âmes pures et élevées, aux philosophes amis de l'humanité, aux véritables et purs *sans-culottes*. Ce système aristocratique avait été celui de Lafayette et de tous ses pareils connus sous les noms de *feuillants* et de *modérés;* il avait été continué par ceux qui avaient succédé à sa puissance. Quelques personnages avaient changé, mais le but était semblable et les moyens étaient les mêmes. 1793.

Durant trois heures entières Robespierre emploie toutes les ressources de son éloquence flasque et diffuse à élever sur cette base l'édifice de cette conspiration imaginaire. A l'exception de l'appel au peuple, aucune des véritables fautes politiques de la Gironde ne sont touchées dans ce réquisitoire, cela va sans dire; mais tout acte, toute propension contraires au système oppressif et sanguinaire des Montagnards, décomposés sous le prisme d'un esprit faussé par la haine et l'envie, se transforment en autant de preuves d'un vaste complot contre-révolutionnaire. Avant le 10 août, les Girondins auraient été, selon lui, d'accord avec Lafayette; au 10 août, ils avaient tenté de rattacher la nation à la royauté en faisant décréter qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal; depuis le 10 août, en possession des comités, du bureau, du fauteuil, de la tribune et du ministère, occupant sans cesse la Convention de dénonciations contre la municipalité de Paris, contre le peuple de Paris, contre les députés de Paris, inventant et répétant la fable ridicule d'un projet de dictature et d'un triumvirat, ils n'auraient eu qu'une pensée constante, dégoûter le peuple français de la République naissante et arrêter les progrès de notre Révolution dans les contrées voisines. Il n'avait pas tenu à eux de sauver la tête du tyran, non pour replacer Louis XVI sur le trône, mais pour sauver l'honneur de la royauté qu'on voulait rétablir, remplir un des articles du traité fait avec Londres, tenir ce qu'on avait promis à Pitt, et surtout pour allumer la guerre civile par l'appel au peuple, afin que les ennemis qui allaient nous attaquer nous trouvassent occupés à nous battre pour la querelle du roi détrôné.

Trompés dans leurs projets par l'attitude énergique de la population parisienne qui les avait déjoués, les Girondins s'étaient tournés vers les rois de l'Europe, et la ligue des traîtres de l'intérieur avec les tyrans du dehors s'était déclarée. La guerre avait été dès lors le moyen par lequel la contre-révolution devait s'opérer en France, et les généraux que la *faction* mettait à la tête de nos armées n'étaient que des agents vendus à ses desseins. Bientôt leurs opérations devant l'ennemi n'avaient plus été qu'une longue suite de trahisons; et si Dumouriez avait battu les Autrichiens à Jemmapes, c'est qu'il avait besoin d'acquérir un grand ascendant sur l'esprit du soldat, pour le conduire plus tard contre l'intérieur: encore l'avait-il achetée, cette victoire de Jemmapes, au prix du sang de ce que l'armée renfermait de

1793. plus purs patriotes. Bientôt après, quand Dumouriez regarde comme prochaine et assurée la réussite de ses projets, il déchire le voile dont s'enveloppaient encore et ses plans et ses complices. Ceux-ci avaient dénoncé comme agitateurs les députés patriotes, et il déclare qu'il va employer la moitié de son armée à subjuguer les députés patriotes; ils avaient déclamé contre les tribunes, et il menace les tribunes, et il promet d'aller bientôt affranchir *la partie saine de la Convention Nationale*. Les principes des conspirateurs de l'intérieur, Dumouriez les proclame; leurs calomnies, il les consacre; leurs adversaires, il leur déclare la guerre : c'est le même langage, ce sont les mêmes vœux et le même but. Comme eux il veut être le restaurateur de l'ordre public, le fléau de l'anarchie, le libérateur de son pays; comme eux il veut relever le trône et redonner un roi à la France. Quel aurait été ce roi? Il était aisé de le soupçonner, sans doute, quand on voyait quels hommes l'entouraient, quand on voyait près de lui Valence, gendre du ci-devant comte de Genlis, confident intime du ci-devant duc d'Orléans; et le ci-devant duc de Chartres, promu au commandement des armées dans un âge où les citoyens sont à peine dignes d'être soldats; et la sœur de ce jeune général, avec la ci-devant comtesse de Genlis; quand on voyait enfin le victorieux Dumouriez aux pieds de la sœur, et dans une attitude respectueuse en présence du frère! Était-il besoin d'en savoir davantage pour connaître la faction tout entière, et deviner la perfidie profonde des conspirateurs?

Robespierre demande en terminant que tous les membres de la famille d'Orléans soient traduits devant le tribunal révolutionnaire, ainsi que Sillery, ci-devant comte de Genlis, Valence, et tous les autres complices de Dumouriez. « Oserai-je nommer ici, continue-t-il en affectant un ton d'ironie, des patriotes aussi distingués que MM. Vergniaud, Guadet et autres? » Je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumouriez doit être au moins soupçonné de complicité, car à coup sûr cet » homme est un modèle de patriotisme, et ce serait une espèce de sacrilége » que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi bien, » je suis convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en » rapporte, en ce qui concerne ces illustres membres, à la sagesse de la » Convention. »

Jamais l'art de la calomnie, cet art odieux qui ne fait servir le peu de vérité qu'il mêle à ses mensonges qu'à les colorer d'un faux vernis de ressemblance, jamais cet art, que l'esprit lâchement vindicatif de Robespierre avait si souvent appelé à l'aide de ses récriminations haineuses, n'avait inspiré un ensemble d'accusations à la fois plus perfide et plus absurde. C'est ici que l'on regrette que la parole foudroyante d'un Mirabeau ne vienne pas réduire en poussière cet immense échafaudage, et anéantir du même coup et l'accusa-

tion et l'accusateur! Mais il fallait pour cela ne reculer devant aucune conséquence de la situation ; il fallait saisir le glaive d'une main résolue, et jeter le fourreau loin de soi ; il fallait écarter tout vain ménagement, toute réticence pusillanime, et ne pas craindre de dire à la France ce que l'on voulait et ce que voulaient les hommes de la Montagne ; — ou plutôt, hélas! il eût fallu que le côté droit de l'Assemblée fût ce qu'il n'était pas ; qu'à la pureté d'intentions, à la haute intelligence politique, à la modération de caractère, à la rectitude de jugement du plus grand nombre de ses membres, il joignît ce qui seul assure aux partis la force et l'influence, une parfaite unité de vues et de principes ; en un mot, il lui eût fallu ce qui lui manquait, un chef et une bannière. Ce défaut d'unité et de cohésion dans la droite girondine avait et devait avoir la plus fâcheuse influence sur son avenir et sur sa cause. N'offrant pas aux opinions du dehors, ni même à celles qui dans l'Assemblée n'avaient encore pris définitivement parti ni pour l'un ni pour l'autre des deux côtés extrêmes, un point de réunion franchement accusé, il y avait nécessairement pour beaucoup d'esprits, d'ailleurs portés vers la Gironde par l'instinct de l'ordre uni à un sincère républicanisme, hésitation à soutenir des gens qui n'annonçaient clairement ni ce qu'ils voulaient ni où ils allaient ; et l'absence d'un programme nettement arrêté, donnant prise à toutes les calomnies, laissait place par cela même à tous les doutes. Or, il est aisé de concevoir que cette situation jusqu'à un certain point équivoque, que cette espèce d'isolement au milieu d'opinions pourtant sympathiques, devaient réagir sur les orateurs de la Gironde indépendamment de leur degré d'énergie individuelle, et que souvent elles devaient répandre un certain vague sur leurs paroles, dépouillées qu'elles étaient de cette autorité puissante que le sentiment intime d'une imposante communauté de pensées et de forces peut seule ajouter à l'individualité. Telle est l'impression que fait éprouver la lecture du discours qu'improvisa Vergniaud en réponse à la longue diatribe de Robespierre. Cette improvisation, d'ailleurs pleine de mouvement et d'émotion, ne répond cependant pas à ce qu'il semble qu'on dût attendre. Vergniaud reprend les inculpations une à une, et il les réfute toutes victorieusement; et pourtant l'âme n'est pas complétement satisfaite : c'est qu'on sent là plus d'abattement que d'énergie ; c'est qu'on s'indigne de voir la vertu et le talent ainsi réduits à se défendre contre ce tissu d'atroces calomnies ourdi par la méchanceté haineuse d'un homme tel que Robespierre ; c'est qu'on voudrait voir l'innocence accusée se relever de cette position humiliante par un de ces soudains élans qui saisissent un auditoire, ébranlent toutes les sympathies généreuses et entraînent les convictions. — Après avoir parcouru la longue série d'imputations élevées contre lui et ses amis, Vergniaud terminait ainsi : « Je m'arrête ici dans cette dis- 1793.
» cussion, aussi douloureuse pour mon âme que fatale à la chose publique,

1793. « à qui elle a ravi un temps précieux. Je pensais que la trahison de Dumouriez produirait une crise heureuse, en ce qu'elle nous rallierait tous par le sentiment d'un danger commun : je pensais qu'au lieu de songer à nous perdre les uns les autres, nous ne nous occuperions que de sauver la patrie. Par quelle fatalité prépare-t-on au-dehors des pétitions qui viennent dans notre sein fomenter la haine et les divisions ? Par quelle fatalité des représentants du peuple ne cessent-ils de faire de cette enceinte le foyer de leurs calomnies et de leurs passions? Vous savez si j'ai dévoré en silence les amertumes dont on m'abreuve depuis six mois ; si j'ai su sacrifier à ma patrie les plus justes ressentiments. Vous savez si, sous peine de lâcheté, sous peine de m'avouer coupable, sous peine de compromettre le peu de bien qu'il m'est encore permis d'espérer de faire, j'ai pu me dispenser de mettre dans tout leur jour les impostures et la méchanceté de Robespierre. Puisse cette journée être la dernière que nous perdions en débats scandaleux ! »

Vergniaud avait déclaré ne répondre qu'en son nom; la lice était donc ouverte à tous ses amis, inculpés comme lui. Guadet réclama le premier la
12 avril. parole, et ne put l'obtenir que dans la séance du surlendemain. Le commencement de cette séance avait été rempli par une scène violente entre Pétion et Robespierre. Ce dernier, fidèle à ses habitudes d'inculpations vagues, avait prononcé le mot favori de la gauche, le mot de *traîtres*, en désignant du geste et du regard les bancs de la droite. Pétion, entraîné par un mouvement d'indignation, s'était aussitôt élancé à la tribune. — « Il est temps que toutes ces infamies aient un terme! s'était-il écrié; il est temps que les véritables traîtres et les calomniateurs portent leur tête sur l'échafaud, et je jure de les poursuivre jusqu'à la mort. Il est impossible à l'honnête homme de contenir son indignation lorsqu'il se voit insulté avec audace par des êtres flétris du sceau de la réprobation. Les infâmes! ils nous accusent d'être les complices de Dumouriez et de d'Orléans!... Je demande que toute accusation contre un député soit désormais signée et déposée sur le bureau, et que, si la dénonciation est reconnue fausse, le dénonciateur soit frappé du châtiment des calomniateurs !... »

Ce fut au milieu de la vive agitation excitée par cet incident que Guadet prit la parole. Comme Vergniaud, il examina une à une les inculpations de Robespierre, et réussit sans peine à en montrer le peu de fondement. — « Nous sommes une faction ! s'écria-t-il, après avoir parcouru le cercle d'accusations dirigées contre la Gironde; nous, contre qui vous avez ouvertement, publiquement conjuré dans la nuit du 9 au 10 mars, nous sommes une faction ! Mais dans quelle tribune nous voit-on donc tâcher de propager nos principes factieux et liberticides? Abordons-nous les tribunes de vos sociétés populaires, devenues l'arsenal de la calomnie, du pillage, du

» meurtre, de l'assassinat, des prédications d'attentats contre la représen- 1793.
» tation nationale? — Une chaîne de corruption s'étend, dites-vous, de
» Londres à Paris. Oui, je le crois : Pitt ou toute autre coalition criminelle
» nous travaille par l'intrigue. Je suppose que quelqu'un de nous soit ici pour
» la faire arriver à ses fins, la destruction de la République et de la liberté,
» qu'aurait-il fait? Il aurait commencé par dépraver la morale publique, afin
» que les citoyens devinssent entre ses mains de dociles instruments; il au-
» rait jeté sur l'Assemblée Nationale la déconsidération et le mépris; il aurait
» essayé de lui enlever la confiance de la nation; il aurait semé dans la Ré-
» publique, et surtout dans la ville que la Convention habite, l'amour du
» pillage et le goût du sang; si un homme en exécration à toute la France
» s'était trouvé sous sa main, il s'en serait servi, et l'aurait poussé à la Con-
» vention Nationale; si la Convention se fût trouvée divisée dans une grande
» discussion, il aurait armé les partisans de l'une des deux opinions de ca-
» lomnies contre l'autre : il aurait espéré par là dissoudre la Convention;
» s'il n'avait pu réussir par elle-même, il aurait travaillé sans relâche dans
» les sociétés prétendues patriotes, dans les sections, où il aurait eu soin de
» répandre de fidèles amis, à assurer le succès de cette dissolution de
» la représentation nationale. — Voilà ce que Pitt aurait fait. Est-ce moi
» qui ai fait cela? est-ce nous qui l'avons fait? Chacun de vous peut appli-
» quer, non pas l'hypothèse, mais les faits que je viens de mettre sous vos
» yeux.

» Et cette conjuration contre la représentation nationale, continue Gua-
» det, cette conjuration publiquement ourdie à la veille du 10 mars dans
» ces sociétés anarchiques qui osent s'attribuer le monopole du patriotisme,
» cette conjuration à laquelle vous avez échappé alors, croyez-vous qu'on ait
» cessé d'en poursuivre l'accomplissement? détrompez-vous; écoutez. »

Guadet donne alors lecture d'une adresse intitulée : *La Société des Amis de la Liberté à ses frères des départements*, et au bas de laquelle se trouvait entre autres noms celui de Marat. En voici quelques passages.

« Amis, nous sommes trahis; aux armes! aux armes! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres de la République.... Vos plus grands ennemis sont au milieu de vous; oui, frères et amis, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles; oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention Nationale : c'est là qu'une cabale, dirigée par la cour d'Angleterre.... Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Républicains, levons-nous! levons-nous tous! mettons en état d'arrestation tous les ennemis de la Révolution et toutes les personnes suspectes; exterminons sans pitié tous les conspirateurs.... Aux armes, républicains! volez à Paris, c'est le rendez-vous de la France; Paris doit être le quartier-général

1793. de la République. Aux armes! aux armes! Point de délibération, point de délai, ou la liberté est perdue.... »

Ici, une voix partie du haut de la Montagne interrompt la lecture par une exclamation approbative. Cette voix était celle de Marat. Déjà une fermentation sourde régnait dans l'Assemblée contre cet homme dont le nom se retrouvait partout où se préparait un crime. Cette audacieuse approbation, jetée comme un défi à l'indignation de ses collègues, est le signal d'une immense explosion. Les trois quarts de l'Assemblée se lèvent par un mouvement spontané, en criant *à l'Abbaye!* Deux cents voix à la fois demandent le décret d'accusation. Marat court à la tribune; il s'étonne, dit-il, de ce vain *batelage*. On cherchait à jeter au milieu de l'Assemblée une conspiration chimérique, afin d'étouffer une conspiration trop réelle. Pour montrer de quel côté étaient les suppôts de d'Orléans, il demandait que l'on adoptât la proposition qu'il avait déjà faite, de mettre à prix non seulement la tête de tous les Capets rebelles, mais encore celle du fils d'Égalité. Danton veut qu'avant de se prononcer sur les accusations réciproques que l'on se renvoie de la Montagne à la Gironde, et où les députés sont à la fois juges et parties, on traduise d'Orléans devant le tribunal révolutionnaire, afin de savoir par là de quel côté était la vérité. — « C'est aussi la voix du peuple » que j'invoque, s'écrie un député de la Gironde, l'éloquent et courageux » Boyer-Fonfrède; non pas seulement la voix de ce petit nombre d'hommes » qui m'entourent, mais celle de tous les citoyens français. C'est à la » bonne foi, c'est à la conscience de chacun de vous que je m'adresse. Cet » homme est-il ou n'est-il pas en horreur dans les départements? est-il un » d'entre nous à qui l'existence de cet homme dans la Convention n'ait été » reprochée? Vos concitoyens ne vous ont-ils pas cent fois conjurés de bannir du sénat ce génie malfaisant, cet artisan de crimes, de calomnies, » de troubles, de discordes et de haines? » — Oui, oui! crient un grand nombre de membres en se levant. — « C'est donc la voix du peuple qui » réprouve Marat, continue Fonfrède; c'est donc le peuple qui s'indigne » de le voir au nombre de ses représentants. Interrogez vos commissaires » dans les départements : ceux-là ne sont pas des modérés. Quel est celui » d'entre eux qui s'est osé vanter de ses liaisons avec cet homme? quel est » celui qui n'a pas désavoué sa doctrine de sang? Comment se fait-il donc » que cet homme que toute la France accuse, que personne n'avoue, et » dont tout le monde rougit, trouve ici des défenseurs? On demande un » rapport! Renoncez donc à faire des lois, si vous tolérez vous-mêmes leur » inexécution. N'avez-vous pas porté des lois contre les provocateurs au » pillage? Eh bien! Marat l'a provoqué. N'avez-vous pas porté des lois contre » les provocateurs au meurtre? Eh bien! Marat ne cesse de provoquer au » meurtre.... Vous craignez, dites-vous, d'être juges et parties! et c'est

» vous qui chaque jour, en tous lieux, ici même, applaudissez avec fureur 1793.
» ces adresses insolentes où des hommes égarés et payés demandent l'expulsion de trois cents membres de cette Assemblée. Ah! si vous en aviez le » pouvoir, on ne vous verrait pas vous récuser; vous les banniriez; et c'est » lorsque la République en péril vous conjure de bannir vos divisions avec » cet homme, qui désigne ici même les victimes de sa rage, et qui sans » cesse attise au milieu de vous le feu de la discorde, c'est alors, c'est pour » lui seul, que vous vous prétendez inhabiles à prononcer! »

— Aux voix! aux voix le décret d'accusation! crie-t-on de toutes parts. Marat insiste pour obtenir de nouveau la parole. Ce n'est plus pour lui, dit-il, c'est pour la Convention qu'il demande à parler; c'est pour prévenir les grands mouvements qui vont la menacer. Pour éviter des malheurs, il demande à être conduit aux Jacobins sous la garde de deux gendarmes pour y prêcher la paix. Sans s'arrêter à ces ridicules rodomontades, l'Assemblée clôt le débat et décrète que Marat sera enfermé à l'Abbaye, renvoyant au comité de législation à faire un rapport sur le décret d'accusation.

Robespierre se hâta de quitter la séance et de courir informer les Jacobins de ce qui venait de se passer. Marat, dit-il, avait parlé avec autant de force que de modération; il avait peint les crimes des ennemis de la liberté sous des couleurs capables de faire rougir tout homme qui avait quelque sentiment de pudeur. Tous les efforts de la raison avaient échoué devant un parti pris d'avance; Marat avait été décrété d'arrestation. La *faction* avait compris qu'il ne lui restait qu'à exciter à Paris un mouvement partiel qui lui fournît le prétexte d'anéantir la liberté. Elle voulait avoir l'occasion d'annoncer aux départements qu'une sédition avait éclaté en faveur de Marat. Il ne doutait pas, sur des avis certains, que la faction n'eût des émissaires prêts à exciter et a exploiter un mouvement. Il ne doutait pas qu'elle n'eût des assassins à sa solde pour égorger les patriotes. Il fallait donc se tenir dans une attitude imposante et calme, qui effrayât leurs ennemis sans leur fournir le prétexte qu'ils cherchaient. Un autre membre présent s'applaudit de cette imprudence de la Convention. Le Marais, le côté fangeux de la Convention, dit-il, fournissait ainsi à Marat, au véritable père du peuple, à cet excellent et pur patriote auquel on ne pouvait reprocher qu'un excès de vertu, l'occasion de démasquer les Guadet et les Vergniaud.

Le lendemain l'Assemblée entendit le rapport du comité de législation, et 13 avril.
vota par appel nominal sur le décret d'accusation, au milieu des huées que poussaient les tribunes. Sur trois cent soixante-sept votants, deux cent vingt envoyèrent Marat devant le tribunal révolutionnaire. L'un des chefs d'accusation était la provocation au pillage qui avait précédé les scènes du 25 février.

La voix toute-puissante de Robespierre avait interdit aux Jacobins l'insur-



1793. rection armée, qui aurait eu cette fois sur sa bannière le nom trop compromettant de Marat; mais les chefs de la Montagne se hâtèrent d'organiser une autre sorte d'émeute, en rédigeant contre les principaux girondins une pétition à laquelle adhéra le conseil-général de la Commune et qui fut immédiatement colportée dans les sections de Paris. Trente-cinq sur quarante-
15 avril. huit l'adoptèrent, et, le 15 avril, les commissaires de ces trente-cinq sections vinrent, le maire à leur tête, l'apporter à la barre de la Convention. C'était la reproduction sommaire de l'accusation prononcée cinq jours auparavant par Robespierre; elle sortait évidemment de la même source, très probablement de la même plume. Les pétitionnaires demandaient, en se résumant, que leur adresse fût communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, et qu'on y annexât la liste de vingt-deux mandataires dénoncés par eux comme coupables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départements aurait manifesté son adhésion ils se retirassent de l'enceinte législative.

Les vingt-deux députés honorés de cette proscription des sectionnaires et de la Commune de Paris étaient Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady et Chambon.

Boyer-Fonfrède prend aussitôt la parole. Si la modestie n'était pas un devoir plutôt qu'une vertu dans un homme public, dit-il, il s'offenserait de ce que son nom n'avait pas été inscrit sur cette liste. — Et nous aussi! tous! tous! s'écrient par un élan spontané la presque totalité des membres de la droite et des centres. — Je vois, citoyens, reprend Boyer-Fonfrède, que vous partagez mes sentiments et mes regrets, et que vous êtes comme moi jaloux d'être signalés pour avoir bien servi la République. Puis d'un ton moitié sérieux, moitié ironique, le jeune député bordelais continue :

« Je rends hommage au patriotisme, au zèle éclairé, à la surveillance ac-
» tive, qui ont dicté la pétition qu'on vous présente. Qu'il est heureux pour
» la République que ces pétitionnaires et le maire de Paris veuillent bien
» vous accorder la faveur de vous soumettre à un scrutin épuratoire! Je
» n'élève aucun doute, citoyens : oui, c'est bien là le vœu libre, le vœu
» spontané du peuple; il est impossible qu'aucune intrigue l'ait provoqué.
» Tous les habitants de cette immense cité y ont concouru; j'assurerais
» d'avance que vous en aurez bientôt la preuve. Ainsi donc je l'admets pour
» une vérité constante. »

Fonfrède, poursuivant sur le même ton, se rappelle que la volonté du peuple ne peut être exprimée que par ses représentants ou par le peuple entier : il avait pensé jusqu'alors que le peuple français se composait de vingt-cinq millions d'hommes et que la souveraineté n'existait qu'en eux tous; il avait

toujours cru que ceux-là qui voudraient mettre leur volonté à la place de la sienne n'étaient que des tyrans, des usurpateurs. Il rendait cette justice éclatante aux pétitionnaires qu'ils étaient, ainsi que lui, remplis de respect pour ces principes, puisque après avoir usé du droit sacré de pétition pour demander le bannissement d'une partie des représentants du peuple, ils priaient la Convention de soumettre leur demande à la volonté des départements. Ils n'avaient pas voulu déchirer les saints nœuds de la fraternité qui les unissaient à tous les Français de la République; ils savaient que cette union faisait leur prospérité, et qu'une scission qu'ils se garderaient bien de provoquer consommerait leur ruine. On pourrait concevoir quelques doutes sur ce qu'ils entendaient par ces mots: *aux départements;* mais ils étaient trop bons et trop purs républicains pour avoir pu entendre autre chose que les assemblées primaires, point de départ de la souveraineté. La Convention devait d'ailleurs se hâter de consacrer et de légaliser cet appel au peuple, qu'en une autre occasion elle avait repoussé comme dangereux; car autrement qu'arriverait-il? que chaque département ayant le même droit de récusation que Paris, toutes les fractions du territoire voudraient sans doute l'exercer à son exemple, et que bientôt, par cette multitude de rappels, la Convention Nationale se trouverait désorganisée. 1793.

« Citoyens, dit Fonfrède en terminant cette réfutation, si puissante sous » son ironie, des doctrines anarchiques des clubs parisiens, — citoyens, ce » n'est pas moi, c'est le zèle des pétitionnaires patriotes qui vous amène à ces » tristes résultats. On dira que je demande la guerre civile : lorsque je déve- » loppe la pétition des citoyens de Paris, ce n'est pas à moi qu'il faut adresser » ce reproche. On dira que ces idées sont empreintes de fédéralisme : ce n'est » pas moi, ce sont les pétitionnaires de Paris qui vous les ont presentées les » premiers; c'est encore à eux qu'il faut en adresser le reproche. J'ajoute- » rai ici un dilemme que j'offrirai au provocateur de cette patriotique pétition. » Ou les citoyens de Paris ont usé d'un droit légitime et sacré, et alors vous » ne pouvez ravir aux citoyens des départements l'exercice du même droit, » ou ils ont voulu attenter à la représentation nationale et usurper les droits » du peuple, et dans ce cas vous devez faire un exemple éclatant de justice » et de sévérité. »

La discussion, fréquemment interrompue par des objets étrangers, se prolongea plusieurs jours. Lasource, Fauchet, Buzot, Guadet, Vergniaud et beaucoup d'autres orateurs furent entendus. La Montagne, qui vit bientôt que c'était un coup manqué, et qui regrettait de s'être engagée dans un débat maladroit où elle restait écrasée sous la logique de ses adversaires; la Montagne prit le parti de renier la pétition, et elle dit effrontément qu'elle l'avait toujours regardée comme un piége que lui tendaient les *appelants* — cette qualification était devenue usuelle parmi les Jacobins pour désigner

1793 ceux qui dans le procès de Louis XVI avaient voté l'appel au peuple. « Comment! s'écria Lasource, étonné de cet excès d'audace, même dans les hommes qu'il combattait, comment, vous avez cru que c'était un piége! Où donc étiez-vous quand on la proposait? n'étiez-vous pas aux Jacobins! Avez-vous parlé, vous êtes-vous élevés contre cette adresse? vous y êtes-vous opposés hier quand on en donnait lecture, alors que vous faisiez avec les tribunes un chorus d'applaudissements? »

Jamais, en effet, la situation relative des deux partis extrêmes de la Convention vis-à-vis de la France ne s'était aussi franchement dessinée; jamais jusque là on n'avait vu se poser d'une manière aussi nette, d'un côté Paris et les opinions ardentes personnifiées dans la Montagne, de l'autre l'immense majorité des départements ralliés au système relativement modéré des Girondins. Malgré ses vanteries perpétuelles, et la prétention qu'elle affichait de représenter seule les idées, les intérêts, les opinions, la puissance et l'honneur de la France, la gauche ne pouvait se dissimuler à elle-même la vérité de cette situation; elle savait que Paris faisait toute sa force, qu'à Paris seulement elle regnait en souveraine, et que hors Paris, là où sa domination sanguinaire n'était pas complétement méconnue, elle était au moins balancée par l'influence de ses adversaires : aussi, sans trop s'embarrasser de la contradiction évidente que présentaient ses théories et sa conduite, repoussait-elle de tout son pouvoir et par tous les moyens — par la force matérielle de l'emeute quand les autres venaient à lui manquer — tout ce qui tendait a porter ailleurs qu'à Paris, sous son action directe, la solution des grandes questions révolutionnaires, alléguant, pour pallier quelque peu ce déni de son principe favori, la souveraincté du peuple, que dans les départements l'opinion publique n'était pas encore assez éclairée pour se soustraire aux embûches de l'intrigue. — « Avez-vous, oui ou non, » la confiance de la nation? leur demandait Lasource. Croyez-vous que cette » confiance repose sur vos têtes ou sur les nôtres? Si vous la croyez à vous, » pourquoi craindre le jugement national? sinon, comment êtes-vous assez » lâches pour calomnier ceux qu'elle entoure, non contents de rester a un » poste qu'il ne vous est plus permis d'occuper? Dans quelque hypothèse que » vous vous placiez, vous devez subir le vœu national; si vous craignez les » assemblées primaires, c'est que vous redoutez le vœu de la nation. Quant » à moi, je consens à être chassé du temple des lois, si la nation me trouve » indigne du poste qu'elle m'a confié; je consens à ne sortir d'ici que pour » aller à l'échafaud, si j'ai trompé l'attente du peuple, si j'ai trahi ses intérêts, si j'ai agi contre son bonheur! Mais aussi je veux, si j'ai la confiance » de la majorité de la nation, qu'elle ne puisse m'être ravie par quelques » scélérats; je veux, si je n'ai point commis de crime, qu'on ne dirige sur » moi ni les traits empoisonnés de la calomnie, ni les fureurs de quelques

» hommes égarés auxquels on veut inspirer la soif de mon sang ; je veux que 1793.
» vous le subissiez tous, ainsi que moi, ce jugement de la nation entière! Il
» faut bien que la nation nous juge, puisque nous n'avons pas su nous-mêmes
» faire cesser nos divisions. »

Vergniaud apporta dans cette discussion la noble loyauté de son caractère. Sans se préoccuper, comme Fonfrède, de la position embarrassante où l'on mettait le côté gauche en soutenant, pour l'obliger à la combattre, la conséquence logique de sa pétition, ni, comme Lasource et d'autres de ses amis, de la force réelle que le recours aux assemblées primaires pourrait donner à son parti dans l'Assemblée, il combattit franchement la mesure, parce qu'il la crut dangereuse dans la situation où se trouvait la France. « Si vous vous entachiez vous-mêmes dans l'opinion publique en consacrant » le vœu insultant des pétitionnaires, dit-il à ses collegues, quels seraient » vos moyens pour résister à vos ennemis intérieurs? Voudriez-vous en » employer de répressifs, ils vous diraient : De quel droit nous poursuivez-» vous comme mauvais citoyens, lorsqu'il est incertain si vous ne l'êtes pas » vous-mêmes? comme ennemis de la liberté, lorsqu'il est incertain si vous » ne conspirez pas contre elle? comme des hommes pervers, lorsqu'il est » incertain si vous n'êtes pas tous corrompus? De quel droit prétendez-vous » nous soumettre à votre jugement, lorsque vous-mêmes avez senti la né-» cessité de vous soumettre au jugement de la nation? De quel droit pré-» tendez-vous nous punir comme des traîtres, lorsque vous-mêmes êtes » accusés de trahison au tribunal du peuple, et qu'il est encore douteux si » ce n'est pas vous que le glaive de la loi doit frapper? Qu'auriez-vous à » leur répondre? Et dans cet état d'impuissance, qui vous rendrait dépen-» dants de tous les conspirateurs, comment vous occuperiez-vous efficace-» ment d'arrêter la marche des ennemis extérieurs, dont votre faiblesse » accroîtrait la force?

« Citoyens, continue Vergniaud, la convocation des assemblées primaires » est une mesure désastreuse. Elle peut perdre la Convention, la Répu-» blique et la liberté; et s'il faut ou décréter cette convocation ou nous li-» vrer aux vengeances de nos ennemis, si vous êtes réduits à cette alter-» native, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-» nous dans le gouffre et sauvez la patrie. »

Après ce discours l'Assemblée ferma la discussion, et le décret suivant fut rendu à une immense majorité : « La Convention Nationale improuve comme calomnieuse la pétition qui lui a été présentée par trente-cinq sections de Paris, adoptée par le conseil-général de la Commune, et tendant à faire poursuivre criminellement vingt-deux membres de la Convention. Le présent décret sera envoyé aux départements. » 20 avril.

Une nouvelle humiliation devait bientôt suivre cette victoire momen-

1793. tanée : c'était l'acquittement de Marat et sa rentrée triomphale au sein de
24 avril. la Convention. L'affaire fut appelée le 24 au tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville, cet homme que nous retrouverons bientôt remplissant un rôle de sang dans les scènes les plus hideuses de la Terreur, et près de qui Marat lui-même aurait paru modéré, Fouquier-Tinville portait la parole comme accusateur public. « Ce n'est point un coupable qui paraît devant vous, avait dit Marat en entrant au tribunal; c'est l'apôtre et le martyr de la liberté, contre qui une clique de factieux et d'intrigants ont rendu un décret d'accusation. » Ce fut une instruction dérisoire. Exclusivement composé d'hommes choisis sous l'influence de la Montagne, le tribunal rendit, après un simulacre d'interrogatoire et de délibération, un verdict unanime d'acquittement. La salle et les abords étaient encombrés ce jour-là de toute la populace de Paris; cette tourbe déguenillée, adorateurs dignes de l'idole comme l'idole était digne d'eux, accueillit ce jugement par des applaudissements et des cris de joie à ébranler les voûtes du Palais. Laissons Marat raconter lui-même son ovation; toute autre touche serait pâle à côté de ces expressions d'une modestie si naïvement orgueilleuse. Seulement je suis contraint d'abréger les détails où s'épanche la joie verbeuse du triomphateur. « A peine le tribunal m'eut-il acquitté honorablement, que deux des plus chauds patriotes s'élancèrent vers le parquet pour me porter sur leurs épaules. Je me refusai net à leurs instances; mais il fallut céder à celles d'une multitude empressée à m'embrasser. Plusieurs couronnes civiques furent posées sur ma tête. Les officiers municipaux, les gardes nationaux, les canonniers, les gendarmes, les hussards qui m'entouraient, craignant que je ne fusse étouffé dans la presse, formèrent une haie et me reçurent au milieu d'eux. Ils firent halte au haut du grand escalier, pour que les citoyens pussent mieux me voir. Au-dehors des cours, depuis le Palais jusqu'à la Convention, les rues et les ponts étaient couverts d'une foule innombrable de peuple qui criait à l'envi et sans relâche : Vive la République! vive Marat! Des spectateurs sans nombre aux croisées repétaient les applaudissements; les plus aristocrates étaient forcés de suivre cet exemple. Plus de deux cent mille âmes bordaient les rues depuis le Palais jusqu'à la Convention; sur les ponts et les marches des églises ils formaient des amphithéâtres, où hommes, femmes et enfants étaient entassés. Le cortége qui m'accompagnait était immense : il y avait plus de cent mille âmes, c'est-à-dire presque tous les sans-culottes de Paris. » Marat termine sa narration en faisant observer avec une satisfaction bien légitime que dans cette foule immense qui lui formait cortége *il n'y avait pas eu un seul mouchoir de perdu;* puis il s'écrie : Et voilà cependant ce bon peuple que les libellistes et les hommes d'État ont si long-temps traité de brigands!

Le cortége arriva ainsi à la Convention. Un grand nombre de membres

demandaient qu'on levât la séance : Danton s'y opposa, et la proposition fut écartée. Marat entra, le front ceint d'une couronne de chêne, entouré d'une foule compacte en tête de laquelle s'avançait le sapeur Rocher, que nous avons vu figurer au Temple d'une manière si abominable pendant la captivité de Louis XVI, et qui depuis avait été en mission à Lyon avec trois membres de l'Assemblée. « Citoyen président, dit ce digne orateur de la troupe, au milieu des applaudissements frénétiques de la foule qui le suivait et de celle qui remplissait les tribunes, je vous annonce que je ramène ici le brave Marat. Marat a toujours été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. S'il faut que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur tombera avant la sienne. Nous vous demandons, président, la permission de défiler dans l'Assemblée. » Après cette éloquente harangue, le héros du jour, pressé dans les bras de ses collègues de la Montagne, est ainsi porté jusqu'à la tribune, où il vient, dit-il, complétement lavé des inculpations jetées sur lui, offrir à ses collègues un cœur pur, qui continuera de défendre avec énergie la liberté et les droits du peuple. 1793.

La multitude, qui n'avait pas attendu, pour envahir la salle dont elle encombrait les bancs presque abandonnés, la permission d'y défiler demandée par son orateur, répondit par des cris étourdissants à l'allocution du *pur*, du *vertueux* ami du peuple. Les chapeaux, les bonnets et les coiffes volaient en l'air : une telle scène, où le grotesque se mêlait à l'ignoble, eût été digne du pinceau de Teniers ou de Callot. C'était aux Jacobins, où le cortége se rendit ensuite, que l'ovation devait néanmoins être complète. Là le président offrit une couronne au triomphateur, et un enfant de quatre ans vint ensuite lui en présenter une seconde. Ecartant d'un geste ce double trophée, Marat dit qu'une chose plus importante que ces couronnes et cet enthousiasme était de songer à écraser ses ennemis. Puis, déposant les deux couronnes sur le bureau, au milieu d'un redoublement d'acclamations, il demande qu'on attende la fin de sa carrière pour savoir quelles couronnes il aura méritées.

Quelle époque que celle où de telles scènes et de tels hommes viennent se placer aux premiers plans de l'histoire !

C'était au milieu des préoccupations nées de ces dissensions intestines et de ces orageuses séances de la représentation nationale, que l'on avait commencé à s'occuper de l'un des deux grands objets pour lesquels elle s'était réunie, la rédaction d'une constitution républicaine. Le comité nommé dans les premiers temps de l'existence de la Convention pour cet important travail avait été composé de neuf membres, dont deux seulement, Danton et l'Américain Thomas Payne, appartenaient au côté gauche. Les centres y avaient fourni leur capacité la plus éminente, Barrère ; les six autres membres avaient été choisis dans les rangs ou dans les opinions de

1793. la droite. C'étaient Vergniaud, Gensonné, Pétion, Brissot, Sieyès et Condorcet.

Après plusieurs mois d'un travail fréquemment interrompu, le comité de Constitution présenta son projet dans la séance du 15 février. Il avait choisi Condorcet pour rapporteur. Le projet du comité a cela de particulièrement digne d'attention qu'il peut être considéré comme formulant la doctrine sociale des Girondins. Une courte analyse n'en sera donc pas sans intérêt historique. Tous les habitants du territoire étaient admis au titre de citoyens français, sans acception de profession ni de fortune. Tout citoyen de vingt-cinq ans était éligible à toutes les places conférées par l'élection. Le projet posait en principe que les pouvoirs nationaux ne devaient être soumis ni à l'influence d'une société ni à celle d'une ville, mais dépendre du peuple seul et du peuple tout entier. « La constitution d'Angleterre est faite pour les riches, disait-il; celle d'Amérique pour les citoyens aisés: la constitution française doit l'être pour tous les hommes. » — « Dans tous les pays libres, disait-il encore, on a craint, et avec raison, l'influence de la *populace;* donnez à tous les hommes les mêmes droits, et il n'y aura plus de *populace.* » — La constitution était représentative pour tout ce qui ne pouvait être bien fait et fait à temps que par une assemblée, et pour ce qui pouvait être confié à des représentants sans danger pour la liberté; elle était immédiatement démocratique pour tout ce qui pouvait être fait simultanément par des assemblées séparées, et pour ce qui ne pouvait, dans les idées des auteurs du projet, être délégué sans exposer les droits du peuple. Les élections étaient immédiates; les assemblées primaires étaient distribuées dans chaque département de manière qu'aucune d'elles n'eût moins de quatre cent cinquante membres ni plus de neuf cents. Les assemblées primaires se réunissaient pour procéder aux élections déterminées par la constitution, ou pour délibérer sur des objets touchant à l'intérêt général de la République et que la constitution avait spécifiés. Il y avait dans chaque département un conseil administratif, dans chaque commune (les divisions intermédiaires établies par la constitution de 91 étaient supprimées) une municipalité, dans chaque section de commune une agence inférieure subordonnée à la municipalité. La République avait un conseil exécutif composé de sept ministres élus par les citoyens de tous les départements en assemblées primaires: le projet s'attachait à donner à ce conseil peu de pouvoir et beaucoup d'activité. Ce conseil était chargé d'exécuter et de faire exécuter toutes les lois rendues par le corps législatif. Le corps législatif, composé d'une seule chambre, était renouvelé tous les ans. Une convention nationale serait convoquée toutes les fois qu'il s'agirait de réformer, de changer ou de modifier l'acte constitutionnel. Les tribunaux civils étaient remplacés par un jury élu par le peuple. Des censeurs judiciaires siégeant successivement dans les départements

remplaçaient le tribunal de cassation. Un jury national prononçait sur les crimes de haute trahison et remplaçait la haute cour nationale. La peine de mort était abolie en matière civile. 1793.

Il serait inutile de s'arrêter à faire ressortir les vices nombreux de ce projet de constitution ; ces vices étaient inhérents au principe exclusivement démocratique qui en était la base. Mais il faut du moins reconnaître que les auteurs du projet s'étaient attachés, autant qu'il était en eux et que le comportaient les idées de l'époque, à parer aux conséquences anarchiques des principes qui leur servaient de point de départ. Ils voulaient organiser la démocratie avec une vigueur qui permît de la diriger et d'en contenir les écarts. Les différents corps administratifs étaient fortement subordonnés au conseil exécutif représentant le gouvernement central, de manière à resserrer les liens qui unissent les diverses parties d'un même corps politique, et à y maintenir une hiérarchie en dehors de laquelle il n'y a plus que désordre et confusion.

On comprend assez que ce ne sont pas les défauts du projet de constitution girondine, mais bien ces tentatives de remédier, au moins en partie, aux inconvénients d'un gouvernement démocratique, qui devaient exciter la réprobation de ceux pour qui la démocratie n'était parfaite qu'autant qu'elle serait poussée à ses dernières conséquences. A leurs yeux, d'ailleurs, le projet avait un vice qui dominait tous les autres : c'était d'être l'ouvrage des hommes dont se composait le comité de Constitution : aussi, à peine avait-il été lu, à peine était-il imprimé et distribué, que déjà il était en butte aux attaques les plus violentes des clubs et des journaux démagogiques. Trois jours après la présentation du projet à la Convention, on nommait aux Jacobins un comité chargé de rédiger un contre-projet conforme aux *vrais principes;* ce comité se composa de Saint-André, de Robert, de Thuriot, de Bentabolle, de Billaud-Varennes, d'Antoine, de Robespierre et de Saint-Just, auxquels on adjoignit Dubois-Crancé, Anacharsis Clootz, Couthon et Collot-d'Herbois. Ce dernier disait, quelques jours après : Il ne faut point de conseil exécutif; il deviendrait trop gros et trop gras. Il ne faut qu'un atelier exécutif, un atelier obéissant, où tous les ouvriers soient attachés à la besogne. Il ajoutait, en parlant du projet de Condorcet : Les intrigants ont laissé subsister le mot de talents; ils veulent des talents, et nous, nous ne voulons que des vertus..... Collot et ses pareils avaient assurément bien raison de repousser toute prééminence accordée aux *talents;* mais Dieu sait aussi ce qu'ils entendaient par leur mot *vertus!* Un autre membre de la société proposait de mettre en tête de la constitution républicaine cette déclaration des droits des sans-culottes :

« Les sans-culottes de la République française reconnaissent que tous leurs droits dérivent de la nature, et que toutes les lois qui la contrarient ne sont

1793. point obligatoires. Les droits naturels des sans-culottes consistent dans la faculté de se reproduire, de s'habiller et de se nourrir; dans la jouissance et l'usufruit des biens de la terre, notre mère commune : dans la résistance à l'oppression; dans la résolution immuable de ne reconnaître de dépendance que celle de la nature *ou* de l'Être-Suprême.

» Les sans-culottes reconnaissent que la société n'est établie que pour la sûreté du plus faible contre le plus fort.

» Les sans-culottes reconnaissent que le meilleur gouvernement est celui qui lutte le plus efficacement contre les ennemis de la République, et que le gouvernement à établir ne peut être que provisoirement révolutionnaire. »

De semblables aberrations seraient indignes d'être recueillies, si elles ne caractérisaient les hommes au milieu desquels elles pouvaient se produire.

La Convention avait décidé, dans sa séance du 1er mars, que la discussion s'ouvrirait le 15 avril; le projet présenté par Condorcet fut en même temps renvoyé à l'examen d'un comité spécial. Ce comité fit en effet son rapport, non le 15, mais le 17 avril, par l'organe de Romme; diverses modifications étaient proposées. La discussion s'ouvrit immédiatement sur la déclaration des droits, que les rédacteurs de la nouvelle constitution, à l'exemple de ceux de la constitution de 91 dont ils s'étaient autant rapprochés que possible, avaient mise en tête de leur projet. La gauche s'était opposée de toutes ses forces à ce que la discussion commençât avant le retour des quatre-vingt-deux députés en mission dans les départements; mais la majorité, impatiente de terminer l'œuvre de réorganisation qu'elle croyait devoir mettre fin à l'état d'affreuse anarchie où la France était plongée, passa outre, et décida que trois jours chaque semaine seraient consacrés exclusivement à ce grand travail. Nouveau grief aux yeux des Jacobins, qui reprochaient au côté droit de l'Assemblée de vouloir profiter de l'affaiblissement du côté gauche pour imposer à la France une constitution liberticide. Huit ou dix séances furent en partie occupées par la discussion des généralités de l'acte constitutif. Robespierre et Saint-Just développèrent leurs idées sur la propriété, sur la société, sur l'ordre politique *: un certain Clootz, Prussien d'origine, homme d'un esprit plus que bizarre, qui s'était paré du prénom d'Anacharsis et s'était déjà fait connaître, avant que le département de l'Oise l'envoyât à la Convention, par des opinions extravagantes, exposa sa théorie sur la souveraineté du genre humain, dont il se disait l'orateur. De tous les discours prononcés dans cette discussion, le plus remarquable fut celui de Vergniaud. Au milieu de l'effroyable déborde-

* Nous renvoyons à l'*Appendice* (n° III, fin du dernier volume) le projet de Déclaration des Droits présenté par Robespierre, que nous mettrons en regard de celui du comité de Constitution. C'est le meilleur résumé comparé que l'on puisse faire des idées des deux partis extrêmes de la Convention sur la société et son organisation.

ment de sophismes effrontés, d'exagérations monstrueuses, de pernicieuses aberrations que présente cette malheureuse époque, l'esprit se repose avec un inexprimable sentiment de bien-être au pied de ces rares fanaux où brille encore, quoique pâle et affaiblie, quelque lueur de la raison humaine. Le discours de Vergniaud est d'ailleurs un document essentiel de l'histoire des Girondins; il achève de caractériser les idées d'organisation sociale qu'ils tendaient à faire prévaloir contre la politique effrénée du jacobinisme. 1793.

Vergniaud montre d'abord combien il importait à la sécurité, au calme, au repos de la France de hâter l'achèvement de la Constitution; puis il se demande sur quelles bases serait fondé le gouvernement que l'on allait organiser. « Nous voulons tous la République, disait-il; mais quelle sera la nature du gouvernement que nous donnerons à cette République?

» Rousseau, Montesquieu, et tous les hommes qui ont écrit sur les gouvernements, nous disent que l'égalité de la démocratie s'évanouit là où le luxe s'introduit; que les républiques ne peuvent se soutenir que par la vertu, et que la vertu se corrompt par les richesses.

» Pensez-vous que ces maximes, appliquées seulement par leurs auteurs à des Etats circonscrits, comme les républiques de la Grèce, dans d'étroites limites, doivent l'être rigoureusement et sans modification à la République française? Voulez-vous lui créer un gouvernement austère, pauvre et guerrier comme celui de Sparte?

» Dans ce cas, soyez conséquents comme Lycurgue. Comme lui, partagez les terres entre tous les citoyens; étouffez l'industrie, et ne laissez entre les mains des citoyens que la scie et la hache. Flétrissez par l'infamie l'exercice de tous les métiers utiles: déshonorez les arts, et surtout l'agriculture. Que les hommes auxquels vous aurez accordé le titre de citoyens ne paient plus d'impôts. Que d'autres hommes, auxquels vous refuserez ce titre, soient tributaires et fournissent à vos dépenses. Ayez des étrangers pour faire votre commerce, des ilotes pour cultiver vos terres, et faites dépendre votre subsistance de vos esclaves.

» Il est vrai que de pareilles lois, qui établissent l'égalité entre les citoyens, consacrent l'inégalite entre les hommes;... il est vrai qu'un partage des terres et le nivellement des fortunes sont aussi impossibles en France que la destruction des arts et de l'industrie, dont la culture et l'exercice tiennent au génie actif que ses habitants ont reçu de la nature; il est vrai que l'entreprise seule d'une pareille révolution exciterait un soulèvement général, que la guerre civile parcourrait toutes les parties de la République, que tous nos moyens de défense contre d'insolents étrangers seraient bientôt évanouis, que le plus terrible des niveleurs, la mort, planerait sur les villes et les campagnes. Je conçois que la ligue des tyrans puisse nous faire proposer, au moins indirectement, par les

1793. » agents qu'elle soudoie, un système d'où résulterait pour tous les Fran-» çais la seule égalité du désespoir et des tombeaux, et la destruction totale » de la République. »

Après avoir ainsi fait ressortir toute l'absurdité de ce système de nivellement chaque jour prêché par les sectaires de l'égalité absolue, Vergniaud arrive à la supposition d'un État fondé pour la conquête. « Voulez-vous » fonder comme à Rome une république conquérante, dit-il, et votre or-» gueil se flatterait-il que les nations étrangères, impuissantes pour vous » asservir, le seront aussi pour se défendre contre vos invasions?

» Je vous dirais que dans les républiques les conquêtes furent presque » toujours funestes à la liberté, et qu'un gouvernement trop militaire l'en-» vironne chaque jour de nouveaux dangers. J'ajouterais avec Montesquieu » que rien n'est plus redoutable pour les peuples libres que l'ivresse des » grands succès; que la victoire de Salamine perdit Athènes, comme la » défaite des Athéniens perdit Syracuse.

» Pourquoi, d'ailleurs, voudriez-vous faire des conquêtes? Pour asservir » les peuples vaincus? Vous ne pourriez plus parler de liberté; ce serait vous » proclamer les agresseurs du genre humain. Pour les rendre libres, de » manière que leur réunion forcée ne fût que le salaire du service qu'ils au-» raient reçu de vous? Vous ne pourriez plus parler des droits des hommes : » ce serait vous en proclamer les vils trafiquants. »

Repoussant tout ce qui tendrait à resserrer dans un ordre exclusif d'idées et de faits l'avenir de la France, tout ce qui serait de nature à comprimer ou à exagérer le caractère, les dispositions et le génie de ses habitants, à fausser, à dénaturer ou à détruire ces dons précieux qu'ils ont reçus de la nature, Vergniaud veut que dans la constitution que va rédiger l'Assemblée Nationale on se propose au contraire de les favoriser et de les développer par tous les moyens que de bonnes institutions peuvent ajouter à l'énergie des facultés naturelles. Il veut que l'on profite de la sensibilité de la nation pour la porter aux vertus qui font la force des républiques; de son activité industrieuse pour multiplier les ressources de la prospérité nationale; de sa position géographique pour agrandir son commerce; de sa passion d'égalité pour en faire l'amie de tous les peuples; de sa force et de son courage pour lui donner une attitude qui contienne ses ennemis extérieurs; de l'énergie de son caractère, trempé dans les orages de la Révolution, pour l'exciter aux actions héroïques; de son génie, enfin, pour lui faire enfanter ces chefs-d'œuvre des arts, ces inventions sublimes, ces conceptions admirables qui font le bonheur et la gloire de l'espèce humaine : — c'est-à-dire que Vergniaud, et avec lui toute la droite girondine, appellent ce que les Jacobins repoussent et favorisent ce que ceux-ci proscrivent; que les premiers, d'accord avec la nature et la raison, veulent une

France riche, brillante, industrieuse et paisible, en même temps que libre. 1793.
forte et respectée, tandis que les autres, dans leur républicanisme farouche, ennemis par calcul et par instinct de tout ce qui s'élève au-dessus de leur nature ou médiocre ou grossière, veulent passer sur la société tout entière leur affreux niveau d'abrutissement, croyant affaiblir la liberté s'ils l'adoucissent et la dégrader s'ils la parent.

Les discussions de plus en plus animées auxquelles donnait lieu la constitution ne se prolongèrent pas au-delà du milieu de mai : d'autres debats, soulevés par des intérêts plus rapprochés, les interrompirent alors, et bientôt les disputes entre les deux partis prirent un tel caractere que tout autre objet fut oublié. Les nouvelles des frontières et celles de l'intérieur continuaient d'être alarmantes. Sur le Rhin, les Prussiens occupaient le Palatinat et bloquaient Mayence. Au nord, les Autrichiens, appuyés par un corps d'auxiliaires anglais qui venait de débarquer à Ostende sous la conduite du duc d'York, et soutenus par une armée hollandaise qui occupait Menin et s'étendait jusqu'à Ostende, avaient de nouveau touché notre territoire, menaçant à la fois Lille, Condé, Valenciennes et Maubeuge. Dampierre, qui avait voulu tenter un mouvement général pour dégager Condé déjà investi et repousser l'ennemi au-delà de la frontière. avait été frappé d'un coup mortel (8 mai), et notre armée se trouvait encore une fois sans chef et sans direction, presque bloquée dans le camp de César, sous Bouchain, et dans le camp de Famars. En Vendée l'insurrection continuait de s'agrandir et de se fortifier, et déjà les royalistes ne craignaient pas d'annoncer hautement une prochaine croisade contre Paris. Enfin, la correspondance des commissaires patriotes dans les départements signalait une dangereuse fermentation et les plus mauvaises dispositions à l'égard des Jacobins dans un grand nombre de localités importantes, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, dans plusieurs villes de Normandie et ailleurs. Toutes ces nouvelles, tous ces dangers qui grossissaient et se propageaient, formant autour de Paris comme un cercle menaçant qui de jour en jour se resserrait davantage, réagissaient à Paris sur les imaginations, et y fomentaient de plus en plus les passions haineuses. Croyant ou feignant de croire que ces mouvements des départements étaient excités par le parti de la Gironde, gagné par l'or de Pitt à la ligue étrangère, les jacobins disaient partout que la France ne serait délivrée des ennemis qui l'assiégeaient au-dedans et au-dehors que lorsque les Girondins seraient abattus. L'insuccès du complot du 9 mai, ainsi que des démarches tentées un peu plus tard par les sections Mauconseil et de la Halle-aux-Blés, et enfin de la dénonciation apportée par Robespierre à la tribune, en achevant d'exaspérer la colère de la Montagne et de la faction jacobine, les poussait invinciblement aux moyens extrêmes. Quelques têtes exaltées parlaient hautement de faire une *expédition* décisive; et on ne

1793. craignit pas de dire en plein conseil de la Commune « qu'un seul moyen restait pour sauver la République; qu'*il fallait que le peuple se fît justice*, parce que la justice habitait toujours au milieu du peuple, que le peuple ne se trompait jamais. »

Tout ce qui à Paris professait les opinions révolutionnaires les plus violentes, les clubs, les sections, les assemblées populaires, la Commune et
1er mai. les faubourgs, était livré à une véritable fièvre d'exaltation. Le 1er mai, une députation apporta à la barre de la Convention, au nom du faubourg Saint-Antoine, une nouvelle pétition non moins menaçante que celle du 8 avril. Les pétitionnaires ne demandaient pas, cette fois, la tête des vingt-deux députés girondins: mais ils sommaient l'Assemblée Nationale d'approuver et de décréter sur-le-champ les mesures arrêtées par les trois sections du faubourg, sans quoi dix mille hommes étaient aux portes de la salle prêts à se déclarer en insurrection. Or, les mesures ainsi réclamées au nom de l'insurrection étaient le départ immédiat pour la frontière ou pour la Vendée de tout ce qu'il y avait à Paris de troupes soldées, y compris les grenadiers de la Convention, l'Assemblée Nationale n'ayant pas besoin d'autre garde que celle des patriotes; c'était en outre l'enrôlement forcé de tous les *suspects*, de tous les garçons, y compris les prêtres, depuis dix-huit ans jusqu'à cinquante, et de tous les veufs sans enfants; c'était enfin le *maximum* sur toutes les denrées de première nécessité, et une contribution forcée de la moitié de leur fortune sur les riches, c'est-à-dire sur quiconque possédait au-delà de 2,000 francs de revenu. La majorité de l'Assemblée répondit avec fermeté à cette insolente sommation. La Montagne elle-même ne soutint la pétition qu'en blâmant la menace d'insurrection des pétitionnaires; et l'on passa à l'ordre du jour.

Mais le même jour la Commune promulguait un arrêté qui réalisait en partie les exigences de la pétition. La Convention venait d'approuver une mesure par laquelle le département de l'Hérault avait pris l'initiative d'une levée d'hommes et d'un impôt extraordinaire destinés à pousser la guerre contre les insurgés de la Vendée; la Commune de Paris, s'autorisant de cette approbation pour étendre encore le cercle de ses attributions souveraines, arrêta qu'il serait formé pour le même objet un corps d'armée de douze mille hommes, lesquels seraient désignés dans chaque quartier par le comité révolutionnaire de la section, et choisis de préférence parmi les commis non mariés, les clercs d'avoués et de notaires, les garçons de café et de restaurants, toutes classes qui constituaient presque une aristocratie relativement aux classes inférieures du prolétariat, et que celles-ci accusaient de n'avoir que faiblement contribué jusqu'alors aux sacrifices que la population parisienne s'était imposés pour la cause de la liberté. A cette première mesure la Commune ajouta un emprunt forcé de douze

millions, que les mêmes comités révolutionnaires des sections étaient 1793.
chargés de répartir sur les riches, proportionnellement à leur revenu *présumé*, de telle sorte que celui qui avait mille francs au-dessus du nécessaire (le nécessaire était fixé à 1,500 francs) payait trente francs; celui qui avait deux mille, cinquante; celui qui avait trois mille, cent; et ainsi progressivement. Cinquante mille francs de revenu au-delà du nécessaire payaient vingt mille francs; au-dessus d'un revenu de cinquante mille francs on conservait trente mille francs du *superflu* excédant, et le reste était dévolu à la caisse. Il ne pouvait plus conséquemment y avoir en aucun cas de fortune au-dessus de quatre-vingt mille francs de revenu, et l'on tendait ainsi peu à peu à la réalisation du rêve le plus cher des apôtres de la démocratie, le nivellement. Voici une pièce qui peut donner une idée de l'aménité révolutionnaire des comités chargés de déterminer souverainement la double répartition de la levée et de l'emprunt; c'est la lettre d'avis expédiée à un de ceux que frappait la contribution : « Le comité révolutionnaire de la section ..., ne voulant *en ce moment* exiger qu'une portion de ton superflu, te requiert de payer dans les quarante-huit heures. . . . 1,200 fr.
sous quinzaine, autres. 1,200
et dans le mois, encore. 1,200

3,600 fr.

» Si tu refuses de payer cette somme, tes meubles et immeubles seront saisis et vendus par le comité révolutionnaire, et ta personne sera déclarée suspecte. »

Un aussi révoltant arbitraire, qui laissait la porte ouverte à tous les abus, à toutes les vengeances, à toutes les vexations que peuvent inspirer les haines de parti ou les inimitiés particulières, devait soulever une vive opposition. Les jeunes gens qu'atteignait le mode de recrutement forcé décrété par la Commune en donnèrent le signal. De nombreux attroupements se formèrent sur divers points dans les premiers jours de mai, et parcoururent la ville étonnée d'entendre retentir les cris depuis si longtemps oubliés de *A bas les jacobins! à bas les anarchistes! vive la loi!* Plusieurs sections adressèrent des pétitions à la Convention, réclamant contre le mode arbitraire adopté par la Commune, et demandant qu'une loi fixât d'une manière uniforme pour tous les contingents à fournir. Le côté droit n'appuya que faiblement ces pétitions, craignant sans doute de paraître favoriser des résistances dont il appréciait assurément la légalité, mais d'où ses adversaires ne manqueraient pas de tirer un nouveau texte d'accusation. En dehors de la Convention, le parti girondin s'exprimait avec moins de ménagements; les journaux, ces interprètes passionnés et mobiles des opinions qui se partagent l'arène politique, les journaux montraient sans dé-

1793. guisement les sentiments et les dispositions véritables de la majorité des girondins. Voici quelques passages d'un article remarquable que nous trouvons, à la date du 4 mai, dans la feuille de Brissot, le *Patriote Français* : « Il est aisé de voir qu'on prépare un nouveau mouvement. Les patriotes doivent-ils le redouter? non; ils doivent même le désirer bien plus que ses auteurs. Depuis trop long-temps le républicanisme et l'anarchie sont en présence, et n'ont fait pour ainsi dire qu'escarmoucher; cet état pénible ne peut plus se prolonger. On nous présente un combat à mort : hé bien, acceptons-le! Si nous sommes vainqueurs, la République est sauvée; si nous succombons, les départements sont là : nous aurons des vengeurs...

« Mais nous vaincrons. Républicains, sentez votre force! Quels sont vos ennemis? une bande de forcenés déclamateurs, Achilles à la tribune, Thersites au combat; une poignée de conspirateurs de caves, qui tremblent même à la vue de leurs propres poignards; un ramas de brigands sans courage, intrépides massacreurs dans les prisons, mais dont les yeux n'osent rencontrer ceux d'un homme de cœur; enfin, un vil troupeau de misérables, que la soif du pillage réunit, que la pluie dissipe. — Quels sont vos amis? la grande majorité de la Convention, la grande, l'immense majorité des habitants de Paris, fatiguée de l'odieuse et ridicule tyrannie de nos Mazaniels en miniature. Républicains, soyez prêts!... »

L'impatience et la colère, on le voit, avaient gagné même le moins fougueux des deux partis; le combat, ainsi engagé aux avant-postes, ne devait pas tarder à recommencer au sein de l'Assemblée, plus violent, plus acharné que jamais. La gauche, cependant, venait d'y faire adopter, malgré les répugnances justement fondées de la droite, une mesure depuis long-temps réclamée par les classes inférieures de la population des villes, et surtout de Paris, la fixation d'un *maximum* que le prix des blés ne pourrait plus dépasser. Ce fut en vain qu'un député girondin, Ducos de Bordeaux, développa à ce sujet des considérations frappantes de justesse et de raison; ce fut en vain qu'il établit que la hausse du prix des grains sur les marchés n'étant en grande partie que le résultat forcé de la dépréciation qu'éprouvaient les assignats, vouloir taxer le prix de la denrée sans prendre en considération l'élévation nominale des frais de production c'était mettre le cultivateur dans l'impossibilité de cultiver le sol, puisque ces frais ne seraient plus couverts par les produits : la Montagne, écho des préjugés de la rue et de ses absurdes préventions, ne répondait comme toujours que par les mots d'accaparements, d'agiotage, de contre révolutionnaires, de souffrances du peuple. Dans la gauche, les plus francs et les moins ignorants des principes élémentaires de l'économie politique voulaient bien avouer que du point de vue de la stricte équité la mesure était inique; mais ils soutenaient qu'elle était utile comme mesure révolutionnaire, qu'elle était né-

cessaire comme mesure de circonstance, et qu'à ce double titre on devait 1793.
la proclamer. C'était, disaient-ils, un impôt dont les classes riches, les propriétaires, les grands cultivateurs, en un mot tous les ennemis plus ou moins déguisés de la Révolution, étaient grevés au profit des classes populaires, des classes qui jusque là avaient seules soutenu la Révolution de leurs bras et de leur sang. La majorité, faiblement convaincue par la logique de la gauche, vota néanmoins le *maximum;* elle le vota, parce que si 3 mai.
les raisons dont on l'étayait étaient mauvaises, les souffrances auxquelles il devait remédier étaient réelles, et que parmi ces hommes mieux intentionnés pour la plupart que réellement éclairés sur les véritables conditions de la prospérité publique, beaucoup crurent de bonne foi à l'efficacité des mesures coërcitives, des réquisitions forcées, des visites domiciliaires, des taxes, des amendes et des confiscations, pour ramener l'abondance sur les marchés et détruire dans leur source les disettes répétées qui depuis quatre ans étaient venues fréquemment jeter au milieu des populations urbaines une cause si puissante de perturbation.

Cette discussion fut un moment troublée par un incident grave, non en lui-même, mais parce qu'il marque le point de départ d'une nouvelle phase de cette longue lutte entre la Montagne et la Gironde, guerre pleine de fluctuations et de fortunes diverses, et dans laquelle on voit les deux partis, comme dans ces combats long-temps incertains des épopées antiques, avancer et reculer, combattre et se défendre tour à tour. C'était dans la séance du 30 avril. Ducos développait à la tribune ses judicieuses observations sur le *maximum* avec une grande modération dans les termes, mais avec une force de logique que les factions redoutent plus que les violences, parce que c'est une arme qui leur est moins familière, quand des vociférations et des huées partirent d'une des tribunes, toujours remplies de la lie du peuple. Une vive agitation se répand dans l'Assemblée, depuis long-temps impatiente de cette ignoble tyrannie d'une poignée d'agitateurs de bas étage. Guadet s'élance à la tribune, et demande qu'à partir du lendemain l'Assemblée transporte à Versailles le siége de ses séances. « Une représentation avilie » n'existe déjà plus! s'écrie-t-il; tout palliatif pour sauver sa dignité est une » lâcheté. La répétition des invitations, des ordres du président, en prouve » assez l'inutilité. Les autorités de Paris ne veulent pas que vous soyez res- » pectés. Il est temps de faire cesser cette lutte dégradante entre la nation » entière et quelques contre-révolutionnaires déguisés sous le nom de pa- » triotes!... » Après Guadet, Buzot trace un tableau malheureusement trop vrai de l'abaissement auquel les factions ont réduit la représentation nationale. « Il n'est pas ici une autorité, dit-il, pas une société qui n'ait plus de » pouvoir que vous! Demandez-vous les causes des désordres qui nous en- » tourent, on se rit de vous. Rappelez-vous l'exécution des lois, on se rit

1793. » de vous et de vos lois. Punissez-vous un des factieux, on le charge d'hon-
» neurs pour se jouer de vous. Voyez cette société jadis célèbre, il n'y reste
» pas trente de ses vrais fondateurs. On n'y trouve que des hommes perdus
» de crimes et de dettes. Lisez ses journaux, et voyez si tant qu'existera
» cet abominable repaire vous pouvez rester ici. »

On fit évacuer la tribune d'où les cris étaient partis, et la motion de Guadet n'eut pas d'autre suite; mais ces orages soulevés par un souffle et qui agitent si profondément l'Assemblée présagent assez les tempêtes qui bientôt y vont éclater.

On peut aisément se figurer quelles récriminations devaient provoquer aux Jacobins ces attaques véhémentes du côté droit de la Convention. Mais la Convention, appuyée sur la loi, ne parlait que de répression; aux Jacobins on ne parlait que d'assassinats. Il fallait exterminer les vingt-deux et leurs acolytes avant de partir pour la Vendée; la Convention était en partie composée de scélérats dont il fallait faire justice; il fallait tirer le canon d'alarme et fermer les barrières; il fallait que tous les partisans de Dumouriez, que tous les traîtres et les conspirateurs périssent sous les coups des patriotes. Telles étaient les motions que la grande masse des assistants couvrait d'acclamations.

Une réunion s'était formée dans le local des électeurs de l'Archevêché, pour aviser, selon la phrase reçue, aux moyens de *sauver la patrie*. Les hommes qui la composaient reprochaient à la Commune, aux Jacobins et même aux Cordeliers de manquer d'énergie; le premier article du catéchisme que l'on y professait était l'approbation des journées de septembre. Se prétendant autorisée à correspondre avec toutes les municipalités de la République, l'assemblée de l'Archevêché s'était intitulée *Comité central de salut public*. Chaque jour, depuis sa formation, sa tribune retentissait des doctrines les plus anarchiques, des motions les plus incendiaires; l'insurrection, le meurtre et les septembrisades étaient là en permanence à l'ordre du jour. Signalée à la Convention non seulement pour l'effrayante exagération des hommes qui le fréquentaient, mais surtout pour cette prétention anarchique d'élever près de la représentation nationale un second pouvoir central, le nouveau club avait même inquiété un moment les Jacobins et la Commune, dont il semblait vouloir aussi absorber l'influence. La Commune lui avait interdit d'entretenir une correspondance organisée avec les municipalités de la République; et les Jacobins désignèrent, pour examiner ses registres et s'assurer de la tendance de ses doctrines, des commissaires qui rapportèrent n'avoir trouvé à l'Archevêché que des patriotes exagérés, peut-être, mais purs : on avait reconnu en eux des hommes d'action, dont il importait de se ménager le concours. Dans cette réunion, de même qu'aux Cordeliers, on ne s'en tenait pas seulement à des propositions vagues; on y délibérait sur les moyens d'exécution. Il ne fut question de rien moins que d'enlever les vingt-

deux dans une seule nuit, de les amener bâillonnés dans une maison écartée 1793.
où on les égorgerait, et où une fosse profonde ensevelirait à la fois sous une couche épaisse de chaux vive et les cadavres des victimes et les traces de l'exécution; puis le lendemain on aurait répandu de fausses lettres préparées d'avance, pour expliquer par une trahison découverte et une émigration combinée la disparition des vingt-deux girondins. On a besoin, pour ajouter foi à cet abominable complot, que la réalité en ait été attestée par d'irrécusables témoignages.

Guadet, dans la séance du 14, vint dénoncer à la tribune nationale 14 mai.
une partie de ces horribles machinations que des hommes qui poussaient le délire de la scélératesse jusqu'à s'honorer hautement du nom de brigands tramaient presque au grand jour. Sur sa proposition, la majorité décréta que le comité de sûreté générale ferait sous huit jours un rapport sur la situation de la Convention à Paris et sur les moyens de déjouer les projets sinistres que tous les jours on proclamait contre elle, et qu'il s'occuperait des mesures à prendre pour le châtiment efficace des auteurs de ces conspirations. L'Assemblée décréta aussi, sur une pétition de quatre cents habitants de Lyon contre l'établissement d'un tribunal révolutionnaire que la municipalité venait d'y organiser de sa propre autorité, que nul tribunal de ce genre ne pourrait être établi sans un décret spécial de l'Assemblée Nationale, et que les citoyens que l'on voudrait arrêter en vertu d'ordres émanés de ces tribunaux illégitimes auraient le droit de repousser la force par la force. Le même jour, la Convention accueillit avec de grands applaudissements, malgré la vive opposition de la Montagne, une députation de la ville de Bordeaux, de cette ville signalée par un républicanisme ardent, mais qui s'était profondément émue à la nouvelle des dangers dont la députation qu'elle était fière d'avoir donnée à la France était entourée au milieu des Jacobins de Paris. Le langage de cette adresse était empreint des émotions sous l'empire desquelles elle avait été écrite. « Législateurs, s'écriaient les Bordelais, quel horrible cri vient de retentir jusqu'aux extrémités de la République! Trois cents représentants du peuple voués aux proscriptions, vingt-deux à la hache liberticide des *centumvirs!*

» Législateurs, lorsque nous choisîmes des députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des lois, de la vertu et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre. Nous crûmes les envoyer parmi des hommes; ils sont environnés de tigres altérés de sang.... Peut-être ne sont-ils déjà plus!... Si ce crime atroce se consomme, frémissez, législateurs: frémissez de l'excès de notre indignation et de notre désespoir.... Si la soif du sang nous a ravi nos frères, nos représentants, l'horreur du crime dirigera notre vengeance, et les cannibales qui auront violé toutes les lois de la justice et de l'humanité ne périront que sous nos coups.

1793. « Convention Nationale, et vous, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple; sauvez-nous de notre désespoir; sauvez-nous, sauvez-vous de la guerre civile!... Oui, nous organisons sur-le-champ la moitié de notre garde nationale; nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête. Nous jurons de sauver nos représentants ou de périr sur leur tombeau!... ».

Robespierre, qui n'avait jamais eu que le courage de la calomnie, et qui, on l'a dit avant nous, avait toujours eu peur la veille d'un mouvement, Robespierre s'élevait aux Jacobins contre la violence des motions qu'on y agitait, et qui, disait-il, compromettaient la société dans les départements; la Commune écrivait aux Bordelais qu'on avait calomnié près d'eux les patriotes parisiens, et que l'on voulait assassiner, non les personnes, mais les opinions des vingt-deux : tout se bornait à ces vaines parades de désapprobation, et les scélérats qui avaient mis en avant et renouvelaient chaque jour leurs propositions sanguinaires n'étaient, de la part des autorités, l'objet d'aucune poursuite. Tout en désavouant les *impatients* du parti, les *habiles* avaient soin de ménager des hommes qui deviendraient précieux au moment décisif.

Chaque jour l'irritation devenait plus grande dans la Convention; chaque jour voyait se renouveler des scènes de tumulte et de scandale. Le 15, Isnard avait été porté à la présidence; et sa fermeté à maintenir le règlement contre les violences séditieuses de la minorité avait mis le comble à l'exaspération de l'extrême gauche et des tribunes, furieuses de se sentir enchaînées par cette volonté de fer que soutenait la majorité dont elle faisait respecter les droits. Une nouvelle arrestation arbitraire de la Commune avait été dénoncée, et l'Assemblée avait ordonné la mise en liberté provisoire du détenu; aussitôt la gauche crie que l'on protège les conspirateurs, et demande au milieu de clameurs effroyables l'appel nominal. Il faut, dit-elle, que le peuple connaisse ses amis et ceux qui veulent sa perte. Le bruit, les cris, l'agitation se prolongent durant plus de deux heures, et ce n'est qu'en levant la séance que le président peut mettre fin au désordre.

18 mai. Cette scène se passait le 17; le lendemain, dès la reprise de la séance, les cris *l'appel nominal! l'appel nominal!* recommencent avec la même force que la veille. La Montagne, à qui cette tactique a si souvent réussi, se flatte de l'emporter encore cette fois, par l'opiniâtreté de ses clameurs, sur la décision ordinairement moins persistante du reste de l'Assemblée. Mais Guadet paraît à la tribune, et malgré les murmures qui l'assaillent et couvrent long-temps sa voix, il parvient enfin à se faire entendre. « En Angleterre, » dit-il, lorsqu'on voulut dissoudre le Long-Parlement, on prit les mêmes » moyens; ce fut d'exalter la minorité contre la majorité, de mettre le » pouvoir dans les mains de la minorité. Savez-vous ce qui en arriva? Le

» voici : c'est qu'en effet la minorité trouva le moyen de mettre la majo- 1793.
» rité sous l'oppression.

» Elle appela à son secours des patriotes *par excellence* — c'est ainsi qu'ils » se qualifiaient, — une multitude égarée, à laquelle ils promettaient le » pillage et le partage des terres. Ces cris répétés jusque dans les séances du » Parlement, cet appel motivé sur la prétendue oppression où se trouvait la » minorité et sur l'impuissance où elle était d'y résister, amenèrent l'attentat » que l'histoire nous a transmis sous le nom de *purgation du Parlement*, atten- » tat dont Pride, de boucher devenu colonel, fut l'auteur et le chef. Cent cin- » quante membres furent chassés du Parlement, et la minorité, composée » de cinquante ou soixante membres, resta maîtresse du gouvernement.

» Savez-vous, citoyens, ce qui s'ensuivit? Ces patriotes par excellence, » instruments de Cromwell, et auxquels il fit faire folies sur folies, furent » chassés à leur tour. Leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpa- » teur. Il entra un jour au Parlement, et s'adressant à ces mêmes membres, » qui seuls, à les entendre, étaient capables de sauver la patrie : Toi, dit-il » à l'un, tu es un voleur ; toi, dit-il à l'autre, tu es un ivrogne ; toi, dit-il » à celui-ci, tu t'es gorgé des deniers publics ; toi, dit-il à celui-là, tu es un » coureur de filles et de mauvais lieux. Sus donc, dit-il à tous ; cédez la » place à des hommes de bien.... Ils la cédèrent, et Cromwell la prit. »

En rappelant ces souvenirs dont l'allusion était manifeste, Guadet promenait son regard sur les bancs de la Montagne, où se pressaient des hommes signalés depuis long-temps pour leur rapacité et les habitudes immorales de leur vie privée. Il continue : « Citoyens, je livre ces faits à la méditation de » tous les amis de la liberté. En est-il un seul qui, ayant suivi la marche » des événements, ne s'aperçoive que c'est le dernier acte de l'histoire d'An- » gleterre qu'on cherche à jouer? En est-il un seul qui, ayant vu la séance » d'hier, ne porte au fond du cœur cette douloureuse conviction?

» Et pour éviter de tels dangers, que vous demande-t-on? De donner à » cent ou à cent cinquante membres le droit de réclamer un appel nominal » sur toutes les épreuves où la majorité aura prononcé, c'est-à-dire, en » d'autres termes, qu'on vous demande d'augmenter le mal au lieu de le » guérir....

» La scandaleuse résistance de la minorité, poursuit Guadet, de quelque » côté que cette minorité se trouve, il faut la faire cesser, sans doute ; mais » vous n'y arriverez qu'en faisant cesser l'anarchie au milieu de vous et dans » tout ce qui vous environne. Or, pour faire cesser cette anarchie, il faut » prendre enfin d'une main ferme la police de votre salle, que vous n'avez » point ; il faut armer votre président de pouvoirs plus étendus et plus effi- » caces ; au-dehors, enfin, il faut prêter appui aux bons citoyens et con- » tenir les autorités dans leur devoir. »

1793. Bientôt un nouvel incident, une scène de tumulte telle qu'en offraient chaque jour les tribunes publiques, vient confirmer la justesse de ces considérations et la nécessité d'un prompt remède; cette fois il s'agissait d'un spectateur que des femmes du peuple voulaient arracher de sa place et qu'elles accablaient de grossières invectives. Un grand nombre de ces affreuses mégères, qu'on avait vues figurer dans tous les mouvements populaires où il y avait eu du sang à répandre et des actes de férocité à exercer, s'étaient formées, sous le titre de *Dames de la Fraternité*, en un club particulier au sein de la société des Jacobins; et entre autres attributions, elles s'étaient donné celle de faire à leur manière la police des tribunes de l'Assemblée Nationale. Guadet monte une seconde fois à la tribune. Il dit que si la veille on lui eût accordé la parole il aurait signalé à l'attention de l'Assemblée cette tyrannie que quelques agitateurs évidemment soudoyés exerçaient dans l'enceinte même de la représentation nationale, en interdisant à quiconque ne marchait pas sous leur hideuse bannière d'assister aux débats dont la loi assurait le libre accès à tous les citoyens, en repoussant surtout les citoyens des départements, en insultant même les députés qui ne siégeaient pas d'un certain côté de l'Assemblée. Il aurait annoncé, continue-t-il, qu'il se tramait de nouveaux complots pour dissoudre la Convention et livrer au fer des assassins les députés signalés à la haine aveugle d'hommes égarés; il aurait rappelé les propos affreux qui se tenaient chaque jour au sein d'une société depuis long-temps célèbre par l'exagération de ses doctrines et les motions sanguinaires qui partaient de sa tribune. et les complots non moins dangereux qui se tramaient presque publiquement dans d'autres sociétés populaires. — « Jusques à quand, représentants de la na-» tion, dormirez-vous ainsi sur le bord de l'abîme? s'écrie alors le coura-» geux député; jusques à quand remettrez-vous au hasard le sort de la » liberté? Quand donc enfin prendrez-vous des mesures vigoureuses pour » déjouer les complots qui vous environnent de toutes parts? Jusqu'à pré-» sent les conjurés du 10 mars sont restés impunis; il faut avoir le courage » de sonder la profondeur de la plaie. Le mal est dans l'anarchie, dans cette » sorte d'insurrection des autorités contre la Convention, il est dans les au-» torités de Paris, dans ces autorités anarchiques...... » Violemment interrompu par les clameurs de la Montagne et d'une partie des tribunes, Guadet parvient à dominer le bruit, et il reprend d'une voix forte : « Oui, je le ré-» pète, le mal est dans l'existence des autorités de Paris, dans ces autorités » avides à la fois d'argent et de domination. »

Guadet propose alors les trois mesures suivantes, au milieu des cris forcenés d'une portion de l'Assemblée et des vifs applaudissements de l'immense majorité : 1° les autorités de Paris seront immédiatement cassées; 2° les suppléants de l'Assemblée se réuniront à Bourges dans le plus court délai,

prêts à entrer en fonctions à la première nouvelle certaine de la dissolution de la Convention; 3° le décret qui arrêtera ces mesures sera porté par des courriers extraordinaires dans les départements. 1793.

Barrère demande aussitôt la parole. Il reconnaît qu'il existe à Paris, et, par des ramifications, dans toute la République, un mouvement préparé pour perdre la liberté; et il ajoute que dans la Convention la peur, la vengeance et les haines personnelles avaient fait attribuer aux divers côtés de l'Assemblée ce qui n'était l'ouvrage que de l'aristocratie et des instigations perfides de l'étranger. A l'appui de la réalité de ce complot contre la Convention, et contre un certain nombre de ses membres plus particulièrement, il ajoute de nouveaux faits et de nouvelles révélations à ceux qu'avait signalés Guadet. Comme celui-ci, il sait tout ce que la manière d'agir et l'organisation des autorités de Paris ont de dangereux. Il a vu un département faible et pusillanime, des sections se régissant comme de petites municipalités, une commune exagérant ou atténuant les lois à sa fantaisie. Il pense qu'à cet égard il est urgent que le comité de salut public fasse un prompt rapport à l'Assemblée. Cependant, quant aux mesures proposées par Guadet, il ne saurait y adhérer : elles lui paraissent inutiles ou dangereuses. Mais il en est une autre qui lui semble plus efficace et ne présente pas les mêmes dangers; c'est la création d'une commission de douze membres dans laquelle les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, ainsi que le comité de sûreté générale, seront entendus, et où l'on prendra les mesures nécessaires pour la tranquillité publique.

La majorité des centres, qui déjà s'effrayait de l'énergie des remèdes héroïques provoqués par Guadet, est heureuse de se rattacher à une proposition conciliatoire, qui lui laisse espérer les mêmes résultats sans lui faire affronter les mêmes orages. La proposition de Barrère est décrétée sur-le-champ. Le côté droit lui-même espéra tout de cette commission, dont les membres, pour la plupart tirés de son sein, furent choisis parmi les hommes connus à la fois par leur fermeté, leur civisme et leur opposition aux doctrines anarchiques des révolutionnaires exagérés. Ces douze commissaires furent Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Étienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, Henri Larivière, Gardien et Bertrand.

Aux Jacobins, aux Cordeliers, dans la majorité des sections, à la Commune et à l'Archevêché, il n'y eut qu'un cri contre cette mesure. Les atroces propositions déjà faites précédemment furent renouvelées, et on renchérit encore sur quelques unes. Le lendemain 19 le maire Pache présidait une réunion à la mairie; trente-cinq sections, les mêmes qui avaient signé la pétition contre les vingt-deux députés girondins, y avaient délégué leurs commissaires. On y agitait la question des *suspects* dont le co-

1793. mité révolutionnaire de chacune des sections devait recueillir et dresser les listes, quand un homme pâle se lève, et, d'une voix lente qui a quelque chose de sépulcral, dit qu'il ne connaît pas d'autres suspects que dans la Convention; que c'est là qu'il faut frapper. Puis il revient sur la proposition de saisir les vingt-deux, plus huit autres qu'il désignera, de les mettre en lieu sûr et de les *septembriser* : — non pas nous, ajoute-t-il ; mais avec un peu d'argent nous trouverons des hommes pour les *expédier*. Un des assistants ayant hasardé quelques observations fut immédiatement expulsé de la réunion. Un autre ayant dit qu'il ne fallait rien précipiter, que Robespierre et Marat étaient occupés en ce moment même à dresser un plan d'insurrection, plusieurs voix s'écrièrent : Silence! ici on ne doit nommer personne. Mais ces divers incidents firent ajourner l'expédition que les plus impatients voulaient arrêter pour la nuit même. Le lendemain et les jours suivants virent se renouveler dans chaque centre d'agitation et les mêmes fureurs et les mêmes propositions, devant lesquelles, par bonheur, reculaient toujours quelques hommes influents, qui voyaient mieux que la masse grossière et fanatisée les périlleuses conséquences de l'abominable complot dirigé contre une partie de la représentation nationale, soit qu'il réussît, soit qu'il échouât. Pache à la mairie, Legendre aux Cordeliers, Robespierre aux Jacobins, s'opposèrent avec force à ce que de tels projets fussent mis en délibération : tous auraient volontiers accepté, sans doute, le résultat de l'expédition; nul ne voulait en assumer la solidarité.

Pendant ce temps, la salle de la Convention continuait de retentir de récriminations violentes échangées à chaque occasion entre les deux partis

20 mai. extrêmes. Dans la séance du 20, au milieu d'un de ces orages devenus journaliers qui consommaient la plus grande partie des séances, Vergniaud, s'arrachant au long silence auquel ses amis regrettaient trop souvent de le voir s'abandonner, fit entendre une de ces éloquentes protestations qui rencontraient toujours la sympathie de tout ce que l'Assemblée renfermait de cœurs honnêtes et d'hommes de bien. « Citoyens, s'écria-t-il, nous avons » deux ennemis puissants à vaincre : au-dehors, le despotisme armé, qui » presse et attaque la République sur tous ses points extérieurs ; au-dedans » l'anarchie, qui travaille sans relâche à la dissolution de toutes ses parties » intérieures. Nous ne pouvons combattre nous-mêmes le premier de ces » ennemis terribles ; la gloire en est réservée à nos bataillons. Combattons » corps à corps le second : c'est notre devoir. Assez et trop long-temps il » nous a tourmentés ; assez et trop long-temps nous avons soutenu contre » lui une lutte aussi pénible pour nous que désastreuse pour la patrie : il » faut voir enfin qui l'emportera du génie de la liberté ou de celui des bri- » gands. Offrons sans pâlir nos cœurs aux poignards, mais délivrons la » patrie d'un fléau qui la dévore. Chaque jour nos bataillons versent leur

» sang pour abattre les tyrans; versons le nôtre, s'il le faut, pour terrasser 1793.
» l'anarchie. Triomphons, enfin, ou périssons; triomphons ou ensevelissons-
» nous sous les ruines du temple de la liberté!

» Je vais vous faire une proposition, ajouta Vergniaud, qui prouvera » combien est grande votre confiance dans le peuple de Paris, et avec quel » soin vous l'avez distingué des scélérats qui s'agitent dans son sein et se » nourrissent de son sang et de sa substance. » Vergniaud demandait que l'on fît une proclamation où l'on rendrait compte des projets perfides qui se tramaient contre la liberté, et que cette proclamation fût envoyée aux quarante-huit sections de Paris, en réclamant d'elles une garde imposante pour maintenir la police autour de la représentetion nationale et y faire exécuter ses décrets, et en leur demandant si elles croyaient pouvoir déjouer tous les complots des agents de Pitt et assurer la liberté des délibérations. Ces diverses propositions, sur la motion de Lasource, furent renvoyées au comité de législation pour en faire le lendemain l'objet d'un rapport.

Dans la même séance l'Assemblée décréta en principe qu'un emprunt forcé d'un milliard serait réparti sur les citoyens riches, et que les reconnaissances en seraient admises en paiement des biens des émigrés. Le comité des finances fut chargé de présenter incessamment ses vues sur le mode d'exécution du décret. On voulait rattacher les riches, que l'on accusait d'égoïsme et d'indifférence, à la cause de la Révolution, et du même coup diminuer d'autant la masse des assignats, dont une nouvelle émission de douze cents millions avait encore été décrétée quelques jours auparavant.

Cependant la nouvelle commission poursuivait avec une infatigable activité le cours de ses investigations. Déjà elle avait reçu de nombreuses dépositions, et elle tenait dans ses mains tous les fils de ce complot dont le renouvellement des exécrables égorgements de septembre, en y comprenant cette fois une partie de la représentation nationale, était le but à peine dissimulé. Plusieurs sections, entre autres celles de la Fraternité et de la Butte-des-Moulins, vinrent dénoncer les propositions qui avaient été faites et discutées le 20 à la réunion de la mairie, en présence du maire. « Législateurs, disait la première de ces deux sections, au nom de la France dont vous êtes la représentation auguste, au nom du peuple de Paris outragé, ne souffrez pas que les conspirateurs soient plus long-temps impunis. Osez compter sur les bons citoyens; osez compter sur leur énergie. Plus de mesures timides: elles accroîtraient l'audace des factieux; elles vous perdraient vous-mêmes. Il ne peut y avoir de transaction entre le bon et le mauvais génie de la Révolution. Nous ne ferons point de nouveaux serments; nous répondrons de vous à la nation. Nous saurons bien sauver la liberté des complots des scélérats qui la déshonorent. »

1793. 24 mai. Le 24, Vigée fit verbalement un premier rapport au nom de la commission des Douze, et proposa plusieurs mesures préliminaires de sûreté générale. La commission, dit-il, pénétrée de l'importance de la mission dont elle était investie, avait juré de la remplir, de sauver la liberté, ou de s'ensevelir avec elle. Dès ses premiers pas elle avait découvert une trame horrible contre la République, contre la liberté, contre la représentation nationale, contre la vie d'un grand nombre de députés et d'autres citoyens. « Je déclare, ajoute Vigée, sous la responsabilité des membres de la com- » mission, que si la France ne voit pas évidemment qu'il a existé une » conspiration tendant à faire égorger plusieurs d'entre vous et à établir sur » les ruines de la République le despotisme le plus horrible et le plus avi- » lissant, que si nous n'apportons pas les preuves de l'existence de ces » conspirations, nous sommes prêts à porter nos têtes sur l'échafaud. » Le projet de décret que proposait la commission mettait sous la sauvegarde spéciale des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris. Tous les citoyens devaient se tenir prêts à se rendre au premier signal au poste qui leur serait indiqué par le commandant de chaque section, et deux hommes par compagnie renforceraient le poste de la Convention Nationale. Enfin, la Convention chargeait la commission des Douze de lui présenter incessamment les grandes mesures qui devaient assurer la liberté et la tranquillité publique.

Danton prit la parole contre ce projet de la commission. Décréter ce qu'elle proposait, c'était, selon lui, *décréter la peur*. Il dit que des mesures extraordinaires étaient inutiles, que des lois existaient et qu'il n'y avait qu'à les exécuter. Vergniaud répond qu'au mois de février il existait aussi des lois qui défendaient le pillage, qu'il y avait des autorités constituées pour faire exécuter ces lois, et que cependant les lois avaient été outrageusement violées, et qu'on avait pillé; qu'au mois de mars il existait des lois contre quiconque oserait tenter de violer la représentation nationale, et que cependant on avait conjuré impunément contre elle; que par un décret spécial l'Assemblée avait renvoyé les auteurs de la conjuration devant le tribunal révolutionnaire, et que cependant le décret n'avait pas été exécuté. « Quel prévenu, en effet, a été seulement poursuivi? continue-t-il; aucun. » Et l'on vous parle de lois existantes, d'autorités constituées!

» On vous a dit que dans les circonstances actuelles vous deviez agir » avec d'autant moins de précipitation qu'il s'agissait de votre sûreté per- » sonnelle, et qu'il ne convenait pas de manifester des frayeurs indignes » de vous.

» Faut-il vous rappeler que si tout homme doit sa vie à la patrie, nul ne la » doit à des assassins? que vous n'êtes pas seulement ici comme hommes, » mais comme représentants du peuple, et que comme tels vous devez à

» votre sûreté, *ne serait-elle que menacée*, des précautions extraordinaires? 1793.
» Comme représentants du peuple, votre salut est lié au sien, au sort de
» la liberté, à l'unité de la République. On vous propose d'agir avec modération, parce qu'il est question de votre sûreté personnelle; et moi je
» réponds : C'est parce qu'il y va de votre sûreté personnelle qu'il faut agir
» promptement et avec vigueur. Si vous ne dissipez pas par votre courage
» tous les dangers dont de vils conspirateurs vous environnent; si vous
» n'assurez, je ne dirai pas seulement votre vie, mais votre indépendance,
» vous trahissez la cause du peuple, celle de la liberté, et vous compromettez l'unité de la République.

» Eh! qu'elle serait étrange votre position, si les agents de la tyrannie pouvaient chaque jour renouveler leurs complots contre vous, et vous arrêter
» dans vos mesures de sûreté et de justice en vous disant : Vous avez donc
» peur, puisque vous cherchez à vous garantir de nos coups? Non, ce n'est
» pas celui qui se défend contre un assassin qui a peur, c'est celui qui se
» laisse égorger; ce n'est pas l'homme qui punit le crime qui a peur, c'est
» celui qui le laisse régner. »

Cette réfutation éloquente des grossiers sophismes de la Montagne acheva d'exalter le courage des hommes qui dans l'Assemblée craignaient encore, en montrant de l'énergie, de paraître céder à la peur dont on leur faisait reproche, et le décret fut voté d'acclamation par l'unanimité de la droite et des centres. Ensuite on décréta le renouvellement des jurés du tribunal révolutionnaire, de ce tribunal qui avait proclamé l'innocence de Marat.

Forte de cette éclatante adhésion de l'immense majorité de l'Assemblée Nationale, la commission des Douze entra dès lors d'un pas ferme dans les voies salutaires qui seules pouvaient sauver la Convention des périls qui l'entouraient, et la Révolution des horribles excès qui bientôt allaient en déshonorer les fastes. Deux administrateurs de police et un troisième individu, auxquels on imputait les révoltantes motions faites à la mairie et à l'Archevêché, furent décrétés d'arrestation; la commission délivra aussi un mandat d'amener contre Hébert, substitut du procureur de la Commune, et rédacteur d'une feuille ordurière intitulée *le Père Duchêne*, dont le cynisme dégoûtant s'adressait à la plus vile populace. Hébert avait hautement préconisé, dans son ignoble feuille, les mesures *épuratoires* que les autres avaient proposées. Le conseil-général de la Commune s'émut vivement de cette arrestation; le président donna à Hébert l'accolade fraternelle, et le conseil se déclara en permanence, comme dans les plus grands dangers de la patrie. De minuit à quatre heures plusieurs députations se rendirent successivement à cet effet près de la commission des Douze. A cinq heures Chaumette se transporta à l'Abbaye, ou Hebert avait été conduit, et l'y trouva reposant : 15 mai.
« Preuve qu'il est innocent, rapporla-t-il au conseil, car le crime ne sommeille

1793. pas. » Il fut arrêté qu'une adresse serait portée le jour même à la Convention après avoir été communiquée aux quarante-huit sections, et revêtue de leur adhésion. Enfin le commandant-général fut invité à faire garnir de canons les postes importants.

Ce fut précédée de ces précautions extraordinaires que la députation de la Commune vint lire à la barre de la Convention l'adresse où elle réclamait la mise en liberté du substitut municipal. Le conseil-général serait venu tout entier, disait cette adresse, si les circonstances critiques où l'on se trouvait ne l'obligeaient d'être en permanence. Les magistrats du peuple n'avaient pu voir sans indignation la violation des droits les plus sacrés, et ils venaient dénoncer l'attentat commis par la commission des Douze sur la personne du substitut du procureur de la Commune, que l'on avait arraché du sein du conseil-général et conduit dans les cachots de l'Abbaye. Le conseil-général demandait que l'on rendît à ses fonctions « un magistrat estimable par ses vertus civiques et par ses lumières. »

Isnard était au fauteuil; cédant à l'emportement de son caractère tout méridional, il se lève et fait à l'orateur de la députation cette réponse restée célèbre: « La Convention, qui a rédigé une déclaration des droits de l'homme, » ne souffrira pas qu'un citoyen reste dans les fers s'il n'est pas coupable; » croyez que vous obtiendrez une prompte justice. Mais écoutez les vérités » que je vais vous dire. La France a mis dans Paris le dépôt de la repré- » sentation nationale : il faut que Paris le respecte, il faut que les autorités » constituées de Paris usent de tout leur pouvoir pour lui assurer ce res- » pect. Si jamais la Convention était avilie; si jamais, par une de ces insur- » rections qui depuis le 10 mars se renouvellent sans cesse, et dont les » magistrats n'ont jamais averti la Convention, il arrivait qu'on portât at- » teinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la » France entière, Paris serait anéanti, et bientôt on chercherait sur les » rives de la Seine si Paris a existé. Le glaive de la loi, qui dégoutte en- » core du sang du tyran, est prêt à frapper la tête de quiconque oserait » s'élever au-dessus de la représentation nationale. »

Isnard avait prononcé la fin de cette allocution véhémente au milieu des interruptions, des cris et des interpellations de la Montagne; le reste de l'assemblée la couvrit d'applaudissements enthousiastes. Cette menace d'extermination jetée contre Paris n'en était pas moins, il faut le reconnaître, une grave imprudence. En confondant ainsi ce que jusqu'alors les orateurs girondins et le décret récemment rendu sur la proposition des Douze avaient sagement distingué, les agitateurs de la Commune et des clubs et la masse paisible des habitants de Paris, le fougueux député provençal créait inutilement à son parti et de nouveaux ennemis et de nouveaux dangers : cette sortie contribua puissamment à hâter la catastrophe prochaine où allaient

s'engloutir avec la Gironde les sommités du côté droit. Mais n'anticipons pas 1793.
sur les tristes événements qui s'avancent, et reprenons le cours de notre récit.

L'arrière-ban des sans-culottes était sur pied; des groupes nombreux, en partie composés de ces femmes qui formaient le club de la Fraternité, parcouraient tumultueusement les rues en s'excitant à aller arracher de l'Abbaye l'auteur du *Père Duchesne*. Les exaltés se rendaient en masse aux sections, où les amis du parti modéré, encouragés par l'énergie qu'avait montrée la majorité de la Convention, avaient depuis quelques jours repris le dessus; et suppléant au nombre par la violence, ils avaient dans plusieurs d'entre elles chassé à coups de chaise tout ce qui ne partageait pas le dévergondage de leurs opinions démagogiques. Ce fut ainsi que dans seize sections fut adoptée une pétition calquée sur l'adresse de la Commune, et dont une députation vint le lendemain donner lecture à la barre de l'Assemblée Natio- 26 mai.
nale. Cette pétition fut renvoyée malgré la gauche à la commission des Douze, et l'Assemblée, par un décret, prescrivit en outre aux comités des sections de se borner aux pouvoirs que la loi qui les avait récemment institués leur attribuait sur les étrangers, leur interdisant de plus de prendre le titre de *comités révolutionnaires*.

Cependant, en présence de cette effervescence, d'ailleurs facile à prévoir, que la création du comité des Douze et ses premières mesures contre les agitateurs avaient soulevée dans Paris, quelques uns des membres qui composaient le comité commençaient à s'effrayer de la tâche qu'ils avaient acceptée. Ils pensaient qu'il avait été au moins imprudent et prématuré de faire arrêter dans le sein de la Commune un des principaux officiers municipaux, quand la disposition de toutes les forces de Paris appartenait à la municipalité; que l'écrit qui avait motivé l'arrestation d'Hébert n'était pas plus révoltant que cent passages des feuilles de Marat; qu'il y avait de l'inconséquence à mettre Hébert à l'Abbaye quand Marat siégeait au milieu des législateurs, et que la multitude, qui avait couronné celui-ci de lauriers, ne souffrirait pas que celui-là fût dans les fers; que sans doute force devait rester à la loi, mais qu'il fallait d'abord mettre la force du côté de la loi, ce qui ne pourrait être tant qu'elle serait à la Commune; qu'après avoir accoutumé les esprits à la liberté illimitée de la presse, il était au moins dangereux d'inculper un écrivain soutenu par la multitude pour un simple délit de presse, quelque répréhensible qu'il pût être; qu'avant de faire de grands actes de gouvernement il fallait avoir un gouvernement, et que le moment où les opinions sages étaient en majorité dans l'Assemblée aurait été mieux employé à organiser en silence, et sans jeter l'alarme dans le camp ennemi, la puissance exécutrice avec laquelle on pourrait mettre sous les pieds de la loi les brouillons et les scélérats.

1793. Les autres, plus énergiques, répondaient que vouloir agir avec prudence et lenteur quand toute la force active était aux mains de l'ennemi, c'était vouloir en être immanquablement écrasé; que dans une telle position la vigueur et la promptitude des coups pouvaient seules les rendre efficaces, en ne laissant pas à la faction qu'il s'agissait d'abattre le temps d'organiser sa résistance; que loin de fléchir et de reculer, il fallait redoubler de fermeté et de promptitude, et non seulement ne pas relâcher Hébert, mais encore se hâter d'arrêter les autres coupables; que cet acte de vigueur en imposerait à tous, et que chacun des factieux ne songeant plus alors qu'à son danger individuel, toute résistance collective cesserait bientôt d'être à redouter *.

Mais cette partie réellement énergique de la commission y était en minorité, et ce ne fut pas elle qui prévalut. Cette divergence se trahit par la mollesse et l'indécision, quand au contraire la Montagne et ses auxiliaires du dehors redoublaient d'audace; et dès lors il fut aisé de prévoir de quel côté devait rester la victoire.

27 mai. Le 27, l'agitation était arrivée au plus haut point, et tout dans Paris présentait les symptômes d'une insurrection imminente. Plusieurs sections, à l'exemple de la Commune, s'étaient déclarées en permanence; et une foule exaspérée se pressait aux abords des Tuileries, où la Convention avait transporté depuis le 10 le siége de ses séances. Justement alarmée de ces indices menaçants, la commission des Douze avait écrit au maire de donner aux commandants des légions les ordres nécessaires pour que les hommes qui devaient renforcer la garde de la Convention, en vertu du décret du 24, fussent tenus à sa disposition; Pache n'avait osé refuser l'ordre, et la commission avait pu requérir les compagnies de celles des sections qui s'étaient prononcées contre les agitateurs. Plusieurs centaines de gardes nationaux, accourus à cet appel, étaient rangés dès le matin dans la cour du Centre, en avant de la façade du palais, avec leurs canons en tête, mèche allumée. Mais cette force armée, dont rien extérieurement n'annonçait les véritables dispositions, semblait placée là pour assiéger la Convention plutôt que pour la défendre, et le bruit se répandit bientôt en effet rapidement, parmi les députés eux-mêmes, que la représentation nationale était entourée de factieux en armes.

Ce fut sous ces auspices menaçants que s'ouvrit la séance. L'inquiétude était répandue sur la plupart des physionomies, et la terreur sur quelques unes. On lut d'abord deux lettres du maire, dans lesquelles il démentait tous les bruits de conspiration accueillis par la commission, et où il affirmait qu'*aucun danger ne menaçait la représentation nationale;* un moment après on

* Voyez les *Mémoires de Garat* et ceux de *Meillan*.

introduisit une députation de la section de la Cité, qui vint, dans un langage impérieux, réclamer la mise en liberté immédiate de son président et d'un secrétaire, enlevés nuitamment, dit-elle, par ordre de la commission des Douze. L'orateur ajoutait que le temps de la plainte était passé; qu'ils venaient avertir l'Assemblée Nationale de sauver la République, ou que la nécessité les forcerait de se sauver eux-mêmes. « En vain, dit-il, les ennemis du peuple qui sont dans votre sein ont calomnié auprès de nos frères des départements la ville de Paris; qu'ils viennent éprouver notre patriotisme, et ils approuveront nos *saintes insurrections*... Il en est temps encore; punissez une commission infidèle qui viole les droits de l'homme et du citoyen. Que les membres de la commission des Douze soient traduits devant le tribunal révolutionnaire. Le peuple vous accorde la priorité. » 1793.

Interprète du juste sentiment d'indignation que cette injonction insolente a soulevé dans la grande majorité de l'Assemblée, Isnard répond à la députation : « Citoyens, la Convention Nationale pardonne à l'égarement de votre » jeunesse. Vous voulez être libres : il est aisé de reconnaître dans ces mou» vements de l'effervescence le sentiment de la liberté; mais pour l'avoir il » faut connaître l'obéissance aux lois. Sachez que la liberté ne consiste pas » dans des mots et dans des signes; sachez que la tyrannie, qu'elle se cache » dans une cave où qu'elle se montre dans les places publiques, qu'elle soit » sur un trône ou à la tribune d'un club, qu'elle porte un sceptre ou un » poignard, une couronne ou un bonnet rouge, qu'elle se montre toute » brillante de dorures ou vêtue en sans-culotte, n'en est pas moins tyran» nie. Le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. La Convention, » organe de sa volonté, ne se laissera influencer par aucune violence; elle » prêchera toujours aux citoyens obéissance aux lois, sûreté des personnes » et des propriétés, guerre aux aristocrates et aux anarchistes. »

De violentes clameurs avaient plus d'une fois interrompu cette réponse et couvert la voix d'Isnard. A peine a-t-il cessé de parler que Robespierre s'élance à la tribune en réclamant la parole; mais on fait observer qu'il n'y a pas de discussion, et l'Assemblée consultée refuse d'entendre l'orateur de la gauche. Impuissante contre la majorité et frémissant de son impuissance, la Montagne crie à l'oppression et exhale sa rage dans les apostrophes de tyran, d'infâme, de scélérat qu'elle jette au président. — Je vous le déclare, s'écrie Danton, tant d'impudence commence à nous peser; nous vous résisterons. — Oui, oui, nous résisterons! crient à la fois tous les membres de l'extrême gauche. — Si vous vous obstinez à refuser la parole à un représentant du peuple qui vient parler en faveur d'un patriote jeté dans les fers, reprend Danton, je déclare que c'est un despotisme, une lâche tyrannie contre lesquels je proteste. Le tumulte recommence plus fort qu'auparavant; Isnard se lève, tenant à la main un écrit qu'il vient de tracer, et

1793. dont il se dispose à donner lecture. — Si le président est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine! s'écrie impétueusement Bourdon, un des plus fougueux Montagnards; et en même temps il se précipite vers le bureau. Les cris, les apostrophes, les clameurs épouvantables qui partent à la fois de toutes les parties de la salle ne permettent pas à Isnard de se faire entendre. Un nouvel incident vient encore ajouter au désordre. Plusieurs députés, entrant précipitamment, annoncent que les avenues de la salle sont occupées par la force armée, et que la multitude qui a envahi les couloirs obstrue toutes les issues; l'un d'eux a même été insulté et menacé du sabre par un homme du peuple. On demande de toutes parts d'après quel ordre la force armée entoure la salle, et nul ne peut le dire : les membres de la commission des Douze, qui seuls auraient pu répondre, étaient tous en ce moment dans leur salle de comité, occupés à conférer sur les mesures propres à conjurer l'explosion que tout présageait. Pache, qu'ils avaient mandé, était au milieu d'eux avec plusieurs membres de la municipalité, répliquant aux vifs reproches des membres de la commission par des récriminations non moins vives. Loin de s'entendre et de se rapprocher, on s'aigrissait ainsi réciproquement, malgré les paroles de paix que s'efforçait inutilement de leur faire entendre le ministre de l'intérieur, Garat, accouru aussi au sein de la commission à la première nouvelle du mouvement qui semblait se préparer.

Le maire et le ministre quittent bientôt la commission pour entrer à la Convention, qui ressemblait en ce moment, dit Garat, à un champ de bataille où deux armées sont en présence. Le ministre prit le premier la parole. Il n'avait pas été appelé par la Convention, dit-il; mais, comme fonctionnaire public et ministre de l'intérieur, il venait rendre compte des mouvements qui agitaient Paris. Parmi les causes de cette agitation, la première et la plus puissante était le bruit répandu d'un complot formé à la mairie pour égorger vingt-deux députés; or, ce bruit, selon Garat, n'avait aucun fondement réel. Il était bien vrai que des propositions atroces avaient été faites; mais le maire, dès qu'il en avait été instruit, les avait repoussées avec indignation, et elles n'avaient pas été renouvelées. Il n'y avait là qu'un fait isolé et purement individuel, quelque exécrable qu'il fût, mais rien qui offrît le caractère d'un complot.

Avec un moindre degré d'optimisme politique, Garat aurait vu que lors même qu'il eût été bien établi que le complot contre les vingt-deux n'existait pas, — et le concours des témoignages contemporains ne permet guère d'en contester la réalité, — que même en admettant, dis-je, que ce complot d'assassinat n'eût pas été concerté entre quelques scélérats obscurs, il en existait un autre plus grave, sinon plus criminel, qu'il était impossible de révoquer en doute, celui d'une faction contre la société. Celui-là était un

complot permanent qui ne s'attaquait pas seulement aux hommes, mais à tous les principes d'ordre et d'organisation ; un complot qui se tramait audacieusement à la face du soleil, et dont le but avoué était de saper et de renverser un à un tous les obstacles que rencontrait dans ses affreux desseins la secte des niveleurs démagogiques ; un complot qui avait pour moyens le meurtre, l'échafaud, le pillage, la spoliation, l'abrutissement et la terreur ; pour agents, tous les propagateurs d'anarchie ; pour chefs, quelques sectaires fanatiques et quelques ambitieux masqués du nom de patriotes ; pour complices, enfin, ces sociétés populaires où des hommes pervers ou stupides prêchaient l'oppression et les bouleversements sous le nom de liberté, et sous le nom d'égalité l'anéantissement de toutes les supériorités sociales. N'eût-il pas existé d'autre complot, celui-là suffisait, non pas seulement pour justifier, mais pour commander impérieusement au nom du salut de tous ces mesures de répression que les fauteurs du désordre devaient repousser, sans doute, puisque c'était à eux qu'elles s'attaquaient, mais que devaient appuyer tous les bons citoyens, amis éclairés de la liberté véritable, et pour qui l'énergie n'était pas la férocité. 1793.

Garat dit ensuite que la Commune, en exerçant des actes d'autorité souveraine qui l'ont fait accuser de vouloir marcher rivale de la Convention, n'a fait qu'exécuter les décrets de la Convention elle-même ; que si, notamment, elle a levé des troupes et frappé des contributions, elle avait pu s'y regarder comme autorisée par l'approbation solennelle que la Convention avait donnée à l'arrêté patriotique du département de l'Hérault ; que quant aux écrits d'Hébert qui avaient pu motiver son arrestation, il était loin d'approuver les excès des feuilles que l'on mettait chaque jour entre les mains du peuple, mais qu'il ne fallait pas oublier cependant que la liberté illimitée dont la presse était investie comportait l'abus aussi bien que l'usage, et que le mépris public avait seul mission d'en faire justice. Après ces observations décourageantes, qui montraient le mal sans y laisser entrevoir de remède, Garat cherche à rassurer l'Assemblée sur les dangers dont elle se croit entourée. Il affirme que ces dangers sont imaginaires ; que la force armée qui occupe les abords de la salle n'a rien de menaçant, — et en cela il avait raison ; — et que si la Convention tout entière, les membres du côté gauche mêlés à ceux du côté droit, veut se présenter au peuple, il garantit que le peuple s'ouvrira avec respect devant elle pour lui faire un passage et un double rempart. Puis s'abandonnant aux mouvements de son âme, étrangère aux soupçons et aux haines qui remplissaient l'enceinte législative, il fait encore entendre des paroles de concorde et de paix. « Je ne » vous invite point, dit-il aux deux côtés, à déposer ici les préventions » mutuelles qui vous divisent : une telle proposition serait puérile et presque » ridicule. Mais je vous conjure tous, au nom de la République que vous

1793. » aimez également, de considérer que toutes ses destinées sont dans vos » mains, qu'un seul éclat de vos passions peut la perdre, et qu'une seule » goutte de sang versée dans cette enceinte en ferait verser des torrents » dans la République. »

Après Garat, Pache expose à son tour les causes qui selon lui ont amené l'agitation de Paris, et il ne manque pas de l'attribuer aux arrestations ordonnées par la commission des Douze. Ces arrestations, sans doute, avaient *déterminé* le mouvement, mais elles ne l'avaient pas *causé*; et c'est dans cette confusion, qui serait stupide si elle n'était calculée, qu'est la perfidie d'un rapport que l'on peut considérer comme une œuvre de connivence, sinon de complicité, dans les trames criminelles dirigées contre la majorité de la représentation nationale. Une voix de la Montagne, celle de Thuriot, demande aussitôt que la commission des Douze soit cassée et ses membres mis en état d'arrestation immédiate. L'un d'eux, Henri Larivière, s'efforce en vain de faire entendre à la tribune la justification de la commission; les bancs des centres s'étaient successivement dégarnis dans le cours de ces débats sans résultat qui duraient depuis douze heures, et la gauche, restée compacte, pouvait alors dominer la délibération. Il était dix heures du soir; la droite demandait à grands cris que la séance fût levée. Isnard se couvre, déclare la séance levée, descend du bureau et sort de la salle, suivi de la majeure partie des membres du côté droit. Mais la gauche était restée immobile; et, la droite sortie, elle réclama la continuation de la séance, criant que l'on était en nombre et que l'on pouvait délibérer. Le vice-président, Hérault de Séchelles, remplace Isnard au fauteuil, la séance se rouvre, et une autre scène commence, où la gauche, un instant maîtresse, prend sa revanche contre la majorité absente. Les députations de plusieurs sections se succèdent rapidement, demandant comme celles du matin la liberté d'Hébert et des autres prisonniers, et la mise en jugement des membres de l'infâme commission des Douze. Hérault de Séchelles leur répond que *la force de la raison et la force du peuple sont la même chose;* il exalte la résistance à l'oppression, et il promet aux pétitionnaires que justice leur sera faite. Lacroix demande alors que l'on décrète sans désemparer la liberté des prisonniers et la cassation de la commission des Douze. De bruyantes acclamations accueillent cette proposition. Les cinq ou six cents pétitionnaires s'étaient mêlés aux membres de l'Assemblée; debout et confondus dans la salle et sur les gradins, tous parlaient et criaient à la fois. Au milieu de cette confusion impossible à décrire, le président prononce que les deux propositions sont adoptées, sans même s'être donné la peine, pour entourer du moins de quelques formes ce simulacre de décret, d'en mettre l'adoption aux voix.

28 mai. Le jour suivant, à la reprise de la séance, un des secrétaires, qui appar-

tenait à la Montagne, demande à donner lecture du décret. Lanjuinais réclame aussitôt la parole, et soutient qu'il n'y a pas eu de délibération, ni conséquemment de décret; ajoutant que dans le cas même où il y en aurait eu un, il en demandait le rapport. A ces mots la gauche éclate en murmures, et veut couvrir la voix de Lanjuinais. Celui-ci reprend cependant : « J'ai à vous dénoncer, dans le décret qu'on dit avoir été rendu hier, une » conspiration mille fois plus atroce que toutes celles qui ont été tramées » jusqu'ici. Quoi! depuis deux mois vos commissaires dans les départements » ont ordonné plus d'arrestations qu'il ne s'en est commis en trente ans » sous le despotisme; et quand depuis six mois des hommes prêchent l'a» narchie et le meurtre, ils resteraient impunis! Il ne peut y avoir un décret » d'impunité contre ceux qui ont voulu renouveler les scènes du 2 septembre » et emprisonner les membres de la Convention. Vous seriez déshonorés si » vous pouviez souffrir qu'un pareil décret souillât vos registres... » Ici l'orateur est violemment interrompu par la voix du boucher Legendre, qui crie, du milieu de la Montagne, que si Lanjuinais ne se tait pas il va aller le jeter à bas de la tribune. Un mouvement d'indignation se manifeste dans toute la droite et dans les centres, et l'Assemblée décrète que la menace de Legendre contre un de ses collègues sera insérée au procès-verbal. Lanjuinais termine en demandant que la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'avait pu rendre un pareil décret, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec les membres et avaient voté avec eux. La gauche crie que le fait est faux, et qu'au moment du vote les pétitionnaires s'étaient retirés dans un couloir. Un des députés de Paris, Osselin, dit qu'il est urgent, au contraire, de mettre le décret à exécution, que le peuple l'attendait avec impatience, et qu'un retard rendrait la Convention responsable du mouvement qui pourrait éclater. L'Assemblée ordonne l'insertion au procès-verbal de cette menace d'insurrection, comme elle y avait ordonné celle de la brutalité de Legendre. 1793.

Toute la gauche demande alors à grands cris l'appel nominal sur le maintien du décret. L'appel nominal est ordonné et se prolonge pendant plus de deux heures. Cinq cent dix-sept membres présents y prennent part; deux cent soixante-dix-neuf se prononcent pour le rapport du décret, et deux cent trente-huit contre. Quoique favorable à la droite, ce résultat n'en avait pas moins quelque chose d'affligeant; car il montrait que cent cinquante membres au moins de ceux qui jusqu'alors avaient constamment voté contre la gauche dans toutes les questions où l'ordre public et la légalité étaient en cause, venaient de déserter l'honorable drapeau autour duquel, dans un tel moment, devaient se presser plus que jamais tous ceux qui redoutaient le triomphe de l'anarchie. Ce lâche abandon ne présageait que trop l'issue de la lutte. Dans les temps de discordes civiles, la pusillanimité des hommes en

1793. qui l'énergie morale ne soutient pas la droiture des intentions est plus funeste souvent à la société que l'audace même des factieux.

Un tumulte effroyable suit l'annonce du résultat de l'appel nominal Collot d'Herbois demande avec emphase que l'on jette un voile sur la statue de la liberté. Danton court à la tribune. — « Votre décret d'hier était un grand » acte de justice, s'écrie-t-il de sa voix formidable. J'aime à croire qu'il » sera reproduit avant la levée de la séance. Mais si votre commission con» servait le pouvoir qu'elle voulait, je le sais, exercer sur les membres » mêmes de cette assemblée, si le fil de la conjuration n'était pas rompu, si » les magistrats du peuple n'étaient pas rendus à leurs fonctions et entourés » du respect qui doit les accompagner, après avoir prouvé que nous passons » nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons aussi » en audace et en vigueur révolutionnaire.... »

Le tumulte recommence et se prolonge; les tribunes mêlent leurs vociférations aux clameurs de la gauche. La Montagne demande que la commission soit suspendue; d'autres voix veulent que du moins on ordonne la mise en liberté provisoire des détenus. La soirée s'avançait; toute la droite criait au président de lever la séance. La gauche s'y opposait avec force et reproduisait incessamment sa double motion. La lassitude, un sentiment moins excusable, peut-être, lui donnent encore cette fois un nouvel avantage : par une sorte de transaction, on décrète qu'Hébert et les autres détenus seront rendus provisoirement à la liberté. La majorité croit avoir assez soutenu la droite en faisant rapporter le decret rendu la veille par surprise, et elle ne voit pas que par ces concessions que lui arrache ou la terreur, ou la fatigue, ou la mobilité d'opinions vacillantes, elle détruit d'une main ce qu'elle a voulu réédifier de l'autre.

Une députation de la section des Gardes-Françaises est en ce moment admise à la barre, malgré la gauche, qui à son tour demande la clôture de la séance. L'orateur des pétitionnaires se prononce avec énergie pour la cause que le parti girondin défend contre les jacobins. « Il est temps que la lutte finisse, dit-il; il est temps qu'une troupe de scélérats cachés sous le masque du patriotisme disparaisse..... Vous n'avez qu'à dire un mot; vous n'avez qu'à nous appeler auprès de vous, et vous serez entourés de défenseurs dignes de la cause qui leur sera confiée.... Alors on verra d'un côté le courage des bons citoyens, de l'autre la lâcheté et la perfidie de quelques brigands.... Trop long-temps vous avez laissé entre les mains du peuple les instruments révolutionnaires; il est temps enfin de déjouer les projets perfides de quelques agitateurs, de quelques ambitieux adroits qui veulent nous lasser de la liberté pour nous redonner un maître..... Comme unique remède à tant de maux, nous demandons que vous nous donniez une constitution libre, où les droits civils et politiques soient conservés, et qui as-

sure la liberté et l'égalité. Nous vous répondons que vous serez libres dans vos délibérations. » 1793.

Plusieurs fois les apostrophes des bancs extrêmes de la gauche et les huées parties des tribunes avaient interrompu la lecture de cette adresse, qui fournit à Danton le texte d'une sortie véhémente contre l'aristocratie des *honnêtes gens* et les dangereuses tendances du *modérantisme*. L'Assemblée se sépara alors au milieu d'une extrême agitation, et la gauche courut à la Commune assister à la rentrée triomphante d'Hébert, auquel Chaumette venait d'offrir une couronne civique, que modestement l'auteur du *Père Duchêne* avait ôtée de son front pour la déposer au front du buste de Brutus.

La journée du 29 fut plus calme, mais c'était ce calme sinistre qui précède et annonce les grandes convulsions. Le demi-succès de la Montagne dans la séance du 28 avait été loin d'apaiser la colère sourde que le rapport du prétendu décret du 27 avait jetée dans le parti; l'insurrection, cette ressource extrême de toutes les minorités, était maintenant le dernier moyen vers lequel s'était tournée la pensée des jacobins. Des conciliabules secrets se tinrent dans la nuit du 28 entre les membres influents des sociétés populaires et de la municipalité, et la réunion qui s'était formée à l'Archevêché, sous le nom de Comité Central de Salut Public fut investie de la direction absolue du mouvement. Pour plus d'activité et de secret, le Comité Central délégua lui-même à un comité de six membres le soin exclusif de chercher et d'arrêter les *moyens de salut public* nécessités par les circonstances. Trente-huit sections envoyèrent ce jour-là au comité central des commissaires revêtus de pleins pouvoirs; cinq ou six cents personnes assistaient à la réunion qui eut lieu dans la journée. On n'y était admis qu'en exhibant une carte d'électeur ou de membre d'une société patriotique. Il ne s'y trouvait pas moins d'une centaine de ces femmes du peuple, qui, depuis la fameuse expédition des 5 et 6 octobre, n'avaient pas cessé de jouer un rôle actif dans toutes les grandes occasions. Plusieurs d'entre elles, jalouses d'élever leur sexe à la hauteur du génie révolutionnaire, se faisaient remarquer par l'exaltation toute féminine de leurs opinions. On demanda, au nom du comité des Six, une confiance sans bornes et la promesse d'exécuter sans examen tout ce qu'il indiquerait. On s'accordait en général sur la nécessité de mesures promptes et vigoureuses; mais quant aux détails mêmes et à l'exécution, il était prescrit, pour prévenir les indiscrétions, de s'en rapporter aveuglément au comité. Un nommé Dufourny, qui dans la réunion parlait et agissait au nom des Six, imposa silence à diverses reprises aux orateurs qui semblaient vouloir toucher à la question des *moyens*. Il en était de même aux Jacobins. Là, comme à l'Archevêché, on disait qu'il ne fallait plus de demi-mesures; que ceux qui avaient usurpé le pouvoir dictatorial s'étaient mis hors la loi; que le peuple était debout,

29 mai.

1793. et que c'était à lui, qui avait fait la Révolution, à la sauver et à l'achever. Mais si quelque membre, non initié aux délibérations de la nuit, semblait vouloir sortir de ces généralités déclamatoires et aborder la grande question, celle des moyens, le président l'interrompait aussitôt et le renvoyait au comité des Six. Il y a quelque chose d'étrange et d'effrayant tout à la fois dans cette espèce de mystère dont on entoure un complot où les conjurés se comptent par centaines, dans ce mystère qui plane, non sur la conjuration même, dont on proclame tout haut le but et dont on désigne ouvertement les victimes, mais sur les derniers moyens par lesquels ce but sera atteint et ces victimes frappées. Robespierre, qui jusqu'à ce moment avait plutôt contenu qu'excité l'insurrection matérielle, Robespierre, sans s'expliquer ouvertement à la tribune des Jacobins, y laisse assez clairement entendre que l'heure de l'insurrection a sonné; mais en même temps, cette fois comme toujours, il s'efface et se retire en arrière, attendant pour reparaître l'issue de l'événement. Si dans ce moment de crise la commune de Paris ne s'unissait pas au peuple, dit-il, si elle ne formait pas avec le peuple une étroite alliance, elle violait le premier de ses devoirs, elle ne méritait plus la popularité dont elle était entourée. Quant à lui, Robespierre, il était hors d'état de prescrire au peuple les moyens de se sauver. Cela n'était pas donné à un seul homme; cela ne lui était pas donné, à lui surtout, *épuisé qu'il était par quatre ans de révolutions et consumé par une fièvre lente.* — « J'ai dit, ajoute-t-il; il ne me reste plus d'autre devoir à remplir en ce moment. »

Mais la municipalité, à laquelle semblait en appeler Robespierre, paraît vouloir éviter, elle aussi, de se commettre avant le moment décisif. Santerre, que l'insurrection du 10 août avait porté au commandement général de la garde nationale, étant parti depuis quelque temps pour la Vendée à la tête des volontaires parisiens, le commandement général était resté vacant. Le comité des Six, pensant qu'il importait à l'ensemble des mesures à prendre que ce poste fût occupé par un homme sûr le jour où le mouvement éclaterait, fit demander à la Commune de procéder sans retard au remplacement de Santerre. Le conseil répondit que la Convention ayant déterminé par son decret du 24 le mode de nomination du commandant-général, *il ne lui restait qu'à former des vœux à ce sujet.* Ainsi le Comité Central de Salut Public était implicitement investi du soin d'aviser à toutes les mesures extraordinaires qui devaient préparer l'insurrection et concourir avec elle; et les autorités, complices passives de ce mouvement dirigé contre la majorité de la Convention, voulaient évidemment, de même que les hommes influents de la Montagne et des Jacobins, se ménager la ressource de désavouer le complot s'il venait à échouer.

La municipalité continue de jouer cette lâche et méprisable comédie pen-

dant toute la journée du 30, qui fut employée par le comité des Six à concerter les dernières mesures. Chaumette, procureur-syndic de la Commune, ayant annoncé au conseil-général, comme si à cet égard il avait dû apprendre à ses collègues quelque chose qu'ils ignorassent, que des bruits inquiétants se répandaient dans le public sur l'assemblée qui se tenait à l'Archevêché, le conseil, *pour ôter aux malveillants tout sujet de calomnier cette assemblée*, arrête qu'une députation de quatre de ses membres s'y transportera sur-le-champ pour prendre des renseignements sur ses opérations et en rendre compte séance tenante. Le maire ayant appris aussi, dit-il, que des mesures *un peu vives* se prenaient à l'Archevêché, annonce qu'il va y accompagner les commissaires: et une heure après il revient informer le conseil-général que l'assemblée, *malgré ses représentations et celles de ses collègues*, venait de déclarer, au nom des sections, Paris en insurrection, et d'arrêter que dans la nuit les barrières seraient fermées. Un moment après une députation de l'Archevêché vient elle-même faire part à la municipalité de cet arrêté insurrectionnel, et le conseil-général passe à l'ordre du jour, en attendant, dit le procès-verbal, le vœu des sections.

1793. 30 mai.

Instruite en quelque sorte heure par heure de ce qui se passait aux différents foyers d'insurrection, et principalement à l'assemblée de l'Archevêché, la commission des Douze n'en restait pas moins désarmée et sans moyens de résistance devant ce soulèvement formidable qu'elle voyait s'organiser contre les vingt-deux. Quelles mesures de défense aurait-elle prises, en effet, et de quels auxiliaires se serait-elle entourée? Attaquée, au sein de l'Assemblée, avec un acharnement toujours croissant, et chaque jour plus faiblement défendue par ceux qui l'avaient soutenue d'abord, elle restait isolée au milieu de cette cité immense où les opinions les plus exaltées qu'avait enfantées la crise révolutionnaire, et les passions les plus violentes qu'elle avait déchaînées, imposaient silence aux opinions plus modérées dont le côté droit de la Convention représentait les intérêts et défendait la cause. La seule mesure de sûreté que la commission eût pu prendre avait été de faire transporter ses papiers dans un local voisin des Tuileries, l'hôtel de Breteuil, où il était plus aisé de se prémunir contre un coup de main, et d'inviter le commandant du poste de la Convention à y placer une force suffisante.

Cette précaution même fut, à la séance du soir, le prétexte d'une attaque virulente de Bourdon de l'Oise, qui ne demandait rien moins que l'arrestation immédiate des membres qui avaient signé cette réquisition de la force armée. Lanjuinais représenta à l'Assemblée que ce n'était pas quand la commission des Douze avait déjà recueilli et recueillait encore à chaque moment une foule de renseignements, d'indices et de déclarations, qui lui permettaient de suivre tous les fils de l'affreux complot qui s'ourdissait contre la

1793. représentation nationale, que ce n'était pas en un tel moment que l'on pouvait délibérer sur l'anéantissement de cette commission, dont ses ennemis ne poursuivaient ainsi la perte que pour faire disparaître les preuves nombreuses qu'elle avait entre les mains. Cette discussion, violente comme toutes celles qui se succédaient depuis le 15, fut interrompue par l'arrivée d'une nouvelle députation des sections. L'orateur venait apporter, dit-il, le vœu unanime, tranquille et réfléchi de vingt-sept sections de Paris; et s'il n'apportait pas celui des vingt-et-une autres, c'était parce que le temps avait manqué pour le recueillir. Après les phrases d'usage sur la tyrannie des Douze et sur le droit de résistance à l'oppression, la pétition, rédigée par le comité directeur de l'Archevêché, demandait que tous les décrets que la commission avait fait rendre fussent cassés; que tous ses membres fussent décrétés d'accusation et traduits devant les jurés révolutionnaires; que ses papiers et ses registres fussent mis sous les scellés et déposés entre les mains du comité de sûreté générale; enfin, qu'une fédération républicaine fût indiquée pour le 10 août suivant, pour resserrer, disaient les pétitionnaires, les liens de l'indivisibilité que cherchaient à rompre les ennemis de la chose publique.

Il était une heure après minuit quand l'Assemblée se sépara après la lecture de cette pétition, dont l'impression avait été ordonnée. Peu de membres du côté droit avaient assisté à la fin de la séance; et telles étaient les dispositions connues des hommes ameutés contre les Girondins et leurs amis, que beaucoup d'entre eux jugèrent prudent d'aller chercher hors de chez eux un asile pour la nuit.

Le jour se levait à peine, que déjà, d'après les ordres du comité central, les lugubres tintements du tocsin partaient de Notre-Dame. Le conseil de la Commune était resté en permanence depuis la veille. Craignant que l'insurrection, dont le premier signal se faisait entendre, n'outrepassât les bornes qu'on voulait lui assigner, et que des excès contre les personnes ou les propriétés de la bourgeoisie, en créant des auxiliaires à ceux que les meneurs voulaient abattre d'abord, ne compromissent le succès de la journée, elle envoya immédiatement aux quarante-huit sections une proclamation dont le but était d'isoler la masse de la population du mouvement qui se préparait. « Citoyens, disait cette proclamation, la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris. Le département a convoqué les autorités constituées et les quarante-huit sections pour les objets de salut public; toutes mesures qui devanceraient celles qui doivent être prises dans cette assemblée pourraient devenir funestes. Le salut de la patrie exige que vous restiez calmes, et que vous attendiez le résultat de la délibération. »

Dès cinq heures du matin un certain nombre de députés accouraient aux Tuileries, pressés de se réunir en ces moments d'alarmes. D'autres préoc-

cupations y avaient amené Danton, qui s'y trouvait un des premiers. On a vu déjà quelles étaient ses dispositions à l'égard des Girondins Adversaire de leur système politique plutôt qu'ennemi de leurs personnes, il se serait senti porté vers ces hommes dont il admirait sincèrement les talents autant qu'au fond de l'âme il estimait la pureté de leurs vues et leur irréprochable intégrité, s'il n'eût été convaincu que leur politique de modération et de légalité serait impuissante à surmonter les dangers de toute nature dont au-dedans et au-dehors la République était assiégée, et si, d'un autre côté, il n'eût senti qu'entre eux et lui ses antécédents révolutionnaires élevaient une barrière difficile à franchir. — Ils se méfient de moi, disait-il en parlant des Girondins. Il n'aimait pas Robespierre, il avait horreur de Marat, et il méprisait la tourbe ignare qui remplissait les clubs, dominait dans les sections et peuplait la municipalité : sorte de gens que les bouleversements révolutionnaires font sortir de la fange où ils pullulent, et avec lesquels les hommes d'une certaine trempe rougiraient qu'on pût les confondre, tout en se servant d'eux comme instruments et en prenant quelquefois leur extérieur et leur langage. Danton, à cette époque difficile, eût voulu se placer sur un terrain intermédiaire, également éloigné d'une modération qui pouvait se changer en faiblesse et d'une énergie sauvage toujours portée à dépasser le but; mais, dans l'égale impossibilité où il s'était vu d'y amener à lui ou les républicains modérés de la droite ou les patriotes exagérés de la Montagne, il n'avait pas hésité sur le parti qu'il avait à prendre. Puisqu'il fallait choisir entre ce qu'il regardait comme deux excès, par tempérament et par réflexion il préférait celui qui péchait par l'énergie. Son premier objet, son premier intérêt, sa pensée dominante, étaient d'assurer l'avenir de la République, — de la République qui était en grande partie son ouvrage, et dont la cause était étroitement unie à son propre avenir ainsi qu'à son passé; et sa conviction, encore une fois, était que la ligne politique suivie par les Girondins conduisait la République à sa perte en compromettant au-dedans la liberté et au-dehors l'indépendance de la nation. Il redoutait surtout et il combattait sans relâche tout ce qui lui paraissait de nature à énerver dans le peuple la force du sentiment révolutionnaire : il voulait diriger, mais non amortir, cette fougue qui avait fait jusque là toute la force de la Revolution et qui en avait assuré le triomphe. La commission des Douze lui avait paru dangereuse sous ce rapport; il avait cru apercevoir en elle une tendance réactionnaire dont il s'était effrayé, et il avait juré l'anéantissement de la commission des Douze. Tout-puissant par ses Cordeliers sur une grande partie de la populace parisienne, il est hors de doute, quoiqu'il ne se fût montré nulle part dans les préparatifs du mouvement, qu'il y avait eu une part tres grande. Dufourny et le plus grand nombre des autres meneurs du club de l'Archevêché appartenaient aux Cordeliers et lui

1793.

1793. étaient tout dévoués. Cependant il ne voulait que détruire la commission et obtenir de nouvelles garanties contre l'envahissement du *modérantisme* de la droite; tout indique qu'il n'entrait pas dans ses vues de violer dans la personne des Girondins l'intégrité de la représentation nationale.

Le ministre de l'intérieur, complétement étranger, ainsi que le reste du conseil exécutif, à tout ce qui se passait dans Paris, était aussi venu en toute hâte à la Convention. Le premier député qu'il y rencontra fut Danton. Il courut à lui. — Qu'est-ce donc que tout cela? lui dit-il. Qui remue les ressorts, et que veut-on? — Bah! ce ne sera rien, répondit Danton avec une indifférence affectée; il faut leur laisser briser quelques presses et les renvoyer avec cela. — Ah, Danton! repartit Garat, je crains bien qu'un ne veuille briser autre chose que des presses. — Hé bien, il faut y veiller, répliqua le redoutable tribun; et il s'éloigna.

Il était six heures, et l'on entendait dans toutes les directions le bruit du tocsin et de la générale. Ce fut sous ces auspices menaçants que s'ouvrit la séance, en présence d'une centaine de membres. En ce moment même, le dernier acte de la comédie concertée entre la municipalité et le comité insurrectionnel de l'Archevêché se jouait à l'Hôtel-de-Ville. Une députation du Comité Central de Salut Public, se disant investie de pouvoirs illimités conférés par la majorité des sections, était venue à la maison commune déclarer au conseil-général que, par la volonté du peuple souverain, toutes les autorités constituées étaient annulées. Après un vain simulacre de vérification des pouvoirs de la députation, le conseil-général en avait reconnu la parfaite légalité, s'était immédiatement déclaré dissous, et tous les membres du conseil, déposant leurs écharpes, avaient quitté la salle aux cris de Vive la République! Immédiatement après, les commissaires de la députation avaient fait inviter la municipalité dissoute à rentrer dans le local ordinaire de ses séances; et là, il lui avait été déclaré, toujours au nom du peuple souverain, que le maire, le procureur de la commune, ses substituts, et tous les membres du conseil-général, n'ayant jamais démérité du peuple dont ils avaient toujours défendu les droits avec une sollicitude patriotique, étaient réintégrés dans leurs fonctions sous le titre de *conseil-général révolutionnaire*.

La municipalité révolutionnaire, usant immédiatement des pouvoirs nouveaux que son nouveau titre lui conférait, avait nommé au commandement général de la force armée de Paris le chef d'un des bataillons du faubourg Saint-Antoine, Henriot, homme d'habitudes crapuleuses, dont le seul titre était un jacobinisme outré. Par un autre arrêté, le conseil-général avait ensuite accordé quarante sous par jour aux citoyens pauvres qui prendraient les armes. A peine réinstallé, le maire partit pour se rendre à la Convention; où venait de l'appeler un message du président.

A l'instant où il y arrivait, le ministre de l'intérieur faisait part à l'Assem-

blée du peu de renseignements qu'il avait recueillis sur la situation de Paris, 1793.
et assurait que la cause unique des troubles était la réintégration de la commission des Douze, que l'on accusait d'avoir calomnié Paris, d'avoir fait incarcérer arbitrairement des magistrats, et d'avoir formé le projet d'opprimer les patriotes. Pache rendit compte ensuite des mesures qu'il avait prises pour la sûreté des principaux établissements publics, sans dire un mot de celle de la Convention, et de ce qui s'était passé une heure auparavant à l'Hôtel-de-Ville pour le renouvellement des autorités municipales. En ce moment, Mallarmé — qui avait été porté la veille à la présidence en remplacement d'Isnard — annonce qu'un billet qu'il reçoit le prévient que le nouveau commandant de la garde nationale avait donné l'ordre de tirer au Pont-Neuf le canon d'alarme, et que le poste s'y était refusé pour obéir à la loi qui défendait sous peine de mort de tirer le canon d'alarme sans un ordre spécial de la Convention.

Valazé demande que Henriot soit immédiatement appelé à la barre et mis en état d'arrestation. « Depuis la levée de la séance, dit-il, le tocsin » sonne, la générale bat, et on ne sait d'après quel ordre. Voici un ordre » que l'on vous signale qui enfreint une loi expresse de la Convention; vous » ne devez pas hésiter à vous assurer du coupable. Je demande en outre que » la commission des Douze, cette commission tant calomniée et dont l'uti» lité est bien évidente, puisqu'elle a été créée pour rechercher des complots » qui se décèlent d'une manière si hideuse, soit appelée pour rendre compte » des renseignements qu'elle a recueillis. »

Cette motion engage le combat. Thuriot s'élève contre cette dernière proposition, et demande. que loin d'être entendue, cette commission, qui est, dit-il, le fléau de la France. et *qui est en opposition formelle avec le système général d'une partie de l'Assemblée,* soit cassée à l'instant. Vergniaud monte alors à la tribune : il essaie encore de faire entendre à ses collègues des paroles d'adoucissement et de paix. Il est, dit-il, si convaincu que le combat qui semble se préparer dans Paris compromettrait éminemment la liberté et la République, qu'il regarderait comme le complice des ennemis extérieurs de la France quiconque désirerait le voir s'engager, quelle qu'en dût être l'issue. Si la commission s'était permis des actes arbitraires, elle devait être cassée, sans doute; mais auparavant il fallait l'entendre. Cependant, à son avis, la Convention ne devait pas s'occuper en ce moment de cette délibération. Elle ne devait pas entendre le rapport, parce que ce rapport heurterait nécessairement les passions, ce qu'il fallait éviter dans un jour de fermentation. Il s'agissait de la dignité de la Convention. Il fallait qu'elle prouvât à la France qu'elle était libre; pour le prouver, il ne fallait pas qu'elle cassât immédiatement la commission.

Vergniaud proposait donc l'ajournement au lendemain. — Mais il importe

1793. à la Convention, ajouta-t-il, de savoir qui avait donné l'ordre de sonner le tocsin et de tirer le canon d'alarme. Je demande que le commandant-général soit mandé à la barre, et que nous jurions tous de mourir à notre poste!

Cette proposition réveille un instant dans la majorité de l'Assemblée l'enthousiasme que la parole éloquente de Vergniaud y a si souvent excité. La presque totalité des membres présents se lèvent d'un mouvement spontané, et la proposition est décrétée par acclamation.

Danton demande aussitôt la parole; un silence profond s'établit sur tous les bancs. Il veut, dit-il, motiver la priorité en faveur de la motion de Thuriot. Il fallait que Paris eût justice de la commission. — « Vous avez, » continue-t-il, créé une commission impolitique..... » — Comment cela? crient plusieurs voix. — « Comment cela? reprend Danton; je vais vous » le rappeler. Oui, votre commission a mérité l'indignation populaire. Elle » a jeté dans les fers des magistrats du peuple, par cela seul qu'ils avaient » combattu dans les feuilles publiques cet esprit de modérantisme que la » France veut tuer pour sauver la République. Je ne prétends ni inculper ni » disculper la commission; il faudra la juger sur un rapport et sur sa défense. » Mais en ordonnant l'élargissement du magistrat qu'elle avait fait incar- » cérer, vous avez été convaincus qu'elle avait mal agi sous le rapport poli- » tique. C'est sous ce point de vue que je demande, non pas qu'elle soit » cassée, car il faut un rapport, mais qu'elle soit supprimée. Si elle est » coupable, vous en ferez un exemple terrible, qui effraiera tous ceux qui » ne respectent pas le peuple, même dans son exagération révolution- » naire... Le canon a tonné, poursuit le tribun; mais si Paris n'a voulu » donner qu'un grand signal pour vous apporter ses représentations, si » Paris, par une convocation trop solennelle, trop retentissante, peut-être, » n'a voulu qu'avertir tous les citoyens de vous demander une justice écla- » tante, Paris a bien mérité de la patrie. Je dis donc que si vous êtes des lé- » gislateurs politiques, loin de blâmer cette explosion vous la tournerez au » profit de la chose publique, en revenant sur vos erreurs, en cassant » votre commission. »

Interrompu par les murmures du côté droit, Danton reprend avec plus de force : « Ce n'est qu'à ceux qui ont reçu quelques talents politiques que » je m'adresse, et non à ces hommes stupides qui n'écoutent que leurs » passions. A ceux-là je dis : Considérez la grandeur de votre but, qui est » de sauver le peuple de ses ennemis, de le sauver des aristocrates, de le » sauver de sa propre colère... Je demande la suppression de la commis- » sion, et le jugement de la conduite particulière de ses membres. Vous » les croyez irréprochables; moi, je crois qu'ils ont servi leurs ressenti- » ments. Il faut que ce chaos s'éclaircisse; mais il faut donner justice au » peuple... »

— De quel peuple parlez-vous? lui crie-t-on des bancs de la droite. — 1793.
« Quel peuple, dites-vous? Ce peuple est immense, c'est la sentinelle avancée
» de la République. Tous les départements haïssent fortement la tyrannie.
» Tous les départements exècrent ce lâche modérantisme qui ramène la
» tyrannie. Tous les départements avoueront ce grand mouvement qui
» exterminera les ennemis de la liberté. Tous les départements applaudi-
» ront à votre sagesse quand vous aurez fait disparaître une commission
» impolitique... Vous, représentants du peuple, montrez-vous impassibles.
» Faites tourner au profit de la patrie cette énergie que de mauvais ci-
» toyens pourraient seuls présenter comme funeste. Et si quelques hommes
» réellement dangereux, n'importe à quel parti ils appartinssent, voulaient
» prolonger un mouvement devenu inutile, Paris lui-même les ferait ren-
» trer dans le néant. »

Rabaud Saint-Etienne, membre de la commission, dit que puisqu'on a placé la question sur le terrain politique, il demande à répondre sous le point de vue politique. Mais la Montagne avait résolu que la commission ne serait pas entendue; on craignait à la fois et sa justification et ses révélations. L'Assemblée décide cependant que la parole sera donnée à Rabaud; mais interrompu à chaque mot par les cris et les apostrophes de la gauche, il parvient à peine à faire entendre quelques phrases sans suite, et il est contraint de quitter la tribune après s'être épuisé en vaines protestations. Néanmoins on distingue ces dernières paroles : « Eh bien! puisque vous refusez de » nous entendre quand nous voulons nous justifier; puisque vous nous ac- » cusez pour nous empêcher d'accuser, je conclus à ce qu'il n'y ait plus » de commission des Douze; et pour qu'il y ait un centre unique, je de- » mande que le Comité de Salut Public soit chargé de toutes les recherches, » et qu'il soit investi de toute votre confiance. »

Mais cette abdication des Douze ne suffit pas à la vengeance de leurs ennemis. Bourdon insiste pour que l'Assemblée prononce la suppression de la commission et la mise en accusation de ses membres. L'arrivée d'une députation de la Commune interrompt la discussion. L'orateur dit que les commissaires des quarante-huit sections ont découvert les fils d'un grand complot contre la liberté et l'égalité; qu'ils en feront arrêter les auteurs et les mettront sous le glaive de la loi. Puis il ajoute : « Le peuple qui s'est levé le » 14 juillet pour commencer la Révolution, qui s'est levé le 10 août pour » renverser le tyran, se lève une troisième fois pour renverser les complots » liberticides des contre-révolutionnaires. Le conseil-général nous envoie » pour vous communiquer les mesures que nous avons prises. La première » a été de mettre les propriétés sous la responsabilité des vrais républicains. » Pour exécuter cette mesure il en a été pris une autre. Comme la classe » estimable des sans-culottes ne peut se passer de son travail, le conseil-

1793. » général a arrêté que ceux qui prendraient les armes recevraient quarante » sous par jour jusqu'à ce que les projets des contre-révolutionnaires fus- » sent déjoués. »

La députation reçoit l'honneur bannal de l'admission à la séance; mais ne trouvant pas dans la généralité de l'Assemblée assez d'exaltation révolutionnaire, elle revient annoncer au conseil-général que l'adresse a été accueillie froidement, que le président n'a fait qu'une réponse vague et dilatoire, et que le côté droit disait hautement qu'il en appellerait aux départements; enfin, que la majorité de la Convention était incapable de sauver la chose publique, et que le peuple n'avait de ressources qu'en lui-même. Sur ce rapport, le conseil décide qu'il est temps de faire connaître les grandes mesures qu'il se dispose à prendre. Des commissaires sont immédiatement envoyés dans les quarante-huit sections, pour les instruire de ces mesures et proclamer les dangers de la patrie; le désarmement général des suspects dont les comités révolutionnaires de chaque section avaient dressé la liste est arrêté pour le lendemain, ainsi que le recouvrement forcé de l'emprunt imposé sur les riches, pour fournir à la paie des forces révolutionnaires de Paris.

Il était deux heures environ; l'aspect de Paris avait en ce moment quelque chose d'étrange. Le tocsin sonnait à toutes les églises, la générale continuait de battre dans tous les quartiers, on tirait maintenant le canon d'alarme: et au milieu de ce mélange de bruits effrayants, la population tout entière sur pied remplissait les rues et les endroits publics, courant çà et là sans but et sans direction, et s'interrogeant mutuellement avec anxiété sur la cause de tout ce mouvement. Les proclamations de la municipalité et des sections parlaient en termes vagues de *mesures de salut public;* mais on ignorait généralement en quoi consistaient ces mesures et quel en était precisément l'objet. Les citoyens armés se rendaient à leurs drapeaux, ne sachant s'il s'agissait de défendre ou d'attaquer la Convention. Aux sections même il arrivait à chaque instant de nouveaux ordres souvent contradictoires, émanant d'autorités inconnues; et comme on ne savait à qui obéir ni quels ordres exécuter, dans beaucoup de sections on tenait les gardes nationaux immobiles. Cet état d'indécision au milieu d'une agitation sans cause apparente caractérise cette prétendue insurrection du peuple contre une oppression généralement ignorée. Quelques têtes exaltées ou des alarmistes soudoyés cherchaient bien à échauffer les groupes en déclamant contre la commission des Douze, contre toute la partie *corrompue* de la Convention, contre cet Isnard qui avait menacé de détruire Paris, et en répandant qu'il fallait aller demander à la Convention de livrer au peuple tous les coupables; mais la masse, tout en écoutant et même en répétant ces menaces, ne se montrait pourtant nullement disposée à agir : il n'y avait là ni un de

ces grands intérêts qui frappent à la fois tous les esprits, ni un de ces ressentiments profonds, universels, qui entraînent instantanément toute une population et la poussent en avant avec la force irrésistible d'un torrent déchaîné. 1793.

Cette hésitation s'était même communiquée à la Commune, où quelques esprits impatients s'indignaient d'une inaction qu'ils qualifiaient de mollesse et de pusillanimité. Ceux-là voulaient que l'on marchât immédiatement sur la Convention, et que l'on en arrachât les membres signalés à la vindicte publique. Chaumette et Pache, fidèles au plan de la conjuration, s'efforçaient de contenir ces opinions ardentes. Ils disaient qu'il fallait joindre la prudence à la grandeur des mesures; que les aristocrates ne demanderaient pas mieux que de voir Paris divisé en deux camps, et les citoyens s'agiter tumultueusement sans savoir où ils iraient; que le peuple de Paris savait distinguer ses vrais amis des énergumènes qui cherchaient à l'engager dans de fausses démarches, dont l'effet inévitable serait de détacher à jamais Paris des départements et d'amener la guerre civile. Enfin ils reprochaient à l'impétuosité de quelques uns de ceux qui avaient combiné les mesures de la journée de les avoir fait manquer, et ils ajoutaient qu'il fallait en renvoyer l'exécution au lendemain. Cependant on désigna une seconde députation chargée de se rendre aux Tuileries pour demander qu'un local fût assigné au conseil-général à proximité de la Convention, afin que la Convention et la municipalité pussent se mettre en communication directe et suivie. L'Assemblée accéda sans discussion à cette demande de la Commune.

La délibération relative à la commission des Douze, interrompue à plusieurs reprises par les diverses députations qui se succédaient à la barre, reprenait chaque fois avec une nouvelle chaleur. Après Rabaud, qui n'avait réussi qu'à grand'peine, ainsi qu'on l'a vu, à faire entendre quelques phrases, Guadet avait pris la parole. De tous les Girondins, Guadet était celui que la faction jacobine redoutait et détestait le plus : aussi son apparition excita-t-elle un redoublement de fureur dans la Montagne et parmi les sans-culottes qui remplissaient les tribunes. Guadet, s'adressant d'abord aux centres, cherche à y réveiller cette énergie que leur donnait autrefois le sentiment du bien public. « Ce n'est que par votre courage et votre fermeté, leur dit-il, que vous ferez triompher la cause de la liberté, et « que vous assurerez l'affermissement de la République dans ce jour « qui devait être un jour de deuil pour les bons citoyens. » Guadet demande ensuite de quel droit les sections de Paris nomment des commissaires pour aviser à des mesures de sûreté générale. — « Croient-elles donc « ne pas avoir de représentants à la Convention Nationale ? continue-t-il; et « si le mouvement n'a été préparé, comme on le dit, que contre la commission des Douze, penserait-on que cette commission, qui a été créée

1793. » par la Convention, appartienne à Paris? Mais les lois, au moins, appartiennent à la République entière. C'est donc violer les droits de la République que d'établir une autorité qui est au-dessus de la loi. Or, ceux-là ne sont-ils pas au-dessus de la loi qui ont fait sonner le tocsin, qui ont fait fermer les barrières, qui ont fait tirer le canon d'alarme, malgré la loi qui frappe de la peine de mort celui qui se permettra cet attentat contre la représentation nationale? Je suis bien loin d'imputer aux sections de Paris cette infraction criminelle à la loi; ce sont quelques scélérats... »

— Vous voulez perdre Paris! vous calomniez Paris! lui crie-t-on des bancs extrêmes de la gauche. Guadet, se tournant de ce côté, reprend d'une voix éclatante de colère et d'indignation : « L'ami de Paris, c'est moi; l'ennemi de Paris, c'est vous! — Je sais, poursuit l'impétueux orateur, je sais par qui a été formée cette chaîne de conspirations dont nous sommes environnés depuis six mois. Je sais de quels moyens on s'est servi pour porter les habitants de Paris aux mouvements désordonnés. Un décret prescrit aux assemblées des sections de se séparer à dix heures. Les bons citoyens se sont retirés à cette heure; mais les intrigants sont restés, et ce sont ces intrigants, ces agitateurs, qui ont investi les commissaires de pouvoirs soi-disant révolutionnaires : ces manœuvres n'appartiennent qu'à une poignée de factieux... »

Les murmures de la Montagne, qui voyait mettre à nu les manœuvres de son parti, n'avaient pas cessé d'accompagner et souvent d'interrompre le chaleureux discours du député girondin; ici une explosion plus forte et plus furieuse part à la fois de l'extrême gauche et des tribunes publiques. L'épouvantable tumulte qui remplit la salle; les huées, les vociférations, les menaces, les trépignements, les apostrophes outrageantes qui se mêlent et se croisent; les cris *Faites évacuer les tribunes!* qui partent de la droite, exaspérée de cette tyrannie odieuse d'une ignoble populace, couvrent pendant long-temps la voix de l'orateur. Le président s'épuise en efforts inutiles pour rappeler les tribunes au respect de la représentation nationale. Enfin un intervalle de calme permet à Guadet de reprendre : « Faites attention, dit-il, qu'une autorité rivale s'élève auprès de vous, si vous laissez subsister ce comité révolutionnaire qui se permet de faire des lois... » Interrompu de nouveau, mais impassible au milieu de la tempête que les courageuses vérités qu'il fait entendre soulèvent autour de lui, Guadet parvient encore une fois à dominer le tumulte. — « Je propose, reprend-il, que la Convention décrète qu'elle ne délibérera sur aucun autre objet que sur celui de sa liberté... Je demande que toute discussion soit ajournée jusqu'à ce que l'on sache par quel ordre les barrières ont été fermées et la circulation des postes interrompue, jusqu'à ce que les autorités légitimes soient réintégrées et les autres anéanties... Je propose

» enfin de charger la commission des Douze, si elle est maintenue, de re- 1793.
» chercher ceux qui ont sonné le tocsin, arrêté la circulation des postes et
» fait tirer le canon d'alarme. »

Ces diverses motions devaient rester sans résultat. Guadet et ses amis n'avaient pour eux que la raison, la justice et la légalité, et ils avaient contre eux la force brutale de la multitude parisienne, aveuglément asservie aux anarchistes qui poursuivaient dans le parti girondin la seule barrière qui défendit encore la société contre la désastreuse application de leurs doctrines. Couthon, l'ami de Robespierre, l'impotent et doucereux Couthon, essaie de répondre à Guadet. Dans un moment de crise, dit-il, la commune de Paris était autorisée à prendre les mesures de salut public, à la charge par elle d'en avertir la Convention; elle l'avait fait, elle était donc irréprochable. S'il y avait un mouvement, c'était la commission des Douze qui l'avait préparé; c'était elle, c'était la faction criminelle dont elle était l'organe, qui, pour exécuter un grand complot, voulaient un grand mouvement; qui voulaient animer les departements contre Paris; qui voulaient enfin, en répandant des calomnies, allumer la guerre civile, et donner ainsi à nos ennemis les moyens d'entrer en France. La mesure la plus urgente était donc de prononcer la suppression de la commission des Douze.

Au milieu des cris Aux voix! aux voix! poussés par la gauche en masse, Vergniaud demande et obtient la parole. Douloureusement affecté de ces funestes divisions, et toujours dominé par cette pensée que le meilleur moyen de réduire les factieux à l'impuissance de nuire était de les isoler au milieu de la population qu'ils égaraient, Vergniaud ouvre un avis qui surprend également et ses amis et ses ennemis. « On a fait, dit-il, un appel à
» l'union des bons citoyens; et moi aussi, lorsque j'ai proposé aux membres
» de la Convention de jurer qu'ils mourraient tous à leur poste, mon inten-
» tion était d'inviter tous mes collègues à se réunir pour sauver la Répu-
» blique. Je suis loin d'accuser les habitants de Paris; ce jour suffira pour
» faire voir combien Paris aime la liberté. Il suffit de parcourir les rues, de
» voir l'ordre qui y regne et les nombreuses patrouilles qui y circulent,
» pour décreter que Paris a bien mérité de la patrie. Je demande donc que
» vous décrétiez que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie en
» maintenant la tranquillité dans ce jour de crise, et que vous les invitiez
» à continuer d'exercer la même surveillance jusqu'à ce que tous les com-
» plots soient déjoués. »

Cette proposition entraîne l'assentiment de tous les côtés de l'Assemblée, étonnés de confondre un moment leurs applaudissements et leurs votes, et la motion, qui aurait pu être utile si la lutte eût été moins sérieusement engagée, est décrétée à l'unanimité.

Mais presque aussitôt les haines se retrouvent en présence. Un membre

1793. de la droite, Camboulas, renouvelant la motion de Guadet, demande que le conseil exécutif soit chargé de rechercher ceux qui, au mépris flagrant de la loi, ont fait fermer les barrières, sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme; et, à la grande surprise de la droite elle-même, cette proposition est décrétée.

Ces motioos incidentes ne détournaient pas long-temps du but principal de la discussion; bientôt les esprits étaient ramenés vers la grande question du jour, celle de la suppression ou du maintien des Douze. Deux députations qui se succèdent à un court intervalle viennent en ce moment réchauffer les passions. L'une, composée de simples pétitionnaires s'intitulant hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai, demandent l'annulation de la commission et la levée d'une armée révolutionnaire de sans-culottes qui auront une solde de quarante sous par jour, c'est-à-dire la consécration législative de l'arrêté de la Commune; elle demande en outre, aux grands applaudissements des tribunes, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés par les sections de Paris, ainsi que contre les membres de la commission des Douze, et la fixation du prix du pain à trois sous la livre, au moyen de sous additionnels imposés sur les riches. La seconde députation, composée de délégués de la Commune et des commissaires des sections, réclame au nom de Paris vengeance de la menace de destruction proférée par Isnard, et demande aussi un décret d'accusation contre des hommes non moins coupables, tels que les membres du comité des Douze, les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, les Buzot, les Barbaroux, les Roland, les Lebrun, les Clavière, et tous les fauteurs du royalisme proscrits par l'opinion. Grégoire, qui occupait temporairement le fauteuil en remplacement de Mallarmé, répond à cette seconde députation par un éloge emphatique de Paris, et invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance. La députation tout entière entre alors dans la salle, suivie d'une foule de gens du peuple qui vont se mêler *fraternellement* aux membres de la gauche.

Au moment où ces députations étaient arrivées à la barre, Barrère avait la parole pour présenter au nom du Comité de Salut Public un projet de décret dont le but etait de casser la commission des Douze qui avait été formée sur sa proposition, et de mettre la force armée de Paris à la disposition de la Convention. Les députations entendues, on demanda des rangs de la gauche la mise aux voix du projet de Barrère. Vergniaud et d'autres membres de la droite s'opposent à ce que l'Assemblée prenne aucune délibération, remplie comme elle l'est en ce moment d'étrangers confondus avec les députés. Alors, sur la proposition d'un Montagnard, toute la gauche descend en masse des gradins où elle siège, et qui restent occupés par la foule des pétitionnaires, et elle va prendre place sur les bancs de la droite près des

occupants habituels de ce côté de l'Assemblée. Les cris *Aux voix le projet de Barrère!* recommencent alors avec une nouvelle force. D'autres voix répondent que, dans l'état où elle est, la Convention n'est pas libre. Valazé proteste contre toute délibération, au nom des quatre cent mille hommes dont il est le délégué. Vergniaud demande que la Convention aille se joindre à la force armée qui est sur la place, et se mettre sous sa protection : et dans l'espoir d'entraîner la majorité, il quitte en même temps sa place et sort de la salle, suivi d'une partie des membres de la droite, aux applaudissements ironiques des tribunes et de la foule qui encombre les bancs de la Montagne. Mais les centres indécis restent immobiles ; et cette grande démarche, réduite ainsi à la protestation isolée d'une faible minorité, n'a plus rien du caractère imposant qui seul pouvait la rendre efficace. Chabot s'empresse de réclamer l'appel nominal, afin, dit-il, de signaler ceux qui ont abandonné leur poste ; en ce moment Vergniaud et ceux qui l'ont accompagné rentrent dans la salle, tristes et découragés du mauvais succès de leur tentative. Vergniaud demande la parole : mais Robespierre occupait la tribune, recommandant de ne pas perdre cette journée en mesures insignifiantes, et combattant dans le projet de Barrère la disposition qui mettait la force armée à la réquisition de la Convention Nationale. Le parlage diffus de Robespierre se perdait selon son usage dans d'interminables digressions. — Concluez donc ! lui crie Vergniaud impatienté. — « Oui, je vais conclure, réplique Robespierre, » et contre vous. Contre vous, qui après la révolution du 10 août avez voulu » conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite ; contre vous, qui n'avez cessé » de provoquer la destruction de Paris ; contre vous, qui avez voulu sauver » le tyran ; contre vous, qui avez conspiré avec Dumouriez ; contre vous, » qui avez poursuivi avec acharnement les patriotes dont Dumouriez deman- » dait la tête ; contre vous, dont les vengeances criminelles ont provoqué » ces cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos » victimes. Eh bien ! ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre tous » les complices de Dumouriez, et contre tous ceux qui ont été désignés par » les pétitionnaires. » 1793.

Le décret est alors mis aux voix et adopté, mais avec des modifications essentielles. La force publique n'était plus mise à la disposition de la Convention Nationale ; elle était seulement déclarée, jusqu'à nouvel ordre, en état de réquisition permanente, et les autorités constituées devaient rendre compte tous les jours à la Convention des mesures qu'elles auraient prises pour le maintien de la tranquillité publique. Le Comité de Salut Public était chargé de suivre, de concert avec les autorités constituées, la trace des complots qui avaient été dénoncés à la barre, et qui pouvaient avoir été dirigés contre la sûreté de la République et de la représentation nationale. La commission des Douze était supprimée, et ses papiers devaient

1793. être déposés au Comité de Salut Public, qui en ferait un rapport sous trois jours.

Il était neuf heures du soir; de nouveaux pétitionnaires se pressent encore à la barre : ceux-ci demandent justice des *monopoleurs égoïstes*, et la taxation générale des denrées de première nécessité. Bientôt une foule désordonnée les suit en poussant des cris de joie. — « Législateurs, s'écrie l'un de ces hommes avec enthousiasme, la réunion vient de s'opérer. Les citoyens du faubourg Saint-Antoine viennent de fraterniser avec les sections de la Butte-des-Moulins, de Quatre-Vingt-Douze et des Gardes-Françaises! » Dans la journée, en effet, quelques uns de ces agitateurs dont la Commune elle-même accusait l'exagération avaient parcouru le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marceau, en répandant partout que la section de la Butte-des-Moulins, et trois ou quatre autres qui s'étaient prononcées avec force pour le côté droit de l'Assemblée, avaient arboré la cocarde blanche, et qu'elles étaient en contre-révolution ouverte. Les sections du faubourg Saint-Antoine, excitées par ces calomnies perfides, s'étaient dirigées, au nombre de douze à quinze mille hommes, sur le Palais-Royal, où le bataillon de la Butte-des-Moulins, particulièrement signalé à l'animosité des sans-culottes, s'était retranché derrière les grilles avec ses canons, prêt à se défendre jusqu'à la dernière extrémité contre ceux qu'on lui avait annoncé venir pour le désarmer. Cependant sa position était critique, enveloppé comme il l'était par des forces très supérieures, que soutiendraient d'ailleurs au besoin la plupart des autres sections, où dominait le parti jacobin. On parlementa donc. Le bataillon assiégé prouva aisément qu'il n'avait pas quitté les couleurs révolutionnaires. Le faubourg, qui après tout ne s'était levé que contre une réaction royaliste, reconnut qu'on l'avait trompé; on se mêla, on fraternisa aux cris de Vive la République! Les bataillons de deux autres sections girondines, également effrayés de leur isolement au milieu de la multitude, dont les Jacobins disposaient, vinrent prendre part à cette réunion fraternelle; et cette heureuse réconciliation fut célébrée par une sorte de fête civique improvisée, à laquelle se mêla la Montagne au sortir de la Convention. Il y eut une promenade aux flambeaux, on entonna la *Marseillaise;* et cette journée, commencée sous de si lugubres auspices, se termina par des chants et des danses.

L'anarchie pouvait se réjouir, en effet : la cause des défenseurs de l'ordre et des lois était désormais perdue, et la liberté, chassée du sanctuaire, n'avait plus qu'à se voiler la face et à s'envelopper de deuil. Les meneurs de la journée, cependant, regardaient leur victoire comme incomplète. Dans la Convention, la majorité, intimidée ou abusée, avait déserté, pour se rallier au drapeau sanglant de la démagogie, la bannière pure d'excès vers laquelle se tournaient avec espoir les regards de la France; dans Paris,

le petit nombre de sections qui avaient courageusement protesté contre le despotisme dégradant du sans-culottisme venaient de succomber sous la force matérielle du nombre, et s'étaient vues contraintes, elles aussi, de renier l'honorable symbole de leur foi politique; la commission des Douze, enfin, dont l'impardonnable crime était d'avoir fait trembler un moment dans leurs repaires les artisans des discordes qui agitaient Paris, inquiétaient la France et déchiraient la représentation nationale, cette commission qui était remontée tout d'abord à la source du mal et qui allait frapper l'anarchie au cœur, n'existait plus : mais les députés que les conspirateurs avaient proscrits, les membres de cette commission si justement odieuse aux factieux, et ces vingt-deux girondins dignes à tant de titres de partager cette honorable haine, siégeaient encore au sein de l'Assemblée Nationale, où la faction était certaine de trouver en eux un obstacle permanent à ses projets. On avait sommé la Convention de livrer leur tête, et la Convention avait hésité : le but essentiel n'était donc pas atteint; aussi le peuple lisait-il le lendemain matin dans la feuille d'Hébert : « Vous n'avez qu'une demi-victoire : *tous ces intrigants vivent encore!* » Les divers foyers de l'insurrection restèrent en permanence toute la nuit. Un nouveau pouvoir qui s'était formé la veille aux Jacobins, sous le titre de *comité départemental révolutionnaire*, et qui était venu siéger à l'Hôtel-de-Ville, avait remplacé le comité central de salut public de l'Archevêché. Dans cette confusion d'autorités révolutionnaires qui surgissent et disparaissent au milieu du chaos inextricable dont Paris présente le fatigant spectacle, l'attention la plus soutenue a peine à distinguer entre eux ces pouvoirs d'un jour que l'anarchie enfante et que l'anarchie dévore. Celui-ci ne paraît avoir été, à bien dire, qu'une transformation du comité central de l'Archevêché, où donnait, comme je l'ai dit, l'influence de Danton, et que quelques intrigants obscurs dévoués à Robespierre parvinrent à faire dissoudre *. Le nouveau comité révolutionnaire, composé de onze membres, s'était autorisé à prendre toutes les mesures de salut public qu'il jugerait nécessaire, et à les mettre *directement* à exécution. Son premier acte fut une proclamation arrêtée dans la nuit du 31 pour être adressée aux quarante-huit sections. « Déjà, disait cette proclamation, nous avons obtenu un premier succès...; par ce que la Convention a fait hier, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui. Citoyens, restez debout : les dangers de la patrie vous en font une loi impérieuse. »

1793.

1er juin.

Pendant ce temps Barrère rédigeait, aux termes du décret de la veille, l'adresse par laquelle l'Assemblée Nationale devait informer la France des événements du 31 mai. Après avoir long-temps flotté entre les deux camps, Barrère est définitivement passé, maintenant que les Girondins sont abat-

* *Voyez* Sénart, *Révélations puisées dans les cartons des comités*, p. 91.

1793. tus, dans le camp du parti vainqueur; c'est désormais au profit de la cause et des doctrines du jacobinisme que vont être employées et cette fécondité inépuisable de ressources de tribune, et cette incomparable dextérité d'esprit et de langage, qui savent donner aux faits la couleur voulue et les placer sous le meilleur jour. Nul n'a surpassé Barrère dans cet art immoral d'altérer éloquemment la vérité au profit des intérêts et des passions du moment. Son adresse du 1er juin est en ce genre un curieux document: il faudrait la transcrire tout entière pour montrer jusqu'à quel point une nation peut être officiellement trompée. On en jugera par quelques passages. Elle débutait ainsi: « Français, un grand mouvement s'est fait dans Paris. Les ennemis de la République vont se hâter de vous le peindre comme un grand malheur. Ils vont vous dire que le tocsin et le canon d'alarme ont pendant une nuit et un jour tenu cette ville immense dans l'épouvante; que des milliers d'hommes armés, sortant confusément de toutes les sections, se sont précipités autour de la Convention Nationale et lui ont dicté leurs volontés pour lois de la République. Français, vos représentants sont persuadés que le bonheur des empires ne peut être fondé que sur la vérité, et ils vont vous la dire.

» Des mesures plus rigoureuses que celles qui conviennent à la liberté dans une république naissante avaient excité du mécontentement. On a cru les droits de l'homme violés, et les sections d'une ville qui s'est insurgée deux fois avec tant de gloire se sont levées encore. Mais avant même de se lever, elles ont mis toutes les personnes et les propriétés sous la sauvegarde de tous les bons républicains. Si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins aucun trouble, aucune terreur, n'ont été répandus; le bruit des ateliers n'a point été interrompu, et le cours des affaires a été le même. Toutes les sections, couvertes de leurs armes, ont marché, mais pour se déployer dans le plus grand ordre et avec respect autour des autorités constituées et des représentants du peuple.

» La liberté des opinions s'est encore montrée dans la chaleur même des débats de la Convention. En demandant le redressement de leurs griefs avec quelques exagérations inséparables du zèle civique, même avec cette fierté qui caractérise l'homme libre, les pétitionnaires ont juré de mourir pour le maintien de la loi, pour l'unité et l'indivisibilité de la République, pour la sûreté de la représentation nationale.

» La Convention, qu'on avait voulu alarmer jusque sur la vie de plusieurs de ses membres, a vu ses alarmes disparaître au moment même où l'agitation est devenue plus générale; et c'est au milieu de ce mouvement qu'elle a senti, qu'elle a décrété que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. »

Après ce scandaleux travestissement des scènes déplorables qui depuis

cinq jours avaient effrayé Paris et dégradé la représentation nationale, 1793.
l'adresse ajoutait : « Telle a été cette journée. Elle a inspiré un instant des inquiétudes; mais tous ses résultats ont été heureux. Elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social. »

Tous ses résultats ont été heureux! Et c'est celui-là même sur la proposition de qui la commission des Douze avait été créée qui a osé tracer ces inconcevables paroles! Et c'est dans l'intervalle qui sépare le 31 mai du 2 juin qu'une telle phrase a été prononcée! Et au moment même où on ne craignait pas de la faire entendre à la tribune de la Convention, le tocsin et la générale jetaient de nouveau l'alarme dans Paris, et présageaient de nouveaux attentats!

La séance avait été levée à sept heures, après l'adoption de l'adresse par une majorité en qui toute force de résistance à sa propre humiliation était brisée, et qui se trouvait encore heureuse qu'on voulût bien attester au pays qu'elle n'avait pas cessé d'être libre et respectée. Déjà le tocsin et la générale mettaient encore une fois sur pied la force active des sections, grossie de tout ce qu'y avait attiré la paie de quarante sous décrétée la veille; en même temps le nouveau commandant-général dirigeait sur le Carrousel plusieurs bataillons de volontaires destinés pour la Vendée, et que sous un prétexte frivole on avait gardés à Courbevoie, où on n'avait pas manqué de les exciter par tous les moyens contre le côté droit de l'Assemblée Nationale. A neuf heures, l'inquiétude causée par le mouvement qui régnait autour du siége de la Convention y avait ramené une centaine de députés. Très peu de membres de la droite y étaient venus. La plupart des girondins s'etaient réunis à un dîner commun, pour délibérer une dernière fois sur le parti qui leur restait à prendre. Ce triste repas fut bientôt troublé par le bruit du tambour et celui du tocsin, dont chaque tintement semblait apporter aux malheureux convives une menace de mort. Deux avis se partageaient les opinions. Vergniaud, Brissot, Gensonné, Valazé, Ducos, Fonfrede et plusieurs autres, n'écoutant que l'inspiration d'un dévouement héroïque, voulaient que l'on se rendît en masse à la Convention, et que, bravant le poignard des assassins, on protestât jusqu'à la fin contre l'oppression de la représentation nationale. D'autres — et Louvet surtout soutenait avec chaleur ce dernier avis — représentaient que retourner à l'Assemblée c'était se livrer en otage entre les mains de la Montagne, et donner aux factieux la facilité de saisir d'un seul coup toute leur proie; qu'ils n'avaient plus rien à faire désormais ni à la Convention, où leur voix serait étouffée si leurs personnes n'y étaient pas sacrifiées, ni dans Paris, où les conjurés régnaient par la terreur; que l'insurrection départementale pouvait seule encore sauver la France, et qu'il ne restait plus qu'à sortir secrè-

1793. tement de Paris pour se rendre soit à Bordeaux, soit dans le Calvados, d'où étaient parties les protestations les plus énergiques, et d'où l'on pourrait diriger un soulèvement général des départements contre l'usurpation tyrannique des terroristes de la capitale. Cependant le temps pressait, le tumulte augmentait, déjà même quelques uns des convives avaient reçu l'avis que les autorités municipales s'étaient portées à leur domicile pour y mettre les scellés et s'emparer de leurs personnes : il fut dès lors évident que se rendre à la Convention c'était se livrer volontairement à une multitude ameutée dont les ténèbres favoriseraient encore les sinistres desseins. L'on se sépara dans un trouble facile à comprendre, et chacun alla chercher un asile qui fût, du moins pour cette nuit, à l'abri des assassins.

Dans le même temps les députés qui s'étaient rendus à l'Assemblée, et qui pour la plupart appartenaient à la Montagne et au côté gauche, étaient livrés à une discussion confuse et en proie à une extrême indécision. Toutes les mesures avaient été prises par le comité révolutionnaire pour présenter le soir même une dernière pétition contre les vingt-deux et les membres de la commission des Douze, et obtenir un décret d'arrestation immédiate; la salle était entourée de forces considérables, et rien n'avait été oublié cette fois pour que les victimes ne pussent échapper : mais toutes ces mesures venaient échouer contre un obstacle qui n'avait pas été prévu, le manque du nombre de députés nécessaire pour rendre les délibérations valables. L'Assemblée, d'ailleurs, n'ayant pas été convoquée à cette séance extraordinaire, ne pouvait être regardée comme régulièrement constituée. Cependant on annonce qu'une députation des autorités et des quarante-huit sections demande à être admise : c'étaient les porteurs de la pétition. Plus embarrassés que jamais, les députés présents restaient indécis sur ce qu'ils devaient faire; enfin on convient, par une sorte de capitulation, que l'on pouvait entendre ceux qui se présentaient, mais que l'on ne prendrait de délibérations que celles que commanderait impérieusement le salut public, et que les autres objets seraient renvoyés au lendemain.

La députation est alors introduite. Elle se composait de six membres de la Commune et d'un nombre égal de délégués du comité révolutionnaire. Hassenfratz, un de ceux-ci, portait la parole. Il venait, dit-il, au nom des sections de Paris et des corps constitués des départements, demander un décret d'accusation contre la commission des Douze et contre tous les traîtres qui siégeaient au sein de la Convention. La pétition en désignait nominativement vingt-sept, en tête desquels figuraient Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Buzot, Brissot, Barbaroux, Rabaud, Gorsas, Fonfrède, Ducos et Lanjuinais. L'orateur terminait ainsi : « Législateurs, il faut enfin en finir; il faut terminer cette contre-révolution; il faut que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi, sans aucune considération. Pa-

triotes qui avez plusieurs fois sauvé la patrie, décrétez tous ces traîtres d'accusation. Dites si vous pouvez nous assurer la liberté : sinon, nous sommes debout, nous nous l'assurerons nous-mêmes. Les derniers conspirateurs mordront la poussière. » 1793.

Un court débat s'engage sur cette pétition. Legendre veut que l'on décrète l'arrestation immédiate, non seulement des députés dénoncés, mais de tous les appelants au peuple dans le procès de Louis XVI; d'autres rappellent l'Assemblée au parti qu'elle a pris de renvoyer au lendemain toute délibération importante. Enfin on décrète, à minuit et demi, que le Comité de Salut Public présentera sous trois jours des mesures pour sauver la chose publique, et qu'il fera un rapport sur la pétition des autorités constituées de Paris. La députation se retire alors, ainsi que les membres de l'Assemblée, en traversant la foule armée qui n'avait pas cessé d'environner le palais.

De même que la nuit précédente, le comité révolutionnaire ne désempara pas de toute celle-ci. Le conseil-général de la Commune, qui s'était séparé à quatre heures du matin, était réuni de nouveau à neuf; toutes 2 juin. les mesures arrêtées par le comité pour porter enfin le coup décisif, dans la journée qui commençait, furent approuvées sans restriction. Ces diverses mesures avaient pour but ou de frapper les imaginations, ou d'assurer l'obéissance passive de la Convention, ou de réduire à l'impuissance tout ce que l'on regardait comme contre-révolutionnaire, ou de s'attacher davantage encore par de nouvelles concessions les basses classes du peuple, ou de prévenir toute communication des députés proscrits et de leurs amis avec les départements. Les spectacles furent fermés; un nombre immense d'arrestations fut ordonné; il fut proclamé qu'aucun ci-devant noble, aucun prêtre même assermenté, ne pourraient à l'avenir occuper de fonctions publiques. Les signataires de ce que l'on nommait les pétitions des huit mille et des vingt mille, sous la Législative, furent mis à l'index dans chaque section. Il fut arrêté que le decret du *maximum* serait mis à exécution dans la semaine; que l'armée révolutionnaire du département serait immédiatement organisée; que ce qui restait à prélever de l'emprunt forcé serait promptement exigé. Toutes les lettres furent arrêtées et ouvertes à la poste, et celles qui auraient pu éclairer les départements sur ce qui se passait dans Paris supprimées. Enfin, le conseil-général adopta par acclamation une nouvelle adresse rédigée dans le comité révolutionnaire, et qui devait être portée sans délai à la barre de la Convention.

Henriot, de son côté, faisait aux abords du Palais National, où siégait la Convention, toutes les dispositions d'un véritable blocus. Quatre-vingt mille hommes au moins occupaient en armes les cours intérieures, le Carrousel, les quais, le Pont-Royal et le jardin; les communes environnantes,

1793. Courbevoie, Saint-Germain, Melun, Versailles et d'autres encore, avaient joint leurs contingents à ceux des sections parisiennes. Chaque bataillon menait avec lui son artillerie; cent soixante-trois bouches à feu formaient autour des Tuileries une triple enceinte d'airain qui semblait prête à vomir la mitraille sur ce palais où siégeait la représentation nationale. Les bataillons connus par leur dévouement à la Commune, et particulièrement les volontaires ramenés la veille de Courbevoie, avaient été placés aux postes les plus rapprochés des issues; les autres étaient tenus à une distance telle que tout en augmentant à l'œil l'appareil formidable destiné à dominer par la terreur la délibération de l'Assemblée, ils ne pussent intervenir d'une manière active dans les mesures décisives auxquelles il faudrait peut-être recourir. — Le mot d'ordre était *insurrection et vigueur.* — On avait en outre établi aux Champs-Élysées un parc d'artillerie, avec bombes, obus, fourneaux et grils à rougir les boulets; de plus un corps de réserve était bivouaqué depuis la veille au bois de Boulogne avec quatorze pièces de canon.

A midi toutes les dispositions militaires concertées entre Henriot et le comité central étaient terminées; depuis deux heures déjà la Convention était en séance. L'Assemblée était nombreuse; dans la prévision certaine du grand événement qui se préparait, les députés de toutes les opinions, le côté droit, la Montagne et la Plaine, s'étaient rendus à leur poste. Quelques uns des girondins contre lesquels le mouvement avait lieu étaient seuls absents. La plupart d'entre eux s'étaient réunis le matin non loin de la salle des séances, chez un des membres de la Plaine qui partageait leurs opinions sans partager leur proscription, Meillan, des Basses-Pyrénées, et là, cédant à grand'peine aux instances de deux de leurs collègues qui avaient vu se déployer l'appareil de mort dont la Convention était entourée, ils attendaient l'issue trop facile à prévoir de cette terrible séance. Barbaroux, Vergniaud et quelques autres avaient seuls résisté à toutes les supplications et s'étaient échappés du milieu de leurs amis, résolus, s'il fallait périr, à périr du moins au poste que la nation leur avait assigné.

Lanjuinais, cet intrépide et fidèle allié des Girondins, dont il avait embrassé la cause moins par une conformité réelle de croyances politiques que par une horreur profonde pour les doctrines désorganisatrices de leurs adversaires, Lanjuinais était un des premiers à son banc. La séance à peine ouverte il demande la parole et monte à la tribune, malgré les violents murmures que son apparition seule a excités dans la gauche. Il vient, dit-il, occuper l'Assemblée des moyens d'arrêter les mouvements qui continuent de se manifester dans Paris. « Tant qu'il sera permis de faire entendre ici sa » voix, s'écrie-t-il, je ne laisserai pas avilir dans ma personne le caractère » de représentant du peuple. Je réclamerai ses droits et la liberté; je vous » dirai la vérité... Il n'est que trop notoire que depuis trois jours vous ne

» délibérez presque plus, que vous êtes influencés et au-dedans et au-dehors. 1793.
» Une puissance rivale vous commande, elle vous environne au-dedans de
» ses salariés, au-dehors de ses canons. Je sais bien que le peuple blâme et
» déteste l'anarchie et les facticux ; mais enfin il est leur instrument forcé.
» Des crimes que la loi déclare dignes de mort ont été commis. Une mino-
» rité usurpatrice a fait tirer le canon d'alarme... Il semblait qu'un voile
» officieux dût être jeté sur tout ce qui s'était passé. Mais le lendemain le
» desordre continue; le surlendemain il recommence... Nous avons pallié les
» démarches des coupables, des facticux, des anarchistes... Qu'avez-vous
» fait pour les réprimer? Qu'avez-vous fait pour la dignité de la Convention,
» pour la conservation de l'intégrité de la représentation nationale attaquée
» depuis deux jours? Une assemblée usurpatrice, non seulement existe,
» non seulement délibere, mais elle agit et conspire... Le secret des lettres
» a été violé. Une Commune révoltée, illégalement nommée, existe encore.
» Elle vous fait entourer d'armes et de canons; elle fait reproduire devant
» vous une pétition traînée dans la boue des rues de Paris, une pétition
» qu'après une délibération solennelle et à la presque unanimité vous avez
» déclarée calomnieuse... On nous accuse de calomnier Paris. Non, Paris
» est pur, Paris est bon; Paris est opprimé par des tyrans qui veulent du
» sang et de la domination... »

La tempête qui d'abord avait grondé sourdement dans les rangs pressés de la Montagne et dans les tribunes, et qui grossissait à chaque nouveau reproche dont le courageux député frappait la complicité factieuse d'une partie de l'Assemblée et la lâche inertie du plus grand nombre, éclata ici avec une fureur impossible à décrire. Ce n'étaient plus des cris, c'étaient des hurlements féroces mêlés de trépignements à ébranler les voûtes. Plusieurs membres de la Montagne, Drouet, Chabot, Robespierre jeune, Julien, Legendre, s'élancent de leurs places vers l'orateur en vociférant de grossières injures. — *Descends, ou je t'assomme!* lui crie Legendre en accompagnant son apostrophe d'un geste de pugilat. — Fais d'abord décréter que je suis un bœuf, répond Lanjuinais en fixant sur le boucher un regard de froid mépris. Leur fureur brutale s'irrite encore de ce calme imperturbable. La tribune est envahie; Legendre et ceux qui l'ont suivi saisissent Lanjuinais, qui s'y cramponne de toutes ses forces, et cherchent à l'en précipiter. On voit un pistolet appuyé sur sa poitrine.... Un cri d'horreur part de toute la droite et de la Plaine; cinq ou six des amis de Lanjuinais se précipitent à son secours, en saisissant aussi les pistolets dont tous sont armés. Pendant un moment le sanctuaire même de la loi présente le dégradant spectacle d'une lutte corps à corps entre des législateurs. Enfin les auteurs de ce scandale cèdent à la longue clameur d'indignation que leur brutalité a soulevée dans l'Assemblée presque entière; et Lanjuinais, pâle encore et les vêtements en

1793. désordre, mais impassible comme avant la tempête, reprend avec un calme étonnant après une telle scène le fil interrompu de son discours. « Je de- » mande, continue-t-il, que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, » notamment l'assemblée de l'Archevêché et son comité central ou exécutif, » soient cassés, ainsi que ce qu'ils ont fait depuis trois jours, et que le Co- » mité de Salut Public vous rende compte après-demain de l'exécution du » décret que vous porterez à ce sujet. Je demande encore que quiconque » voudra s'arroger une autorité nouvelle et contraire à la loi soit déclaré » hors la loi, et qu'il soit permis à tous les citoyens de lui courir sus. »

Cette motion périlleuse allait sûrement renouveler l'orage à peine calmé; mais en ce moment même on annonce qu'une députation des autorités révolutionnaires du département de Paris demande à être admise à la barre pour présenter les dernières mesures de salut public. La députation est immédiatement introduite, malgré les énergiques réclamations du côté droit, et l'orateur donne lecture de l'adresse impérative rédigée au sein du comité révolutionnaire. « Délégués du peuple, disait cet insolent ultimatum, les citoyens de Paris n'ont pas quitté les armes depuis quatre jours. Depuis quatre jours ils réclament auprès des mandataires leurs droits indignement trahis, et depuis quatre jours ces mandataires rient de leur calme et de leur inactive passibilité. Le flambeau de la liberté a pâli; les colonnes de l'égalité sont ébranlées; les contre-révolutionnaires lèvent leurs têtes insolentes. Qu'ils tremblent!... La foudre gronde.... Elle va les pulvériser!... Représentants, les crimes des factieux de la Convention vous sont connus. Nous venons, pour la dernière fois, vous les dénoncer. Décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique; mettez-les en état provisoire d'arrestation. Nous en répondons tous sur nos têtes à leurs départements.

» Citoyens, le peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur. Il le laisse encore un instant dans vos mains : sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même. »

Le président, Mallarmé, se lève et répond à la députation : « C'est, dites- » vous, au nom du peuple de Paris que vous venez de parler. Les autorités » constituées, les bons citoyens, mettront sans doute au premier rang de » leurs devoirs le respect pour la représentation nationale. S'il y a des traî- » tres parmi nous, il faut qu'ils soient découverts et jugés, et qu'ils tombent » sous le glaive de la loi; mais avant de les punir il faut prouver leurs crimes. » Vous venez de faire à la Convention une demande que vous lui dites être » la dernière. La Convention l'examinera; elle pesera la mesure que sa sa- » gesse lui commandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra » nécessaire. La Convention vous invite aux honneurs de la séance. »

Ce langage, qui conserve encore quelque reste de fermeté, n'était pas celui qu'attendaient les factieux; la gauche, et surtout les tribunes, l'accueillirent

avec de sourds murmures. Billaud et Tallien demandèrent aussitôt que la pétition fût renvoyée au Comité de Salut Public, qui en ferait le rapport séance tenante et sans désemparer : l'Assemblée prononça le renvoi au comité et passa à l'ordre du jour sur la seconde partie de la proposition, motivé sur ce qu'un décret précédent assignait un délai de trois jours pour le rapport général sur les moyens de salut public. Cette décision est le signal d'un nouveau tumulte. La députation quitte la salle en proférant des menaces, et revient annoncer à la Commune que *la Convention avait ajourné le salut public, mais que les plus grandes mesures étaient prises et que le peuple se sauverait lui-même.* Un grand mouvement se manifeste dans les tribunes, que tous les hommes évacuent au même instant et où il ne reste que les femmes ; le sinistre cri *Aux armes !* arrive jusqu'aux députés et vient frapper de stupeur une partie de l'Assemblée, qui s'attend de moment en moment à voir la salle envahie par la multitude. — Sauvez le peuple de lui-même ! s'écrie une voix de la Plaine ; sauvez vos collègues, décrétez leur arrestation provisoire. — Non, non ! répond toute la droite en se levant en masse ; nous partagerons tous le sort de nos collègues ! Cependant on mande immédiatement le Comité de Salut Public ; on veut savoir quelles mesures il prépare. Cambon accourt aussitôt, et annonce au nom du comité que des mesures relatives aux circonstances étaient en ce moment même en délibération, et que dans une demi-heure il soumettrait à la Convention son projet de décret. Dans cet intervalle, l'Assemblée s'occupe d'objets étrangers ; mais l'anxiété qui se peint sur les visages annonce assez quelle préoccupation domine tous les esprits. Plusieurs députés qui ont voulu sortir de la salle rentrent précipitamment, et mettent le comble à la consternation du plus grand nombre de leurs collègues en annonçant que la Convention n'est plus libre, que les corridors sont remplis d'une foule menaçante qui en garde toutes les issues, et qu'ils ont été repoussés avec violence quand ils s'y sont présentés pour sortir. Dussaulx, Boissy-d'Anglas, montrent leurs vêtements en lambeaux : on leur crie du haut de la Montagne qu'ils injurient le peuple ; Marat dit que c'est un nouveau stratagème pour calomnier Paris. 1793.

Barrere se présente enfin comme rapporteur du Comité de Salut Public, et vient proposer une mesure que Garat, la veille, avait suggérée au comité. Garat, aux yeux de qui la cause des dissensions qui déchiraient le sein de la représentation nationale était uniquement dans les haines personnelles allumées entre les membres influents des deux côtés extrêmes, et qui croyait avec une entière bonne foi que, les hommes changés, la situation changerait avec eux, crut apercevoir une issue à ce triste état de choses dans l'ostracisme volontaire de ceux qui seraient toujours un obstacle à l'accord des opinions dans la Convention. Tout plein de cette idée qui s'est emparée de son imagination, il accourt au sein du Comité de Salut Public pour la faire

1793. partager à ceux qui pouvaient la réaliser. Il cite l'exemple d'Aristide et de Thémistocle, dont la haine mutuelle avait mis dix fois Athènes à deux doigts de sa perte; il rappelle ce cri que le sentiment du bien public arracha un jour à la conscience d'Aristide : *O Athéniens! vous ne pourrez être tranquilles et heureux que lorsque vous nous aurez jetés, Thémistocle et moi, dans le Barathre.* Il propose que des deux côtés de la Convention ceux dont les haines réciproques étaient les plus connues, ceux dont les querelles personnelles avaient divisé la représentation nationale en deux partis, s'offrissent d'eux-mêmes à sortir de la Convention pour la laisser poursuivre ses travaux, qu'ils interrompaient. Garat parle avec la chaleureuse éloquence d'une âme fortement convaincue; il émeut ceux qui l'écoutent, il les persuade et les entraîne. Delmas, Cambon, Barrère, Danton lui-même, paraissent saisir avec enthousiasme cette idée qui les frappe par un caractère de grandeur. Danton s'écrie d'une voix émue : Je vais proposer moi-même ce parti à la Convention, et je m'offre à aller le premier en otage à Bordeaux *. Cet élan était-il sincère? Il est permis d'en douter, peut-être; toujours est-il que la réflexion, succédant à l'enthousiasme, ne tarda pas à l'amortir, et que cette idée, embrassée un moment avec chaleur, fut presque aussitôt abandonnée. Robespierre, à qui elle fut communiquée par Barrère, la reçut avec une ironie méprisante : c'était un piége tendu aux patriotes, dit-il. De la part de Robespierre on aurait pu prédire ce refus. Barrère n'abandonna pas le projet, neanmoins, mais il en dénatura la pensée généreuse. Ce que le côté gauche repoussait, il le proposa contre la droite. Pour être impartial, disait-il dans son rapport, le comité avait dû se placer au milieu des passions et des intérêts; il avait dû examiner la position morale et politique de la Convention. Il n'avait pas cru devoir adopter la mesure de l'arrestation; il avait pensé qu'il devait s'adresser au patriotisme des membres accusés, à leur générosité, à leur amour de la patrie, et leur demander la suspension de leurs pouvoirs en leur représentant que c'était la seule mesure qui pût faire cesser les divisions dont la République était assiégée. « Ce serait s'abuser, » continuait le rapporteur, de ne voir dans la mesure que je propose qu'une » mesure pénale, quand le comité s'est refusé à l'arrestation précisément » parce que cette mesure était pénale; quand enfin le comité a pris toutes les » mesures pour placer les membres dont il s'agit sous la sauvegarde du » peuple et de la force armée de Paris. »

Barrère lut alors un projet de décret, par lequel les membres dénoncés par le département de Paris étaient invités à se suspendre volontairement de leurs fonctions pour un temps déterminé.

Tous les députés proscrits présents à la séance demandent à la fois la

* *Mémoires de Garat.*

parole. Isnard, Lanthenas, Fauchet et Dussaulx consentent à la mesure 1793.
proposée. Aucun d'eux ne se met en balance avec le salut de la République; dès qu'un sacrifice était demandé au nom de cet intérêt sacré, toutes les répugnances devaient se taire, toutes les résistances cesser, et il n'y avait plus qu'à obéir. Non seulement leur suspension, mais leur vie même, si elle était nécessaire, ils étaient prêts à l'offrir en sacrifice au repos commun. « Cependant, ajoute Lanthenas, si je sentais ma détermination influencée par le mouvement qui nous entoure, si je doutais de l'effet salutaire de mon dévouement, ne doutez pas que je n'attendisse plutôt mille morts au poste honorable où la confiance de mes concitoyens m'a placé. »

Cette détermination partait assurément d'un principe généreux; mais prise ainsi sous le canon de la révolte elle n'en pouvait pas moins à bien des yeux être taxée de faiblesse. La conscience plus rigide de Lanjuinais ne saurait accepter cette abnégation imposée. « Si jusqu'à présent j'ai montré quelque courage, s'écrie-t-il, je l'ai puisé dans l'ardent amour qui m'anime pour la patrie et la liberté. Ces sentiments, j'y serai fidèle, je l'espère, jusqu'à mon dernier souffle. N'attendez donc de moi ni démission ni suspension... »

Interrompu par les murmures des mégères qui remplissaient en ce moment les tribunes, Lanjuinais se tourne vers la Montagne, d'où Chabot venait aussi d'adresser à la droite une apostrophe insultante; et arrêtant son regard sur l'ex-capucin : « Autrefois, dit-il avec l'accent de l'indignation, le prêtre ornait les victimes de fleurs et de bandelettes, mais en les immolant il ne les insultait pas. » Cette intrépidité que rien ne saurait abattre étonne la gauche et lui impose; le silence se rétablit, et Lanjuinais peut poursuivre : « N'attendez de moi, je le répète, ni démission ni suspension momentanée, ni le sacrifice de mes pouvoirs. Des sacrifices!..... Les sacrifices doivent être libres, et ni vous ni moi nous ne le sommes. La Convention est enveloppée de toutes parts de nombreuses troupes armées; les canons sont dirigés sur elle; des consignes criminelles vous arrêtent malgré vous aux portes de cette salle... Si vous étiez libres, je vous dirais : Je n'ai pas le droit d'abjurer, au gré des factieux, l'auguste mission qui m'est confiée; j'appartiens à la République entière, et non à cette seule portion de citoyens, égarés ou intimidés, que de grands conspirateurs font mouvoir... Je n'abandonnerai point volontairement mon poste au moment des plus grands dangers de ma patrie... J'ai encore la faculté de faire entendre ici ma voix : eh bien, j'en userai pour vous donner un conseil digne de vous, qui peut vous couvrir de gloire et sauver la liberté. Osez manier avec vigueur le sceptre des lois déposé en vos mains; cassez dès ce moment toutes les autorités que les lois ne connaissent pas; défendez à tous de leur obéir. Énoncez la volonté nationale : ce ne sera pas

1793. » en vain; les factieux seront abandonnés des bons citoyens qu'ils abusent... » Si vous n'avez pas ce courage, c'en est fait de la liberté. Je vois la guerre » civile, qui déjà est allumée dans ma patrie, étendre partout ses ravages » et fractionner la France; je vois l'horrible monstre de la dictature ou de » la tyrannie, quel que soit le nom dont il se couvre, s'avancer sur des mon- » ceaux de ruines et de cadavres, vous engloutir tous successivement, et » renverser la République. »

Mais ceux à qui Lanjuinais adressait ce langage n'étaient plus, hélas! en état de l'entendre: tous admiraient son courageux dévouement, nul ne trouvait en lui la force de l'imiter. Cependant Barbaroux prend à son tour la parole; son bouillant courage s'exalte encore par cet exemple, et comme Lanjuinais il refuse d'abdiquer volontairement les fonctions dont ses concitoyens l'ont investi. « Si mon sang était nécessaire à l'affermissement de la » liberté, dit-il, je demanderais qu'il fût versé; si le sacrifice de mon hon- » neur était nécessaire à la même cause, je dirais enlevez-le-moi, la pos- » térité me jugera; enfin, si la Convention croit la suspension de mes pou- » voirs nécessaire, j'obéirai à son décret. Mais comment de moi-même dé- » poser des pouvoirs que je tiens du peuple? Comment puis-je croire que je » serais suspect, quand je reçois de mon département et de trente autres » des témoignages de confiance, quand les mêmes témoignages, qui seuls me » dédommagent de l'amertume dont je suis abreuvé chaque jour ici, me sont » adressés par plus de cent sociétés populaires? Non, n'attendez de moi au- » cune démission: j'ai juré de mourir à mon poste: je tiendrai mon serment. »

Ce sacrifice que répudient les deux courageux députés, Marat leur conteste jusqu'à la liberté de l'accepter. Il désapprouve, dit-il, la mesure proposée par le comité, en ce qu'elle donne à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement. Il fallait être pur pour offrir des sacrifices à la patrie; c'était à lui, vrai martyr de la liberté, à se dévouer. Il offrait donc sa suspension du moment où l'Assemblée aurait ordonné la détention des contre-révolutionnaires, des complices de Dumouriez, des calomniateurs de Paris et de la Montagne.

Billaud repousse aussi, mais par d'autres motifs, le projet du Comité de Salut Public. Il établit en principe que la Convention n'avait pas le droit de provoquer la suspension d'aucun de ses membres: s'ils étaient coupables, il fallait les renvoyer devant les tribunaux; innocents, il fallait se taire sur des mesures toujours dangereuses à provoquer. Billaud se résumait en demandant un décret d'accusation par appel nominal motivé.

En ce moment un grand bruit qui se fit de nouveau entendre aux portes de la salle vint encore une fois interrompre la délibération. Lacroix, l'ami et le bras droit de Danton, venait d'éprouver le traitement dont s'étaient plaints tout-à-l'heure plusieurs de ses collègues; comme eux il s'était vu

consigné à la porte de la salle quand il avait voulu en franchir le seuil. La 1793.
Montagne, qui était restée froide lorsqu'il ne s'était agi que de ses adversaires, s'émeut enfin maintenant qu'un des siens est victime de la même violence. Barrère monte précipitamment à la tribune; ses traits et sa voix trahissent une agitation peu ordinaire en lui. Il semble que de ce moment seulement l'oppression dont la représentation nationale est l'objet lui soit révélée. — « Ce n'est point a des esclaves à faire des lois, s'écrie-t-il; la » France désavouerait des lois émanées d'une assemblée asservie. Comment » vos lois seraient-elles respectées, si vous ne les faisiez qu'entourés de » baïonnettes? Nous sommes en danger, car des tyrans nouveaux veillent » sur nous. Leur consigne nous entoure, et la représentation nationale est » prête à être asservie par elle. Cette tyrannie est dans le comité révolutionnaire de la Commune; et le conseil-général, s'il ne prenait de promptes » mesures pour réprimer ces violences, mériterait de graves reproches. Le » comité révolutionnaire, en partie composé d'étrangers, renferme dans son » sein des hommes dont je ne voudrais pas répondre.... Peuple, on te trahit, » on t'abuse; un prince anglais occupe le camp de Famars, et ses émissaires sont au milieu de toi. Peuple, tu veux la liberté et tu l'auras; mais » nous courons des dangers. En ce moment, sous mes yeux, on distribue » aux bataillons qui vous entourent des assignats de cinq livres. Ils sont bien » coupables, ceux-là qui ont retenu les bataillons destinés pour la Vendée » sous le prétexte qu'ils n'avaient point d'armes, tandis que l'on saurait » bien en trouver peut-être pour nous ôter notre liberté. Il faut que la tête » de l'audacieux qui oserait attenter à la liberté des représentants du peuple » tombe, afin d'apprendre par cet exemple terrible à ceux qui voudraient » l'imiter qu'il faut que tout fléchisse devant la volonté nationale. »

Le chef de bataillon de service mandé à la barre déclare que loin d'avoir donné la consigne qui retient les députés prisonniers dans la salle de leurs séances, il a été lui-même consigné par des gens *à moustaches* qui se sont emparés des postes et en ont relevé les sentinelles. Il n'était dès lors pas difficile de deviner d'où provenaient ces nouvelles consignes. En vain l'Assemblée mande à sa barre l'officier qui les a transmises aux factionnaires; en vain elle décrète que la force armée évacuera sur-le-champ les issues de la salle où les représentants du peuple délibèrent : ces décrets inexécutés ne servent qu'à mieux constater l'avilissement de la Convention et son impuissance devant les factieux.

Barrère paraît de nouveau à la tribune. — « Pour prouver que nous sommes libres, dit-il, je demande que la séance soit levée, que le temple des lois soit fermé, et que la Convention en masse traverse les rangs de la force armée, qui sûrement lui fera un rempart et protégera sa sortie. » La grande majorité de l'Assemblée se range à cette proposition, qui promet de mettre

1793. un terme à une situation devenue intolérable. Mallarmé, qui présidait, avait quitté le fauteuil par lassitude ; Hérault de Séchelles, qui l'y avait remplacé, se met en marche à la tête de la Convention. Toute la Plaine et le côté droit le suivent ; la gauche seule restait immobile. — *Ne sortez pas ! ne sortez pas !* lui criaient les femmes des tribunes. Entraînée cependant par l'exemple des autres, elle s'ébranle à son tour et se joint au reste de l'Assemblée, à l'exception d'une vingtaine de Montagnards groupés autour de Marat.

La Convention parvient ainsi, sans résistance de la part des factionnaires intérieurs, jusqu'à la porte d'entrée donnant sur la cour du côté du Carrousel. Les députés avaient la tête nue, le président seul était couvert. Les huissiers de la Convention le précédaient. Arrivés à la porte extérieure, non loin de laquelle se trouvait le commandant-général avec son état-major, ils ordonnent d'ouvrir le passage. Puis le président proclame le décret portant la levée des consignes et l'injonction à la force armée de se retirer, et s'adressant au commandant-général, il lui enjoint de s'y conformer sur-le-champ.

Henriot, à cheval ainsi que ses aides-de-camp, enfonce son chapeau sur sa tête en proférant un grossier jurement. — Je ne connais de décret que mes ordres, répond-il avec insolence ; nous ne nous retirerons d'ici que quand vous aurez livré les députés que le peuple réclame.

— Soldats, arrêtez ce rebelle ! crie le président ; mais les canonniers dont l'état-major était entouré restent immobiles. Henriot fait alors reculer son cheval de quelques pas, et mettant le sabre à la main crie à ses satellites dévoués : *Aux armes, canonniers ! à vos pièces !* Les canonniers prennent la mèche, la cavalerie tire le sabre, les bataillons rangés dans la cour abaissent leur arme, prêts à coucher les députés en joue. En même temps la cour retentissait des cris de Vive la Montagne ! vive la République ! à bas la droite ! à la guillotine les Girondins !

Il fallait céder ou s'attendre aux derniers attentats. Le président revient sur ses pas, traverse le vestibule du château et entre dans le jardin, toujours suivi de la Convention. Les mêmes cris l'y assaillirent. Le cortége se dirige ainsi vers le Pont-Tournant ; arrivé là, le président, le décret à la main, enjoint inutilement aux soldats qui gardaient ce poste de livrer passage à la représentation nationale. En ce moment on vit Marat accourir précipitamment vers le cortége, dans la crainte, sans doute, qu'on ne lui ouvrît quelqu'une des issues. Une centaine de sicaires déguenillés lui servaient d'escorte et criaient *Vive Marat !* Marat lui-même, s'adressant à ses collègues consternés, les somme, au nom du peuple, de retourner à leur poste qu'*ils ont lâchement abandonné ;* et à la voix de cet homme la Convention reprend silencieusement le chemin du palais. Les tribunes de la salle s'étaient de nouveau remplies d'hommes ostensiblement armés de poignards et de fusils, de nouveau les députés sont consignés à toutes les issues.

Camboulas et quelques autres membres somment solennellement le président, au nom de la Convention Nationale et de la France entière, de déclarer les réponses qui lui ont été faites, soit par Henriot, soit par les commandants des divers postes auxquels il s'est présenté. Leur voix est étouffée par les cris de la Montagne. Alors tout le côté droit se leve simultanément en protestant contre l'oppression sous laquelle on tient la représentation nationale, et déclare qu'il ne prendra plus part à aucune délibération. 1793.

C'est en ce moment même qu'avec une assurance qui confond jusqu'à ses complices, Couthon ose dire à l'Assemblée stupéfaite : « Tous les membres » de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté. Vous » avez marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux, » incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné contre » les conspirateurs qui veulent l'asservir. Maintenant donc que vous reconnaissez que vous êtes libres dans vos délibérations, je demande, non un » décret d'accusation immédiat contre les membres dénoncés, mais un dé- » cret qui les déclare en état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres » du comité des Douze et les ministres Clavière et Lebrun. »

Legendre fait observer qu'il serait injuste de comprendre dans le décret ceux des membres de la commission des Douze qui s'étaient opposés aux mandats d'arrêt qu'elle avait lancés, et en conséquence il propose d'en excepter Fonfrède et Saint-Martin. Marat demande aussi que l'on raie trois membres de la liste : Dussaulx, qu'il qualifie de vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti; Lanthenas, qui n'est, dit-il, qu'un pauvre d'esprit; enfin, Ducos, à qui on ne pouvait reprocher que des opinions erronées insuffisantes pour le faire ranger dans la classe des contre-révolutionnaires. Mais en même temps, par compensation, il propose d'ajouter à la liste Louvet et Valazé. Ces diverses modifications sont admises, ainsi que l'adjonction de Claviere et de Lebrun, tous deux membres du conseil exécutif; puis le président proclame lentement la liste définitive, au milieu d'un bruit confus de cris, d'énergiques réclamations, et des vifs applaudissements des tribunes. Le côté droit avait déclaré ne pas vouloir se mêler à une délibération illusoire dominée par le canon des factieux; et le plus grand nombre des membres de la Plaine, honteux de participer à la proscription d'une partie de leurs collègues dont la voix avait si long-temps entraîné leurs votes, et dont au fond de l'âme ils partageaient les principes, mais trop faibles pour les soutenir contre Paris soulevé à la voix de la Montagne, s'abstinrent aussi de prendre part au vote. Les Montagnards rendirent donc à peu près seuls le décret qui mettait en état d'arrestation chez eux; *sous la sauvegarde du peuple français, de la Convention Nationale et de la loyauté des citoyens de Paris*, les trente députés dont les noms suivent : Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet,

1793. Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet, Valazé, Doulcet, Lidon, Lehardy (du Morhiban), Kervélégan, Gardien, Rabaud-Saint-Étienne, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevault, Henri Lariviere, Gomaire et Bergoeing. A cette liste étaient joints en outre les noms de Clavière, ministre des contributions publiques, et de Lebrun, ministre des affaires étrangères.

La Commune avait délégué des commissaires chargés de lui venir rendre compte de moment en moment de ce qui se passait à la Convention; le décret d'arrestation fut donc aussitôt connu au-dehors, et salué de bruyantes acclamations par une population aveuglée qui crut voir la fin des discordes dans un événement d'où devait dater l'ere de la plus sanguinaire des tyrannies. Au milieu de l'agitation qui avait suivi le décret, Hérault de Séchelles donna lecture à l'Assemblée de la lettre suivante qu'une députation venait de lui remettre: « Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la République. Nous venons vous offrir de nous constituer en otages en nombre égal à celui des députés dont l'Assemblée vient d'ordonner l'arrestation, pour répondre à leurs départements de leur sûreté. » La Commune et les autorités révolutionnaires étaient étrangeres à cette démarche; car le conseil-général venait précisément de repousser la même mesure que le comité révolutionnaire y avait mise en avant. Chaumette, qui avait fait rejeter cette proposition, avait représenté qu'on y pourrait voir un indice de dispositions hostiles. C'était tout Paris, avait-il dit, qui devait se constituer otage entre la Convention et les départements. Le conseil avait donc passé à l'ordre du jour.

Dans cette mémorable séance du 2 juin, Durand de Maillane siégeait comme secrétaire au bureau de la Convention; voici ce que nous lisons dans ses Mémoires: « Le décret à peine prononcé, un grand nombre de députés sont venus à mon bureau m'adresser, comme rédacteur du procès-verbal, des réclamations et des protestations contre la violence exercée dans cette Assemblée, et contre les décrets absolument nuls, suivant eux, parce qu'ils n'avaient pas été libres. Ils signerent tous leur protestation sur une feuille volante que je recueillis; mais cette démarche n'eut aucune suite, ce qui fit plaisir à bon nombre de ces signataires, qui, voyant le parti de Robespierre prendre chaque jour plus de consistance et de force, me prièrent de brûler la feuille où étaient leurs signatures: ce que j'avais bien prevu, comme je prévis le danger de la protestation souscrite par soixante-treize députés, et que l'on trouva dans les poches de Lauze-Duperret lors de son arrestation. »

FIN DU DEUXIEME VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

SUITE DU LIVRE TROISIÈME.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

RÉPUBLIQUE.

LIVRE QUATRIÈME.

CONVENTION. — PREMIÈRE PÉRIODE.

De l'ouverture de la Convention au 10 thermidor.

(21 septembre 1792. — 28 juillet 1794.)

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.





